This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06731295 3

ENOX LIBRARY
5 187
UCTOR PRETIOSA FACIT
stoin Collection.
resented in 1884.

NKE

NKE

BRARY
167
AUCTOR PRETIOSA FACIT
Astor Collection.
Presented in 1884.

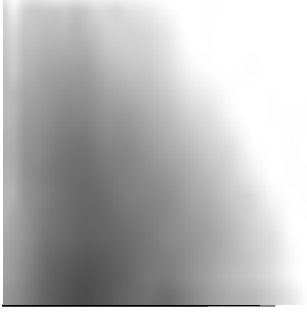

NKE

PARIS,
TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, RUE JACOB, 56.

# ŒUVRES

CHOISIES

# D'ÉTIENNE PASQUIER

ACCOMPAGNÉES

DE NOTES ET D'UNE ÉTUDE SUR SA VIE
ET SUR SES OUVRAGES

PAR LÉON FEUGÈRE

PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE AU LYCÉE DESCARTES

> Le vieux langage ne doit pas être du tout méprisé par celui que nous avons, mais il lui est comme serait à un riche homme, outre tous ses autres biens, un grand château qui aurait été de ses ancêtres, et auquel trouvant quelques beaux membres, encore que le bâtiment fût à la façon ancienne, il ne le voudrait laisser du tout deshabité.
>
> H. ÉTIENNE, *Projet du livre de la Précellence du Langage français*, p. 117.

TOME PREMIER.

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT

RUE JACOB, 56

1849

LENOX LIBRARY
NEW YORK

# AVANT-PROPOS.

Par un progrès du bon sens public, qui tôt ou tard place tout à son rang, on a compris en France qu'il n'était pas dû moins de reconnaissance et d'hommages aux de Harlay, aux de Thou, aux Loisel, qu'aux Turenne, aux Luxembourg, aux Catinat. Plus encore qu'au temps où écrivait de Retz [1], on aime à placer de nos jours les Molé à côté des Gustave et des Condé; et cette fraternité dans la gloire n'honore pas moins les uns que les autres.

De là pour les grands hommes de la paix, écrivains ou magistrats, qui, en inaugurant parmi nous une ère de civilisation renaissante, ont illustré le seizième siècle, une sorte de rajeunissement dans l'opinion contemporaine; de là le bienveillant accueil fait par le pays à tous les efforts tentés pour renouveler leur mémoire.

On a cru, d'après ce motif, qu'il y aurait quelque à-propos à rappeler la vie et les ouvrages d'Étienne Pasquier.

L'auteur de ce recueil se propose surtout de revendiquer en faveur de Pasquier un titre qui ne lui a pas été accordé assez généralement, celui de l'un des créateurs de la prose française. Des préventions injustes s'étaient élevées contre lui : il suffira, pour les dissiper, de le faire connaître. Jusqu'ici en effet on lui avait accordé un rang plus avantageux entre les savants qu'entre les écrivains; et le mérite de son érudition avait, pour ainsi dire, éclipsé celui de son style.

[1] Voy. ses *Mémoires*, liv. II.

Il était temps de revenir sur cette appréciation trop incomplète, ou plutôt d'écarter les nuages que des passions haineuses avaient répandus autour de son nom. Aujourd'hui, que dans l'ordre politique il existe un droit commun pour tous les citoyens, on veut rendre aussi à toutes les gloires une égale justice : la critique éclairée ne fait plus acception de partis ni de bannières.

Ce choix des œuvres de Pasquier n'offrira donc pas seulement, il nous est permis de l'affirmer, une mine abondante de matériaux précieux, mais beaucoup de morceaux qui portent le cachet de l'artiste supérieur. Sans doute il serait à souhaiter que l'on pût donner une édition critique de toutes les *Recherches*. La publication amendée et annotée des *Lettres* de Pasquier serait aussi fort désirable : qui douterait que ce ne fût un grand service rendu à notre histoire et à notre littérature? Mais l'étendue d'un tel travail suffirait à nous effrayer, nous hommes de peu d'haleine et de peu d'efforts. L'époque présente, on ne saurait au reste le dissimuler, est peu favorable à ces grandes entreprises. Ajoutons que, parmi ceux même qui sont restés fidèles aux lettres, plusieurs croient qu'il convient de faire seulement un choix dans ce que nous ont légué nos vieux auteurs, et d'en reproduire ce qui est excellent et durable. Ils appuient ce sentiment de quelques réflexions spécieuses : suivant eux, c'est mal servir la réputation de ces écrivains que de les exposer tout entiers à la critique de la postérité. Une partie de ce qu'ils ont laissé a dû périr avec eux. Ce n'est pas entendre mieux l'intérêt des lecteurs : en effet, les volumes s'entassent chaque jour; et, dans les mille préoccupations qui dévorent notre temps, il devient de plus en plus difficile de reporter les yeux sur les œuvres des devanciers. Là cependant sont enfouis des trésors dont il faut se montrer les gardiens zélés; à ce patrimoine in-

tellectuel de nos pères, non plus qu'à leurs sentiments et à leurs passions, nous ne saurions demeurer étrangers. Comment donc concilier le besoin d'appartenir à notre époque, de suffire à cette activité qui abrège les heures, et ce respect religieux des dépôts amassés par les générations antérieures? Après la richesse exubérante du dix-septième et dix-huitième siècle, après ce que leur a déjà ajouté le dix-neuvième, comment trouver le loisir de joindre à l'étude de l'antiquité grecque et latine celle de l'antiquité française, si l'on ne résume pas sous une forme abrégée le contenu de tant de volumes, si l'on ne se borne pas en quelque sorte à en extraire le suc?

Nous nous sommes efforcé par ce motif de faire pour Pasquier ce que lui-même demandait que l'on fît de son temps pour Barthole, illustre jurisconsulte du quatorzième siècle, lorsqu'il exprimait le désir que « l'on choisît seulement la moelle de ses œuvres [1] », afin de les rendre au public.

On s'étonnera peut-être que l'orthographe originale n'ait pas été conservée. Mais il s'agissait d'abord de la déterminer; et dans les éditions des *Recherches* qui se sont succédé à d'assez courts intervalles pendant plus de soixante ans, elle offre de singulières variations. C'est qu'à cette époque de mouvement et de transformation continue, l'esprit aventureux qui marquait la littérature comme la politique avait tourmenté l'orthographe ainsi que tout le reste : livrée à la merci des novateurs, elle ne connaissait que bien peu de règles; sur ce terrain les écoles combattaient; le poëtes même prenaient part à la querelle. D'un côté l'on s'affranchissait de l'étymologie, de l'autre on lui demeurait fidèle; les uns se conformaient à l'usage, les autres à la prononciation. Entre des systèmes extrêmes

[1] *Recherches*, VIII, 14.

aucune conciliation n'était possible ; et non-seulement les divergences que présentaient les auteurs de ce temps étaient considérables, mais chacun d'eux, dans le cours d'un ouvrage, était loin d'être toujours d'accord avec lui-même. Joignez-y encore les négligences des imprimeurs, dont se plaignaient Pasquier [1] et Montaigne [2], les fautes de typographie, qui, par une bizarrerie qu'explique la prédilection du temps pour les idiomes classiques, étaient alors beaucoup plus fréquentes en français que dans les auteurs latins ou grecs.

Au milieu de ces anomalies, de ces inconséquences et de ces méprises, comment saisir l'orthographe sans cesse modifiée, comment la fixer dans ses fluctuations successives? J'ai cru devoir renoncer à cette entreprise impraticable ou du moins arbitraire : je me suis rejeté, comme dans un port de salut, dans l'orthographe moderne. Il a semblé d'ailleurs que par là on inviterait à la lecture de Pasquier, en le rendant plus abordable à tous, principalement aux étrangers. Ainsi agit-on tous les jours pour Corneille, pour Pascal, pour Bossuet et pour Racine ; personne n'ignore que leur orthographe primitive n'est pas respectée. A quoi bon en effet hérisser de difficultés superflues l'accès de notre littérature?

Néanmoins, en suivant ce système, je me suis imposé une certaine réserve : les changements à l'égard des noms propres d'homme ou de pays ne pouvant plus s'effectuer, comme pour les noms communs, d'après des principes fixes et invariables, je me suis abstenu d'y toucher.

Presque partout la ponctuation était confuse, au point de rendre souvent les phrases inintelligibles : j'ai dû la réformer complétement ; et pour le texte même on verra com-

[1] *Lettres*, X, 12. [2] *Essais*, III, 9.

bien il était défectueux, malgré les réimpressions fréquentes qui en avaient été données.

Aucune partie des ouvrages de Pasquier n'avait encore été annotée : j'ai vérifié les sources où il avait puisé ; j'ai joint à ces extraits des observations historiques et littéraires, propres à en éclairer ou à en compléter le sens. Si dans un chemin semé de beaucoup d'obstacles mes chutes ont été fréquentes, on les excusera, j'ose l'espérer, en raison de la nouveauté même des voies où je me suis engagé.

---

# I.

## VIE D'ÉTIENNE PASQUIER.

Il n'est pas d'époque dans notre histoire où s'offrent en plus grand nombre qu'au seizième siècle ces figures expressives et énergiques qui se détachent de la foule et méritent d'être étudiées à part.

La société, remuée en tout sens, avait la force nécessaire pour les produire. Par la civilisation qui renaissait les âmes étaient éveillées et éclairées sans être encore amollies. C'est alors que l'on voit se développer le germe de toutes les idées modernes et se rassembler pour ainsi dire les éléments constitutifs du caractère et de l'esprit national. Entre ceux qui l'ont représenté le plus vivement, et décidé même à quelques égards, Étienne Pasquier tient un rang considérable : il semble donc curieux de reporter ses regards sur cette longue existence, qui est comme un anneau entre la vieille France et la France moderne. Destiné à parcourir une carrière presque séculaire, il naquit en 1528 [1], selon les uns, suivant le plus grand nombre en 1529 [2], l'année même où le traité de Cambrai terminait en Italie la lutte de François Ier et de Charles-Quint. Le vainqueur de Marignan n'était plus, il est vrai, que le vaincu de Pavie; mais, à la faveur de quelques instants de repos, l'impulsion communiquée aux lettres par un prince qui les aimait et s'y connaissait avait repris son cours. C'est de 1530 que date l'institution des lecteurs ou professeurs royaux. Dès ce moment Budé, à la tête d'une élite de savants, avait renoué la trame interrompue qui rattache notre société aux âges antiques. De jour en jour assouplie par de studieux efforts, cultivée par un commerce assidu avec les écrivains d'Athènes et de Rome, notre langue, en devenant, grâce à l'ordonnance de Villers-Cotterets [3], la langue des tribunaux et des actes publics, allait achever de se mûrir par la discipline sérieuse des affaires.

[1] Voy. la Croix du Maine et du Verdier, dans leurs *Bibliothèques*. Cf. la *Bibliothèque historique* de Lelong, t. IV, p. 246.

[2] Pasquier fixe lui-même la date de sa naissance au 7 juin 1529 : voy. le t. II de ses *Œuvres*, Amsterdam, 1723, col. 934.

[3] Août 1539.

On peut s'étonner que Pasquier, si communicatif dans ses ouvrages sur tout ce qui le concerne, ne nous ait jamais entretenus de sa première enfance. Tout ce qu'on sait, c'est qu'elle se passa à Paris, sa ville natale, alors comme aujourd'hui la cité lettrée par excellence, le foyer des lumières, le rendez-vous des talents heureux[1]. Le jeune Pasquier y suivit les cours de l'université, où se pressait, surtout autour des chaires royales, une foule nombreuse d'auditeurs. Dans la suite il regrettait amèrement cette ferveur des études classiques, dont le déclin avait, dit-il, succédé aux règnes de François Ier et de Henri II[2].

Les renseignements nous manquent aussi sur la maison dont était issu Pasquier : nulle part il n'a parlé de ses père et mère, ni d'aucun de ses ancêtres. Guillaume Calletet, le mieux instruit de ses biographes[3], conclut de ce silence qu'il a été le premier auteur de l'illustration de sa race. Quoi qu'il en soit, on le voit, à un âge encore tendre, en possession d'un modeste patrimoine dans la Brie[4], dont les de Thou, comme sa famille sans doute, étaient originaires. Son éducation et ses goûts semblent l'avoir dirigé de tout temps vers la carrière du barreau. On ne connaît rien de plus sur cette époque de sa vie : c'est lorsqu'il fréquente les écoles de droit que l'on commence seulement à être mieux informé. Lui-même, avec une reconnaissance filiale dont il empruntait l'exemple aux plus illustres anciens, nous a transmis le nom des maîtres dont il a reçu les leçons. Les premiers sous lesquels il étudia, en 1546, furent, à Paris, Hotman et Baudouin. Un an après il se rendit à Toulouse, pour être le disciple du *grand* Cujas : ainsi l'a surnommé l'enthousiasme de ses contemporains. Jusque dans une vieillesse avancée, « il estimait son jeune âge heureux d'avoir joui des doctes fruits de ces trois personnages d'honneur[5]. » Surtout il se rappelait avec admiration l'enseignement de Cujas, ce rival, au dire de d'Aguesseau[6], des grands jurisconsultes romains, et que distinguait à un si haut degré cette clarté de la parole apanage des esprits supérieurs.

Pasquier, dans son ardeur d'apprendre, chercha même à l'étran-

[1] Voy, dans les *Éloges de Sainte-Marthe* celui de Pasquier, au liv. V.

[2] *Recherches de la France*, IX, 25; Cf. Crévier, *Histoire de l'Université*, t. VII, p. 64, 65.

[3] Voy. dans ses *Vies des Poëtes français* l'article étendu consacré à Pasquier : cet ouvrage inédit est conservé à la bibliothèque du Louvre.

[4] *Lettres* de Pasquier, XXI, 1.

[5] *Lettres*, XIX, 13.

[6] Voy. ses *Œuvres*, 1759, in-4°, Paris, t. I, p. 277. La *vie de* Cujas a été écrite par M. Berriat Saint-Prix : elle se trouve à la suite de son *Histoire du Droit romain*, in-8°, 1821.

ger de nouvelles leçons. L'Italie nous disputait alors les professeurs les plus renommés : ce fut dans cette patrie classique du droit qu'il alla perfectionner son instruction. A Pavie il entendit Alciat, qui, l'un des auteurs d'une innovation fort goûtée, tempérait par l'attrait littéraire l'aridité de la science des lois[1] ; à Bologne, Socin, objet pour les Italiens d'une vénération presque idolâtre[2]. La passion dans le seizième siècle se mêlait à toutes les études, et à celle de la jurisprudence plus qu'à aucune autre.

Après trois ans consacrés à ces travaux et à ces voyages, Pasquier débuta en novembre 1549[3] au barreau de Paris. Dans une époque où tous les débats, civils et politiques, venaient aboutir au parlement, où le corps de la magistrature était, en beaucoup de rencontres, l'arbitre suprême non-seulement du sort des particuliers, mais de celui des princes et de la fortune de l'État, on ne sera pas surpris qu'une considération singulière entourât la profession d'avocat. Pour nos pères, si vivement épris de tout ce qui rappelait l'antiquité, il s'attachait à ce rôle quelque chose de l'importance que possédait jadis le patron de Rome. Aussi la jeunesse d'élite se précipitait-elle dans cette carrière, qui semblait promettre à la fois l'influence et la richesse[4].

Parmi ceux qui faisaient leurs débuts en même temps que Pasquier on remarquait Brulard, qui par la suite fut premier président au parlement de Dijon, et François de Montholon, depuis garde des sceaux[5]. Versoris et le célèbre auteur de la *République*, Bodin, s'efforçaient également de conquérir un rang au barreau ; mais ce dernier, malgré son rare esprit et son profond savoir, ne devait pas y réussir[6]. Peu après Loisel et les frères Pithou descendaient dans cette arène. Entre les plus anciens avocats on distinguait Pierre Séguier, Christophe de Thou, Charles Dumoulin. Ces noms seuls attestent combien pour se faire jour la lutte était rude et difficile. Plusieurs, par un découragement prématuré, se réfugiaient dans l'achat d'un office de judicature[7]. Le succès ne pouvait s'obtenir

[1] *Recherches*, IX, 39 : ces jurisconsultes ont été appelés *humanistes*.

[2] *Recherches*, ibid.

[3] Id., IV, 27. Il a dit ailleurs dans son *Interprétation des Institutes de Justinian*, II, 52 « en octobre, 1549. »

[4] Loisel, *Dialogue des Avocats*, édit. de M. Dupin dans ses *Lettres sur la profession d'avocat*; 1818, in-8°, t. I, p. 202, 237 et 268. Cf. les *Recherches*, IX, 38; et Sainte-Marthe, *Éloge* de Brisson.

[5] *Lettres* de Pasquier, XXI, 1; Loisel, *Dialogue des Avocats*, p. 204 de l'édit. citée.

[6] Loisel, ibid., p. 324. Cf. Ménage, *Vita Erodii et Menagii*, in-4°, 1675, p. 141.

[7] *Mémoires historiques et critiques*,

qu'à force de persévérance : Pasquier le comprit, et par une application soutenue il commença aussitôt à jeter les fondements de sa fortune future. Lui-même nous l'a dit[1], il avait foi dans notre vieux proverbe : « *Petit à petit on exploite grand chemin.* » C'est sur ce principe qu'il dirigea toujours sa conduite. La première cause qu'il plaida, après avoir observé assez longtemps, nous dit Colletet, le précepte que Pythagore enseigne à ses disciples, concernait « la réformation du collége des Dormans. » Une foule nombreuse d'*écoliers* formait l'auditoire : des témoignages de sympathie accueillirent ses paroles, et ce *coup d'essai*, qui lui mérita l'estime de la cour, redoubla son zèle et son espérance[2].

Pour acquérir cette expérience, que rien ne supplée, il se montra dès lors assidu aux plaidoyers importants, attentif à profiter de tous les conseils, à se former par toutes les leçons. Des loisirs ne pouvaient néanmoins lui manquer à son entrée dans la carrière. Il sut les mettre utilement à profit. Le goût de la littérature, en se répandant de plus en plus parmi nous, avait depuis peu gagné le barreau : de là cette génération d'avocats gens de lettres qui devait bientôt par la *Satire ménippée* exercer une si puissante influence sur les affaires du pays. Le jeune Pasquier se mêla aux rangs de cette élite, et dans les travaux littéraires, avec une nourriture solide, avec de nouvelles forces pour son esprit, il chercha la gloire pour son nom. Ajoutons encore que souvent il ne demanda qu'un délassement à sa plume. Une règle qu'il s'était tracée c'était d'allier, comme l'a conseillé le poëte, le sérieux de la vie avec ce qu'elle offre aux hommes sensés de gracieux et d'aimable. Il voulait « que le plaisir ne lui fît jamais mettre en oubli ce qui était de son état, ni que l'exercice de son état ne lui fît oublier rien du contentement qu'il prenait aux gentillesses et gaillardises d'esprit[3]. » Ces paroles montrent assez son humeur : elles expliquent aussi la diversité singulière de ses œuvres et le caractère frivole de celles qui l'annoncèrent au public.

Son *Monophile*, espèce de traité sur l'amour, parut en 1554 : l'auteur avait alors vingt-cinq ans. « Conforme, nous dit-il[4], à son âge et à l'honnête liberté qu'il portait sur le front, » ce livre

publiés sous le nom de Mézeray, Amsterdam, in-12, 1753, t. I, p. 54; cf. Pasquier, *Lett.*, VII, 9.

[1] *Lettres*, I, 15.

[2] *Lettres*.

[3] Ibid., VIII, I.

[4] Ibid.

ne l'était pas moins au goût public, que l'imitation des auteurs italiens, et particulièrement de Pétrarque, avait marqué d'une si vive empreinte. Un recueil analogue (nous réservons l'analyse de ces ouvrages pour un chapitre particulier) le suivit une année après. A la même époque, comme s'il n'eût pas suffisamment prouvé « qu'il n'était pas né pour être oiseux [1] », ses conceptions prenaient une direction plus élevée; il abordait une entreprise de longue et puissante haleine, celle de « rechercher les anciennetés de notre France [2]. »

Son activité pour les affaires ne souffrait nullement de ces distractions studieuses; bien plus, la réputation naissante qu'il devait aux lettres lui venant en aide : on le remarqua bientôt entre les jeunes avocats *de sa volée*; on fonda sur lui pour l'avenir de grandes espérances [3]. Aussi d'excellents partis ne tardèrent-ils point à lui être proposés; on alla jusqu'à lui parler « de mille livres de rente [4], » dot considérable à cette époque : mais vainement essayait-on de le tenter par l'appât de grosses sommes; il comptait bien « ne pas se marier aux us et coutumes de Paris, » et connaître les mœurs de celle dont la main lui serait offerte avant de s'enquérir de sa fortune [5]. D'autres propos non moins sages, que l'on pourrait lui emprunter, témoignent qu'il avait mûrement réfléchi *sur ce grand acte de la vie*, et qu'il ne voulait l'accomplir qu'avec dignité et bon sens [6]. Il n'éprouvait d'ailleurs aucune impatience de renoncer à sa liberté [7], lorsqu'une circonstance aussi avantageuse que piquante la lui fit perdre. Il venait de plaider pour une jeune veuve, il avait obtenu pour elle le gain d'un procès fort important : celle-ci, dans l'effusion de sa reconnaissance, lui dit ingénument, au rapport de Colletet [8], « que les obligations qu'elle lui avait étaient telles qu'elle croyait ne les pouvoir mieux acquitter qu'en se donnant elle-même à lui et tous ses biens ensemble. » La veuve était riche, belle, vertueuse [9]; et, ajoute le biographe, Pasquier, heureux d'accepter son offre, « s'engagea ainsi à bonnes enseignes, en 1557, dans les liens du mariage. »

[1] *Lettres*, VII, 1.
[2] Ibid.
[3] Id., XXI, 1.
[4] Id., I, 13.
[5] Ibid.
[6] Id., I, 9.
[7] Ibid.
[8] *Vies des Poëtes français*, article cité de Pasquier. Cf. *Lettres*, XXI; 1, *Interprétation des Institutes de Justinian*, III, 52 : son nom de famille était Montdomaine; le nom de son premier mari, dont elle ne paraît pas avoir eu d'enfant, était Belin.
[9] On voit, dans l'épitaphe de Pasquier, qu'elle était du même âge que lui.

La naissance d'un fils sembla mettre l'année suivante le comble à son bonheur. Une lettre où il annonce à l'un de ses amis qu'il est père[1] atteste à la fois la vivacité enjouée de son esprit et l'affectueuse bonté de son cœur : « Le grand aise qui dissipe ses esprits ne permet pas que son jugement exerce ses fonctions ordinaires; » il s'applaudit d'avoir « un mâle et non une fille », et encore qu'il soit « né de ce doux air de Paris, auquel toutes sortes de philosophes abondent[2]. » Dans l'impatience de sa tendresse, il a voulu interroger le sort; imitateur des anciens, qui prétendaient lire l'avenir dans les vers de Virgile, il a demandé à ceux d'Ovide l'horoscope de son fils : ils lui ont promis pour ce nouvel hôte, ce nouveau citoyen du monde, une longue vie et la noble passion de la vertu. Ce n'est pas qu'il croie à de tels oracles; mais, père, il a la faiblesse des pères; et si son ami le condamne, à l'exemple d'Agésilas, il en appellera de lui comme d'un juge incompétent, ou plutôt il le priera d'attendre, pour confirmer sa sentence, qu'il jouisse à son tour du privilége paternel[3]. Celui-ci s'empressait de lui prédire, par sa réponse, que si l'enfant tenait de son père, il serait philosophe; s'il tenait de sa mère, il se montrerait actif et résolu[4].

Le caractère que ces dernières paroles nous révèlent chez cette jeune femme devait peu après trouver l'occasion de se signaler. En effet, au moment même où, par ses progrès au barreau, Pasquier se rendait de plus en plus digne de la grande fortune qu'elle lui avait apportée, un malheur soudain pensa ruiner toutes ces chances d'un brillant avenir.

Vers la fin de 1558, conformément aux habitudes ménagères alors en honneur dans les classes les plus aisées, il revenait de faire *ses vendanges en Brie*[5], lorsque chez un de ses amis où il s'était arrêté il tomba gravement malade : ce fut pour avoir mangé d'un plat de champignons vénéneux, de cette nourriture des dieux, comme l'appelait Néron, parce qu'il avait fait par elle un dieu de l'empereur Claude[6]. Pour résister à la violence du poison, il

[1] *Lettres*, II, 9.

[2] Les hommes les plus considérables de cette époque se faisaient honneur d'ajouter à leur nom la qualification de *Parisiens*. On attachait un tel prix au simple titre de bourgeois de Paris, qu'il était ambitionné par des nobles, par des chevaliers, par des princes même : voy. à ce sujet Crapelet, *Proverbes et dictons populaires*; Paris, 1831, grand in-8°, p. 65.

[3] *Lettres*, II, 9.

[4] « Strenuum se hominem et neququam cessantem præstabit : » *Lettres*, II, 10.

[5] *Lettres*, XXI, 1.

[6] Suétone, *Vie de Néron*, c. 33; cf. Guy-Patin, *Lettres*, XXXV, t. I, p. 83 de l'édit. in-12 de Cologne, 1692.

ne fallut rien moins que l'excellente constitution de Pasquier ; mais il fut attaqué de fièvres tour à tour continues, tierces, quartes et autres, dont l'une même, selon la docte remarque du célèbre Piètre [1], « avait été vue par Hippocrate et non par Galien [2] ; » quoi qu'il en soit, cette brusque interruption de santé se prolongea longtemps, et fit craindre les plus funestes conséquences.

Avec sa passion de l'étude et de la gloire on jugera s'il supportait facilement le repos ; aussi, quand, après avoir langui plusieurs mois, il commençait seulement à reprendre quelques forces, voulait-il déjà retourner à ses occupations du Palais. Les médecins ne vainquirent qu'avec peine cette détermination téméraire. Par leur conseil, Pasquier se rendit à sa maison des champs d'Argenteuil, vers les fêtes de Pâques en 1559, et, « balançant, suivant son expression pittoresque, entre le sain et le malade [3], » il y demeura jusqu'aux premiers jours de mars 1560. A ce moment encore, pour prévenir une rechute trop certaine, on dut l'empêcher de reprendre ses travaux ; on lui recommanda de changer d'air et de se distraire par quelque voyage. Forcé d'obéir à ces prescriptions, il alla visiter la mère de sa femme, qui habitait Amboise. La conjuration qui porte le nom de cette ville venait d'être découverte lorsqu'il arriva dans ses murs, remplis d'effroi. Autour du jeune époux de Marie Stuart et de ses redoutables protecteurs se dressait l'appareil des supplices : on voyait encore sur l'échafaud les têtes dégouttantes de sang de Castelnau et de plusieurs gentilshommes suppliciés avec lui [4]. Dans l'aspect de cette cité rougie de carnage, où il ne résida pas moins d'un mois, Pasquier puisa une profonde horreur pour les discordes religieuses et pour la guerre civile : ces sentiments devaient peu après lui suggérer l'*Exhortation aux princes*, éloquent manifeste de son dévouement au pays.

D'Amboise il gagna Cognac, où sa femme possédait une propriété patrimoniale, et il s'y remit des impressions pénibles qui l'avaient assailli. On peut le conjecturer par la peinture suave qu'il nous a

[1] Pasquier parle encore ailleurs, *Lettres*, IX, 14, de ce médecin, l'un des plus renommés de Paris : reçu docteur en 1549, il avait été professeur et enfin doyen en 1564. Il mourut en 1584, comme on le voit dans la correspondance de Guy-Patin. Il eut de dignes héritiers de son nom ; son fils aîné est celui que cet écrivain appelle « vir maximus et plane incomparabilis. »

[2] *Lettres*, XXI, 1.

[3] Ibid.

[4] *Lettres*, IV, 4 ; XXI, 1 ; Cf. *Recherches*, VIII, 56.

laissée de ce plaisant séjour, de ce vrai *pays de promission* [1]; il l'appelle un paradis terrestre, dont la Touraine n'égalait à ses yeux ni la beauté ni l'abondance : telle était la variété des fruits excellents qu'on y recueillait, la richesse de ses produits de tout genre. Ce qui toutefois l'y charmait encore davantage, c'était l'aspect de cette vie innocente si rare ailleurs, et qui semblait s'y être réfugiée,

*Et secura quies et nescia fallere vita;*

c'était la paix de l'âme, trésor inappréciable à une telle époque. Là venaient expirer ces bruits sinistres que soulevaient les fureurs de parti; là, dans des temps si funestes, on pouvait presque oublier que la France était un vaste théâtre de brigandages et de crimes [2].

Rendu enfin à la santé par cette nature heureuse dont il savait jouir, Pasquier, que des goûts non moins vifs rappelaient vers ses travaux interrompus, s'empressa de revenir à Paris et de revoler au Palais; mais de nouvelles tribulations l'y attendaient. Dans cette milice ardente du barreau, il faut, pour être compté, veiller toujours à son poste : l'oubli suit promptement l'absence. Près de deux années d'éloignement avaient effacé Pasquier du souvenir de ses clients et de ses rivaux d'autrefois. Il le reconnut bien vite; et, réduit à se promener seul, sans même être reconnu, dans ces salles où jadis il avait été accompagné de plaideurs et de gens d'affaires, il ne put se défendre d'un abattement profond. Le chagrin lui inspira la pensée de renoncer entièrement à une profession où il avait rêvé la gloire, où il ne trouvait plus que l'amertume. Comment néanmoins s'ouvrir de ce projet à sa femme, dont les espérances d'avenir seraient ainsi tout à coup déçues? En échange de la fortune qu'elle lui avait donnée, ne lui devait-il pas un rang distingué et le reflet de ses propres succès? Aussi ferme que sensée, celle-ci alla au-devant de ses confidences, et mit un terme à ses irrésolutions. D'elle-même elle exhorta son époux à se bannir du Palais, à faire au repos de sa vie le sacrifice de son ancienne ambition, surtout à s'abstenir de vains regrets : n'avaient-ils pas assez d'aisance pour vivre dans un heureux loisir? La gestion de leurs biens ne leur serait-elle pas d'ailleurs une occupation suffisante?

[1] *Lettres*, XIV, 7; cf. V, 9.

[2] *Lettres*, XIV, 7.

Pasquier, sous l'impression du chagrin qui l'obsédait, se hâta de suivre ce conseil, décidé dès lors à partager son temps entre la société de quelques amis et le culte des lettres. A la faveur de cette retraite, il publia vers la fin de 1560 le premier livre des *Recherches de la France*, et le *Pourparler du Prince*; mais ces travaux mêmes, en ramenant sur lui les yeux du public, ne pouvaient manquer de lui rouvrir l'arène d'où il était sorti [1]. Une circonstance qui ne devait pas être moins efficace à cet égard, c'est qu'il se lia vers cette époque avec deux docteurs en théologie, membres influents de l'université : on verra par la suite comment ils lui firent, suivant sa propre expression [2], reprendre racine au Palais. L'un, nommé Levasseur, était principal du collége de Reims; l'autre, Béguin, de celui du cardinal Lemoine. Le goût des conversations solides rapprochait naturellement ces trois hommes, amis de la religion et de la science. Leur connaissance fut bientôt étroite. Souvent dans les faubourgs de Paris ils se promenaient ensemble, devisant sur les saintes Écritures, sur la philosophie, sur l'histoire; au charme de ces entretiens libres et variés ils ajoutaient parfois, avec la bonhomie de nos vieilles mœurs, quelque simple collation ou bien une partie de jeu de quilles. Ainsi Pasquier s'efforçait de combattre d'importuns souvenirs : cependant, malgré l'attrait de ces distractions, la pensée des Enquêtes et de la Grand'chambre revenait souvent s'offrir à son esprit; cette préoccupation, de plus en plus forte, ne tarda pas à le subjuguer. Le dépit l'avait écarté du barreau, l'espoir l'y ramena; et cette fois les occasions de se produire ne lui furent plus refusées. Il sut, en redoublant d'activité et de talent, seconder ce retour de la fortune; et par là, nous dit Colletet, il ne laissa pas que d'être *assez heureusement employé* depuis 1562 jusqu'à 1565, époque décisive dans sa vie, où un procès fameux plaidé devant le parlement, celui de l'université contre les jésuites, le porta au premier rang des avocats.

Si le corps enseignant lui confia le soin de défendre ses priviléges, on devine aisément que ce fut sur la recommandation pressante des savants docteurs qui peu auparavant partageaient ses loisirs et ses récréations champêtres. Quoique les jésuites n'eussent jamais été, comme l'atteste Pasquier[3], l'objet de leurs entre-

[1] *Lettres*, VIII, 1; *cf.* dans les *Jeux poétiques* de Pasquier le VIII[e] sonnet de la [illegible]

[2] *Lettres*, XXI, 1.

[3] Ibid.

tiens, néanmoins ses deux amis avaient pu reconnaître en lui, avec une piété éclairée et sincère, un esprit incisif et nerveux, versé dans l'histoire politique et religieuse, une haine prononcée pour les pouvoirs irréguliers ou occultes, surtout un attachement loyal à nos libertés gallicanes : de là le témoignage de confiance qui, en remettant ces graves intérêts entre ses mains, l'appela tout à coup sur un si imposant théâtre.

Quelle avait été l'occasion, quelles furent les circonstances de la lutte alors engagée entre l'université et les jésuites, c'est ce que je raconterai dans un chapitre à part, où je ferai connaître non-seulement le discours de Pasquier, mais tous les démêlés qu'il eut avec cette compagnie, déjà si puissante à son berceau. Il allait atteindre trente-six ans. A la vigueur de l'âge il joignait la maturité du talent et du savoir; ses vœux, qui longtemps avaient appelé le grand jour d'une éclatante plaidoirie, étaient enfin satisfaits : on sait s'il répondit à l'importance de la mission qu'il avait reçue. En transformant un simple débat judiciaire en question d'État, en s'élevant aux plus hautes considérations du droit public, il donna la mesure de ses forces. Cette vivacité de dialectique, cette largeur de pensée dont il fit preuve, aucune autre cause ne lui avait encore permis de les déployer avec le même éclat : aussi, jusque dans les dernières années de sa vie, se plaisait-il à rappeler, avec la complaisance du vieillard, « ce premier coup d'essai de son esprit, cette harangue prononcée à la vue de dix mille, et qu'à l'étranger on avait réputée pour un chef-d'œuvre [1]. »

Une telle circonstance, que Pasquier n'a pas craint de déclarer providentielle [2], ouvrait une vaste carrière à son ambition légitime. En même temps qu'elle le désignait naturellement pour les grandes affaires, il se montrait par la générosité de son caractère digne de son brillant succès. Lorsque l'université lui fit remettre « une bourse de velours contenant plusieurs écus », il la refusa [3] : comme son fils reconnaissant, disait-il, il se devait tout entier à son service [4].

[1] *Lettres*, XXI, 3; cf. *Recherches*, IX, 4.

[2] « Miracle très-exprès de Dieu. » *Lettres*, XXI, 1.

[3] Pour répondre à ce procédé généreux, l'université ordonna que tous les ans, tant que Pasquier vivrait, on lui porterait deux cierges, au jour de la Chandeleur; hommage dont il s'est montré très-flatté. *Lett.*, XXI, 1. Cf. Crévier, *Hist. de l'Université*, t. VI, p. 192.

[4] Si l'on est tenté de sourire d'une telle preuve de désintéressement, on

dans sa liberté et dans ses honneurs celui que sa *saine conscience* n'avait pu protéger contre un caprice de la colère royale [1].

Les plus illustres seigneurs rendaient donc, en lui confiant leurs intérêts, un double hommage à son intégrité et à ses talents. Au nombre de ces nobles clients on remarquait les princes de la maison de Lorraine : pour leurs affaires domestiques ils recouraient habituellement à ses conseils [2], et plus d'une fois ils se servirent de sa parole dans des causes considérables. Telles furent celle où devant le conseil d'État il soutint les droits régaliens que le duc de Lorraine prétendait sur le duché de Bar [3], et celle de la vicomté de Martigues, qu'il plaida, en 1573, pour Henri de Guise, durant trois matinées de suite, sous les yeux de tous les membres de cette puissante famille établis en France [4]. Dans une occasion non moins solennelle il eut pour auditeurs, comme il nous le rapporte [5], Charles IX, ses frères et les princes du sang, les grands officiers de la couronne et les ambassadeurs de Pologne : les membres du parlement étaient revêtus de leur robe d'écarlate, et l'arrêt fut prononcé par le chancelier de Birague. Plusieurs autres procès où il figura, sans être entourés d'un appareil aussi pompeux, ne laissèrent pas que d'avoir alors beaucoup de célébrité et d'importance. C'est ainsi qu'en 1579, pendant trois jeudis, et en présence d'une infinité de peuple, il défendit contre la faculté de médecine de Paris la doctrine introduite par Paracelse, et qui jouissait en Allemagne d'une vogue immense [6]. Justement frappé du caractère indécis et conjectural qui discréditait, de son temps, l'art de guérir [7], il ne croyait pas qu'il fallût fermer la porte aux inventions venues du dehors : libre penseur, il voulait que l'on discutât, non que l'on étouffât les nouveautés.

Dans les questions politiques, alors si controversées, l'indépendance d'esprit de Pasquier était la même. Il la signala hautement,

[1] Voy. *Recherches*, VI, 9.

[2] Cette confiance, il la partageait avec Versoris et de Montholon : *Lettres*, XIII, 6.

[3] Le duc de Lorraine, René II, avait en effet obtenu de Louis XII la jouissance de ces droits régaliens; ils furent maintenus : v. le *Dictionnaire géographique* d'Expilly, in-f°, t. I, p. 445 et 447.

[4] *Lettres*, XII, 9, XXI, 3; *Cf. Recherches*, VI, 29, où l'on apprend que l'adversaire de Pasquier dans cette cause fut le célèbre Claude Mangot, qui porta la parole pour la fille unique de Sébastien de Luxembourg. — On remarquera encore parmi les plaidoyers prononcés pour cette famille celui qui est placé à la fin du t. I^er des *Œuvres* de Pasquier, col. 1069-1094, « pour le duc de Lorraine, contre les seigneurs et dame de Bussi d'Amboise, seigneurs de Mouguinville. »

[5] *Lettres*, XXI, 3.

[6] *Lettres*, XXII, 4 et 12; cf. VIII, 1.

[7] *Lettres*, XIX, 16, XXII, 12, *Cf. Recherches*, IX, 11.

en embrassant la cause d'Angoulême, qui n'avait pas craint de résister aux volontés de son souverain[1]. Cette ville, cédée par le roi au duc d'Alençon, comme gage de l'une de ces trêves que les intérêts opposés se faisaient un jeu de conclure et d'enfreindre, avait refusé de recevoir le duc de Montpensier, qui devait la remettre au frère de Henri III. Pour la disculper de cette audace, pour repousser l'accusation de lèse-majesté qui pesait sur elle, Pasquier, devant le parlement de Paris, remonta aux principes fondamentaux du droit public, et jusqu'à l'origine de notre gouvernement. Né français et plaidant pour des Français, il se jugeait dûment autorisé, non pas à s'opposer au roi, mais à lui présenter ses humbles remontrances en justice. Nos rois n'avaient-ils pas toujours consenti à *réduire leur puissance sous la civilité de la loi* : et la ville d'Angoulême, par son obstination à rester entre les mains de son légitime seigneur, n'avait-elle pas donné de sa soumission et de sa loyauté la plus éclatante preuve ? N'était-ce pas là une de ces désobéissances patriotiques dont la Normandie sous Louis XI, la Bourgogne sous François Ier, avaient offert un généreux exemple ?

Le parlement eut le bon esprit de le croire, et termina le procès par un arrêt prudent, qui, en sauvant les apparences d'un échec à l'autorité royale, accordait en effet gain de cause aux habitants d'Angoulême. Leur dévouement au pays les en rendait dignes : « Jadis leurs pères, avait dit noblement Pasquier, quand ils avaient été livrés aux Anglais pour la rançon du roi Jean, soumis de corps, étaient demeurés Français de cœur. » Son habile et énergique plaidoirie abonde en traits semblables, expression vive de son ardent patriotisme. C'est une manifestation curieuse de ce qu'il y avait alors de force dans l'esprit public, et dans nos vieilles institutions de germes d'un libre avenir. Elle témoigne du développement circonspect, mais continu, par lequel on s'acheminait en France vers la possession des garanties de sécurité et de dignité qui forment aujourd'hui la base de notre ordre social. L'auteur du *Traité de l'Éloquence française*, du Vair, assignait pour motif à la faiblesse de nos orateurs l'absence des grands intérêts, cette âme des discussions politiques dans les États indépendants de l'antiquité. Mais cette fois qu'imaginer de plus imposant qu'une telle question et le théâtre où elle

[1] En 1576, après *la paix des princes*, voy. *Lettres* VI, 1 ; à la suite de la lettre citée, le plaidoyer lui-même est donné. Cf. l'*Éloge de Pasquier* par M. Dupin, prononcé à la rentrée de la cour de cassation en 1843, p. 21 et 51

était débattue? Certes, Pasquier déclarait à bon droit[1] « que c'était là une affaire toute publique, telle que l'on en traitait anciennement dans Rome. » Si dans la carrière du barreau nous étions demeurés si loin des anciens au seizième siècle, il fallait plutôt attribuer notre infériorité au goût de cette érudition indigeste qui étouffait sous une végétation stérile le jet vigoureux des plus heureuses natures. A cette influence pernicieuse venaient se joindre les entraves des formalités et de la routine. Les présidents, ainsi que nous l'apprend Loisel[2], ne se faisaient pas faute de *rabrouer* d'une voix dure et impatiente les orateurs qui semblaient s'écarter de leur sujet. Cependant, il faut à l'éloquence, comme l'observe Tacite [3], une pleine liberté de mouvement; rien ne doit gêner sa souple et capricieuse allure. Ces rudes interpellations nous rappellent les manteaux étroits et disgracieux qui sous les empereurs, embarrassant les gestes de l'avocat, parurent non sans raison arrêter l'essor de la parole et porter un coup funeste à l'éloquence romaine [4].

Que dès cette époque, néanmoins, de sérieux intérêts inspirassent à notre barreau un digne langage, c'est ce que l'on ne saurait contester. Au milieu de ce progrès général qui annonçait la grande époque des lettres françaises, l'éloquence était en marche comme tout le reste. Aussi du Verdier, dans la préface de sa *Bibliothèque*, remarquait-il à juste titre « que déjà les orateurs avaient fait beaucoup d'honneur à notre langue. » On partagera ce sentiment en lisant plusieurs des plaidoyers de Pasquier. Il fut vraiment un prédécesseur de Patru et de Le Maistre. Une parole ferme et pittoresque, un débit animé et facile, une argumentation solide et pressante, quelquefois, d'après le goût du temps, fine jusqu'à la subtilité [5], une riche variété de connaissances en morale, en politique, en histoire, telles étaient les qualités qui dans cette lice du Palais, où, suivant un contemporain[6], « il courait si bravement, » lui conciliaient tous les suffrages. On ne s'étonnera donc pas que sa porte fût, au rapport de ses biographes [7], assiégée par les plaideurs, et que devant les tribunaux il fût en possession de cette suprématie qui appartient à l'ascendant personnel du talent joint à la

[1] *Lettres*, VI, 1.
[2] *Dialogue des Avocats*, p. 201 de l'édit. citée.
[3] *Dialogus de Oratoribus*, c. 39.
[4] Ibid.
[5] Voy. par exemple *Recherches*, VI, 37, à la fin.
[6] Le savant Airault : voy. les *Lettres* de Pasquier, XI, 7.
[7] Voy. particulièrement au liv. V des *Éloges* de Sainte-Marthe celui de Pasquier.

en embrassant la cause d'Angoulême, qui n'avait pas craint de résister aux volontés de son souverain[1]. Cette ville, cédée par le roi au duc d'Alençon, comme gage de l'une de ces trêves que les intérêts opposés se faisaient un jeu de conclure et d'enfreindre, avait refusé de recevoir le duc de Montpensier, qui devait la remettre au frère de Henri III. Pour la disculper de cette audace, pour repousser l'accusation de lèse-majesté qui pesait sur elle, Pasquier, devant le parlement de Paris, remonta aux principes fondamentaux du droit public, et jusqu'à l'origine de notre gouvernement. Né français et plaidant pour des Français, il se jugeait dûment autorisé, non pas à s'opposer au roi, mais à lui présenter ses humbles remontrances en justice. Nos rois n'avaient-ils pas toujours consenti à *réduire leur puissance sous la civilité de la loi* ; et la ville d'Angoulême, par son obstination à rester entre les mains de son légitime seigneur, n'avait-elle pas donné de sa soumission et de sa loyauté la plus éclatante preuve ? N'était-ce pas là une de ces désobéissances patriotiques dont la Normandie sous Louis XI, la Bourgogne sous François Ier, avaient offert un généreux exemple ?

Le parlement eut le bon esprit de le croire, et termina le procès par un arrêt prudent, qui, en sauvant les apparences d'un échec à l'autorité royale, accordait en effet gain de cause aux habitants d'Angoulême. Leur dévouement au pays les en rendait dignes : « Jadis leurs pères, avait dit noblement Pasquier, quand ils avaient été livrés aux Anglais pour la rançon du roi Jean, soumis de corps, étaient demeurés Français de cœur. » Son habile et énergique plaidoirie abonde en traits semblables, expression vive de son ardent patriotisme. C'est une manifestation curieuse de ce qu'il y avait alors de force dans l'esprit public, et dans nos vieilles institutions de germes d'un libre avenir. Elle témoigne du développement circonspect, mais continu, par lequel on s'acheminait en France vers la possession des garanties de sécurité et de dignité qui forment aujourd'hui la base de notre ordre social. L'auteur du *Traité de l'Éloquence française*, du Vair, assignait pour motif à la faiblesse de nos orateurs l'absence des grands intérêts, cette âme des discussions politiques dans les États indépendants de l'antiquité. Mais cette fois qu'imaginer de plus imposant qu'une telle question et le théâtre où elle

[1] En 1576, après *la paix des princes* ; voy. *Lettres* VI, 1 ; à la suite de la lettre citée, le plaidoyer lui-même est donné. Cf. l'*Éloge de Pasquier* par M. Dupin, prononcé à la rentrée de la cour de cassation en 1843, p. 21 et 51.

quelque sorte livrée au public, y avait-il donc encore quelque place pour le culte désintéressé des lettres? A notre époque, stérilement affairée, on le concevrait difficilement; au seizième siecle la force et le calme des âmes, en dépit des tourmentes religieuses et politiques, ménageaient des loisirs aux plus occupés. De là les grands travaux, nés dans ces jours si contraires aux paisibles études, où les bibliothèques, les œuvres de l'esprit, avant même qu'elles fussent achevées, étaient souvent la proie des flammes [1]. Pasquier, malgré les obstacles les plus divers, sut toujours réserver une partie de son temps pour les travaux littéraires, auxquels il a dû sa plus belle gloire. Avec cette humeur tour à tour enjouée et sérieuse, dont il nous offre l'alliance piquante, il fait paraître en 1564 ses *Ordonnances d'amour*, en 1565 le second livre de ses *Recherches*, de nouveaux vers en 1567 et 1569, la *Congratulation au roi* en 1570. Comme ces illustres Romains, dont il reproduit à beaucoup d'égards le goût et le caractère, il a ses habitations des champs, où il se dérobe au tracas de la ville. Ici nous le voyons courir « à sa campagne d'Argenteuil, pour s'y réconcilier quelques jours avec ses livres et ses meilleures pensées [2]; » là se retirer, à la faveur des vacations, « dans sa maison du *Châtelet* [3], en délibération de trouver quelque relâche aux flots et reflots des affaires du Palais [4]. » Il en reviendra plus dispos à *ses sacs* [5]. Mais tout à lui dans ces paisibles retraites, il s'y enivre d'étude et de méditation : heureux d'échapper aux arides questions du droit, les *Offices* de Cicéron et d'autres chefs-d'œuvre classiques à la main, il converse avec ces amis retrouvés, objets au seizième siècle d'un si fervent enthousiasme; il sort de *cette belle compagnie* pour transmettre les impressions de ses lectures à quelques hommes comme lui épris de l'antiquité; il discute avec eux les opinions de ses auteurs favoris [6]. C'est, après que ce studieux séjour a *réveillé ses esprits*, qu'exercé à penser par ces immortels modèles, il devient auteur à son tour : il donne les matinées entières au travail; « il s'y remet encore au sortir de table, et ne lui consacre pas moins de huit ou neuf heures par jour. » C'était là son repos [7]. Avec l'âge son ardeur, loin de se calmer, redouble encore; parfois elle prend sur sa santé :

[1] Voy. particulièrement dans les *Éloges* de Sainte-Marthe, l. III, celui de Germain Vaillant.
[2] *Lettres*, X, 6.
[3] Petit village de la Brie.
[4] *Lettres*, IX, 13.
[5] Id., VIII, 12.
[6] Id., II, 11.
[7] Id., X, 10 et 13.

mais dans ce corps sain et vigoureux un régime sévère rétablissait bientôt l'harmonie [1].

Le goût de Pasquier pour les lettres, la réputation qu'elles lui avaient acquise, les charmes de cette intimité intellectuelle qui unissait alors beaucoup d'âmes d'élite et d'esprits supérieurs, se montrèrent surtout à l'occasion des *grands jours* de Poitiers et de Troyes, deux circonstances fameuses dans la vie de Pasquier et dans l'histoire littéraire du seizième siècle.

Lorsque, avant Philippe le Bel, le parlement était ambulatoire à la suite du prince, on appelait ses séances du nom de *grands jours* ou *hauts jours*, à raison de l'importance des affaires qui se traitaient dans ces sortes de plaids généraux [2]. Le même mot, depuis que ce corps fut devenu sédentaire à Paris, ne s'appliqua plus qu'aux délégations temporaires d'un certain nombre de ses membres, détachés en province pour y juger en dernier ressort toute cause civile ou criminelle. Les *grands jours* avaient lieu dans le principe de deux en deux ans; leur tenue fut ensuite irrégulière, et de plus en plus rare; mais elle ne cessa entièrement que dans la deuxième partie du dix-septième siècle [3].

On désignait donc ainsi, au milieu du seizième, une juridiction extraordinaire, par laquelle le justicier suprême, le roi, étendait jusqu'à l'extrémité du pays ses longs bras si redoutés, qui allaient partout frapper le crime et abattre les restes de la féodalité [4].

Depuis plusieurs siècles, la royauté, intimement unie au peuple, dont elle s'était faite la protectrice, avait lutté pied à pied contre la tyrannie des seigneurs. Mais, loin du centre où son action se déployait avec un plein succès, la barbarie des mœurs suscitait encore de déplorables violences, et souvent l'audace de puissants oppresseurs forçait les lois à se taire [5]. De là, pour arrêter ou venger ces désordres, l'intervention des représentants du souverain et ces assises improvisées par lesquelles il demandait compte de son autorité violée et des attentats commis. Beaucoup d'anciens maîtres du sol, trop attachés à leurs priviléges, laissaient la vie

[1] *Lettres*, XXI, 7. Il a dit dans son *Épitaphe* qu'il était « fort de corps, fort d'esprit. »

[2] *Encyclopédie*, édition de Neufchâtel, 1765, in-f°, t. VIII, p. 893.

[3] Il n'y en a plus de traces depuis ceux de Clermont en Auvergne, 1665 et 1666, que la relation de Fléchier a rendus si célèbres.

[4] V. l'édition de ces *Mémoires* de Fléchier, donnée par M. Gonod, Paris, in-8°, 1844, p. 75 et 94.

[5] De Thou, *De vita sua*, II.

dans ces sessions meurtrières. L'approche des envoyés, il est vrai, en réveillant de sinistres souvenirs au fond des cœurs, amenait bien des fuites précipitées; mais les plus lents ou les plus confiants payaient pour les autres, et les châteaux forts démolis en foule expiaient du moins les torts des possesseurs qui s'étaient échappés.

C'était dans les époques troublées par les guerres civiles que l'on recourait principalement à ces tribunaux exceptionnels. Contre les excès qu'elles avaient produits, des remèdes terribles semblaient seuls pouvoir être efficaces. Les magistrats royaux apparaissaient tout à coup : sur eux aucune considération personnelle, aucune influence locale ne pouvait agir. Toute accusation portée devant eux était aussitôt suivie du jugement. Entre la condamnation prononcée et l'exécution de l'arrêt il n'y avait pas de délai. A ce pouvoir illimité tous les pouvoirs de la province devaient leurs concours : le peuple au besoin lui eût prêté son appui. La religion même, se mettant à son service, ordonnait, par la bouche de ses ministres, à quiconque connaissait un coupable de venir le déclarer. Ainsi en peu de temps se soldait un long arriéré de crimes. Les faibles, les opprimés relevaient la tête; et à l'aspect de ce nivellement momentané, qui présageait le règne de l'égalité civile, ils s'écriaient avec un célèbre magistrat[1] « que les *grands jours* étaient un vrai miracle de justice. » Ils leur semblaient emprunter à bon droit ce nom de leur ressemblance avec le jugement dernier[2].

Poitiers, dont les derniers *grands jours* avaient eu lieu en 1567, fut *honoré* en 1579 d'une nouvelle commission de ce genre, présidée par Achille de Harlay [3]. Dans les registres du parlement, conservés aux archives du Palais, on peut voir, à la date du 14 août de cette année, « les lettres patentes présentées à cet effet par les gens du roi : » leur vérification est du 30. Sur ces *grands jours* il n'existe d'ailleurs aucun document officiel; et tout ce qui nous en est connu, nous le savons par Pasquier, qui, ami de Harlay, alors simple président aux enquêtes, fut en cette occasion *l'un de ses soldats,* comme il se plaisait à le lui rappeler dans la suite [4].

Les commissaires avaient plein pouvoir de rechercher et de punir les coupables, non-seulement dans le Poitou, mais dans l'An-

[1] Jacques Faye, seigneur d'Espeisses : voy. les *Harangues et actions publiques des plus rares esprits de notre temps*, Paris, 1609, in-8°, p. 105.

[2] C'est ce que disait Dupleix dans son *Histoire de France*, Paris, in-f°, 1631-1637, t. V, p. 470.

[3] *Lettres*, VII, 6.

[4] Id., XXII, 9.

jou, la Touraine et même les pays voisins [1] : le malheur des temps les avait fort multipliés. Aigries par la fureur des factions, les mauvaises passions s'étaient dans tout le midi déchaînées sans frein : des camps armés offrant au crime un asile et l'impunité, son audace n'avait plus connu de bornes ; catholiques et protestants avaient rivalisé de cruautés et de vengeances. Devant leurs attentats l'autorité était demeurée impuissante et muette d'effroi ; ou, si elle avait voulu frapper, de scandaleuses lettres d'amnistie, arrachées au prince par la faveur, l'avaient désarmée le plus souvent.

Le moment des expiations était venu : les magistrats à peine désignés arrivèrent à l'improviste ; leur vigueur ne devait point faillir aux devoirs imposés par de si déplorables circonstances. Aussi Pasquier ne craignait-il pas « d'appeler Dieu à témoin qu'il n'avait jamais vu procédures si belles que celles de ces *grands jours* [2] ». Il est certain que de rigoureux exemples furent donnés, que des coups rudes et hardis furent portés aux ennemis de la paix publique. Surtout la punition d'un seigneur considérable étonna l'Anjou et la Touraine. Pasquier s'abstient de le nommer. A cette juridiction violente s'attachait en effet un caractère mystérieux [3]. Quoi qu'il en soit, cette condamnation produisit à elle seule dans ces pays une impression de terreur plus salutaire que toutes les autres exécutions à mort [4]. On reconnut que la grandeur du rang ne mettait pas au-dessus des lois ; que nulle puissance n'était à l'abri de leur atteinte. En un mot, la conduite sage et résolue du président de Harlay fit porter à la commission dont il était le chef tous les fruits qu'on pouvait attendre de sa vertu et de sa rare prudence [5]. Le rôle de Pasquier n'était pas en tout cas de condamner : s'il avait accompagné de Harlay, c'était comme avocat, avec quelques confrères, entre lesquels ils nous apprend « qu'il tenait dès lors lieu de doyen [6]. » Ainsi voit-on encore aujourd'hui, remarque un jurisconsulte éminent [7], les avocats anglais suivre les assises des comtés.

A Poitiers, Pasquier sut, de même qu'à Paris, donner quelques

[1] *Lettres*, VII, 6.

[2] Id., XXII, 9.

[3] « La punition d'un seigneur que je ne nomme point..... » Id., VII, 6 : Il n'est pas rare que sur les procès-verbaux authentiques qui nous restent de quelques-unes de ces expéditions, les noms des condamnés soient omis à dessein ; c'était une concession politique à l'honneur des grandes familles.

[4] *Lett.*, *ibid.*

[5] Aussi voit-on qu'il fut plusieurs fois choisi pour ces sortes de missions.

[6] *Lettres*, XXII, 9.

[7] M. Dupin, *Éloge de Pasquier*, p. 22.

heures aux lettres et à la société de ceux qui les cultivaient. Alors la vie littéraire était loin d'être bannie de nos provinces; elle avait principalement un foyer actif dans celles du midi. Sa première visite fut pour Scévole de Sainte-Marthe, savant et poëte comme lui, l'un de ses plus assidus correspondants; et celui-ci le présenta aussitôt dans une maison qui, suivant le langage allégorique du temps, semblait *le vrai temple des Muses*, chez les dames des Roches, mère et fille [1]. Ce fut là que l'occasion la plus frivole fit naître le recueil de vers connu sous le nom de *La Puce*, que l'on peut ranger au nombre des ouvrages de Pasquier, parce que celui-ci y eut la plus grande part.

Un trait de caractère des anciens magistrats ou jurisconsultes français, c'était le goût des plaisirs de l'esprit, des distractions de la société : il subsiste dans le grand siècle [2]. Blâmera-t-on cet enjouement qui succédait à l'exercice du plus redoutable ministère; ou n'y verra-t-on pas plutôt un témoignage du calme que laissait dans leurs âmes le sentiment du devoir accompli; une réaction nécessaire contre la sévérité de ces imposantes fonctions, qui, si elles n'étaient déposées parfois, seraient un fardeau écrasant pour qui les porte? Que ces hommes au profond savoir, à la conscience scrupuleuse et intrépide, aient su librement se réjouir, nous ne trouverons là pour nous que matière à éloge; nous n'aurons que de l'admiration pour ces puissantes natures, où les qualités les plus opposées se complétaient et se perfectionnaient entre elles; où la bonhomie gauloise s'alliait, sans lui rien faire perdre de sa vigueur, à la vieille vertu romaine.

Les *grands jours*, on n'en sera donc pas surpris, animant d'une vie nouvelle les provinces, étaient des occasions de joutes offertes aux beaux esprits [3] : ils les saisissaient avec ardeur. Une foule d'éloges, de harangues, de vers latins et autres avaient coutume de s'y produire. C'est ce qu'on vit encore, peu d'années après les *grands jours* de Poitiers, à ceux de Troyes, en Champagne [4], où Pasquier ne figura pas avec moins d'honneur.

Il s'y rendit en 1583, à la suite du conseiller d'État de Morsan,

[1] Voy. leur *éloge* dans Sainte-Marthe.

[2] Voy. les *Mémoires* de Fléchier sur les *grands jours* de 1665, p. 62, 139 et 145.

[3] Voy. les *Mémoires* cités de Fléchier, p. 138 et 257-259.

[4] Sur les *grands jours* de Champagne, en particulier, tenus dès une époque fort reculée par les comtes de ce pays, v. l'*Encyclopédie*, t. VIII, p. 893 et 894.

président de la commission [1]. Troyes, ancienne capitale des comtes du pays, avait conservé, vers la fin du seizième siècle, une partie de son importance et de sa richesse d'autrefois [2]. La sévérité des commissaires y trouva-t-elle, comme à Poitiers, beaucoup d'occasions de se signaler : c'est ce que la turbulence des temps permet de supposer; mais nous n'en avons aucune preuve authentique. *La Main* de Pasquier, composition où se sont jouées les plus célèbres plumes de l'époque, et qui contient de piquantes révélations sur les habitudes d'esprit de nos pères, tel est le seul souvenir que rappellent aujourd'hui les *grands jours* de 1583.

Alors la réputation de Pasquier était au comble. Ses vers latins, entre lesquels on remarque ses épigrammes, avaient paru l'année précédente, et presque aussitôt il fallait les réimprimer. Quant à ses autres ouvrages, ils ne manquaient à la bibliothèque d'aucun homme d'étude. Objet de la faveur du public, il était aussi en possession de celle du prince; il reçut de sa confiance plusieurs témoignages honorables. Lorsque Joyeuse, qui employa du moins son crédit à protéger les lettres et à enrichir les poëtes [3], fut créé duc et pair, et ensuite amiral de France, en 1580, ce fut Pasquier qui, par une délégation spéciale, le fit reconnaître en cette double qualité dans le parlement de Paris [4]. Il fut encore chargé de présenter à *ce grand sénat* un autre favori, d'Épernon, d'abord comme duc et pair, ensuite comme colonel de l'infanterie française [5]. La bienveillance royale ne se borna pas pour Pasquier à ces démonstrations flatteuses. Peu après ces *quatre actions*, dont il s'était acquitté avec succès [6], gratifié par Henri III de la place de lieutenant général à Cognac, il eut la permission d'en disposer pour l'un de ses fils [7]; enfin il fut appelé lui-même à l'un des postes les plus importants de la magistrature, riche dans cette époque de tant de glorieux représentants.

C'est en effet une justice due à la dynastie des Valois que de reconnaître le scrupule qu'elle a toujours apporté dans le choix des principaux magistrats : par là le pays eut un patrimoine d'honneur

[1] *Lettres*, VIII, 11.
[2] De Thou, *De vita sua*, II.
[3] Suivant Balzac (*Dissertation sur les deux sonnets*), il donna dix mille écus à l'auteur d'un sonnet qui lui avait plu.
[4] *Recherches*, VI, 38.
[5] *Lettres*, XII, 9, XXI, 3 : de là des liaisons étroites qui s'établirent entre la famille d'Épernon et celle de Pasquier, comme on peut le voir par les *Lettres* de Nicolas Pasquier.
[6] *Lettres*, XXI, 3.
[7] Id., XXII, 10.

qui lui est propre. Depuis que parmi nous, sous les auspices du spirituel et brillant François Ier, un nouveau pouvoir se fut révélé, celui de l'intelligence, nos rois se piquèrent à l'envi d'appeler près de leurs personnes, et de placer au nombre de leurs officiers les hommes célèbres par leur esprit et leur savoir [1] : grâce à leurs soins, les rangs élevés de la magistrature se recrutèrent dans les illustrations des lettres et du barreau. Henri III, si heureusement né lui-même pour l'éloquence, se montra plus que tout autre fidèle à ces traditions de famille. Aussi le titre éminent d'avocat général dans sa cour des comptes étant devenu vacant en 1585 [2], il en pourvut Pasquier : ce fut au mois d'octobre, lorsque, après la mort du célèbre Pibrac, Augustin de Thou le remplaça comme sixième président de la grand'chambre, et eut lui-même Jacques Mangot pour successeur dans son état d'avocat du roi.

La chambre des comptes de Paris occupait un rang considérable dans notre ancienne monarchie; et Pasquier a pu, non sans raison, la placer à la tête de tous nos corps de judicature, à côté même de la cour du parlement [3]. Une autre cause d'influence pour cette illustre compagnie, c'était, au témoignage d'un contemporain [4], le singulier mérite des hommes sages et expérimentés qui la composaient. Leur intégrité et leurs lumières les rendaient dignes du rôle que souvent, à raison des formes flottantes d'un gouvernement indécis, ils se trouvaient appelés à remplir. Seuls, en effet, avec les membres du parlement, ils contenaient dans ses limites un pouvoir oublieux de son origine, aspirant sans vigueur et sans gloire à devenir absolu : tandis que les courtisans, singes des vices étrangers, se précipitaient dans une foule d'imitations ridicules ou funestes, seuls ils retenaient les vieilles mœurs et le culte de la vieille franchise. De là l'extrême considération qui s'attachait à ces magistrats, en qui l'opinion publique voyait les représentants légitimes de la nation.

Pasquier avait cinquante-six ans lorsqu'il s'assit sur les bancs de cette magistrature, qui a si bien mérité du pays : pour lui commençait ainsi un nouvelle carrière. L'emploi de sa vie fut dès lors de tempérer par de sages conseils l'action de l'autorité royale, de la défendre contre tous ses ennemis : au premier rang de ceux-ci il plaçait

[1] Voy. dans les *Éloges* de Sainte-Marthe celui de Bouju, liv III.

[2] Après la mort de Bertram : voy. l'Étoile, *Journal de Henri III*, la Haye, in-8°, 1744, t. I, p. 167; cf. Pasquier, *Lettres*, XXI, 3.

[3] *Recherches*, VIII, 19.

[4] Sainte-Marthe : voy. dans ses *Éloges*, au l. III, celui de Jacq. Mangot.

les flatteurs [1]. A ses yeux, il ne suffisait pas d'ouvrir des avis utiles; il fallait par une obstination éclairée les faire prévaloir [2] : pour lui il n'y avait pas de vraie fidélité sans courage. Pénétré de cette obligation, il témoigna son attachement et sa reconnaissance à Henri III en luttant contre ses prétentions arbitraires, surtout contre cette opinion déplorable dont nos rois n'avaient pas su se défendre, « qu'ils pouvaient tout ce qui leur plaisait [3]. » Leurs empiétements successifs n'étaient propres, suivant lui, qu'à causer leur ruine. Jadis, quand ils prêtaient l'oreille aux remontrances de leur peuple, ils n'avaient besoin pour le diriger que d'une *simple baguette* : mais depuis qu'ils avaient secoué le frein salutaire accepté par leurs prédécesseurs, à peine se faisaient-ils obéir avec quatre et cinq armées [4]. Rétablir entre les pouvoirs une juste balance, entre le pays et le monarque une harmonie interrompue, tel était donc l'objet de tous les vœux de Pasquier : les grands corps de la magistrature [5], intermédiaires naturels de la nation et du souverain, en transmettant jusqu'à lui la volonté de tous, devaient, par un contrôle assidu, lui épargner de regrettables erreurs.

C'est ce que Pasquier n'hésita pas à proclamer, lorsque, portant la parole dans la chambre des comptes, en l'absence du procureur général, il combattit un édit qui instituait au sein de la cour quatorze charges nouvelles, deux de présidents et douze de maîtres [6]. Les besoins d'argent qui renaissaient sans cesse pour une cour prodigue et nécessiteuse, telle était l'unique cause en réalité de cette multiplication indiscrète des offices; son effet serait de porter à leur importance et à la considération dont ils jouissaient une atteinte funeste : il s'agissait de la prévenir. Mais, se demandait l'orateur, pouvait-on être l'avocat du roi et résister à ses désirs ? Cette objection il ne craignait pas de la résoudre affirmativement. Le rôle du magistrat consistait à dire la vérité au prince : la cacher, c'était se rendre coupable de félonie et traître à sa conscience. Des remontrances loyales, quel que fût leur objet, inspirées par un dévouement sincère à l'État, fortifiaient d'ailleurs l'autorité suprême, loin de l'ébranler. Après ces hautes considérations, Pasquier n'avait pas de

[1] *Lettres*, XII, 7.
[2] Id., II, 5; Cf. XVI, 7.
[3] Id., VI, 2.
[4] Id., XIV, 8.
[5] C'est-à-dire les trois cours du parlement, des comptes et des aides, qu'il appelle les parties nobles de la France; *Lettres*, XII, 2.
[6] *Lettres*, XII, 2.

peine à montrer que dans une chambre où il ne se traitait presque aucune affaire à laquelle le roi ne fût intéressé, on devait surtout redouter la multitude des officiers, source de la dissolution des compagnies. La cour des comptes, en s'associant à ce ferme langage, opposa aux volontés du prince une résistance respectueuse, qui l'éclaira. Le cardinal de Vendôme avait été chargé d'apporter l'ordre royal : Pasquier le prenant à part, lorsqu'il se retirait, le supplia d'agréer les représentations d'une *barbe grise* : aussi grand par sa naissance, aussi voisin du trône qu'il était, il ne devait pas accepter de tels messages, indignes de son rang et préjudiciables au public. Le cardinal le remercia de cet avis : c'était, lui dit-il, la première commission de ce genre qu'il eût remplie; ce serait certainement la dernière [1].

Tandis que le parlement de Paris, comme une session permanente d'états généraux au petit pied, arrêtait les envahissements du pouvoir, la chambre des comptes, avec non moins d'utilité et souvent de grandeur, mettait un frein aux prodigalités royales, et protégeait ainsi la dignité de la couronne, en même temps que les intérêts et les droits du pays : on le vit encore peu après, à l'occasion d'un nouveau caprice de Henri III [2]. Ce prince mal entouré, que sa faiblesse livrait aux funestes conseils, avait imaginé de rendre héréditaires, et partant de mettre en vente toutes les fonctions, civiles ou militaires indifféremment, à l'exemple des charges de judicature : suggestion perfide de *cette vermine de gens*, comme dit Pasquier [3], des partisans, sangsues toujours attachées au peuple pour dévorer sa substance. C'était soulever pour le présent l'indignation publique; c'était grever l'avenir du poids d'une faute irréparable. La chambre des comptes ne le permit pas, et dans sa vertueuse opposition la principale gloire appartint à Pasquier. Le 22 juin 1586, devant les seigneurs envoyés pour présenter l'édit à la chambre et l'y faire recevoir, il se prononça contre la vérification demandée; et, s'étendant sur les conséquences déplorables qu'entraînerait après lui « ce malheureux système des États héréditaires, » il conjura les magistrats de les prévenir. L'accent convaincu du bon citoyen pénétra au fond de leurs consciences, et les arma d'une énergie inflexible. Tous se levèrent, ne voulant ni par leur vote ni par leur présence autoriser une proposition aussi

[1] *Lettres*, XII, 2.
[2] *Recherches*, VI, 35; cf. *Lettres*, XI, 13.
[3] *Recherches*, VI, 35.

inouïe, et résolus à perdre leur charge, leur liberté, leur vie même, plutôt que de se déshonorer. Au conseil du prince on ne proposa rien moins, en effet, que de les déclarer criminels de lèse-majesté ; on se contenta ensuite de les interdire : mais l'interdiction dura peu. En France, sous nos plus mauvais rois l'opinion publique a été pour le courage une sauvegarde tutélaire. Henri III crut bientôt, ou feignit de croire, qu'en refusant de souscrire à sa volonté on n'avait eu en vue que de le servir ; il pardonna. Toutefois, à quelque temps de là, une princesse de France, que Pasquier avait l'honneur d'entretenir, lui exprimait son regret que le roi, par suite de cette circonstance récente, eût conçu un vif ressentiment contre lui, tandis qu'auparavant, disait-elle, « il avait part en sa bonne grâce autant qu'homme de son bonnet » ; mais celui-ci : « Je n'en ai nul souci, reprit-il, car, ainsi qu'un amant éconduit bientôt après revient à sa dame, l'aime, la respecte et l'honore davantage, ainsi le roi, revenu à moi par la suite, ne m'en verra que de meilleur œil. » C'est ce qui arriva effectivement, comme l'ajoute Pasquier, qui nous a transmis tous ces détails, « non par vanterie, mais pour exciter ceux qui le survivront de bien et dignement exercer leurs charges [1]. »

Dans beaucoup d'autres occasions il se montra aussi dévoué à l'honneur et aux priviléges de la chambre des comptes, « gardienne naturelle de la fortune de l'État » : sa vaste érudition, non moins que son énergie, le rendait très-propre à les défendre avec succès[2]. Mais vainement sa prudence apercevait les fautes d'un monarque égaré, vainement sa loyauté en signalait les conséquences ; il ne pouvait, dans les dernières années du règne de Henri III, que gémir sur la tempête prochaine, non plus la conjurer. La sécurité de ce prince redoublait avec ses périls : méprisé de tous les partis, il mettait la fidélité de ses sujets à de douloureuses épreuves. Le roi de Navarre, réduit à être son ennemi, venait de tuer Joyeuse à Coutras[3] : les lois foulées aux pieds par la violence, le pays ravagé en tout sens, la foi devenue le prétexte de tous les excès, tel était le spectacle qui affligeait les regards des gens de bien[4]. Pasquier en était péniblement affecté, mais non abattu. Après que la journée des *barricades* eut chassé Henri de sa capi-

[1] *Recherches*, VI, 35.

[2] Id., II, 5 ; *Lettres*, XIV, 8, 9, 11, etc.

[3] 20 octobre 1587.

[4] *Lettres*, XI, passim ; cf. de Thou, *De vita sua*, III.

tale [1], lorsque beaucoup cherchaient leur salut dans la fuite, il demeura au poste où le danger l'attachait [2]. Son courage en présence de la révolte faillit lui coûter la vie. Dans une assemblée tenue à l'hôtel de ville, où s'étaient réunis les chefs de la populace, il protesta, au milieu des murmures qui couvraient sa voix, contre cette tyrannie qui, sous les noms de liberté et de religion, s'établissait à Paris. Démasquant avec autant de résolution que d'adresse les faux partisans du duc de Guise, qui abusaient de son crédit et de sa grandeur, il énonça hautement les mesures qui devaient ramener la tranquillité dans le royaume. Alors « il connut, nous dit-il lui-même, combien une parole hardie, guidée d'une bonne conscience, a de force sur le commun du peuple. » Malgré les manifestations menaçantes de ses ennemis, il fit prévaloir, pour trop peu de temps à la vérité, la modération et la loi. Un mot complétera dignement l'éloge de sa conduite : le président Brisson, le même qui périt peu après victime des factions, le rencontrant le lendemain, « ne pouvait assez le congratuler du bon devoir et office qu'il avait en ce jour rendu à notre ville contre ces nouveaux tigres [3]. »

Il ne s'éloigna de la capitale que pour se rendre aux états de Blois [4], où il avait été élu député, et où se trouvèrent rassemblés tant de jurisconsultes illustres. Ce fut là qu'il rencontra son *familier* Montaigne, et que dans la cour du château il se plut maintes fois à deviser avec lui de lettres et de philosophie [5]; là aussi il recueillit pour ses chères *Recherches*, dont la pensée le préoccupait partout, plus d'une indication précieuse [6]. Mais, quel que fût le charme de ces distractions, elles ne pouvaient chasser les tristes pressentiments dont il était assiégé; chaque jour les redoublait : bientôt toute réconciliation entre les partis fut rendue impossible. On sait comment Henri III, au moment où les derniers restes de son pouvoir échappaient à sa faiblesse, entreprit de le ressaisir par un crime. Les assassinats ne sont jamais des victoires : l'esprit de révolte fomenté chez les députés n'en éclata qu'avec plus de violence; il enflamma tout le pays. Sincèrement attaché aux Guise [7], Pasquier eut le cœur navré de ce coup d'État, sans toutefois que sa fidélité en fût ébranlée; avec la justesse habituelle de ses

[1] 12 mai 1588.
*Lettres*, XII, 9.
[2] Ibid.
[3] 16 octob. 1588 : voy. *Rech.*, VI, 48.
[4] *Lettres*, XVIII, 1.
[5] *Recherches*, VII, 5.
[6] *Lettres*, XII, 9.

prévisions, il comprit quel abîme s'était ouvert devant le trône [1] : mais quand il chancelait sur sa base il n'était pas permis à Pasquier de déserter sa cause. Sans crainte et sans illusion, il s'associa aux périls du prince dont il avait accepté les bienfaits. Depuis qu'il s'était voué à son service, il avait toujours été résolu, nous dit-il [2], « à quitter sa maison et à se transporter là où serait son roi, pour suivre sa fortune, de quelque façon qu'elle se tournât. » A ses yeux les fautes du souverain ne pouvaient effacer les droits qu'il tenait des lois du pays : né avec le sujet, le devoir de l'obéissance ne cessait jamais d'être sacré pour lui [3].

Pasquier, bien qu'il souffrît vivement d'être éloigné en ces jours d'alarmes de sa femme et de ses enfants [4], se rendit donc, au sortir de Blois [5], dans la ville de Tours, où devait séjourner Henri [6]. La première pensée de ce prince fut d'y établir un simulacre de gouvernement : pour cela il lui fallait former avant tout une cour de parlement et une chambre des comptes [7]. Il en chercha le personnel dans les magistrats dévoués à sa personne, qui, non sans beaucoup de peine et de périls, étaient parvenus à s'échapper pour le rejoindre [8]. Cependant à Paris, où dominait la faction des Seize, et d'où le mouvement se communiquait à une grande partie des provinces, les autres membres du parlement et de la cour des comptes n'en continuèrent pas moins de siéger, quelques-uns animés des passions de la ligue, beaucoup attachés à la patrie plutôt qu'au monarque. Ainsi l'insurrection, couverte des dehors spécieux de la loi, semblait constituée en pouvoir légitime, et cette scission devait se prolonger cinq années.

Dans la nouvelle résidence de Henri III, devenue pour une partie de la France, comme le remarque de Thou [9], la vraie capitale du pays, on choisit pour y installer le parlement l'abbaye de Saint-Julien, dont la vaste église subsiste encore aujourd'hui. Le roi, accompagné du garde des sceaux, François de Montholon, vint prési-

[1] *Lettres*, XIII, 6, à la fin.

[2] Id., XII, 9; cf. XIII, 7, XIV, 2.

[3] *Recherches*, II, 10; IV, 23; *Lettres*, XII, 7.

[4] *Lettres*, XIV, 2.

[5] La clôture des États, qui eut lieu le 15 janvier 1589, coïncida avec l'emprisonnement en corps des membres du parlement de Paris : voy. les *Recherches*, VI, 47.

[6] *Lettres*, XIII, 11.

[7] *Recherches*, VI, 47; *Lettres*, XXIII, 11 : cf. de Thou, *De vita sua*, IV. — Ce fait n'était pas sans antécédent : déjà, au temps de Charles VI, on avait vu un parlement établi à Poitiers, une cour des comptes créée à Bourges, opposés au parlement et à la cour des comptes de Paris; *Recherches*, II, 4 et 5.

[8] De Thou, *De vita sua*, III.

[9] De Thou, Id. V.

der lui-même la séance d'ouverture[1]; l'avocat du roi d'Espeisses l'inaugura par une harangue. Mais l'assemblée était numériquement fort incomplète. Les présidents manquaient, avec leur chef Achille de Harlay, renfermé dans la Bastille : quelques maîtres des requêtes, quelques conseillers, laïques ou ecclésiastiques, composaient avec l'orateur toute la cour. Celui-ci fut donc élevé à la présidence; et pour le remplacer dans sa charge on jeta les yeux sur Pasquier. Les plus grands honneurs de la robe lui devenaient ainsi accessibles. Pasquier eut la modération de ne pas se rendre aux sollicitations dont il fut l'objet, plus digne encore d'être investi de ces éminentes fonctions, puisqu'il savait s'y dérober : « ses vœux, répondit-il[2], se bornaient à demeurer dans le calme de sa fortune; il n'avait d'autre ambition que d'être ce qu'il était. » Sur son refus, Servin fut donné pour successeur à d'Espeisses.

Le lendemain même de la cérémonie royale, le cardinal de Vendôme établit dans la trésorerie de Saint-Martin la chambre des comptes, plus considérable en nombre; et ce fut Pasquier qui dut, après que les lettres de translation eurent été lues par le greffier, porter la parole en l'absence du procureur général[3]. Son discours, plein de dignité et de mesure, émut vivement l'assistance[4]; et lui-même, en rappelant la scission des cours de justice, triste fruit des dissensions civiles, ne put commander à la juste douleur qui le navrait : « les grosses larmes lui tombèrent des yeux et la voix lui mourut dans la bouche[5]; » éloquent silence, qu'il rompit pour déclarer qu'il était prêt à sceller, non de ses larmes, mais de son sang, le retour de la paix, et pour l'implorer du ciel avec d'ardentes prières.

Quoi qu'il en soit, ce n'était plus que les armes à la main qu'on pouvait la regagner : il fallait se rouvrir par la victoire le chemin de Paris. Mais les lieutenants du roi, heureux le matin, étaient battus le soir[6]; quant à Henri, il avait oublié la guerre : sa mollesse le rendait incapable de diriger les efforts de ses partisans et

22 mars 1589.

[2] *Recherches*, VI, 47. Cf. *Lettres*, XIII, 2.

[3] *Rech.*, Id.

[4] Il est mentionné avec éloge dans l'*Introduction* placée en tête des *Économies royales de Sully*, Collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France*, publiée par Petitot, t. I, p. 114.

[5] *Recherches*, VI, 47; *Lettres*, XIII, 12. Cf. du Vair, qui, dans son *Exhortation à la paix*, se représente comme « pleurant sur les maux du pays, et du cœur et des yeux, avec des larmes aussi chaudes qu'il en eût versé jamais : » c'est que pour nos anciens magistrats tous les attachements du foyer se confondaient dans la seule idée de la patrie, leur première affection domestique.

[6] *Lettres*, XIII, 14.

de leur imprimer un ensemble efficace. Aussi Pasquier, tout en s'excusant de se faire juge du camp, lui refusait-il le grand art de savoir pousser ses avantages [1]. A cette alternative de bons et de mauvais succès un événement décisif mit enfin un terme; ce fut la réconciliation de Henri III avec le roi de Navarre [2].

Le triomphe de la royauté était dès lors assuré : sur le tronc appauvri et miné de la race des Valois allait s'élever une tige saine et vigoureuse. La confiance et la joie ranimèrent le courage des amis sincères de la monarchie : dans le Béarnais ils avaient aperçu Henri IV. Que le visage ouvert, que l'abord cordial de ce prince chevaleresque « aient ému l'âme de Pasquier d'un favorable augure [3], » on n'en sera certes pas surpris : la même sympathie entraîna aussitôt vers lui les esprits les plus élevés, les cœurs les plus généreux. Dans cette physionomie franche et vive Montaigne voyait le salut de la patrie [4]; et ce jeune héros semblait seul à du Vair [5] « capable de relever le faix de notre État penchant. »

A ce rapprochement fortuné Henri de Valois ne survécut que bien peu; faible jusqu'à devenir criminel, il avait été meurtrier : le poignard d'un assassin termina ses jours. « C'est un mal commun à tous les rois, disait Pasquier [6], de ne reconnaître leurs fautes que quand ils sont visités de Dieu. » En expirant à la vue de sa capitale, qu'il avait menacée de sa vengeance, ce prince se repentit de sa vie inutilement passée; et, n'ayant pas su régner, il mourut du moins avec résignation et grandeur d'âme [7].

Courtisan fidèle du malheur, Pasquier reçut de cette fin tragique un coup sensible [8]; en même temps d'autres chagrins vinrent l'assaillir. Il apprit que sa femme avait été incarcérée à Paris avec l'un de ses petits enfants [9] : la cause de cette violence, c'est qu'elle n'avait pas voulu acquitter une taxe illégale [10]. Les *Seize*, non contents de proscrire, faisaient en effet la *guerre aux bourses* [11]; ils arrêtaient les femmes de leurs ennemis, les *royaux* et les *politiques* [12], ils les chargeaient d'impositions arbitraires. Emprisonnée pour

[1] *Lettres*, XIII, 14.
[2] 30 avril 1589.
[3] *Lettres*, XIII, 13; XIV, 11.
[4] *Essais*, III, 12; cf. de Thou, *De vita sua*, passim.
[5] V. *Œuvres* de du Vair : *De la constance et consolation ès calamités publiques*.
[6] *Lettres*, XII, 7.
[7] 2 août 1589.
[8] *Lettres*, XIV, 1 et 2.
[9] Id., XIV, 6; cf. *Défense pour Et. Pasquier*, p. 206.
[10] Id., XIII, 9.
[11] Voy. l'Étoile, *Registre journal de Henri III*, p. 269 de l'édit. donnée par MM. Michaud et Poujoulat.
[12] Ibid.; cf. de Thou, *De vita sua*, l. III et V.

pour avoir refusé de fournir des ressources à la ligue, la noble épouse de Pasquier fut plus d'un an captive. Elle parvint ensuite à s'échapper [1]; mais, épuisée par la détention rigoureuse qu'elle avait subie, elle n'arriva à Tours que pour y mourir. L'obstination qui lui coûta la vie fait assez connaître son caractère : douée d'un esprit élevé et d'une âme intrépide, son mari l'appelait non sans raison une *viragine* [2]. De là aussi dans son humeur une vivacité un peu altière, et le goût d'un commandement sans partage, ce qui causait à Pasquier quelques embarras dont il ne nous a pas épargné la confidence. Mais, habile et laborieuse ménagère [3], elle était dévouée à la famille comme à la patrie : on l'a vue, lorsque la maladie condamnait Pasquier à l'inaction, le défendre contre un découragement funeste : toujours il l'avait trouvée d'aussi bon conseil; toujours elle s'était montrée sa digne compagne dans l'une et l'autre fortune. La douleur qu'il ressentit de cette perte fut d'autant plus cruelle que déjà son cœur saignait d'une blessure récente : son plus jeune fils, qui portait les armes pour le roi, avait été tué dans la petite ville de Meung sur Loire [4], en *s'opiniâtrant* à la défense d'une tour assiégée par les ligueurs [5].

Alors même que si peu de familles échappaient à la dîme du malheur commun, Pasquier ne semblait donc que trop fondé à se plaindre amèrement « qu'il n'y eût pas d'homme dans la France qui en son particulier eût eu à nos calamités plus de part que lui [6]. » Ajouterai-je que ses revenus furent confisqués, que sa maison faillit être la proie de ses ennemis, et qu'il ne put qu'à grand'peine sauver du naufrage quelques débris de sa fortune [7] : c'étaient là, dans son opinion, les moindres disgrâces que sa fidélité lui eût suscitées. Jamais, quoi qu'il eût à souffrir, il ne lui vint d'ailleurs à la pensée de transiger avec ce qu'il considérait comme un devoir de conscience [8].

Pasquier ne pouvait demander qu'à l'étude un allégement aux maux qui l'avaient frappé : les années qu'il passa dans la ville de Tours furent à cet égard des plus pleines de sa vie. Dix livres de ses *Lettres* avaient déjà paru en 1586; il en grossit considérable-

[1] Octobre 1590.
[2] *Lettres*, XXII (dernière lettre).
[3] Id., IX, 11.
[4] Mai 1589 : ce fils s'appelait La Miraudière; *Lettres*, XVI, 5.
[5] *Lettres*, XIV, 6.
[6] Ibid.
[7] Id., XIV, 8; XV, 12; cf. *Défense pour Él. Pasquier*, p. 206.
[8] *Lettres*, V, 3; XIV, 2, à la fin.

ment le recueil. Les *Recherches* furent aussi retouchées avec soin et fort augmentées. A cette époque encore il composa beaucoup de vers, fruits d'une imagination gracieuse et vive en dépit des ans [1]. Mais aux chagrins de l'homme et du citoyen les victoires d'Arques et d'Ivri furent bientôt une autre diversion non moins puissante [2]. Puni du perfide appui qu'il avait prêté à la ligue, l'Espagnol, qui s'était flatté de demeurer seul debout sur la ruine de nos partis abattus, reconnut la vanité de ses espérances [3]. Toutefois les portes de la capitale ne s'ouvraient pas devant Henri, et Pasquier, du lieu de son exil, tournait avec regret les yeux vers le séjour où le rappelaient ses affections et ses souvenirs. Il écrivait en soupirant à Pierre Pithou et Antoine Loisel, ses amis de tous les temps : « *Votre* Paris, *car nôtre* je ne l'ose dire [4]... » Heureusement l'abjuration du roi de Navarre [5] vint dissiper les derniers prétextes de la rébellion : une fois catholique, il fut aux yeux de tous le roi de France. Les villes et les chefs qui s'étaient jetés avec le plus d'ardeur dans la révolte rivalisèrent d'empressement à se soumettre [6].

Henri IV rentra dans Paris le 22 mars 1594. Pasquier l'accompagnait [7]; et, oubliant à la vue de cette cité si désirée ses douleurs et ses pertes, il lui sembla qu'il ressaisissait tout son passé. Il reprit aussitôt dans la chambre des comptes son rang d'avocat général. En effet, par l'ordre du monarque, les membres des cours souveraines qui avaient siégé à Tours revinrent immédiatement s'asseoir à côté de leurs anciens collègues [8]. Ainsi se trouvèrent reconstitués les grands corps de la magistrature. Henri avait oublié les faiblesses et les perfidies, pour ne se rappeler que l'édit courageux qui, en déclarant la loi Salique loi fondamentale de l'État [9], l'avait pour ainsi dire sacré une première fois. Dans son désir de pardonner sans réserve, il voulut même abolir, autant qu'il était en lui, la mémoire de toutes les fautes et de tous les dissentiments : les registres du parlement portaient beaucoup de décrets conçus en termes injurieux pour sa personne; il fit disparaître les feuilles où ils avaient été inscrits [10].

[1] *Lettres*, XIV, 9.
[2] Ibid.
[3] De Thou, *De vita sua*, V.
[4] *Lettres*, XV, 12.
[5] 25 juillet 1593.
[6] *Lettres*, XV, 16.
[7] Id., XVI, 2; cf. *Recherches*, IX, 2.
[8] Ibid., cf. de Thou, *De vita sua*, VI; et *Hist.*, CIX; Loisel, *Opuscules*, p. 289 et suiv.
[9] Cet arrêt du parlement fut rendu le 28 juin 1593; il est rapporté dans la *Guienne de Loisel*, *Mél. de Bert.*, p. 333.
[10] Pierre Pithou et Loisel furent chargés de ce soin.

Pasquier applaudit à ces mesures généreuses. La réconciliation complète du roi et du peuple, qui s'étaient, comme il nous le dit [1], « reconnus avec un contentement réciproque, » garantissait à la patrie des jours meilleurs : mais que de plaies n'y avait-il pas à fermer ? Après quarante ans d'anarchie, « on cherchait, suivant une expression de notre auteur[2], la France au milieu de la France, sans la trouver. » Les finances étaient épuisées, le territoire en friche et amoindri, les ressorts du gouvernement ou relâchés ou rompus. En peu de temps tout changea de face sous l'habile et puissante main d'un monarque dévoué à son peuple. Plus reconnaissant que s'il eût été lui-même comblé des faveurs de Henri IV, Pasquier sentit encore s'augmenter pour lui son affection désintéressée ; et ce retour de la prospérité publique, il le célébra par une *Congratulation* où respire le plus ardent patriotisme. La conclusion de la paix générale était le sujet de cette pièce, et l'auteur la présenta lui-même au roi, qui daigna, comme il nous l'apprend [3], « l'accueillir de bon œil. »

Mais le dévouement de Pasquier était trop sincère et trop éclairé pour parler toujours le langage de l'éloge : peu après, quand le devoir parut le commander, il se manifesta par de sévères représentations adressées à Henri IV. Ce prince, souvent à court d'argent, avait envoyé à la chambre des comptes *quelques fâcheux édits* dont il demandait la vérification. Pasquier fut l'organe des remontrances de sa compagnie ; il exprima la crainte que ceux qui donnaient leurs conseils au souverain « ne voulussent rétablir son État par les mêmes moyens que le feu roi avait perdu le sien[4] ». De cette déclaration hardie le monarque ne se fâcha pas : il fit mieux, il en profita ; il fit ressentir de plus en plus au pays les effets salutaires de sa sagesse et de sa bonté. Aussi par un hommage flatteur, qui recevait de sa franchise un nouveau prix, le magistrat intègre, dans un livre publié en 1602 [5], n'hésitait-il pas à déclarer Henri « le plus grand roi que nous ayons eu depuis cinq cents ans, bien plus, que nous ayons connu de toute ancienneté. »

A la même date se rapporte un ouvrage qui, sans être de Pasquier, ne le concerne pas moins directement, et ne lui fait guère

[1] *Lettres*, XI, 2.
[2] Id., XV. 17.
[3] Id., XVI, 7.
[4] *Lettres*, XVI, 7.
[5] *Le Catéchisme des Jésuites* : voy. pag. 304, au v°.

moins d'honneur que ceux qui sont sortis de sa plume ; c'est le dialogue où Loisel a tracé le type de l'avocat et les devoirs de cette noble profession. Il voulut donner à cet écrit célèbre le nom de l'homme que l'on pouvait plus qu'aucun autre proposer pour modèle : il l'appela *Pasquier*[1]. Certes, ce vétéran du barreau était bien digne d'encourager et d'instruire par le récit de sa vie ceux qui aspiraient à entrer dans la carrière où lui-même avait livré tant de combats et conquis tant de gloire. Loisel, en prenant exemple sur le *Brutus* de Cicéron, fait de Pasquier son interlocuteur principal[2] : par sa bouche il raconte l'histoire des origines du parlement, en n'oubliant aucun des magistrats ou avocats qui dans les trois premiers siècles y ont mérité quelque renom ; il juge avec bienveillance et mesure ses contemporains eux-mêmes ; enfin, il trace un plan d'études pour la jeunesse qui veut figurer honorablement au Palais ; il lui prescrit des règles de conduite, impérissables comme le bon sens et la vertu d'où elles émanent. Les autres personnages du *Dialogue*, ou plutôt les auditeurs de Pasquier sont ses propres enfants et les fils de Loisel, tous également désireux « de conserver à l'ordre auquel ils appartenaient le rang et l'estime que les devanciers lui avaient acquis, pour les rendre intacts aux successeurs[3]. »

Pasquier, dont les préceptes empruntaient à l'autorité d'une si haute expérience un nouveau degré d'ascendant et de force, avait à cette époque atteint sa soixante-treizième année. Depuis quelque temps, averti par son âge, il songeait à quitter la magistrature, comme il s'était retiré du barreau, avec un nom sans tache, une conscience sans reproche. Plus d'une fois il s'était ouvert de ce projet à ses meilleurs amis, à Loisel et à François Pithou, le frère de Pierre Pithou, que la mort lui avait enlevé. Mais ceux-ci, par amour du bien public, l'en avaient détourné. Cette résolution longuement mûrie, il la réalisa en 1604 ; et suivant un usage du temps, que justifiait cette fois le mérite personnel de l'héritier, il fit passer à son fils aîné, Théodore[4], son office d'avocat général dans la chambre

[1] *Pasquier, ou Dialogue des Avocats du parlement de Paris.*

[2] Voy. la *Préface* donnée au *Dialogue* par Claude Joly, petit-fils de Loisel, dans l'édit. des *Opuscules* de son grand-père, publiée en 1656.

[3] Page 336 de l'édit. citée du *Dialogue*.

[4] Dès 1582 Pasquier, écrivant, le 24 mars, à Loisel (v. une lettre inédite, conservée à la Bibliothèque nationale), s'applaudissait auprès de lui « de recevoir un grand contentement de son fils aîné, duquel, si je ne m'abuse, vous n'aurez point fait un faux pronostic. »

des comptes, « où il avait toujours vécu au gré et contentement de toute la compagnie[1]. »

Après plus de cinquante ans donnés au service des particuliers et du pays, ce loisir ne paraîtra pas sans doute prématuré : il avait toujours été le but de ses ardents désirs. Entre la vie publique et la mort Pasquier croyait que le sage doit garder quelques instants pour lui-même. Loin des affaires et « des espérances affamées[2], » il se proposait de les consacrer tout entiers à l'étude, aux joies de la famille, aux graves pensées de la religion. Ainsi, vers le même temps, le vénérable de Harlay résignait le poste de premier président du parlement de Paris, qu'il avait rempli avec tant de gloire, et se retirait dans une abbaye pour s'y entretenir avec son propre cœur, et là, « inébranlable dans sa fermeté et dans son assurance d'esprit, » se préparer à mourir[3].

L'homme et le père de famille, tel est le double aspect qu'il nous reste à envisager dans Étienne Pasquier, pour achever de le peindre : digne de notre admiration dans sa vie publique, il ne l'excite pas moins si nos regards le suivent au sein de sa maison, au milieu de ses enfants. On aime à voir l'un d'entre eux, Nicolas Pasquier, applaudir à la retraite studieuse où vient de se réfugier son père[4]. Eût-il donc pu sans ce repos si précieux qu'il consacrait aux lettres « donner perfection à ses œuvres, à ses doctes Recherches, à ses Épigrammes subtiles et aiguës, à ses belles Missives[5] ? » On se plaît à l'entendre aussi le féliciter du bonheur intime qu'il puise dans une conscience irréprochable et des nobles exemples qu'il lègue à ses petits-enfants, surtout le remercier avec effusion de cet héritage d'honneur qui fera leur plus riche patrimoine[6]. Tous les fils de Pasquier étaient pénétrés pour lui des sentiments qui respirent dans ce langage ; et c'est un beau spectacle de se les représenter entourant d'une pieuse vénération « cette vieillesse chenue d'expérience, sous l'écorce de laquelle on [illegible] la séve d'une jeune plante[7]. » Pleins de reconnaissance [illegible] qui les avait formés à la vertu, qui les couvrait de [illegible] recueillaient ses opinions et ses jugements comme au[illegible] sans appel ou de présages que l'événement ne tardait [illegible] firmer : chacune de ses paroles se gravait [illegible]

[1] *Lettres*, XXI, 3.
[2] Id., XXII, 5.
[3] *Lettres* de Nicolas Pasquier, III, 7.
[4] Id., I, 19 ; III, 7.
[5] *Lettres* [illegible]
[6] Id., III [illegible]
[7] Id., I [illegible]

souvenir[1]. Mais au moment où cette famille tendrement unie se pressait avec orgueil aux côtés de son chef, où celui-ci espérait jouir plus que jamais de sa présence, un malheur domestique vint encore le frapper. Le bonheur de sa liberté retrouvée, les charmes du loisir qu'il savait goûter, furent tout à coup empoisonnés par la perte d'un de ses fils, le capitaine de la Ferlandière[2], avec qui il comptait à l'avenir « passer tous ses étés aux champs[3]. » La résignation du chrétien le soutint dans cette épreuve nouvelle : « Voilà, écrivait-il à l'un de ses amis[4], comme Dieu contrebalance nos contentements par des afflictions, afin que nous demeurions toujours en nous-mêmes sans nous oublier. »

Des cinq fils de Pasquier, qu'il avait tous vus parvenir à la force de l'âge, trois seulement devaient donc survivre à leur père[5]. De ceux qui le précédèrent au tombeau, le premier, comme on l'a dit plus haut, avait été tué les armes à la main, en défendant la cause de la monarchie : il s'appelait la Miraudière; le second, qui mourut dans son lit, méritait de périr sur le champ de bataille. Son courage s'était surtout signalé lorsque, à la rentrée du roi dans Paris, il avait fallu enlever de force la Bastille, qui tenait encore pour la Ligue. Dans cette reprise chaudement disputée, où son lieutenant succomba près de lui, il avait montré autant d'habileté que de vigueur[6].

Un de ses frères avait été gravement blessé en servant le même parti; la guerre terminée, il devint conseiller du roi et auditeur dans la chambre des comptes, de plus échevin de la ville de Paris[7]. Quant aux autres enfants de Pasquier, entrés dès le début dans une carrière civile, ils n'y soutinrent pas avec moins d'honneur la gloire du nom paternel. Théodore, c'était l'aîné, commença par suivre le barreau, d'après l'usage qui voulait que dans les anciennes familles de magistrature l'aîné de la famille, s'il se sentait du talent, prît d'abord la robe d'avocat. Fidèle aux leçons et aux exemples de son père, il ne paraît pas l'avoir portée sans distinction : on peut le conclure d'une lettre inédite de Pasquier

[1] *Lettres* de Nicolas Pasquier, VI, 5.

[2] Octobre 1604.

[3] *Lettres*, XVIII, 12. Pierre Pasquier, seigneur de la Ferlandière, était « capitaine d'une compagnie de pied au régiment de Champagne » : voy. Nic. Pasquier, *Lettres*, I, 19; cf. Et. Pasquier, *Lettres*, XV, 6.

[4] *Lettres*, XVIII, 12.

[5] Id., VII, 1; cf. *Lettres* de Nic. Pasquier, I, 19.

[6] Id., XVI, 2.

[7] Id., XVI, 4 et 5 : cf. la *Défense d'Et. Pasquier*, p. 205, et *Lettres* de Nicolas Pasquier, II, 16.

adressée à Loisel[1], où parlant de Théodore il s'applaudit « du grand contentement qu'il reçoit de ses débuts, du bon jugement que l'avocat du roi de Thou en avait porté, du vol très-élevé qu'il lui semble prendre : » on a vu qu'il hérita des fonctions d'avocat général à la chambre des comptes. Pour Nicolas[2], le plus connu de tous, ses ouvrages témoignent de ses nobles efforts pour continuer l'illustration de sa race. Maître des requêtes, il fut assez activement mêlé à l'administration, et les relations qu'il entretint avec plusieurs personnages considérables annoncent qu'il ne manqua pas d'une certaine influence sur les affaires de son temps[3].

Pour faire ainsi de tous ses fils des hommes honorables et utiles au pays, Pasquier dut entourer leur enfance de soins vigilants et remplir avec une scrupuleuse exactitude les devoirs du père de famille. Dans ces éducations couronnées d'un si heureux succès il rencontra toutefois plus d'un obstacle, que sa prudence aplanit. Lui-même nous apprend qu'il avait destiné la Ferlandière à suivre la cour[4]. Peu curieux d'embrasser la carrière qui lui était destinée, le jeune homme trompa la surveillance paternelle et partit pour l'Italie. Ses ressources épuisées, la gêne où il tomba l'avertit de son imprudence; il se repentit, et l'*enfant prodigue* fut reçu en grâce. Pasquier, au moment où celui-ci se trouvait à Rome, le recommande à Paul de Foix, alors ambassadeur près du saint-siége; il le prie de le prendre dans sa maison, de lui permettre de se former à cette excellente école. Il invoque aussi pour lui la bienveillance de d'Ossat, qui avait accompagné de Foix. Les lettres écrites à ce sujet nous découvrent dans Pasquier le cœur du père toujours empressé à pardonner, sa tendresse toujours inquiète[5]. Mais à ses alarmes succède un vif mouvement de plaisir, lorsqu'on lui annonce que son fils « se livre à tous nobles exercices dignes de l'homme qui s'adonne à la profession des armes; » il remercie Dieu à cette nouvelle, dans l'espérance qu'il pourra bientôt

[1] 24 mars 1582. Cf. une autre lettre inédite de Pasquier, du 6 novembre 1582, adressée aussi à Loisel, et conservée également à la Bibliothèque nationale.

[2] C'était le second des fils : on l'appelait le seigneur de Mainxe; le troisième était de la Ferlandière; le quatrième, Guy, seigneur de Bussy; le cinquième était de la Miraudière : chacun des enfants, à l'exception de l'aîné, portant, d'après une coutume alors reçue, un nom de terre ou de seigneurie.

[3] Voy. ses *Lettres* et un article sur lui inséré dans le *Journal général de l'Instruction publique*, numéros des 30 août et 9 septembre 1848.

[4] *Lettres*, VII, 1.

[5] Ibid, et VII, 2, 3, 4. Cf. une lettre inédite de Pasquier à Loisel, datée du 10 septembre 1582, et conservée à la Bibliothèque nationale.

le placer avec confiance chez quelque prince ou grand seigneur[1].

A un autre de ses enfants il prit un jour envie de se faire religieux. La vocation était trop brusque pour que Pasquier pût la croire réelle. C'est ce qu'il représente « au correcteur des frères minimes de Nigeon[2] : » d'un caractère fier et intraitable, ce jeune imprudent avait quitté tout à coup la demeure de son père[3]; un dépit frivole lui avait causé cet accès de dévotion : à peine entré dans le couvent il aspirerait à en sortir, au grand scandale de la communauté et de sa famille; par prudence, il fallait se garder d'accueillir un tel novice. Quelques instants de réflexion suffirent en effet pour le ramener au logis.

Malgré ces tribulations passagères, Pasquier eut toujours l'art de conserver sur ses enfants une autorité garantie par leur affection. « Père à la vieille française, » il croyait se faire bien mieux obéir en se faisant aimer. Bien loin de s'entourer de ces barrières d'un froid respect qui glace et aliène les cœurs, il permettait qu'une honnête familiarité resserrât autour de lui les liens de l'attachement filial et cimentât le bonheur. Rien de plus sot et de plus pitoyable à son gré que l'orgueil de ces gentilshommes, nombreux alors, qui, nous dit-il[4], « pensaient avoir fait tort à leur noblesse s'ils n'étaient appelés par leurs enfants *monsieur*, au lieu de ce doux nom de père. » L'indulgence était à ses yeux l'un des premiers devoirs des parents; et cette bonté dont il s'était bien trouvé, il aimait à la recommander aux autres. Nous avons de lui une lettre, pleine d'onction et d'élévation morale, par laquelle il défend auprès de sa mère le fils de la duchesse de Retz, et la presse de renoncer aux sentiments de colère qui avaient succédé à une tendresse imprudente et aveugle[5]. Plus d'une fois ainsi il intervint pour désarmer une sévérité outrée : il se rappelait ses jeunes années, et il savait « ce que plusieurs ne savent, pour avoir perdu ce beau souvenir[6], » excuser les fautes dignes de pardon. Volontiers il plaidait la cause de la jeunesse, et, se portant garant pour elle, il la disposait par sa bienveillance à recevoir ses conseils; il la réconciliait avec ses devoirs, en les lui

[1] *Lettres*, IX, 2.

[2] Id., XI, 5 : on peut voir sur l'ordre des minimes le père Hélyot, *Histoire des Ordres religieux*, in-4°, t. VII, p. 426 et suiv.

[3] Pasquier ne le nomme pas; mais on est fondé à croire qu'il s'agit de Bussy. Celui-ci, dit ailleurs Pasquier, avait un caractère vif, hardi et un peu aventureux : *Lettres*, XXII, 11.

[4] *Recherches*, VIII, 5, à la fin; cf. les *Essais*, II, 8.

[5] *Lettres*, XIV, 3.

[6] Id., VI, 4.

rendant aimables, et d'un repentir salutaire il faisait sortir la vertu[1].

Providence vivante de sa famille, Pasquier lui paraissait à bon droit le gage de la félicité commune[2]. Aussi le suppliait-on à l'envi d'apporter à son application quelque relâche, d'épargner sa précieuse santé, surtout de se ménager sur les veilles[3]. Mais ces conseils n'étaient pas toujours très-efficaces. Avare à sa manière du temps qui lui restait, le noble vieillard consacrait au travail ces dernières forces que d'autres se réservent avec égoïsme pour achever de vivre[4]. Son ardeur pour l'étude semblait croître avec son âge : elle lui faisait oublier parfois « jusqu'aux obligations qu'il avait à remplir envers sa propre maison[5]. » Le plus souvent néanmoins il savait demeurer homme de cabinet et de compagnie. Après ses heures de solitude il aimait le mouvement et la gaieté d'une société choisie : dans sa maison des champs, autour d'une table simple et frugale, il se plaisait à rassembler les gentilshommes ses voisins[6]. Son hospitalité était franche, spirituelle et cordiale. Un de ses plus grands jours de banquet et de fête, c'était la Saint-Martin, « que la folle ancienneté avait dédiée pour tâter les vins nouveaux[7]. » Dans ces réunions familières il n'était pas des derniers à assaisonner le festin de libres saillies, de folâtres et malins propos[8]. On se demandera sans doute comment dans la carrière si remplie de Pasquier les devoirs de l'amitié, les joies permises de la vie pouvaient encore trouver leur place. C'est qu'il était doué, lui-même il l'atteste[9], d'un génie prompt à tout apprendre et capable de tout retenir : pour lui les études les plus épineuses n'avaient jamais été qu'un jeu. Cette facilité d'humeur dont il accompagnait « tous ses déportements[10] », cette vivacité de conception ne lui firent jamais défaut : même au terme de sa longue existence elles éclatent dans des lettres pleines de gaieté et d'une verdeur toute juvénile. On y voit que son imagination et son cœur ont échappé aux atteintes de la vieillesse[11].

Cet âge, dont on a dit de son temps avec une si piquante justesse[12], qu'il *attache autant de rides à l'esprit qu'au visage*, sem-

[1] *Lettres* d'Ét. Pasquier, VII, 11; XIV, 4 et 5; XVI, 4.
[2] *Lettres* de Nic. Pasquier, IV, 9.
[3] Id., IV, 2.
[4] *Lettres* d'Ét. Pasquier, XXI, 6.
[5] Id., XXI, 7.
[6] Id., XXII, 1; cf. VIII, 3.
[7] *Lettres*, XXII, 4.
[8] Id., VIII, 10.
[9] Id., XXII, 4.
[10] Ibid.
[11] Id., XX, 4; XXI, 7.
[12] Montaigne, *Essais*, III, 2.

blait s'être en effet dépouillé pour Pasquier de sa plus fâcheuse influence. L'enjouement du caractère et la grâce attirante du langage ne lui manquaient pas plus qu'aux jours où son éloquence lui avait conquis un des premiers rangs du barreau. En outre, son génie, par un rare privilége, n'avait rien perdu de sa fécondité; et comme l'en félicitait un de ses plus illustres contemporains [1], sa séve inépuisable augmentait sans cesse le nombre de ces ouvrages dont la réputation « courait par toute la France [2]. »

Un curieux témoignage de cette heureuse nature et de cette activité persévérante, ce fut le recueil qu'il publia en 1610, à plus de quatre-vingts ans, intitulé *la Jeunesse de Pasquier*. En y reproduisant les œuvres de son printemps, surtout ses poésies, il revenait avec charme sur ces florissantes années dont il jouissait encore par le souvenir [3]. Les fruits dont se couronne chaque saison de la vie, il n'avait jamais négligé de les cueillir. Bien plus, au bonheur qu'il ressaisissait dans le passé, autant qu'il était en lui, il ajoutait celui dont la vieillesse n'est pas privée pour le sage. Ne nous affranchit-elle pas du rude esclavage des passions [4]? Il était, quant à lui, le même Pasquier qu'autrefois : seulement ce Pasquier, grâce au ciel, avait banni de son âme l'amour, l'ambition, l'avarice et le goût de l'oisiveté [5]. Il lui semblait comme à Caton, ce type d'une verte et vigoureuse vieillesse, que l'éclat d'une journée d'été à l'heure de midi n'a rien qui l'emporte sur la douce clarté d'une soirée d'automne ; et dans le sentiment de la satisfaction paisible qui remplissait son cœur il s'écriait : « Oh! que c'est une belle et douce chose d'être en chaque âge homme de son âge, sinon de corps, au moins pour l'esprit [6]! »

Dès lors le séjour de la campagne le disputa de plus en plus à celui de la ville, où le rappelaient ses amis. Il explique lui-même, dans une réponse à une lettre pressante de Loisel, qui le sollicitait au retour, l'invincible séduction qui le retient dans sa retraite [7] : il lui demande « de l'aimer pour lui, » de ne pas l'arracher à l'asile « où il reprend haleine après la longue course qu'il a fournie. » En vain on l'avertit qu'il peut se trouver mal d'être éloigné des médecins : contre le besoin de leurs secours le bien-être qu'il goûte

[1] De Harlay : voy. les *Lettres* d'Ét. Pasquier, XXII, 8.
[2] *Lettres* de Nic. Pasquier, III, 7.
[3] *Lettres* d'Ét. Pasquier, VI, 4
[4] Id, XXII, 4.
[5] *Lettres*, XXII, 4.
[6] Let. cit.; cf. XXI, 6.
[7] *Lettres* d'Ét. Pasquier, XIX, 8, cf *Lettres* de Nic Pasquier, IV, 2.

lui paraît assez le protéger; le calme des champs, c'est là le spécifique souverain dont il use contre toute indisposition[1]. Grâce au repos, si occupé toutefois, qu'il y trouvait, Pasquier, sauf quelques accidents passagers, ne cessa de jouir d'une santé *gaillarde*[2]; et comme il démentait par la force de son esprit l'opinion généralement établie « que les vieillards renfantillent[3], » on eût dit aussi que la vigueur de son corps avait bravé l'atteinte des ans. Malgré la décrépitude de l'âge, son ouïe était demeurée prompte, sa main sûre, son pied ferme; il ne ressentait ni incommodité ni douleur; enfin, par une faveur spéciale, il semblait n'avoir fait aucun pas vers le tombeau[4].

De tout temps il avait formé deux souhaits : celui de conserver une parfaite netteté d'intelligence jusqu'à son dernier soupir, et celui de finir ses jours par une courte maladie, accompagnée de peu de souffrances; l'un et l'autre devait être accompli. Il venait d'achever sa quatre-vingt-sixième année quand, au moment même où son état inspirait le plus de sécurité, il succomba en quelques heures : son fils Nicolas ne nous a laissé ignorer aucune circonstance de cette belle mort[5]. Le 30 août 1615, au matin, Pasquier avait terminé le chapitre des *Recherches* où il entreprend de démontrer que le pape ne peut déposer nos rois ni délier leurs sujets du serment de fidélité[6]. Content de ce morceau, il s'égaya en divers propos avec le précepteur de ses petits-fils, parla de vers (son délassement favori était d'en composer), et fit les quatre suivants sur le sujet dont il aimait le plus à occuper son esprit :

Chacun de son décès est incertain de l'heure.
Je ne regrette point mes jeunes ans passés;
Mais je les veux toujours retenir amassés,
Ne voulant point du tout que ma jeunesse meure.

Séduit par cette pensée où, nous l'avons vu, sa philosophie avait trouvé le bonheur, il prit plaisir, avec la souplesse de talent qui lui était propre, à la reproduire, sous une forme nouvelle, dans deux autres quatrains. Puis, il ébaucha encore quelques vers latins, assista aux leçons de ses enfants, et dîna, selon son habitude, à midi, non sans appétit et gaieté. A la suite de ce repas, il

[1] *Lettres* d'Ét. Pasquier, XIX, 8; cf., dans le même liv., la lett. 9.
[2] *Lettres* de Nicolas Pasquier, I, 19.
[3] Id., IV, 2.
[4] Id., I. 19, cf. 12.
[5] *Lettres* de Nic. Pasquier, IV, 8 et 11.
[6] C'est le dix-huitième du liv. III; il a pour titre : « Que nos rois sont francs et exempts des censures de la cour de Rome. »

sommeillait depuis quelques instants sur un lit de repos, lorsque, vers les deux heures, il fut réveillé par une vive douleur de côté. Sa belle-fille de Bussy était auprès de lui : il la prévint de sa fin prochaine, en ajoutant que la mort, dont il avait le pressentiment, ne lui causait aucune alarme ; que l'homme de bien ne pouvait la voir approcher qu'avec joie. Une toux fréquente interrompit ces mots ; et bientôt le mal empirant, comme on lui proposait de faire venir le médecin : « J'ai besoin, répondit-il, de celui de l'âme, plutôt que de celui du corps » ; sur ce désir, le curé de Saint-Nicolas du Chardonnet fut appelé. C'était son pasteur, et dès longtemps il connaissait l'état de sa conscience : tous les ans il le confessait et lui donnait la communion aux quatre principales fêtes de l'année [1]. Déjà quelques jours auparavant il l'avait visité, et, l'interrogeant avec l'autorité douce de son ministère sur plusieurs points délicats, il s'était assuré des dispositions de son cœur [2]. Il n'eut donc pour lui que des paroles de bonne espérance. Mais allant au-devant de ses exhortations, Pasquier, avec l'humble soumission du fidèle, implora le pardon de ses fautes, et baisa la croix en protestant qu'il voulait mourir, comme il avait vécu, au sein de l'Église catholique. « Il ne formait plus, disait-il, qu'un vœu en ce monde pour s'en aller content dans l'autre ; » c'était de recevoir le corps de son Dieu : le pain sacré lui fut présenté ; il s'en nourrit avec respect. Le prêtre parti, Pasquier, tout entier à sa famille, se tourna vers ses enfants, pressés à ses côtés ; il les bénit tendrement, et leur donna ses derniers avis : qu'ils se comportassent en gens de bien, et qu'ils entretinssent entre eux l'union qu'il avait jusqu'alors cimentée. S'ils persévéraient dans la vertu, la fortune qu'il laissait leur serait suffisante ; mais la plus belle, la plus impérissable succession qu'il avait travaillé à leur ménager, c'était une réputation intacte, un nom riche d'honneur : à leur tour ils devaient accroître ce patrimoine. Des pensées pieuses et chrétiennes accompagnèrent ces nobles encouragements : sa voix avait conservé son assurance ; son esprit, toute sa liberté. Le médecin étant survenu, il causa avec lui du temps et de ses malades. Rien de ce qui l'entourait ne semblait lui être étranger : aux questions qu'on lui adressait sur sa santé il répondait avec autant de bonté que de justesse ; et comme cette lucidité de sens entretenait un

[1] *Lettres* de Nic. Pasquier, X, 5 : il s'appelait Froger.
[2] *Lettres*, X, 2.

espoir de guérison dont on lui faisait part : « Non, » répliqua-t-il en souriant ; « mon corps ressemble à une mèche allumée, qui d'elle-même se meurt quand l'huile a failli[1]. » Après ce propos, Pasquier renouvela à ceux qui l'entouraient des remontrances pleines de sollicitude ; il les supplia une dernière fois d'honorer sa mémoire et de lui témoigner leur amour en persévérant dans la voie où il s'était toujours efforcé de marcher. Ensuite, comme la nuit était avancée, il exigea que tous les siens, il voulut même que ses serviteurs allassent se reposer. L'un d'eux seulement, étant demeuré malgré lui[2], l'entendit prononcer encore quelques prières avec un accent plein de ferveur, et recueillit presque aussitôt son dernier soupir : il était deux heures du matin quand il expira[3].

Cette fin du sage et du chrétien, semblable en tout point à la vie qu'elle couronnait[4], n'en était que la juste récompense. Par son éclat solennel elle relevait dignement le lustre de plus de soixante ans de vertus ; et s'étonnera-t-on que, lassé de ce bonheur humain auquel est mêlé tant d'amertume, il ait avec allégresse touché au port ? Certes, lorsqu'en interrogeant le passé d'un dernier regard il y reconnaissait la trace de tant de bonnes actions, il devait jeter sur l'avenir inconnu un coup d'œil tranquille et confiant : mais que dis-je inconnu ? La foi, en soulevant devant lui le voile formidable à tant d'autres, l'avait fait pénétrer par avance dans ces régions sereines où rayonne l'espérance. Dans la manière grande et simple dont mouraient ces hommes du seizième siècle se montre la foi empreinte au fond de leur cœur : de toutes leurs passions elle était encore la plus ardente et la plus durable.

Une particularité qui peint assez le calme de Pasquier à l'heure suprême, c'est qu'il se ferma les yeux « de deux de ses doigts que l'on y trouva comme collés[5]. » Par là, selon l'expression de l'un de ses contemporains[6], « il sembla se dénouer lui-même de la vie. » Cette circonstance a frappé les écrivains du seizième siècle, qui

[1] Cicéron avait dit dans son traité *de Senectute*, c. XIX, que les vieillards meurent « sicut sua sponte, nulla adhibita vi; consumptus signis exstinguitur. »

[2] Il s'appelait Olivier, et il était auprès de Pasquier depuis dix-huit ans : Voy. *Lettres* de Nic. Pasquier, IV, 11.

[3] *Lettres* de Nic. Pasquier, IV, 11 ; cf. id., 8 ; et X, 2.

[4] « Toute mort, disait Montaigne, doit être de même sa vie : » *Ess.*, II, 11.

[5] *Lettres* de Nicolas Pasquier, IV, 11.

[6] Montaigne, *Ess.*, I, 19.

l'ont presque tous rapportée; elle a inspiré les vers suivants au fils de Scévole, Abel de Sainte-Marthe :

Qui longam exegit vitam sine labe fluentem,
Qui lingua et scriptis decus immortale paravit,
Paschasius, parcam venientem excepit amice[1],
Intrepidaque manu morientia lumina condens,
Ipse sibi æterni reseravit limina cœli[2].

Pasquier avait à Saint-Séverin, sa paroisse, un tombeau de famille : le lendemain de sa mort, son corps y fut honorablement transporté pour recevoir la sépulture[3]. Peu auparavant, dans cette même église avait été enterré Jacques de Billy, l'un des personnages illustres célébrés par Sainte-Marthe[4]. Dans la suite, parmi les hommes distingués qui y furent ensevelis on remarque un des magistrats les plus intègres du dix-huitième siècle, Pierre Gilbert des Voisins, mort en 1769, après une longue carrière, remplie aussi de travaux importants, et dont Le Beau a rédigé l'épitaphe[5].

Saint-Séverin possède aujourd'hui plusieurs monuments funéraires dont la date est fort ancienne : mais toute trace de celui de Pasquier a disparu. C'était dans la chapelle Sainte-Barbe, située du côté du cimetière, et qui a cessé d'exister, que l'auteur des *Recherches* avait été inhumé[6]. Vers la fin du dix-huitième siècle on y voyait encore son buste, en marbre blanc, placé dans une niche, et au-dessous une table de marbre noir, sur laquelle se lisait l'inscription funèbre[7] que, d'après le goût du temps, il s'était consacrée à lui-même[8]. De pieuses fondations, témoignage naïf des croyances de nos pères, étaient le plus souvent alors gravées sur les sépultures des églises : ainsi, par ses dispositions suprêmes, Pasquier avait établi au profit de sa paroisse une rente perpétuelle, à la condition qu'une messe serait dite chaque jour dans la chapelle Sainte-Barbe pour le repos de son âme[9].

[1] Ce vers ne nous rappelle-t-il pas un trait célèbre de Bossuet, dans son oraison funèbre de la duchesse d'Orléans? « Oui, Madame fut *douce envers la mort*, comme elle l'était envers tout le monde. »

[2] Voy. *Sammarthanorum Poemata*, Paris, in-4°, 1632, p. 227.

[3] *Lettres* de Nic. Pasquier, X, 5.

[4] Liv. III de ses *Éloges*.

[5] M. Dupin, *Éloge de Pasquier*, p. 61, 62 : il rappelle que la tombe de ce magistrat n'était pas loin de celle de Pasquier.

[6] Voy. dans les *Éloges* de Sainte-Marthe, liv. V, celui de Pasquier.

[7] On la trouve dans ses *Œuvres*, t. II, col. 934.

[8] Voy. Sauval, *Hist. et Antiq. de Paris*, t. I, p. 416, et la *Description historique de la ville de Paris* par Piganiol de la Force, 1765, in-12, t. VI, p. 258. Colletet, dans sa *Vie de Pasquier*, dit aussi « que l'on peut voir son image relevée en bosse... »

[9] *Lettres* de Nic. Pasquier, X, 5.

A cet âge d'enthousiasme, où la perte des hommes célèbres était mise au nombre des calamités publiques [1], où leur mort était une sorte de lice ouverte à tous les talents, chacun se disputant l'honneur de louer dignement leur mémoire, celle de Pasquier ne pouvait manquer de panégyristes. Si l'on en croit Sainte-Marthe [2], il n'y eut pas un seul des poëtes du temps « qui ne versât sur son tombeau des soupirs et des larmes » : pour parler plus simplement, une multitude de vers, dans des mètres et des idiomes différents, exprima les justes regrets du pays.

En lui disparaissait un de ces hommes qui font la gloire de notre ancienne société française, et dont le type s'efface de jour en jour parmi nous. Colletet nous le représente, au physique, « avec la taille médiocre, les cheveux et la barbe assez confusément mêlés, le front large, l'œil vif et pénétrant, le teint vermeil, fidèle à sa devise *genio et ingenio.* » La peinture a conservé ses traits [3]; la sculpture les a reproduits tout récemment encore [4] : mais jusqu'à nos jours peut-être on n'avait pas retracé avec assez de soin sa physionomie intellectuelle et morale. Dans Pasquier se personnifie plus vivement que dans aucun autre cet esprit parlementaire, lettré et patriotique, railleur et libre, marqué d'une double empreinte romaine et gauloise, éminemment loyal, l'un de nos produits natifs, l'une de nos illustrations indigènes. Homme pratique, et capable cependant d'aborder les plus hautes régions de la théorie, religieux mais indépendant, ami du roi mais ami du peuple, alliant la passion au bon sens et aiguisant la raison par la gaieté, il nous offre un compromis de qualités dont le mélange après lui deviendra de plus en plus rare. Enfin il a été l'un des premiers chefs de cette aristocratie bourgeoise, dont l'arme est la pensée, qui, se plaçant à côté d'une noblesse oppressive et condamnée par son immobilité à périr, travaillait dès lors au nivellement social, et devait par l'égalité civile, de plusieurs races qui se repoussaient, créer une seule nation.

[1] Voy. dans Sainte-Marthe l'Éloge de Pelletier.

[2] Voy. l'Éloge de Pasquier.

[3] Voy. au Musée de Versailles un portrait du temps, et plusieurs gravures à la Bibliothèque nationale.

[4] Sa statue en marbre par Foyatier est placée dans le palais de l'ex-chambre des pairs. Il est représenté assis, un livre à la main et composant. C'est le Pasquier des *Recherches*.

# II.

## ÉTIENNE PASQUIER PROSATEUR FRANÇAIS.

---

Nous passons maintenant à ce qui occupe dans la vie de Pasquier une place si considérable, à ses ouvrages, en commençant par ceux qu'il a composés en prose.

Au milieu du seizième siècle, « le temple de la justice, pour rappeler une métaphore un peu solennelle du chancelier d'Aguesseau [1], semblait n'être pas moins consacré à la science qu'aux lois » : en d'autres termes, le barreau et la magistrature étaient une pépinière de penseurs et d'écrivains. Nourri de fortes études, lorsque le jeune Pasquier fit son entrée au palais, il y trouva donc, dans de nombreux exemples, un encouragement et un aiguillon pour se livrer au penchant naturel qui l'entraînait vers les lettres. Aussi fut-il auteur à vingt-cinq ans. Alors, parmi nous, la littérature était l'expression d'une société galante, où le culte des femmes allait jusqu'à l'idolâtrie. Le chef de la dynastie des Valois n'avait pas peu contribué à le répandre. Aux yeux de François Ier, comme le dit Brantôme [2], « une cour sans dames eût été un parterre sans roses. » Henri II pensait comme son père; et, ajoutait le chroniqueur, « depuis le temps de nos grands pères et pères, il ne s'était guère vu de nos rois et autres grands qui n'eussent aimé les dames, les uns moins, les autres plus [3]. » Sous l'influence de ces mœurs faciles, on ne s'étonnera pas que les dissertations sur l'amour eussent une vogue extrême. Chaque jour voyait naître sur ce thème favori une foule de livres, traités et dialogues [4]. On raffinait, on subtilisait à l'envi. Pasquier devait payer son tribut au goût dominant. Il débuta par un ouvrage de ce genre, par le *Mon*[illegible]

[1] XIIIe *Mercuriale* : voy. *ses Œuvres choisies*, édit. Lefevre, t. I, p. 247.

[2] *Hommes illustres*, Éloge de François Ier.

[3] Id., Éloge de Henri II : aussi Pasquier soutenait-il « que le service des dames était la première planche pour parvenir aux grands lieux... Quels sont ceux qui conferent tels états, sinon les grands rois; et qui so[illegible] plus de commandeme[illegible] les femmes ? » *Lettres*

[4] Témoin les *Asolain*[illegible] livre du théologien Eq[illegible] *ture de l'amo*[illegible] Hébreu *sur l*[illegible]

[5] Ces titre[illegible] goûtés au [illegible]

se posant en rival « des beaux esprits de la France qui s'étaient voués, en notre vulgaire, à la célébration de l'amour par leurs poésies », il annonçait l'intention « de les contrecarrer par ses proses[1]. » Voici la fable : c'est un dialogue, forme si goûtée à cette époque, où figurent quelques gentilshommes, qui, pendant les guerres de Henri II et de Charles Quint, ont profité d'un intervalle de repos qu'ils doivent à la levée du siége de Metz, pour prendre un peu de bon temps. Parmi eux on remarque surtout trois jeunes gens « qui, pour ne se montrer exempts de chose correspondante à leur âge, font état d'aimer. » L'un d'eux, dont toutes les pensées s'adressent uniquement à sa maîtresse, s'appelle Monophile ; les deux autres, Glaphyre et Philopole. La conversation s'engage entre ces trois personnages et une *damoiselle* nommée Charilée, « en un lieu si bien comparti, qu'il semblait que nature se fût délectée à le bâtir pour servir de reposoir. » Pasquier, qui s'est « jeté derrière une touffe d'arbrisseaux, de peur d'interrompre les devis, » les a entendus et recueillis avec soin.

On y examine à quel âge il faut entrer dans le mariage, et quelles circonstances en peuvent assurer le bonheur ; si le devoir de fidélité est le même pour l'homme que pour la femme ; si l'amitié a autant de force que l'amour, et quelle est l'essence de ce dernier sentiment : question qui annonce l'*Astrée* et l'école des romans de Scudéri. Bientôt l'auteur lui-même sort de sa cachette pour ranimer l'entretien, qui commençait à languir. Alors se renouvellent, au sujet de l'amour, de longues discussions entre les interlocuteurs. Elles amènent sur la dignité relative des hommes et des femmes une vive polémique. Pour défendre son sexe attaqué, Charilée, « d'une face transformée en vermeil, » rappelle combien de femmes ont inscrit leur nom au rang des noms les plus fameux. Pour la poésie, par exemple, de Sapho à notre Marguerite de Valois, combien « dont les œuvres reluisent entre celles des bons et louables esprits ? » Dans tous les autres arts elle ne manque pas de souvenirs glorieux à évoquer. Monophile, après ce plaidoyer plein de mouvement, se joint aussi à Charilée pour honorer ce sexe, « qui, dans

que l'on voit, en 1592, un frère de l'auteur d'*Astrée*, Antoine d'Urfé, publier à Lyon deux dialogues du *Polémophile*.

[1] *Préface du Monophile*, t. II de l'édit. des *Œuvres* de Pasquier, de 1723, col. 693. L'auteur dit aussi dans une épître latine au premier président Christophe de Thou, en lui rappelant cet ouvrage : « Adolescens, duos de amore libros, *quod ætas illa ferebat*, lingua nostra exaravi... » T. I des *Œuvres*, col. 1125 ; cf. *Lettres*, I, 3 ; VIII, 1.

l'opinion des hommes, de cinq cents ou mille pas près n'approche de son excellence. » Il célèbre la mémoire héroïque de Jeanne d'Arc : il lui semble, à ce nom, que de nos victoires même le ciel ait voulu « leur réserver les meilleures ».

Revenant ensuite à un ton plus enjoué, Pasquier, dont le seul but a été de servir à cette aimable compagnie « de secrétaire fidèle, » montre dans la beauté l'ascendant souverain que l'homme ne peut manquer de reconnaître et de subir. Par mille séductions elle le captive et l'enchaîne : « A l'un plaît l'esprit, à l'autre le corsage, à celui-ci le visage, à celui-là le parler; mais sur tout l'œil a sa puissance, autour duquel Cupidon voltige avec cent mille virevoltes. » Et malheur à qui, jeune, se dérobe à son pouvoir : il lui faudra, vieux, et à la risée de tous, « marcher sous ses étendards. » Que l'on se garde donc de contrecarrer ce puissant dieu, qui, « au bon et loyal serviteur seulement donnera quelque relâche. » Sur cet avis se termine le premier des deux livres que renferme le dialogue. Pasquier se plaint, au début du second, que les auteurs soient trop prompts à plier leur esprit sous la dépendance des princes et des grands. Les yeux tournés, dit-il, vers « ces distributeurs des biens du ciel, » ils n'ont guère souci de l'honneur qu'autant qu'il se présente « emplumé de richesses : » pour lui, il n'a d'autre vue que de plaire à sa dame, « son étoile pour l'acheminer à bien faire, et qu'il n'estime pas un moins bon guide que les muses du temps passé, tant invoquées par les poëtes. » A cette digression succèdent beaucoup de débats ou sérieux ou frivoles; on discute les dangers de la toilette, les remèdes à opposer aux passions; on se demande à qui il convient mieux d'aimer, « du gentilhomme ou de l'homme de robe longue, de la gentille femme ou de la bourgeoise, » etc. : qui voudra résoudre ces points importants pourra recourir au *Monophile*.

Si l'on excepte, au reste, quelques passages qui ne manquent pas de naturel et de grâce, on n'y trouvera guère que des dissertations subtiles et pédantesques. On sait que le raisonnement aristotélique régissait à cette époque toutes les matières : de là, dans cette composition, une roideur qui en rend la marche pénible, embarrassée et fatigante. Le ton est sentencieux [illegible] dactique; le style précieux, diffus et quintessencié. [illegible] santeries sont trop souvent dénuées de finesse et d'[illegible]

En outre, mille souvenirs divers, entassés un peu au hasard, attestent bien plus l'érudition que le goût de l'auteur. Avec la philosophie et la mythologie de l'antiquité, avec la littérature de la Grèce et de Rome, on le voit interroger même et citer, à propos de ses théories amoureuses, les saintes Écritures.

Ce tour léger et facile qui donne à la plaisanterie son plus vif attrait manquait encore à notre langue. On n'avait pas trouvé le secret de ce badinage piquant et délicat qui est l'esprit moderne : l'expression et la pensée elle-même étaient trop souvent sans réserve. Il ne faut donc pas s'étonner que la lecture du *Monophile* n'ait plus aujourd'hui pour nous beaucoup de charme. Des accents de patriotisme, de généreux élans que l'on rencontre çà et là, nous annoncent toutefois, au milieu de ces pages frivoles, l'écrivain capable de s'élever à des sujets plus sérieux : soit qu'il accuse nos rois de ce que, trop appliqués aux armes, et plus soucieux du présent que de l'avenir, ils se sont presque tous montrés indifférents à la culture des lettres, « en sorte que la mémoire de notre belliqueuse France est demeurée presque ensevelie; » soit qu'il les exhorte à « donner la vie aux esprits, qui en contre-échange leur appréteront l'immortalité; » soit enfin qu'en applaudissant aux nobles efforts de François Ier pour faire, par la culture intellectuelle du pays, « honte à toutes les nations étrangères », il encourage nos poëtes à rivaliser hardiment avec les gloires de l'antiquité et avec celles de l'Italie moderne. Déjà son admiration naïve ne craint pas de placer Ronsard et du Bellay à côté de Pétrarque et de Bembo.

Ces productions, il faut aussi le reconnaître, n'ont pas laissé que d'agir vivement sur les contemporains et de polir l'esprit national : elles ont servi de transition à des travaux plus dignes d'être avoués par le goût et par la raison. Pasquier nous apprend lui-même [1] combien son *Monophile*, au moment où s'inaugurait sous Henri II le règne d'une nouvelle école littéraire, fut favorablement accueilli. Du Verdier y trouvait « maints beaux, agréables et élégants discours de très-heureuse invention [2] » ; « et Jodelle, dans une ode composée en l'honneur de Pasquier, n'hésitait pas à déclarer que son nom, grâce à cette œuvre, défierait à

[1] *Recherches*, VII, 6

[2] Voy. sa *Bibliothèque*, à l'article *Pasquier*.

jamais l'envie, bien plus, que la France en recueillerait un immortel honneur [1]. Une seconde édition du *Monophile* [2], qui suivit presque aussitôt la première, était également « honorée par des vers mesurés » de Nicolas Denisot, plus connu sous son anagramme de comte d'Alsinois [3]; et longtemps après Pasquier ne croyait pas, comme il nous l'atteste, « que son livre fût aucunement vieilli dans l'opinion des beaux esprits de la France » [4].

Les Italiens, surtout l'Arioste et l'auteur des *Asolains* [5], Bembo, avaient été pour cette composition les modèles de Pasquier. Il publia encore, dans le même genre, des *Colloques d'Amour* et des *Lettres amoureuses* : curieux toutefois « de sonder avec moins de hasard pour sa réputation le jugement public [6], » il se couvrit du voile prudent de l'anonyme; mais à son insu l'ouvrage ne tarda pas à être réimprimé et à paraître sous son nom, ce qu'il eut, nous dit-il, l'occasion de découvrir un jour qu'il feuilletait quelques volumes dans la boutique de l'Angelier, le Barbin de l'époque. Cette preuve de succès le consola, comme on pense, assez aisément de l'indiscrétion du libraire. Loin de désavouer ces folies, comme Pasquier nommait par la suite les productions de sa première jeunesse, il n'avait garde dans un âge plus mûr de s'en repentir : il rappelait même avec quelque complaisance que c'étaient des nouveautés qu'il avait introduites dans notre littérature [7]. A la vérité il eut des imitateurs, entre lesquels Patru [8], l'auteur des *Lettres à Olinde ;* mais l'original mérite aussi peu que les copies d'être longuement étudié [9]. Il suffira de remarquer que les *Lettres* et les *Colloques* offrent tous les défauts que nous avons signalés dans le *Monophile* : au lieu de passion on n'y trouve que du bel esprit; une métaphysique maniérée y tient la place du sentiment : ils manquent à la fois de délicatesse, de grâce et de sel. Aujourd'hui que la mode est passée de dogmatiser sur l'amour, il

[1] On peut lire cette ode dans le t. II des *Œuvres* de Pasquier, col. 693 et suiv.

[2] En 1555.

[3] *Recherches*, VII, 11.

[4] *Lettres*, VIII, I ; cf. Id., I, 3.

[5] *Gli Asolani :* ce fut du nom d'un château, comme on le voit au liv. Ier, que provint le titre de cet ouvrage, « dédié à madame Lucrèce Borgia, duchesse de Ferrare », et qui fut traduit en français, l'an 1547, par Jean Martin, sur l'ordre de « monseigneur le duc d'Orléans. »

[6] *Lettres*, VI, 4.

[7] Id., VI, 3 et 4.

[8] V. ses *Œuvres diverses*, Paris, 1714, in-4°, p. 471 et suiv. de la seconde partie.

[9] Peu après Pasquier, Pibrac publiait aussi des *Lettres amoureuses :* on les trouvera dans les *Mémoires* sur sa vie, Amsterdam, 1761, in-12 (Les auteurs de ces mémoires sont Lépine de Grainville et l'abbé Sépher). Elles sont sans réserve et sans agrément.

serait fort superflu de vouloir disputer à l'oubli ces œuvres de scolastique galante, justement tombées avec le règne du pédantisme.

A ces compositions de Pasquier il faut rattacher encore un autre opuscule, postérieur de plusieurs années, mais d'une nature entièrement semblable : ce sont les *Ordonnances d'Amour*. Bien qu'il n'y ait pas mis son nom, il confesse, dans une lettre à l'un de ses amis [1], qu'il en est l'auteur; il en rapporte plaisamment l'origine : c'est « aux grands arrêts tenus la veille de la fête des Rois, en sa maison, dans une grande assemblée d'hommes et de damoiselles, » qu'elles ont été rendues [2]. Plusieurs fois éditée au seizième siècle, cette facétie l'a été encore de nos jours [3]. On y lit, après un exposé de motifs plaisamment formulé par Génius, « archiprêtre d'amour, » cinquante articles, où des termes de jurisprudence appliqués à des idées plus que légères produisent un mélange fort burlesque.

Heureusement que Pasquier mêlait des études plus sévères à ces délassements comiques : avec ces *fleurs de sa primevère* [4], des fruits solides et pleins de suc avaient commencé à paraître. Sa première œuvre sérieuse fut un discours adressé, sous le titre d'*Exhortation*, vers le commencement de 1561, « aux princes et seigneurs du conseil privé du roi, » réunis à Paris pour conjurer les luttes sanglantes que les dissensions religieuses semblaient à la veille de faire éclater.

La liberté de conscience avait déjà triomphé en Allemagne. La diète d'Augsbourg en 1555, et, trois ans après, la pacification de Passau avaient proclamé sa victoire définitive : elle ne pouvait manquer d'avoir en France un grand retentissement. La réforme en acquit de nouvelles forces; et presque aussitôt l'avénement d'un enfant à la couronne affaiblit de beaucoup la résistance qui pouvait lui être opposée. Ce fut alors que le cardinal de Lorraine, par un changement soudain de conduite, que lui suggérait la politique ou plutôt la nécessité, crut devoir se rapprocher des protestants, devenus tout à coup trop puissants pour être opprimés.

Il eut avec les ministres des conférences où plusieurs points de controverse furent agités; puis, affichant le désir d'une pacifica-

[1] *Lettres*, II, 5.
[2] Ibid.
[3] Dans les *Joyeuzetez*, publiées par Techener de 1830 à 1837
[4] Voy. les col. 693 et 694 du t. II des *Œuvres* de Pasquier : « André du Chesne au lecteur. »

tion solide, pour témoigner de son empressement à satisfaire les vœux qui réclamaient la convocation des états, il conseilla à la reine mère de réunir à Fontainebleau, en vue d'y traiter des mesures favorables à la paix projetée, les princes, les plus importants seigneurs et gentilshommes du royaume, les chevaliers de l'ordre, enfin les premiers magistrats [1]. Cette assemblée fut en effet ouverte, d'après ses désirs, secondés de ceux du chancelier de l'Hôpital, le 21 août 1560. Beaucoup de discours, favorables tour à tour ou contraires à la réforme, y furent échangés en présence de Catherine de Médicis, entourée de ses fils; et le seul résultat positif de cette joute de paroles, ce fut la convocation des états généraux à Orléans pour le 10 décembre. Le roi se réservait d'ailleurs ainsi qu'à ses juges le droit de châtier ceux qui allumeraient des séditions et armeraient le peuple. Toutefois, malgré cette clause, il n'en sembla pas moins que le protestantisme, jusque-là repoussé si violemment, avait été en quelque sorte sanctionné par un premier consentement tacite de ses ennemis, et que le moment de la tolérance était venu pour lui [2].

Peu après arriva la mort de François II : nouveau sujet d'espérances pour les dissidents et d'intrigues pour tous les partis. Les états d'Orléans s'étaient bientôt séparés, sans rien statuer sur les troubles religieux. Il fallut songer à d'autres moyens de conciliation. Quelques mois s'étaient à peine écoulés qu'une requête en faveur des huguenots fut présentée par le roi de Navarre à Charles IX. Pour en délibérer, le monarque, qui venait d'être sacré, prescrivit une séance extraordinaire du parlement, où il annonça qu'il présiderait en personne, accompagné de sa mère, des princes du sang et des pairs du royaume. Là, sous les auspices du jeune souverain, on se flattait par un vain espoir, si souvent conçu et toujours frustré, de réaliser l'accord des deux communions ennemies.

Cette assemblée devait être infructueuse comme toutes les autres : on sait que l'édit qui en résulta [3] n'eut pour effet que d'exaspérer la colère des protestants et de rendre de plus en plus prochaine leur révolte à main armée [4]. Quoi qu'il en soit, l'attente de cette délibé-

[1] De Thou, *Hist.*, l. III, t. XXV, p. 505 et suiv. de la trad. fr. (Londres, in-4°, 1734).

[2] *Lettres* de Pasquier, IV, 5.

[3] Ibid.; cf. de Thou, l. cit., et vol. cit., p. 535.

[4] L'édit de juillet : Voy. de Thou, l. XXVIII, t. IV, p. 71 ; les *Lettres* de Pasquier, IV, 10; les *Mémoires de Condé*, t. II, p. 424; cf. Mézeray, *Règne de Charles IX*, 1560 et 1561; et Daniel, *Histoire de France*, aux mêmes années.

ration solennelle était de nature à préoccuper tous les esprits : aussi vit-on naître à cette occasion une multitude de ces écrits éphémères qui attestaient dès lors parmi nous l'activité de la vie publique [1]. Le peuple, fort peu consulté, se mêlait cependant beaucoup aux délibérations des grands : sa voix, déjà forte, éclatait par des mémoires, par des pamphlets, organes des partis opposés; littérature militante qui tient une si haute place dans le seizième siècle. Entre les pièces de ce genre se fit remarquer l'*Exhortation* de Pasquier. Le bon sens et le patriotisme qui y dominent lui concilièrent tout d'abord ce succès général, assuré à quiconque exprime vivement les vœux et les besoins du pays [2]. Ce morceau est donc doublement important à nos yeux, et comme manifestation des idées du temps, et parce qu'il marque le premier pas de son auteur dans la carrière politique.

Le but de l'écrivain est-il, comme l'ont dit quelques critiques [3], de prouver la prétendue nécessité de *favoriser* le calvinisme? Au premier abord, cette assertion, pour qui connaît Pasquier, paraîtra étrange. A ce compte, il se fût mis dans ce passage en contradiction avec lui-même : car partout dans ses œuvres il se montre hostile au calvinisme [4]; il lui impute une grande partie des maux de la France. La religion étant, suivant lui, *l'âme de la république* [5], il se tient à celle de ses ancêtres; il croit volontiers « qu'il n'y a guère que les fous qui, pour penser être plus sages que nos bons vieux pères, soient entrés dans le nouveau parti [6]. » Tout en voulant la réforme des abus que proscrit une piété éclairée, il n'estime point que nous devions, à cause de ces abus, changer notre ancienne religion [7]. Dévoué de cœur à l'unité de l'Église, il professe pour elle une soumission absolue [8]. Enfin il ne craint pas d'affirmer « que la liberté de conscience a été introduite dans notre France par le malheur des temps [9]. » Mais une fois que le mal a pénétré dans les entrailles de l'État, comment l'en extirper? Ce ne peut pas être assurément par la force et par les armes [10]. Les guerres civiles et surtout les guerres religieuses lui semblent le plus

[1] *Lettres* de Pasquier, IV, 5.
[2] Voy. la préface du discours.
[3] Voy. particulièrement le *Dictionnaire historique* de Feller, t. IV, p. 222, édit. grand in-8° de Paris, 1837.
[4] *Lettres*, XX, 1; *cf.* XV, 18, etc.
[5] Id., V, 8.
[6] *Lettres*; *cf.* *Lettres*, IV, 13 : « Religion ancienne ne doit être remuée. »
[7] Id., XIX, 16, à la fin.
[8] Id., XX, 7.
[9] Dernière lettre du liv. XXII.
[10] *Lettres*, X, 6.

terrible fléau de la colère divine [1] : Pasquier est trop éclairé et trop ami de son pays pour ne pas être tolérant [2].

Telles sont les opinions que, dans ses ouvrages, il exprime en toute rencontre sur le protestantisme : aussi éloigné de s'en déclarer le patron, que de vouloir le déraciner par le glaive. Il ne se prononce pas davantage en sa faveur dans son *Exhortation aux princes*.

Il commence avec autant de réserve qu'il montrera ensuite de vigueur, en priant ceux auxquels il s'adresse d'excuser son audace à leur donner des conseils. Son intention n'est pas d'ailleurs de traiter du mérite relatif des deux religions. Persuadé, quant à lui, qu'il n'y en a entre elles qu'une de vraie, « qu'il n'y a qu'une loi et qu'une foi, » il les suppliera seulement de considérer que, chrétiens de part et d'autre, ils reconnaissent le même Dieu, le même Rédempteur. Catholiques et protestants, n'ont-ils pas également ressenti les effets de sa bonté? Une preuve de sa bienveillance pour les premiers, c'est la découverte providentielle de la conjuration d'Amboise; et les seconds n'ont-ils pas aussi semblé protégés par lui lorsque Henri II est tombé, blessé à mort, le jour même où dans la cour du parlement il voulait « allumer l'appareil des grands feux? » Quand la rigueur des persécutions s'est renouvelée, la justice céleste n'a-t-elle pas paru les condamner encore? En un moment le coup mortel levé sur une tête illustre [3] a été écarté par le trépas inopiné d'un jeune prince. Sans doute il serait téméraire d'aspirer à sonder, « dans nos vains et oiseux discours, les grands et émerveillables mystères de la Divinité. » Mais ces « avertissements oculaires » nous faisaient du moins comprendre qu'il fallait, sans attenter sur la vie les uns des autres, suivre en paix la loi de nos consciences; en d'autres termes, que le temple protestant devait être ouvert à côté de l'église catholique. C'est ce qui avait eu lieu en Suisse et en Allemagne : au reste, cela fût-il sans exemple, il y aurait nécessité absolue de le permettre. Entre ce parti et celui d'anéantir les protestants on était fo[illegible] de choisir. Et comment, d'après leur nombre et leurs forces, détruire sans causer la ruine du pays? Les bannira-t-on?

[1] *Lettres*, XV, 18.

[2] *Recherches*, III, 25; VI, 26, à la fin; *Lettres*, IV, 24; X, 6, etc.

[3] Il s'agit du prince de Condé, condamné à perdre la vie, [illegible] mort de François II. — Pasquier, IV, 6-9.

France alors serait désolée et déserte. Emploiera-t-on contre eux le glaive de la justice ? Jamais il n'immolerait assez de victimes. Les sacrifiera-t-on en masse et sans forme de procès ? Pasquier frémit à la seule pensée de cette *boucherie*. Pour nous égorger ainsi de nos propres mains, il demande où l'on trouverait des exécuteurs : c'était d'ailleurs, ajoute-t-il, « chose inconnue à nos ancêtres, de punir un de leurs frères parce qu'il se fourvoyait sur quelques articles de foi. » Suivant les Pères de l'Église, il n'était pas même permis de mettre à mort des hérétiques avérés : on avait vu saint Martin défendre la vie de beaucoup d'entre eux.

Vainement prétendait-on combattre par des raisons politiques l'existence simultanée de deux cultes. Sous Nerva et sous d'autres princes des édits de tolérance avaient produit les plus heureux effets. Le Grand Turc avait fait prospérer ses États en y introduisant la liberté religieuse. Le premier intérêt du souverain était de nourrir dans le cœur du peuple « une générale appréhension de la crainte divine : » en usurpant sur les consciences un injuste empire il ne réussirait qu'à propager l'athéisme. Son plus saint devoir entre les communions diverses était de tenir le glaive nu, sans l'incliner ni d'un côté ni de l'autre, sinon pour punir ceux dont le faux zèle allumerait de turbulentes passions. Si, au mépris des préceptes de l'Évangile, un ministre abdiquait le langage de la piété pour celui de l'invective ; si, au grand scandale de la religion et du prochain, un prêtre soufflait dans les âmes la vengeance et la colère, le châtiment soudain du coupable devait être pour le peuple un objet de terreur et une leçon de modestie. Mais loin de là : des moines, « sortis des ténèbres de leurs écoles, » au lieu de faire entendre les mots d'amour et de concorde, n'ouvraient la bouche que pour tempêter impunément et pour demander des massacres.

Déjà toutefois plus d'un funeste souvenir de notre histoire attestait l'influence redoutable que pouvaient exercer les *prêcheurs*. Jean, duc de Bourgogne, avait fondé sur leur appui sa criminelle puissance [1], et la France, désolée, « n'avait eu devant les yeux pendant quarante ans que guerre, effroi, image continuelle de mort. » Sans appréhender même des temps aussi désastreux, ne savait-on pas ce dont était capable dans un seul homme l'aveugle enthou-

[1] Cf. *Recherches*, VI, 3 et 39.

siasme d'une religion mal entendue; quels crimes affreux produisait l'égarement d'une volonté pervertie? Qu'on se rappelât le Vieux de la Montagne et ses sujets, que l'on nommait assassins [1]. Naguère trois gentilshommes italiens avaient osé égorger devant tout le peuple, au milieu de l'église, Jean Galéas, duc de Milan, en faisant eux-mêmes le sacrifice de leur existence. Le président Minard avait péri frappé d'une main inconnue [2]. Il fallait tout attendre de ceux qui croyaient combattre et pour leurs vies et pour leurs âmes.

Au nom des périls qu'ils appelleraient sur eux-mêmes et de la situation critique de l'État, Pasquier, en finissant, suppliait les princes, avec une nouvelle ardeur de patriotisme, d'abjurer toutes leurs ambitions privées et de poursuivre d'un commun effort le seul but de la paix publique. Depuis longtemps « aux écoutes, » l'étranger, heureux de nos discordes, épiait l'heure de nous envahir : il demandait qu'ils ne lui livrassent point les portes de la France; surtout qu'ils eussent pitié du bas âge de leur roi, et que par leur exemple le jeune Charles IX n'apprît pas à baigner ses mains dans le sang de ses sujets!

Est-ce donc là faire preuve de partialité pour le protestantisme? Nullement, comme on voit : c'est bien à tort que l'on s'est armé contre Pasquier de son *Exhortation aux princes* pour attaquer la sincérité de ses sentiments religieux [3]. Dans ce morceau si honorable pour le citoyen il n'y a pas une parole que la véritable piété puisse incriminer. Ce qu'il sollicite pour les protestants, c'est la justice et le droit commun, c'est-à-dire ce qui s'arrache toujours, lorsqu'on s'obstine à le refuser. Tandis « qu'à coups de dague et d'épée, » pour emprunter une expression de notre auteur [4], on s'efforçait de repousser les dissidents dans le sein de l'Église, les haines devenaient d'heure en heure plus implacables : des concessions opportunes pouvaient seules les désarmer.

[1] Cf. *Recherches*, VIII, 20. — « Le Vieux de la Montagne, dit la *Chronique de Saint-Denis*, faisait souvent occire plusieurs rois et plusieurs princes par les hactassis (d'où assassins) : » T. II, f° 66; Paris, in-f°, 1493.

[2] Voy. l'*Abrégé chronologique* du président Hénault, édit. de 1774, p. 614. A l'occasion de ce meurtre il courut contre le cardinal de Lorraine un couplet menaçant, que rapporte Brantôme, « Reprise du discours sur Anne de Montmorency » :

Garde-toi, cardinal,
Que tu ne sois traité
A la Minarde
D'une Stuarde.

On crut en effet que c'était un Écossais nommé Robert Stuard qui avait assassiné Minard, le 18 décembre 1559.

[3] V. Feller, *Dictionnaire historique*, au passage cité.

[4] *Recherches*, III, 30.

Pasquier, comme l'Hôpital et comme de Thou, l'a compris[1] ; et la justice de la cause qu'il plaide l'a bien inspiré en tout point. Au grand sens du politique qui devance et forme la raison de ses compatriotes se joignent, dans cette œuvre, les qualités de l'écrivain. Substantiel et fort, plein de faits bien groupés, ce discours se distingue par un raisonnement vif et nerveux, par un style chaleureux et coloré. Beaucoup des idées qu'il contient se retrouveront fécondées dans les *Recherches*.

Déjà Pasquier, à cette époque, en amassait les matériaux[2] : il en fit même paraître un livre, dans les premiers mois de 1561[3], comme pour éprouver le goût du public. Cette imposante composition, commencée dans sa première jeunesse, et qu'il devait terminer peu d'heures avant sa mort, nous allons la considérer dès à présent dans son majestueux ensemble.

Immense travail d'une existence presque séculaire, les *Recherches*, enrichies et complétées par une multitude d'accroissements successifs, forment réellement le centre où viennent converger toutes les études de Pasquier. Sans doute il ne s'était pas d'abord assigné une si vaste carrière ; elle ne s'étendit que par degrés : ainsi l'horizon recule devant celui qui marche. Doué de cette opiniâtreté des grands esprits qui donne seule naissance aux œuvres durables, il employa désormais tous ses loisirs à mûrir et à perfectionner le plan qu'il avait une fois conçu[4]. Modifié à tant d'époques, et contemporain, pour ainsi dire, des différents âges de son auteur, cet ouvrage porte néanmoins partout l'empreinte de la même pensée, du même caractère d'esprit, des mêmes principes : semblable à un de ces grands édifices qui par l'harmonie de leur construction annoncent l'œuvre d'un seul architecte, mais où l'on reconnaît qu'une longue vie d'homme a été nécessaire pour les achever.

[1] Le triomphe de la tolérance, accompli par l'édit de Nantes, qui couronne le seizième siècle (1598), me semble avoir été dû surtout à ces trois hommes. Là-dessus j'accuserai d'un peu d'injustice un savant écrivain de nos jours, qui leur reproche « de n'avoir pas vu d'assez haut les grandes questions d'ordre politique, et d'avoir réclamé avec plus de candeur que de réflexion une tolérance égale entre des ennemis, que la force seule, et non pas la raison, pouvait mettre d'accord. » (M. Paulin Paris, *Manuscrits français*, t. IV, p. 193). Rien ne prouvait dans le seizième siècle que l'on ne pût réaliser ce qui nous paraît aujourd'hui un rêve ; et nourrir cette illusion était digne en tout cas d'un noble cœur.

[2] « De moi, dit Pasquier, dans une de *ses Lettres*, II, 6, je me suis mis à la recherche des ancienneté de la France ; et pour cette raison j'ai appelé mon œuvre *Recherches*. »

[3] Ce livre porte le millésime de 1560 (vieux style).

[4] *Préface* du liv. I des *Recherches*, dans les éditions complètes.

Le premier livre fut dédié au cardinal de Lorraine, zélé protecteur des savants, qui l'ont célébré à l'envi. Pasquier n'ignore pas, dit-il[1] en le lui adressant, les nombreuses affaires « qui pèsent sur les bras de l'illustrissime cardinal ; » mais il connait aussi « la foi et hommage que chacun lui doit sur ce grand théâtre de la France, où le roi a voulu le constituer comme souverain après lui. » Partant il croit à propos de lui faire présent « du plus excellent de son cru. » S'il en appelle d'ailleurs à une attention préoccupée par de si graves intérêts, ce n'est pas sans de sérieux motifs. Jusque-là on n'avait guère écrit que pour parler des Grecs et des Romains : le temps semblait venu pour le pays d'avoir aussi ses historiens et ses antiquaires : c'était là l'œuvre patriotique qu'il avait abordée ; et si le haut suffrage qu'il invoquait ne lui manquait pas, d'autres livres se joindraient sous peu à celui qu'il avait composé. Il n'hésitait pas à en faire « le vœu public et solennel, » heureux de se consacrer tout entier à l'honorable labeur « de revancher notre France contre l'injure des ans[2]. »

On sait avec quelle ardeur infatigable il accomplit cette longue et difficile entreprise[3]. Cependant il ne se dissimulait pas combien le succès de tels ouvrages et la réputation des auteurs sérieux avaient de peine à s'établir. Le hasard, il ne l'ignorait pas, était « le distributeur des bénéfices que reçoivent les livres et non le plus souvent leur mérite[4]. » Mais un témoignage de sa conscience qui le payerait assez et qui suffirait à son bonheur, « c'est qu'il avait bien voulu à son pays[5] ; » et si les suffrages de ses contemporains lui faisaient défaut, peut-être aurait-il pour lui ceux de l'avenir : car le temps était le creuset où s'éprouvait la valeur des écrits[6]. Fort de cette espérance, il ne reculerait en tout cas devant aucune fatigue, pour « défricher, ainsi qu'il put s'en vanter dans la suite à bon droit[7], nos plus obscures anciennetés. » Par lui, en effet, la vieille Gaule fut pour la première fois pénétrée dans ses profondeurs ; pour la première fois la lumière historique éclaira l'origine des peuples conquérants qui s'y étaient établis. Dans ces voies qu'il avait frayées, beaucoup aussitôt le suivirent[8] ; mais aucune

[1] *Lettres*, II, 1.
[2] Ibid.
[3] « Opus si non eruditum, saltem *laboriosum et arduum*..., disait-il lui-même de son ouvrage, dans une épître au premier président de Thou : voy. t. I des *Œuvres* de Pasquier, col. 1125. Cf. *Lettres*, II, 6.
[4] Fin du chap. 1 du 1er liv.
[5] Ibid.
[6] *Préface* du 1er liv. des *Recherches*.
[7] Voy. préface citée.
[8] Ibid. ; cf. l'épître latine à de Thou, déjà citée : « Maturiore ætate origi-

de son temps, n'y marcha d'un pas aussi fermé et aussi sûr.

Un coup d'œil sur les principales questions traitées dans les *Recherches* suffira pour nous découvrir les trésors d'érudition que renferme cet ouvrage.

Les chapitres qui en forment le début, animés des sentiments patriotiques qui échauffent tous les écrits de Pasquier, sont consacrés à l'éloge ou plutôt à la réhabilitation du caractère des Gaulois, injustement attaqué par plusieurs auteurs latins ou italiens. Dans ces *bons vieux pères*, comme il les appelle, Pasquier montre avec orgueil les anciens vainqueurs des Romains, les conquérants de beaucoup de pays, l'effroi des maîtres du monde. Il se livre sur l'habitation primitive des *Français*, qui mêlés avec les précédents fondèrent notre nation, à des recherches que leur nouveauté devait rendre aventureuses. De là il passe à d'autres peuples barbares, qui ont eu avec ceux-ci des relations plus ou moins étroites, tels que les Goths et les Bourguignons; et, s'enfonçant dans la nuit des temps, il veut même découvrir les premiers auteurs de notre race, que quelques-uns allaient chercher parmi les Troyens; il remonte jusqu'aux rois ou ducs que l'on dit avoir commandé avant Pharamond.

L'auteur entre ensuite dans le domaine des faits vraiment historiques; il aborde, au second livre, l'examen de nos institutions, et s'occupe des grands corps de l'État, de l'origine des principaux établissements civils et religieux du pays, en un mot de ce qui se rapporte à notre ancienne organisation sociale. Où trouver des renseignements plus exacts sur les parlements du royaume, et particulièrement sur celui de Paris[1]? Les prérogatives de ce corps, « principal nerf de notre monarchie[2], » ses attributions judiciaires, surtout l'importance de son rôle politique, sont exposées avec un singulier intérêt. Comme la cour du parlement veillait au maintien de la justice, ainsi la garde de nos finances était confiée à la chambre des comptes : Pasquier, qui lui avait appartenu tant d'années, s'est plu à retracer son ancienneté, ses progrès, sa constitution[3].

nes gallicas *primus e nostris* edidi.., in quo quid potuerim cæteri viderint : illud sane profiteri ausim, plurimos meo exemplo in idem postea argumentum inductos, nonnullos etiam a me quam plurima nominatim mutuatos. »

[1] *Recherches*, II, 3, 4, et passim.

[2] Id., II, 7. « Au cœur du parlement de Paris, dit-il ailleurs, Id., III, 26, semblait résider toute la force et la vertu de la France. »

[3] *Recherches*, II, 5. — On peut rapprocher de ce chapitre une *Dissertation historique et critique sur la Chambre des comptes* par Michel Le Chanteur; Paris, in-4°, 1765, où sont même discutées et combattues quelques assertions de Pasquier.

Selon lui, le mot de chambre était autrefois « d'une haute dignité dans l'Europe ; » quant à celui de maître, également affecté aux membres du parlement et de la chambre des comptes, « il avait déjà pris grand pied sur le déclin de l'empire. » A l'exemple du parlement, la chambre fut dans le principe composée en partie d'ecclésiastiques, en partie de laïques, qui étaient à la suite des rois ; et ce fut seulement sous Philippe le Bel, lorsque le parlement cessa d'être ambulatoire, que la résidence de ces magistrats fut pareillement fixée à Paris. Leur charge embrassait, avec l'administration des finances, deux juridictions considérables, l'une sur le domaine ou trésor royal, l'autre sur les monnaies, qui détachées depuis ont donné naissance aux trésoriers généraux et aux généraux des monnaies : ils jouissaient dès le quatorzième siècle auprès du roi, comme Pasquier le prouve par plusieurs documents authentiques, de beaucoup d'influence et de considération. Pour les maîtres, ils furent d'abord cinq, dont trois clercs ; puis six, ensuite huit et dix. Ils eurent tour à tour sous eux trois, douze, seize auditeurs ; enfin sous les Valois le nombre en fut porté à soixante. La chambre comprenait de plus des correcteurs de comptes, d'un rang intermédiaire entre celui des maîtres et des auditeurs. Primitivement ils n'étaient que deux, plus tard on les multiplia aussi à l'excès. A la tête de la chambre il y avait, dans l'origine, deux présidents, l'un prélat, l'autre séculier (jadis celui-ci était de droit le grand boutillier de France). Quant à l'avocat et au procureur général du roi, par suite du lien étroit qui unissait les compagnies du parlement et des comptes, ces deux officiers étaient anciennement communs pour l'une et pour l'autre ; la spécialité ne fut introduite qu'en 1454 dans ces fonctions, trop chargées d'affaires [1]. Par un édit du 23 décembre Charles VII créa Étienne de Novian procureur général auprès de cette dernière chambre en particulier. Un avocat général du roi n'y fut établi qu'environ vingt ans après, sous Louis XI : le premier nommé s'appelait Pierre Frelet ; Pasquier devait être le onzième de ses successeurs.

Ces détails permettront de juger des riches secours que l'on peut emprunter aux *Recherches* pour pénétrer au cœur de notre

[1] Même dans le parlement c'étaient de simples avocats *des parties*, comme on s'exprimait alors, qui avaient longtemps été chargés par délégation temporaire d'exercer l'office d'avocat et de procureur du roi ; usage qui existait encore au temps de Charles VI : voy. *Recherches*, VI, 36 ; cf. Loisel, *Dialogue des Avocats*, p. 221 de l'édition citée.

société antique. Sur les autres magistratures de la France elles ne nous instruisent pas moins complétement. On y voit, par exemple, combien d'affaires attirait à lui le *grand conseil*, ou, comme on disait aussi, le *conseil étroit et privé du prince*. Formé des hommes les plus éminents, réunis autour de la personne du roi pour l'assister de leurs avis, il avait pour mission de délibérer sur les principaux intérêts du pays [1]. Au temps de Charles VI et de Charles VII les membres de ce conseil, dont les attributions se confondaient souvent avec celles des membres du parlement, recevaient pour gages la somme, alors considérable, de mille livres. La présidence du grand conseil appartenait au chancelier, et, en son absence, aux maîtres des requêtes, selon leur degré d'ancienneté; mais dans la suite il eut des présidents spéciaux. Sous Henri III son nom fut échangé contre celui de conseil d'État [2].

Sur l'origine des pairs de France beaucoup d'avis différents ont été avancés et soutenus. Pasquier ne partageait pas à cet égard l'opinion populaire; il se refusait à croire qu'ils eussent pris naissance sous Charlemagne, qui, disait-on, des douze principaux de ses sujets avait voulu faire presque ses égaux [3]. « Le mot de *pair*, suivant lui, s'était insinué entre nous de l'ancienne dignité de *patrice*, qui fut à Constantinople : » il était l'abréviation de ce nom, comme *maire* était provenu de *maître* du palais [4]. Bientôt, à l'imitation des rois, les ducs et comtes, se faisant perpétuels, voulurent avoir leurs *pairs*; il en fut de même « des médiocres seigneurs, qui prétendent ordinairement se composer à l'exemple des plus grands. » Au jugement de Pasquier, cette institution remontait à Philippe-Auguste, qui voulut *magnifier* sa cour de ce beau titre de pair : « pour le moins, ajoute-t-il, le voit-on dès et depuis son règne plus en usage que devant [5]. » C'est assez montrer que Pasquier ne se borne pas à répéter ce que l'on a dit avant lui : au lieu de compiler les erreurs de ses devanciers, il s'applique à les rectifier. Doué d'un grand sens, qui éclaire et dirige son érudition, il ouvre souvent des points de vue nouveaux; il aperçoit le vrai ou du moins il met sur sa trace. En tout cas, il le cherche par lui-même; il est penseur original autant que savant : par là ses erreurs mêmes ne seront pas sans utilité.

[1] *Recherches*, II, 6.
[2] Ibid.; cf. de Thou, *De vita sua*, l. I.
[3] *Recherches*, II, 9.
[4] *Recherches*, II, 9; cf. Id., II.
[5] Id., II, 10.

Pour tout ce qui concerne l'administration publique, il est curieux de l'étudier à son berceau et de suivre ses développements dans Pasquier, qui en connait si à fond tous les ressorts, qui en expose si exactement toutes les parties. On voit, grâce à lui, la France, avec ces rouages compliqués, que le temps perfectionne sans cesse, avec une autorité centrale, qui se subordonne de plus en plus toutes les autres, parcourir les phases successives de son existence, depuis son origine jusqu'à la dernière moitié du seizième siècle. Sans doute, pour que celui-ci pût tracer avec toute la netteté désirable le tableau des différents âges du pays, il lui manquait l'enseignement de ces grandes révolutions sociales qui ouvrent pour ainsi dire les yeux et élargissent l'esprit de ceux qui en ont été les témoins. Toutefois, il sait beaucoup mieux que ses contemporains nous faire apercevoir ce qui ne devait être entièrement éclairci que de notre temps, les constitutions diverses qui nous ont régis, les pouvoirs qui se sont tour à tour implantés sur notre sol. C'est surtout pour la troisième race qu'il nous montre avec justesse la marche que la royauté, à travers beaucoup d'obstacles, accomplit en silence. Faible en naissant avec Hugues Capet, encore plus humble et petite sous Robert et ses successeurs, elle se lasse de son abaissement, et commence sous Louis VI à relever la tête; elle ne repousse pas la féodalité, mais veut compter avec elle. Sa nature continue à se modifier d'âge en âge. Déjà investie à partir de Philippe-Auguste d'une autorité réelle, elle s'attribue des droits qui, acceptés sans être écrits, recevront leur confirmation du temps. Les mœurs publiques ratifient l'accroissement qu'elle semble prendre pour le bien général. Les institutions monarchiques, se groupant successivement autour d'elle, ajoutent à sa force ou à son éclat. Jusque là le roi n'avait eu que des vassaux; il a maintenant des sujets. Désormais se rangent à ses côtés, pour lui prêter main-forte, non plus seulement les hommes d'épée, mais les membres des corps judiciaires et des conseils, avec la classe nombreuse des légistes. Un système financier s'organise; les armées se lèvent et s'entretiennent régulièrement. A la faveur de la sécurité croissante, les germes de civilisation se développent. L'époque de Philippe le Bel est signalée par un progrès marqué dans tous les genres d'administration. Ce règne, où tout se débrouille, permet d'espérer celui de Henri IV, où tout se consolide, où Sully annonce Colbert. Ainsi l'on assiste à la formation laborieuse de cet immense

édifice social, dont plusieurs parties ont survécu jusqu'à nous.

Mais l'horizon de la France ne borne pas les regards de Pasquier : ils s'étendent sur les pays voisins, dont la destinée ne nous a pas été étrangère. Entre ceux-ci il n'en était aucun qui nous fût uni de son temps par des rapports plus étroits et plus journaliers que Rome[1]. Ses yeux se tournent souvent sur cette ville, qui, depuis que l'empire de la force s'était échappé de ses mains, avait reconquis par la foi une autre suprématie. Dévoué à la défense de toutes nos libertés, il craint que l'ascendant de la papauté ne pèse trop sur nous, et par ses conseils il veut nous prémunir contre ce péril.

Le troisième livre roule tout entier sur nos relations avec la cour romaine et sur les affaires ecclésiastiques. On n'ignore pas par combien de côtés se pénétraient alors, à leur détriment mutuel, le monde de la politique et celui de la religion : Pasquier entreprend l'œuvre difficile de concilier les deux puissances, en arrêtant leurs empiétements mutuels. Fils respectueux de l'Église[2], il demande avant tout, lorsqu'il va raconter ce qui s'est passé « sur ce grand théâtre de Rome, » que l'on apporte à le lire autant de « candeur, rondeur et sincérité, » qu'il en a mis lui-même à écrire[3]. D'ailleurs il prétend nous donner « un article d'histoire, non de foi[4] ; » et c'est en effet un excellent morceau d'histoire que celui où, dans un style plein de gravité et de réserve, il expose comment les papes sont devenus maîtres d'une partie de l'Italie, comment enfin, « sans être gardés par les armes, ils ont fait trembler et passer sous leur miséricorde les plus puissants monarques du monde[5]. » Avec un jugement impartial, il nous découvre la cause de cet accroissement prodigieux : « jamais histoire, dit-il, ne contint autant de prudence que celle des évêques de Rome[6]. » Il ne se lassera donc pas de célébrer, dans cette république de Dieu, l'autorité du saint-siége, si grande dans ses fondements, si utile à l'Église[7] ; mais il s'efforcera aussi d'empêcher qu'elle ne devienne oppressive pour le pays même qui en a le plus favorisé la prépondérance naissante. Suivant

[1] Voy. *Préface* du liv. III : « Encore que quelques-uns estimeront de prime face que je m'éloigne de mon but, de traverser les montagnes, toutefois qui repassera sommairement les grandes obligations que notre couronne a reçues du saint-siége et celles que le saint siége a reçues de nous, il jugera que les discours que je me suis maintenant proposés ne devaient être écoulés sous silence »

[2] *Recherches*, III, 13.

[3] Id., Préface du liv. III ; et III, 4.

[4] Id., III, 6.

[5] Id., 4.

[6] Ibid ; cf. Id., 3, et Préface du liv. III.

[7] Id, III, 7.

lui, en effet, « il faut reconnaître que la première grandeur des papes, en leur temporel, a procédé de la protection et de la libéralité des Français[1]. » Combien, depuis, leur politique habile n'a-t-elle pas su tirer parti des événements? Plus généreuse, elle eût porté moins de fruits. Pasquier fait bien voir qu'elle consistait, d'une part, à « mater par lois et ordonnances décrétales » ceux que leur faiblesse permettait d'attaquer; de l'autre, à s'attacher toujours « aux nouveaux rejetons de fortune, » pour se ménager leur appui et profiter de leur prospérité. Tout prêts à rompre ensuite au besoin les instruments dont ils s'étaient servis, les papes ne manquaient guère de gagner quelque chose aux succès ou aux revers des princes voisins[2]. Entre les successeurs de saint Pierre qui signalèrent avec le plus d'éclat leur force d'esprit et de volonté, Pasquier remarque Nicolas Ier; il ne craint pas même de l'élever au-dessus de Léon et de Grégoire, honorés par la postérité du titre de grands[3].

A l'exemple de l'ancienne Rome, la nouvelle eut son sénat dans le consistoire des cardinaux : leur dignité devint considérable vers le temps de Jean XIX[4]. Comme le titre de patrice avait jadis été déféré à des barbares, les papes admirent des étrangers dans le sacré collége : ce furent dans tous les États chrétiens autant de représentants du chef, dévoués à ses intérêts, soutiens de son autorité. Grâce à « cette police, qui ne fut jamais pratiquée en autre république que celle-là[5], » le saint-siége eut partout des yeux ouverts et des mains prêtes pour l'action. Les appréhensions de Pasquier à cet égard annoncent son esprit libre penseur, ou plutôt sa sollicitude pour notre indépendance. On la reconnaît mieux encore à sa réflexion maligne sur la conversion de Clovis : « Il reçut de saint Rémy le saint sacrement de baptême, et vécut dès lors catholique, sans aller recevoir par procuration des coups de bastonnade, depuis *miserere* jusqu'à *vitulos*[6]. » Cette intrusion des papes dans nos affaires, qui choque son bon sens, il s'attache à prouver qu'elle a été entièrement inconnue à nos premiers rois[7]; et pour la combattre il joint à une connaissance approfondie de l'histoire l'arme redoutable d'une saine critique et d'une raillerie acérée. Le vice d'une

[1] *Recherches*, III, 4.
[2] Id., III, 4 et 9.
[3] Léon Ier et Grégoire Ier : III, 11, à la fin ; cf. à ce sujet, Bayle, *Dictionnaire philosophique*, Rotterdam, in-fo, 1715, t. I, p. 897.
[4] *Recherches*, III, 5.
[5] Ibid.
[6] Id., III, 7 : c'est le premier et le dernier mot du psaume : « Miserere mei, Deus. »
[7] Id., III, 9 et 10.

argumentation captieuse, la fausseté d'actes ou de titres mensongers, ne sauraient échapper à son investigation patiente, à sa lumineuse sagacité. Il est « franc catholique[1]; » mais pour les abus, de quelques dehors qu'ils se parent, ils sont tous également à ses yeux justiciables de la raison[2].

Son but est de concilier nos droits et le respect dû au saint-siége; il s'incline devant son juste ascendant, il ne résiste qu'à ses tentatives d'usurpation : en cela même il croit le servir, tandis que ses flatteurs « l'ont mis au hasard de tout perdre[3]. » Il démontre, en citant à l'appui de son opinion un grand nombre de faits, que la domination temporelle de la papauté s'établit en France dans l'abaissement de la seconde race, « qui sous trois rois éprouva trois âges, sa jeunesse sous Pepin, sa virilité sous Charlemagne, sa vieillesse sous Louis le Débonnaire[4]. » Alors, par l'effet de la faiblesse des souverains et de l'ignorance des prélats, les foudres romaines commencèrent à éclater parmi nous : on proclama la maxime « que de tous les climats on pouvait appeler au saint-siége, mais que nul ne pouvait appeler de lui[5]; » qu'indépendant, comme Dieu, des pouvoirs d'ici-bas, il tenait toute autorité et tout trône sous sa dépendance[6]. Vainement contre ces nouveautés quelques voix généreuses s'élevèrent dans notre clergé[7] : la crainte ou l'intérêt étouffa toutes les autres. Prompts à menacer, les papes, pour commander aux consciences, employaient aussi avec efficacité les faveurs. Une de celles qui leur profitèrent le plus fut le *pallium*, qu'ils envoyaient aux archevêques et jusqu'aux simples évêques, insigne dont l'usage était concédé pour les fêtes solennelles et même pour tous les jours[8]. Par ces moyens d'action, qu'une politique persévérante sut habilement varier, parvenus à tout soumettre ou à tout séduire, ils n'hésitèrent plus à publier que l'empire temporel aussi bien que le spirituel étaient réunis entre leurs mains. Jadis, Dante et Occam, pour avoir osé le nier, avaient été déclarés hérétiques. Pasquier n'en affirme pas moins que le souverain pontife « ne peut jamais, quels que soient ses griefs contre nos rois, transférer d'une main à l'autre leur royaume. » Tel est, selon lui, le formulaire de la foi, « dans laquelle tout bon Français doit vouloir vivre et mourir[9]. » On appréciera surtout ces patrio-

[1] *Recherches*, III, 7.
[2] III, 8; cf. *Lettres*, XIII, 2.
[3] III, 8; cf. id., 21.
[4] III, 11.
[5] Ibid.
[6] *Recherches*, III, 11 et 12.
[7] III, 12.
[8] Ibid.
[9] III, 13; cf. id., 14.

tiques gauloises, si l'on se reporte au moment où elles ont été écrites. A cette époque fermentaient dans toute leur violence les passions de la Ligue : Rome n'avait abdiqué la pensée d'aucun de ses envahissements ; et Sixte-Quint, pour l'ambition, était le digne successeur de Grégoire VII, qui, dans sa lutte implacable contre Henri d'Allemagne, non content de renverser un empereur assis sur le trône depuis cinquante ans et de lui faire terminer ses jours en prison, avait encore voulu « que cette punition ne prît pas fin par sa mort, mais qu'elle fût exécutée même contre ses os et son tombeau[1] : » inexorable vengeance qui rappelle les odieuses inhumanités de la loi, alors que, ne se bornant pas aux peines temporelles, en privant les condamnés des secours de la religion, elle s'efforçait de les étendre, autant qu'il était en elle, à l'éternité.

Si Pasquier déploie tant de vigueur pour affranchir nos rois des censures de Rome, ce n'est pas, au reste, pour les enivrer de la funeste pensée qu'ils sont tout-puissants. Il a soin de les avertir « qu'il existe pour eux un plus grand juge que le pape qui transfère les royaumes ; que ce juge châtie non-seulement ceux qui forlignent de leur devoir, mais punit encore les enfants des fautes commises par les pères[2]. » En outre, s'il protége avec tant de zèle la dignité de leur couronne, il n'est pas moins ardent à réfuter les prétentions téméraires qu'ils élèvent eux-mêmes contre le saint-siége. Il se montre sur ces questions « non un flatteur de cour, mais un législateur français[3]. » Partout on reconnaît en lui le prédécesseur des Domat et des d'Aguesseau.

En résumé, les doctrines qu'il soutient, sont celles que le sage roi Charles V avait fait établir dans ce livre, si hardi pour son temps, « plein d'érudition et de logique, *le Songe du verger*[4] ; celles que le grand théologien Jean Gerson avait appuyées de l'imposante autorité de son savoir et de sa vertu ; celles que saint Bernard avait autrefois proclamées, lorsqu'il rappelait aux papes leurs devoirs[5] ; celles qu'avait énergiquement maintenues saint Louis, « le plus catholique roi que la France eût jamais porté[6] ; » celles à qui le parlement et l'université de Paris fournirent de si dignes et de si fermes défenseurs[7] ; celles que de Thou nommait le palladium du pays,

[1] III, 14.
[2] III, 26.
[3] III, 27.
[4] III, 14.
[5] III, 22.
[6] III, 22.
[7] Ibid., et c. 24. Dupa Jean de Nevers dénoncait, dans son *Journal de la Ligue* :

« Si l'on en le bonne cause
De l'autorité qu'il garde

qui trouvèrent un si illustre organe dans le clergé français de 1682; celles enfin qui, « puisées dans la tradition universelle, » pour parler avec Bossuet [1], empruntent leur force indestructible à la raison. Si l'on considère, ainsi que l'a fait observer un de nos jurisconsultes [2], que ces maximes de nos pères sont presque les seules libertés que l'on voie mentionnées dans les temps de notre histoire antérieurs à 1789, on concevra mieux l'obstination de la lutte engagée pour les disputer, et ce que nous devons de reconnaissance aux hommes courageux qui en ont assuré le triomphe.

Comme Pasquier sépare toujours dans le pape l'homme du pontife et le prince du pasteur, critique indépendant à l'égard du premier, mais plein pour le second d'une vénération docile, de même, entre les croyances et les pratiques de la religion, il distingue celles qui remontent, consacrées par l'autorité des Pères, au berceau du christianisme, et celles qui, d'une date postérieure, ne reposent que sur des traditions suspectes; il humilie sa raison devant les unes, il se permet de juger les autres. Soumis sans restriction à ce qui est du domaine exclusif de la foi, il se montre rétif à l'endroit de quelques superstitions populaires. C'est ainsi qu'il ne peut comprendre qu'un homme de bien, tel que l'avait été saint Romain, soit le patron d'indignes scélérats et les arrache à une mort méritée. En effet, chaque année, à l'époque de l'Ascension, le chapitre de Rouen choisissait, pour porter la *fierte* [3] de saint Romain, le criminel chargé du plus abominable forfait, et dès lors l'impunité lui était acquise. Frappé de ce qu'une telle histoire « a d'unique en son espèce, » Pasquier fait de cet usage, qui datait de nos premiers rois, le sujet de l'un des chapitres les plus curieux de ses *Recherches* [4]. Nous y apprenons qu'après une discussion solennelle de ce préjugé devant le parlement, Henri IV avait à grand'peine, non pas détruit, mais

Le chef de la chrétienté,
Tout eût été bien tourmenté.

Sur les nombreux ouvrages où il a été traité des libertés de l'Église gallicane, on peut consulter le père Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, t. I, p. 468 et suiv. De tout temps, a dit Pasquier, *Recherches*, III, 44, « si à Rome s'exerça le consulat de notre Église, le tribunat s'en exerça en France. »

[1] Discours sur l'*Unité de l'Église*; cf. les *Recherches*, III, 34.

[2] M. Dupin, *Éloge de Pasquier*, p. 56.

[3] Ou *Fiertre* (*Feretrum*, cercueil, châsse.

[4] IX, 42; cf. *Lettres*, VIII, 2. Avant et après Pasquier on a beaucoup écrit sur la *fierte* de saint Romain : Qu'il suffise de renvoyer au père Lelong, qui, dans sa *Bibliothèque historique de la France*, t. I, p. 639-641, mentionne plusieurs ouvrages sur ce sujet, et de rappeler particulièrement l'ouvrage récent de M. Floquet : « Histoire du privilége de saint Romain, autrement dit de la Fierte, » 2 vol. in-8°, 1833-34.

restreint un abus qui offrait au crime un si funeste encouragement. Plus d'un coupable de race illustre s'était dérobé au châtiment des lois, en venant, après s'être assuré d'avance la protection intéressée du chapitre, se constituer prisonnier à Rouen.

C'est par l'ascendant de ses vertus, non par ces merveilles apocryphes, que le clergé doit, selon Pasquier, dominer l'esprit du peuple : il veut en outre le resserrer dans les limites de ses saintes fonctions. A l'exemple de Pierre de Cugnières, dont il raconte la lutte hardie contre les usurpations cléricales [1], il leur déclare une guerre redoutable, grâce à sa connaissance de nos antiquités religieuses et civiles; il montre comment tant de brèches ont été successivement pratiquées par l'Eglise dans la juridiction séculière, « que les faubourgs sont à la fin devenus trois fois plus grands que la ville. » Ces entreprises sans cesse renouvelées provoquèrent un remède : on leur opposa les *appels comme d'abus*, dont Pasquier traite avec une érudition aussi solide que piquante [2]. Il y voit un ferme rempart de nos libertés, une sauvegarde des droits de la justice : car fût-on larron ou meurtrier, si l'on en croit notre malin annaliste, « entré dans la prison ecclésiastique par la porte de fer, on en sortait par celle d'argent [3]. » Aussi beaucoup de ceux qui étaient traduits devant les juges royaux s'efforçaient-ils d'obtenir, sous prétexte de cléricature, leur renvoi en cour d'église, bien sûrs d'y pouvoir acheter l'impunité [4]. Ces désordres rencontraient heureusement une digne dans la vigilante intégrité de notre magistrature. Attentive à poursuivre les prévarications et les crimes derrière tous les abris où ils cherchaient à se cacher, elle fatiguait le clergé de sa surveillance et de ses répressions. Loin de permettre que l'autorité ecclésiastique prévalût contre celle de la royauté et des lois, elle ne cessa jamais de proclamer ce principe, « que nos rois étaient comme les généraux et superintendants de l'E-

*Recherches*, III, 33; Rabelais, dans *Pantagruel*, a consacré un souvenir à ce plaidoyer avocat, qu'il appelle du Chanvre. L. IV, *prol. nouv.* Dans le grand orchestre qui s'éleva au temps de Philippe de Valois entre la juridiction ecclésiastique et la puissance temporelle, ce fut lui qui, par un plaidoyer vigoureux qu'il prononça devant ce prince en 1329, comme avocat du roi, vengea le pouvoir séculier des entreprises continuelles du clergé : voy. Crevier, *Histoire de l'Université*, t. II, p. 310; IV, 221.

[2] III, 33 et 34. C'est seulement sous Louis XII que s'introduisit l'usage de ces appels. Sur cette matière on peut consulter aussi un traité composé, vers le milieu du seizième siècle, par le premier président Gilles Le maître. Il est imprimé dans ses *Œuvres*.

[3] III, 35.

[4] Id., 31 et 32.

glise de France [1] » : non que ceux-ci, imitant la conduite des empereurs allemands, eussent prétendu en aucun temps conférer eux-mêmes le titre épiscopal, et investir les évêques par la collation du bâton pastoral et de l'anneau ; mais soutiens et défenseurs de l'Église, ils devaient, pour prix de ce patronage, conserver sur elle une suprématie légitime ; ils avaient droit de trouver dans les chefs de leur clergé, dont ils faisaient les premiers conseillers de leur couronne, une fidélité inviolable [2].

Pasquier met sa vaste érudition au service de ces idées toutes françaises : par elle il combat sans relâche tout ce qui menace, avec le juste équilibre des pouvoirs, l'unité et la force du pays. A côté des nombreux abus, couverts d'un nom sacré, dont l'auteur des *Recherches* sape les fondements, on retrouve avec intérêt, dans cet ouvrage, plusieurs institutions du temps passé empreintes du caractère de la charité chrétienne. Entre ces souvenirs attachants, on remarque celui que réveille le nom d'oblat. Ainsi désignait-on le pauvre soldat mutilé par les guerres qui recevait dans une abbaye une place de religieux [3], « comme n'y ayant lieu plus propre où se pût abriter sa vieillesse [4]. » Dans cet usage ne se plaît-on pas à découvrir, au milieu d'une époque encore barbare, le germe d'une des plus belles fondations d'un grand siècle? A cette destination des couvents s'en joignait une autre, non moins touchante : ils offraient un asile à des hommes libres, ou seuls ou engagés dans les liens du mariage, qui pour se procurer la subsistance venaient s'y vouer au servage [5]. La piété donnait pareillement naissance à ces engagements que contractaient des familles entières. Tous leurs membres se présentaient avec une corde liée autour du cou : c'était la corde même des cloches de l'église. « Lorsqu'elles sonneraient, ils ne devaient plus dès lors manquer de se trouver à l'église pour servir Dieu [6]. »

Ainsi le III^e livre nous rend en quelque sorte la vieille France religieuse. Le IV^e aborde un autre ordre d'idées. Pasquier commence par poser un principe dont le développement donnera dans la suite naissance à des livres ; il s'agit de l'action naturelle et réciproque, chez un peuple, des lois sur les mœurs et des mœurs sur les lois : « Tout homme de bon entendement, nous dit-il [7], peut

[1] III, 33.
[2] III, 30, 32 et 36.
[3] Aussi l'appelait-on également religieux lai (laïque).
[4] III, 40.
[5] Id., 41.
[6] Ibid.
[7] IV, 1.

presque imaginer de quelle humeur fut un peuple, lorsqu'il lit ses statuts et ordonnances; et d'un même jugement, il peut conjecturer quelles furent ses lois, voyant sa manière de vivre. » Pour rendre plus complète l'intelligence de notre histoire, l'auteur prendra donc un double soin, c'est de nous instruire des lois de nos ancêtres et de leurs usages : parmi ceux-ci il mentionne d'abord les *combats de Dieu*, sur lesquels il entre dans de curieux détails, empruntés à de très-anciens documents[1]. Au reste, il ne se pique pas d'un enchaînement méthodique dans les matières dont il nous entretient; il vise plutôt à l'inattendu et au contraste. A la suite d'une question ardue de jurisprudence ou de l'origine retrouvée d'une institution du pays, il se joue, « par forme de passe-temps », dans une digression frivole : après tout, comme il le remarque, « tel s'en moquera qui ne séra pas fâché peut-être d'en faire son profit [2]. » De là un mélange attrayant des sujets les plus divers. Tour à tour il traite de la preuve fondée sur l'attouchement d'un fer chaud [3], et des notaires ainsi que de leurs clercs, de la condition des personnes en France et de la fête des Rois [4], de l'antique autorité du serment ou de quelques ordonnances de Charlemagne et des jeux de paume ou d'échecs [5]; il établit que jadis parmi nous la signature était inconnue [6], et nous parle ensuite de ces vagabonds nommés par le peuple Égyptiens ou Bohémiens 7. La crédulité du vulgaire, qu'ils savaient exploiter, leur attribuait le talent d'annoncer l'avenir d'après l'inspection des mains. Ce fut au quinzième siècle qu'ils commencèrent leurs migrations, décorées par eux du nom de pieux pélerinages, mais que plusieurs fois on sentit le besoin de réprimer [8] : on les vit pour la première fois à Paris le 17 août 1427. Nous apprenons ailleurs l'origine du cri de Noël, que l'on poussait en signe d'allégresse[9] : symbole de la piété de nos pères, il rappelait la grande joie apportée au genre humain par la naissance du Sauveur. Un autre indice de ce caractère religieux, c'est que l'emploi des textes sacrés n'était pas, ainsi qu'aujourd'hui, réservé au[illegible]res de la chaire chrétienne. Les avocats et les orateurs [illegible] en servaient

[1] IV, 1.
[2] IV, 15.
[3] IV, 2 et 14 : c'est sans doute [illegible] vertu de ce vieil usage, rep[illegible] quier, au c. 2, qu'on dit encore [illegible] d'hui : *j'en mettrais bien mon [illegible] feu.*

comme eux au début de leurs harangues. Pasquier rapporte quelques exemples de cette coutume [1] : le plus touchant est celui de Jean Cousinot, lorsque, au nom de la veuve du duc d'Orléans, assassiné par le duc de Bourgogne, demandant vengeance au parlement, il commença son discours par ces paroles de l'Écriture, d'une application si juste et si pathétique : « *Hæc vidua erat, quam cum vidisset Dominus, misericordia commotus est super eam.* »

Là aussi nous trouvons sur les fonctions publiques les renseignements les plus complets [2]. Aux premiers temps de la monarchie, elles n'avaient été que temporaires : bientôt leur durée égala celle de la vie du souverain dont on les tenait, comme sous l'empire romain ; enfin la plupart furent permanentes, même dans le changement des règnes. Les principes qui présidaient à leur collation varièrent pareillement avec les époques : mais de bonne heure il en fut trafiqué à prix d'argent ; cet abus se manifesta surtout pour les offices de judicature. Saint Louis, par une ordonnance de l'an 1256, défendait déjà de les vendre à l'avenir. Plus ancienne que lui, la vénalité des charges devait lui survivre. Comines atteste qu'elle existait de son temps. Jusque-là toutefois elle avait été restreinte dans certaines bornes ; elle fut effrénée sous les Valois : témoin ces vers de Marot,

> Denier avance les bédiers,
> Et les derniers sont les premiers [3].

L'honnêteté et le bon sens de Pasquier ne cessent de protester contre cet abus et de réclamer, à l'exemple de l'Hôpital, en faveur de l'élection libre qui va chercher le mérite. Son patriotisme gémit hautement de cette prodigalité ruineuse qui forçait de plus en plus François Ier et ses successeurs à substituer partout « le poids de l'argent à celui de la vertu [4]. » A cette première immoralité s'en joignait une seconde, celle du sacrilége : car on était tenu, pour prendre possession de sa charge, de jurer qu'on ne l'avait pas achetée, alors même que la vente était notoire [5].

Pasquier, dans le cinquième livre des *Recherches*, se montre à nous sous un point de vue nouveau, celui d'historien. Il y éclaire

[1] *Recherches*, IV, 27 ; cf. *Lettres*, II, 9.

[2] *Recherches*, IV, 17.

[3] Le premier vers paraît avoir été un dicton populaire. Fort usité au seizième siècle, le mot de bédier désignait un sot et un ignorant. On le trouve traduit dans un dictionnaire français-anglais de 1580 par un terme qui signifie *grand veau*.

[4] IV, 17.

[5] Ibid., et c. 11.

diverses parties de nos annales : mais le passage où il déploie au plus haut degré le talent d'une exposition large et soutenue est le tableau des rivalités de Frédégonde et de Brunehaut, « de ces deux princesses qui ont, nous dit-il [1], sur le théâtre de la France, joué des rôles pleins d'effroi et de lamentation. » Cet épisode remplit presque tout le livre. Après avoir admiré dans les *Récits mérovingiens* de M. Augustin Thierry la vivante peinture de ces cruelles discordes, on parcourra encore avec un singulier intérêt les mêmes événements dans Pasquier. L'émotion qui le domine (car il ne parle jamais froidement des maux de la patrie) communique à son style familièrement énergique le mouvement et le coloris. Chez lui ce drame sanglant se déroule avec un puissant effet : son but principal en le traçant est de prévenir le retour de ces déplorables excès par l'horreur qu'il en inspire, et d'épouvanter le crime par la menaçante perspective des châtiments célestes qui le frappent tôt ou tard.

Il ne se contente pas d'ailleurs de reproduire le récit des auteurs originaux ; il entreprend de le juger. Tel est son culte pour la vérité, que toutes les fois qu'il croit voir qu'on lui a porté atteinte « la colère lui échappe [2] : » il ne peut résister au besoin de la défendre ; il s'attache à dissiper les nuages dont les passions contemporaines l'ont obscurcie. Son attention scrupuleuse pour les moindres détails, le soin qu'il prend d'opposer entre eux, de balancer l'un par l'autre, les témoignages divers des historiens, ne donneront pas peu de poids à ses conclusions. C'est ainsi que dans la savante discussion dont la vie et le caractère de ces deux rivales forment le sujet [3] il s'efforce, avec le secours des textes qu'il allègue aussi bien qu'à l'aide d'un raisonnement rigoureux, d'écarter quelques-unes des imputations qui pèsent sur Frédégonde, et plus encore de disculper la mémoire de son ennemie [4]. Touché d'une noble sympathie pour les infortunes de Brunehaut, il s'indigne surtout de la mort atroce infligée par un vainqueur barbare à cette reine de soixante-treize ans, fille, femme, mère, [illegible] de rois [5]; il lui semble qu'elle doit être vengée [illegible] propagées par des moines ignorants ou [illegible] de réhabilitation ont trouvé des contradi[illegible] pas, c'est

[1] [illegible], 5.
[2] [illegible], 15.
[3] [illegible], 6-25.

qu'en attaquant comme erronées des opinions qui paraissaient consacrées par le temps, Pasquier a offert l'un des premiers exemples de cet examen sévère, de ce doute intelligent, qui, au lieu d'accepter les faits sans contrôle, soumettent à une lumineuse analyse les éléments épars dont la réunion forme la certitude critique. Un excellent précepte que nous lui devons ici, c'est qu'il faut lire avec circonspection l'histoire, « que les écrivains habillent souvent à leur guise [1]. »

Le sixième livre renferme aussi plusieurs fragments historiques fort importants et relatifs à la France : tels sont les procès de Jeanne d'Arc [2], de l'amiral Chabot et du chancelier Poyet [3]; la catastrophe du comte de Saint Pol [4]; la révolte du connétable de Bourbon [5], écrite avec la vivacité et la passion qui nous charment dans les mémoires contemporains [6]; un récit naïf des exploits de Bayard, de ses vertus et de sa mort héroïque [7], que notre auteur ne veut pas laisser s'ensevelir dans l'oubli « où les a déjà presque engloutis, dit-il [8], l'ingratitude des ans. » Sur les hommes et sur les choses, ses jugements sont en général remplis de vérité et de sens : c'est ainsi qu'il apprécie à sa valeur Charles VII, le Victorieux; il le montre digne d'admiration dans le malheur, méprisable dans la prospérité [9]. En outre, Pasquier fait ici plus d'une excursion à l'étranger : mais c'est, d'après son habitude, sans perdre la patrie de vue, sans cesser jamais d'y reporter sa pensée. On sait combien le royaume de Naples, « cet ancien amusoir de l'ambition de nos princes [10], » était alors étroitement lié à nos destinées. Pour en raconter l'histoire « pleine de tragédies [11], » et qui par tant de côtés touche à la nôtre, l'auteur des *Recherches* interrompt le cours de ses investigations sur nos annales [12]. La famille

un mémoire « sur Frédégonde et sur Brunehaut, contenant la réfutation de l'apologie de Brunehaut entreprise par quelques auteurs, » *Recueil de l'Académie des Inscriptions*, t. XXX, p. 633. Cf. l'avertissement du t. XII de l'*Histoire littéraire de la France*, p. 9-18.

[1] X, 22.

[2] VI, 5.

[3] Id., 9.

[4] Id., 10.

[5] Id., 11 et 12.

[6] « Ce douloureux souvenir fait saigner, nous dit-il, son cœur de sujet et de Français : » c. 11. Sur le procès du connétable de Bourbon, on peut comparer avec les *Recherches*, des *Observations* du père Griffet (*Voy.* le t. XVII de la collection Leber, p. 520 et suiv.), où quelques assertions de Pasquier sont discutées.

[7] VI, 18-22.

[8] VI, 18.

[9] VI, 4; cf. III, 30.

[10] VI, 2.

[11] Id., 27. Déjà au quatorzième siècle, elle avait fourni aux poètes provençaux le sujet de plusieurs compositions dramatiques : voy. un article de M. Fortoul, sur la littérature provençale, *Revue des deux Mondes*, 15 mai 1846, p. 581.

[12] VI, 27-30.

d'Anjou, dans la personne de Charles, frère de saint Louis, était venue occuper le trône de ce pays : il trace un tableau animé des fortunes diverses de cette maison royale [1]. Les aventures et les crimes de la passionnée Jeanne Ire, funeste à ses maris, passent devant nos regards : contrainte d'implorer l'assistance des papes, elle n'obtient qu'au prix du comtat d'Avignon, avec toutes ses dépendances, le patronage intéressé de Clément VI [2]. La vie de Jeanne II, souillée de débauches et de sang, nous offre ensuite, par ses brusques péripéties, tout l'intérêt d'une fiction romanesque. C'est une grande source d'enseignement que de voir, dans ce triste pêle-mêle de violences et de désordres, le crime retomber presque toujours sur la tête de qui l'a commis. Cependant Jeanne II finit par une mort naturelle sa carrière impure et scélérate. Mais un autre effet de la colère divine, c'est qu'en elle, branche stérile, périt la première dynastie d'Anjou, qui avait régné pendant cent cinquante et un ans.

Naples, héritage profané et sinistre, ne sera « qu'un leurre de ruine » pour la seconde famille de ce nom, dont le chef, René d'Anjou, après beaucoup d'hommes et de trésors enfouis dans ce sol mouvant, est forcé de regagner en fugitif ses possessions de France. Le fils de René, Jean, qui met la main sur ce patrimoine, prélude par quelques succès à d'éclatants revers; et bientôt s'éteint le dernier représentant mâle de cette maison, maîtresse de tant de domaines et qui avait pu espérer plusieurs royaumes. Son unique rejeton, Yolande, fille de René, par le mariage qu'elle contracte avec Ferry de Lorraine, devient la tige d'où devaient sortir « les grands princes Lorrains, » contemporains de Pasquier [3]. Mais les guerres n'ont pas pris terme avec la race souveraine d'Anjou : ses prétentions tant de fois déçues, nos rois les épousent. Déjà pour monter sur ce trône que lui avait légué Jeanne Ire, Louis, le frère puîné de Charles V, avait en 1382 sacrifié vainement « douze millions de monnaie forte, » amassés par la sage économie de ce grand prince [4]. Les victoires de Charles VIII, que l'ardeur de son âge pousse à renouveler cette querelle, n'aboutissent

[1] Cette période historique vient d'être l'objet d'une étude approfondie dans l'ouvrage de M. Alexis de Saint-Priest : « *Histoire de la conquête de Naples par Charles d'Anjou, frère de saint Louis,* » Amyot, 4 vol. in-8°.

[2] 1352 : c'est ainsi qu'Avignon a été longtemps le séjour des papes, *Recherches*, VI, 27.

[3] VI, 27.

[4] VI, 29.

« qu'au premier engagement du domaine de la couronne[1]. » Après lui, Louis XII, François Ier, Henri II, sont contraints de reconnaître « qu'il y a toujours eu quelque ange qui, par le vouloir exprès de Dieu, s'est opposé à nos entreprises d'au delà des monts[2]. » Pasquier, en gémissant sur « ces voyages, pépinières de nos malheurs, » dont il impute en partie, avec d'illustres contemporains[3], le triste succès à la duplicité des papes, regrette amèrement que tout l'argent et tout le sang qu'ils nous ont coûtés n'aient pas été employés à recouvrer « un pays de notre estoc[4], » la Flandre, qu'il appelle ailleurs « un ancien fleuron de la couronne[5]. »

C'est sous l'inspiration de ce patriotisme éclairé, qui forme l'unité de son œuvre si complexe, qu'il s'efforce de rendre utiles à ses concitoyens les fautes et les calamités du passé. En commençant l'exposition des discordes qui ont désolé le royaume sous la folie de Charles VI : « Dieu veuille, s'écrie-t-il[6], que ceci puisse servir de leçon aux nôtres, et qu'au milieu de nos troubles nous puissions devenir sages aux dépens de nos ancêtres ! » Ce but moral ne manque à aucune partie des *Recherches*. Plus curieux, au reste, de la variété des récits que de leur ordre chronologique, Pasquier ne se fait pas faute de franchir à la course des siècles entiers. Sans égard pour la suite des temps, après avoir discouru de Charles VIII et des rois ses successeurs[7], il rétrograde jusqu'au duc de Bretagne, Jean de Montfort, et au connétable de Clisson[8] ; de Bayard à Guillaume le Bâtard et à ses fils[9]. Même système relativement aux pays : il passe de France en Angleterre ; de là il se transporte à Jérusalem, puis en Italie et en Sicile, pays également liés, comme il le remarque[10], à la grandeur de notre France. Cette considération efface à ses yeux les distances, par elle il justifie ce que sa marche a de capricieux et d'irrégulier.

On a déjà vu qu'aux sujets les plus importants, aux questions les plus graves, Pasquier mêlait volontiers des détails enjoués, de piquantes bagatelles, qui reposent, en l'égayant, l'attention

[1] VI, 28.
[2] VI, 29.
[3] VI, 28 : cf. *Hospitalii carmina*, Amsterdam, 1732, in-8°, p. 462 et 463, et les poésies latines de la Boétie, p. 280 et 281 de ses *Œuvres complètes*.
[4] VI, 29.
[5] V, 12, à la fin, cf. *Lettres*, V, [illegible].
[6] *Rech.*, VI, 3.
[7] VI, 29.
[8] Id., 30.
[9] Id., 18-23.
[10] Id., 25.

fatiguée du lecteur : ce côté aimable de son caractère et de son talent se révèle surtout dans le septième et dans le huitième livres, qu'il consacre, « le premier à notre poésie, le second à notre langue française [1] » : il se plaît « sautant du coq à l'âne, » à y insérer « des drôleries » qui fassent diversion au sérieux [2]. En parlant de vers, il n'a garde, par exemple, d'omettre ceux que l'on appelle *retournés* ou *rétrogrades* [3], dont le sens lui semble causer à l'esprit mille surprises divertissantes. Sur ce genre et sur d'autres semblables il ne nous épargne pas les citations bouffonnes; il les commente avec une verve abondante de gaieté facétieuse. Dans ces badinages, dont il se déclare grand admirateur, il ne voit rien moins que « l'honneur de la France engagé [4] » : c'est qu'il s'agit pour lui de prouver qu'il n'est point d'exercice auquel notre idiome, si l'on sait en ménager les ressources, ne doive s'appliquer avec succès [5]. Il lui paraît encore « capable de vers mesurés comme celui des Grecs et des Latins [6] : » illusion bizarre, mais généralement partagée à cette époque, et qui n'a pas laissé de garder par la suite quelques ingénieux partisans [7]. Pasquier observe toutefois, avec son bon sens ordinaire, que ce système ne peut valoir celui de nos rimes pour de longues compositions [8]. »

Comme historien de notre ancienne littérature et pour ainsi dire du vieil esprit français, l'auteur des *Recherches*, on peut l'apercevoir dans la frivolité même de ces détails, nous offre une mine fort précieuse à exploiter. Aucun ne nous a fait connaître d'une manière plus intéressante et plus complète les poëtes de son temps et ceux qui l'avaient précédé. En remontant jusqu'à leurs premiers essais, il se demande, toujours désireux de retrouver les origines, quel a été le principe de la rime qui forme le caractère distinctif de notre versification [9]. Il la montre s'introduisant, dès le huitième siècle et même auparavant, dans les pentamètres et hexamètres latins, surtout les hexamètres seuls. L'harmonie qu'elle produisait dans la déclamation avait conduit à penser, comme il le

[1] VII, 1.
[2] VII, 12, 13 et 14; VIII, 6 et 39.
[3] Ce sont des vers qui présentent un sens, soit que l'on commence par le premier mot ou par le dernier de chacun d'eux, par le premier comme par le dernier de la pièce. On peut donc, en les retournant, les lire également bien; les Latins les appelaient *reciproci* ou *recurrentes*.
[4] VII, 13.
[5] VII, 13 et 14.
[6] VII, 12.
[7] Voy. à ce sujet le second volume de cette édition, p. 78 et 79.
[8] VII, 12.
[9] VII, 1 et 2.

rapporte [1], qu'ils en recevraient une beauté nouvelle : de là l'idée de faire rimer les deux hémistiches entre eux; de là les vers léonins. Suivant Pasquier, ceux-ci auraient dû leur nom à un certain Léoninus ou Léonius : mais l'abbé Le Bœuf remarque avec raison [2] que cet écrivain du douzième siècle, chanoine de l'église de Paris, et non pas de Saint-Benoît, ainsi que le croyait Pasquier, en avait moins composé qu'aucun autre poëte de son époque : il vaut donc mieux avouer que la source de cette dénomination nous échappe. Quoi qu'il en soit, les langues dérivées du latin s'empressèrent, dès qu'elles voulurent bégayer leurs pensées en vers, de s'approprier cet ornement, aussi conforme à leur génie qu'il l'était peu à celui de l'ancienne Rome. Dans les chants royaux, les rondeaux et les ballades, dont les lois nous sont ensuite exposées, se retracent à nos yeux la naïveté et la bonhomie du caractère gaulois [3]. Mais du temps de Pasquier ces genres étaient fort déchus de leur antique faveur. Une jeunesse enthousiaste rêvait pour notre poésie de plus hautes destinées : il s'associe à ces généreuses espérances, il en est l'éloquent interprète [4]; il célèbre les hardies tentatives de son siècle sur le théâtre et dans l'épopée, et déjà, par un pressentiment du glorieux avenir réservé à la France, il ne craint pas d'affirmer que l'Italie moderne, que l'antiquité classique elle-même ont rencontré en nous de dignes rivaux [5].

On reconnaît là une face du patriotisme de Pasquier, et, si l'on peut parler ainsi, son patriotisme littéraire : on ne le découvre pas moins dans sa préoccupation constante d'enrichir notre langue, de l'accréditer et de la répandre davantage. Elle n'avait pas été soumise avant lui à une étude aussi sérieuse et aussi féconde. En effet l'idiome d'une nation renferme sur son génie et sur ses usages, sur tout son passé, en un mot, une foule de révélations instructives. C'est ce que l'on apprendra par le huitième livre, où le secret de plus d'une coutume locale, de plus d'une particularité de mœurs, se retrouve dans des locutions curieusement expliquées; où s'offrent en abondance ces détails familiers que la gravité des historiens néglige, mais que le philosophe est loin de dédaigner, car il voit en eux la clef la plus sûre des habitudes sociales d'un peuple. Par eux il

[1] VII, 1, et 2 : cf. l'abbé Le Bœuf, t. II, des *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris*, p. 67.

[2] *Observations sur Léonius, poëte de Paris...*, t. II des *Dissertations* citées, p. 267-284.

[3] VII, 5.

[4] Id., 6.

[5] Id., 8, 9 et 10.

pénètre jusqu'au cœur de son existence. Quel était le sens de plusieurs surnoms jadis appliqués à nos souverains [1] ; d'où vient la désignation d'Anglais que nous donnons à nos créanciers [2] ; pourquoi avons-nous substitué au *tu* romain notre *vous* cérémonieux [3] ; qu'était-ce que les ribauds et leur roi [4] ; d'où dérivent les formules de politesse et les titres usités parmi nous [5] ; quand nos ministres ont-ils commencé à s'appeler secrétaires d'État[6] ? Ce seul aperçu de quelques-unes des questions auxquelles répond cette partie de l'ouvrage peut faire juger de l'extrême variété des discussions qui la remplissent. Dans ses recherches sur le langage, Pasquier ne se borne pas à étudier ces termes expressifs qui semblent par le son même un écho fidèle de la pensée [7] : pour lui il n'en est aucun de si simple qu'il ne doive être l'objet d'une patiente analyse ; « car les mots, comme il le dit, ont, aussi bien que les républiques, leurs histoires à part [8] : » histoires très-précieuses pour nous initier à une connaissance plus intime des choses, très-propres aussi à douer l'intelligence de netteté et de rigueur. En cessant d'être de vides formules, les mots deviennent pour l'esprit une nourriture plus forte et plus vivifiante.

Tel est le mérite de la philologie dans Pasquier : il nous fait comprendre ce que nous avions longtemps répété au hasard ; nous sourions de notre ignorance en la corrigeant. Non content d'en préciser le sens, il suit beaucoup de locutions dans leurs vicissitudes, dans leurs fortunes diverses : au déclin de sa longue carrière il en avait vu périr qui florissaient pendant sa jeunesse ; il en montre dont l'acception, par l'empire absolu du temps, était devenue contraire à leur signification d'autrefois [9], d'autres qui, transplantées d'un pays dans un autre, avaient repris racine et s'étaient perpétuées sur la terre étrangère [10]. Il apporte une grande attention à démêler les éléments primitifs des mots. Mais, sur ce terrain glissant de l'étymologie, a-t-il toujours évité les chutes ? Certes, on ne saurait le prétendre. A cette époque surtout, où les

[1] VIII, 45.
[2] Id., 27.
[3] Id., 4.
[4] Id., 44.
[5] Id., 5, 19.
[6] Id., 13.
[7] Id., 6.
[8] Id., c. 7.
[9] Id., 53 : par exemple, *rien* signifie aujourd'hui *néant* ; autrefois, conformément à sa racine latine (*res*), il signifiait *quelque chose*. V., à ce sujet, M. Ampère, *Histoire de la formation de la langue française*, p. 275 ; Cf. M. Génin, *Variations du langage français*, p. 500-504.
[10] VIII, 20.

langues du Nord et celles de l'Asie n'avaient pas été explorées, les méprises devaient être très-faciles et très-fréquentes. Pasquier est sans doute trop prompt à saisir d'apparentes analogies [1]; çà et là quelques origines suspectes, quelques explications forcées excitent notre incrédulité [2] : toutefois, en général, son jugement sûr, son érudition solide le sauvent de l'erreur [3].

Ce n'est pas une petite gloire pour Pasquier d'être le premier entré sérieusement dans le domaine de la philologie française, d'avoir abordé parmi nous ce que je ne craindrai pas d'appeler la philosophie du langage, et donné l'exemple de ces travaux pleins d'avenir. Fussent-elles mêlées d'assertions problématiques et aventureuses, de telles investigations n'en sont pas moins pour une langue le signal des progrès : elles en dressent l'inventaire ; elles en révèlent et multiplient les ressources. Les plus grands génies de l'antiquité n'avaient eu garde de le méconnaître. Platon, dans le *Cratyle;* Varron, dans son ouvrage sur la langue latine ; César, dans ses livres perdus sur la grammaire [4], s'étaient appliqués à ces recherches. Creuser les racines des mots, les étudier dans leurs transformations, déterminer et préciser leur valeur, qu'est-ce autre chose, en effet, que perfectionner l'instrument de la pensée ?

Les proverbes, cette sagesse des nations, cette expression de leur vie morale[5], reçoivent en outre de Pasquier des interprétations aussi judicieuses que piquantes. Ce sujet a préoccupé au seizième siècle plusieurs esprits distingués, entre lesquels Henri Étienne; mais aucun d'eux ne l'a traité avec plus de savoir et d'étendue que notre auteur[6]. Avec la riche expérience du vieillard, il prodigue aussi sur les adages populaires les conjectures et les observations ingénieuses ; grâce à ses connaissances de tout genre, il retrouve parfois avec certitude les titres de leur origine. « Je veux que l'on me tonde, » rappelle,

[1] Quand par exemple, VIII, 42, il dérive *coquin* du latin *coquina*, « parce que, dit-il, ces mendiants volontaires hanent ordinairement la cuisine. »

[2] Voy. en particulier VIII, 21, 22 et 36. Relativement au mot *abandonner*, sur lequel porte ce dernier chapitre, l'opinion de Pasquier a été combattue avec succès par M. Ampère, *Histoire de la formation de la langue française*, p. 333.

[3] Remarquez, entre les racines incontestables, celle du mot *métayer* que Pasquier explique en rappelant une loi de Valentinien qui prescrivait qu'au lieu d'affermer les terres en argent, « se contentât d'avoir la *moitié* de ce qu'elles rapportaient : VIII, 46.

[4] *De analogia* libri duo, ad M. Tullium Ciceronem : V. sur cet ouvrage la *Bibliothèque latine* de Fabricius, in-4. Venise, 1728, t. I, p. 186.

[5] Suivant d'Olivet (*Continuation de l'Histoire de l'Académie française*, p. 53), « ils contiennent la morale vulgaire du pays. »

[6] Voy. Goujet, *Bibliothèque française*, t. I, p. 287 : « Pasquier, de cette partie, nous apprend, dit-il bien des choses utiles et curieuses. »

comme il nous l'apprend, la déchéance que l'on infligeait à nos anciens rois, en les dépouillant de leur chevelure, emblème de leur puissance [1]. « L'habit ne fait pas le moine, » est un trait de Jean de Meung dans le *Roman de la rose* [2] : le mot a réussi. « Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée », renferme une allusion a deux arrêts du parlement rendus dans le quinzième siècle [3]. « Faire des châteaux en Espagne », remonte au commencement du treizième siècle : C'est que « par les champs, en Espagne, on ne rencontre que de pauvres maisonnettes, encore distantes d'un long intervalle les unes des autres [4] » ; songer aux châteaux de ce pays, c'est donc repaître son esprit de chimères. Le dicton n'a pas perdu sa vogue, ni l'Espagne cet aspect dévasté, qu'elle devait aux longues hostilités des Maures [5]. Ainsi sous ces formules, dénuées pour le vulgaire de leur véritable sens, éclatent de vives traces du passé : dans ces débris d'un autre âge nous reconnaissons souvent avec émotion des idées, des joies ou des souffrances qui ont agité nos ancêtres.

C'est à la faveur de ces attachantes explications d'adages et de proverbes que Pasquier nous découvre le germe de la bonne comédie dans *la Farce de Patelin*, fruit précoce et savoureux de cette plaisanterie, native du sol, qui nous a déjà donné Rabelais, et qui nous donnera Molière. Il faut savoir gré à Pasquier d'avoir si bien senti cette verve comique et d'avoir instruit ses contemporains à la goûter. Par là il les avertit de faire enfin succéder aux soties, aux moralités, aux mystères, la peinture des passions et la satire ingénieuse des mœurs ; il semble diriger l'esprit français vers le genre où il doit exceller [6].

Quel que soit toutefois l'attrait que le huitième livre des *Recherches* offre au lecteur, le neuvième et dernier ne lui cède en rien ni par l'importance ni par l'intérêt des matières. Il roule sur nos vieilles universités : la puissante organisation de celle de Paris y est surtout approfondie. Au milieu des idées de réforme qui nous préoccupent, il ne paraîtra pas sans à-propos peut-être de reporter les

[1] VIII, 9 : à François Ier, ce prince novateur, cessa seulement l'usage des longs cheveux ; il se les fit couper, et laissa croître sa barbe, pour dissimuler les traces d'une blessure, ce qui fut aussitôt imité.

[2] VIII, 11.

[3] 1420 et 1446 : ibid.

[4] VIII, 17.

[5] M. le maréchal Bugeaud a dit dans un travail récent, en signalant la pauvreté de l'Espagne, résultat des longues guerres qui l'ont ravagée, etc. : « *On n'y voit ni châteaux*, ni fermes, ni hameaux... » *Revue des deux Mondes*, numéro du 1er juin 1848, p. 791.

[6] VIII, 59.

yeux sur ce vaste système d'enseignement qui a eu sa part dans les gloires du pays [1].

On se rappelle qu'à l'illustration des armes la Gaule ajouta celle des lettres; on connaît la célébrité que ses écoles d'éloquence acquirent sous les empereurs [2]. La France ne devait pas abdiquer cette supériorité antique. Du moment où l'ordre social y fut assis sur de solides bases, les études fleurirent dans son sein : on y vit, dès la fin du douzième siècle, se former une sorte de milice intellectuelle, chargée parmi nous du dépôt des lumières et du soin de les répandre. Ceux de nos rois qui en ont accru le foyer par leur protection sont les plus grands aux yeux de Pasquier. Pourquoi donne-t-il entre eux l'un des premiers rangs à Philippe-Auguste? Est-ce parce que nous lui devons l'oriflamme, parce qu'il a étendu le territoire ou embelli la capitale? C'est bien plutôt parce qu'il y a fondé « l'université des bonnes lettres et sciences [3]. » Cependant, des quatre facultés sur lesquelles Pasquier, avec son énergique familiarité, la disait *bâtie* [4], celles de médecine, de décret, de théologie et des arts, les deux dernières seules furent établies [5] sous son règne : mais les autres ne tardèrent pas à leur être jointes. Déjà, au commencement du quinzième siècle, le célèbre Gerson comparait l'université de Paris à un vaste fleuve, qui, prenant naissance dans le paradis terrestre, se partageait en quatre grandes rivières, pour aller porter l'abondance dans le monde entier [6].

Après cette université qui avait été longtemps « la seule et générale université de la France [7], » fut instituée celle de Toulouse. Monument d'expiation de l'hérésie albigeoise, elle avait pour objet d'en effacer les dernières traces. Le comte de Toulouse n'était rentré en grâce avec le saint-siége qu'après avoir abjuré ses erreurs et s'être engagé à entretenir, pendant dix années, des maîtres pour enseigner la théologie, le décret, la médecine, la philosophie et la grammaire [8]. Douze autres universités furent encore érigées dans le royaume : ce fut à Orléans, Montpellier, Angers, Poitiers,

[1] On consultera avec fruit sur les anciennes universités, et particulièrement sur celle de Paris, un ouvrage récent de M. Troplong : *Du pouvoir de l'État sur l'enseignement, d'après l'ancien droit public français*; Paris, Hingray, in-8°, 1844.

[2] IX, 1.

[3] IX, 8 : cf. Félibien, *Histoire de Paris*, IV, 6; VI, 12.

[4] IX, 13.

[5] Id., 9.

[6] Id., 10.

[7] IX, 37.

[8] Ibid : on peut voir dans ce chapitre l'*acte d'autorisation* donné par Grégoire IX, en 1233, pour la fondation de cette université.

Caen, Bordeaux, Bourges, Cahors, Nantes, Grenoble, Valence, et Reims. Les actes authentiques de ces créations successives sont rapportés dans les *Recherches* [1] : la dernière datait de la jeunesse de Pasquier; elle avait été due au crédit du fameux cardinal Charles de Lorraine [2].

L'établissement de ces grands centres d'instruction ne laissa pas de rencontrer des obstacles fréquents, suscités par d'aveugles antipathies ou par des rivalités jalouses : mais le patronage décidé de plusieurs de nos rois l'emporta [3]. Non contents de leur prêter main-forte contre leurs ennemis, ils comblèrent encore de leurs faveurs les écoliers et les maîtres [4]. Philippe le Bel, principalement, les gratifia de priviléges si considérables, que par une clause « pleine de courtoisie, » selon la remarque de Pasquier [5], il crut devoir excuser ses concessions : il avertissait les « bourgeois et manants » de ne pas prendre ces prérogatives en mauvaise part, attendu, disait-il, que la cité recevait des bonnes études et de ceux qui les cultivaient autant de profit que d'honneur.

Ce n'était pas toutefois au pouvoir royal que nos anciennes universités étaient directement soumises. Sorties du sein de l'Église, elles relevaient immédiatement de l'autorité des papes. De là l'intervention souveraine des légats dans toutes leurs réformes [6]. Par suite de cette origine cléricale, le mariage était interdit dans le principe à tous leurs membres : il fallait même y renoncer pour devenir maître ès arts [7]. Ce fut le cardinal d'Estouteville qui fit le premier fléchir la rigueur de cette règle. La permission de mariage donnée par lui aux docteurs en médecine fut réputée « un grand coup d'État. » Depuis, l'exception fit de nouveaux progrès; et du temps de Pasquier les docteurs en décret eux-mêmes étaient autorisés à se marier [8].

A cette époque la faculté de droit, qui détrôna plus tard celle de décret, n'existait pas encore : le droit était toutefois enseigné dans des écoles spéciales, appelées « universités de lois [9]. » Elles

[1] IX, 36.
[2] 1547 : III, 18.
[3] IX, 36.
[4] IX, 26 et 27. M. Ponsard fait allusion à ces priviléges dans une scène intéressante de sa dernière tragédie : *Agnès de Méranie*, I, 3.
[5] IX, 37.
[6] IX, 37; cf. id., 25, et le livre cité de M. Troplong, p. 73 et 89. Peu à peu, néanmoins, on voit le pouvoir royal intervenir dans les réformations et le gouvernement des universités : *Recherches*, IX, 25 et 26; et M. Troplong, p. 155 et suiv.
[7] IX, 31, à la fin; cf. III, 29.
[8] Ibid.
[9] IX, 37.

durent en partie leur naissance à une découverte mémorable qui modifia profondément, suivant Pasquier [1], la face des sociétés : étouffé par la barbarie pendant plusieurs siècles, le droit romain avait reparu vers le milieu du douzième [2]. C'était au moment où l'Europe entrevoyait quelques rayons d'une civilisation renaissante, qu'un hasard inespéré lui rendait si à propos ces monuments de la sagesse antique. On dit que les Pisans retrouvèrent dans la ville de Melfe [3], prise d'assaut, ce précieux dépôt ignoré de ses possesseurs, et que bientôt l'unique exemplaire des lois romaines fut reproduit et répandu dans divers pays. Le premier, l'empereur Lothaire II les fit interpréter dans ses États; et sur ces textes, défigurés par le temps, se multiplièrent des générations de commentateurs [4]. Par leurs veilles fut créée la science du droit, qui consistait presque tout entier dans le droit romain. Mais chez nous cet enseignement avait eu à lutter, comme toute innovation utile, contre d'opiniâtres résistances. Le saint-siége l'avait redouté; et le pape Honoré III, par un décret qui soulevait encore l'indignation du fameux jurisconsulte Charles du Moulin, l'avait interdit à l'université de Paris [5]. Des Italiens venus en France vers 1300 fondèrent cependant sur cette matière des *lectures* à Toulouse, qui put se glorifier d'une si importante initiative [6]. Peu après, ces cours publics de droit, en particulier de droit romain, reçurent de Philippe le Bel une existence légale et un développement efficace [7]. La jeunesse se précipita avec une ardeur incroyable vers cette étude nouvelle, qui lui offrait à la fois « honneur et gain, pères nourriciers des arts [8]. » Au reste, un immense besoin d'apprendre possédait alors les esprits. L'enseignement de la médecine n'avait pas été accueilli avec un moindre enthousiasme. Tous couraient en foule l'entendre professer, si bien qu'il parut nécessaire de défendre aux religieux, par décrets portés en concile, de sortir de leurs couvents pour assister à ces leçons [9]. Ce fut au douzième siècle, sous Louis le Jeune, que

[1] IX, 33.

[2] Il s'était perdu sur la fin de la seconde race de nos rois, d'après les jurisconsultes du seizième siècle : opinion combattue de nos jours avec une grande autorité par M. de Savigny dans son *Histoire du droit romain au moyen âge*, voy. particulièrement, t. III, p. 71 et suiv. (Hingray, 1839, in-8°.)

[3] Ou Amalphi, vers l'an 1137 : *Recherches*, IX, 33. L'*Histoire littéraire de la France* est loin toutefois d'adopter cette date : Voy. à ce sujet l'*Abrégé chronologique* du président Hénault, t. I, p. 182.

[4] IX, 33 et 34.

[5] Id., 36.

[6] Id., 36 et 37; cf. l'ouvrage cité de M. de Savigny, t. III, p. 244 et suiv.

[7] IX, 37.

[8] Ibid.

[9] IX, 12.

quelques hommes nourris des livres d'Hippocrate, et désignés par le nom de *Physiciens*, entreprirent ainsi de faire succéder à un grossier empirisme des théories arrêtées et un ensemble raisonné de connaissances positives. Jusque-là néanmoins, remarque malignement Pasquier[1], on ne laissait pas que de se rétablir comme depuis.

La chirurgie, comme la médecine, avait été longtemps ignorée de nos ancêtres. Aux beaux temps de la chevalerie, où l'on portait et recevait tant de coups, il n'en est nullement question : mais transportés dans un château voisin, les preux, on se le rappelle, y rencontraient d'ordinaire « quelque prude dame ou damoiselle, » pour panser et pour guérir leurs plaies. C'est ce qui fit sans doute que la chirurgie, après être devenue un art, fut d'abord exercée par les femmes aussi bien que par les hommes. Au règne de saint Louis, d'après les uns, à celui de Philippe le Bel, selon l'assertion plus vraisemblable des autres, remontait le *collége* ou la *confrérie* des chirurgiens[3]. Dans la suite notre sage roi Charles V, pour honorer leur profession, voulut y être agrégé. Ils ne trouvèrent pas la même faveur auprès de la faculté de médecine et de l'université de Paris[4]. Celle-ci, qui, comme l'Église sa mère, avait horreur du sang, faisait conscience de les admettre parmi ses enfants, à cause « du caractère rude et cruel de leurs pratiques. » Quant aux médecins, loin de les recevoir dans leur corps, ils affectaient de ne voir en eux que des *manœuvres*, et leur prodiguaient les mépris; surtout ils soutenaient qu'ils ne devaient jamais opérer sans leurs ordonnances, tandis que les chirurgiens se piquaient au contraire d'exercer un art plus sûr que le leur. De là des hostilités de vieille date, que le parlement, au commencement du dix-septième siècle, n'avait pu encore apaiser. D'autre part les barbiers, se permettant d'empiéter peu à peu sur l'état de chirurgien, s'étaient servis du rasoir pour saigner; et leurs usurpations avaient dans les médecins de malicieux fauteurs. « De toute ancienneté, dit Pasquier[5], il y a eu deux ambitions qui ont couru, l'une dans l'âme des chirurgiens, afin que leur compagnie fût incorporée à l'université, et l'autre en celle des barbiers, pour que leur confrérie fît part de celle des ch

[1] IX, 12
IX, 30.
[3] Ibid : ce nom de *confrérie* provenait, suivant Pasquier, « de ce qu'ils avaient voué leur exercice à la pi
[4] IX, 30 et 31.
[5] Id., 32.

*turgiens.* » On peut voir dans les *Recherches* quels démêlés séculaires enfantèrent ces prétentions rivales [1].

C'est ainsi que Pasquier se plaît à remonter au berceau des diverses professions. Il n'est guère de classe ou d'état dans la société qui ne puisse en quelque sorte lui redemander ses vieux titres; et la curiosité rencontre en lui un guide digne d'être suivi sans défiance : les preuves manquent rarement à l'appui de ses assertions. Ce qui ajoute, en effet, beaucoup de valeur à cette riche collection de faits qu'il a rassemblés, ce sont les documents authentiques, les pièces originales dont il a soin de les accompagner. Cette histoire si complète et si attachante de nos universités, il nous prévient lui-même [2] qu'il l'avait puisée dans les registres des écoles publiques. En secouant la poudre de tous les colléges, en compulsant leurs actes, il avait exhumé plus d'un témoignage important [3].

Ajoutons encore à tant de richesses, que nous ont offertes tour à tour les neuf livres des *Recherches*, la mention de précieux détails sur nos anciens auteurs, répandus dans diverses parties de l'ouvrage. Avec la diligence que nous venons de rappeler, Pasquier avait interrogé toutes les sources ouvertes de son temps à l'érudition; il avait fouillé dans tous les dépôts de livres : surtout la bibliothèque fondée par François Ier à Fontainebleau, et dont le premier chef fut l'illustre Budé, avait fréquemment reçu sa visite. Il nous atteste qu'il y découvrit quelques ouvrages rares dont il sut tirer bon profit [4]. Dans son ardeur de tout consulter, il n'avait garde de négliger les manuscrits [5], il recourait même aux journaux des familles [6]. Toute notre littérature gauloise, tous nos vieux écrivains français ont trouvé en lui un appréciateur aussi éclairé que bienveillant. Contre l'usage de son époque, il ne se contente pas de les étudier, il les cite. Plusieurs de leurs passages jusqu'alors inédits ont, grâce à lui, « couru par les mains du peuple [7]. » La renaissance avait en effet trop dédaigné le moyen âge. Lui, par sagacité autant que par patriotisme, rend justice aux devanciers; il revendique avec jalousie toutes nos gloires. Entre les historiographes, « il honore singulièrement notre Grégoire, évêque de Tours »; il le loue d'être toujours, sans acception de personnes, demeuré du parti de la vé-

[1] *Recherch.*, IX, 32; cf. Crévier, *Histoire de l'Université*, t. V, p. 60 et suiv.
[2] *Recherches*, IX, 24.
[3] Id., 30 et 37.
[4] *Rech.*, VIII, 18; cf. Id., VII, 5; etc.
[5] VI, 39, 40; VII, 2, 42, etc.
[6] IV, 18, 19, etc.
[7] III, 42.

rité [1]; il « fait aussi grand fond » de Flodoart [2], de Villehardouin [3], de Froissard [4], dont il ne goûte pas toutefois la partialité pour les Anglais [5]. Parmi les poëtes, la tendre imagination du comte Thibaut de Champagne le séduit [6]; Hugues de Bercy, à qui l'on doit la Bible Guyot, le captive au contraire par la malice et par la verve de ses satires [7]; les auteurs du *Roman de la Rose* le charment beaucoup, et leurs vers reviennent souvent sous sa plume [8]. S'il prise moins le talent naïf de Villon, c'est qu'il est choqué de son ignorance et de la grossièreté de sa vie [9]. A ses yeux Alain Chartier est « un autre Sénèque romain [10].» Il le proclame « non de petite marque, soit que nous considérions en lui la bonne liaison des paroles et mots exquis, soit que nous nous arrêtions à la gravité du sens; grand poëte de son temps et encore plus grand orateur [11] : » il ajoute à cet éloge plusieurs de ses *sentences dorées* qui le justifient pleinement. Une preuve du bon goût de Pasquier, c'est que ces écrivains lui plaisent dans leur costume naturel : son sens critique se révolte contre ceux qui, pour nous les rendre plus aimables, les habillent à la moderne [12]. Ce *vulgaire* que beaucoup condamnaient comme incapable d'atteindre à la hauteur des grands sujets [13], il veut qu'on l'étudie chez eux, comme à sa source, qu'on lui demeure fidèle et qu'on le façonne avec prédilection ; il en augure bien pour l'avenir. En littérature, comme en politique, il est du parti national : c'est un nouveau titre à notre sympathie.

Si, versé dans la vieille littérature française, Pasquier ne possédait pas moins à fond les auteurs les plus solides de son époque, il les apprécie avec le même discernement. Parmi ceux qui l'avaient un peu précédé il estime surtout « le grand archevêque de Turin » Seissel [14], Le Maire de Belges, qui, suivant lui, n'a pas peu enrichi notre langue [15], Comines, dont la véracité et le rare jugement ne lui avaient pas échappé [16]; entre ses contemporains, les deux

[1] *Recherches*, V, 11, 14, 26.
[2] II, 10.
[3] VIII, 3.
[4] VII, 5; VIII, 46.
[5] VIII, 27; *cf. Lettres*, VI, 1.
[6] *Rech.*, VII, 3 et 6; *cf. Lettres*, II, 7 : Thibaut IV, qui fut surnommé le Posthume, le chansonnier et le juste.
[7] *Rech.*, VII, 3; VIII, 13, 26.
[8] Id., VIII, 5, 46 et 53; etc.
[9] VI, 1; VIII, 60.
[10] VI, 16.
[11] Ibid.

Le bien disant en rime et prose Alain,
Comme on lit aussi dans Marot.

[12] *Recherches*, VIII [illegible]
[13] Le préjugé [illegible]
encore : Descartes, [illegible]
*cours de la méthode* [illegible]
cuser auprès de [illegible]
ployé l'idiome [illegible]
langue latine; [illegible]
[14] *Rech.* [illegible]
[15] *Rech.* [illegible]
[16] Id., [illegible]
*gratula* [illegible]

du Tillet et Claude Fauchet « qui n'ont rien ignoré de ce qui nous concerne [1] », Pierre Pithou, admirable dans la connaissance de l'antiquité, « où il était, nous dit-il, un autre Aristarque [2], » Auguste de Thou, « vraie lumière du siècle en tout genre de doctrine [3], » Henri Étienne, dont il invoque fréquemment l'autorité [4].

Que les *Recherches* de Pasquier, fruit de si vastes lectures et d'une érudition si prodigieuse, aient placé tout d'abord leur auteur au premier rang des savants et des écrivains, on n'en sera donc nullement surpris : c'était justice. Ses contemporains ne les ont cependant pas connues dans toute leur étendue : de nombreux fragments n'en furent publiés qu'après sa mort. Plus que fidèle au précepte antique [5], il n'avait, comme le dit Nicolas Pasquier, « mis au jour ses doctes et laborieux travaux que vingt-cinq ans après les avoir bien et mûrement digérés. Il les polissait et les repolissait à longues pauses, mille et mille fois passant et repassant l'œil sur eux, en se hâtant lentement [6]. » On a vu en effet à quelles époques éloignées les parties de son ouvrage avaient successivement paru. Le dépit des emprunts multipliés que déjà de son temps on lui faisait, sans le nommer, avait été pour quelque chose, il est vrai, dans ces retards [7]. Ce ne fut qu'en 1621 que fut donné le complément qui renfermait quatre-vingt-dix chapitres inédits. Mais, du vivant de Pasquier, son œuvre, bien qu'inachevée, n'en fut pas moins accueillie avec le plus vif enthousiasme : de tous côtés elle lui concilia d'éclatants suffrages. On le consultait avec respect sur les antiquités de la France ; et ceux qui s'éloignaient de lui en quelque point n'en rendaient pas moins hommage à ses belles *Recherches* [8] : le plus souvent, au reste, on invoquait son avis comme celui du maître [9] ; on l'alléguait comme un oracle [10]. Interprète de l'estime publique, l'auteur de l'*Astrée*, Honoré d'Urfé, le saluait du nom de grand [11] ; et le conseiller Anne d'Urfé, frère d'Honoré, après avoir comparé la riche variété de tant de matières réunies dans son livre à celle des

à ce prince « de trouver au milieu de nous un Philippe de Comines, pour engraver sa mémoire au temple de l'immortalité. »

[1] *Recherches*, VIII, 44 ; IX, 4.

[2] Id., V, 26.

[3] Ibid.

[4] Id., VIII, 23 et 24, etc.

[5] « Horatii consilio... ne præcipitetur editio, nonumque premiatur in annum » : Quintilien, *Inst. orat.*, Préface.

[6] *Lettres* de Nic. Pasquier, VII, 11 ; cf. Id., I, 9 et IV, 9.

[7] *Lettres* d'Ét. Pasquier, VIII, 1 ; IX, 9. Cf. *Recherches*, liv. I, préface ; V, 26 ; VIII, 23.

[8] *Lettres* d'Ét. Pasquier, IX, 12.

[9] Id., XIX, 5 ; XXI, 7.

[10] Id., IX, 12 ; XVIII, 9.

[11] Id. XVIII, 9 ; cf. les *Œuvres* de Pasquier, édition d'Amsterdam, t. II, col. 926.

fleurs dont le printemps pare la nature, à celle des astres dont étincelle le firmament, ajoutait ces mots plus simples et plus vrais :

> En ce livre Pasquier (Pasquier, dont les écrits
> Sont partout honorés entre les beaux esprits)
> Par mille beaux discours se rend inimitable[1]...

Un autre contemporain[2] se jouait sur le nom de notre auteur, qui, signifiant en vieux français *pâturage*, exprimait si heureusement, à ce qu'il lui semblait, la fertilité de son esprit, l'abondance de son savoir. Pierre Pithou, si respecté pour sa science et son caractère, félicitait Pasquier, comme celui-ci nous le rappelle avec bonhomie[3], de l'importance de ses travaux. Enfin toute la France, pour emprunter les expressions de son fils[4], admirait « son beau et fluide langage, plein de suc et de vigueur, ses graves et nobles sentences, ses jugements fermes et résolus. »

Beaucoup de bons juges, depuis l'époque qui a suivi Pasquier jusqu'à nos jours, se sont associés à ces brillants témoignages[5]. Tout récemment, néanmoins, un de nos historiens les plus illustres s'est rendu sur les *Recherches* l'organe d'impressions moins favorables : il leur a reproché « d'être plus ingénieuses qu'érudites; d'être trop peu liées, trop capricieuses et trop indécises dans leurs conclusions[6]. » Pour l'érudition, il nous semble aisé d'établir qu'il n'était point possible de la pousser alors plus loin; et pour l'indécision signalée dans les résultats, ne doit-on pas en faire honneur à la sagesse de notre écrivain? Dans cette première époque des travaux critiques, ne fallait-il pas douter comme Pasquier, plutôt que de bâtir avec assurance sur des textes encore

[1] *Lettres* d'Ét. Pasquier, XVIII, 6, 7 : c'était un sonnet « dont d'Urfé, étant à la chasse, avait honoré Pasquier. »

[2] Il s'appelait de la Croix : *Lettres* d'Ét. Pasquier, XVIII, 6.

[3] Id., VIII, 1; cf. Id., XIX, 6.

[4] *Lettres* de Nic. Pasquier, VII, 11; cf. X, 4 et 5; Loisel, *Dialogue des Avocats*, édition citée, p. 211 et 218.

[5] Parmi ceux qui ont été rendus en sa faveur, on peut en citer un qui sans doute ne paraîtra pas suspect; c'est celui du père Daniel : voy. la préface de son *Histoire de France*. Cf. le père Lelong, dans la *Bibliothèque historique de la France*, t. III, p. 79; Anquetil, préface de l'*Esprit de la Ligue*, Paris, 1767, t. I, p. XXXV; Auger, dans son article sur Pasquier, au t. I du *Plutarque français*, etc. — M. Dupin, dans son *Éloge* de Pasquier, en répondant à ceux qui l'ont accusé de manquer de critique, « que la critique était alors dans l'enfance, qu'elle a fait depuis beaucoup de progrès, » ne dit donc pas assez. On ne craindra pas d'affirmer que, par la sagacité de son esprit et la sûreté de ses connaissances, il a été tout au contraire l'un des plus signalés promoteurs de l'esprit critique moderne. L'article, si remarquable d'ailleurs de M. de Barante sur Pasquier, dans la *Biographie universelle*, ne me[illegible] pas non plus avoir suffisamm[illegible] sisté sur ce mérite.

[6] M. Aug. Thierry, c. I de[illegible] *dérations sur l'histoire*[illegible]

peu fixés et des citations peu authentiques un échafaudage de conjectures téméraires et de conséquences erronées? Quant à la liberté un peu fantasque de l'auteur des *Recherches*, on fera remarquer, avec l'un de ses savants panégyristes[1], que son but « n'était pas d'écrire un corps d'histoire, mais seulement une suite de chapitres détachés sur divers sujets. » Il a pris soin lui-même de se défendre d'avance sur ce point : « ce sont ici des mélanges, observe-t-il[2]; il n'est pas dit qu'une prairie diversifiée d'une infinité de fleurs que la nature produit sans ordre, ne soit aussi agréable à l'œil que les parterres artistement élabourés par les jardiniers. »

Loin de nous d'ailleurs la pensée de déclarer Pasquier infaillible, et de prétendre qu'il ne saurait lui être adressé de justes critiques : il peut supporter la vérité tout entière. Plus d'unité, nous l'avouerons, aurait donné à son œuvre plus de grandeur : par là des répétions auraient été prévenues. Les faits trop entassés manquent çà et là d'air et de lumière : cette végétation surabondante eût gagné à être élaguée. Parfois sa fougue l'entraîne dans de regrettables écarts. En traversant une carrière si vaste, où il aborde tant de sujets différents, il n'a pu éviter aussi de tomber dans des erreurs. A la vérité, elles sont en général plus imputables à son temps qu'à lui-même : lorsque, par exemple, avec tous nos vieux écrivains, il croit voir certaines institutions fondées par Charlemagne se prolonger sous la troisième race, et les parlements tirer leur origine des anciens plaids[3]. Il n'y a pas là d'assimilation possible, pas plus qu'il n'en existe entre le morcellement infini de la puissance sociale, caractère de la féodalité, et le système impérial d'une autorité placée au sommet de la société, centre et source de tout pouvoir. L'accuserat-on, du reste, d'avoir volontiers assigné des motifs politiques et raisonnés à ce qui n'était que le produit du temps, des circonstances et de la force des choses[4]; de s'être trompé sur quelques points de chronologie, comme en plaçant le concile de Bâle à l'année 1435[5], et non en 1431, date fixée par le procès de Jeanne d'Arc, ou en disant[6] que Louis XII, pour sa prudhomie, reçut après sa mort le surnom de Père du peuple, qui lui fut réellement décerné de son vi-

[1] M. Dupin, *Éloge de Pasquier*, p. 29.
[2] *Recherches*, VI, 43.
[3] Id., II, 2. — *Placita*, c'étaient à Rome les décrets émanés de la volonté souveraine du peuple ou du prince. Ainsi Pline l'ancien, *Histoire naturelle*, XXIX, 5, montre Néron « delentem cuncta majorum *placita* » : de là ce mot s'est appliqué naturellement à une assemblée où des décrets souverains étaient rendus.
[4] *Recherches*, II, 17, 18, etc.
[5] Id., III, 27.
[6] Id., III, 18.

vant par les états de Tours en 1506 ; d'avoir commis des omissions et altéré des textes en les citant de mémoire[1] ? On conçoit que le nombre de ces méprises pourrait être augmenté, sans que l'autorité de Pasquier en fût sensiblement affaiblie. Et Bayle lui-même, ce formidable chercheur, qui l'a beaucoup lu et cité, n'a trouvé que très-peu d'occasions de le reprendre. Loin de fournir à la critique des armes contre lui, une étude attentive de son ouvrage, en montrant l'habile emploi qu'il a su faire des ressources si restreintes dont disposait alors l'érudition, nous convaincra plutôt que pour la clairvoyance et la sûreté du jugement il a surpassé ses contemporains et devancé les lumières de la science moderne. Plus d'un point sans doute, dans le moyen âge, ne pouvait encore offrir à Pasquier que des obscurités impénétrables : pour bien apprécier une époque, ainsi qu'un tableau, il faut être placé à quelque distance. Nos véritables origines ne devaient se révéler pleinement qu'à une société mûrie par l'expérience des siècles ; à notre temps seul il était réservé de rendre la vie aux monuments de notre histoire primitive[2]. Mais, en présence de ces tableaux définitifs où désormais subsistent ces époques empreintes de leur couleur réelle, il sera juste de saluer d'un regard reconnaissant ceux qui, il y a plus de deux siècles, ont préparé l'œuvre des maîtres.

On reconnaîtra donc, pour être équitable envers Pasquier, que si son autorité acquiert plus de poids à mesure qu'il se rapproche des jours où il a vécu, s'il est un guide plus certain sur la troisième race de nos rois que sur les deux premières, il n'en offre pas moins sur les temps les plus reculés de notre histoire des aperçus souvent très-vrais, et qu'à cet égard même il a ouvert dans ses *Recherches* des voies larges et fécondes aux successeurs qui l'ont surpassé. Plusieurs résultats sont demeurés par lui acquis à la science. En discourant des fiefs, il a porté le premier quelque clarté dans les ténèbres de la féodalité[3]. Il explique, mieux que de célèbres écrivains ne l'ont fait au dix-huitième siècle[4], l'origine du

[1] Voy. les *manuscrits français* par M. Paulin Paris, t. VI, p. 296. Cf. Goujet, *Bibliothèque française*, t. VIII, p. 321.

[2] Voy. M. de Châteaubriand, *Les Martyrs*, l. VI et VII, *Discours historiques*, l'étude sixième ; M. Guizot, *Essais sur l'histoire de France* ; M. Aug. Thierry, *Récits mérovingiens*, etc.

[3] Un des points les plus importants qu'il établit, relativement aux fiefs, et qu'il prouve par de nombreux exemples, c'est que souvent des abbayes et des évêchés furent concédés en fiefs : *Recherches*, III, 20.

[4] Mably, Dubos, Montesquieu même ; cf. *Recherches*, II, 18.

nom des Francs Saliens, nos ancêtres, et des lois qu'ils nous ont léguées. Pour démêler beaucoup *d'inextricables fuseaux* que contenaient nos annales[1], quelle perspicacité singulière ne fallait il pas? Quelle patience, pour déblayer un terrain obstrué de matériaux confus? La gloire de Pasquier est de l'avoir entrepris, non sans succès. Jurisconsulte, publiciste et homme d'État, il a résolu plusieurs problèmes historiques, il a préparé la solution d'un plus grand nombre encore. Aussi que de fois n'a-t-on pas puisé dans cette œuvre encyclopédique, s'il en fut, où l'auteur s'occupe même des lettres de notre alphabet[2]? Que de choses ne nous y semblent aujourd'hui vulgaires, que parce qu'elles ont été, depuis lui et d'après lui, très-fréquemment répétées? Il n'est pas jusqu'au goût du seizième siècle pour les arts, qui ne se montre dans de curieux détails sur l'architecture de la Sainte-Chapelle, que l'on restaure en ce moment à Paris[3]. Plus d'un chapitre de Pasquier est le germe d'où sortiront de gros livres; plus d'une de ses pensées sera reprise et fécondée par le génie des écrivains qui illustreront les siècles suivants. Divers passages de l'*Esprit des lois* et des *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains* annoncent que Montesquieu ne l'avait pas lu sans fruit[4]. Dans d'autres historiens ou publicistes distingués, tels que Boulainvilliers[5], Mably[6] et Dubos[7], dans ceux qui de nos jours ont éclairé certaines parties encore obscures de nos annales, il serait aisé de suivre la trace de ses idées, et de prouver qu'elles ont exercé une notable influence sur le progrès des études historiques.

Avec le premier livre des *Recherches* avait paru un opuscule qui n'a pas cessé depuis d'être placé à leur suite, le *Pourparler du Prince*, ou, comme on dirait aujourd'hui, l'entretien sur le prince. C'est un traité, en forme de dialogue, sur les diverses théories de l'art de régner. Quatre personnages qui conversent entre eux, l'écolier ou l'ami des lettres, le curial ou l'homme de cour, le philosophe et le politique, exposent à ce sujet leurs doctrines. Le *Prince*

[1] *Recherches*, IV, 7.
[2] Id., VIII, 63.
[3] Id., III, 29.
[4] Ce puissant esprit a fait aussi plus d'un emprunt à la *République* de Bodin : mais il s'est abstenu de mentionner les secours qu'il a tirés de ces deux auteurs, parce que, au temps de Montesquieu, on ne citait pas les écrivains du seizième siècle, si ce n'est Montaigne.
[5] *Observations sur l'ancien gouvernement de la France*.
[6] *Observations sur l'histoire de France*.
[7] *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*.

de Machiavel avait donné peu auparavant le modèle de ces discussions sur la nature et sur l'action du pouvoir suprême. On voit presque aussitôt Budé aborder les mêmes idées dans son *Institution d'un prince*[1]. Plus tard Balzac marche, par son livre *du Prince*, sur les traces de ces deux écrivains, non sans imiter aussi Pasquier, à qui il emprunte quelques traits de son début.

Un puissant motif d'intérêt s'attache pour nous à ce travail, si étranger qu'il paraisse à nos préoccupations actuelles[2]; on y trouve en effet l'expression des sentiments politiques de l'auteur, et surtout cet amour éclairé d'une liberté réglée par les lois, qui dès les premiers temps de sa vie publique fut l'âme de toutes ses actions. Le *Pourparler du Prince*[1] date de l'époque où Pasquier encore très-jeune fut attaqué d'une maladie grave et prolongée. Dans le préambule où il se met en scène, ainsi que Cicéron au début de plusieurs de ses livres, il rappelle que pendant le repos forcé auquel le condamna l'état de sa santé et l'avis des médecins, retiré de la ville aux champs, il jouissait souvent de la conversation de quelques gentilshommes qui charmaient sa solitude par leurs visites. Un de leurs entretiens, où s'était agitée la question qui fait l'objet de l'ouvrage, s'était particulièrement gravé dans sa mémoire; il en avait retenu tous les détails. On avait d'abord recherché quel est le meilleur genre de gouvernement, et l'on s'était prononcé en faveur de la monarchie : puis on s'était demandé quels seraient de préférence le principe et le but de la conduite du souverain. C'est là que Pasquier commence à faire parler tour à tour les interlocuteurs de son dialogue.

Un point sur lequel ils s'accordent aisément, c'est que le rang suprême impose au monarque le devoir d'être accompli : mais à quelle condition le sera-t-il? Ici ils cessent de s'entendre. Après des vœux adressés aux « saintes muses, » l'écolier s'applique à démontrer qu'avant tout il faut qu'elles président à la destinée des États. De l'influence heureuse que les lettres ont exercée sur la naissance et le développement des sociétés, il déduit pour le prince l'obligation de les cultiver lui-même et d'employer son pouvoir à les couvrir de sa protection, à seconder leur essor. Quoi de plus utile que l'histoire, conseillère des rois et des peuples, que la

[1] L'œuvre est posthume (1547) : elle date certainement des dernières années de la vie de Budé, mort en 1540. La première édition du *Prince* de Machiavel est de 1532.

[2] Sur cet ouvrage voir les lettres de Nic. Pasquier, IV, 9, et l'*Éloge de Pasquier* par M. Dupin, p. 10 et 42.

science du droit, que l'éloquence, qui sont comme autant « de plants généreux » dans le champ fécond des belles-lettres? Là-dessus, pour prouver par de nombreux exemples que les grands princes n'ont jamais méconnu le charme et la puissance de ces nobles études, il commence à Alexandre et s'arrête à « ce roi de bonne mémoire, François, et à Marguerite sa sœur, en qui toutes les grâces de notre poésie parurent assemblées. » Le philosophe, à qui l'écolier « passe le bouquet comme aux festins solennels, » établit après lui « que la magnanimité d'esprit est la seule compagnie digne des rois : » Le droit de commander aux autres impliquant en premier lieu, suivant lui, la nécessité de se commander à soi-même, il s'indigne contre ceux qui, maîtres de tout un peuple, ne savent pas dominer leurs passions. Leur condition lui semble misérable, « si, quand ils ont le vent en poupe, ils ne se peuvent faire un ami. » Cet ami si nécessaire pour le moment de la tempête, ils le chercheront en eux, ils le créeront pour ainsi dire au fond de leur cœur, fidèles aux leçons de la philosophie qui fonde la sécurité et la gloire des princes sur « l'assurance de leur propre vertu. » Le moyen pour eux de braver les vicissitudes de la fortune, ce sera donc de comprimer leurs passions, de mépriser le présent, et de vivre les yeux toujours attachés sur l'avenir.

Nous entendons ensuite, sous le nom du Curial, non pas l'un de ces sages courtisans, « à l'honneur desquels Pasquier n'a pas prétendu déroger, » mais l'un de ces seigneurs frivoles, dont Alain Chartier remarquait [1], « qu'ils eussent tenu à reproche de bien lire et de bien écrire. » Aussi les propos de l'écolier et du philosophe ne font-ils qu'exciter sa pitié : il n'y voit qu'un vain « fleurétis de paroles. » Pourquoi le prince « en repassant devant ses regards mille considérations monastiques sur la fragilité de ce monde, se rendrait-il malheureux? » D'après lui, « les peuples, avec tout ce qu'ils possèdent, appartiennent au roi. » Dès lors, quel sera l'objet de tous ses efforts, sinon de conserver intact le dépôt de la puissance suprême qu'il tient de Dieu? Pour la défendre il a en main l'épée et les lois : qu'il sache seulement en user. A l'art de « trafiquer de ces lois, qui font trouver bonnes ou mauvaises les choses indifférentes et parfois bonnes celles qui de soi sont mauvaises, »

[1] Dans son livre du *Curial*. Fontenelle disait pareillement de quelques seigneurs de son temps, « que rien ne leur semblait plus noble que de ne rien savoir (*Éloge du marquis de l'Hôpital*). »

il suffit qu'il joigne l'exercice des armes, qu'il donne, en protégeant ses frontières, un aliment à l'activité de ses sujets, et qu'il se ménage en outre, par un système d'impôts bien établis, des ressources permanentes.

Le politique, on devine aisément que Pasquier se cache sous ce nom, se charge de lui répondre ainsi qu'aux deux premiers : son but est de résumer les débats, de discuter et de juger les avis : il n'hésite pas à les condamner tous. Le souverain, pour être digne de son rang, ne saurait être, comme il le déclare, un homme de lettres ou un philosophe, encore moins un tyran. Non content de signaler ce que chacune des opinions précédentes a d'excessif et d'étroit, il recherche quels sont les vrais principes du gouvernement monarchique, à quelles règles il doit obéir. Ses conclusions, remarquables par la vigueur du raisonnement aussi bien que par le mouvement du langage, méritent une place entre les meilleurs morceaux de Pasquier. Elles témoignent hautement de son libre esprit, de sa droite raison, de son patriotisme éclairé. Le monarque, selon lui, tout entier à l'étude des besoins de son peuple, doit « se porter, à son égard, tel qu'il voudrait que l'on fût envers lui, s'il était sous la dépendance d'autrui [1], surtout ne pas accommoder toutes ses pensées à son profit particulier : car lorsqu'il pense être plus grand, pour rapporter tout à sa personne, c'est lors qu'il est plus petit. » Aux yeux de Pasquier, Sparte, chez les anciens, Venise, chez les modernes, offrent dans leurs gouvernements un bel exemple de l'autorité souveraine sagement tempérée par les droits des citoyens. Il lui semble même que dans notre France cette heureuse alliance de la liberté et du pouvoir se réalise, grâce aux assemblées des états. Par elles nos princes ont cimenté leur union avec leurs sujets : en y cherchant le vrai fondement de leur puissance, ils ont mérité l'amour et le dévouement du pays. A la faveur de ces formules de respect, il leur adresse des paroles pleines de sincérité et de courage : « les peuples ne sont pas faits pour les rois, mais les rois pour les peuples. » Que ceux-là se gardent de l'oublier. Si la royauté n'atteint pas son but, qui est le bien de tous, elle court à sa perte. Il faut donc, pour assurer son salut, que le conseil suprême des grands corps de l'État exerce sur elle [illegible] con-

[1] Voy. dans Tacite, *Hist*, I, 16, les paroles de Galba à Pison : « Utilissimus quidem ac brevissimus bonarum malarumque rerum [illegible] quid aut volue[illegible] nolueris. » C[illegible]

trôle, l'avertisse et au besoin redresse sa marche, si elle tend à s'égarer. Ce que Pasquier dit ensuite de nos finances, des charges et des dépenses publiques, atteste à quel point chez lui le sens de l'homme pratique se joint à la hardiesse du penseur.

Sous la dynastie des Valois, de ces princes qui n'obéirent jamais sur le trône qu'à leurs instincts et à leurs caprices, combien de tels écrits n'étaient-ils pas nécessaires? Ils nourrissaient au sein de la nation cet esprit public qui devait résister à tant de despotismes et à tant de malheurs : le *Pourparler* est rempli de ces fermes protestations qui, dans une période critique pour nos libertés, revendiquaient les précieuses garanties que nos pères avaient connues [1], et qui nous échappèrent ensuite pour si longtemps. Dans un cadre fort restreint, il contient encore beaucoup d'autres idées sages et utiles, relevées par le mérite de l'expression. Aussi un magistrat éminent [2] n'a-t-il pas craint de placer le *Pourparler du Prince* à côté des *Recherches* : ce sont les deux travaux de Pasquier qu'il juge « les plus dignes de fixer l'attention des hommes sérieux. »

Une œuvre bien plus considérable toutefois, et de plus grande valeur à nos yeux que la précédente, par l'importance des matières qu'elle contient, comme par la souplesse de talent qu'elle annonce, ce sont les *Lettres* de Pasquier. De tous les genres de littérature, les Lettres étaient alors le plus en vogue. Scaliger, Juste-Lipse, Budé l'avaient illustré parmi nous : c'était la presse quotidienne de l'époque. L'attrait d'une imitation antique et celui de la curiosité le faisaient doublement goûter de l'esprit français : il répondait à ce besoin de communication continue qui le caractérise éminemment. Érasme, à l'étranger, et dans le pays jusque la revêtu de la suprématie littéraire, en Italie, Pétrarque, Politien, Bembo, Sadolet, ne lui avaient pas concilié moins de faveur : si l'on en croit Muret [3], c'était presque le seul champ de l'éloquence qui ne manquât pas de culture.

Tous les hommes illustres écrivaient donc à l'envi des lettres

[1] « Un prince chrétien, dit Philippe de Comines (*Mém.*, V, 19, cf. id., 18), n'a autorité fondée en raison de rien imposer sans le congé et la permission de son peuple. » Cf. le langage du seigneur de la Roche, Philippe Pot, député de la noblesse de Bourgogne, dans les états généraux de Tours en 1484 : voy. les procès verbaux de ces états par Jean Masselin, publiés par M. Bernier, p. 146 et suiv.; et l'*Essai de M. Aug. Thierry, sur l'Histoire de la formation et des progrès du tiers état*, 2e partie, *Revue des deux Mondes*, 1er juin 1846, p. 734 et 735.

[2] M. Dupin, *Éloge de Pasquier*, p. 29.

[3] « Hodie, si verum amamus, omnis prope usus eloquentiæ in scribendis epistolis .. Muret, » *Orat.* XVI, édition de Ruhnken, t. II, p. 406.

longuement travaillées, et qui n'avaient souvent de familières que le nom. Ces compositions, empreintes d'un caractère piquant d'actualité, donnaient promptement la renommée : c'était aussi le plus court chemin à la fortune [2]. Mais un honneur propre à Pasquier, ce fut d'employer dans ses lettres, non plus le latin ou le grec, mais la langue vulgaire, trop dédaignée de son temps, et qu'il contribua efficacement, comme on sait, à relever de cet injuste discrédit. Précurseur de Balzac et de tant d'épistolaires célèbres, il ouvrit une voie féconde pour la gloire et pour le génie national.

Imitateur de Cicéron et de Pline, ainsi que des Italiens modernes les plus célèbres [2], non moins pour les formes et les tours que pour le genre, à peine est-il entré dans cette carrière nouvelle, qu'avec le prosélytisme patriotique qui le distingue il exhorte ses amis à l'y suivre, « à tracer comme lui des lettres françaises, non toutefois sur l'exemple de ceux qui ne nous discourent que des nouvelles de leurs maisons, dont nous n'avons que faire, mais en entrelaçant les matières sérieuses de quelques gentillesses d'esprit : par là, en se jouant les uns avec les autres, ils serviront, avec leur propre réputation, l'honneur du pays [3]. » On ne peut donc pas douter que Pasquier n'ait destiné ses lettres à la publicité ; il semble également certain qu'il les a réellement adressées, du moins pour la plupart, aux correspondants dont elles présentent les noms : Érasme, dit-il en témoignant qu'il partage son sentiment, voulait « que les épîtres eussent été envoyées sans fiction [4]. »

Il parut d'abord dix livres de *Lettres* [5], et par la suite le nombre en fut porté à vingt-deux. Un mérite qu'on ne leur contestera pas, c'est l'extrême variété des sujets qui y sont traités. Sérieuses tour à tour et badines, elles offrent toute espèce de questions, depuis celles dont la frivolité rappelle les exercices des anciens rhéteurs, jusqu'aux discussions les plus élevées de législation et de morale : on y voit se succéder tous les tons et toutes les idées. Mais cette multiplicité elle-même crée un embarras à qui veut les faire connaître. Il faut chercher un fil dans ce dédale : pour se diriger à travers cette volumineuse collection, pour en découvrir toutes les richesses, il faut y introduire un ordre qui n'existe pas, celui des matières. Nous distinguerons donc les lettres en quatre

[2] Voy. Muret, *loc. cit.*
[3] *Lettres*, I, 1.
[4] Id., II, 2.
[5] Ibid.
[5] *Recherches*, VIII, 3, à la fin. Les recueils de Pline et de Symmaque avaient été aussi partagés en dix livres.

classes : nous les appellerons historiques lorsque l'auteur y raconte des faits ou contemporains ou passés ; politiques lorsqu'elles nous montrent plus particulièrement en lui le citoyen et le magistrat; littéraires quand elles roulent sur quelque point de langue ou de littérature; familières, enfin, quand Pasquier y parle de ses affaires privées, qu'il y révèle ses affections domestiques; et nous nous occuperons successivement de chacune de ces divisions.

En premier lieu ce qui nous frappe dans ce recueil, c'est qu'il contient sur tout le seizième siècle des mémoires de la plus grande importance, rédigés à mesure que s'accomplissaient les événements. On l'a remarqué avec raison, cette histoire, en quelque sorte prise sur le fait, doit à la haute intelligence et à l'émotion sympathique de l'écrivain bien plus d'intérêt et de prix que n'en possède le minutieux journal de L'*Etoile* [1]. Le passé nous est rendu par ces communications journalières. Elles nous font entendre comme un écho fidèle des bruits, des opinions, des jugements contemporains; on y recueille sur cette époque pleine de catastrophes et de révolutions les impressions naïves d'un homme de sens et de bien : c'est une tradition primitive qui nous parvient à travers les siècles, sans avoir été altérée par aucun élément étranger.

Pasquier n'avait pas en effet la prétention d'écrire une histoire : il comprenait toute la difficulté de ce travail, tout le scrupule qu'impose à la conscience une entreprise si *chatouilleuse* [2]. Comment discerner la vérité au milieu des ténèbres dont les partis l'obscurcissent; comment la dire sans blesser personne? Comment apprécier avec intégrité et avec lumières tant d'intérêts opposés? Son but n'était que de converser avec ses amis sur les circonstances du jour, ou plutôt de laisser après lui des matériaux soigneusement amassés [3]. Il se donne pour l'un « de ces petits qui, pendant que les grands, en maniant les affaires, jouent tels personnages qu'il leur plaît, sont spectateurs à leurs dépens, et à qui, pour n'être employés aux charges éminentes, il reste seulement le loisir de juger des coups [4]. »

Par cette modestie, Pasquier nous invite à la confiance; il la

[1] V. M. Saint-Marc Girardin, *Tableau littéraire du seizième siècle*. Un autre mérite des lettrés signalé dans le tableau de la même époque par M. Philarète Chasles, c'est que pour le temps où elles ont paru « elles sont fort élégantes. » Cf. l'*Éloge de Pasquier* par M. Dupin, p. 55.

[2] *Lettres*, XV, 18.

[3] Ibid.

[4] *Recherches*, III, 16.

justifie par sa probité. Ses *Lettres* méritent une place parmi les documents les plus dignes de créance que nous ayons sur notre histoire. En nous transportant dans la bruyante mêlée de son temps, il jette un jour nouveau sur plus d'une affaire où il a figuré lui-même comme acteur; il nous offre principalement, sur les troubles religieux qui ont désolé le pays, les détails les plus circonstanciés. Par lui, nous assistons aux délibérations, aux querelles des catholiques et des huguenots; nous contemplons de près « cette grande tragédie dont il ne sait pas quelle sera l'issue, » mais dont les désastres, quelles que soient les victimes, navrent son cœur vraiment français [1]. Cette passion qui chez lui se joint à la fidélité du témoin anime sa parole, sans altérer la netteté de son jugement. De là ces portraits pittoresques autant que sincères de Châtillon, de Guise, de Henri III, de presque tous ceux enfin qui prirent part au drame terrible qu'il étale devant nos regards. Dans les morts violentes de tous les premiers chefs de nos troubles, il lui semble voir « une preuve qu'il y a un merveilleux et épouvantable arrêt porté contre nous ; » et son imagination émue lui suggère de pathétiques plaintes pour déplorer nos discordes. Une circonstance qui ajoute au prix de cette partie des *Lettres*, c'est que dans les autres relations de cette époque, pour la plupart rédigées en latin, la vérité des impressions a trop disparu sous les voiles d'un langage étranger.

Mais le seizième siècle n'est pas la seule époque qui revive dans les *Lettres* de Pasquier : en fouillant dans nos anciennes annales, il évoque le souvenir des hommes et des temps dont la physionomie caractéristique l'a frappé. Par la peinture des mœurs de Louis XI [3], il éclaire la connaissance de son règne. Avec un patriotisme jaloux, qui ne se borne pas au présent mais rétrograde dans le passé, il s'applique à montrer, en rapportant l'expédition de Brennus dans l'Italie, combien les Gaulois, sous sa conduite, ont été supérieurs aux Romains en résolution et en prudence, combien la prétendue victoire de Camille est invraisemblable, combien en tout cas elle eût été perfide; il rappelle que jusqu'à son dernier soupir, Rome, épouvantée par la mémoire de cette guerre, a tremblé au seul nom des Gaulois, au seul bruit de leur approche [4]. En-

[1] *Lettres*, V, 7; cf. V, 4; etc.
[2] Id., V, 11.
[3] Id., III, 5; cf. *Recherches*, VI, 11.
[4] *Lettres*, IX, 10.

fin il se plaît, là aussi, à interroger, dans de curieuses excursions, les histoires étrangères ; il n'en est même presque aucune qu'il ne mette à profit, depuis celle de la Moscovie, alors presque inconnue [1], jusqu'à celle du Bas-Empire. La carrière romanesque du vieil Andronic, sa domination cruelle et utile, lui fournissent le sujet d'un tableau vivement coloré [2] : on reconnaît à cette occasion que, familier avec des sources d'érudition encore peu consultées, il avait fait une étude attentive des écrivains de Constantinople.

Dans les lettres politiques de Pasquier, nous retrouvons beaucoup de traits que nous avons signalés dans les *Recherches*, la même haine des abus, la même ardeur à les combattre, la même fermeté à réclamer pour l'État de sages réformes, la même franchise dans les relations du magistrat avec le prince. Son affection virile, son dévouement éclairé aspirent à le servir plus qu'à lui plaire [3]. Pour unique règle de conduite, il lui recommande « de ne séparer en nulle affaire l'utilité de la vertu [4]. » Aussi les conseils adressés par Machiavel au souverain choquent-ils également son équité et sa raison. Courroucé contre lui, « il voue ses écrits au feu [5]. » Il éprouve presque autant d'aversion pour la race dès lors très-florissante des financiers [6]. Avec la mauvaise gestion de nos revenus, qui forçait sans cesse à altérer les monnaies [7], il déplore les prodigalités de nos rois, contraints ensuite, pour subvenir à leur avide pénurie, de trafiquer de tout : leur vraie, leur seule libéralité devait être « de ne pas vexer les peuples [8]. » La vente des charges, en même temps qu'elle privait de toute dignité l'administration publique, n'était pas moins préjudiciable aux particuliers : l'ambition qui les leur faisait convoiter de plus en plus, malgré l'élévation toujours croissante des prix, portait le trouble dans les familles et entraînait la ruine des patrimoines [9]. Un désordre que poursuit encore vivement le patriotisme de Pasquier, c'est ce préjugé funeste au pays, qui, sous le nom de point d'honneur, multipliait alors les combats particuliers, non pas entre deux adversaires seulement, mais entre les amis dont chacun d'eux était accompagné. Ce travers de l'esprit national, que plus d'une fois la rigueur des supplices tenta vainement de

[1] *Lettres*, XI, 17.
[2] Id., XIII, 15, 16 et 17.
[3] Id., XII, 2 et 7 ; XX, 5.
[4] Id., IX, 7.
[5] Ibid.; cf. *Rech.*, VIII, 56, à la fin.
[6] *Lettres*, XII, 7 ; XIV, 8
[7] *Lettres*, X, 11 : au commencement du regne de Charles VI, la monnaie était, dit-il, trois fois plus forte que de son temps.
[8] Id., XII, 8.
[9] Id., X, 9

Gramier, Pasquier l'attaque avec les armes toutes françaises de la moquerie et du bon sens. Il veut avant tout que l'on ne se méprenne pas sur la nature du véritable honneur. « Malgré son chapeau et son bourlet, il a l'honneur plus cher qu'un tas de piaffeurs de cour qui le publient en toute chose[1]. » Pour le moment devenu « clerc d'armes, » il signale ce qu'il y a de frivolité dans leurs disputes et d'hypocrisie dans leur fastueuse bravoure. Il leur faut des seconds qui épousent leurs querelles, comme s'ils ne savaient pas avoir du courage tout seuls : or rien de plus lâche, à son avis, que de n'être brave qu'en compagnie[2].

A cette classe de lettres se rattachent celles qui ont pour objet les matières de jurisprudence. Elles répondent dignement au rang considérable que Pasquier a tenu parmi les jurisconsultes de son époque. Dans cette partie de sa correspondance on le voit interroger les principes du droit, remonter jusqu'à sa première origine. Avec une hardiesse de théorie qui égale le scepticisme philosophique de Montaigne et se mêle chez lui aux qualités d'un esprit très-positif, il se demande « si le droit dont nous usons est naturel ou non[3] ; » il n'épargne pas ses attaques « à cette chose si bigarrée et si variable entre les hommes, que l'on nomme la loi[4]. » Les formes innombrables qu'elle a revêtues n'attestent, d'après lui, que la corruption des peuples ou la tyrannie des souverains[5]. En considérant combien les législateurs, dans la capricieuse mobilité de leurs sentiments, « ont diversifié la justice, sur le moule de leurs conceptions particulières, » il ne peut décider « si les lois mêmes qui servent de base aux gouvernements humains sont fondées sur la nature ou sur l'opinion seulement. » Quant à ce que l'on appelle la nature, il ne sait s'il doit croire que « ce soit autre chose qu'opinion : » en vain il voit une preuve de l'imperfection humaine ; mais il conclut sagement de ces considérations, « qu'il faut vivre conformément à la loi de son pays, et la réputer bonne, puisqu'elle y est établie[6]. »

Dans le domaine du droit civil, Pasquier aborde ensuite plusieurs questions importantes, qu'il discute avec la supériorité du savant, du penseur et de l'homme d'État[7]. Il possédait une parfaite connaissance de nos coutumes, alors aussi multipliées que les divisio

[1] *Lettres*, X, 4.
[2] Ibid.
[3] *Lettres*, XIX, 7.
[4] Id., XI, 1
[5] Ibid.
[6] *Lettres*, XIX, 7. Cf. Montaig. *Essais*, II, 12, t. IV, p. 320 et suiv. l'édit. in-18, Paris, 1825.
[7] *Lett.*, XIX, 12, 13, 14

du territoire étaient infinies; il avait approfondi, avec l'étude du droit féodal et des codes barbares, celle des lois romaines. Mais un heureux effet de son jugement, c'est qu'il se montre partisan sincère « du droit français national, » à une époque où, par un engouement irréfléchi, on le sacrifiait trop aisément au droit romain. Pasquier souhaite qu'on se borne à lui emprunter, pour les appliquer dans nos lois, les principes que ne repoussent ni notre état social ni la raison[1] : loin de lui la pensée de faire plier sous le joug des mœurs étrangères nos propres mœurs. En ce qui les concerne, les lettres consacrées à différents points de notre législation renferment des renseignements instructifs : telle est celle où il s'occupe de la jurisprudence relative aux mariages. La volonté des parents, suivant lui, devait être toute puissante en cette matière : dans le cas où leur agrément n'eût pas été donné, il voulait que le mariage fût déclaré nul; en outre il invoquait contre ceux qui l'avaient contracté les plus durs châtiments[2]. Cette sévérité s'explique par des désordres que les Mémoires du président de Thou nous font connaître : « à la faveur des troubles publics, dit-celui-ci[3], beaucoup de mariages clandestins avaient eu lieu : il était fort nécessaire de rétablir l'honneur et la validité des mariages. Il fallait des exemples pour réprimer l'insolence des ravisseurs, qui abusaient de la simplicité des filles de famille mal conseillées et qui osaient disposer d'elles sans l'avis de leurs parents. »

Pour ce qui regarde l'étude de notre langue et l'histoire de notre littérature, particulièrement de celle du seizième siècle, les *Lettres* ne le cèdent pas aux *Recherches*. Elles abondent en observations précieuses pour la philologie[4], en aperçus ingénieux sur les ressources de notre idiome, qui ne doit pas, selon Pasquier, chercher sans nécessité des mots ailleurs qu'en lui-même, mais dont il veut, par de prudentes innovations, agrandir le domaine encore trop borné[5]; elles contiennent d'excellentes leçons de composition, où la sagesse des doctrines s'allie au naturel et à la grâce de l'expression[6] : surtout

[1] *Lett.*, IX, 1. Cf. *Rech.*, IV, 20 et 21.

[2] *Lett.*, III, 1. Cf. Bayle qui trouvait sur ce point Pasquier *trop rigoureux*, et qui croyait que ses réflexions avaient été l'une des causes de la loi portée peu après en France, qui punissait de mort tout ravisseur d'une fille consentante ou non : *Dict. hist. et critiq.*, t. III, p. 256.

[3] *De vita sua*, I II.

[4] V. particulièrement la lettre qui roule « sur d'anciennes locutions », III, 10.

[5] C'est ainsi qu'il défend *bisaïeul* et *trisaïeul*, alors naissants et contestés.

[6] V. particulièrement XXII, 2,

elles piquent notre curiosité en retraçant à nos yeux la physionomie littéraire de cette période. Grâce aux relations journalières de l'auteur avec Pelletier, Sebillet, Belleau, Ramus, Tabourot, Binet, La Croix du Maine, Thiard, et Fauchet, qui lui est fort redevable, nous apprenons combien la vie intellectuelle était alors dans notre pays active et féconde, quelle sympathie affectueuse régnait entre les membres de cette laborieuse république de savants et de penseurs. Sans doute on sourit quelquefois des louanges enthousiastes que se décernent ces doctes amis; mais leur bonhomie fait excuser ces hyperboles. En revanche, si Pasquier est sincèrement dévoué à ceux qui consacrent aux lettres un culte honnête et sérieux, il a pour ceux qu'il nomme des *gascons littéraires* une profonde aversion; et signale parmi eux un Pierre Paschal, qui vécut longtemps honoré sur la réputation de ses ouvrages futurs[1]. Il s'emporte également contre ces censeurs chagrins dont se raillait vers la même époque le malicieux Régnier[2], « qui, ne tirant aucun fruit de leur cru, s'alambiquent le cerveau à regratter sur les conceptions d'autrui[3]. » Dans ses critiques, il ne songeait pour lui qu'à encourager le mérite et à le servir : telle est la double intention qui perce dans ses réponses à ceux dont les œuvres lui sont adressées. Curieux d'être jugés à ce tribunal créé par l'estime publique, beaucoup briguaient son suffrage, comme une digne récompense de leurs travaux et un titre à la renommée : ils reçoivent de lui des paroles amies, et, ce qui vaut mieux encore, des avis utiles[4]. Ainsi la correspondance de Pasquier nous offre une revue piquante des auteurs et des productions de son temps. Ici, entre autres conseils qu'il donne au savant jurisconsulte Airault, relativement à son ouvrage sur l'*Ordre et formalité judiciaire chez les anciens*[5], il l'engage à diviser son livre en chapitres pour la commodité du lecteur[6]. Là il exprime à Sainte-Marthe « l'opinion qu'il a conçue de ses *Éloges*[7], » et lui indique comment à l'avenir « il devra manier ce travail[8]. » Aux louanges légitimes qu'il lui accorde il mêle une critique fondée : c'est qu'il a quelquefois admis parmi les

[1] *Lettres*, IX, 9; cf. I, 16, et X, 7, où il s'élève encore contre ceux « qui aspirent à voler par leur industrie le nom d'auteurs. »

[2] Voy. dans ses *Satires* la neuvième, celle du *Critique outré*.

[3] *Lettres*, XIX, 6.

[4] Id., XV, 14, 15; XIX, 5, 7; etc.

[5] *Lettres*, XI, 7.

[6] Id., Id., 8.

[7] Les *Éloges* des hommes illustres de son temps : l'Éloge de Pasquier lui-même a fourni à Sainte-Marthe son dernier supplément.

[8] *Lettres*, XVIII, 14; cf. XVI, 7.

littérateurs célèbres ceux qui méritaient plutôt un rang honorable parmi les magistrats. Plus loin il remercie son libraire, Abel l'Angelier[1], de l'envoi qu'il vient de lui faire d'un livre sur l'*Éloquence française* : c'était le traité de du Vair, qu'il déclare avoir eu grand tort « de taire son nom. » Le mérite de l'ouvrage et de l'écrivain est sainement analysé. Il confesse avec du Vair que nous sommes bien loin de la perfection des chefs-d'œuvre antiques; mais il faut, suivant lui, attribuer cette infériorité à la faiblesse de nos esprits et non à la pauvreté de notre idiome, « aussi capable de grands sujets que la langue grégeoise et latine. » Ailleurs Pasquier, en commentant avec de pompeux éloges une harangue, curieux modèle d'affectation, paye tribut au faux goût de son siècle[2]; mais son bon sens ordinaire reparaît lorsqu'il signale très-justement les défauts qui entravaient parmi nous l'essor de l'éloquence[3], lorsqu'il enseigne à chercher dans l'étude intelligente et dans la reproduction des anciens le secret de les imiter et d'atteindre jusqu'à eux[4]. S'il admire Ronsard, comme l'ont fait les plus distingués de ses contemporains[5], ce n'est pas sans mettre avec une franchise hardie de sages restrictions à l'éloge du prince de la Pléiade[6]. Parmi « les plumes illustres » qu'a enfantées la Gascogne, Montluc, écrivain original autant qu'aventureux capitaine, est aussi l'objet d'une judicieuse appréciation de Pasquier[7]. Grand ennemi de l'auteur du *Cymbalum mundi*, des Périers, dont le cynisme d'opinions excite son dégoût et son horreur[8], il est partisan décidé de Rabelais, qui *lucianise* (l'expression lui appartient[9]) avec une malice fort sensée. Il l'appelle « un merveilleux ouvrier de facéties[10]. » Sous

[1] *Lettres*, XV, 10.

[2] Id., IX, 14.

[3] Id., VII, 12; cf. les *Essais*, III, 12.

[4] On voit qu'il s'était exercé à traduire quelques parties des œuvres des anciens, par exemple, le plaidoyer pour Milon, *Lettres*, XI, 6; XV, 10 : Cette traduction ne nous est pas parvenue.

[5] Du Perron citait Ronsard, Cujas et Fernel comme les trois merveilles du siècle. — Balzac, dans ses *Entretiens*, et mademoiselle de Scudéri, dans le t. VIII de sa *Clélie*, ont exprimé sur ce poëte une opinion modérée, à laquelle on est revenu de nos jours.

[6] *Lettres*, XVIII, 14 : On l'en louera d'autant plus qu'il était l'ami particulier du poëte. Il exprime le désir « que l'on sache à l'avenir que Ronsard et Pasquier furent amis de leur vivant. » *Lettres*, I, 8.

[7] *Lettres*, XVIII, 2.

[8] L'ouvrage et l'auteur méritaient suivant lui *d'être jetés au feu* : *Lettres*, VIII, 12. Cf. Henri Étienne, *Apologie pour Hérodote*, I, 18 et 26 : il appelle également le *Cymbalum* « un livre détestable. »

[9] *Lettres*, XIX, 16. Il l'appelle ailleurs « le Lucien de son siècle, » *Recherches*, IX, 38; cf. Id., VII, 12. Menage a dit de Rabelais, dans une épigramme grecque :

Λουκιανὸς μιχθέις ἐστιν Αριστο-
[φάνει.]

[10] Nugarum patet artifexque mirus
C'est un vers de ses *Épigrammes*.

ses bouffonneries il a entrevu la guerre que le joyeux père de Gargantua faisait à tous les travers, à toutes les folies de son temps; il a compris ce que renfermait d'utile et de sérieux ce livre, véritable encyclopédie de la science et des idées du seizième siècle : vaste arsenal, d'où Pascal, Molière, Voltaire, Courier, devaient tirer tour à tour des armes pour combattre les préjugés et les abus [1].

A cet égard il semble avoir été plus clairvoyant ou plus équitable que Montaigne, qui se contentait de placer l'ouvrage de Rabelais « parmi les livres simplement plaisants [2]. » Montaigne lui-même a-t-il été jamais critiqué avec plus de finesse et loué avec plus d'attrait que dans les *Lettres* de Pasquier, qui, comme il nous l'apprend, « caressait les *Essais* avec tant d'amour [3] ? » On n'en sera pas surpris si l'on songe aux étroits rapports qui unissent ces deux imaginations pétulantes et moqueuses. Un certain air de famille est commun, il est vrai, à tous les grands hommes de ce siècle; mais on trouverait difficilement entre deux autres contemporains des analogies aussi frappantes.

Pasquier, quand il juge les anciens, n'est pas moins remarquable par la sagacité, par la vivacité de son goût. Doué d'une perception sûre et délicate de leurs beautés, il les caractérise avec une brièveté pleine de sens. Ici encore il se place à côté de Montaigne, grand critique à la fois et grand écrivain. Qui ne se rappelle la manière exquise dont les *Essais* nous parlent de Sénèque et de Plutarque? Pasquier, en discourant sur eux, a presque autant de charme et d'esprit [4]. Comme Montaigne il est épris d'Horace, qu'il apprécie avec un tact parfait [5]. Sur beaucoup d'autres auteurs, qu'il admire sans superstition, les sentiments de Pasquier sont aussi ingénieux que solides. Les rangs n'étaient pas alors fixés de même que de nos jours : il y avait encore bien des erreurs à redresser; bien des justices à rendre. On lui saura quelque gré d'avoir proclamé la supériorité de Tacite, au moment où du Perron « préférait à trente de ses pages une seule page de Q. Curce [6]. » Il devance pour ce *roi des rieurs*, comme devait l'appeler peu après Guy-Patin [7], l'opi[illegible]

[1] Voy. M. Gérusez, *Histoire de l'éloquence politique et religieuse en France, pendant les quatorzième, quinzième et seizième siècles*, t. II, p. 190.

[2] *Essais*, II, 10.

[3] *Lettres*, XVIII, 1. « Je ne crois pas, a dit M. Dupin (*Éloge de Pasquier*, p. 61), que Montaigne ait jamais été plus exactement et plus [illegible]ment apprécié. »

[4] *Lettres*, X, 1[illegible]

[5] Id., VIII, 1.

[6] *Perroniana* [illegible] 1691, in-12, p. [illegible]

[7] CXVII[e] le[illegible] l'édit. citée, et [illegible]

ses contemporains; il la forme, et c'est par une profonde étude de ce puissant génie qu'il arrive à cette réparation. Aussi se raille-t-il de ces nouveaux aristarques qui, épiloguant sur son style, le déclarent *falsifié* en une infinité d'endroits[1] : d'apres lui, « quoique Tacite ne se rapporte en rien au genre d'écrire de Cicéron, auquel il estimait peut-être y avoir plus de chair que de nerfs, toutefois il ne laisse pas pour cela d'être riche en son latin; et comme Cicéron en beaucoup de langage dit peu, au contraire celui-ci en peu de paroles dit beaucoup[2]. » Dejà, de son temps, en voulant le traduire, on l'avait défiguré. Pasquier se pique d'émulation, et, tout en reconnaissant l'extrême difficulté de cette tâche, il veut lutter contre celui que Jean-Jacques Rousseau nommait si bien un rude jouteur[3]; il s'exerce à rendre en français un fragment des *Annales*, et envoie à l'un de ses amis cet *échantillon*, où, par une certaine verdeur et franchise d'expression, par une hardiesse quelquefois heureuse de langage, il approche çà et là de l'énergie rapide et du coloris pittoresque de son modèle[4].

Mais c'est assez considérer dans les *Lettres* de Pasquier l'homme d'étude et l'auteur : envisageons maintenant l'ami et le père de famille. Grâce à l'abandon d'une causerie intime, nous pourrons lire jusqu'au fond de son cœur. Lui-même observe qu'elles sont « comme un tableau général de ses différents âges[5] : » elles nous initient au secret de ses sentiments et aux détails de sa vie privée. On y reconnait combien l'ambition lui était étrangère[6]. Une grande malédiction de nos ancêtres c'était, nous dit-il, de souhaiter a ses ennemis la fièvre quarte : quant à lui, il leur souhaiterait plutot l'ambition[7]. La modération des désirs était à ses yeux une condition nécessaire de la dignité et du bonheur de la vie[8] ; on sait s'il fut fidèle à ce principe. Tantôt il se montre à nous, au milieu de ses livres chéris, dans cet *hermitage* qu'il avait su se construire à Paris pour s'appartenir à lui-même[9]; tantôt il nous peint le calme et la joie de sa retraite des champs[10]. Avec cette simplicité que

Racine, dans la préface de *Britannicus*, proclame aussi Tacite « le plus grand peintre de l'antiquité ».

[1] *Lettres*, XIX, 3.

[2] *Ibid.* Cf. Montaigne, qui reproche également à Cicéron ses *longueries d'apprêts* (*Essais*, II, 10), et le *Ciceronianus* d'Erasme

[3] *Avertissement* avant la traduction du premier livre des *Histoires*.

[4] C'est un fragment du quatorzieme liv. des *Annales* : *Lettres*, XIX, 3.

[5] *Lettres*, I, 1.

[6] Id., I, 6; XIII, 2, 15, etc.

[7] Id., X, 5.

[8] Id., XVIII, 3.

[9] Id., XIII, 15, et XIX, 9.

[10] Id., XIX, 8 et 9.

nous aimons à trouver dans l'Hôpital et dans quelques-uns de ses illustres contemporains, il nous entretient de ses vendanges, qu'il va faire, de ses propriétés, qu'il visite et améliore, de ses revenus qu'il augmente sans être à charge à personne[1], économe pour pouvoir être généreux[2]. Plusieurs lettres témoignent de son dévouement à ses amis, de son ardeur à les obliger[3]. Il ne leur épargne pas les louanges et même au besoin les reproches, « afin de leur donner éperon de faire de bien en mieux[4]. » Loin d'être le flatteur de leurs passions, le langage de l'attachement avait parfois chez lui un accent un peu rude, grâce à « une certaine brusquerie naturelle, qui, suivant l'expression de son fils[5], recouvrait les trésors de sa belle âme. » Du reste, tel que nous le connaissons, il ne pouvait guère avoir d'amis que parmi les gens de bien : la vertu était à ses yeux le vrai, « le seul fondement de l'amitié »[6]. Aussi fut-il lié avec tout ce que le seizième siècle eut de plus pur et de plus honorable, avec de Foix, de Thou, d'Ossat, de Harlay, Servin, Brisson, Molé, dont les noms figurent souvent dans ses lettres ; mais ses plus étroites affections furent pour Pibrac, « ce grand personnage tant recommandé par la France », dont il se félicitait d'avoir été le camarade de collége[7], pour Pierre Pithou, comparé de son temps à Socrate[8], enfin pour Loisel, « cet autre lui-même[9], » dont le conseil l'avait porté à donner ses lettres au public[10]. De nombreux détails biographiques sur tous ces personnages ne font pas le moindre prix de la correspondance familière.

Cette partie des *Lettres* n'est pas même, à ce point de vue, sans quelque intérêt historique, comme encore, lorsque Pasquier se plaint que les communications interrompues ne permettent plus aux amis d'échanger leurs pensées avec sécurité[11], ou lorsque, avec les préoccupations de celui qui possède, il exprime les craintes que lui inspire le passage des troupes indisciplinées du temps[12]. Mais on aime surtout à y recueillir les traits qui achèvent pour nous la

[1] *Lettres*, XXI, 1.
[2] Id., V, 3 ; X, 8.
[3] Id. : V, part. XVIII, 12.
[4] Id., X, 5.
[5] *Lettres* de Nic. Pasquier, VI, 9.
[6] *Lettres* d'Et. Pasquier, IX, 5.
[7] Id., XIX, 16.
[8] Voy. la biographie de Pithou dans les *Opuscules* de Loisel.
[9] Ainsi l'appelle Pasquier dans une lettre inédite du 6 novembre 1582, conservée à la Bibliothèque nationale.
[10] Voy. la première lettre du livre I et la dernière du livre X.
[11] XV, 3 ; XIV, 7.
[12] V, 9.

peinture de l'homme. Les relations du père de famille avec ses enfants fournissent de nouvelles occasions de l'admirer, quand, par exemple, avec l'accent du magistrat loyal et du gentilhomme français, il trace à Pierre[1], l'un de ses fils, la conduite qu'il doit suivre dans la noble profession des armes : c'était en 1586, à l'époque où Henri III venait de lui donner une compagnie. Sa principale recommandation, c'est d'épargner le peuple, alors victime des excès de tous les partis : « car ses bénédictions sont autant de prières à Dieu et de présages certains de notre bonne fortune pour l'avenir[2]. » Il veut que, bien différent sur ce point des guerriers ses contemporains, qui considéraient la licence comme un de leurs droits[3], il ne se fasse craindre que de l'étranger. Le courage militaire était d'ailleurs aux yeux de Pasquier l'une des applications du devoir ; et l'on sait combien le devoir, sous toutes ses faces, était sacré pour lui.

Ces mâles sentiments s'unissent en lui à la même sollicitude paternelle quand il prie un capitaine de ses amis d'excuser son fils, le porte-enseigne de Bussi, de ne pas l'aller rejoindre pour le siége d'Amiens[4] : c'est qu'il est retenu par une blessure, qui, en le frustrant des occasions de se signaler, le rend « plus malade d'esprit que de corps. » Pasquier l'annonce à la Ferlandière[5], dans des termes empreints d'une noble simplicité. Au reste, « puisque ce mal lui est advenu en bien faisant, il le porte plus patiemment. » Celui à qui il écrit aurait grand besoin aussi de prendre du repos ; mais le chercher en ce moment ce serait paraître « fuir les coups ; » et loin de lui la pensée de donner à son fils un conseil qu'il ne pourrait accepter : « ni lui ni ses frères, grâce à Dieu, n'avaient jamais appris cette leçon[6]. » Ils avaient appris à mourir plutôt que de manquer à leur devoir. Son plus jeune fils, la Miraudière, l'avait bien prouvé. Pasquier est fier de rappeler à ses fils ce beau trépas, comme une gloire de sa famille, bien plus que comme un enseignement et un exemple[7].

Dans les carrières civiles il avait fait en sorte de ne pas laisser après lui de moins dignes successeurs : sa lettre sur les obligations

[1] Capitaine de la Ferlandière : *Lettres*, XI, 3.

[2] Ibid. ; cf. XVII, 4 et 5 : les lettres de Pasquier témoignent partout de son amour pour le peuple : V, XII, 8 ; XIV, 8, etc.

[3] *Lettres*, X, I.

[4] 1591 : Id., XVI, 4.

[5] Id., Id., 5.

[6] Ibid.

[7] Ibid.

de l'avocat[1] l'atteste. Les avis qu'il y adresse à son fils Théodore peuvent se résumer dans ce seul précepte : « Je veux que vous soyez prud'homme ; quand je dis ce mot, je dis tout. » Avec cette qualité, il réussira toujours auprès des juges : « car ils se laissent aisément mener par la bouche de celui qu'ils estiment homme de bien. » C'est dans cette admirable lettre, dans ce code du vieux barreau français, que les jeunes membres de notre palais puiseront une juste idée de la dignité d'une profession, vénérable comme la vertu qui en forme la règle et la base[2].

Ces conseils austères ne feraient connaître qu'imparfaitement Pasquier : à cette sévérité de principes se mêlait une nature expansive, une âme tendre, ouverte à toutes les affections douces ; c'est ce qu'annoncent aussi les lettres familières. Lorsque l'une de ses petites-filles veut se dérober au joug d'un mariage qu'elle redoute, c'est à Pasquier, alors âgé de quatre-vingt-cinq ans, qu'elle a recours[3]. N'est-il pas touchant de voir ce vieillard protéger de son affection celle qui lui confie ses peines ; et avec une vivacité, une délicatesse singulière d'expression, prier son propre fils de ne pas sacrifier les goûts de cette enfant, de ne pas contrarier chez elle des sentiments qui n'ont rien que de légitime et d'honnête, de ne pas l'arracher, par l'espoir d'une union intéressée, au séjour de Paris, qui la captive ? Dans cet âge où si souvent l'on concentre en soi-même toute son existence, Pasquier sympathise avec les inclinations de la jeunesse, avec les préférences d'une nature élégante, amie des jouissances de la société. Vers cette époque, plusieurs lettres encore, pleines de fougue et de saillie, témoignent que par l'esprit et par le cœur Pasquier n'a point vieilli[4]. D'autres, en même temps, qui roulent sur des sujets religieux[5], nous apprennent que cette gaieté se joignait chez lui à ces graves pensées que le sage et le chrétien doivent nourrir en eux, surtout au déclin de la vie.

Image d'une si belle carrière, expression si vive [illegible] des idées de son époque, les *Lettres* de Pasquier ont

[1] IX, 6.

[2] D'Aguesseau, premier discours sur *l'indépendance de l'avocat*, appelle l'ordre des avocats « un ordre aussi ancien que la magistrature, aussi noble que la vertu, aussi nécessaire que la justice ; » et il dit un peu plus loin, ibid., que c'est une profession « dont la vertu fait toute la [illegible]

[3] *Lettres*, XXII, [illegible] dans son [illegible] deux lettres [illegible] qu'ait [illegible]

[4] XVIII, [illegible]

[5] XX, [illegible]

l'un et l'autre égard, une valeur infinie. D'après la piquante variété des sujets, l'intérêt du fond, le mérite de la forme, on ne sera pas surpris du succès contemporain qui les accueillit. Quoiqu'il en écrivît beaucoup, on en sollicitait de lui davantage[1]. Leur vogue, dès qu'elles avaient paru, était extrême; on se les passait de main en main[2]; bien plus, « elles prenaient leur vol jusque dans les nations étrangères[3]. » Le temps, dont le privilége est, comme il l'a dit lui-même[4], « d'affiner les bons écrits, » semblera encore ajouter à celui-ci un prix nouveau; non que la critique n'apporte des réserves aux éloges qui lui sont dus. Parfois, dans les lettres familières, les plaisanteries, un peu bourgeoises, manquent de sel; la finesse, trop contrainte, dégénère en subtilité[5]. L'esprit moderne, on l'a déjà rémarqué, cette exquise fleur d'une conversation délicate, ou parlée ou écrite, n'était pas né parmi nous. On n'avait pas trouvé le secret d'exprimer les petites choses avec une grâce facile; on ne savait pas être naturel dans le badinage. La discrétion, le choix, qui font l'agrément en littérature[6], étaient aussi trop peu connus. De la diffusion, des longueurs montrent, dans plusieurs parties, que Pasquier ne songe pas assez combien la sobriété et la mesure relèvent la saveur des meilleurs mets. Les *Lettres*, quoi qu'il en soit, n'en demeurent pas moins l'une des lectures les plus attachantes et les plus utiles du seizième siècle.

Telles sont les productions capitales de Pasquier, celles dont il convenait de parler avec le plus de détails, et qui lui ont avec raison concilié depuis longtemps les suffrages publics. A ces œuvres il nous est toutefois permis aujourd'hui d'en ajouter une autre presque aussi considérable, mais qui jusqu'ici était restée inédite, l'*Interprétation des Institutes de Justinien*[7]. En applaudissant aux intentions libérales qui ont fait publier ce travail de notre écrivain[8],

[1] *Lettres*, X, 5 *et passim*.
[2] Id., VIII, 12, à la fin.
[3] Id., XXI, 6.
[4] *Recherches*, préface du liv. Ier.
[5] Voy. particulièrement les lettres du XVe livre.
[6] De là chez les Romains ce mot si expressif : *elegantia* : v. M. Sainte-Beuve, article sur les poésies de François Ier, *Journal des Savants*, mai 1847.
[7] *L'interprétation des Institutes de Justinian, avec la conférence de chaque paragraphe aux ordonnances royaux, arrêts du parlement et coutumes générales de la France*, avec une introduction et des notes, Paris, in-4o, Videcoq, 1847. — Une preuve singulière de la vogue ancienne dont jouissait chez nous l'étude du droit romain, c'est que, dès la fin du treizième siècle, Richard d'Annebaut avait mis en vers français les *Institutes de Justinien*: Voy. l'abbé de La Rue, *Essais historiques sur les bardes, les jongleurs et les trouvères anglo-normands*, 3 vol. in-8o, t. III, p. 182.
[8] M. Pasquier, membre de l'Académie française, a fait les frais de cette importante publication.

nous n'hésiterons pas à dire qu'il devait trouver place parmi ses principaux titres de gloire. Il a récemment paru par les soins d'un jurisconsulte[1] versé dans les origines de notre droit, et qui en a tracé une histoire justement estimée.

Pasquier composa cet ouvrage dans une vieillesse avancée, et pour l'instruction de ses petits-fils. Le savant éditeur qui l'a enrichi de notes précieuses l'a apprécié lui-même[2] avec une compétence et une autorité trop décisives pour qu'il soit à propos de revenir sur cet examen : nous nous bornerons donc à peu de mots.

Un caractère original recommande ces leçons d'un père à ses enfants, dont pourra profiter désormais la jeunesse tout entière. L'auteur n'y montre pas seulement une érudition variée et profonde, il n'est pas seulement habile à exposer les points où se rapprochent la loi romaine et la loi française, où elles s'éloignent l'une de l'autre ; il élève la science du droit jusqu'à la science politique ; il veut former des hommes capables de se mêler avec honneur aux affaires de l'État. Certes, dans ce tableau des usages et des institutions de nos ancêtres on apprend à respecter leur sagesse. Pasquier, par le parallèle piquant qu'il établit entre leur société et celle des Romains, fait ressortir de nombreux avantages qui nous appartiennent. De plus il remonte en philosophe aux principes des législations ; il déploie pour les discuter autant de sagacité et de vigueur d'esprit que de science. Bien supérieure au livre de Gui Coquille[3], l'*Interprétation des Institutes* suffirait pour assigner à Pasquier, considéré comme jurisconsulte, un rang élevé entre ses contemporains, dans cette grande et laborieuse époque, où du Tillet, Duaren, Baudouin, du Ferrier, Corras, Hotman, Connan, Airault, Chopin, Roaldes, Pithou, Loisel, du Moulin, en sapant les derniers abus du moyen âge, asseyaient sur les bases du savoir et de la raison l'édifice impérissable de la légalité moderne[4].

Quoique Pasquier, préoccupé de l'unique ambition d'être utile par ce commentaire, n'ait pas aspiré, en le rédigeant, au titre d'écrivain, on y retrouve les principales qualités de son style. Sa phrase est, comme dans ses autres ouvrages, abondante, nombreuse

[1] M. Ch. Giraud, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques.

[2] Voy. l'*Introduction* de M. Giraud, p. XCVI-CIII.

[3] *Institution au droit français.*

[4] On peut voir l'éloge de ces jurisconsultes dans Sainte-Marthe et de Thou. « Ils avaient, a dit aussi M. Dupin (discours prononcé à la rentrée de la cour de cassation en 1845), une grande portée dans l'esprit et une grande droiture dans le cœur : ils ont laissé une longue et profonde trace de leur passage. »

et saine : elle se déroule avec netteté et largeur; ses parties, bien agencées, se soutiennent sans confusion, pleines de dignité et de souplesse. En outre des expressions gracieuses et pittoresques mêlent çà et là un charme sévère à la gravité des plus hautes matières de la jurisprudence. Rappelle-t-il les lois des Douze Tables que les Romains allèrent demander à la Grèce : « Sous l'avénement de leur État populaire, ils déléguèrent, nous dit-il [1], gens exprès pour sucer des Grégeois, comme l'abeille des fleurs, les meilleures lois qu'ils y trouveraient. » L'homme d'imagination se montre encore dans le légiste. Aussi ce livre n'intéresse-t-il pas seulement le lecteur familier à la science du droit. S'il présente un grand nombre de décisions, rendues dans des procès importants, et très-propres à former le praticien, il offre presque autant de passages et de souvenirs qui s'adressent à l'homme de goût et à l'homme de lettres. Par la richesse de ses citations de tout genre, on reconnaît combien, avec l'antiquité grecque et latine, Pasquier possédait notre histoire et notre littérature moderne : elles lui suggèrent une foule de considérations aussi neuves qu'ingénieuses. Çà et là même des anecdotes agréablement racontées rompent l'uniformité des plus sérieuses discussions. Enfin, ce qui répand sur l'ensemble de cette composition un singulier attrait, c'est la bonté affectueuse du père de famille, qui converse en instruisant. Au terme de sa carrière, il se plaît à revenir sur les combats qu'il a livrés dans la grand'chambre, sur les victoires qu'il y a remportées [2]; il prodigue à ses enfants les trésors de sa longue expérience. Touchant spectacle que ce noble vieillard, comme un matelot longtemps battu par la tempête, jetant un regard serein sur la mer qu'il a traversée en tout sens, et s'appliquant à diriger par ses conseils les jeunes nautoniers qu'il voit avec un tendre intérêt prêts à se risquer sur les flots !

Il ne nous reste plus que fort peu de chose à dire des autres ouvrages en prose de Pasquier, dont l'importance et l'étendue sont beaucoup moindres. Il avait adressé, « comme ligueur, » un discours « au prince de la ligue [3]; » mais ce morceau ne nous est pas parvenu : nous ne le connaissons que par un passage des *Lettres* où il est mentionné [4]. C'était sans doute un de ces écrits éphémères qui à cette époque, où l'on combattait par la plume autant que par l'épée, servaient la cause des factions ou celle du pays. On devine-

[1] II, 94 : p. 385.
[2] V. l'*Interprétation des Institutes*, I, 68; II, 84, 87, etc.
[3] *Lettres*, XV, 14.
[4] Voy. ibid., et la lettre suivante.

rait sans peine de quel parti, sous un titre captieux, Pasquier avait embrassé la défense; mais un de ses amis a pris soin de nous en instruire [1]. Retiré à Tours auprès de son roi, il s'efforçait, par une vive peinture des calamités publiques, de rallier autour du trône tous les vrais Français. Pour mieux combattre la ligue, il feignait d'abord d'être l'un de ses soldats; il mettait à nu, pour la décréditer, ses projets et ses espérances; il s'indignait ensuite de ses déplorables succès. Aussi ce factum, sans porter aucun nom, révélait-il son auteur. L'ironie amère qui y perçait, surtout la chaleur qui animait le langage, montraient assez « de quel cru provenait l'œuvre [2]. » Pasquier, en répondant à ces paroles [3], découvre dans la douleur patriotique qui remplit son âme la source de son éloquence : « Dole tantum, dit-il avec Ovide [4], sponte disertus eris. »

Mais le chagrin de nos revers n'inspirait pas seul de généreux accents à Pasquier. Peu auparavant, lorsque, sous les ordres du duc de Guise, les troupes royales avaient accablé les Allemands à Vimory et à Auneau [5], il avait adressé une *Congratulation* à Henri III, pour le féliciter de ces victoires véritables, puisqu'elles étaient remportées sur des étrangers [6]. On sent que par-delà ces exploits l'auteur aperçoit pour le pays le retour de la paix et de la prospérité. Après un sonnet à l'honneur de ce roi, qui jadis ne s'était pas borné à vaincre par l'épée de ses lieutenants, il déclarait qu'il n'avait pas la prétention de se rendre l'interprète de l'allégresse publique « avec clairons et trompettes. » Tout son désir était de rappeler d'une voix plus humble les bénédictions répandues sur Henri III. Dès l'âge de seize ans il avait triomphé à Jarnac et à Moncontour; mais plus heureux aujourd'hui, c'était sur les ennemis de la France qu'il avait appesanti son bras; et non content d'abattre leur orgueil, il les avait chassés de notre territoire. Sa piété n'était pas demeurée au-dessous de son courage. Loin d'être enivré de son succès, ce qu'il avait eu de plus pressé, c'était

[1] Le jurisconsulte Mornac, dont la lettre, conservée dans le recueil de celles de Pasquier, vient d'être citée, XV, 14 : quelques lettres des correspondants de Pasquier se trouvent en effet parmi les siennes.

[2] Ibid.

[3] *Lettres*, XV, 15.

[4] *Remedia amoris*, v. 310.

[5] Bourgs du Gâtinais et de la Beauce, 1587. Les Allemands étaient entrés en France, au nombre de trente mille; il en sortit sept mille à peine : voy. à ce sujet l'*Étoile*, journal de Henri III, t. 1, p. 30 et suiv.; pierre Matthieu, *Histoire des derniers troubles de la France*, l. 11; Pasquier, *Lettres*, XI, 15.

[6] « Congratulation au roi sur sa victoire et heureux succès contre l'étranger. » Elle a été imprimée en 1588 : Pièce rare.

de courir à Notre-Dame de Cléry et à la cathédrale de Chartres, ensuite, dès son retour, « à la grande église de Paris », pour reconnaître par ses actions de grâces « qu'il tenait de Dieu sa gloire en foi et hommage. » Aussi la faveur céleste ne cesserait-elle pas de l'accompagner. Suivant Pasquier, elle l'avait prédestiné à mettre un terme aux factions qui depuis trop longtemps divisaient les citoyens. Sa présence allait sans coup férir comprimer parmi eux les discordes et les rassembler tous « sous les étendarts d'un même Dieu ainsi que d'un même roi. » Dans l'attente d'un résultat si désiré, Pasquier se réjouissait par avance de penser que les prédictions sinistres d'une foule d'astrologues pour l'an 1588 n'étaient que de vains mensonges.... Mais avant que cette année se fût accomplie le vainqueur d'Auneau devait tomber massacré aux pieds de son souverain; et celui-ci, fugitif dans son royaume, ne devait plus avoir que ses propres sujets à combattre.

Pasquier écrivit pour Henri IV, en 1598, une seconde *Congratulation*, à laquelle nous nous associerons davantage[1]. C'était un hommage au prince victorieux qui avait rétabli la paix et dont l'œuvre à l'avenir serait d'en assurer le maintien par de bonnes lois : ainsi seulement pouvait-il reconnaître l'action si hautement manifestée de la protection divine. Le repos de la France est en effet aux yeux de Pasquier un bienfait manifeste de la Providence, enfin désarmée. Pour mieux célébrer le retour de la concorde, pour en faire goûter plus vivement la douceur, il rappelle la mémoire du passé, comme on aime, arrivé au port, à voir de loin l'orage; il retrace les désordres de la paix, les fureurs de la guerre, les excès de tous les partis. Il veut que les citoyens, effrayés par ces sombres tableaux, et désormais réunis dans les sentiments d'une pieuse reconnaissance, dépouillent jusqu'au souvenir de leurs haines. En châtiant la France coupable, Dieu n'a paru, du reste, que ménager au nouveau rejeton de la tige antique de saint Louis une grande occasion de gloire : ne l'a-t-il pas visiblement conduit jusque sur le trône? Que de brillants succès obtenus sous ses auspices par Henri, « qui a joué tout ensemble les trois personnages de soldat, de capitaine et de roi! » D'utiles conseils se joignaient à ces félicitations cordiales. Après s'être montré contre ses ennemis brave et invincible guerrier, il devait, attentif à se vaincre lui-

[1] « Congratulation sur la paix générale et sur les bénédictions que le roi a reçues de Dieu : » Cette pièce est à la suite de la lettre 7, fin du livre XVI.

même, faire servir son triomphe au bonheur de ses sujets. Pasquier, en l'avertissant des nombreuses obligations de la royauté, en mêlant de sages et généreuses leçons à ses éloges, demeurait fidèle aux principes de sa vie entière : constamment jaloux d'une honnête liberté, « il lui eût été très-malséant de souiller sa vieillesse par des flatteries [1]. » Plusieurs particularités curieuses sur Henri IV et une appréciation vraie de son caractère ajoutent encore à l'intérêt de ce morceau. Par ses vertus Pasquier était digne de comprendre et de juger ce prince homme de bien. Il se plaisait dans la suite à revenir sur sa mémoire; au moyen d'un certain nombre d'anecdotes heureusement choisies, il s'appliquait à retracer cette physionomie qui était restée chère à son cœur, et qu'il s'affligeait de voir défigurer de son temps par une foule de mauvais écrivains [2].

Une autre composition qui semble par sa valeur au-dessus des opuscules précédents, a considérer du moins le sujet qu'elle annonce, c'est le *Pourparler de la loi* [3] : mais elle est peu en rapport avec ce titre solennel. Pasquier, dans ce dialogue, entreprend, nous dit-il, de faire la guerre à « quelques esprits libertins qui se permettent de disputer sur la loi générale ; » il a en outre pour but de « signaler la calamité d'un siècle où le bon endure comme le mauvais, sous un faux prétexte de justice : » ce double objet n'est d'ailleurs rempli que d'une manière fort incomplète. Deux forçats et un comite [4] conversant entre eux, celui-ci découvre que parmi « tant de pendarts auxquels il commande sur sa galère, » se trouvent deux hommes aussi différents entre eux que supérieurs à leurs compagnons. L'un, volontaire et hautain, érigeant son orgueil en doctrine, a prétendu n'obéir qu'à la seule impulsion de la nature : envisageant les lois comme de pures inventions humaines, il s'est joué de leurs défenses, il les a foulées aux pieds sans scrupule : de là ses vices et ses désordres. À ses yeux, dérober le bien d'autrui ce n'était que rentrer dans son propre bien. L'autre, uniquement épris de l'amour du devoir, a été victime d'une condamnation injuste dont le consolent son égalité d'âme et le témoignage de sa conscience. Le comite, touché des discours de cet homme vertueux, « jure avec lui une éternelle allian[illegible] deux ensuite font « entrer dans leur compagnie » et gra[illegible]

[1] *Congratulation* citée.
[2] *Lettres*, XX, 2 et 3.
[3] C'est-à-dire, Entretien sur la loi.
[4] On dirait aujourd'hui un garde-chiourme : *Como* [illegible] un cornette, [illegible] lère.

part dans leur amitié le philosophe corrigé par le métier de rameur. La donnée ne manque pas, on le voit, d'un certain intérêt; on aurait pu même produire de l'effet par un contraste vigoureux des deux caractères: mais, dans cette petite scène, trop rapidement tracée, le mérite des détails ne met pas assez en relief celui du fond; l'entretien est languissant et froid, le style dénué de trait et d'agrément.

On attendrait plus de vivacité et de malice d'un dialogue entre Alexandre et Rabelais, où Pasquier a pris pour modèle les *Dialogues des morts* de Lucien. Par malheur, ce morceau, ainsi que le *Pourparler*, ne tient pas ce que promettait le titre. Au lieu d'une lutte originale du hardi et profond penseur avec l'homme d'action, d'une appréciation piquante faite par le philosophe bouffon de cette vie, si mêlée de bien et de mal, on ne trouve qu'une de ces thèses frivoles où les anciens rhéteurs se plaisaient à déployer les ressources de leur esprit. En essayant, « par forme de paradoxe, d'excuser tous les défauts imputés au roi du Macédoine, » l'auteur n'a pas su conserver, dans le langage des deux interlocuteurs, la noblesse et la fierté qui sied à l'un, la mordante ironie qui est l'arme ordinaire de l'autre. Rabelais, fidèle à son caractère, raille, il est vrai, Alexandre, mais c'est avec peu de sel. Il triomphe d'abord de la ruine de son empire, qu'il attribue à sa mort prématurée et surtout aux idées d'ambition dont il avait enivré ses capitaines; il énumère ensuite les reproches que les historiens ont adressés à sa mémoire, le tout assez froidement. Alexandre répond par une longue apologie de ses projets et de ses exploits, sans néanmoins réussir à désarmer tout à fait la sévérité de son censeur, qui lui déclare en finissant, « que pour le contentement et la grandeur » il s'estime après tout son égal, malgré l'éclat de ses conquêtes, dont lui-même « il ne se souvient plus qu'à demi. »

Dans cet examen des travaux en prose de Pasquier, il en est un que nous avons omis à dessein : le *Catéchisme des Jésuites*. Nous nous réservons de l'étudier en traitant des démêlés que l'auteur eut avec leur société : passons maintenant au poëte.

---

# III.

## ÉTIENNE PASQUIER

## POËTE FRANÇAIS ET LATIN.

---

Au premier abord les qualités de style et d'esprit que révèle la prose de Pasquier pourront faire naître contre ses talents poétiques quelques préventions défavorables. Il appartient en effet à ces écrivains, hommes d'affaires, dont la réalité est le domaine : en vain chercheriez-vous chez lui ce je ne sais quoi de léger et d'aérien qui semble prêter des ailes à certaines imaginations d'élite. Il manque surtout à son âme les principaux éléments d'où naissent les beaux vers, la passion de l'art pour lui-même et le culte de l'idéal : rarement il aborde les riches et chimériques régions de la fantaisie où le poëte aime à s'égarer.

Songeons-y toutefois : au seizième siècle on pouvait aspirer à ce nom avec une vocation moins décidée que de nos jours. De petits tableaux dans le genre flamand faisaient presque tout le fonds de notre poésie française. Pasquier ne prétend pas aller au delà : il se contentera de rimer en badinant ; les vers seront pour lui un délassement de ses occupations sérieuses. En vieillissant le génie des hommes et des peuples s'assombrit. Sur notre retour la mélancolie nous a gagnés : une exubérance d'enjouement éclate au contraire dans la jeunesse de notre littérature. S'il est vrai, comme le disait Voltaire, que la gaieté et l'étude doivent aller de compagnie, nos peres nous ont légué là-dessus un exemple à suivre : car ils ont réalisé à merveille cette aimable alliance. Nos jurisconsultes et nos magistrats en particulier rappelaient ces athlètes de l'antiquité qui, forcés d'observer une abstinence rigoureuse pour entretenir la vigueur de leur corps, s'en dédommageaient par intervalles dans de joyeux banquets[1] : la poésie, charme de leur loisir, rendait à leur esprit fatigué son ressort et sa souplesse. Il faut voir dans les *Mé-*

[1] « Ne carmine quidem ludere contrarium fuerit, sicut athletæ, remissa quibusdam temporibus ciborum atque exercitationum certa necessitate, otio et jucundioribus epulis reficiantur » : Quintilien, *Inst. Orat.*, lib. 10, c. 5.

*motres* du président de Thou la vogue de ces récréations pleines de candeur[1]. Bon sens et joyeuse humeur, telle était en deux mots l'expression la plus juste du vieil esprit français. En dépit des fureurs de la guerre civile, ces qualités du terroir subsistaient alors dans leur heureuse primeur : c'était l'époque où l'un de nos prodiges d'érudition classique, Henri Étienne, rapportait d'Italie et traduisait, aux applaudissements du public, les pièces gracieuses d'Anacréon[2]; où Pierre Pithou, le Varron de son siècle, ce grave auteur de tant d'ouvrages sur le droit civil et canonique, donnait la première édition de la *Veillée de Vénus*[3] et commentait Pétrone. Nos grands hommes, épris de ces œuvres frivoles, admiraient à l'envi : leurs plumes, moins légères, il est vrai, rivalisaient pour les reproduire. Avec ces traditions littéraires de l'antiquité ils avaient conservé la langue de Rome. Surtout les vers latins étaient pour eux comme un idiome de prédilection, interprète ordinaire de leur douleur, de leur joie, de leur patriotisme[4]. Pasquier, d'après ce goût général, composa des poésies latines, qui consistent en un livre d'*Épitaphes*, deux de *Portraits* et sept d'*Épigrammes*[5].

Ce dernier recueil, de beaucoup le plus important, n'offre pas que de simples traits d'esprit; on y trouve des émotions vraies, des sentiments gracieux; çà et là y jaillissent de ces étincelles qui dénotent une belle âme. Il contient en outre sur la vie intime de l'auteur ou sur celle de son siècle des révélations piquantes. Le premier livre est précédé d'une épître en prose qui en fait hommage à Christophe de Thou : les vers du début renferment également l'éloge de ce magistrat. C'est encore à d'illustres membres de nos parlements, entre lequels on remarque de Harlay et Brisson, que sont dédiés les autres livres. Des hommes politiques, des littérateurs et des savants, le chancelier de Chiverny, les Guise, Turnèbe, Sainte-Marthe, Rapin, Joseph Scaliger, Joachim du Bellay, d'Aurat, Passerat, Garnier, Buchanan, Sebillet, Ronsard, tels sont ceux dont les noms reviennent habituellement sous la plume de Pasquier. Chez lui, en effet, les *Épigrammes*

[1] *De vita sua*, lib. II et IV.

[2] Voy. au livre IV des *Éloges* de Sainte-Marthe, celui de Henri Étienne : Aussi Sainte-Marthe, dit-il, *ibid.*, que « les douces gaietés de la poésie sont les compagnes naturelles de la profonde doctrine. »

[3] *Pervigilium Veneris* : Sur ce petit poëme voy. Schœll, *Histoire de la littérature romaine*, t. III, p. 24-30.

[4] Voy. particulièrement les poésies latines de l'Hôpital et celles du président de Thou.

[5] Cette division est celle de l'édit. de 1618 : V. la *Bibliographie des Œuvres* de Pasquier.

sont loin d'avoir toujours cette pointe malicieuse qui pour les modernes est le caractère essentiel du genre. Alors cette dénomination, conformément au sens antique qu'elle avait retenu [1], s'étendait à toute pièce d'un petit nombre de vers qui retraçait une parole, un événement digne de souvenir. La satire et la raillerie n'en étaient point un élément nécessaire : Pasquier dans ce recueil est fréquemment sérieux et même louangeur ; ou plutôt il y prend tous les tons, aborde tous les sujets. Parfois il se joue sur les mots ; témoin ce distique à l'honneur de Cujas :

> Cujas sis quæro, Cujassi? tu ne Tolosas,
> An te mundanum totus sibi vindicat orbis ?[2]

Parfois il renferme un précepte moral sous une forme nette et concise :

> Non vivit, sibi qui soli, Torquatule, vivit :
> Si vere tibi vis vivere, vive aliis[3].

Souvent aussi, Catulle enjoué, il chante sur le mode lesbien Bacchus et l'Amour[4]. Pasquier nous présente, en ce genre, beaucoup de passages pleins de verve et d'entrain : il suffira d'y avoir fait allusion. Les convenances modernes, plus étroites que celles du vieux temps, interdiront de les citer. Inconséquence bizarre sans doute que de regarder comme licite et même comme honorable de dire ce que l'on eût rougi de faire. Mais, qu'on se le rappelle, pour ne pas trop s'effaroucher de ces imitations classiques, nos pères rebutaient moins de parler librement que de mal agir.

Plusieurs des pièces qui nous font pénétrer jusqu'au foyer de Pasquier jettent sur son caractère de vives lueurs. Ici perce l'homme d'ordre, curieux de toucher le prix de son travail ; il se plaint des importuns qui courent après des consultations gratuites[5], ou des clients oubliéux qui n'acquittent pas celles qu'ils ont reçues[6]. Là se montre le mari jaloux du repos domestique[7]. On sait que, digne en effet de commander, la femme de Pasquier voulait posséder dans la maison

[1] Ἐπίγραμμα ne voulait dire qu'inscription chez les Grecs : c'était un [illegible] succinct qui embrassait toute [illegible] de sujets. Dans le principe, il [illegible] de deux vers seulement ; mais il [illegible] fini par en comprendre jusqu'à [illegible], et même davantage.

[2] T. I des *Œuvres* complètes de Pasquier, col. 1214.

[3] T. Ier des *Œuvres*, col. 1293.

[4] Voy. particulièrement dans le t. I, col. 1155, 1156, 1162, 1163, 1174, etc.

[5] T. I, col. 1147.

[6] Id., col. 1155.

[7] Id., col. 1158, 1198, 1211 ; cf. l'*Élégie à ma femme*, t. II, col. 878, etc.

un pouvoir absolu : son caractère était ferme jusqu'à devenir impérieux. Pour se dérober à l'humeur grondeuse de sa femme, Montaigne, dit-on, allait dans sa chère *librairie* relire Plutarque ou esquisser un chapitre des *Essais*[1]. Comme lui, Pasquier, lorsque sa patience avait été un peu exercée, se consolait en écrivant l'épigramme suivante[2] :

Nulla dies nobis, non horula præterit una,
Non punctum, nullus temporis articulus,
Quo non væ miseris servis succenseat uxor :
Succensetque mihi, ni simul ipse querar.
Illius ad nutum totus componor, et idem
Pacificus quum sim, tristia bella gero.
Sic mihi pax bello, sic bellum pace paratur,
Et placide ut possim vivere, vivo miser.
Sic mihi cum servis vel conjuge litigo, sic est,
Hei mihi ! conjugium, litigiosus amor[3].

Il n'était pas que jusque sous la robe de l'avocat, Pasquier « ne tranchât encore du poëte[4]. » Il imaginait des épigrammes latines pour le besoin de ses causes. En plus d'une rencontre, comme il le rapporte, il en « égaya ses grands plaidoyers, » particulièrement dans le procès des Paracelsites, où, défendant la nouveauté de leur médecine, il cita ces vers comme l'œuvre d'un ancien qu'il ne nommait pas :

Qui nova damnatis, veteres damnetis oportet...
Nam novus Hippocrates, novus et Chrysippus, et ipse
Romæ Asclepiades, tempore quisque suo[5]...

Mais on les reconnut bien vite pour être de sa *boutique*[6] : incident qui charma les juges, et ne contribua pas peu à les lui rendre favorables.

D'autres épigrammes ne sont que de courtes réponses aux hommages qu'il avait reçus : elles annoncent de quelle considération il était entouré. Par l'une d'elles il félicite Jean du Vair du mérite naissant de son fils[7], le futur garde des sceaux de

[1] *Essais*, II, 36 : voy. aussi dans l'édition de M. Leclerc, le t. I, p. 65 et 133 (Discours sur la vie et les ouvrages Montaigne).

[2] *Épigr.*, I, 17.

[3] On peut croire que Pasquier a eu les yeux la 126e épigramme d'Au- « de infausto matrimonio gram- ci. »

[4] *Lettres*, XXII, 4. Souvent dans les grammes on peut constater l'alliance piquante du poëte et du jurisconsulte : Voy. V, 89 ; cf. *Institutes de Justinian*, p. 371, *not.*; etc.

[5] Ainsi Tacite, faisant parler Claude, *Annales*, XI, 24 : « Omnia quæ nunc vetustissima creduntur nova fuere. »

[6] *Lettres*, XXII, 4.

[7] *Épigr.*, V, 107 :

Multa tibi merito superi ornamenta dedere :
Nati at præcipue tibi nomine gratulor uno.

Cf. Id., 108.

Louis XIII : ce jeune homme lui avait adressé des vers flatteurs, dont il témoigne ainsi sa reconnaissance. Quelques-unes sont aiguisées contre des poëtes contemporains. Dans deux dialogues, dont *le Démocritique* et *le Cosmophile* étaient les interlocuteurs[1], Jacques Tahureau « avait repris les vices d'un chacun fort âprement. » Un trait railleur et sensé avertit ce présomptueux confrère d'être plus charitable :

Omnia qui ridet, ridetur ab omnibus ipse[2].

Pasquier frappait encore plus haut. Dans les conseils du roi siégeait le chancelier René de Birague[3], accusé par l'opinion d'avoir été l'un des instigateurs du massacre de la Saint-Barthélemy : l'ironie mordante de l'auteur n'épargne pas ce favori de Catherine de Médicis. Comme il avait, lui dit-il, usé souvent avec succès de la saignée dans ses maladies, il avait jugé, par analogie sans doute, que dans les maladies du corps social la saignée était le plus actif et le plus efficace des remèdes[4]; de là le conseil que le poëte lui donne en finissant :

Vis tibi, vis nobis, summam instaurare salutem?
Vis itidem patriæ? fac tibi quod Seneca.

A chaque occasion qui froissait son patriotisme, le malin Pasquier, en se couvrant du voile de l'anonyme, mais sans appréhender beaucoup d'être reconnu, lançait ainsi quelques-unes de ces ingénieuses satires qui semblaient l'expression du bon sens public. Henri III, à peine revenu de Pologne, avait eu à combattre son frère, le duc d'Alençon, et son beau-frère le roi de Navarre, chefs de deux partis opposés, réunis contre lui. Toutefois, au lieu de songer aux affaires qu'il avait sur les bras, ami des lettres fort mal à propos, il traitait à certains jours des règles de la poésie et du beau langage avec Ronsard et d'autres membres de la Pléiade; il prenait en outre des leçons de langue latine[5]. L'épigramme suivante relevait ce choquant anachronisme :

Gallia dum passim civilibus occidit armis
Et cinere obruitur semisepulta suo,
Grammaticam exercet media rex noster in aula,
Dicere jamque potest vir generosus : amo.
Declinare cupit : vere declinat, et ille
Rex bis qui fuerat, fit modo grammaticus.

[1] 1566, in-8°.
[2] *Epig.*, III, 59.
[3] 1573 : né en 1507, il mourut cardinal, en 1583.
[4] *Lettres*, XIX, 11.
[5] Ibid.

Le trait portait juste : aussi cette petite pièce eut-elle beaucoup de vogue. Pibrac, tout en l'admirant, la trouvait trop hardie. Quant à Pasquier, il ne formait qu'un vœu : c'était qu'elle passât sous les yeux de son maître, « pour lui être une leçon, non de la grammaire latine, mais de ce qu'il avait à faire[1]. »

En réflétant les phases diverses de son existence et les sentiments qui l'ont animée, les *Épigrammes* de Pasquier, on peut en juger par les précédentes, offrent donc souvent à la curiosité un intérêt plus général. Elles ont encore un mérite historique, lorsqu'il félicite Charles IX sur la paix de 1567 ou sur son mariage avec Élisabeth d'Autriche[2]; lorsqu'il fait un appel chaleureux à la miséricorde de Henri III en faveur de ses sujets accablés de maux, ou s'élève contre le faux zèle et l'intolérance, causes de la désolation du pays[3]. Marie de Médicis vient-elle de donner un dauphin à la France, il sent, tout vieux qu'il est, se *renouveler sa jeunesse*[4]; sa verve se ranime; et chez lui, nous dit-il, comme autrefois chez Turnèbe pour chanter la prise de Calais, *facit exsultatio versum*. Par trois épigrammes latines, accompagnées d'un sonnet français, il célèbre avec enthousiasme[5] la naissance de ce prince, qui ne devait avoir d'autre titre aux yeux de la postérité que d'être le fils et le père d'un grand roi.

Quelle circonstance développa surtout chez lui ce goût de la poésie latine, Pasquier nous l'apprend dans l'une de ses *Lettres*[6]. Par amitié pour le seigneur de Ferrières, il avait pris dans sa maison le jeune Marillac, son fils, qui fut depuis conseiller au parlement[7]. Celui-ci, passionné pour Horace, composait des vers sur tous les mètres employés par ce poëte : Pasquier se piqua d'émulation; et dès lors s'établit entre lui et son hôte une lutte de chaque jour : on croira aisément, comme il nous l'atteste, qu'il ne se laissait pas vaincre en fécondité d'inventions. Tout sujet excitait leur verve. Quelques-uns de ceux qui les inspiraient nous étonneraient fort aujourd'hui. On ne craignait pas alors de badiner sur les catastrophes les plus lamentables : soit qu'une époque si troublée eût familiarisé les âmes aux violentes émotions, soit que le sens moral manquât encore d'un certain degré de vivacité. Des drames lugu-

[1] *Lettres*, XIX, 11.

[2] T. I, col. 1151 et 1180. — Élisabeth ou Isabelle d'Autriche, 1571 et, le sonnet français sur ce dernier sujet, t. II, col. 919.

[3] Voy. t. I des *Œuvres*, col. 1190 et 1191, etc.

[4] *Lettres*, XXII, 3.

[5] Ibid.

[6] Id., VIII, 1.

bres devenaient le sujet de petits vers musqués. En 1574 le seigneur de la Mole, courtisan trop aimé des dames, fut, par suite d'une intrigue de palais, exécuté à mort. Là-dessus Pasquier provoque Marillac à se jouer sur son nom, conforme à ses mœurs [1]. Lui-même se mit à l'œuvre, et sa pièce, dit-il avec complaisance, circula bientôt de main en main : on l'admirait sans en connaître l'auteur. Grâce à cette rivalité domestique et à la séduction des éloges qu'il recueillait de toutes parts, « son cœur aiguisait son esprit, son esprit sa main, et sa main sa plume. » Ce passe-temps était pour lui ce qu'une partie *de prime* et de trictrac est pour les autres; et ses épigrammes, à défaut de ses causes, lui servaient de réveille-matin. Ainsi se formèrent peu à peu les recueils « dont il fit présent au public [2]. »

On a dit avec quel empressement celui des *Épigrammes* fut reçu. Dans cet âge d'or de la poésie latine, ce livre de Pasquier fut, au jugement de ses contemporains, l'un de ses plus beaux titres de gloire [3]. Quelques-uns de ces vers eurent même à l'étranger une célébrité incroyable [4]. Une circonstance qui en accrut encore la vogue, c'est que les lecteurs joignaient volontiers, par une disposition commune à l'égard des œuvres de cette nature, « leurs propres imaginations à celles de l'écrivain [5]. » En d'autres termes, ils croyaient découvrir sous les mots des sens cachés, auxquels lui-même n'avait nullement songé ; et chacun, au gré de son caprice, multipliait les allusions. Par là, comme le remarque naïvement Pasquier, « on fit tort à son innocence : » mais sa renommée y gagna ; et promptement consolé, il composa là-dessus une nouvelle épigramme [6].

Le genre des *Tombeaux* ou des *Épitaphes* jouissait au seizième siècle d'autant de faveur que celui des *Épigrammes :* tous les au-

[1] *Lettres*, VIII, 1; XIX, 11. Sur La Mole, consulter le *Journal* de l'Étoile, t. I, p. 66 de l'édition de la Haye, 1744; l'écrivain cite un vers qui caractérise sa vie et la faiblesse de ses derniers moments :

Mollis vita fuit, mollior interitus.

Par la suite la Mole fut réhabilité, en même temps que l'amiral de Coligny, « par une confusion injurieuse, » remarque M. de Châteaubriand, dans ses *Études historiques*, édit. de Lefèvre, 1838, p. 725.

[2] *Lettres*, VIII, 1.

[3] Voy. une ode latine de Sainte-Marthe en l'honneur de Pasquier et commençant par cette strophe :

Contrahes paucis epigramma verbis,
Docte Paschasi, neque te Catullus,
Bilbilis nec te soboles faceto
Carmine vincet.

Scevolæ Sammarthani Poëmata, Lutetiæ, 1629, in-4°, p. 115 : cf. G. Colletet, qui vante encore « l'urbanité, le sel et le génie » des épigrammes de Pasquier, *Art poétique*, Traité de l'épigramme, c. V.

[4] M. Dupin, *Éloge de Pasquier*, p. 60.

[5] Lettre inédite déjà citée, du 24 mars 1582.

[6] Ibid.

teurs du temps s'y sont exercés à l'envi. « S'il meurt quelque excellent personnage, disait Ronsard au poëte épique, tu n'oublieras son épitaphe[1]. » Ce précepte du maître rappelle un usage alors consacré, dont la mort de Pasquier nous a déjà offert un exemple : la perte de tous les hommes connus donnait naissance à une multitude d'épitaphes en vers[2]. Pasquier, en reculant bien loin dans le passé, rédige celles d'Alexandre le Grand, de Pompée, de César et d'autres héros de l'antiquité grecque et romaine. Il se résume d'ailleurs sur chacun d'eux en très-peu de vers et quelquefois même en un seul distique. On comprend ce que cette poésie sans émotion doit avoir de factice et de frivole. Une partie plus intéressante sans doute est celle qui concerne les contemporains célèbres, Érasme, Budé, François et Henri de Guise, Coligny, Turnèbe, l'Hôpital, Ramus, Ronsard, Christophe de Thou, Biron, Henri IV[3] : mais là encore le ton manque de vérité ; et lors même que, « la larme à l'œil, » Pasquier consacre deux épitaphes à son intime ami P. Pithou[4], il ne peut échapper dans ce genre faux à la contagion du bel esprit : sa douleur ne s'exprime qu'avec effort et par pointes.

Les *Portraits* se rapprochent beaucoup des *Épitaphes* : ils sont dédiés au chancelier de Chiverny. C'est aussi une revue des principaux personnages anciens et modernes : l'auteur y esquisse leur physionomie en quelques traits rapides. On voit poser tour à tour Périclès, Aristide, Thémistocle, Romulus, Camille, les premiers écrivains d'Athènes et de Rome, la série complète des rois de France, les illustrations du seizième siècle, le tout un peu confusément. Justinien y figure en compagnie de Buchanan et d'Alciat ; Catherine de Médicis à côté de Jeanne d'Arc. Le hasard produit seul les contrastes. Rien, du reste, d'expressif et de puissant dans ce style péniblement affecté.

Ces opuscules, de si peu de valeur pour notre époque, ne laissèrent pas que d'obtenir un grand succès du vivant de Pasquier, et ne lui firent guère moins d'honneur que ses *Épigrammes* auprès des juges les plus compétents. Sainte-Marthe, Florent Chrestien, Nicolas Rapin, Sebillet, parmi plusieurs poëtes accrédités, leur assignèrent un rang fort élevé sur le Parnasse latin du seizième siècle[5]. Tout

[1] Préface de la *Franciade* : voy. de nombreuses pièces de ce genre dans la grande édition des œuvres de Ronsard, t. II, p. 1407-1463 ; cf. les *Tumuli* de l'Hôpital, etc.

[2] Voy. dans les *Éloges* de Sainte-Marthe celui de d'Aurat, etc.

[3] Voy., à ce sujet, *Lettres*, XX, 2

[4] T. II des *Œuvres*, col. 933.

[5] Voy. ces témoignages recueillis

en souriant de cette vogue et de ces suffrages, on devra remarquer, comme à l'égard de quelques autres productions de Pasquier, que ces travaux, puérils en apparence, avaient droit à notre attention. Ces minces compositions en effet, où l'on exigeait particulièrement la brièveté et le soin, en formant au scrupule et à la perfection des détails, n'ont pas été sans quelque profit pour notre culture intellectuelle. Par elles on polissait un instrument encore peu façonné. On s'habituait, en poursuivant le mérite d'une concision outrée, à donner aux pensées du relief et de la saillie, un tour précis et nerveux; l'esprit acquérait de la souplesse et du ressort. A travers la recherche on devait arriver enfin à la finesse et à la grâce. C'était, en outre, un curieux témoignage de la candeur des âmes dans une époque si mémorable par l'action, que ce culte, cette admiration naïve pour les jeux d'une imagination frivole. Ce trait caractéristique du temps, nous allons le retrouver empreint plus vivement encore dans les poésies françaises dont Pasquier a été ou l'occasion ou l'auteur.

Une longue lettre qu'il adresse à Tabourot, pour le féliciter de ses *belles Bigarrures*[1], peut déjà nous apprendre, avec plusieurs chapitres signalés dans les *Recherches*, que les tours de force de versification se confondaient alors avec la poésie. Quant à la source de l'inspiration véritable pour nos poëtes, elle avait jusqu'à ce moment résidé presque tout entière dans l'amour. L'amour, au nord comme au midi, avait été l'âme des littératures modernes; il continuait à régner sur la nôtre au milieu du seizième siècle, malgré quelques railleries sensées de du Bellay[2] : de là tant de sonnets passionnés dont Pasquier augmenta le nombre.

Lui-même se déclare le *Paranymphe*[3], en d'autres termes, le champion, le panégyriste des femmes; mais si ses vers français justifient bien ce titre, que l'on se garde d'en tirer aucune induction contre ses mœurs. Nul plus que lui n'a respecté l'honneur et la pureté du foyer domestique; il n'avait ouvert son cœur qu'à de nobles, à de légitimes affections[4]. Les dames qu'il encense ne vi-

dans les *Œuvres* de Pasquier, t. I, col. 1115 et suiv.; cf. Baillet, *Jugements des Savants*, t. V, p. 68.

[1] VIII, 12.

[2] Voy., dans les *Jeux rustiques*, sa pièce ingénieuse contre les *Pétrarquistes*.

[3] *Lettres*, VII, 34, et dans une autre lettre, I, 18, il s'appelle le « chevalier d'honneur de toutes les dames. »

[4] Sans son honneur, dit Pasquier, *Lettres*, III, 2, la femme ne doit souhaiter de vivre »; et XXII, 4 : « Je suis pour l'amour conjugal commandé

vaient que dans son imagination. Il a pris soin de nous en avertir: ses hommages à la beauté n'étaient qu'une forme littéraire, qu'un genre convenu auquel il se conformait [1]. Théodore de Bèze, ce grave sectaire, avait comme lui chanté l'amour. Nos évêques-poëtes vantaient en sonnets leurs maîtresses ; nous voulons également n'y voir que des êtres chimériques. C'était, quoi qu'il en soit, ce qui faisait dire assez dédaigneusement de notre poésie au cicéronien Muret, qu'avant Ronsard surtout elle n'était *qu'une poésie de dames* [2]. Sans trop la déprécier pour cela, s'il est vrai qu'en dépouillant l'esprit français de ce qu'il avait de rude et d'inculte, elle lui ait imprimé ce cachet de politesse exquise et d'élégance sociale qui est resté un de nos priviléges, on confessera que l'imitation italienne avait accrédité dans les lettres un langage libre jusqu'à la licence. Pasquier n'a pas échappé à cette influence fâcheuse. Trop souvent la modestie manque aux images qu'il présente et la réserve à ses expressions. Mais on sait qu'il pouvait dire à plus juste titre encore qu'un ancien :

Lasciva est nobis pagina, vita proba est [3].

Ainsi la reine de Navarre fut vertueuse malgré ses *Contes*. C'était le tort du siècle de Pasquier plus que celui de son esprit. Notre idiome ne savait pas assez rougir ; il fallait l'épurer encore.

On ne le dissimulera pas toutefois : la critique, cette sanction de la gloire contemporaine, n'a pas épargné Pasquier sur ces écarts d'imagination ou sur ces *gaillardises*, comme il les appelle

de Dieu entre le mari et la femme. »

[1] Épître dédicatoire des *Épigrammes*, adressée au premier président de Thou, t. I des *Œuvres*, col. 1127 : « Sabinam nullam, me unum tantum colui : quæ si quis serio interpretetur, totus ineptiat... » V. aussi les *Lettres*, VIII, 1. « Les poëtes se mirent en butte des dames qu'ils louaient et solennisaient par leurs vers. Je me suis composé à leur imitation ; en quoi je ne pense avoir fait folie. » Dans sa préface des *Jeux poétiques* il dit encore : « Je me joue de l'Amour, non lui de moi. » Cf. un passage curieux de Racan, dans sa *Vie de Malherbe*, Paris, 1672, p. 42 et 43, au sujet duquel Bayle remarque, en le citant, « qu'il y avait une grande différence entre un amour poétique et un amour effectif » : t. II, p. 932 de son *Dictionnaire*.

[2] « Qui se vernaculo nostro sermone poetas perhiberi volebant, perdiu ea scripsere quæ delectare modo otiosas mulierculas, non etiam eruditorum hominum studia tenere possent. Primus, ut arbitror, Petrus Ronsardus... » Préface placée en tête des *Juvenilia* de Muret (1552). Voy. à ce sujet M. Sainte-Beuve, art. sur Bertaut, *Revue des deux Mondes*, numéro du 15 mai 1841.

[3] Martial, *Epigr.*, I, V, 8, cf. 33 ; et IV, 29, 5. Au reste, ce vers avait été emprunté par Martial à Pline le Jeune, comme l'atteste Ausone, *Cento nuptialis*, à la fin. « Ne forte mores meos spectent de carmine, » disait pareillement celui-ci ; Ibid. Ainsi Ovide, dans ses *Tristes*, II, 1, v. 353, 354,

Credo mihi, distant mores a carmine nostro
Vita verecunda est, musa jocosa mihi;

cf. Id., III, 2, v. 5 et 6.

lui-même[1]. Il s'est efforcé de les excuser par de nombreux exemples[2]. Pline le jeune, ce Romain si estimé pour la sévérité de ses mœurs, n'avait-t-il pas, comme l'attestent ses *Lettres*, composé des pièces badines? Beaucoup d'anciens poëtes, fidèles dans leur vie aux lois de la pudeur, se préoccupaient peu de les enfreindre dans leurs ouvrages[3]. A leurs vers ils opposaient leurs actions. Pasquier s'autorise en outre des noms de Marulle, Politien, Pontanus, Sannazar, Jean Second; bien plus, il remonte jusqu'à Solon et à Platon, « qui écrivirent livres d'amourettes. » Nous regretterons, quant à nous, que pour y puiser une leçon il ne se soit pas rappelé, de préférence, cette observation judicieuse qu'il a faite au sujet d'Ausone : « c'est que, malgré tout son mérite, il lui est échappé de la plume plusieurs traits qu'il eût été aussi bon et meilleur d'omettre que d'écrire[4]. »

Au moment même où, dirigé par les conseils de Sebillet[5], qu'il avait rencontré en Italie et qui fut depuis l'un de ses amis les plus chers, Pasquier débutait dans la carrière poétique, un brillant essaim de jeunes écrivains aventureux tentait d'inaugurer une nouvelle école littéraire[6]. Il applaudit à cette réforme, et suivit avec empressement ces bannières tournées vers l'avenir. Dès son premier ouvrage il s'annonça comme poëte : à la prose du *Monophile* se trouvent en effet mêlés quelques vers. Une année après il publiait un volume de *Rimes* : ce recueil, augmenté plus tard de beaucoup d'autres pièces, a été reproduit par lui en cinq parties qui portent le nom de *Jeux poétiques*. Pasquier les commence par une invocation aux dames :

> Dames, à vous, qui, comme l'on doit croire,
> Représentez çà bas les dieux puissants,
> J'ai consacré mes esprits et mes sens...

Il ne requiert, pour fruit de son œuvre,

> Qu'un œil guidé d'un rayon de leurs grâces.

Sous les différents titres de *loyauté, liberté, ambition, vieillesse amoureuse, vieillesse rechignée*, Pasquier entreprend ensuite de

*Lettres*, VI, 3; cf. M. Sainte-Beuve, *Tableau de la poésie française au seizième siècle*, t. II, p. 296.

[2] *Lettres*, VIII, 1.

[3] Nam castum esse decet pium poetam
Ipsum versiculos nihil necesse est.
CATULLI *Carmina*, XXI, 5 et 6.

[4] *Lettres*, VIII, 1.

[5] *Lettres*, VIII, 1. Quelquefois on écrit Sebilet, Sibilet : on doit écrire Sebillet, comme l'affirme G. Colletet : v. l'article qu'il lui consacre dans son *Histoire des Poëtes français*.

[6] *Recherches*, VII, 7.

chanter l'amour, avec ses joies et ses peines, plus douces à son gré[1] que tous les contentements du monde, ou plutôt de retracer les faces qu'il revêt dans chacune des saisons de la vie humaine. Par là le poëte se flatte de le solenniser d'une manière entièrement originale[2].

La longue série d'élégies, de chansons et de sonnets qui se succèdent n'offre, malgré cette promesse, que fort peu de nouveauté. Dans les deux premières parties surtout, ce ne sont que des chants passionnés, écho affaibli de ceux des Provençaux et des Italiens. On remarquera seulement que Pasquier ne s'annonce pas comme épris d'une beauté unique, mais comme l'adorateur de toutes les femmes. En cela il diffère des auteurs ses contemporains. Tandis qu'ils choisissaient, du moins pour un poëme, un objet spécial de leur tendresse, Ronsard sa Cassandre ou son Hélène, du Bellay son Olive, Thiard sa Pasithée, il nous dit avec une certaine grâce,

Que chaque dame est sa douce folie.

Séduit par la voix de l'une ou par son esprit, par le sourire de l'autre ou par la vivacité de son regard, il se représente partagé entre mille objets, comme un père « également charmé de tous ses enfants; » avec la fécondité du temps, il n'emploie pas à les célébrer moins d'une centaine de pièces. Mais je préfère à tous ces vers de convention quelques accents vrais que lui inspire, vers le milieu de la seconde partie, l'amour de son pays natal :

Brie, tu es de France la Pandore,
Qui donne prés et fruits et vins et blés,
Dedans ton sein diversement mêlés,
Ceinte de bois et de fleuves encore...

Dans la troisième partie Pasquier se montre à nous avec un air plus circonspect et plus grave. Son ton moins frivole révèle les préoccupations de l'âge mûr. Désormais appliqué aux travaux du barreau, il prie Dieu de favoriser sa carrière :

Fais, ô Seigneur, qu'au chemin que j'ai pris
Je ne sois point assiégé du mépris,
Je ne sois point affligé de l'envie...

[1] *Lettres*, I, 10.

[2] *Lettres*, XXI, 6. « Ces divers titres, nous dit G. Colletet, *Vie* de Pasquier, dans son *Histoire des Poëtes français*, témoignent assez du sujet de ces poesies et du temps de leur composition : » il y signale « beaucoup de feu et de pointes d'esprit. »

Près de devenir père, il fait pressentir la tendresse éclairée qu'il portera à ses enfants ; je veux, dit-il,

Suivant leur naturel accommoder mes vœux
Et non leurs vœux aux miens : car la nature sage
Nous donne en nos instincts à tous quelque avantage...
Mais qu'ils soient gens de bien...

Il résume aussi dans des vers naturels les principes sur lesquels il s'est appliqué à régler sa vie :

Ne souhaiter rien plus que son pouvoir,
Borner l'espoir, attremper [1] son envie,
Rendre de peu sa pensée assouvie :
C'est ce qui fait heureuse vie avoir.
A plus qu'on n'est attacher son vouloir,
De hauts desseins accompagner sa vie,
Voir jusqu'au ciel sa pensée ravie :
C'est ce qui fait l'homme de cœur valoir.
Belle est vraiment l'opinion première ;
Belle est encor l'opinion dernière :
A qui des deux est-ce donc que je suis ?
L'une avec peu fait que content j'abonde ;
L'autre de peu me fait grand en ce monde :
L'une je loue, et l'autre je la suis.

Ce rare et précieux mélange d'une modération sensée et d'une ambition généreuse explique les efforts et les succès de Pasquier en même temps que son bonheur.

Des « protestations loyales de sa fidélité en amour » se joignent à ces sages pensées dans cette troisième partie, plus importante que les autres. La quatrième trace le tableau des tribulations auxquelles l'amour nous expose vers le déclin de la vie, à cet âge qui semble exclure les faiblesses du cœur [2]. Dans la cinquième enfin, Pasquier se déclare affranchi d'un joug qu'il a porté trop longtemps. « Amoureux de lui-même seulement, » il ne soupire plus qu'après une calme retraite ; et dans sa passion pour le séjour de la campagne, il s'écrie :

Heureux qui loge au paradis des champs,
Du rossignol se nourrit aux doux chants !..
De son labour il recueille le fruit,
Dans sa maison il vit à petit bruit ;
Sa seule cour entretient sa famille...

[1] Modérer...

[2] Tibulle a dit dans ses *Élégies*, I, I, v. 71 et 72 :

Jam subrepet iners ætas, nec amare decebit,
Dicere nec cano blanditias capite.

Ailleurs toutefois, par un souvenir adressé aux femmes, il compare leur beauté fragile à l'éclat des fleurs, si prompt à s'éteindre :

Toutes les roses au réveil
D'un clair soleil,
Se revêtent d'habits mondains,
Dans nos jardins ;
Puis prennent leurs habits de deuil
En un clin d'œil...

Quoique dans Pasquier se rencontrent peu d'accents de mélancolie, la vieillesse, en l'isolant au milieu du monde, en lui retirant tour à tour les affections et les biens dont il avait joui, fait sortir de son cœur ces paroles d'une tristesse touchante :

Oh ! combien est heureux celui qui de ses ans,
Jeune, ne passe point la fleur de son printemps,
Ou celui qui venu s'en retourne aussi vite !

Et sous l'impression de ce sentiment antique et chrétien [1] il excite Ronsard, dans une dernière chanson, à renoncer comme lui aux amours : son âme désormais appartiendra tout entière à Dieu.

Cette gravité religieuse de ton peint, au reste, un côté du caractère de Pasquier : son goût pour le badinage ne le rendait pas, on l'a vu, observateur moins sévère de tous ses devoirs ; dans ce vers de sa vieillesse,

Bien vivre [2] et s'éjouir est ma philosophie,

Il s'est peint à tous les âges ; il nous a donné le secret de sa vie entière. La source de son inaltérable gaieté était dans la paix d'une âme bien réglée et dans le témoignage d'une conscience satisfaite. De là tant de vers folâtres où se peignent l'égalité et l'agrément de son humeur facile à tous ; de là encore une autre pièce légère qui fait suite aux *Jeux poétiques : la Pastorale du vieillard amoureux*. Elle est adressée à la duchesse de Retz, femme distinguée par l'esprit autant que par le rang, qui l'avait *guerrogé*, nous dit-il [3], sur ce que, malgré le progrès des ans, il continuait à aimer. Il veut montrer cette fois que l'amour sied à la vieillesse comme aux autres saisons de la vie. Le dialogue où cette question est agitée ne manque pas d'une pointe heureuse d'enjouement philosophique, et plusieurs critiques l'ont signalé comme l'un des meilleurs morceaux de

[1] Voy. à ce sujet les *Œuvres complètes* de la Boétie, p. 347.

[2] Vivre en homme de bien. Pasquier a rendu la même pensée par le vers latin suivant :

[illegible]

[3] Voy. l'épître qui précède la *Pastorale*.

Pasquier [1]. Nous verrons pour nous un curieux indice de la vogue des pastorales, à l'époque de *l'Aminte* du Tasse, dans cette production singulière, née, comme le fait observer l'auteur, « en son plein hiver et au milieu des troubles de la France [2]. »

Un genre de poésies plus important à nos yeux se compose de celles que lui ont suggérées divers événements de son temps : associé aux douleurs comme aux joies de la patrie, il manquait rarement l'occasion de s'en rendre l'organe ; on appellerait aujourd'hui ces poésies *politiques*. Elles nous mettent en communication avec les hommes et les choses au milieu desquels a vécu Pasquier. Telle est la pièce qu'il adresse, en 1570, au roi Charles IX, où, sous prétexte de le féliciter des victoires récentes remportées par ses troupes, il s'efforce de lui rendre odieux les triomphes obtenus sur des Français et de le ramener à l'amour de la concorde. Cette querelle intestine qui nous dévore, il la peint, par une allégorie frappante, sous les traits d'un *monstre hideux*, que l'insolence, l'ambition, l'ardeur de la vengeance et l'hypocrisie ont nourri pour la ruine de la France. Dans cette contrée naguère florissante il étale le spectacle du deuil et de la désolation [3]. Il attribue toutes nos calamités au faux zèle et au fanatisme ; il montre, en interrogeant les histoires, combien de tout temps ils ont été funestes aux empires. Par eux la paix, dit-il, comme s'il lisait dans l'avenir, n'est pas moins meurtrière que la guerre. Dieu nous avait enseigné lui-même à n'employer contre les infidèles que les armes de la persuasion et de la douceur : il en atteste les tristes résultats des croisades. C'est par l'autorité de sages conseils, par l'exemple d'une vie sainte qu'il faut aussi ramener les schismatiques à l'unité de la foi. Les vertus de nos prélats seront plus efficaces à cet égard que les plus violentes mesures : il lui semble qu'il n'y aura plus qu'une religion dans le pays,

> Alors que l'on verra renaître en notre Église
> Les vénérables mœurs de l'antique prêtrise.

Des imprécations contre tous ceux qui, sous les noms de papistes, de catholiques, de huguenots, troublent la paix publique, ennemis implacables du peuple autant que du roi, terminent

[1] En particulier Goujet et Colletet. Pasquier avait lui-même un sentiment de prédilection pour cette pièce : *Lettres*, XXI, 6.

[2] Elle fut écrite à Tours : voy. l'épître à P. Pithou, t. II des *Œuvres* de Pasquier, col. 911.

[3] On peut comparer ce morceau aux *Discours* de Baïf et de Ronsard *sur les malheurs de la France*. G. Colletet traita aussi plus tard le même sujet, qui eut trop longtemps chez nous son à-propos.

dignement cette leçon élevée de tolérance, où l'émotion poétique naît en plus d'un endroit de la douleur du citoyen.

Le même accent de patriotisme se fait entendre dans d'autres pièces plus courtes de Pasquier, soit qu'il déplore la justice foulée aux pieds, le feu de la discorde allumé par les jalousies des grands, l'étranger dominant dans le conseil, et la capitale devenue ville frontière[1]; soit qu'en 1575, à l'époque où éclataient contre Henri III les premiers troubles fomentés par les *malcontents*, le poëte, à qui la cause du malaise public n'avait pas échappé, attaque par une satire amère ces courtisans, ces *mignons*,

Ceignant leurs fronts de myrte et non pas de lauriers;

Soit qu'à l'occasion des états de Blois il prodigue les sarcasmes à ces assemblées, toujours vaines pour le soulagement du peuple et qu'il traite de *mascarades*, ou que, partagé, nous dit-il, entre le rôle de Démocrite et d'Héraclite, il se rie et s'indigne des folies de la *Sainte Union*, qui, impuissante à se gouverner elle-même, prétendait gouverner tout le pays; soit qu'à la nouvelle de la révolte qui avait suivi l'assassinat des Guise, il s'écrie épouvanté :

Tout est perdu, la guerre est immortelle;
La grand'cité de Paris est rebelle!

et que témoin, dans une situation si critique, de l'irrésolution et de la lâcheté d'une cour pleine de seigneurs oisifs, il accable de traits mordants ces capitaines occupés à feuilleter des parchemins, en butte aux mépris des soldats; soit enfin que, sur un ton bien différent, rempli d'enthousiasme par le triomphe d'un prince selon son cœur, il exhorte les Français à se réconcilier sous les auspices du « grand roi Henri, » et se réjouisse de son glorieux et paisible retour au sein de sa capitale :

Qui eût onc estimé qu'une si douce entrée
Se fût pour notre roi dans Paris rencontrée,
Et que sans coup férir on nous eût accueillis?

A la valeur historique de tous ces vers de Pasquier se joint un touchant intérêt de biographie, lorsque nous l'entendons saluer avec une émotion vraie la vue de ses foyers domestiques :

Je te viens retrouver, mon ancien séjour,
Maison qui as été par mon travail acquise,
Maison qui sur le bord de la Seine es assise,
Dans Paris, où je veux finir mon dernier jour :
Tu seras mon palais....

[1] 1567 : telle est la date assignée à cette pièce dans la *Jeunesse de Pasquier*, p. 508, et changée à tort dans l'édition d'Amsterdam, t. II, col. 929.

Pasquier, comme son biographe G. Colletet le confirme, possédait en effet « sur le quai de la Tournelle, vis-à-vis du pont de pierre, une maison fort agréable, sur la porte de laquelle il avait fait graver des devises grecques et latines, qui furent vingt ans après sa mort effacées par un nouveau maître [1]. »

Dans les poésies françaises de Pasquier reparaît le genre si accrédité des *Épitaphes*. Elles sont consacrées à des poëtes, à des magistrats, à des seigneurs, à des princes. La plus étendue est celle d'Anne de Montmorency, dont la noble vie eut, selon Montaigne [2], une fin si héroïque. L'Hôpital, au contraire, n'épargnait pas les sarcasmes à la mémoire de cet homme de guerre, plus terrible à ses concitoyens qu'à l'ennemi [3]. Pasquier, les yeux attachés sur le trépas du connétable, oublie les fautes qui ont déparé sa carrière, et gémit à la pensée qu'il a péri dans une de ces batailles où les Français épuisaient à l'envi leur propre sang [4]; il peint ce noble vieillard, qui, jeune encore de courage et de force, tombe en faisant fuir les escadrons, heureux, par une derniere émotion de bonheur, « de sceller sa foi de son sang : »

> A toi, Seigneur, ô mon Dieu, je rends gloire
> De couronner ma fin d'une telle victoire !

Une seule crainte le préoccupe, c'est que ses soldats ne perdent le champ de bataille, découragés par la nouvelle du coup mortel qu'il a reçu. Il veut donc qu'on la leur cache; il ordonne que l'on couvre son corps d'un voile. Puis, comme quelques hommes d'armes se demandaient qui l'on emportait :

> Montmorency, dit l'un; mais lui, de forte haleine :
> Tu mens; Montmorency combat en cette plaine.

[1] *Histoire des Poëtes français*, article *Pasquier*. Colletet, en rappelant qu'il habitait près de cette maison, bénit ce voisinage, qui avait favorisé ses premières relations avec « le grand Étienne Pasquier. » Auparavant Pasquier avait habité une maison patrimoniale située dans la paroisse de Saint-Séverin : voy. t. II de ses *Œuvres*, col. 1411.

[2] *Essais*, II, 17.

[3] Occidis, Anna, tuis invisus et hostibus æque. Hospitalii *Poemata*, p. 391 de l'édition d'Amsterdam. On s'explique cette haine du chancelier en se rappelant la sanglante exécution de Bordeaux, confiée en 1548 au dévouement du connétable, et le traité honteux de Cateau-Cambrésis, auquel il eut trop de part. Mais on condamnera l'amertume de ces paroles si l'on parcourt la vie entière de *ce seigneur de grande prouesse*, comme l'appelait Pasquier, qui dès l'adolescence avait fait ses premières armes, en qualité de volontaire, dans les murs de Mézières, héroïquement défendus par Bayard (*Recherches*, VI, 21; cf. *Lettres*, V, 4). Rapprochez la pièce de Pasquier de l'épitaphe que Ronsard a consacrée à Montmorency, t. II de la grande édition de ses *Œuvres*, p. 1424-1427.

[4] *Lettres*, V, 4.

Objet des regrets mêmes de l'ennemi, son destin, digne d'envie suivant Pasquier, était de ne pas survivre à la bonne fortune de la France.

Parmi les *Épitaphes* on remarque encore celle de Joyeuse, héros lui aussi dans la mort, que les liens d'une affection particulière avaient uni à Pasquier; celle d'Élisabeth de France, touchante victime immolée par la politique à l'hymen de Philippe II d'Espagne[1], surtout celle de Pasquier lui-même, qui, d'après un usage alors reçu, n'avait eu garde de s'oublier. Déjà, dans une épitaphe latine, il s'était rendu ce témoignage d'une incontestable vérité :

Vixi, non auri cupidus, sed honoris avarus;
Ingenium expressi varie prosaque metroque :
Moribus antiquis vivo, vixique, viator...

A quatre-vingts ans, avec l'ingénuité de ces anciens qui croyaient pouvoir parler d'eux sans que l'on suspectât leur sincérité ou leur modestie[2], il résumait ainsi sa carrière par quelques vers d'une brièveté expressive[3] :

Quel je fus, quel je suis, passant, si tu fais doute,
Arrête-toi un peu en ce lieu, et m'écoute.
Autrefois au barreau du Palais de Paris,
Entre les avocats étant de quelque prix,
Par un vœu solennel j'ordonnai que ma vie
S'éloignât du mépris, s'éloignât de l'envie.
Voguant entre ces deux, je me mis sur les rangs;
La cause des petits je pris contre les grands :
Puis d'avocat du roi aux comptes j'eus l'office;
Henri pour mon repos m'élut à son service...
Enfin, content de peu, dans ma vieille saison,
J'ai fait une retraite honnête en ma maison...

Dans quelques autres pièces, Pasquier se contente d'être traducteur. C'est d'ordinaire pour rendre hommage à d'illustres contemporains. Il se délasse dans sa maison d'Argenteuil à lire les ouvrages de son ami Ronsard. Séduit par leur charme, il met en français ce que celui-ci avait écrit en latin[4]. Il *habille* de même une satire latine contre les jésuites, composée par Adrien Turnèbe[5], et divers morceaux de d'Aurat, « le poëte grec et latin du roi. » Il fait passer aussi dans notre langue l'éloquente imprécation de Nicolas Bour-

[1] 1559 : elle mourut à vingt-trois ans, le 3 octobre 1568, et le bruit courut qu'elle avait été empoisonnée.

[2] « Plerique suam ipsi vitam narrare fiduciam potius morum quam arrogantiam arbitrati sunt; nec id Rutilio et Scauro citra fidem, aut obtrectationi fuit » : TACITE, *Agricola*, 1.

[3] Cette épitaphe est de juillet 1587.

[4] *Lettres*, I, 16; IX, 9.

[5] On trouvera cette satire, avec la traduction, dans le *Catéchisme des Jésuites*, II, 7. Cf. *Lettres*, XXII, 4.

bon contre l'assassin de Henri IV : mais, animé par ces nobles accents dont il reproduit l'énergie, il cesse bientôt d'être un simple interprète ; il ajoute à la conception originale ses inspirations personnelles, qui la complètent en quelque sorte [1]. Avec du Vair, Rapin et Malherbe il rivalise pour la traduction de onze vers latins, qui, dans une époque prompte à ressentir de futiles enthousiasmes, avaient excité l'admiration la plus vive : c'était une vigoureuse prosopopée, où la ville d'Ostende, assiégée depuis trois ans, exhalait ses plaintes de toutes les horreurs qu'elle endurait [2]. Pasquier la prenait à tort pour l'œuvre de Joseph Scaliger : tour à tour attribuée à plusieurs personnages célèbres, elle appartenait réellement au jeune Grotius, depuis fameux à tant de titres, qui céda enfin au plaisir de s'en déclarer l'auteur [3].

Les hommes de la renaissance, non contents, comme on voit, de traduire les anciens, se traduisaient volontiers les uns les autres. Scévole de Sainte-Marthe, poëte si accompli dans la langue de Virgile, versifiait en français les pièces latines de l'historien de Thou [4], et Joachim du Bellay consacrait le même soin au poëme de l'Hôpital sur la science du gouvernement, que le jeune François II apprenait par cœur [5]. Pasquier poussa plus d'une fois ce goût du temps jusqu'à être le traducteur de ses propres œuvres. Au fond, tous ces efforts assouplissaient les esprits et la langue : c'est ce qui peut nous rendre indulgents pour tant de vers français, latins ou grecs, qui sur les mêmes sujets se répétaient à l'infini. Cette exubérance un peu stérile caractérisa surtout les célèbres luttes poétiques auxquelles Pasquier a donné naissance et dont il nous reste à parler.

On a lu au chapitre de sa vie que deux fois il suivit comme avocat les magistrats envoyés dans les provinces pour y tenir les assises extraordinaires connues sous le nom de *grands jours*. Or les *grands jours* à cette époque étaient renommés pour produire du nouveau, comme anciennement l'Afrique [6]. Ceux de Poitiers et de

[1] *Lettres*, XX, 2. Cf. de Thou, *Hist.*, liv. CXXVII, au commencement.

[2] Voy. sur ce siége Palma Cayet, *Chronologie septenaire*, t. XII de la *Collection* Michaud et Poujoulat, p. 177 et 239.

[3] Voir Du Maurier, *Abrégé de la vie de Grotius*, à la fin des *Mémoires pour servir à l'histoire de Hollande*, 1680, in-8° : quant à la traduction de Pasquier, elle se trouve, avec la pièce originale, dans le t. II de ses *Œuvres*, col. 938.

[4] De Thou, *De vita sua*, l. V ; et v. le recueil de ses poésies latines.

[5] Varillas, *Histoire de François II*, faisant suite à l'*Histoire de Henri II* ; Paris, Barbin, 1692, in-4°, t. II, p. 456.

[6] *Lettres*, VIII, 10, *Apologie de la main*. — Semper aliquid Africa novi affert, ἀεὶ φέρει τι Λιβύη καινόν :

Troyes produisirent les opuscules badins de *la Puce* et de *la Main*, curieux témoignages de l'esprit naïvement maniéré du seizième siècle.

A cet âge, où quelques vers goûtés, répétés, prônés, donnaient la réputation de poëte, chacun y prétendait [1] ; le principal mérite semblait être la difficulté vaincue : de là ces bizarreries dont la vogue peut nous surprendre. Parmi les chefs-d'œuvre de la poésie latine, alors si cultivée, Loisel mentionne une énigme sur une chandelle [2]. Un autre contemporain [3] cite dans ce genre une invention qu'il qualifie d'admirable : c'était l'apologie du loup marin. A quelle occasion tant de beaux esprits s'escrimèrent-ils sur une puce? Pasquier nous l'apprend dans une lettre qu'il écrit à P. Pithou [4]. Arrivé en 1579 à Poitiers, il avait tout d'abord rendu visite aux célèbres dames des Roches, l'honneur de leur ville et de leur sexe. Une puce aperçue pendant la conversation sur le sein de mademoiselle des Roches, tel fut le sujet d'une multitude de petites pièces que Pasquier réunit ensuite, et qu'il dédia au président des *grands jours*, Achille de Harlay. Dès l'avant-propos il annonçait la gaieté facétieuse du recueil : « Tu en riras, je m'assure, disait-il au lecteur ; aussi n'a été fait ce petit poëme que pour te donner plaisir. » Le premier, avec la jeune fille qui avait accepté le défi, il s'était hâté de chanter « cette puce très-hardie et très-prudente à la fois, puisqu'elle s'était mise en si belle place et en lieu de franchise. » A cet exemple, tous les compagnons de Pasquier, piqués d'émulation,

> ..... pour se donner carrière
> Voulurent exalter ce petit animal [5].

Brisson, Loisel, Binet, Joseph Scaliger, Mangot, Chopin, Rapin, Odet Turnèbe [6], entre beaucoup d'autres, le célébrèrent en français, en latin, en italien, en flamand, en espagnol. Mais là ne se

ce proverbe avait cours chez les Romains et chez les Grecs ; Voy. Pline, *Hist. nat.*, VIII, 16, et le dictionnaire de Facciolati, t. I, p. 98. On sait que par ce motif les Romains s'abordaient volontiers en s'adressant cette question : *Quid novi fert africa?*

[1] Pasquier nous parle de l'un de ses sixains, que l'on avait vu entre les mains du pape Sixte-Quint, « qui en faisait grand cas : » *Lettres*, XIX, 11.

[2] *Dialogue des Avocats*, p. 304 de l'édition citée.

[3] Sainte-Marthe : voy. dans ses *Éloges*, liv II, celui de Jean de Gorris.

[4] VI, 7 : « Le sujet de *la Puce* est connu, dit G. Colletet, par tous ceux qui font profession de feuilleter les bons livres de ce temps-là. » « Cette puce, dit aussi Garasse, *Rech. des Rech.* V, 10, a tant couru et sauté dans les esprits frétillants des Français, des Italiens, des Flamands, qu'ils en ont fait un Pégase. »

[5] Boileau a aussi composé une *énigme* sur une puce. On se rappelle que Virgile n'avait pas dédaigné de chanter un moucheron.

[6] C'était le second fils d'Adrien Turnèbe : alors avocat, il fut plus tard conseiller au parlement de Paris.

borna point cette joute littéraire : mademoiselle des Roches voulut honorer, en leur répondant, les poëtes *chante-puce*. Il y eut allusions nouvelles, compliments, traductions, répliques, et force sonnets, qui firent de ces *grands jours* de Poitiers un des événements du siècle. Pasquier lui-même ne dut guère moins de renom à cette circonstance frivole qu'à ses travaux les plus sérieux ; témoin cet éloge dont il fut salué [1] :

Cygne gentil des volages amours,
Lorsque, plus gai, de ta gorge divine,
Tu nous chantas la puce poitevine,
Pour mieux t'ouïr, le Clain retint son cours.
Cygne sans tache, honneur de nos *grands jours*,
La Seine aussi pour t'entendre s'incline.

Au milieu de ces jeux folâtres, une pensée triste se mêle toutefois au sourire lorsqu'on lit ces vers à la fin de la pièce de Brisson :

Næ, mihi fatales Lachesis cum neverit annos,
Optarim tumulo tam celebri ossa tegi !

On se reporte involontairement au souvenir du sort tragique qui attendait ce magistrat : notre imagination nous le montre mourant par les mains des ligueurs, toujours dévoué aux lettres, comme il avait vécu, et ne laissant échapper dans son supplice, pour parler avec un contemporain[2], ni regret ni murmure, mais seulement une crainte : « c'était que son livre qu'il avait commencé fût brouillé, qui était une si belle œuvre, et qu'il recommandait à un de ses amis. »

L'héroïne, ou, comme le dit Dreux du Radier [3], la tenante de ce tournoi, où tant d'illustres champions « étaient venus rompre leur bois [4], » Catherine des Roches, devait elle-même périr sous peu d'années, victime de la peste qui désola en 1587 sa ville natale [5]. Une circonstance touchante de son trépas prématuré, ce fut qu'elle succomba le même jour que sa mère : par là son vœu le plus cher fut accompli. Jamais, malgré la séduction de partis brillants, elle n'avait voulu se séparer de sa mère, qui, demeurée veuve dès sa jeunesse, avait concentré sur elle toutes ses affections. Semblables par la beauté, par la vertu et l'éclat des talents de l'esprit [6], elles avaient suffi à

[1] T. II des *Œuvres* de Pasquier, col. 1012.

[2] Palma Cayet : voy. sa *Chronologie septenaire*, dans la *Collection de Mémoires* publiée par Michaud et Poujoulat, t. XII, p. 329.

*Bibliothèque historique et critique* du Poitou, Paris, 1751, in-12, t. II, p. 432.

[4] *Lettres*, VI, 7

[5] Voy. la *Bibliothèque* de Dreux du Radier, t. II, p. 438.

[6] Leurs œuvres poétiques ont été plusieurs fois réunies. Voy. la *Bibliothèque* de La Croix du Maine : suivant lui, la France devait être fière d'avoir produit « ces deux perles du Poitou ». Cf. Goujet, t. XIII, p. 256 et suiv., et l'ouvrage cité de Dreux du Radier, t. II, p. 428-444.

leur bonheur mutuel; et longtemps après leur mort Sainte-Marthe regrettait amèrement l'époque où leur maison, *comme une académie d'honneur*, s'ouvrait à tous ceux qui cultivaient les lettres, où si souvent il avait été heureux d'entendre Catherine, alors que, plus belle de son émotion, elle récitait les vers que sa mère avait composés[1].

Quels que fussent les entretiens spirituels et enjoués dont il avait joui à Poitiers, loin de Paris et de sa famille, Pasquier avait eu des heures d'ennui et de regrét : les magistrats des *grands jours* ne pouvaient guère y échapper dans ces sortes d'exils[2]. C'est ce qui explique les distractions qu'ils cherchaient à se ménager par des jeux d'esprit, tels que *la puce*, ou tels que *la main*, qui naquit en 1583 des *grands jours* de Champagne. Dans la ville de Troyes, où ils se tenaient, Pasquier s'était fait peindre par un Flamand d'un rare mérite[3]; mais, averti trop tard de le représenter lisant, l'artiste ne lui avait pas donné de mains. Ainsi terminé, la veille de la Saint-Michel, le tableau fut exposé avec ces deux vers, que l'avocat-poëte avait placés au-dessous[4] :

Nulla hic Paschasio manus est : lex Cincia quippe
Causidicos nullas sanxit habere manus[5].

Là-dessus, grand concours de passants; chacun de s'égayer sur le portrait et sur le distique latin : on reconnait dans l'un le visage de Pasquier, dans l'autre son esprit; et chacun aussitôt, « comme si la trompette eût sonné », de donner carrière aux saillies de son imagination[6]. Les épigrammes circulent; aux épigrammes succèdent, dans toutes les langues, des sonnets, des élégies et jusqu'à des odes. D'après le nombre de ces morceaux, qui ne s'élève pas à

[1] Voy. dans les *Éloges* de Sainte-Marthe celui des dames des Roches.

[2] . . . . . .
Cur magnos Galli dictimus esse dies?
Nempe quod a patria sejunctis longa dies sit,
Absentis patriæ quos ferit altus amor.

Voy. les *Épig.*, II, 99, et les *Œuvres* de Pasquier, t. I, col. 1158

[3] *Lettres*, VIII, 10.

[4] Id., VIII, 12.

[5] Pasquier parle en plus d'un endroit « de cette loi que l'on appelait la Cincie. » Voy. particulièrement t. II des *Œuvres*, col. 1008.—Cette loi, décrétée l'an de Rome 549, défendait aux juges et aux défenseurs des accusés de recevoir d'eux aucune rétribution, non pas même sous la forme de présent : consulter à ce sujet l'*Histoire abrégée de l'ordre des avocats*, par M. Boucher d'Argis, c. IV, à la fin, et c. XVIII. Cf. Rollin, discours prononcé en 1719, « De gratuita juventutis institutione », 2e partie, t. LX de ses *Œuvres complètes*, Paris, in-8°, 1807, p. 163.

Les deux vers latins ont été traduits, assez inexactement toutefois, par les quatre vers français suivants. V. Sabatier de Castres, *Les trois siècles de la littérature française*, La Haye, in-12, 1779, t. III, p. 226 :

Ici je suis sans mains. Vous demandez [pourquoi
Avocats, c'est pour vous apprendre
Que nul n'observe mieux que moi
La loi qui des clients nous défend de [prendre.

[6] *Lettres*, VIII, 10.

moins de cent quarante, on jugera si la matière parut riche. Encore sommes-nous prévenus que nous n'avons pas tous les vers composés sur ce sujet : plusieurs avaient péri pendant les troubles qui forcèrent Pasquier de s'éloigner de sa demeure[1].

Dans l'*Apologie* de la main, Pasquier établit d'abord les services qu'elle est susceptible de rendre; il montre ensuite à quels égards elle mérite ou l'éloge ou la critique. C'est une thèse écrite en prose, avec la forme pédantesque de la rhétorique du temps[2]. Puis vient la longue série des pièces, précédées de celle que l'écrivain consacre « aux ingénieuses mains qui l'ont honoré. » On distingue entre les auteurs de ces badinages, au milieu de beaucoup de noms oubliés, ceux d'Antoine Arnauld, Honoré d'Urfé et d'Espeisses, ceux de Séguier, président au conseil d'État, et de Hamel, recteur de l'université de Paris. Malherbe, lui-même, apporta son épi à cette gerbe déjà si abondante. Enfin le chef du parlement, Achille de Harlay, et le grand prieur de France ne dédaignèrent pas d'envoyer à Pasquier, dans cette occasion, leur tribut poétique[3]. Ce recueil excita, comme le précédent, beaucoup d'enthousiasme, et Thiard, « grand poëte et philosophe, » n'était que l'organe de l'admiration publique lorsqu'il déclarait « que jamais il n'avait vu deux petits poëmes plus beaux[4]. »

Quant à Pasquier, tant de suffrages montrent quelle était la gloire de son nom et la vogue de ses écrits. En se décernant de ses mains la couronne de poëte, il ne faisait donc que partager l'opinion commune[5]. « Jamais, disait-il ingénument à son ami Loisel[6], il ne m'est advenu de faire quelque échantillon en vers français ou latins, qui n'ait été favorablement reçu par les bons esprits, encore que l'on ne sût qui en était l'auteur. » Souvent il avait pu en effet, dissimulé par l'anonyme, entendre l'éloge de ses propres inventions; quelquefois au mérite de l'œuvre on avait deviné l'ouvrier. Aussi, non content de l'admirer, l'imitait-on à l'envi[7].

Comment lui reprocher dès lors d'être épris de ses vers et d'y revenir fréquemment, avec la complaisance de l'homme de lettres ap-

[1] T. II des *Œuvres* de Pasquier, col. 1048.

[2] Id., col 1000 et suiv.

[3] Id., t. II, col. 1015 et 1046. Cf. *Lettres*, VIII, 14 et 15

[4] *Lettres*, XXI, 6.

[5] Te quidem lauro celebrem foresque,
Magne Paschasi, celebravit ingens
Orbis, a Peuce viridi ad superbas,
Hercule Gades.

Scævolæ Sammarthani *Poemata*, p. 115 de l'édit. citée.

[6] *Lettres*, XIX, 11; cf. VI, 7.

[7] « Parce que la France est peuplée de singes », dit malignement Pasquier à ce sujet : *Lettres*, XIX, 11.

plaudi? Ou plutôt, comment ne pas lui pardonner ce tort quand il s'en excuse avec une naïveté charmante, en réclamant le privilége, d'abord du poëte, ensuite du vieillard, toujours prêt à vanter le passé et à se louer lui-même [1]? S'il va jusqu'à promettre à ses poésies l'immortalité [2], les auteurs de son illusion sont ses propres contemporains [3] : les plus illustres d'entre eux le célèbrent ou le courtisent [4]. D'Urfé réclame de lui des vers pour orner le frontispice de la continuation de son *Astrée* [5]. On sollicite de ce Nestor de la littérature, non pas seulement des conseils, mais une recommandation, en quelque sorte, près de l'époque présente et près de la postérité [6].

Ce qui devra surtout désarmer notre critique, c'est que dans cette carrière si pleine la poésie ne fut, comme on l'a dit, qu'une diversion aux travaux sérieux. Pasquier y chercha moins la gloire qu'une jouissance personnelle. Jeune, il la gardait pour ses heures de repos : loin de causer aucun préjudice à ses affaires, dans la poudre du barreau, au milieu des *sacs*, elle rafraîchissait son esprit épuisé, ou elle le délassait de ses études profondes sur notre vieille histoire. Souvent « avocat le jour, il était poëte la nuit ; » et que de fois n'envoya-t-il pas à ses amis la pièce « éclose la nuit dernière [7] ? » Ce goût de la poésie, il n'eut garde, on le sait, de le dépouiller avec la jeunesse. C'est que son âme ne s'était pas fermée prématurément, comme il arrive de nos jours, à ces croyances, à ces illusions, source du bonheur autant que de l'émotion poétique. Déjà de son temps Ronsard voulait que le poëte se tût après quarante ans, ainsi qu'un rossignol

Qui près de ses petits sans chanter se repose [8] :

Pasquier fut bien éloigné d'obéir à ce précepte rigoureux. Pour lui, de même que pour la plupart de ses contemporains, la poésie fut une compagne de tous les âges. Après avoir amusé et embelli ses loisirs, elle fut plus tard la consolation de ses peines. Lorsque la guerre civile eut mêlé pour lui à la douleur des calamités publiques beaucoup de chagrins privés, on a vu qu'il charma par des vers l'exil auquel le devoir l'avait condamné. Le sommeil refusait-il de le vi-

[1] *Lettres*, XIX, 11; cf. VIII, 10 : « Permis à un vieillard, dit-il aussi, XXI, 6, d'être babillard et de se louer. »
[2] *Lettres*, XXI, 6.
[3] Id., X, 12.
[4] Id., XX, 3, 7.
[5] Voy. *Œuvres*, col 925, 296.
[6] *Recherches*, VII, 14, 15.
[7] *Lettres*, VIII, 4 et 5; cf. XII, 7, XXII, 6. Il a dit aussi, au commencement de ses *Épigrammes* :

Hæc ego de multa ludebam carmina nocte.

[8] Voy. *Le bocage royal*.

[illegible] il trompait par ce passe-temps l'ennui de la vieillesse [illegible]; dans la maladie c'était une distraction à ses souffrances [illegible]. Ce fut encore un bien [illegible] les importunités de la vieillesse. Grâce à la poésie, il sut cueillir des fleurs dans ce champ, pour tout à la fois se distraire et se tromper. A l'exemple de Jean, qui ne cessait, dit-il, [illegible] aucun de ses exercices, « quand même il saurait un de ses pieds dans le cercueil, » il exhortait l'envoyé de Mérovée [illegible] avec le vieux Lossel, qui aimait les vers et en faisait comme lui : « ce serait, pensaient-ils tous deux, une grande [illegible] à nous que de ne pas accompagner, de fois à autres, nos actions [illegible] de quelques [illegible] » Lossel, bientôt après, « [illegible] au nombre ; et Pasquier, au moment d'y descendre, [illegible] encore à l'heure [illegible] : « Vous et moi nous survivons presque seuls en France, si je ne m'abuse, de cette belle [illegible] que peut-être [illegible] Henri II. » Là-dessus, il convient son ami à employer nos années [illegible] de l'esprit ce qui leur reste de jours. Fidèle à ses principes, voici les vers qu'il adressait dans sa quatre-vingt-sixième année à une demoiselle qui l'avait [illegible] par un sonnet :

> Je suis votre Apollon et vous mon Polymnie :
> Quand est de mon temps, je me l'en redonne,
> Si non qu'en me perdant je perds votre beauté,
> C'est-à-dire l'objet d'une flamme [illegible] :

et il terminait ainsi, peu auparavant, un remerciement pour une de ses visites :

> Oui, tu m'as fait un doux son de ta voix
> Dans mes vieux ans retrouver ma jeunesse [illegible].

Ces poésies de Pasquier, où l'accent du cœur se fait quelquefois sentir, n'ont donc pas été stériles pour son bonheur : apostons, sans d'une juste, qu'en bénéficiant de la souplesse, de la liberté et de la [illegible] de son esprit, elles ne pourront pas, rapport [illegible] même, [illegible] pour sa réputation. Loin de nous cependant la pensée de les prises au-dessus de leur valeur : mais ne doit-on pas aussi [illegible] à leur égard d'un dénigrement [illegible] ? Pour apprécier [illegible] avec équité, il faut les replacer dans leur époque : en d'autres termes, remonter au temps qui vit naître la Pléiade, dont Pas-

[illegible] XVI, 7.
[illegible] XVII, 12.
[illegible] XXIII, 4.
[illegible] XVI, 6.
[illegible] XVI, 3.
[illegible] XVI, [illegible]

quier fut, si non l'un des astres, du moins l'un des dignes satellites. Ouvrez, non pas, il est vrai, les chefs de l'école, Ronsard, du Bellay, si supérieurs à ceux qui les entourent, mais Jodelle, Baïf, Belleau lui-même ; et vous reviendrez plus indulgent à la lecture de Pasquier : alors, en effet, dans le premier travail d'une violente réforme, tout était désordonné et confus. L'ingénuité du langage de Marot avait disparu en partie ; les qualités qui devaient la remplacer ne nous étaient pas acquises encore. On n'avait pas fait le partage de la langue commune en deux langues distinctes, l'une consacrée à l'usage familier, l'autre réservée pour l'éloquence et la poésie : heureuse et nécessaire séparation, qu'une exagération maladroite a pu seule décréditer. Ce vocabulaire de choix sera l'œuvre du dix-septième siècle : abstenons-nous de condamner trop sévèrement des locutions devenues depuis basses et triviales. On éprouvera plutôt le besoin de retremper notre idiome à ses sources, de lui restituer quelques-unes de ses richesses naturelles, en reprenant çà et là dans Pasquier, en relevant d'une injuste roture des termes indiscrètement proscrits. A cette époque, en outre, l'afféterie italienne avait altéré nos plus franches et nos plus généreuses natures : c'était le règne des antithèses puériles, des subtilités froides, de l'érudition prodiguée hors de saison, des allusions forcées, enfin du bel esprit dans toute sa végétation stérile. Nous n'avions guère encore imité que les défauts de Pétrarque et d'Arioste. Pasquier n'a pu se soustraire à cette empreinte de son siècle, au ton précieux dans le sentiment et au pédantisme dans la frivolité. Mais à côté de ces imperfections, et au milieu de tant d'efforts pour être spirituel, se montrent d'incontestables qualités, de l'élan, de la malice, de la verve, parfois un entrain qui rappelle le vieil et naïf enjouement gaulois. Surtout le patriotisme, en échauffant l'âme de Pasquier, lui suggère son inspiration la plus constante et la plus vraie.

On nous pardonnera, par ce motif, d'avoir voulu disputer à l'oubli quelques-uns de ses vers, qui à l'époque où ils parurent charmèrent beaucoup d'esprits cultivés. Sous les débris entassés par le temps, il ne nous a pas semblé sans à-propos de chercher, de retrouver quelques fleurs à demi étouffées, mais qui, pour emprunter à notre auteur une expression gracieuse [1], « ont eu dans leur saison printanière une

[1] *Lettres*, XIX, 11, à la fin.

suave odeur. » N'est-il pas juste de revenir quelquefois des chefs-d'œuvre de nos maîtres aux essais qui les ont préparés; et n'y a-t-il pas un intérêt national, autant qu'un devoir de reconnaissance, à ne laisser rien perdre dans l'héritage littéraire que nous ont légué nos ancêtres?

---

# IV.

## DÉMÊLÉS D'ÉTIENNE PASQUIER AVEC LES JÉSUITES.

Les jésuites ont joué un rôle trop considérable dans la vie de Pasquier, et leur nom se rattache à sa mémoire d'une manière trop intime, pour que l'on puisse se dispenser de s'arrêter sur leurs rapports mutuels, et de remonter, en vue de les mieux comprendre, à l'établissement même de la société. Au moins s'efforcera-t-on, en traitant ce point délicat qui se lie étroitement à notre sujet, de montrer la réserve et la modération dont la nécessité ressortira, comme un noble enseignement moral, de ces déplorables conflits. L'on se gardera d'oublier que pour apprécier sainement de semblables querelles il faut les dominer de toute la hauteur d'un jugement calme et froid. Notre époque est d'ailleurs assez forte pour accorder à l'institut des jésuites une impartialité qu'il n'avait pas encore obtenue.

Au moment où Pasquier naissait à Paris, Ignace de Loyola y faisait, dans les colléges de Sainte-Barbe et de Montaigu, ses tardives études [1] : à quarante et un ans, il obtenait, en 1532, le grade de maître es arts. En 1534, réuni pour la fondation d'un nouvel ordre religieux à quelques hommes qui le proclamèrent leur chef, il se vouait avec eux au service de Dieu dans l'église de Montmartre. Leur but était d'abord d'aller convertir les infidèles en Palestine; ils se rendirent même en 1537 à Venise pour s'embarquer dans ce dessein : mais la guerre fermant alors le chemin de ces contrées, par cette raison ou par toute autre, ils modifièrent leur plan primitif [2]. Ignace vint peu après à Rome, avec ses compagnons (ils n'étaient encore que neuf), présenter au souverain pontife les règlements de l'ins-

[1] *Historia societatis Jesu*, auctore Nic. Orlandino, pars prima, Antuerpiæ, 1621, in-f°., p. 13 et suiv. (la première édition de cet ouvrage est de 1615). Cf. Bayle, qui parle de Loyola avec soin et convenance : voy. l'article qu'il lui a consacré dans son *Dictionnaire critique*.

[2] Voy. l'ouvrage cité d'Orlandini, p. 30 ; cf. le *Catéchisme des Jésuites*, p. 331.

titut dont il voulait être créateur; il réclamait à cet effet l'adhésion du saint-siége : *sub crucis vexillo militare* [1], tels étaient l'objet et les termes de leur requête. La papauté était alors vivement attaquée par la réforme; ils se consacraient par un serment particulier à sa défense : Paul III agréa leurs projets; il leur permit, par une bulle de 1540, de se réunir au nombre de soixante, et, supprimant ensuite cette restriction, il ne tarda pas à leur accorder une autorisation pleine et entière [2]. Jules III, l'an 1550, confirma les priviléges qu'ils tenaient de son prédécesseur. Par une nouvelle bulle de 1552, il leur donna, de plus, entre autres pouvoirs, avec le droit d'enseigner publiquement, celui de conférer dans leurs colléges les grades universitaires [3].

De tout temps les jésuites ont compté de nombreux ennemis : la liberté et l'esprit moderne leur ont renvoyé la guerre qu'ils leur ont faite; mais pour signaler la vigueur de conception qui éclate dans l'organisation de leur compagnie il n'y a jamais eu qu'une voix. Dès sa naissance elle est marquée de ce cachet durable qu'une volonté forte imprime à son ouvrage : Richelieu, qui s'y connaissait, admirait la grande œuvre de gouvernement qu'ils avaient fondée. A ce point de vue la société offre un digne sujet d'étude. Le moine guerrier, en créant un ordre qui subsistera aussi dans les combats, a compris tout le pouvoir de l'intelligence; il lui a imposé la culture des lettres comme un devoir [4]. Ses membres seront un corps d'élite [5]; ils formeront en outre un faisceau indissoluble. Resserrés par les liens d'une obéissance absolue, tous concentreront dans la poursuite d'un but commun leurs facultés et leurs efforts.

Ce but sera de régner sur les âmes. Aussi les voit-on dès l'abord, avec une politique non moins inflexible que celle du sénat romain,

[1] Ces termes sont répétés dans les deux bulles de 1540 et 1550.

[2] 14 mars 1543 : voy. à ce sujet l'*Histoire universelle* du président de Thou, l. XXXVII, t. V, p. 23 de la traduction française (Londres, in-4°, 1734).

[3] Privilége qui fut encore amplifié par Paul IV en 1561 : voy. l'ouvrage intitulé *Institutum societatis Jesu*, Prague, in-f°, 1705, t. 1er, p. 23 et suiv., et l'*Introduction* citée de M. Giraud, p. XX. On remarquera que le droit d'enseigner était censé à cette époque ne pouvoir émaner que du saint-siége.

[4] Aussi Félibien remarque-t-il « qu'il n'y a point d'ordre en l'Église qui ait produit tant d'écrivains et donné une si grande quantité de prédicateurs habiles : » *Histoire de Paris*, t. I, 2e partie, p. 1102. Cf. Bayle, *Dict. crit.*, t. I, p. 169.

[5] On sait, en effet, combien les premiers membres de la société furent éminents par la supériorité de l'esprit autant que par la vertu. Il suffit de rappeler les noms des Lainez, Aquaviva, Salmeron, Lefèvre, Rodriguez, François de Xavier, l'apôtre des Indes, etc. Voy. l'ouvrage cité d'Orlandini, p. 18 et suiv.

avec un prosélytisme non moins ardent que le patriotisme de Lacédémone, qui ne reconnaissait qu'une seule famille, l'État, mettre tout en usage pour asseoir et consolider leur empire moral. La prédication, les missions, devaient être pour eux des moyens d'action considérables. Mais il fallait principalement former les inclinations de l'enfance, manier l'esprit de la jeunesse : sur ce terrain de l'éducation ils ne pouvaient manquer de se rencontrer avec les universités; et c'est ce qui arriva en effet partout où ils furent admis[1].

En peu de temps, grâce à la force de leur constitution et aux rares talents de leurs premiers pères, ils pénétrèrent dans la plupart des États de l'Europe : leur établissement en France rencontra toutefois de nombreux obstacles[2]. Munis des bulles pontificales, ils obtinrent, à la vérité, des lettres patentes du roi Henri II; mais le parlement, au lieu de les enregistrer, renvoya les bulles et les lettres à l'examen de l'évêque de Paris et de la faculté de théologie : l'un et l'autre furent contraires au nouvel ordre. La faculté, dans sa censure, exprimait la pensée « qu'il serait un séminaire de schisme et de divisions pour l'Église chrétienne; » Eustache du Bellay, évêque de Paris, sans accuser les intentions des membres de la société, redoutait de leur admission « plusieurs inconvénients non prévus ni prémédités[3]. » Le parlement, sur le réquisitoire de Noël Brulart, et par l'organe de Pierre Séguier, refusa donc sa sanction à la volonté royale[4]. Loin de se rebuter, les jésuites montrèrent une hardiesse que ne devait pas démentir leur conduite ultérieure : ils firent censurer par l'inquisition d'Espagne la censure des théologiens de Paris[5]; puis ils redoublèrent leurs obsessions auprès de la personne du souverain. Celui-ci, docile aux conseils de quelques-uns de ses ministres et de sa dévote maîtresse, Diane de Poitiers, se préparait à les satisfaire[6], lorsqu'un accident soudain trancha ses jours : son fils François II réalisa ses intentions. Sans égard pour l'opposition de

[1] « Il y a bien peu d'académies, remarque Bayle, avec lesquelles les jésuites n'aient eu des différends : » *Dict. crit.*, t. I, p. 1103.

[2] Voy. à ce sujet Félibien, *Histoire de Paris*, t. I, 2e partie, p. 1094 et suiv.

[3] *Catéchisme des Jésuites*, p. 317. Cf. du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. VI, p. 552; in-f°, 1665-1673 (histoire qui, suivant Bayle, *Dict. crit.*, t. I, p. 679, doit immortaliser son auteur); *Histoire de l'Église gallicane*, par le père Longueval, etc., Paris, in-4°, 1732-1749, t. XVIII, p. 592 et suiv.

[4] L'arrêt était conclu en ces termes : « Videbatur hæc congregatio nimia. » (Extrait des registres du parlement, 16 janvier 1552.)

[5] *Catéchisme des Jésuites*, p. 15.

[6] *Historia societatis Jesu*, auctore Fr. Sacchino, pars secunda, in-f°, Antuerpiæ, 1620, p. 92 et suiv.

la magistrature, il confirma les lettres patentes de son père et y joignit des lettres de jussion pour en forcer l'enregistrement [1].

C'était surtout à la faveur de Catherine de Médicis et de la maison des Guise, dès lors leur étroite alliée, que les jésuites étaient redevables de cette concession : un patron non moins efficace de leur compagnie fut l'évêque de Clermont, Guillaume Duprat. Non content de les avoir logés de son vivant dans sa propre demeure à Paris, ce prélat, à l'époque de sa mort, arrivée en 1560, leur légua plus de 60,000 écus [2], pour ouvrir, en qualité de religieux, un collége à Paris et deux autres en Auvergne. A cet effet, ils s'empressèrent d'acheter dans la rue Saint-Jacques l'hôtel de Langres, qu'ils appelèrent, en mémoire de leur bienfaiteur, hôtel de Clermont. Ce vaste local leur permettait, en y établissant un monastère et un collége, d'exécuter leur plan favori. Mais pour toucher le legs, dont une partie devait acquitter le prix de leur acquisition, il fallait qu'ils eussent été reçus régulièrement en France ; et, par des délais affectés, le parlement s'était abstenu jusque-là, malgré l'ordre royal, d'enregistrer les lettres qui leur avaient été accordées. Les jésuites renouvelèrent donc avec ardeur leurs démarches auprès de ce corps ; et ce ne fut plus comme société de Jésus, mais seulement comme membres du collége de Clermont, qu'ils réclamèrent son approbation.

Le Colloque de Poissy s'ouvrait au même moment sous la présidence du jeune Charles IX, qui venait de prendre possession du trône [3]. Sur ce théâtre, que nos troubles religieux avaient fait dresser, les principaux ministres, et à leur tête Théodore de Bèze, se levaient pour répondre à l'élite du clergé. Les deux communions en présence suspendaient leurs haines, que l'aigreur de la discussion allait bientôt réveiller. Les jésuites se virent renvoyés, comme ils l'avaient prévu, devant l'Église gallicane ainsi assemblée, pour l'examen définitif de leurs statuts [4]. Là les appuis ne devaient pas leur manquer, surtout dans les rangs les plus élevés du parti catholique.

[1] Voy. l'*Histoire* citée de Sacchini, p. 129 ; de Thou, l. XXXVII, t. V, p. 25 ; *Crévier, Histoire de l'université de Paris*, t. VI, p. 4 et suiv. — On peut aussi consulter sur ce point, comme sur quelques-uns de ceux qui précèdent et qui suivent, la *Morale pratique des jésuites*, ou l'analyse de cet ouvrage dans l'*Analectabiblion* du marquis du Roure, t. II, p. 298 et suiv.

[2] De Thou, *Hist.*, liv. XXXVII, t. V, p. 25, dit seulement plus de 36,000 écus. Voy., à ce sujet, l'*Histoire* citée d'Orlandini, p. 377.

[3] 1561 : voy., pour ce Colloque, les *Lettres* de Pasquier, IV, 11 ; de Thou, l. XXVIII, t. IV, p 82 et suiv. ; Davila, *Histoire des guerres civiles de France*, liv. II ; *Mémoires de Condé*, t. II, p. 490 et suiv.

[4] *Lettres* de Pasquier, IV, 24 ; *cf.* de Thou, l. XXXVII, t. V, p. 26.

De ce côté, les lumières de l'assemblée étaient les cardinaux de Tournon et de Lorraine, l'un mêlé à toutes les grandes affaires du règne de François Ier, et que l'âge rendait désireux du repos [1], l'autre qui aspirait à déployer ses talents et à consolider l'édifice ébranlé de sa fortune : tous deux dévoués à la société naissante, celui-là pour l'opposer à la puissance des religionnaires, croissant de jour en jour, celui-ci pour l'associer au succès de ses projets ambitieux. Grâce à leur protection, secondée par celle de plusieurs autres prélats, l'institut fut reçu le 15 septembre 1561 [2], non toutefois sans des restrictions considérables. La première condition imposée à ses membres était l'abandon du nom de jésuites. Le parlement n'apporta aucun délai à la vérification de ce décret : il approuva la compagnie, avec mention expresse des réserves faites à son établissement [3]; de plus il ordonna qu'elle fût mise en possession des sommes que l'évêque Duprat lui avait laissées, et que le collége qu'elle fondait fût appelé collége de Clermont [4].

Restait à demander l'autorisation de l'Université pour y faire des leçons publiques : mais cette question, en apparence si simple, se compliquait d'un grand embarras. Les jésuites solliciteraient-ils cette permission comme séculiers : on pourrait alors leur contester la possession du legs de Duprat, qui avait prétendu concourir à la création d'un ordre religieux; se présenteraient-ils comme réguliers : les statuts universitaires leur interdisaient, à ce titre, d'enseigner la grammaire, la rhétorique et la philosophie. L'éducation de l'enfance et de la jeunesse n'était donc plus entre leurs mains [5]. Ils esquivèrent la difficulté en s'abstenant de s'expliquer sur ce qu'ils étaient, et parvinrent à obtenir sans bruit, de la complaisance du recteur Julien de Saint-Germain, les *lettres de scolarité* qui leur étaient nécessaires [6].

[1] Voy. sur lui Pasquier, *Recherches*, III, 44; *Lettres*, IV, 24. — On sait que ce prélat, l'un des promoteurs les plus actifs de la renaissance française, avait fait bâtir à Tournon, dans le Vivarais, un collége qui témoignait de son amour pour les lettres et les sciences : il l'ouvrit bientôt aux pères de la société de Jésus.

[2] Voy. l'acte du Colloque cité par M. Giraud dans son *Introduction*, p. XXIII et XXIV.

[3] 13 février 1562.

[4] Depuis, collége de Louis-le-Grand. « Par la suite, dit Félibien, *Histoire de Paris*, t. Ier, 2e partie, p. 1102, les jésuites agrandirent leur collége de Paris par l'acquisition de divers héritages. » — Ce fut après une visite que Louis XIV y fit, en 1674, qu'il prit le nom de ce prince, qui l'avait en effet appelé *son collége* : voy. l'*Histoire du Collége Louis-le-Grand* (aujourd'hui le Lycée Descartes), depuis sa fondation jusqu'en 1830, par M. Emond, p. 134; cf. M. Troplong, *Du pouvoir de l'État sur l'enseignement, d'après l'ancien droit public français*, p. 236.

[5] Voy. l'*Introduction* de M. Giraud, aux p. XXV, XXVI et XXVIII.

[6] 19 février 1564. V. à ce sujet, Crévier, ouvr. cité, t. VI, p. 166.

Munis de cet acte, peu régulier, il est vrai, car le recteur l'avait accordé à l'insu de sa compagnie et sans que le greffier y apposât son contre-seing, les jésuites ouvrirent au public leur collége; et presque aussitôt, par un oubli singulier des clauses auxquelles ils s'étaient soumis, ils faisaient inscrire sur le portail de cet édifice : *Collége de la société de Jésus*. Comme si leur opiniâtreté eût lassé leurs adversaires, ils triomphèrent d'abord sans obstacle. Les disciples accoururent en foule pour recevoir les leçons de ces nouveaux maîtres, la plupart fort habiles [1]. Ajoutons qu'un vif attrait de leur enseignement, c'est qu'il était gratuit, conformément à leurs statuts [2]. Une lettre écrite à un confrère de province par un jésuite du collége, peu après que les cours y avaient commencé, atteste que le nombre des maîtres était bien loin d'être en rapport avec celui des élèves [3]. Ils remédiaient à cette insuffisance par leur activité laborieuse; en même temps ils recrutaient partout des régents, et n'épargnaient rien pour s'attacher les jeunes gens d'une intelligence distinguée. Bientôt, encouragés par leur succès et leurs forces croissantes, ils n'hésitèrent pas à réclamer de l'Université, non plus des concessions, mais l'égalité des droits : en d'autres termes, ils lui adressèrent une requête à l'effet d'être « immatriculés à son corps, » en offrant de se soumettre à ses règles, « dans toutes les choses licites et honnêtes compatibles avec leur institut [4]. » Ils auraient pu, dès lors, conférer les grades, suivant un des priviléges qu'ils avaient reçus du saint-siège. Mais l'Université, consultée cette fois et mise en demeure de se prononcer, refusa, après mûre délibération, de les admettre dans son sein [5].

A cette époque, si avide de savoir, l'Université avait elle-même

[1] On remarquait surtout parmi eux « un grand philosophe nommé Maldonat : » *Lettres* de Pasquier, XXI, 1. Ce Maldonat était Espagnol; et Garasse, dans sa *Doctrine curieuse*, p. 550, le cite aussi « comme un docte et judicieux écrivain ».

[2] « Ils ne sonnent aux oreilles des écoliers autre chose, sinon qu'ils veulent et entendent lire au peuple gratuitement : » *Recherches*, III, 44. De là cette épigramme citée dans le *Catéchisme des Jésuites*, II, 5 :

Discere qui gratis soliti, gratisque docere,
Omnia qui facitis gratis, discedite gratis.

Ailleurs le premier vers est écrit comme il suit :

Felices socii et fatui nova numina sancti...

Voy., à ce sujet, les *Mémoires* publiés sous le nom de Mézeray, t. II, p. 22.

[3] « In dies crescit auditorum numerus..: paucis classibus hoc anno contentos nos esse cogit et *præceptorum penuria* et scholarum.. » Lettre rapportée par du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. VI, p. 586.

[4] Crévier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. VI, p. 173.

[5] Février, 1566 : Voy. du Boulay, t. VI, p. 583 et suiv.; cf. l'ouvrage cité de M. Troplong, p. 205-220.

atteint son plus haut degré de prospérité : c'était une république homogène, dès longtemps constituée, forte des immunités et des privilèges dont l'avaient comblée à l'envi les papes et les souverains, en possession d'une juridiction et d'un territoire particuliers, mère et souveraine d'un peuple nombreux de suppôts, étroitement liés à son existence. Dépositaire des connaissances et des lumières de la société, elle était investie à juste titre de la confiance publique. Avant que les guerres civiles eussent agité le pays, vers 1560, vingt mille écoliers, selon le témoignage de Lambin [1], suivaient ses cours, et chacun des lecteurs royaux comptait autour de sa chaire jusqu'à trois ou quatre cents auditeurs. Une influence si considérable ne s'abdique pas aisément. Avec la jalousie ordinaire aux pouvoirs établis, l'Université, quoique dans un état si florissant, n'avait pu se défendre de quelque alarme, en présence des progrès rapides de ceux qui devenaient ses rivaux. Habituée à régner sur la jeunesse dans son quartier des écoles, elle n'avait pas vu sans inquiétude une compagnie qui allait partager ce qui semblait être, depuis Philippe-Auguste, son patrimoine exclusif. De plus, elle suspectait l'ambition et les tendances ultramontaines de la société naissante : ses promesses conditionnelles de soumission n'étaient pas de nature à la rassurer. Entre ces deux corps, le premier justement fier des souvenirs du passé et de ses services non interrompus, le second jeune et audacieux, qui convoitait l'avenir, la mésintelligence devait donc promptement éclater, la lutte devait être vigoureuse et mémorable. D'un côté si l'attaque fut hardie, persévérante et habile, de l'autre la résistance fut digne, ferme et patriotique. Commencées au début de 1565, ces hostilités n'eurent plus de terme qu'environ cinquante ans après, par la victoire absolue de l'un des deux partis.

Les jésuites donnèrent le signal de la guerre : ils se pourvurent devant le parlement, comme si le refus d'*immatriculation* qu'ils avaient subi les eût menacés dans la possession du droit d'enseigner, dont ils se prétendaient investis par les *lettres* du recteur Julien de Saint-Germain. A vrai dire, ils comprenaient que sur ce terrain l'Université ne tarderait pas à les attaquer, et pour la prévenir ils demandaient à lui être incorporés malgré elle.

[1] Oratio *de public. calamit.* Voy. à ce sujet l'abbé Goujet, *Mémoire historique et littéraire sur le Collége de France*, 3 vol. in-4°, 1758, t. I, p. 192.

La cause de l'Université ne laissait pas d'être délicate et difficile, en ce que ses avocats jurés, adroitement consultés par les jésuites, avaient conclu à leur réception, et semblaient par là avoir porté sentence en leur faveur. Du Moulin seul s'était prononcé pour la négative, en appuyant son opinion sur neuf motifs [1]. Telle était la situation du corps enseignant lorsque Pasquier fut appelé à servir d'organe à ses répugnances légitimes [2]. Dans cette circonstance, il vit bien moins un intérêt particulier à défendre que l'intérêt public à protéger : les jésuites étaient à ses yeux des ennemis cachés, que la religion et le pays devaient également rejeter de leur sein ; en outre, il s'agissait de défendre dès cette époque les droits de l'enseignement laïque contre les envahissements de l'enseignement ecclésiastique.

Une rencontre fortuite lui avait permis, plusieurs années avant, d'étudier et de pénétrer l'esprit de la société. En 1556 il revenait à Paris, après avoir vaqué en Brie « au ménage de son petit bien, » lorsque l'un de ses jeunes confrères, le rencontrant à Melun, l'emmena dans une maison de campagne voisine : le hasard voulut que l'un des premiers jésuites qui acclimatèrent parmi nous l'institution de Loyola y séjournât en ce moment. Il s'appelait, par une coïncidence piquante, Pasquier Brouez [3], sans avoir avec Étienne Pasquier aucun lien de parenté. Le premier avait grande envie de faire des prosélytes, le second de s'instruire, la curiosité, comme il nous l'avoue, lui tenant d'ordinaire bonne compagnie. Tous deux s'enfermèrent ; et leur conversation, qui fut très-longue, eut pour unique objet l'origine et les progrès de la compagnie nouvelle, les règles qui y étaient suivies. Muni de papier et d'encre, Pasquier, tandis que son interlocuteur se félicitait déjà du fruit que porteraient ses paroles, couvrit de notes à ce sujet *quatre grandes feuilles* : il sut les retrouver à propos [4].

Toutefois, sur le point d'en tirer profit, il faillit être frustré de cette cause, qu'il n'avait pas recherchée, mais que, d'après des informations si précises, il se croyait capable de plaider plus à fond que personne [5]. Un ancien avocat, que sa position et son ca-

[1] De Thou les énumère, l. XXXVII ; t. V, p. 27, cf. Félibien, t. I, 2e partie, p. 1100.

[2] Du Boulay, *Historia Universitatis*, t. VI, p. 593. Cf. Daniel, *Histoire de France*, t. XII, p. 147 (in-4°, Paris, 1765).

[3] Ou Broet, comme le nomme ailleurs Pasquier : l'un des huit compagnons d'Ignace de Loyola, il fonda à Paris la première maison que la société ait eue dans le royaume.

[4] *Lettres*, XXI, 1.

[5] *Ibid.*

ractère rendaient assez redoutable, jaloux de voir entre ses mains une affaire de cette importance, voulut le contraindre à la lui céder; il le menaçait, dans le cas d'un refus, de l'intervention du parlement. Pasquier le pria d'abord de ne pas mettre obstacle à sa fortune en lui enviant l'occasion de se produire : puis, comme celui qu'il voulait adoucir en devenait plus roide et plus hautain : « Eh bien, s'écria-t-il, suivez votre désir : vos attaques ne feront qu'ajouter à mon honneur. Songez au procès de Verrès : contre un Cecilius je serai un autre Cicéron[1]. » Ramat, c'était le nom de l'assaillant, vaincu par cette énergie inattendue, demeura sans voix; et rien n'empêcha plus Pasquier de descendre dans la lice qu'il devait parcourir avec tant de hardiesse et de gloire.

Son adversaire était Pierre Versoris[2], que lui-même il a proclamé « grandement zélateur du bien public, singulièrement ès choses qui concernent la religion catholique[3]. » Loisel[4], par la bouche de Pasquier, a fait aussi de lui un noble éloge. Il est beau de voir des hommes d'esprit et de cœur, opposés par les intérêts et les opinions, se rendre cependant justice. Versoris méritait ces suffrages par son caractère non moins que par ses talents. Sa mort suffirait pour témoigner de la vivacité et de l'énergie de ses affections. Pénétré d'un tendre attachement pour le duc de Guise, quand ce seigneur eut été traitreusement assassiné il ressentit de cette catastrophe un coup si violent, que peu d'heures après il l'accompagnait au tombeau[5]. A de tels hommes, qui expirent ainsi du trépas de leurs protecteurs ou de leurs amis, on pardonnerait au besoin l'entraînement et la partialité de la passion.

En soutenant les prétentions des jésuites, Versoris, aussi convaincu que l'était Pasquier dans un sens contraire, croyait sincèrement servir la cause de la religion. Tout se réunissait donc pour exciter vivement la curiosité publique, le mérite des orateurs et la grandeur du procès, lorsque l'on vit, pendant deux matinées,

[1] *Lettres*, XXI, 1.

[2] Son nom de famille, qu'il avait latinisé, d'après le goût de l'époque, était Le Tourneur : « Pater ejus Tornator vocabatur; quod ipsum nomen Versoris cognomine mutarat, more virorum doctorum illius seculi, qui nomina gallica latine efferebant »; Gilles Ménage, *Vitæ Petri Ærodii et Guillelmi Menagii*, Paris, 1675, in-4°, p. 515. Cf. les *Opuscules* de Loisel, p. 751.

[3] *Recherches*, [illegible] *Historia Societatis* [illegible] Sacchino, [illegible] « Inter [illegible] hebatur.

[4] *Dialogue* [illegible] de l'édit, [illegible]

[5] Voy. l'[illegible] t. II, p. [illegible] M[illegible]

au milieu d'un immense concours, « ces braves champions combattre avec gloire en champ clos, devant le suprême sénat de France, à fer émoulu[1]. » Rarement les séances du parlement avaient offert un si imposant spectacle.

Les jésuites n'avaient pas simplement à lutter, en cette occasion, contre l'Université et contre le cardinal de Châtillon, gardien zélé de ses priviléges[2]; plusieurs autres adversaires se groupaient encore autour d'elle : c'étaient l'évêque et les curés, les mendiants et les hôpitaux de Paris, le prévôt des marchands et les échevins, le chancelier de Notre-Dame, l'abbé de Sainte-Geneviève, enfin la faculté de théologie[3], représentée par deux vieillards vénérables, le doyen Benoît et le sous-doyen Courselles[4]. Versoris, seul contre tous, fit preuve, dès l'abord, de beaucoup d'habileté[5]. En qualité de demandeur, il devait porter le premier la parole : il sut écarter cette circonstance défavorable, et se ménager l'avantage de la réplique. Dans ce but, il se contenta de tracer un éloge rapide de la sainte profession de ses clients et d'énoncer l'objet de leur requête, puis il conclut, en s'abstenant de produire ses moyens. Mais Pasquier, sans paraître déconcerté de cette tactique, la signala en peu de mots comme un symptôme de la dissimulation des jésuites, et prit résolument l'offensive[6].

Au lieu de se borner à une question de monopole, il éleva la discussion à la hauteur d'un débat social[7]. Après avoir rappelé l'origine de l'Université, les ordonnances et les statuts sur lesquels se fondait son existence, il opposa au tableau de la longue et glorieuse carrière qu'elle avait parcourue la naissance étrangère[8] et obscure, les développements cachés, les tendances suspectes de la compagnie qui s'attribuait le nom de Jésus. Il osa même, en agrandissant la ques-

[1] *Catéchisme des Jésuites*, III, 18; cf. *Recherches*, IX, 43.

[2] Félibien, *Histoire de Paris*, t. I, 2e partie, p. 1100.

[3] Ibid. Ce qui explique l'intervention, dans le procès, de quelques-unes des parties précitées, c'est que dans le cas où l'institut des jésuites n'eût pas été déclaré régulièrement admis en France, la capacité légale de recueillir des legs cessant par cela même de lui appartenir, le riche héritage de l'évêque de Clermont aurait été recueilli, d'après les conclusions des gens du roi du 26 mars 1561, par les ordres mendiants et par les hôpitaux établis à Paris : voy. l'*Introduction* de M. Giraud, p. XXII, XXX et XXXII.

[4] *Catéchisme des Jésuites*, p. 29.

[5] *Historia Societatis Jesu*, troisième partie citée, p. 3-8; Crévier, *Histoire de l'Université*, t. VI, p. 184 et suiv.

[6] Pasquier nous dit que, dans cette occasion, « il avait l'honneur d'occuper le barreau des pairs; » *Recherches*, IX, 26.

[7] Le discours de Pasquier est inséré dans le chapitre 44 du livre III des *Recherches*. Cf. du Boulay, *Historia Universitatis*, t. VI, p. 604-630, et l'ouvrage cité de M. Troplong, p. 207-220.

[8] Presque tous les premiers pères furent Espagnols.

tion, discourir sur l'établissement des moines : suivant lui, leur place naturelle était hors des villes, dans la solitude ; on devait principalement se garder de leur confier l'éducation des enfants. S'il était arrivé jadis que des ordres religieux fussent incorporés à l'Université, c'était à la condition qu'ils réserveraient leur enseignement pour ceux qui voulaient entrer dans leur profession ; mais les jésuites recrutaient partout leurs élèves : en attirant vers eux, en réunissant indistinctement dans leurs écoles la jeunesse des différentes classes, ils voulaient s'en rendre les maîtres pour l'avenir. Par là tombait le mur de séparation que la prudence des ancêtres avait élevé entre les séculiers et les réguliers. Ne fallait-il pas, d'ailleurs, pour être admis à dispenser l'instruction, avoir obtenu certains grades ? D'où venait donc cette prétention d'enseigner sans avoir passé par les épreuves imposées[1] ? Grâce à ces garanties pleines de sagesse, que d'illustrations de tout genre l'Université n'avait-elle pas donnés au pays[2] ! Elle méritait d'autant plus, par cette heureuse fécondité, d'être maintenue dans ses prérogatives, que son dévouement à toutes nos libertés répondait davantage de l'esprit des générations futures. Les jésuites, au contraire, dévoués au service d'intérêts étrangers, étaient les ennemis jurés de nos institutions, surtout de nos franchises gallicanes : aussi, ajouta-t-il avec énergie, comme un Pasquier avait le premier planté cette secte dans la cité de Paris, voulait-il que la postérité apprit qu'un autre Pasquier en avait extirpé publiquement la racine[3].

Il s'arrêta sur ce mouvement, dont il avait prévu l'effet : circonstance qui n'eut pas peu de part à son succès. Quelque temps avant cette mémorable affaire, un jour qu'elle était un sujet d'entretien pour plusieurs vétérans du barreau, l'un d'eux, non sans être entendu de Pasquier, s'était avisé de dire que la cause était de longue haleine, et qu'il mettrait trop d'ardeur à la plaider pour pouvoir aller jusqu'au bout. La leçon ne fut pas perdue : ménageant par cette suspension habile un [illegible] pour le reste de la carrière. L'inte[illegible]dre

[1] Ici la polémique se [illegible] fort de nos discussions con[illegible] voy. l'édition des *Recher*[illegible] à la p. 325.

[2] Pasquier lui appliqu[illegible] sec de Cicéron, au sujet d[illegible] socrate : « Ex universa re[illegible] tanquam ex equo trojano [illegible]

Claude Mangot : « Voilà, dit-il, le trait d'un grand avocat ; ainsi pourra-t-il retourner fort à son aise sur ses premières brisées[1] : » c'est ce qui arriva effectivement.

Revenu au ton naturel du début, Pasquier renouvela ses charges contre l'institut de Loyola, sans épargner le fondateur : celui-ci, mort à Rome depuis huit ans, n'avait pas encore été canonisé[2]. Si Paul III, si Jules III avaient confirmé la société par leurs bulles, c'était, disait-il, qu'ils s'étaient laissé séduire par « la renardise et finesse de ces saints frères. » Il les montre pénétrant à Paris : c'est d'abord une petite chambre d'un collége qu'ils occupent en silence ; puis, s'enhardissant vite, à la faveur de nos troubles, ils annoncent « qu'ils seront en possession de croître par les ruines d'autrui. » Bientôt on les voit non-seulement attirer des novices par des paroles *amadouantes* et les capter, mais encore « dérober les enfants à leurs pères et mères, afin d'en disposer comme il leur plaît[3]. » Pour dévoiler les mystères de leur ordre, il passe à l'examen de ces fameuses constitutions qui placent dans les mains du général un pouvoir si absolu ; il révèle au triple aspect, politique, civil et religieux, les dangers de cette organisation, dont avait été effrayée la Sorbonne, qui dès longtemps guidait par ses avis non-seulement les rois, mais les papes[4]. Fils de l'Église romaine, résolu à demeurer ferme dans sa foi jusqu'à son dernier soupir, Pasquier n'appréhende pas moins vivement ces nouveaux appuis de la religion et du saint-siége : les *ignaciens* sont à ses yeux, d'après une comparaison expressive qu'il affectionne[5], « le lierre, qui, attaché à une vieille paroi, fait montre extérieure de la soutenir et la mine intérieurement. » Tel est le résultat qu'on

[1] *Lettres*, XXI, 1 ; cf. XXII, lettre dernière.

[2] Il ne l'avait pas même été à l'époque où Pasquier fit son *Catéchisme des Jésuites* ; il ne fut béatifié qu'en 1609, par Paul V. (Voy. à ce sujet le *Mercure français*, 1611, t. II, p. 144, au v°.) En 1622 Grégoire XV le mit au catalogue des saints.

[3] De là l'accusation de *plagiaires* (voleurs d'enfants), qui leur est si souvent intentée dans le seizième siècle : V. *Catechisme des Jésuites*, II, 8, et *Lettres* de Pasquier, XI, 9. On sait avec quelle amertume le jurisconsulte Airault a déploré, dans son traité *De la Puissance paternelle*, la perte de son fils aîné, qui lui fut ravi par les jésuites. Dans ses *Recherches des Recherches*, Garasse ne craint pas de soutenir qu'Airault n'avait pas le droit de ramener dans sa maison « le fils qui avait pris Dieu pour père » : II, 44 ; cf. IV, 14. Loin d'excuser ce scandaleux succès, il triomphe « de sa fuite généreuse » : grande preuve du crédit déjà considérable des jésuites. Cf. Ménage, *Vita P. Ærodii et G. Menagii*, p. 35-41, 245 et suiv. ; du Boulay, ouvr. cité, t. VI, p. 966.

[4] *Recherches*, III, 44.

[5] On la retrouve dans les *Lettres*, X, 9, etc.

peut attendre de l'ambition des jésuites et de leur orgueil, qui se découvre assez dans le nom qu'ils ont usurpé. Cet orgueil, continuait l'orateur, n'était égalé que par l'ignorance qui avait présidé à l'établissement de l'ordre : toutes les règles anciennes y étaient troublées et confondues. Une ligne profonde de démarcation avait jusqu'alors séparé la vie religieuse et la vie ecclésiastique : ici le double caractère du moine et du prêtre était réuni, sans parler de celui de l'instituteur. En effet, les jésuites, voués aux fonctions du sacerdoce, administraient les sacrements au peuple, en s'autorisant des bulles pontificales qui leur avaient conféré des pouvoirs exorbitants. Ces bulles elles-mêmes, comment les avaient-ils payées ? en se faisant les vassaux de Rome. Seraient-ils donc des citoyens dévoués à l'État ? Mais l'État pour eux était au delà des monts. Ne seraient-ce pas plutôt des ennemis que le pays nourrirait dans son sein, conspirateurs permanents contre la paix et la prospérité publique ? Sous la bonhomie qu'ils affectaient ils cachaient une habileté raffinée et une âme artificieuse. Attentifs à régler leur conduite sur leur intérêt, ils « ménageaient, suivant les occasions, leur dit et leur dédit. » Leur vœu de pauvreté était un sophisme, puisqu'ils n'en possédaient pas moins des maisons et des terres [1]; la gratuité de leur éducation un leurre : ils gagnaient par là réputation et faveur auprès d'une populace crédule : leur libéralité n'avait pas empêché qu'en dix ans ils fussent plus riches, qu'aucune compagnie et qu'aucun collége de l'Université ne le deviendraient en deux cents ans. Leur enseignement perfide n'avait d'ailleurs d'autre objet que de remplir les âmes des enfants de ces déplorables doctrines qu'ils désavouaient toujours et dont ils ne se départaient jamais.

La conclusion de Pasquier était donc que la requête des jésuites fût repoussée, et que l'on rendit au corps dont il était le défenseur le droit exclusif de l'enseignement, en d'autres termes qu'on le maintînt dans ses priviléges, franchises et libertés [illegible] ajoutait-il, il ne faisait pas seulement cette demande dans l'int[illegible] temporains, mais au nom de leur postérité, dont le [illegible] intimement lié à l'issue de ce mémorable procès. Au [illegible] Dieu à témoin qu'il s'était efforcé d'ouvrir les yeux [illegible] dans un dernier et pathétique mouvement [illegible]

[1] Ailleurs il parle encore (voy. le *Catéchisme* [illegible] leur riche mendicité. »

avertir qu'ils prononceraient eux-mêmes leur condamnation si par un arrêt, empreint de faiblesse ou d'imprévoyance, ils permettaient que les malheurs dont il leur avait présenté la perspective fondissent sur le pays et sur la chrétienté.

Contre ce discours si véhément et si caustique, dont le retentissement fut immense, et qui en peu de temps fut reproduit dans presque toutes les langues de l'Europe [1], les jésuites furent adroitement défendus, par un plaidoyer plein de calme et de réserve, qui faisait contraste avec la chaleur de Pasquier et la pointe acérée de son langage [2]. Versoris, dans un début simple et digne, en appelait de l'ignorance et de l'erreur à la vérité; il protestait, avant tout, contre la calomnie qui avait attaqué ses clients dans leur institution et leur profession de vie, contre les assertions non avérées et même les injures de son adversaire, qui, disait-il, avait cédé à l'entraînement de la passion : n'avait-il pas déclaré qu'il aspirait à la gloire d'être le destructeur de cette société? Pour lui, il voulait se garder de cette violence, bien que l'innocence de ses parties et leur juste douleur eussent paru l'excuser. L'orateur, par cette modération calculée, se ménageait la créance, en même temps qu'il conciliait aux jésuites les dehors favorables de l'oppression.

Abordant ensuite les faits, il attribuait la résistance de l'Université aux passions des célèbres professeurs Ramus et Galland [3], suspectés d'hérésie : à l'entendre, c'était en réalité le calvinisme qui combattait les soutiens avoués de la foi catholique. Il rappelait, en remontant à l'origine de l'ordre, qu'il avait pour lui la sanction de la papauté, et que cette sanction n'avait été donnée aux jésuites qu'après longue délibération, et lorsque Paul III s'était par lui-même assuré pendant plusieurs années de la pureté et de l'intégrité de leurs mœurs. Les immenses développements de la société n'en étaient-ils pas le plus bel éloge? Déjà elle était établie en Sicile, en Sardaigne, à Naples, Venise, Padoue, Ferrare, Plaisance, Milan, Sienne, Gênes, en Hongrie, en Pologne, en Portugal, en Allemagne, en Finlande, enfin par tout le reste du monde, même en Turquie, aux Indes et jusque sur les terres du prêtre

[1] *Lettres*, XXI, 1 et 3.

[2] Voy. le plaidoyer de Versoris, t. I des *Œuvres* de Pasquier, col. 1101 et suiv., et t. VI, p. 593-604 de du Boulay. Cf. Daniel, *Histoire de France*, t. XII, p. 148; Crévier, t. VI, p. 185.

[3] Bayle fait remarquer au sujet de ce personnage, dans son *Dictionnaire critique*, t. III, p. 394, qu'il était mort plusieurs années avant ce plaidoyer (1559).

Jean [1]; la multitude des maisons professes et des colléges qu'elle possédait dans ces pays était considérable. Le nom des jésuites, ajoutait-il, ce nom, dont on leur faisait un crime et qu'ils tenaient de leur fondateur [2], n'avait rien de plus superbe que celui des religieux de la Trinité, des filles Dieu et autres semblables. Quant à leur but, il était uniquement « d'exercer la charité ; » et c'était pour l'atteindre qu'ils usaient, en instruisant la jeunesse, d'un droit qui leur avait été accordé par le saint-siége. S'ils lui avaient dû encore d'autres privilèges, ils ne s'en étaient servis que pour l'honneur de Dieu. On s'assurerait que, sainement appréciées, ces concessions ne portaient aucun préjudice aux curés, aux évêques, aux universités. Les bulles qui les leur conféraient avaient d'ailleurs été approuvées en concile, agréées par le roi, le parlement et l'assemblée des évêques : tout récemment ils avaient reçu l'autorisation de faire des cours ? De quoi les accusait-on dès lors, sinon de leur succès ?

Un autre grief, que Versoris s'appliquait à repousser, concernait la manière évasive dont ils avaient répondu à l'Université lorsqu'elle les sommait de déclarer s'ils étaient réguliers ou séculiers : « Nous sommes, avaient-ils répliqué, tels que nous a nommés la cour du parlement [3]. » Dans ces paroles circonspectes plusieurs avaient vu des intentions de réticence qui les rendaient peu favorables aux jésuites. Mais, selon leur défenseur, en s'exprimant ainsi ils n'avaient fait que suivre l'exemple de saint Paul, qui disait par modestie : « Gratia Dei sum id quod sum. » Ils s'étaient uniquement proposé de donner un témoignage de leur déférence aux volontés du parlement.

Pouvait-on rien inférer de là qui affaiblit leurs justes prétentions au droit d'enseigner dans le sein de l'Université ? Hors d'état de les combattre solidement sur ce qui était l'objet réel de la question, Pasquier, au dire de son adversaire, s'en était bien vite détourné, pour entasser contre l'institution même des jésuites une foule d'imputations dénuées de preuves. Après les avoir écartées plus que [illegible]

[1] En Abyssinie.

[2] Suivant les biographies de Loyola, Maffei, II, 5, et Ribadeneire, II, 12, [illegible] en avait fait choix par une révélation divine. Cf. *Historia Societatis Jesu*, [illegible] ma, auctore Orlandino, p. 41. [illegible] est là ce fameux *Tuis ignibus*, [illegible] en proverbe, nous dit Pasquier, [illegible] par lequel on désignait les jésuites : [illegible] a ce sujet du Boulay, *Hist. [illegible] Universitatis*, t. VI, p. 584. On a déjà vu quel intérêt ils avaient à [illegible] prononcer sur leur qualité, [illegible] se déclarassent réguliers ils [illegible] contre eux des [illegible] ceux qui [illegible] l'Université [illegible] dépossédés de [illegible] qui avait [illegible] sement d'un [illegible] fondation de [illegible] Garasse, [illegible]

Versoris, revenant à la requête de ses clients, s'efforçait d'établir qu'elle était sans péril pour l'État aussi bien que pour l'Université, puisqu'ils s'engageaient à faire abandon de tous les privilèges qui paraîtraient susceptibles de leur causer quelque ombrage et à se soumettre en tout point aux lois et aux statuts qui les régissaient. Il terminait en déclarant qu'il fallait accueillir avec empressement et avec éloges ces maîtres, qui offraient en eux la réunion de deux genres de vies si heureusement complétées l'une par l'autre, l'active et la contemplative, et qui étaient à la fois pour la jeunesse, « ce que l'on ne voit pas souvent, des précepteurs de mœurs et de science [1]. »

La mesure de ce langage était propre à amortir dans les esprits la rudesse des coups portés par l'impétueuse harangue de Pasquier. Ainsi Versoris, par sa circonspection et ses ménagements s'était montré le digne interprète des jésuites, qui assirent pour si longtemps sur l'adresse d'une politique humble et patiente l'un des plus grands pouvoirs que l'on vit jamais. Il avait d'ailleurs, pour le fond des choses, fait usage des mémoires fournis par le jésuite Caigord, « le plus brave des solliciteurs [2]. » Outre que la source de ces informations était suspecte, il n'avait pas abordé l'examen des maximes qui devaient, suivant Pasquier, présider à l'enseignement public, il n'avait nullement prouvé que la tendance des doctrines de la compagnie ne fût pas préjudiciable à l'État. L'avocat général du Mesnil [3], qui prit ensuite la parole, se prononça en faveur de l'Université. Jamais ordre religieux n'avait été reçu, selon lui, dans le corps universitaire sur un pied d'égalité parfaite. Il opina même à ce que le droit d'enseigner fût retiré aux jésuites. Vainement s'appuyaient-ils sur la permission qu'ils avaient obtenue du colloque de Poissy : ils ne pouvaient plus en invoquer le bénéfice, puisqu'ils avaient repris le nom qu'il leur était interdit de s'attribuer et contrevenu par là aux conditions nécessaires de leur établissement. Si d'après ce principe, que l'introduction de nouveaux ordres était un fait grave pour la religion

[1] Dans ce plaidoyer remarquable le sage orateur n'échappe pas toutefois au pédantisme, cette plaie de l'éloquence du temps : lorsque, par exemple, il compare la justice du parlement, qui veille sur les fautes, à l'œil de Polyphème, toujours attaché sur Galathée, ou qu'à propos des bulles données aux jésuites il nous parle de Castor et de Pollux. En outre, il bigarre beaucoup trop son style de citations latines.

[2] *Lettres*, XXI, 1.

[3] Voy. la vie de celui-ci, qui a été écrite par Loisel (p. 176 et suiv. des *Opuscules*), et son éloge, par de Thou, l. XLVI, t. V, p. 673.

et pour le pays, il y avait eu sagesse à refuser d'admettre la *société*, la raison voulait également que l'on refusât d'admettre le *collége* [1]. Il requérait donc que le collége de Clermont fût désormais, comme tous les autres colléges, gouverné par un principal et des fonctionnaires de l'Université, et que l'on consacrât à l'entretien de douze pauvres écoliers ou boursiers les revenus provenant du legs de l'évêque Duprat [2].

Au fond, le parlement inclinait vers les sentiments de du Mesnil : toutefois il ne s'associa point à ces énergiques conclusions. Ce corps intègre s'interdit d'obéir à ses anciennes répulsions, à des alarmes encore trop peu justifiées ; il s'abstint de prononcer, et *appointa* la cause [3]. C'était par le fait un arrêt beaucoup plus important que la signification précise du mot ne semblait le témoigner. Au propre, et dans son acception primitive, *appointer* c'était déclarer « que le différend des parties ne se pouvait juger sur-le-champ et dans l'audience, parce que les allégations faites de part et d'autre étant contradictoires, il fallait fournir des preuves, ou que la matière avait besoin d'être soumise en conseil à un examen approfondi [4]. » Mais dans l'usage habituel l'appointement était la remise de la décision à une époque non déterminée, ou plutôt un ajournement indéfini. Les procès « dormaient dès lors plusieurs années [4], » quelquefois toujours, si de nouvelles circonstances ne venaient à les réveiller. En réalité les jésuites triomphèrent : sans être incorporés à l'Université, ils purent continuer leurs lectures publiques ; situation qui ne devait pas se prolonger moins de trente ans.

Ce résultat mécontenta fort Pasquier : il s'en est plaint avec amertume. Dans ses *Lettres* il l'appelle un coup fourré [5]. Ailleurs il s'en exprime encore plus explicitement : « Ce fut là, dit-il, un châtiment de Dieu : sa justice avait voulu conserver le jésuite comme un appentis futur des misères de notre France [6]. »

[1] Du Boulay, *Historia Universitatis*, p. 630 et suiv. Cf. Félibien, *Histoire de Paris*, t. I, 2e partie, p. 1101 ; Crévier, *Histoire de l'Université*, t. VI, p. 191.

[2] L'arrêt est du 5 avril 1565 ; Pasquier écrit 1564, d'après le vieux style, auquel il était demeuré fidèle.

[3] Voy. la *Bibliothèque du Trésor du Droit français*, par Bouchel, in-f°, Paris, 1667, p. 222. Cf. *Glossaire du Droit français*, par Ragueau, in-4°, 1704, p. 60.

[4] *Recherches*, IX, 31.

[5] Coup perfide : IV, 24 ; XXI, 2. On avait ainsi appelé paix *fourrée* la paix frauduleuse conclue avec les Huguenots le 27 mars 1568. Le coadjuteur de Retz appliquait la même épithète à celles de la Fronde, où de part et d'autre on ne cherchait qu'à se tromper sous le masque d'une réconciliation sincère.

[6] *Catéchisme des Jésuites*, I, [illegible] *appentis*, de *appendix*, supplément, plutôt complément.

Quoi qu'il en soit, si l'on considère attentivement les choses, on comprendra sans peine ce succès de la société. On en trouve d'abord un motif dans l'intervention efficace de quelques puissants protecteurs [1]. Le premier président, Christophe de Thou, le procureur général, Gilles Bourdin, et même le chancelier de l'Hôpital passaient pour lui être favorables : plusieurs voyaient dans ses membres d'utiles auxiliaires contre les huguenots [2]. On ne dissimulera pas en outre que la plaidoirie de Pasquier, remarquable à tant de titres, était peu de nature à lui concilier les suffrages d'une assemblée judiciaire. Que, dans son aversion, il ait été sincère, c'est ce qu'il est impossible de nier; qu'il ait été fondé dans ses appréhensions, c'est ce qu'il est difficile de ne pas admettre; que son antipathie l'ait entraîné dans des exagérations et des méprises, c'est ce qu'il faut aussi reconnaître [3]. La modération, si redoutable quand elle est du côté de la justice et de la raison, lui a trop manqué. L'avocat de l'Université, en contenant davantage sa fougue, eût frappé plus sûrement ses adversaires [4]; il eût gagné moins de réputation peut-être, mais il eût encore mieux servi la cause qui lui était confiée. Versoris, que l'on accusait de faire plutôt des dissertations de droit que des morceaux d'éloquence, convenait merveilleusement par son défaut même au rôle qu'il avait à remplir [5].

Ce débat solennel a exercé sur le reste de la carrière de Pasquier, sur ses travaux ultérieurs et les appréciations dont il a été l'objet, une influence si considérable, qu'il nous a paru nécessaire de nous

[1] On peut voir une lettre du pape Pie IV à Charles IX, pour lui recommander l'affaire des jésuites : *Historia Societatis Jesu*, pars tertia, p. 8.

[2] Mézeray, *Histoire de France*, Paris, in-folio, 1685, t. III, p. 139.

[3] Bayle, dans son *Dictionnaire critique*, en a relevé plusieurs : v. surtout son article de *Loyola*. Ce philosophe, qui juge les jésuites équitablement, remarque au reste avec raison, t. II, p. 766, que ceux-ci n'avaient fait qu'emprunter à d'autres ordres religieux leurs devanciers les maximes attentatoires à l'autorité et à la vie des princes, comme à la sûreté des États, qu'on leur a tant reprochées : voy. également là-dessus les réflexions très-sensées de M. du Roure, dans son *Analectabiblion*, au sujet du livre intitulé *La Monarchie des Solipses* (Égoïstes) : t. II, p. 224 et suiv.

[4] On peut appliquer à Pasquier le jugement que, dans une occasion semblable, l'Étoile a porté sur Antoine Arnauld (1594) : « S'il eût apporté à son plaidoyer moins de passion, il eût encore été trouvé meilleur, de ceux même qui n'aiment pas les jésuites » ; *Journal de Henri IV*, édit. La Haye, 1741, in-8°, t. II, p. 82 et 83.

[5] Aussi plusieurs années après (1611), Jacques de Montholon (ou de Monthelon : c'était le petit fils du garde des sceaux précédemment cité), en rappelant ce discours avec éloge, n'hésitait pas à lui attribuer en partie le triomphe de la compagnie de Jésus. — Sur le caractère des plaidoyers de Versoris, voy. du Vair qui le compare à Jacques Mangot, *Traité de l'éloquence française*, Paris, l'Angelier, 1606, in-8°, p. 6, et les *Opuscules* de Loisel, p. 752.

y arrêter avec étendue [1]. A ces éclatantes hostilités devait toutefois succéder une longue trêve : elle dura près de trente ans. Les tentatives de meurtre dirigées contre Henri IV, en 1593 et 1594, rallumèrent entre les jésuites et leur ancien adversaire ces haines assoupies. Dès lors elles ne s'éteignirent plus, non pas même avec la vie de Pasquier.

Tout en attaquant la société, il avait rendu hommage à la sainteté non moins qu'au savoir de beaucoup de ses membres [2]. La part que l'opinion attribua aux jésuites dans les troubles de la ligue vint modifier chez lui ces sentiments [3] : plus que jamais il n'aperçut en eux que des ennemis du pays, dont le poignard était levé sur la tête de nos souverains. Les publications téméraires de plusieurs écrivains de la compagnie ne pouvaient que trop, il est vrai, accréditer ces soupçons [4] : un fait qui les confirma, ce fut l'attentat commis à Melun par Barrière sur la personne de Henri IV. Ce malheureux déclara qu'il avait été encouragé dans ses pensées de régicide par Aubri, curé de Saint-André des Arcs, et par le père Varade, recteur des jésuites de Paris [5]. Pasquier, alors présent dans la ville théâtre du crime, avait été chargé par le prince de rédiger un *manifeste* sur cet événement. Il vit et dépouilla toutes les pièces du procès, il interrogea le parricide, assista à son supplice, entendit les dernières paroles sorties de sa bouche [6] ; et ce fut après avoir recueilli ces lumières qu'il composa son récit, « qui, imprimé à Melun, sans nom d'auteur, eut cours par toute la France [7] ».

L'Université, sans cesse aux aguets, ne cherchait que le moment de renouer contre les jésuites les procédures interrompues [8]. De si

[1] Sur toute cette affaire on peut encore consulter le livre cité de M. Troplong, *du Pouvoir de l'État sur l'enseignement*, p. 205-237.

[2] *Lettres*, IV, 24. Les jésuites, de leur côté, n'avaient pas méconnu l'importance de ses travaux : on trouva dans leur Bibliothèque en 1594, comme il le rapporte, « ses œuvres apostillées de marques d'honneur ès marges » [illegible] Cf. le *Catéchisme des Jésuites*, p. [illegible]

[3] Il les accuse, *Recherches*, III, [illegible] d'avoir fourni « les premiers [illegible] feux de cette malheureuse Ligue, qui [illegible] ruiné de fond en comble le royaume [illegible] — A cet égard d'ailleurs, comme [illegible] sujet des crimes mentionnés plus [illegible] on peut voir les Jésuites [illegible] dans l'ouvrage suivant de l'[illegible] *Des Jésuites ligueurs* [illegible] *Barrière et de Châtel*. (Cet ecclésiastique, mort en 1776, a pris une grande part à la lutte des parlements et de la société.)

[4] *Lettres*, XX, 1, à la fin; XXI, 2; et *Rech.*, VIII, 20.

[5] *Recherches*, III, 43; *Lettres*, XI, 2; *Catéchisme des Jésuites*, III, 6. Cf. de Thou, *Hist.*, t. CVII, t. XII, p. 50 et suiv. [illegible] voire particulière [illegible] 10-8°.

[illegible] III, 42. [illegible]

graves imputations lui semblèrent une chance favorable qu'elle s'empressa de saisir : elle reprit devant le parlement « les anciens arrhements de son appointé au conseil [1]. » Antoine Arnauld, chargé de plaider pour elle, signala par un discours plein de feu et de passion un nom déjà illustre, et qui devait dans l'âge suivant le devenir encore davantage [2]. Néanmoins l'issue du procès était incertaine, lorsqu'un forfait nouveau, celui de Jean Châtel, décida les esprits en suspens [3]. La condamnation de la société fut immédiatement prononcée.

Triste exemple de la fureur des partis et du levain de corruption que les guerres civiles avaient déposé dans les cœurs ! Châtel, qui préludait, en blessant Henri IV, à l'exécrable succès de Ravaillac, trouva non-seulement des défenseurs, mais des apologistes [4] : son crime ne parut plus dès lors un crime isolé ; il avait étudié sous les jésuites : malgré son silence obstiné, qui n'accusait aucun complice, on supposa que leurs détestables maximes l'avaient poussé au meurtre. Une enquête fut ordonnée dans leur maison : l'un d'eux, du nom de Guignard, fut livré à la justice et pendu pour avoir composé des écrits séditieux ; tous les autres furent exilés par arrêt du parlement [5], et sur la maison abattue de Châtel s'éleva une pyramide d'expiation où fut inscrit cet arrêt [6]. Ainsi gain de cause semblait donné à Pasquier, dont les prévisions menaçantes avaient été réalisées ; et deux ans après l'avocat général Marion pouvait à bon droit signaler son plaidoyer « comme un

[1] *Recherches*, III, 43 ; cf., pour ce point et ceux qui suivent, Crévier, *Histoire de l'Université*, t. VI, p. 440-472 ; Mézeray, *Histoire de France*, t. III, p. 1121-1136 de l'édit. citée.

[2] « Famille née, disait Balzac (*Lettres*, II, 9, lettre à Chapelain), pour la gloire du nom français. »

[3] La cause venait d'être une seconde fois appointée : *Lettres*, XXI, 2 ; cf. *Recherches*, III, 43. Arnauld n'avait pu plaider qu'à huis-clos : « Il eut trouvé moyen, s'écriait-il, de faire fermer les portes ; mais ma voix pénétrera dans les quatre coins du royaume. » Plus violent encore que Pasquier, il traitait les jésuites « de monstres nés pour diviser la France et la démembrer. »

[4] Voy. Lelong, *Bibliothèque historique*, t. I, p. 868. On trouvera dans le t. VI des *Mémoires de Condé* une de ces apologies de Châtel, composée de 120 pages et suivie de compte-rendu de son procès. Cf. Dupleix, *Histoire de Henri le Grand*, Paris, 1632, in-folio, p. 236 et suiv.

[5] 29 décembre 1594 : cet arrêt est rapporté dans les *Recherches*, III, 43. Cf. de Thou, l. CXI, t. XII, p. 35[illegible] et suiv., qui fait remarquer, liv. CXIX, t. XIII, p. 158, que cet arrêt ne fut d'abord exécuté que dans le seul ressort du parlement de Paris, mais qu'il ne tarda pas à l'être également dans l'étendue de la juridiction des parlements de Bourgogne et de Normandie.

[6] *Catéchisme des Jésuites*, III, 2[illegible] ; cf. l'Étoile, *Journal de Henri IV*, t. II, p. 156-162. Perefixe, *Histoire de Henri le Grand*, Leiden, Elzévier, in-12, liv. [illegible], p. 225 et suiv.

exemple notable des présages que Dieu envoie à ceux qu'il aime [1]. »

Les jésuites sortirent de Paris le 8 janvier 1595, conduits *par un simple huissier*, qui « avec sa baguette exécuta, dit l'Étoile [2], ce que quatre bataillons n'eussent su faire. » Ils se retirèrent, quelques-uns en Flandre, la plupart dans le midi de la France, où l'esprit public leur était favorable [3] : là, toujours actifs et veillant sur l'avenir, ils attendirent des jours meilleurs.

Ces circonstances, en réveillant l'ardeur des passions qui partageaient le pays, avaient rendu aux plaidoyers de 1565 tout leur à-propos : Pasquier nous dit qu'à cette occasion « on imprima le sien, qui fut vendu par les colporteurs de la ville, et acheté à l'envi par les passants, gens de marque [4]. » Celui de du Mesnil eut le même honneur. Le parti contraire répondit en publiant la harangue de Versoris. Ainsi les haines, envenimées par ces luttes récentes, empruntaient des armes au passé avant d'en forger de nouvelles. Ce fut dans ce moment que Pasquier, « induit d'une juste douleur de sa patrie [5], » en ajoutant plusieurs livres à ses *Recherches* [6], y inséra son discours. Les jésuites ne virent pas sans colère ces souvenirs évoqués contre eux ; ils se récrièrent, ils prétendirent notamment, ce dont Pasquier s'est défendu [7], que ce dernier travail n'avait reparu que retouché et fort augmenté. Déjà ils songeaient, non pas seulement à réparer leur défaite, mais à la venger. Ils résolurent de porter devant le public la cause qu'ils avaient perdue devant le parlement [8] : bien plus, d'accusés ils se firent accusateurs [9].

[1] Discours prononcé contre les jésuites de Lyon. C'est le quinzième des plaidoyers, plusieurs fois réimprimés, de Marion, que le jurisconsulte Mornac appelait un autre Cicéron. Voy., sur ce plaidoyer, de Thou, liv. CXIX, t. XIII, p. 159 et suiv.

[2] *Journal du règne de Henri IV*, t. II, p. 166.

[3] Les parlements de Bordeaux et de Toulouse n'eurent aucun égard au décret qui bannissait les jésuites. Bientôt même, comme le rapporte de Thou (t. XII, p. 222 et 335), au parlement de Paris, qui ordonnait que l'arrêt d'expulsion porté contre les jésuites et la défense d'envoyer les enfants chez eux reçussent leur exécution dans toute la France, le parlement de Toulouse répondit par un arrêt contraire, en défendant de troubler les jésuites dans la jouissance de leurs biens et d'empêcher la jeunesse de recevoir leurs leçons : cf. Pasquier, *Lettres*, XXI, 3, et surtout le *Catéchisme des Jésuites*, III, 21, où l'auteur recherche les causes de cette divergence d'opinions entre les grands corps de la magistrature française.

[4] *Lettres*, XXI, 1.

[5] Id., XXI, 2 ; cf. id., 3, et *Recherches*, III, 45.

[6] En 1596.

[7] *Catéchisme des Jésuites*, III, 20, p. 291.

[8] Loyola avait défendu « que jamais les siens missent les mains sur le papier pour se justifier, quand ils seraient assaillis » ; en outre il leur avait enjoint « de ne pas donner au peuple connaissance de leur police : » *Catéch.*, II, 19. Mais ces sages prescriptions avaient été promptement oubliées.

[9] Voy. *Catéchisme des Jésuites*, III, 19.

graves imputations lui semblèrent une chance favorable qu'elle s'empressa de saisir : elle reprit devant le parlement « les anciens arrhements de son appointé au conseil[1]. » Antoine Arnauld, chargé de plaider pour elle, signala par un discours plein de feu et de passion un nom déjà illustre, et qui devait dans l'âge suivant le devenir encore davantage[2]. Néanmoins l'issue du procès était incertaine, lorsqu'un forfait nouveau, celui de Jean Châtel, décida les esprits en suspens[3]. La condamnation de la société fut immédiatement prononcée.

Triste exemple de la fureur des partis et du levain de corruption que les guerres civiles avaient déposé dans les cœurs ! Châtel, qui préludait, en blessant Henri IV, à l'exécrable succès de Ravai[illegible] trouva non-seulement des défenseurs, mais des apologiste[illegible] son crime ne parut plus dès lors un crime isolé ; il avait é[illegible] sous les jésuites : malgré son silence obstiné, qui n'accusait [illegible] complice, on supposa que leurs détestables maximes l'[illegible] poussé au meurtre. Une enquête fut ordonnée dans leur mai[illegible] d'eux, du nom de Guignard, fut livré à la justi[illegible] avoir composé des écrits séditieux ; tous les [illegible] par arrêt du parlement[5], et sur la maison a[illegible] leva une pyramide d'expiation où fut in[illegible] gain de cause semblait donné à Pasquier [illegible] naçantes avaient été réalisées ; et deu[illegible] ral Marion pouvait à bon droit signa[illegible]

[1] *Recherches*, III, 43 ; cf., pour ce[illegible] point et ceux qui suivent, Crévier[illegible] *Histoire de l'Université*, t. VI, p. 44[illegible] 472 ; Mézeray, *Histoire de France*, t. I[illegible] p. 1121-1136 de l'édit. citée.

[2] « Famille née, disait Balzac ([illegible] *tres*, II, 9, lettre à Chapelain), pou[illegible] gloire du nom français. »

[3] La cause venait d'être une se[illegible] fois *appointée* : *Lettres*, XXI, 2 ; [illegible] *cherches*, III, 43. Arnauld n'a[illegible] plaider qu'à huis-clos : « Ils on[illegible] moyen, s'écriait-il, de faire fe[illegible] portes ; mais ma voix pénétr[illegible] les quatre coins du royaum[illegible] violent encore que Pasquier, [illegible] les jésuites « de monstres ne[illegible] viser la France et la démemb[illegible]

[4] Voy. Lelong, *Biblioth[illegible] rique*, t. I, p. 868. On trouv[illegible] t. VI des *Mémoires de Co[illegible]*

exemple notable des présages que Dieu envoie à ceux qu'il aime [1]. »

Les jésuites sortirent de Paris le 8 janvier 1595, conduits par un simple huissier, qui « avec sa baguette exécuta, dit l'Étoile [2], ce que quatre bataillons n'eussent su faire. » Ils se retirèrent, quelques-uns en Flandre, la plupart dans le midi de la France, où l'esprit public leur était favorabe [3] : là, toujours actifs et veillant sur l'avenir, ils attendirent des jours meilleurs.

Ces circonstances, en réveillant l'ardeur des passions qui partageaient le pays, avaient rendu aux plaidoyers de 1565 tout leur à-propos : Pasquier[illegible] cette occasion « on imprima le sien, qui fut vendu par le[illegible] de la ville, et acheté à l'envi par les passants [illegible] de du Mesnil eut le même honneur. [illegible] en publiant la harangue de Versoris. [illegible] par ces luttes récentes, emprun-[illegible] d'en fo[illegible] nouvelles. Ce fut [illegible] douleur de sa pa-[illegible] [6], y inséra son [illegible] souvenirs évo-[illegible] otamment, ce [illegible] n'avait reparu [illegible] pas seulement [illegible] rent de porter [illegible] vant le parle-[illegible] rs [9].

[illegible] ons : cf. Pasquier, [illegible] surtout le *Caté-* [illegible] II, 21, où l'auteur [illegible] s de cette diver-[illegible] re les grands corps [illegible] ançaise.

[illegible] id., 3, et *Recher-*

[illegible] *ésuites*, III, 20,

[illegible] ndu « que jamais [illegible] mains sur le pa-[illegible] er, quand ils se-[illegible] outre il leur avait [illegible] donner au peuple [illegible] ar police : » *Ca-* [illegible] es sages prescrip-[illegible] Promptement ou-

[illegible] des Jésuites, III,

Un de leurs premiers justiciables devait être Pasquier. Aussi Louis Richeome, sous le nom supposé de François des Montagnes, ayant entrepris de réfuter la plaidoirie d'Arnauld par son livre de la *Vérité défendue* [1], s'y donna en même temps carrière dans les notes contre l'auteur des *Recherches*. Peu après, sous un second pseudonyme, celui de René Lafon, le même jésuite, en répondant à la harangue du célèbre Marion, au sujet de l'arrêt rendu contre la société le 16 octobre 1597 [2], prodigua derechef à Pasquier des attaques violentes ou plutôt des invectives grossières. Les termes les plus doux dont il le qualifiait étaient ceux de *calomniateur* et d'*insigne menteur* ; il lui annonçait « qu'un jour quelqu'un de la compagnie ferait une revue générale de ce qu'il avait mis en lumière, c'est-à-dire un recueil de ses ignorances, rêveries, âneries, malignités, hérésies, pour lui dresser un tombeau de funeste mémoire [3]. » Bref, le libelle était rempli d'une infinité de semblables traits, « indignes, je ne dirai point d'un chrétien, mais d'un Turc et d'un Arabe [4]. » D'autres publications, qui parurent à Anvers, n'étaient pas moins injurieuses pour Pasquier [5]. Ces écrits diffamatoires ne lui demeurèrent pas longtemps cachés. Un gentilhomme écossais, qui prétendait avoir fort à se plaindre des jésuites [6], dans la pensée qu'ils leur attireraient de la part de ce fougueux athlète un nouvel assaut, les lui fit malignement parvenir. Il lui remit, dans la suite encore, plusieurs ouvrages tout aussi propres à échauffer sa bile, en particulier les *Constitutions* de Loyola.

Son intention ne fut point trompée. Pasquier, accoutumé aux respects du public et même aux ménagements de ses adversaires, bondit d'indignation à ces lectures. Sa main, on le sait, « n'était pas engourdie [7] » : après une courte hésitation, il le fit bien voir. En lui l'auteur et le citoyen étaient également blessés. On attaquait sa gloire; on attentait au repos du pays : sous l'impression de cette double colère, il fit une étude approfondie des différents

[1] Toulouse, 1595 : *La vérité défendue pour la religion catholique en la cause des Jésuites*. Cet ouvrage, réimprimé en 1596, fut traduit en latin la même année à Ingolstadt. On sait que dans leurs livres de polémique, si nombreux à cette époque, les jésuites dissimulaient d'ordinaire leurs noms.

[2] « *Réponse de René de Lafon, pour les Jésuites, au plaidoyer de Simon Marion* », Villefranche; in 8°, 1599 : mais ce ne doit être là qu'une réimpression.

[3] C. 37.

[4] *Lettres*, XXI, 2; cf. la dernière lettre du liv. XXII.

[5] *Recherches*, III, 45.

[6] *Lettres*, XXI, 2; il s'appelait Robert de Brusse : cf. *la Chasse du renard Pasquin*, III, 3.

[7] *Catéchisme des Jésuites*, II, 19, p. 196.

livres qu'il avait reçus; puis, aiguisant son esprit et sa plume [1], il composa son *Catéchisme des Jésuites*, ou *Examen de leurs doctrines* [2].

Ce fut en 1602 que cet ouvrage fut publié, à l'époque même où Antoine Arnauld adressait au roi contre eux « son franc et véritable discours [3] » : cette date suffit pour attester que Pasquier n'avait pas seulement en vue de satisfaire un ressentiment personnel. Son principal objet était de prévenir le rétablissement de la société, de plus en plus imminent : dans ce but, il s'agissait d'éclairer Henri IV, en lui montrant ce qu'elle avait de formidable à lui-même et au pays. Chose singulière : c'était sur la faveur de ce prince, dont elle passait pour avoir tramé la perte, qu'en ce moment elle fondait l'espoir d'un prompt retour. En vain on s'était armé auprès de lui des doctrines de bouleversement que contenaient les livres des pères, et qu'avait divulguées la vente de leur bibliothèque [4]. Par le penchant naturel aux âmes élevées, attiré vers ce qu'il y avait de grand dans la constitution des jésuites, Henri les avait regrettés à leur départ, et se refusait à croire qu'il dût redouter en eux des conspirateurs.

Pasquier, dans l'œuvre où il les combat, s'offre à nous sous un aspect entièrement nouveau, comme imitateur de la manière socratique dont Platon nous a donné le modèle dans ses dialogues. Une agréable fiction ou plutôt un souvenir particulier à l'écrivain lui sert de préambule. Il suppose que dans la maison d'un gentilhomme le hasard a réuni un jésuite et un avocat. Une conversation s'engage entre eux et le maître du logis : ce dernier, tout en s'excusant de sa curiosité, prie le jésuite de permettre qu'il l'interroge sur la compagnie à laquelle il appartient; et, plein d'un zèle charitable mêlé de prosélytisme, son hôte n'a rien de plus pressé que de se rendre à ses désirs. Stimulé par de courtes et vives questions, il dévoile avec un confiant abandon les mystères les plus cachés des doctrines de la société, et tout ce qui en forme, à proprement parler, le *catéchisme*. Il explique les principes sur lesquels elle

[1] Dernière lettre du l. XXII.

[2] *Lettres*, XXI, 2; XXI, 6. — J'ai eu entre les mains l'exemplaire dont Pasquier fit don à Henri IV : Relié en maroquin olive, il porte les armes de France et de Navarre.

[3] *Le franc et véritable Discours au roi, sur le rétablissement qui lui est demandé par les Jésuites*; Paris, 1602, in-8° : réimprimé en 1610, et depuis encore, en 1672, in-12, et avec des notes par l'abbé Goujet.

[4] *Lettres*, XXI, 2.

Claude Mangot : « Voilà, dit-il, le trait d'un grand avocat ; ainsi pourra-t-il retourner fort à son aise sur ses premières brisées[1] : » c'est ce qui arriva effectivement.

Revenu au ton naturel du début, Pasquier renouvela ses charges contre l'institut de Loyola, sans épargner le fondateur : celui-ci, mort à Rome depuis huit ans, n'avait pas encore été canonisé[2]. Si Paul III, si Jules III avaient confirmé la société par leurs bulles, c'était, disait-il, qu'ils s'étaient laissé séduire par « la renardise et finesse de ces saints frères. » Il les montre pénétrant à Paris : c'est d'abord une petite chambre d'un collége qu'ils occupent en silence ; puis, s'enhardissant vite, à la faveur de nos troubles, ils annoncent « qu'ils seront en possession de croître par les ruines d'autrui. » Bientôt on les voit non-seulement attirer des novices par des paroles *amadouantes* et les capter, mais encore « dérober les enfants à leurs pères et mères, afin d'en disposer comme il leur plaît[3]. » Pour dévoiler les mystères de leur ordre, il passe à l'examen de ces fameuses constitutions qui placent dans les mains du général un pouvoir si absolu ; il révèle au triple aspect, politique, civil et religieux, les dangers de cette organisation, dont avait été effrayée la Sorbonne, qui des longtemps guidait par ses avis non-seulement les rois, mais les papes[4]. Fils de l'Église romaine, résolu à demeurer ferme dans sa foi jusqu'à son dernier soupir, Pasquier n'appréhende pas moins vivement ces nouveaux appuis de la religion et du saint-siége : les *ignaciens* sont à ses yeux, d'après une comparaison expressive qu'il affectionne[5], « le lierre, qui, attaché à une vieille paroi, fait montre extérieure de la soutenir et la mine intérieurement. » Tel est le résultat qu'on

[1] *Lettres*, XXI, 1 ; *cf.* XXII, lettre dernière.

[2] Il ne l'avait pas même été à l'époque où Pasquier fit son *Catéchisme des Jésuites* ; il ne fut béatifié qu'en 1609, par Paul V. (Voy. à ce sujet le *Mercure français*, 1611, t. II, p. 111, au v°.) En 1622 Grégoire XV le mit au catalogue des saints.

[3] De là l'accusation de *plagiaires* (voleurs d'enfants), qui leur est si souvent intentée dans le seizième siècle : *Catéchisme des Jésuites*, II, 8, et *Lettres* de Pasquier, XI, 9. On sait avec quelle amertume le jurisconsulte Ailli a déploré, dans son traité *De la vacance prédernière*, la perte de son fils aîné, qui lui fut ravi par les jésuites. Dans ses *Recherches des Recherches*, Garasse ne craint pas de soutenir qu'Arnault n'avait pas le droit *de ramener d'une maison* « le fils qui avait pris Dieu pour son père » : II, 44 ; *cf.* IV, 14. Loin d'excuser ce scandaleux succès, il triomphe « de sa fuite généreuse » : grande preuve du crédit déjà considérable des jésuites. Cf. Menage, *Ménagiana*, P. Arodit et C. Menagii, p. 361, 362 et suiv. ; du Boulay, ouvr. cité, t. VI, p. 966.

[4] *Recherches*, III, 44

[5] On la retrouve dans les *Lettres*, X, 9, etc.

veut démontrer de l'ambition des jésuites et de leur orgueil, qui se découvre assez dans le nom qu'ils ont usurpé. Cet orgueil, continuait l'orateur, n'était égalé que par l'ignorance qui avait présidé à l'établissement de l'ordre : toutes les règles anciennes y étaient troublées et confondues. Une ligne profonde de démarcation avait jusqu'alors séparé la vie religieuse et la vie ecclésiastique : ici le double caractère du moine et du prêtre était réuni, sans parler de celui de l'instituteur. En effet, les jésuites, voués aux fonctions du sacerdoce, administraient les sacrements au peuple, en s'autorisant des bulles pontificales qui leur avaient conféré des pouvoirs extraordinaires. Ces bulles elles-mêmes, comment les avaient-ils payées? en se faisant les vassaux de Rome. Seraient-ils donc des citoyens dévoués à l'État? Mais l'État pour eux était au delà des monts. Ne seraient-ce pas plutôt des ennemis que le pays nourrirait dans son sein, conspirateurs permanents contre la paix et la prospérité publique? Sous la bonhomie qu'ils affectaient ils cachaient une habileté raffinée et une âme artificieuse. Attentifs à régler leur ambition sur leur intérêt, ils « ménageaient, suivant les occasions, leur lit et leur dédit. » Leur vœu de pauvreté était un sophisme, puisqu'ils n'en possédaient pas moins des maisons et des terres [1]; la gratuité de leur éducation un leurre : ils gagnaient par la réputation et faveur auprès d'une populace crédule : leur libéralité n'avait pas empêché qu'en dix ans ils fussent plus riches, qu'aucune compagnie et qu'aucun collége de l'Université ne le deviendraient en deux cents ans. Leur enseignement perfide n'avait d'ailleurs d'autre objet que de remplir les âmes des enfants de ces déplorables doctrines qu'ils désavouent toujours et dont ils ne se départirent jamais.

La conclusion de Pasquier était donc que la requête des jésuites fut repoussée, et que l'on rendît au corps dont il était le défenseur le droit exclusif de l'enseignement, en d'autres termes qu'on le maintînt dans ses privilèges, franchises et libertés. Et, ajoutait-il, il ne faisait pas seulement cette demande dans l'intérêt de ses contemporains, mais au nom de leur postérité, dont le sort lui semblait immédiatement lié à l'issue de ce mémorable procès. Au moins il prenait Dieu à témoin qu'il s'était efforcé d'ouvrir les yeux des magistrats, et dans un dernier et pathétique mouvement il ne craignait pas de les

[1] Ailleurs Pasquier encore voyez le *Catechisme des Jésuites*, IV, 21, « de leur vanité immodérée. »

on se plaît à considérer les ciselures et à étudier la trempe. On y cherche avant tout l'image du passé, qui s'y reflète plus vivement que dans aucune autre production contemporaine. Cependant, bien que le *Catéchisme des Jésuites* ait été plutôt une manifestation religieuse et politique qu'une œuvre d'esprit, une action plutôt qu'un livre, il est loin, au point de vue littéraire, de manquer d'importance. Il y a dans cette composition un tour d'esprit facile et naturel, souvent de la sagacité, parfois de l'éloquence. C'est assurément l'une des plus remarquables de celles que les jésuites ont eu le malheur, à diverses époques, d'inspirer contre eux à leurs adversaires. L'arme du sarcasme y est maniée avec dextérité. Heureusement dérobée au divin Platon, cette dialectique adroite, qui confond les sophistes en les prenant au piége de leurs propres paroles, passera bientôt dans une création immortelle du dix-septième siècle. Ce n'est pas une petite gloire pour Pasquier de paraître avoir frayé la route à Pascal. Déjà il est telle partie des *Recherches* qui, on peut le croire, lui a offert de riches matériaux, le chapitre, par exemple, où la doctrine de l'*équivoque* est démasquée [1]. Dans le *Catéchisme des Jésuites*, ce vaste arsenal d'où l'on a tiré, depuis, tous les arguments employés à les combattre [2], on aperçoit plus certainement encore beaucoup de détails dont il a dû profiter. Surtout un mérite incontestable de l'auteur du *Catéchisme*, c'est d'avoir tracé le plan qui a été suivi dans *les Provinciales* [3].

Dans les deux ouvrages, en effet, on trouve la même forme de dialogue socratique entre un jésuite et un homme du monde, qui s'empare habilement des aveux de son interlocuteur sur les doctrines de la société. Comme dans *les Provinciales*, les assertions s'appuient dans le *Catéchisme* sur des citations empruntées aux écrits et aux constitutions des jésuites, ou tirées des actes qui les concernent [4]. C'est de part et d'autre la même ardeur de conviction, la même verve satirique. Nous n'aurons pas la témérité de pousser plus loin ce parallèle. On ne saurait attendre d'un auteur qui écrivait plus d'un demi-siècle avant *les Provinciales* la finesse de raillerie, la su-

[1] III, 15.

[2] « Tout y est, et rien ne s'est dit, ni se dira, ni se peut dire davantage contre les jésuites : » *La Chasse du renard Pasquin*, p. 21.

[3] *Éloge de Pasquier*, p. 60. M. Dupin appelle encore, à la p. 50, le *Catéchisme des Jésuites* le précurseur des *Provinciales*.

[4] Pasquier nous dit (*Lettres*, XXI, 3) que les passages qu'il allègue, « il les a transcrits, mot à mot, dans les bulles qui leur ont été octroyées, leurs constitutions, et en outre dans un Maffée, un Ribadeneire, un Tuselin, leurs historiographes, etc. »

reté de goût qui caractérisent ce chef-d'œuvre. Le style du *Catéchisme*, malgré ses qualités recommandables, ne paraîtra pas même, dans son ensemble, devoir être égalé à celui des travaux les plus distingués de Pasquier. Cette infériorité relative s'explique par son grand âge, il avait passé soixante-dix ans; et plus encore, par une circonstance peu connue, dont nous fournirons la preuve[1] : c'est que le livre fut primitivement composé en latin. L'écrivain s'est traduit lui-même : de là une allure moins libre, un tour moins vif dans son langage, que si le jet en avait été spontané. Le relief que communique à l'expression l'originalité et comme la primeur de la pensée est en partie effacé.

Le *Catéchisme des Jésuites* eut, quoi qu'il en soit, à l'époque de son apparition, une vogue européenne; presque aussitôt, nous apprend son auteur, il parla beaucoup de langues diverses[2]. En France il trouva, plus que partout ailleurs, cet accueil empressé que l'on faisait alors aux œuvres de polémique religieuse, quand l'ironie en relevait le goût. Mais ces livres, que la passion suscite et qu'elle accrédite, sont aussi ceux qui ont le plus à souffrir du temps. Il leur manque ce caractère de calme et de vérité que l'avenir équitable réclame dans les productions de la pensée, pour continuer à y attacher ses regards. Si *les Provinciales* ont vécu, c'est qu'elles étaient marquées du sceau du génie. Les critiques que l'on peut justement leur adresser s'appliquent, du reste, au *Catéchisme des Jésuites*, qu'elles ont pour ainsi dire détrôné. Sans doute Pasquier est dans plus d'une rencontre énergique et incisif à propos : combien de fois aussi l'homme de parti ne se trahit-il pas par de regrettables exagérations[3]? Aveuglé par ses ressentiments et ceux d'autrui, il impute trop facilement à la société tout entière les fautes de quelques membres; il lui intente, comme Pascal[4], plus d'une accusation que la vérité repousse; il enveloppe dans une proscription

[1] Voy. la *Bibliographie* des *Œuvres* de Pasquier, p. CCXVIII.

[2] « Il parle aujourd'hui français, latin, anglais, allemand, sans aucune affectation : » *Lettres*, XXI, 3.

[3] C'est-là le jugement que Bayle, trop éclairé pour n'être pas impartial, a porté sur le *Catéchisme des Jésuites*, aussi bien, comme on l'a dit plus haut, que sur le plaidoyer de Pasquier pour l'université : v. particulièrement dans son *Dictionnaire*, le t. II, aux pag. 769, 770 et 931.

[4] M. de Chateaubriand appelle Pascal un calomniateur de génie. Son ouvrage, suivant lui, est « un mensonge immortel » (*Études historiques*, t. V de ses *Œuvres*, édition de Lefèvre, p. 799. C'est le mot du comte de Maistre sur *les Provinciales* : « Les immortelles menteuses. ») Quoique la sincérité de Pascal ne puisse être mise en doute, l'opinion de M. de Chateaubriand n'est que conforme au jugement exprimé par Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, c. 33.

trop absolue le passé, le présent, l'avenir même d'une compagnie qui a tout osé, il est vrai, pour fonder sa grandeur, mais sans exclure le bien; enfin la vivacité caustique de ses paroles va jusqu'à prêter imprudemment des armes aux ennemis de la religion.

Les jésuites ne surent pas se ménager le triomphe facile de la modération. Leur réponse, qui se fit peu attendre, fut moins spirituelle et plus violente à la fois que l'attaque. « *La Chasse du renard Pasquin, découvert et pris en sa tanière du libelle diffamatoire faux-marqué le Catéchisme des jésuites*[1], » Tel fut le titre, plus verbeux que clair, du livre dirigé contre Pasquier. Presque partout burlesque ou barbare, le style y est digne du frontispice. L'auteur promet, dès le début de *la Chasse, l'écorchement* du renard; en d'autres termes, il se fait fort de réfuter, « tant au fait de la religion que de l'État, » le *Catéchisme des jésuites*. Dans cette vue, il adopte un cadre analogue à celui de cet ouvrage. Chez un seigneur du Poitou, un théologien et un maître des requêtes se sont rencontrés avec le bouffon Pasquin : on se met à causer, et le dernier sert naturellement de plastron aux autres. L'époque assignée au dialogue est celle où venait de paraître, suivant le langage de l'écrivain, « ce nouvel astre, heureusement ascendant sur l'horizon du pays, notre Dauphin, né de la royale conjonction du soleil français avec la vierge Florentine : » à s'exprimer plus simplement, Marie de Médicis était peu auparavant accouchée de Louis XIII. On aperçoit dans ces paroles, comme dans plusieurs autres passages, la politique de la société, dont les flatteries circonvenaient Henri IV. Ce n'est pas, d'ailleurs, par la force du raisonnement que le jésuite excelle; voici sa manière d'argumenter : « Tu ne peux croire que les lis aient été envoyés du ciel à Clovis? Crois-tu que les rois de France, ainsi que le témoigne l'expérience journalière, guérissent des écrouelles? Si tu le crois, il n'est pas plus difficile que Dieu ait donné les lis royaux à la couronne de France[2]. » Mais le livre ne manque pas d'un sel grossier et d'une bouffonnerie pétulante, qui pouvait faire rire au seizième siècle. Après que Pasquin a longuement amusé la compagnie à ses dépens, battu sans peine par le jésuite son adversaire et bafoué par tous,

[1] Villefranche, 1603, in-8°. Pasquier dit que ce fut un jésuite de Bordeaux « qui mit en lumière ce livre » : dernière lettre du liv. XXII. — On l'attribua généralement à Richeome, qui aurait pris dans cette occasion le nom de Félix de la Grâce : mais voy., à ce sujet, la *Bibliographie*, p. CCXXIX.

[2] P. 64.

on l'envoie « dîner à la cuisine, devant qu'il soit honteusement licencié. » Notre facétieux chasseur ne se borne pas à ce turlupinage : il s'emporte souvent et invective l'ennemi de son ordre. Plus d'un endroit offre une riche collection de malédictions et d'injures [1]. A la fin, apostrophant Pasquier : « comme vous êtes fort vieux et sur le bord de votre fosse, je me flatte, dit-il [2], qu'après votre mort cet écrit vous tiendra lieu de la meilleure oraison funèbre. »

Pasquier s'est plaint, dans ses *Lettres* [3], de la violence de cet ouvrage et de quelques autres, moins dignes encore d'être analysés [4]. Ce qu'il appelait de tous ses vœux, c'était une discussion sérieuse de ce qu'il avait avancé contre les jésuites. Un *dictionnaire de médisances* n'était pas une réponse. Il fallait se taire ou envoyer contre lui un homme armé de toutes pièces. Puisque son *Catéchisme* « leur pesait à tel point sur le cœur, » qu'ils le combattissent donc, non par des forfanteries et des impostures, mais par de bonnes et valables raisons ; qu'on suivît ; en le critiquant, l'ordre qu'il y avait adopté ; que l'on n'en laissât aucune partie sans examen. Pour lui, moins ennemi des jésuites qu'ami de la religion, il protestait devant l'Église et devant Dieu qu'il ne souhaitait rien tant que d'être convaincu d'erreur. La haine qu'on lui reprochait « mourrait alors fort aisément : » car dans ce débat ce n'était pas l'honneur du triomphe, mais la vérité qu'il poursuivait. Au reste, il avait une si parfaite confiance dans la bonté de sa cause, qu'il ne craignait pas d'invoquer pour juges de ce procès « la faculté de Sorbonne, le parlement de Paris et les autres parlements du royaume, le conseil d'État, le chancelier, le roi et la reine sa mère, enfin le saint-père en son sacré consistoire [5]. » Richeome, vers cette époque, répondait à Pasquier, en lui portant de nouveaux coups dans sa *Plainte apologétique* [6]. Son but était, disait-il [7], « d'y réfuter point par point *le franc discoureur* (ainsi appelait-il Arnauld, du nom de son œuvre) et

[1] Voir, à cet effet, le IIe tome des *Œuvres* de Pasquier, col. 681, où il s'est plu à récapituler les principales : cf. id., col. 1422.

[2] Voy. pag. 358.

[3] XXI, 2, 3 ; XXII, dernière lettre. La deuxième des lettres citées est adressée au général des jésuites, Aquaviva, qui fut élevé à cette dignité en 1581 : V. *Historia Societatis Jesu, pars quinta*, auctore Possino, Romæ, in fol., 1661, p. 5 et suiv. De curieux détails donnés dans le *Catéchisme des Jésuites*, p. 324, sur la cérémonie qui suivit l'élection d'Aquaviva, montrent quelle était dès cette époque la puissance de la société.

[4] Par exemple l'*Amphithéâtre d'honneur* de Charles Scribanius, recteur d'Anvers et depuis provincial des Pays-Bas.

[5] *Lettres*, XXI, 3.

[6] *Plainte apologétique pour la compagnie de Jesus*, 1603, in-8°.

[7] Épître préliminaire.

le plus gros du catéchisme ». C'était beaucoup promettre. En réalité il se bornait à inculper assez brièvement sept ou huit passages de ce dernier livre. A court d'arguments, il se montrait en revanche fort prodigue d'outrages; il déclarait Pasquier « souffreteux et mendiant aux qualités d'historien, de philosophe, de logicien et de jurisconsulte. » A ces qualifications ridicules celui-ci se contentait d'opposer, avec un naïf et légitime orgueil, ses grands travaux, les fonctions qu'il avait remplies, l'illustration de sa longue carrière[1].

Telles furent à peu près toutes les attaques auxquelles Pasquier fut en butte de son vivant. Sa réputation glorieuse, sa plume redoutée, le protégèrent sans doute contre d'autres représailles. Pour renouveler les hostilités on attendit sa mort; on ne persécuta plus que sa mémoire.

Avant de voir s'accomplir cette vengeance posthume, reportons nos regards sur la situation publique des jésuites; examinons à quel terme devaient aboutir leurs traverses, quelle devait être pour eux l'issue de tant de luttes. Au moment où leur polémique avec Pasquier était dans toute sa force, on a dit qu'ils se rapprochaient de Henri IV, qu'ils l'entouraient de leurs prières et de leurs séductions. On sait déjà que ce prince inclinait tellement de leur côté, que, par une extension singulière donnée à ce nom, on l'appelait lui-même *jésuite*[2]. En outre, ils comptaient beaucoup d'appuis autour du trône : on remarquait dans ce nombre les premiers personnages de l'État et plusieurs favoris du monarque. Des envoyés du pape secondaient près de lui, par d'actives démarches, les instances de la compagnie[3]. Aussi dès l'année 1599 avait-il été fort question de la rappeler[4].

Ce projet reçut son exécution en 1603. Un même décret les confirma dans la possession des maisons qu'ils avaient conservées, et les réintégra dans celles de Paris, de Lyon et des autres villes d'où ils avaient été bannis. Vainement à ce sujet le parlement adressa au roi d'énergiques représentations par l'organe d'Achille

[1] *Lettres*, XXI, 3.

[2] « Maintenant, disait-il, que je suis catholique, à ce que je fais pour le bien de ma religion, on dit que je suis *jésuite*; je passe par-dessus cela et m'arrête au bien, parce qu'il est bien : parole de Henri IV citée par Jacques de Montholon, dans son plaidoyer pour les jésuites (1611). »

[3] *Mémoires de Sully*, Londres, 1763, in-12, t. V, p. 96 et suiv.; t. VI, p. 289. Cf. Dupleix, p. 276 et 294; et Rodolphi Botereii (Raoul de Boutrays), *Commentariorum libri de Rebus in Galliâ gestis* (1594-1610), t. II, p. 110.

[4] L'Étoile, *Journal de Henri IV*, t. II, p. 513; Cf. t. III, p. 129 et 275; Mézeray, *Hist. de France*, t. III, p. 1157 et 1158.

de Harlay. On ne répondit à ces remontrances qu'en contraignant la cour à recevoir l'édit : il fut vérifié le second jour de l'an 1604 [1]. Mais presque aussitôt, si l'on en croit le continuateur de l'historien de Thou [2], Henri pouvait apprendre par le sermon séditieux d'un jésuite, prononcé en sa présence à Saint-Gervais, qu'il devait peu compter sur la reconnaissance de la société.

Elle n'en jouit pas moins d'un crédit considérable jusqu'au crime de Ravaillac, qui de nouveau vint l'ébranler. Les bruits sinistres qui l'associèrent à cet attentat [3] permirent à ses ennemis de reprendre l'offensive. L'Université, pour la troisième fois, saisit cette occasion de s'opposer à la redoutable concurrence des jésuites, qui sans titre positif, non plus que par le passé [4], avaient recommencé leurs *lectures*. Assisté des anciens avocats, Antoine Loisel et Omer Talon, Pierre de la Martelière fit triompher sa cause par une vigoureuse harangue [5] : un arrêt du 22 décembre 1611 la maintint dans le droit exclusif d'enseigner. Toutefois, on ne saurait croire que cette décision fut exécutée à la lettre, puisque ce corps adressait dès l'année suivante une requête à la reine régente et à son conseil, pour qu'il fût interdit aux jésuites d'instruire la jeunesse. La faveur avouée que leur accordait Marie de Médicis empêcha que cette demande eût des suites, et dans le cahier qu'elle présenta au roi en 1614 l'Université réitérait encore inutilement ses prières et ses plaintes. Bientôt même la société se sentit redevenue trop puissante pour ne pas posséder ouvertement un privilége dont elle jouissait en réalité. Forte du désir manifesté par les états généraux [6], elle réclama et obtint de Louis XIII la liberté de faire à l'avenir « des leçons

[1] Dupleix, *Histoire de Henri le Grand*, p. 504 et suiv.; Palma Cayet, *Chronologie septenaire*, p. 275; de Thou, l. CXXXII, t. XIV, p. 300 de la traduction française. A cette occasion fut détruite la Pyramide, dont Sully trouvait l'inscription « un peu forte à la vérité, » *Mémoires* cités, t. V, p. 365.

[2] Nicolas Rigault, l. III : voy. la trad. française de l'historien de Thou, t. XV, p. 86.

[3] L. III de Nic. Rigault : t. XV, p. 108 de la traduction citée.

[4] Henri IV, tout favorable qu'il leur était, ne reconnaissait nullement qu'ils eussent le droit d'enseigner. Voy. l'Étoile, *Journal de Henri IV*, t. III, p. 81 : « Sur le bruit que les jésuites faisaient courir qu'ils avaient permission de sa majesté d'ouvrir leur collége, le roi assura qu'il n'en était rien, que sa volonté était toute contraire. »

[5] On remarquera, toutefois, que, sur le refus significatif des principaux avocats de plaider contre la société, La Martelière fut nommé d'office par le parlement; son succès lui suscita beaucoup d'inimitiés et de traverses : voy. la *Biographie universelle*, t. XXVII, p. 272. Jacques de Montholon portait la parole pour les jésuites, et, moins modéré que ne l'avait été autrefois Versoris, il traita le discours de son adversaire « de fagot d'injures, qui ne méritait que le feu. »

[6] Voy., à ce sujet, M. Troplong, *Du Pouvoir de l'État sur l'enseignement*, p. 228 et suiv.

publiques en toutes sciences [1]. » Deux conseillers d'État furent chargés de la mettre en pleine possession de cette fonction, nonobstant, disait l'ordre, « oppositions et appellations quelconques, dont la connaissance était interdite au parlement et à tous autres juges. » Les exécuteurs de cette volonté furent Amelot et Fouquet, qui assistèrent, le 20 février 1618, à la classe du collége de Clermont, vers deux heures de relevée [2]. Cette concession du droit d'enseignement, donnée par le roi en son conseil, rendait définitif le triomphe des jésuites [3].

Pasquier, mort depuis trois ans, avait pu, en terminant sa longue carrière, pressentir ce résultat. Il ne cessa de le conjurer autant qu'il était en lui. L'influence croissante de ses ennemis ne l'intimida jamais : leurs tentatives adroites pour se rapprocher de lui ne le fléchirent pas davantage. Attentive à diminuer toujours le nombre des obstacles qu'elle rencontrait, la société, par une politique bien connue, recevait volontiers en grâce ceux qui l'avaient offensée; elle faisait même parfois auprès d'eux les premiers pas : c'est ce qui eut lieu pour Pasquier. Par l'entremise d'un père Gontery [4], déjà une réconciliation avait été proposée. Mais, inébranlable dans ses convictions, tout ce que le vieillard accorda, ce fut, s'il faisait réimprimer ses œuvres, de ne plus user du mot de secte en parlant des jésuites, et de le remplacer par celui de compagnie [5].

[1] La protection de Richelieu, alors évêque de Luçon et secrétaire d'État, ne contribua pas peu à la lui faire obtenir.

[2] M. Bazin, *Histoire de la France sous Louis XIII*, l. V, c. 2. — Deux ans après les jésuites comptaient dans leur seul collége de Clermont, où se pressait surtout la jeune noblesse, dix-sept cents externes et trois cents pensionnaires; ce dernier nombre fut ensuite porté à plus de cinq cents.

[3] Cependant, grâce à la résistance inflexible de l'Université, les jésuites ne purent jamais obtenir, malgré leurs tentatives très-fréquemment renouvelées, que leur collége Louis-le Grand fût incorporé à l'Université : v. M. Troplong, ouvr. cité, p. 231-237. C'est ce qui fait que le droit d'enseigner leur fut encore contesté, même après cette époque : on peut lire à ce sujet le « Procès verbal dressé en 1665, dans lequel on établit que la réception des jésuites comme collége est nulle de plein droit; » Paris, 1761, in-12. De plus, sur toute la querelle de l'Université et des jésuites on consultera utilement le « Recueil de pièces pour les universités de France, jointes en cause contre les jésuites... » Ce recueil, in-8°, sans date, ni lieu d'impression, s'étend depuis 1552 jusqu'à 1624. L'analyse des pièces qu'il renferme se trouve dans la *Bibliothèque historique de la France*, par le père Lelong, t. IV, p. 12.

[4] « Le feu père Gontery, dit Garasse, dans sa *Doctrine curieuse*, p. 514, duquel la France ne parlera jamais qu'avec honneur ». Pasquier avait eu à se louer des bons procédés de ce jésuite, voy. *Lettres*, XXI, 7.

[5] *Lettres de Nicolas Pasquier*, X, 2; cf. l'*Apologie* de Garasse, c. 17. Celui-ci prétend même qu'alors il y eut reconciliation; mais tout prouve qu'il va trop loin. Seulement Pasquier consentit, comme le dit Nicolas dans ses *Lettres*, X, 5, « à ne plus rien remuer contre les jésuites, s'ils gardaient eux-mêmes le silence. »

Au fond, le temps n'avait eu pour effet que de le confirmer dans son aversion contre eux. Avec plusieurs autres magistrats illustres [1], justement alarmé de leur esprit novateur, de leur insidieuse souplesse, de leur gouvernement ténébreux, de leur ambition envahissante, il prévoyait que leurs opinions causeraient leur perte; mais qu'ils ne tomberaient qu'après avoir amassé autour d'eux beaucoup de ruines [2]. Plus la conquête de cet intraitable adversaire était difficile, plus il semble qu'elle ait tenté leur prosélytisme opiniâtre. Sur la fin de la vie de Pasquier, ils s'adressèrent au curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, qui gouvernait depuis fort longtemps sa conscience : ce qu'ils avaient principalement à cœur, c'était d'obtenir le désaveu du *Catéchisme*. Animé d'un désir sincère de conciliation, ce vénérable ecclésiastique accepta le rôle de médiateur, et remplit cette délicate mission avec toute la réserve et le zèle possibles [3] : non content de l'entretenir à ce sujet, en mêlant la douceur affectueuse de l'ami à l'autorité du pasteur, il lui écrivit, et cela « par les instructions et mémoires du père jésuite de Rome [4]. » Nous avons la réponse où Pasquier, en remerciant son curé « de ses dévotes exhortations, » s'excuse, comme homme et comme chrétien, de ne pas se rendre à ses désirs [5]. Bien que naguère encore les jésuites, après un déluge d'outrages, n'eussent conclu à rien moins qu'à ce qu'on lui *coupât la langue* et même *la tête* [6], il leur pardonnait aisément ces torts, qui ne concernaient que lui. Mais il ne pouvait, sans trahir tous ses devoirs, fermer les yeux sur ceux qui intéressaient le public et la religion; il ne pouvait, sans mentir à sa conscience, rétracter la vérité. Dans cette lutte, il avait eu en vue de servir la cause de Dieu : il croyait qu'il l'avait servie. C'est ce que peu après il déclarait une dernière fois sur son lit de mort [7]. A ce moment suprême où l'homme de bien scrute son âme avec effroi, il demeura fidèle aux sentiments, aux convictions de sa vie entière.

Les jésuites ne laissèrent pas cette fermeté impunie. Garasse

[1] Voy. de Thou, *De vita sua*, l. VI.

[2] *Lettres* d'Ét. Pasquier, XX, I.

[3] *Lettres* de Nicolas Pasquier, X, 2.

[4] *Lettres* d'Ét. Pasquier, dernière lettre du liv. XXII. Cette démarche eut lieu sans doute après la lettre adressée par Pasquier au général des jésuites Aquaviva.

[5] Ibid.; cf. Garasse, *Recherches des Recherches*, I, 2. La lettre [illegible] Pasquier, à la différence [illegible] autres, commence par le [illegible] *sieur*, et ne porte pas l'[illegible] personnage auquel elle est [illegible]

[6] Voy. t. II des *Œuvres* [illegible] col. 642.

[7] *Lettres* de Ni[illegible]

fut contre Pasquier l'instrument de leur vengeance. Toutefois il ne l'attaqua pas aussitôt après sa mort. Plusieurs années s'écoulèrent avant qu'il entreprit cette guerre, qui lui a valu sa déplorable célébrité. On sait que Voltaire a fait de son nom une sanglante insulte. Né, comme le remarque Bayle [1], avec de l'imagination et du feu, placé au rang des bons prédicateurs, on déplorera qu'il ait employé ses talents à un si triste usage. La plume fut entre ses mains une arme acérée, dont il se servit sans prudence et sans pitié.

En 1622 commença la série des ouvrages où il déchira Pasquier. Il s'était chargé de réaliser à son égard la menace de Richeome [2] : tel fut l'objet de ses *Recherches des Recherches*. Elles parurent à l'occasion de la première édition complète des *Recherches*, qui avait été donnée un an auparavant par les fils de l'auteur. Garasse se proposait de relever toutes les fautes que Pasquier avait commises dans ses écrits [3]. La moisson semble d'abord très-riche, à considérer la grosseur de ce volume : c'est un in-octavo qui ne renferme pas moins de neuf cent quatre-vingt-six pages; dans le fond, il contient fort peu de chose, aux facéties et aux injures près. Par exemple, Garasse veut « que l'on couronne maître Pasquier d'un chapeau de ce laurier qui croissait jadis en Arcadie ». Plus loin il s'en prend à sa barbe mal faite, « qui montre bien que barbier n'a jamais gagné mille écus avec lui ». On pardonnerait volontiers ces malices; mais il en est d'autres qui n'ont pas cette innocence. Chez lui, du reste, rien de plus rare qu'une discussion sérieuse : son argumentation est presque partout pointilleuse ou puérile; on en jugera par une analyse rapide de l'œuvre.

Elle se divise en cinq livres, désignés par ces titres significatifs, *le Médisant*, *l'Impertinent*, *l'Ignorant*, *le Libertin* [4], *le Glorieux* : Garasse groupe sous ces chefs différents les accusations qu'il intente à Pasquier. Dans le premier il prétend « dévoiler ses calomnies, dans le second les humeurs extravagantes de son esprit, dans le troisième les fautes grossières où il est tombé, dans le quatrième ses erreurs et libertinages, dans le cinquième ses jactances ridicules. » Au début de chacune des sections, après avoir établi quelles sont les marques auxquelles on reconnaît le caractère qu'il

[1] *Dict. critiq.*, t. II, p. 216.

[2] Voy. plus haut, p. CLXXI.

[3] Néanmoins, Garasse, d'après la tactique de la société, *avait caché son nom* : Nic. Pasquier, X, 5.

[4] Voy., sur le sens ancien de ce mot *libertin*, M. Génin, *Variations de la langue française*, p. 316 : il équivalait à celui *d'esprit fort*.

va décrire, il s'efforce de prouver à sa manière qu'on les trouve rassemblées chez Pasquier.

Quelques critiques de Garasse, choisies au hasard, nous donneront une idée de la justesse et de la solidité du plus grand nombre. Pasquier a-t-il exprimé des doutes sur la sincérité des sentiments religieux de Louis XI, s'est-il permis de qualifier sévèrement les pratiques superstitieuses de ce prince, Garasse, saisi d'indignation, le gourmande en ces termes : « Imputer des sottises à Louis XI, suspecter sa piété, la piété de Louis XI, qui bâtit tant de belles églises, qui portait une singulière dévotion à la glorieuse Vierge, qui avait son image au bord de sa barrette, qui vivait familièrement parmi les religieux ; dire qu'il se servait de la religion pour abuser le monde, pour la commodité de ses affaires, par superstition, pour autoriser ses vices! c'est avoir l'esprit dénaturé et l'humeur bien sauvage [1] »

Son sens littéraire égale son jugement historique : témoin le passage [2] où il blâme Pasquier « d'avoir mal rempli sa promesse de donner à Tabourot nombre de belles inventions pour grossir son livre des *Bigarrures*. Au lieu « du point pour lequel Martin perdit son âne », ajoute-t-il, j'eusse commencé par l'animal de Teucer, qui était sans os, sans pieds, sans épines, sans arêtes; j'eusse insisté sur la belle invention de Parnacès touchant son homme qui n'était pas homme, son oiseau qui n'était pas oiseau, son arbre qui n'était pas arbre; j'eusse encore...[3] » Je m'arrête et j'épargne au lecteur « une douzaine des plus rares et ingénieuses pièces du temps [4] » : plus indulgent que Garasse, il pardonnera peut-être à Pasquier l'omission des traits dont le jésuite regrettait si fort l'absence.

Ce qui le choque encore beaucoup, c'est l'éloge que Pasquier a fait de Marot et de Rabelais [5], principalement de Calvin, « auquel notre langue, a-t-il dit, est grandement redevable [6] ». Là-dessus Garasse de dénoncer son adversaire comme convaincu d'hérésie [7]. A ce compte, Bossuet, qui a loué aussi l'écrivain dans le chef de la

[1] I, 9 et 10.
[2] III, 24.
[3] Voy. *Recherches des Recherches*, p. 653; cf. Athénée, *Banquet des Sagesses*, X, 19 et 21.
[4] Voy., au besoin, pag. 654-662.
[5] *Recherches des Recherches*, V, 14. Dans la *Doctrine curieuse*, Garasse déclare encore Rabelais « maudit et pernicieux écrivain », bien qu'à vrai dire, comme il le confesse, p. 1016, « il n'en ait pas lu quatre lignes de suite. »
[6] *Recherches*, VIII, 56.
[7] *Recherches des Recherches*, V, 14.

réforme [1], n'eût pas trouvé grâce devant Garasse. Plusieurs autres assertions de Pasquier ne sont pas, à ses yeux, moins téméraires : n'a-t-il pas prétendu que par ses leçons Abélard avait acquis dans Paris plus de réputation que Pierre Comestor [2] ? N'a-t-il pas osé dire de saint Bernard « qu'il fut ennemi formel d'Abélard [3], mais au demeurant grand et signalé personnage ? » Que de choses cachées sous ce *mais* [4] ! Et combien ne voit-on pas percer la haine de la religion dans les proverbes qu'il a réunis, surtout dans cette locution qu'il n'a point rougi de citer : *Eau bénite* de cour [5] ! Certes on reconnaît bien à de si coupables hardiesses un *libertin*, c'est-à-dire celui qui n'est « ni un huguenot, ni un athée, ni un hérétique, ni un politique, mais un composé de toutes ces qualités [6] ».

La plupart des imputations de Garasse ont le même degré de force. Il reproche à Pasquier d'avancer que Clovis fut bâtard et arien, que Charlemagne fut déréglé dans ses mœurs, sans se mettre en peine de prouver le contraire [7]. Lit-il dans les *Recherches* que saint Grégoire, par plusieurs lettres adressées à Brunehaut, loua son zèle pour la religion catholique : suivant lui, c'est alléguer un fait aussi contraire à la vérité qu'injurieux pour les papes [8]. Mais les lettres n'en ont pas moins été écrites, elles n'en renferment pas moins les éloges mentionnés, qui, pour le dire en passant, n'ont rien de répréhensible. C'est là ce dont s'inquiète assez peu Garasse ; il n'est pas homme à se laisser gêner par l'histoire : il la plie sans façon à ses besoins. En revanche il est prompt à récuser l'autorité des autres, et plus d'une fois il signale des fausseté et des ignorances là où la véracité de l'écrivain et son exactitude sont inattaquables.

[1] *Histoire des Variations*, l. IX.

[2] *Rech. des Rech.*, IV, 8 : Pour faire apprécier le jugement de Comestor, on rappellera quelques-unes des étymologies que renferme son *Histoire scolastique* : suivant lui, le soleil, *sol*, était ainsi nommé parce qu'il brillait *seul* et sans compagnon ; la *lune*, parce qu'elle était *l'une* des lumières du ciel, etc.

[3] M. de Rémusat, dans le liv. 1er de son ouvrage sur Abélard, a tracé avec un grand intérêt la lutte de celui-ci avec saint Bernard.

[4] *Rech. des Rech.*, ibid. En lisant plus attentivement Pasquier, Garasse aurait été mieux édifié sur ses sentiments à l'égard de saint Bernard, dont il a dit dans son *Catéchisme des Jésuites*, « que Dieu avait épandu dans l'âme de ce grand personnage les rayons de son saint esprit, autant et plus qu'en tout homme qui l'ait survécu » : p. 146, v°.

[5] *Recherches des Recherches*, IV, 29 : cf. Pasquier, *Recherches*, VIII, 34. Dans son *Pourparler du Prince*, celui-ci parle également de « tous ces applaudissements et *eaux bénites de cour* ».

[6] *Rech. des Rech.*, IV, 1 : On reconnaît par cette phrase que le parti vraiment national des *politiques*, auquel appartenait Pasquier, était peu en faveur auprès de Garasse.

[7] *Recherches des Recherches*, I, 5, 6, 7.

[8] Id., III, 16.

Non content d'infliger un blâme général aux *Recherches*, Garasse veut, sur plusieurs points particuliers, substituer ses explications ou ses jugements à ceux de Pasquier : sa témérité n'est pas heureuse. Celui-ci a-t-il montré, en citant un arrêt du parlement, à propos d'un vieux proverbe, que la ceinture dorée était jadis parmi nous un ornement réservé aux *prudes-femmes* [1], Garasse, pour étaler plus de savoir, fait remonter l'usage de cette parure jusqu'aux Grecs et même jusqu'à Vénus [2]. Les investigations de Pasquier sur nos mœurs, sur notre langage, sur les habitudes de nos pères, sont au reste l'objet des dédains de son impitoyable censeur. A l'en croire, ce titre de *Recherches* était une grande déception pour le lecteur. Convié à un banquet magnifique, quelle pauvre table ne trouvait-il pas ! Au lieu de lui montrer les rois en leur lit de justice, de lui représenter leurs vêtements, ceux des évêques et des chanceliers, ne lui parlait-on pas du roi des barbiers, du roi des ribauds, des manteaux bigarrés des sergents et des chaperons des bourgeoises de Paris [3] ! C'était, selon Garasse, remplir ses livres *de choses de néant*, que d'y traiter du jeu de paume, du jeu d'échecs, de l'origine du cri : Le roi boit, etc. [4]. N'en déplaise au critique, ces *puérilités*, comme il les appelle, ne seront pas à nos yeux la partie la moins curieuse des *Recherches*. Sainte-Marthe, pour excuser Pasquier, disait de lui « qu'il ressemblait sur ce point à Érasme, qui voulait mettre toute chose en œuvre [5] ». Nous l'en louerons quant à nous. Il nous semble mériter par là un rang distingué entre ces écrivains, trop rares, qui nous ont conservé non pas seulement l'histoire publique de nos ancêtres, mais leurs annales privées, qui en nous initiant pour ainsi dire à leur existence de famille et à leurs usages domestiques, nous donnent une connaissance plus vive et plus intime du passé. Pasquier a d'ailleurs pressenti les reproches qui lui seraient adressés à cet égard, et il y a répondu par une observation judicieuse ; « c'est qu'il ne pense pas se fourvoyer de son entreprise en repassant, ores sur les choses [illegible], ores sur les basses [6]. » Quelques-unes des dernières ne [illegible] celles même que nous lisons aujourd'hui avec le plus [illegible] fruit ?

[1] *Recherches*, VIII, 11 : V. plus haut, p. LXXXVII.
[2] *Recherches des Recherches*, IV, 9.
[3] *Épître au lecteur.*
[4] *Rech. des* [illegible]
[5] Id., IV, 9.
[6] *Recherch* [illegible]

D'après son horreur pour les détails familiers, on ne sera pas surpris que Garasse frappe de la même réprobation plusieurs lettres où Pasquier nous entretient de lui, où il nous découvre « jusqu'aux plus secrètes actions de sa vie [1] ». On ne s'étonnera pas davantage qu'en tout ce qui concerne les libertés de l'Église gallicane et les droits de la papauté, il le juge de la plus profonde ignorance [2] : nous nous abstiendrons de le suivre sur ce terrain. Pour les questions de théologie, il ne l'estime pas moins incompétent [3] : qu'il nous suffise de renvoyer aux *Méditations spirituelles* [4], incriminées par celui-ci, et que beaucoup trouveront sans doute aussi orthodoxes qu'édifiantes. Bref, il le déclare impie et schismatique [5]. Sur quelles preuves? Voici les principales : En parlant de ces princes que l'orgueil du saint-siége condamnait à des pénitences publiques, il les a montrés recevant au milieu de Rome des *coups de bastonnade*, tandis qu'ils ne recevaient en réalité que des *coups de verges ou d'étrivières* [6] ; il a refusé au cardinal du Perron le titre de saint homme [7] ; il a plaidé la cause du mariage contre le célibat [8] ; il a écrit avec irrévérence que sous la première famille de nos rois « les jeunes princes étaient nourris à petit bruit dans les *moineries*, pour en être tirés comme d'un *réservoir* [9] » ; enfin il n'a pas craint d'avancer, et cela contre l'avis de saint Paul, que les belles personnes devaient aller visage découvert et les laides avec un masque [10].

J'omets le reste de cette argumentation victorieuse. Il n'est pas que Garasse jusque sur le droit n'ait la prétention d'en remontrer à notre auteur. Dans un long préambule, d'après sa manière habituelle de procéder, il nous annonce qu'il va le convaincre des plus grossières méprises [11]. Écoutons : c'est au sujet de l'ar-

[1] *Recherches des Recherches*, II, 2; *Cf.* id., 21 et 24.

[2] Id., II, 44; III, 14 et suiv.

[3] Id., III, 13.

[4] Elles sont comprises dans les *Lettres*, XX, 7 et suiv.

[5] *Recherches des Recherches*, IV, 9.

[6] Ibid. Ces étrivières, auxquelles Rabelais a fait aussi allusion, *Pantagruel*, III, 13, n'avaient pas cessé d'être en usage au seizième siècle. On lit dans l'*Art de vérifier les dates*, p. 664, « qu'aux deux négociateurs qui avaient obtenu en 1595 l'absolution de Henri IV auprès de la cour de Rome on fit, à leur retour à la cour, de sanglants reproches d'avoir reçu des mains du pape des coups de houssine sur le dos pendant la cérémonie de l'absolution. »

[7] *Recherches des Recherches*, IV, 10; cf. I, 14. Et, Pasquier était fort ennemi des princes de notre [illegible] servaient avec trop de dé[illegible] cour de Rome; de là sa [illegible] du Perron : Voy. *Recher*[illegible] Guy-Patin, on peut [illegible] XXIX[e] lettre, édit. [illegible] encore plus mal que [illegible] Pasquier, *Lettres*, IV [illegible]

[8] *Rech. des R*[illegible]

nce l'attaque.
our expliquer
*peron et sans*
s c'est qu'en
lle qui était
, ou, pour
s il se pré-
urieuse, et
oir encore
it-il, ima-
ment l'a-
s comme
et usage,
avec la
N'est-il
ernière
i vient
putées

uier?
'était
oints
côté
lui
qui
se
o-
es
i-
e

Louis VII [1]. A cette assertion, « que la médecine n'a été connue en France que sous la troisième famille de nos rois » [2], il oppose le témoignage de Grégoire de Tours, qui parle du médecin de Chilpéric [3]. Là se bornent les objections historiques justement fondées que renferme le volumineux ouvrage de Garasse.

Une critique raisonnable de goût porte aussi sur l'amour excessif de Pasquier pour les anagrammes [4]. Déjà en faveur dans les derniers siècles de l'antiquité, où Lycophron surtout le cultiva avec succès [5], ce genre avait obtenu une vogue effrénée à l'époque de la renaissance [6]. Nous devons certes à cet âge des anagrammes très-piquantes [7]. Mais la protestation de Mélin de Saint-Gelais n'en était pas moins bien motivée :

> Pensez qu'où le sens n'est pas maître,
> Le travailler sert de bien peu.

Garasse partage cette opinion, et en blâmant Pasquier à ce sujet il se montre plus judicieux que d'habitude. « Cette occupation impertinente de certains esprits oiseux, » il la compare au frivole labeur du grammairien Didyme, « qui abusa de son loisir jusqu'à compter combien il y avait de lettres dans les œuvres d'Homère [8]. »

Ce n'est pas, au reste, l'auteur des *Recherches* et des *Lettres* [9] que poursuit seulement Garasse; il se déchaîne encore contre le poëte, qu'il signale comme « peu versé aux épitaphes, aux énigmes, aux jeux poétiques anciens et modernes [10] ». Ses *Sonnets* lui paraissent

[1] *Recherches des Recherches*, III, 19.

[2] Voy. *Recherches*, IX, 12. — Mais si l'on en croit Guy-Patin (*Lettres*, t. I, p. 119 de l'édit. citée), il y avait déjà en 1009, c'est-à-dire sous le premier roi de la troisième race, une faculté de médecine à Paris.

[3] *Recherches des Recherches*, III, 19.

[4] Voy. notamment les *Lettres*, VIII, 12, et XVI, 7.

[5] Dans le nom de *Ptolemaios* il avait trouvé *apo mellitos* (du miel ou de miel); dans celui d'Arsinoé *ion eras* (violette de Junon) : voy. l'article de M. Egger sur Aristarque, *Revue des deux Mondes*, numéro du 1er février 1846, p. 473.

[6] La Croix du Maine promettait, en 1579, « les anagrammes ou noms retournés des personnages dignes de recommandation, divisés en IV livres. »

[7] Tel est le titre du *Cymbalum mundi* : Thomas du Clenier à son ami Pierre Tryocan (Thomas incrédule à son ami Pierre croyant), salut. L'anagramme était aussi une sorte de demi-jour qu'affectionnait la modestie des auteurs. Scévole de Sainte-Marthe signait souvent ses poésies : *la sainte muse le décore*.

[8] *Recherches des Recherches*, II, 23; cf. id., 25 et suiv.

[9] A l'égard de ces dernières, on peut toutefois s'emparer d'un témoignage arraché par la vérité à Garasse : ce suffrage d'un ennemi est précieux à recueillir. Tout en prétendant que Pasquier en a composé beaucoup d'inutiles, il reconnaît « qu'il en a grand nombre aussi de sérieuses et d'écrites sur des matières fraîches, importantes, qu'il avait vues de ses yeux et qu'il avait été curieux avec raison de communiquer à ses amis » : *Rech. des Rech.*, II, 38.

[10] *Recherches des Recherches*, III, 20.

licencieux ; ses *Épigrammes* téméraires. Railler les passe-temps puérils où se complaisait Henri III est, à son avis, un crime de lèse-majesté humaine et divine [1]. *La Puce* et *la Main* ne trouvent pas plus d'indulgence auprès de lui [2]. En un mot, aucun des ouvrages auxquels s'attache le nom de Pasquier n'est amnistié. On comprend qu'aux yeux d'un juge si prévenu la forme n'en vaille pas mieux que le fond. Il les accuse d'être pour la langue « incultes et grossiers [3] ». Quant aux preuves, il est aussi stérile que de coutume. A l'appui de son allégation il ne peut citer qu'un certain nombre d'archaïsmes et de tours passés de mode en 1622 [4], quelques expressions impropres et quelques associations bizarres de termes [5]. Là-dessus il n'hésite pas à condamner un écrivain qui ne nous a pas laissé moins de deux mille pages in-folio.

S'il se fût toutefois borné à exercer ses représailles contre l'auteur, Garasse, dupe de ses ressentiments, semblerait digne d'excuse. Mais ce qu'il faut hautement réprouver, c'est qu'il ait calomnié l'homme, c'est que, s'acharnant à dénigrer cette vie irréprochable, il ait noirci par tous les moyens un nom dont le pays doit être fier [6]. Pour rendre Pasquier haïssable, il veut flétrir son caractère : plusieurs chapitres sont consacrés à déclamer contre son orgueil [7]. Il lui fait un crime de cette gaieté et de cette activité d'esprit qu'il conserva jusqu'au terme de sa longue existence [8]. Il dénature le tableau de sa mort admirablement chrétienne [9]. Enfin, sous la plume de Garasse se pressent partout des qualifications injurieuses, dont la violence le dispute au ridicule. Il le traite tour à tour « d'avocat licencieux, de mauvais Français, de gros chrétien qui sent le fagot, de vieillard hargneux et radoteur, de maître pédant, pédantiliant, pédantifié, d'oison et de veau [10] ».

[1] *Recherches des Recherches*, I, 11 et 12. Cf. *Lettres* de Nicolas Pasquier, X, 5 (t. II des *OEuvres*, col. 1410) et la *Défense de Pasquier*, II, 7.

[2] *Recherches des Recherches*, III, 20, et V, 9.

[3] Id., III, 8.

[4] Tels que « le père de lui, pour dire son pere »..., ou bien, en retranchant le pronom, « le jour que vintes, pour le jour que vous vintes : Ibid.

[5] Id., III, 8 et 9. Parmi les métaphores dont se raille Garasse, on remarque celle-ci : *transplanter un passage*. Elle était heureuse et a vécu. — Quant à celles que se permettait Garasse lui-même, on peut en voir un relevé curieux dans les *Lettres* de Nicolas Pasquier, t. II des *OEuvres* de Pasquier, col. 1422.

[6] *Recherches des Recherches*, II, 2 et 24 ; V, 11 et 12, etc.

[7] Id., III, 13 ; V, 16.

[8] Id., I, 16 ; cf. *Lettre*
quier, X, 5.

[9] *Recherches des Reche*
II, 45 ; cf. la *Défense de P*

[10] *Recherches des Rech*
16, 18, 30 ; et *pass.* On
les comédies de Molière
de ces injures
sc. VI.

Tant d'emportement, tant de tiel semblaient bien de nature à épuiser la haine la plus vivace : il n'en fut pas ainsi néanmoins. Garasse, par deux autres ouvrages, qui n'étaient pas nominativement dirigés contre Pasquier, l'attaqua encore coup sur coup avec le même acharnement.

« *La Doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps,* » tel est le titre du premier de ces livres, où, dans plus de mille pages in-quarto, Garasse se proposait dès l'année suivante « de combattre et de renverser leurs maximes, pernicieuses à l'État, à la religion et aux bonnes mœurs ». Avec une fougue désordonnée d'imagination et une verve grossière de plaisanterie, il y déploie la même intempérance de langage [1]. L'énergique de Bèze est pour lui un sot [2]; le sage Mornay un niais [3]; il appelle Luther le gros homme [4]; Jean Hus, Jean l'Oison [5], et Mélanchton un buffle [6]. C'est surtout pour les *libertins* qu'il réserve son indignation et ses injures [7]. Il compare à des ânes de mer, à des limaçons volants, au griffon et au crocodile *ces nouveaux épicuriens* [8]. Entre ceux-ci il mentionne Henri Étienne, Charron, du Moulin, Servin, Juste Lipse, Casaubon, Jules-César Scaliger, qui s'était fait, nous dit-il, « ensevelir avec un Virgile sur l'estomac [9], » Buchanan, qu'il nomme tout à la fois « huguenot, poëte, ivrogne et athée [10]. » Mais dans la liste de « ces méchants bélitres, qui ont pensé ruiner les cours des princes chrétiens [11], » il accorde une place d'honneur à Théophile [12] et à Pasquier.

Théophile vivait, et se défendit bien [13]. Nous n'avons en tout cas à nous préoccuper ici que des outrages adressés à la mémoire de Pasquier : ils diffèrent peu de ceux que nous avons déjà rencontrés.

[1] Aussi un poëte du temps, Nicolas Richelet, appelait-il cet ouvrage *La Doctrine furieuse* : Voy. Guillaume Colletet, dans son *Histoire des Poëtes français*, article *Richelet*. Il est question dans cet endroit de la docte *Censure* de celui-ci « sur ce livre capricieux, *qui fit tant de bruit* ». Garasse se vengea de Richelet, dans des vers latins, où, jouant sur son nom, il l'appelait *turpis et dives*.

[2] P. 280. « Il avait appris, nous dit-il ailleurs, p. 517, la théologie dans les Priapées » : allusion aux vers amoureux que de Bèze avait composés dans sa jeunesse.

[3] P. 322.

[4] P. 482.

[5] P. 621.

[6] P. 482.

[7] P. 317.

[8] P. 708, 736, 778, 952.

[9] P. 113; cf. p. 376.

[10] P. 780; cf. p. 749.

[11] P. 5.

[12] P. 774, 772, 908; etc.

[13] Il a composé deux pièces contre Garasse, l'une en français, l'autre en latin : voy. Baillet, *Jugements des savants*, t. VII, [illegible] a pour titre [illegible] la pièce fran[illegible] *phile*.

Garasse le qualifie d'homme orgueilleux et ridicule, d'auteur puéril et inconvenant [1]. « Les ministres et maître Pasquier (ce rapprochement plaît à sa malice) allient d'ordinaire ensemble, remarque-t-il [2], ces deux termes cafard et prêtre, prédicateur et bourreau, jésuite et assassin ; et nous, pour leur répondre à leur façon, selon l'avertissement du sage, disons aussi : Sot et ministre, Pasquier et bavard. » Sur ce ton, et dans plusieurs occasions [3], il s'attache à le poursuivre, en s'applaudissant « de ce qu'il aura reçu après sa mort plus de vérités qu'il n'eût voulu en entendre [4] » : puis il s'arrête, comme si la pitié succédait chez lui à la colère, pour déclarer, par une nouvelle dérision, qu'il vaut mieux pardonner à l'auteur de tant d'impiétés : car c'est le grand âge « qui fait rêver ce bon homme [5] ».

Cet accès de charité n'empêcha pas cependant Garasse de continuer un an après contre Pasquier le cours de ses hostilités. Il l'insulta encore dans son *Apologie*, ou réponse au prieur Ogier, qui avait censuré sa *Doctrine curieuse*. Celui-ci, sans avoir pour objet spécial de plaider la cause de Pasquier, signalait, entre beaucoup de méchancetés que contenait le livre de Garasse, les médisances dont il s'efforçait de ternir la réputation de cet homme respectable [6] : il l'accusait d'être de ceux « qui arrachent la barbe au lion quand il est mort [7] ». Dans les autres parties de l'œuvre qu'il réfutait, Ogier n'avait pas grand'peine à montrer un tissu d'extravagances et de folies, « dignes d'un poëte satirique et d'un farceur plutôt que d'un docteur catholique [8] ». En saisissant la plume pour sa justification, Garasse, toujours prompt à prendre l'offensive alors même qu'il avait à se défendre, ne se contentait pas d'opposer des injures aux reproches de son adversaire direct. Par un retour vers ses vieilles antipathies, il s'attaquait encore à la religion et à l'honneur de Pasquier ; et, enveloppant tous ses écrits dans la même proscription, il lui donnait libéralement place parmi les athées et [illegible]. Ce fut alors que la patience échappa à ses enfan[illegible] fougueux jésuite ne leur

[1] P. 172 et 223.
[2] P. 850. [illegible] mortuo
[3] Voy. p. 234, [illegible] 729, etc.
[4] P. 519.
[5] P. 960, [illegible]
[6] Jugement [illegible]

avait pas épargné à eux-mêmes les personnalités grossières[1]. A Guy, l'auditeur des comptes, il disait « qu'héritier des humeurs paternelles, il était frère germain du poëte Horace, *libertino patre natus*[2] »; à Nicolas, le maître des requêtes, « que ses ouvrages n'étaient bons qu'à faire rire les mouches[3] ». Tous deux, ajoutait-il ailleurs[4], en faisant réimprimer les *Recherches* de leur père, témoignaient assez qu'ils avaient succédé à sa haine mortelle pour leur compagnie. Il ne tiendrait pas à lui qu'ils ne s'en repentissent.

Ceux-ci relevèrent le gant, et se vengèrent, selon l'expression de Bayle[5], avec beaucoup de hauteur. On peut regretter qu'ils n'aient pas gardé le silence. L'offense, quand elle n'est pas méritée, retourne contre son auteur[6]. A tant d'animosité il ne fallait répondre que par le mépris. Mais au seizième siècle cette modération était très-difficile : l'indignation l'emporta; elle éclata par la *Défense de Pasquier*, dont le double but était de réhabiliter la mémoire de cet homme illustre et de punir l'insolence de Garasse.

Le plan suivi dans cet ouvrage est conforme en tout point à celui que nous ont offert les *Recherches des Recherches*. Il commence par une épître à François Garasse, « en quelque lieu qu'il puisse être ». Le jésuite, en effet, avait adressé son livre à feu Pasquier, *la part où il serait*, « ne sachant pas la route qu'il avait prise au sortir de cette vie ». Puisque Garasse n'avait pas craint de l'aller troubler, sept ans après sa mort, « dans le plus creux de son sépulcre, » puisque chaque année voyait naître un nouveau libelle diffamatoire contre lui et sa famille, on déclarait qu'il avait paru nécessaire de confondre par le témoignage de la vérité les inventions du mensonge. Désormais, la plume toute fraîche taillée, on se tiendrait prêt à lui riposter au premier signal[7].

Les cinq livres de la *Défense*, désignés par les noms du *Bouffon*, de *l'Imposteur*, du *Pédant*, de *l'Injurieux*, de *l'Impie*, sont autant de répliques aux livres que contient l'attaque. D'après la tactique adoptée par l'agresseur, on s'applique à montrer dans chacun d'eux que les traits des caractères successivement étudiés se trouvent réunis chez Garasse. Le premier livre, où toutes les bouffonneries de l'ouvrage sont passées en revue, établit un

[1] *Recherches des Recherches*, III, 17; *Doctrine curieuse*, p. 990; etc.
[2] *Recherches des Recherches*, p. 689.
[3] *Apologie* de Garasse, p. 224.
[4] Id., p. 215.
[5] *Dict. crit.*, t. II, p. 1238.
[6] Spreta exolescunt, a dit Tacite; si irascari, agnita videntur : *Annales*, IV, 54. Cf. *Lettres* de Nic. Pasquier, X, 3.
[7] Épître liminaire.

parallèle entre le jésuite et Rabelais. Au second, les principales critiques dirigées contre Pasquier sont examinées et détruites. On énumère au troisième, comme autant de signes du pédantisme de Garasse, « son ignorance, son humeur satirique, sa vaine curiosité, sa stérilité d'esprit ». Le quatrième est un recueil des injures dont Pasquier et ses fils ont été chargés. Dans le cinquième on entreprend de prouver « que non-seulement Garasse est impie envers la mémoire de Pasquier, mais contre les anges, contre les saints, contre la Vierge et contre Dieu ». Le tout forme un volume in-8° de 940 pages, dont le style ne reproduit que trop souvent l'amertume de l'œuvre que l'on réfute.

La *Défense* pouvait, sans grands efforts, triompher des verbeuses mais peu-solides imputations de Garasse : il est fâcheux qu'elle ne l'ait pas fait avec plus de brièveté et de convenance. Elle justifie Pasquier, par l'exemple des anciens, d'être entré sur sa vie et sur sa personne dans beaucoup de détails familiers, d'avoir mêlé aux sujets les plus sérieux et les plus importants « des particularités de moindre étoffe »; elle fait voir aussi ce qu'il y a de philosophique et d'utile dans cette étude des proverbes et de l'origine des mots, traitée par Garasse de puérile [1]. Les autres objections littéraires de celui-ci ne sont pas combattues avec moins de succès. C'est quand il s'agit de venger l'homme, calomnié dans son existence publique et privée, que l'indignation qui transporte l'écrivain ne lui permet plus de conserver la dignité et le calme qui sied si bien au parti de la raison et de la justice. Toutefois le livre est terminé par des paroles de paix, par une prière adressée à Dieu, « pour qu'il veuille répandre les saintes influences de sa douceur et de sa miséricorde sur l'esprit du père Garasse, afin que, se reconnaissant, il ne laisse plus dorénavant glisser sa plume en des impiétés si prodigieuses et si sanglantes. Voilà tout le mal que les Pasquier lui désirent. »

Des trois fils de Pasquier qui avaient survécu à leur père, l'aîné, Théodore, ne prit aucune part à cette polémique contre les jésuites. Plus obscur que les deux autres, [illegible] présumer que des vues personnelles et politiques le [illegible] le compromettre dans ces q[illegible] repos et sa f[illegible] et Guy demand[illegible] seuls [illegible] privilége [illegible] *défense*. Mais, qu'ils [illegible] ouvertem[illegible] rent pas

[1] Voy. [illegible] 101.

t'avoir composée eux-mêmes. Elle parut sans nom d'auteur; et l'on ne saurait dire à quelle plume elle appartient en effet[1].

M. Dupin a cru devoir inférer de la violence même de l'écrit que les fils de Pasquier n'en avaient pas été les rédacteurs[2] : mais la valeur de l'argument est très-contestable; et l'illustre jurisconsulte s'est chargé de l'infirmer, en nous rappelant qu'au dix-septième siècle le grand Arnauld, par une dissertation spéciale, « s'attachait à prouver géométriquement que l'on peut employer des formes dures envers certaines personnes[3] » : au seizième plus encore, cette liberté était censée fort légitime. Par un reste de la rouille du moyen âge, le bon goût et l'urbanité semblaient incompatibles avec le ton de la polémique. Il existe cependant de Nicolas Pasquier, en particulier, une autre défense de son père contre les accusations de Garasse, écrite avec plus de retenue[4], et que nous allons examiner.

Ce qu'il y a de déloyal et d'odieux dans l'agression posthume du jésuite est d'abord signalé. On avait cinq ou six ans laissé froidement croupir la vengeance, avant de l'exercer contre un homme que de son vivant l'on se fût gardé d'appeler au combat : telle était la terreur qu'inspiraient « ses rudes reparties et sa plume de fer ». Les païens avaient donné l'exemple de rendre à leurs ennemis morts les mêmes devoirs qu'à leurs concitoyens et à leurs amis : quelle impiété n'y avait-il pas à s'attaquer aux mânes de celui dont l'âme revendiquait les prières! En outre, de quelles manœuvres coupables n'avait-on pas fait usage pour mettre en vogue ce libelle? Les émissaires des jésuites le colportaient de bou-

[1] Bayle n'est pas éloigné d'attribuer la *Défense* aux enfants de Pasquier. Au contraire, La Monnoie prétend « qu'ils empruntèrent quelque bonne plume, n'étant pas capables eux-mêmes d'une composition si vive » : Voy. Baillet, *Jugements des Savants*, t. VII, p. 19. A cette dernière assertion nous répondrons, avec M. Giraud (Voy. p. XCI de son *Introduction*), « que l'esprit de parti a pu seul faire méconnaître leur mérite ». Quoi qu'il en soit, Colletet dit aussi « qu'ils se servirent de la plume d'autrui pour venger l'innocence de leur père ». A ce compte, il faudrait imputer l'œuvre à ceux qu'il cite comme s'étant portés les défenseurs de la mémoire de Pasquier, « Nicolas Richelet, Abraham Rémy et Jacques Fauvreau ». Colletet ajoute qu'il nous reste de ce Rémy de « très-fortes poésies latines ». Brunet se trompe donc, en tout cas, lorsqu'il avance, dans son *Manuel du Libraire*, que le rédacteur de l'écrit fut Antoine Rémy : celui-ci était avocat au parlement de Paris, tandis qu'Abraham Rémy occupait avec distinction une chaire au collége royal.

[2] *Éloge de Pasquier*, p. 50.

[3] Ibid. Ce morceau, dont voici le titre précis, *Dissertation selon la méthode des géomètres pour la justification des termes que le monde estime durs*, a paru dans les écrits posthumes qui font suite à l'*Histoire abrégée de la vie d'Antoine Arnauld*, par le père Quesnel; Liége, 1699, 2 vol. in-12. On le trouve aussi dans le t. XXVII de la grande édition des *Œuvres* d'Arnauld, Paris, 1783, in-4°.

[4] Elle est comprise dans ses *Lettres*, X, 4 et 5.

tique en boutique, de maison en maison; partout ils en prônaient l'excellence, et « chaque régent commandait à ses disciples de l'avoir pour leurs études, de la lecture duquel ils profiteraient plus que de celle de Cicéron ». On voit par ce détail curieux les moyens d'influence que possédait la société.

Nicolas, après ces récriminations, passait à l'apologie de son père. Il relevait les fragments tronqués, les citations travesties dont s'était prévalu Garasse; il le convainquait de témérité et de malice; surtout il s'appliquait à rétablir dans leur véritable jour les opinions défigurées de Pasquier. Pouvait-on méconnaître son dévouement aux lois et au pays, quand une longue vie consacrée à leur défense déposait pour lui contre ses accusateurs? Pouvait-on contester davantage la sincérité et l'ardeur de sa foi, lorsqu'il en avait fourni tant de preuves, lorsque sa mort l'avait proclamée si hautement? Sans doute, il faudrait désormais appartenir à la compagnie de Jésus pour être réputé bon catholique. Son orthodoxie n'était-elle pas manifestée par ses ouvrages? Quelle vénération, quelle obéissance n'y professait-il pas pour le saint-siége? Il est vrai que lorsqu'il était arrivé aux papes d'empiéter sur le temporel de nos rois il avait dévoilé et condamné ces usurpations; mais dans ce soin jaloux de faire respecter nos libertés se montrait le sage équilibre qu'il avait toujours maintenu entre ses obligations de chrétien et de citoyen. Nicolas Pasquier ne négligeait pas non plus de replacer dans son juste rang celui qui avait imprimé « le pouls et le mouvement à notre histoire française »; il discutait et renversait les critiques adressées au style de l'écrivain. Cette partie de sa réfutation n'est pas pour nous la moins intéressante. A propos de plusieurs termes que l'auteur des *Recherches* avait tenté d'introduire dans la langue, et dont Garasse avait blâmé l'emploi, il reconnaissait, avec un esprit judicieux de tolérance, que la fortune des mots et des phrases ne dépendait que du temps, qui leur donnait cours ou les laissait périr à son gré. Toutefois, ajoutait-il, il fallait savoir gré de leur audace à ceux qui prétendaient, comme Montaigne, du Vair, Charron, Calvin, et son père lui-même, augmenter les richesses de leur idiome maternel[1].

Le défenseur Nicolas devenu ensuite assaillant recherchait la

[1] On remarque, entre autres termes nouveaux, signalés et discutés dans ce passage, les verbes *pétonner* et *pétoncer*, que Nicolas Pasquier estime avoir fort peu de chance de durer.

ville. Enfermé dans un hôpital pour soulager les victimes de la contagion, il en fut promptement atteint lui-même. Toutefois, surmontant ses douleurs, il remplit jusqu'au bout les obligations de son bienfaisant ministère, et mourant il exhortait encore des derniers accents de sa voix ceux qu'il était venu secourir[1] : voilà qui peut faire pardonner bien des violences et bien des torts.

Après le spectacle de si affligeants débats, c'est là une image sur laquelle se reposent volontiers les regards. Il y a quelque satisfaction à songer que ce libelliste impitoyablé fut un homme bon et vertueux. L'âpreté des dissensions religieuses avait égaré son esprit sans endurcir son cœur. En voyant Garasse faire à quarante-six ans, pour sauver quelques âmes, le sacrifice de sa vie, on oubliera ses propos peu mesurés et peu dignes d'un ministre de l'Évangile; en même temps on jugera avec plus d'indulgence une compagnie qui a racheté de grandes fautes par de grandes vertus, et s'est montrée capable des dévouements les plus sublimes[2]. Certes un si héroïque trépas vaut mieux que les plus belles paroles; et ce n'est pas ainsi que sont morts beaucoup de philosophes[3].

Gardons-nous donc de récriminations superflues : la haine ne produit que des fruits amers. A défaut d'autre exemple, il suffira pour s'en convaincre de considérer quelle fut l'issue de la lutte des jésuites et des parlements, si souvent renaissante et de plus en plus acharnée. Après avoir frappé à mort l'institut, objet de leurs suspicions, ceux-ci devaient peu survivre à leur triomphe. A quelques années d'intervalle, devaient tomber ces deux ennemis qui s'étaient porté tant de coups, premières ruines d'une société vieillie qui bientôt allait crouler tout entière.

[1] Le 14 juin 1631. « Cum Pictavii sæva lues grassaretur, multis precibus exoravit moderatores suos ut sibi liceret tabe infectis inservire. Quod cum obtinuisset, in iis demum officiis, in hospitali domo, inter infectos, quos verbo et exemplo etiam moriens hortabatur, sanctissime et religiosissime consumptus est : » Alegambe, pass. cité. Cf. Bayle, *Dict. crit.*, t. II, p. 217; et Lescalopier, *Humanitas theologica, in qua M. T. Ciceronis lib. de nat. Deor. argumentis, expositionibus... insignis prodit*; l. I, numéro 64, Paris, 1660, in-f°, p. 91 : « Fuit in morte publicæ caritatis martyr :.. quo vitæ exitu sane forti et glorioso, longe certius quam dictis, deum apud omnes posteros testatum reliquit. » — Né en 1585, reçu chez les jésuites en 1600, dans le temps du jubilé séculaire, Garasse avait fait ses quatre vœux en 1618. Sa patrie était Angoulême.

[2] Voy. le sermon de Fénelon pour *le jour de l'Épiphanie*.

[3] Cicéron, *De finibus bonorum et malorum*, II, 30 : « Philosophi in suis lectulis plerumque moriuntur. »

# V.

## CONCLUSION.

La longue carrière que nous avons racontée embrasse presque entièrement l'époque de la Renaissance, et forme en quelque sorte l'intermédiaire qui, dans l'histoire de notre littérature, unit la fin du moyen âge à l'avénement du grand siècle. Pasquier avait quinze ans lorsque notre dernier poëte gaulois, Clément Marot, précédait de peu de temps dans la tombe (1544) son royal protecteur, François Ier. Sa jeunesse était dans tout son éclat, et il s'essayait à écrire lorsque Rabelais, après avoir miné les fondements de l'ancienne société par sa raillerie puissante, raillait la mort dont il sentait les approches (1553). Témoin d'une transformation absolue dans notre esprit, notre gouvernement et nos mœurs, Pasquier avait traversé le règne de sept rois; et ses yeux se fermaient au moment où Malherbe florissait enfin, où Balzac composait ses premières *Lettres*, Vaugelas méditait ses judicieuses *Remarques*, où de toutes parts fermentaient les germes destinés à produire les plus heureux fruits de l'esprit français et l'âge le plus brillant de notre monarchie.

En effet, l'État rétabli sous la domination paternelle de Henri IV, livré depuis ce prince à la merci d'ambitions avides et médiocres, aspirait à se reposer de nouveau sous une main habile et vigoureuse. L'évêque de Luçon laissait entrevoir Richelieu : dans les conseils du jeune roi, qui ne devait pas être longtemps son maître, il commençait à tenir le rang auquel l'appelait son génie. Ce vrai prédécesseur de Louis XIV allait bientôt, par son administration durement salutaire et par ses créations fécondes, préparer l'illustration d'un règne à jamais mémorable.

Avec Pasquier descendait au tombeau le seizième siècle, dont presque toutes les gloires avaient déjà disparu, dont il conduisait en quelque sorte le deuil. Au milieu des richesses intellectuelles que les époques qui l'ont suivi ont étalées, l'obscurité est venue bien vite pour la plupart de ses grands hommes. On n'oubliera pas, tou-

tefois qu'avant Descartes et Pascal, avant Corneille et Racine, grâce aux travaux de leurs devanciers, Nicolas Pasquier pouvait dire, en rapportant à son père une partie de l'honorable résultat qu'il signalait : « Notre langue court par toute l'Europe[1]. »

Une forte empreinte de nationalité, un riche fonds de bon sens, l'éloquence naturelle d'une belle âme, ce sont là des qualités qui doivent protéger le nom de Pasquier contre les réactions trop communes de l'opinion publique. Un autre titre qu'il possède à notre sympathie, c'est qu'en lui éclate plus d'un trait de l'esprit moderne. Expose-t-il l'origine de la noblesse, à ses considérations sur celle d'épée et celle de robe se mêle cette phrase, que l'on croirait écrite au dix-huitième siècle : « Aussi sais-je bien que tout homme, en tout état, qui fait profession de vertu et de vie sans reproche est noble sans exception[2]. » Il ne pense pas comme le peuple sur l'oriflamme et les fleurs de lis, « dont on reportait l'invention à la Divinité[3], » et fait bon marché des vieilles superstitions, monarchiques ou autres. En même temps, l'esprit religieux, élevé à sa plus haute expression, le caractérise éminemment. Toujours présente à ses regards, l'action de la Providence lui suggère l'explication des événements dont notre ignorance cherche vainement les causes. Elle plane au-dessus de ses récits; elle en rend la moralité frappante[4]. Pour lui, comme pour Fénelon[5], « l'homme s'agite, mais Dieu le mène ». Ces grandes vues abondent surtout dans Pasquier lorsqu'il déplore nos discordes et nos malheurs. A ses yeux l'histoire, manifestation extérieure de la volonté divine, est une source inépuisable de préceptes pour les peuples et pour les rois[6]. En faisant sortir des spectacles qu'il déploie devant nous toute la philosophie qu'ils renferment, il montre la noble figure de la vertu, seule immuable, dominant la perpétuelle instabilité des choses humaines[7].

Quant à sa diction, peu épurée encore et peu châtiée sans doute, elle est, il faut le reconnaître, pleine de muscles, de nerfs et de suc. Écartez la rouille qui recouvre ces pages, et vous y trouverez de l'air, de la lumière, de la chaleur, de la vie. Chez ce dernier Gaulois, comme on peut aussi l'appeler, la vigueur et la netteté du sens

[1] *Lettres* de Nic. Pasquier, VII, 1.
[2] *Recherches*, II, 17.
[3] Id., VIII, 21.
[4] Id., V, 5; VI, 1, 12 et 24; *Lettres*, V, 2; etc.
[5] *Sermon pour le jour de l'Épiphanie* : cf. *Rech.*, III, 30, 43; *Lettres*, XI, 2, etc.
[6] *Recherches*, V, 3; VI, 4, 6; *Lettres*, XIII, 15-17; XV, 18, etc.
[7] *Recherches*, VI, 47, et *pass.*

rachètent bien la négligence de quelques formes. Chez lui principalement la grandeur habituelle de la pensée, née de celle du cœur, communique au langage un mouvement et une sève qui assignent à Pasquier un rang distingué entre les créateurs de notre prose. Déjà ses ouvrages sont empreints de la plupart des qualités qui au milieu du dix-septième siècle ont marqué le style français d'un cachet impérissable. Parfois les phrases s'y déroulent avec une liberté facile; le nombre et la dignité oratoire se font sentir dans des tours à longue et puissante haleine, dans des périodes bien soutenues. Parfois l'attention est réveillée par des traits vifs, des constructions brusques, des expressions d'une familiarité énergique; de riches images se mêlent à une exposition large et animée. Enfin un dernier mérite propre à Pasquier, et qui doit nous intéresser à lui, c'est que dans une époque où le vieux français commence à être frappé de discrédit [1] il a le bon esprit de lui demeurer fidèle; il réagit contre des tendances indiscrètes, qui troublaient tout en voulant tout réformer : l'ingénuité de notre antique idiome n'a pas de plus vif représentant. Cette saveur indigène, ce goût de terroir nous semblent une partie de son charme. C'est d'ailleurs, on l'a dit, une face de son patriotisme : il aime tout ce qui est natif du sol; comme il conserve les mœurs des ancêtres, il retient avec le même soin jaloux les traditions du langage; il repousse toutes les influences, latine, grecque, italienne, gasconne, qui menacent de le dénaturer; et, ne l'oublions pas, cette langue abondante et mâle, aux franches et généreuses allures, qu'il s'efforce de maintenir, ce sera celle de Pascal et de Bossuet.

De là cette teinte d'archaïsme qui ne messied pas aux matières dont Pasquier traite ordinairement, ce vernis du passé dont paraît choqué Garasse, lorsqu'il l'accuse d'user « de ce bon vieux patois qu'on parlait du temps de Jean Clopinel [2], et de faire son Varrou [3] ».

[1] On peut voir, à cet égard, les plaintes de mademoiselle de Gournay, la fille adoptive de Montaigne : Ménage, *Requête des Dictionnaires*, et *Dict. crit.* de Bayle, t. II, p. 278. Cf. les *Tragiques* d'Agrippa d'Aubigné, préface du premier éditeur : « Mes enfants, disait le bonhomme Ronsard à d'Aubigné et à d'autres, il y a des vocables qui sont français naturels, qui sentent le vieux, mais le lire et le français : je vous recommande, par testament, que vous ne laissiez point perdre ces vieux termes, et que vous les défendiez contre des marauds qui ne tiennent pour élégant que ce qui est écorché du latin et de l'italien. »

[2] Jean de Meung, l'un des auteurs du *Roman de la rose*, V. *Rech.*, VII, 3.

[3] *Recherches des Recherches*, III, 8. Du vivant de Pasquier quelques-uns de ses ennemis ont fait preuve de plus de sens, en ne lui contestant pas le me-

Nous ne dédaignerons pas comme lui ce *vieux patois* : bien plus, nous louerons Pasquier de n'avoir pas rompu le lien qui l'attachait aux devanciers. Non toutefois qu'il exclue aucun progrès : les doctrines de réforme littéraire que proclament Dolet dans son *Orateur français* et du Bellay dans son *Illustration de la langue française* trouvent en lui un partisan enthousiaste ; il veut innover, mais, par un effet précieux du jugement qui domine en lui, ce n'est pas contre la nature, c'est dans le sens de la langue et de l'esprit national. Il se montre ainsi l'un des premiers chefs de cette école vraiment française qui dans la politique et la littérature a été la plus féconde pour notre gloire.

Par ses qualités diverses, Pasquier tient à la fois, ce me semble, des deux auteurs qui ont de son temps le plus illustré notre langue, Amyot et Montaigne[1]. Si d'un côté sa bonhomie naïve le rapproche du traducteur de génie que lui-même il nommait *le bien-disant*[2], de l'autre il se rattache par le coloris, par l'imagination du style, au philosophe des *Essais*. S'il se laisse moins aller que Montaigne aux caprices de la *Folle du logis*, il sait autant que lui prêter à la raison ces mouvements passionnés qui la rendent plus persuasive ; en outre, il nous initie aux plus importantes questions de l'ordre social, et remplit l'âme d'une sympathie généreuse pour tous les grands intérêts de l'humanité. Comme Amyot, il réalise parmi nous l'alliance de l'esprit moderne avec le libre génie et l'héroïsme fier des anciennes républiques. Nourri, comme l'un et l'autre, des chefs-d'œuvres de la Grèce et de Rome, il s'en est identifié la substance : cette éducation étrangère n'ôte rien à son originalité ; ce que ses souvenirs lui suggèrent paraît lui appartenir en tout point. C'est donc à côté d'Amyot et de Montaigne qu'il convient de lui marquer sa place. Depuis eux jusqu'à Pascal, nous le répéterons avec M. Dupin[3], « on ne trouve dans aucun de nos prosateurs un style plus piquant, plus animé, plus richement semé de traits naïfs, d'expressions saillantes, de tournures pleines d'abandon ou d'énergie, et de ces phrases qu'on aime à citer en texte, parce qu'on ne pourrait les traduire en d'autres termes sans en altérer ou en affaiblir le sens. »

rite du style. L'auteur de la *Chasse du renard Pasquin*, III, 12, reconnaissait « qu'en son style il n'y a, premièrement, rien ou bien peu de barbarie ; secondement, qu'il y a quelque fluidité. »

[1] Ces deux écoles de style, venant à se confondre entre elles (et déjà elles commencent à se réunir dans Pasquier), devaient créer la grandeur de notre dix-septième siècle.

[2] *Lettres*, XXI, 2.

[3] *Éloge de Pasquier*, p. 31.

Un auteur si Français d'intelligence et de cœur méritait surtout d'être rappelé et approfondi, au moment où les meilleurs esprits recommandent de chercher dans l'étude historique de notre langue une digue à beaucoup d'écarts. « Les langues, disait le cardinal du Perron [1], commencent par la naïveté et se perdent par l'affectation. » Cette parole judicieuse, qui ne manque pas d'à-propos aujourd'hui, nous avertit assez de quels périls il faut nous garder, à quels modèles il faut recourir.

Pasquier à un autre point de vue n'était pas moins digne de notre souvenir : je veux parler de l'exemple moral que présente la vie de cet homme de bien, toujours d'accord avec elle-même, invariablement fidèle au devoir, trouvant le calme, au milieu de l'agitation extérieure, dans la satisfaction intime de l'âme, vouée aux travaux les plus sérieux sans s'interdire aucune joie permise, et plaçant par-dessus toute autre ambition celle d'être utile. Lorsque tant de catastrophes, en jetant quelque incertitude et quelque trouble dans la conscience publique, ont menacé d'altérer le type du vieux caractère français, il n'est pas sans opportunité peut-être pour en maintenir les traits distinctifs, ceux qui doivent subsister à travers la mobilité nécessaire des institutions, de reproduire ces existences simples et grandes que nous offre l'histoire de nos pères, où l'amour du peuple se montre si éclairé et si pratique, où domine la vertu qui donne à toutes les autres leur plus sainte efficacité, le courage civil. A une époque critique pour les vérités sociales il est salutaire d'opposer aux utopies stériles et aux théories funestes la mémoire de ces hommes dont l'esprit progressif et hardi s'est contenu dans les bornes du possible, et qui n'ont jamais agi ou écrit que pour l'honneur et le bien de leur pays.

[1] *Perronianа*, p. 183 de l'édit. citée.

# VI.

## APPENDICE.

### BIBLIOGRAPHIE DES OEUVRES DE PASQUIER ET DE CELLES QUI LE CONCERNENT; JUGEMENTS PORTÉS SUR CET AUTEUR.

---

#### OUVRAGES EN PROSE DE PASQUIER.

##### 1° *Éditions du Monophile, des Colloques d'amour et Lettres amoureuses.*

*Le Monophile*, ou seul-aimant, en deux livres, à Paris, in-8°, chez Vincent Sertenas, 1554.

*Le Monophile* fut réimprimé dès l'année suivante, dans un recueil de Pasquier ayant pour titre *Rimes et proses*.

*Le Monophile*, avec quelques autres œuvres d'amour, par Etienne Pasquier; Paris, petit in-8°, 1567, 147 pages. (Ce volume est indiqué sur le frontispice comme ayant paru chez Vincent Normant et Jeanne Bruneau; et cependant le privilége est concédé à Vincent Sertenas.)

Après *le Monophile* on trouve dans cette édition les *Colloques d'amour*, les *Lettres amoureuses* et une autre pièce, adressée « à la mienne aimée ».

Les *Lettres amoureuses* ont aussi été publiées, nous dit Colletet, avec celles de Parabosc; détail qu'il a emprunté lui-même aux lettres de Pasquier, VI, 4 : « Naguère feuilletant quelques livres, en la boutique de l'Angelier, je trouvai qu'on avait fait réimprimer mes épîtres amoureuses avec celles de Parabosco, Italien (Littere amorose, libri quattro), et, qui plus est, que l'on avait mis mon nom, contre ma volonté. »

Pasquier parle de plus dans ses *Recherches*, VII, 11, d'une autre édition du *Monophile*, en rappelant « ses œuvres poétiques, qui en 1578 étaient ajoutées au bout de son *Monophile*. »

La Croix du Maine, dans sa *Bibliothèque*, qui parut chez l'Angelier, à Paris, in-folio, 1584, dit de ce *Discours en prose sur l'amour*

qu'il a été déjà « imprimé à Paris par deux ou trois fois. » On a déjà compté quatre éditions. Du Verdier, dans sa *Bibliothèque* (in-folio, Lyon, 1585), signale ces deux livres comme « contenant maints beaux, agréables et élégants discours sur le sujet de l'amour », et cite du premier livre un fragment assez étendu.

*Le Monophile* a encore été réimprimé en 1610, dans le volume intitulé « *La jeunesse de Pasquier* ».

### 2° *Éditions des Ordonnances d'amour et de plusieurs autres opuscules.*

*Ordonnances générales d'amour*, envoyées au seigneur baron de Myrlingues, chancelier des îles Hyères, pour faire étroitement garder par les vassaux dudit seigneur, en sa juridiction de la Pierre-au-Lait; imprimé à Vallezergues (au Mans), par l'autorité du prince d'amour, 1564, petit in-8° de 12 feuillets [1].

Une deuxième édition de ces *Ordonnances* a été donnée en 1574; seulement après Pierre-au-Lait, on lit : et autres lieux de l'obéissance dudit seigneur; et ensuite, en Anvers, chez Pierre Urbert, in-8° [2].

Il y en a aussi une édition portant le même millésime et in-16.

Enfin sur les catalogues de la Bibliothèque nationale (*Supplement* Y [2], romans) figure encore une autre édition des *Ordonnances d'amour*; Paris, J. Sara, 1618 : il est vrai que la Bibliothèque ne possède en réalité ni celle-ci ni les précédentes.

Les trois premières indications sont fournies par Brunet, *Manuel du Libraire*, nouvelle édition, t. III, page 644; cf. le *Dictionnaire des Anonymes* de Barbier, t. II, page 524. Quant à ces éditions elles-mêmes, on peut dire qu'elles sont à peu près introuvables. La Croix du Maine, dans sa *Bibliothèque*, signale aussi les *Ordonnances d'amour* comme « imprimées au Mans et en autres lieux sous noms dissimulés ». Il parle en outre d'une autre facétie du même auteur, dont il n'est question que là, « du vingt-sixième arrêt d'amour, » qui parut, à ce qu'il rapporte, chez l'Angelier, en 1582.

[1] Veller, qui, dans son *Dictionnaire historique*, traite assez mal Pasquier, appelle les *Ordonnances d'amour* « une pièce obscène, remplie d'expressions dont on rougirait même dans les maisons de débauche ». J'avoue ingénûment que je n'ai point aperçu ces énormités. Quoi qu'on ait dit de cette pièce, ceux qui prendront la peine de la lire s'assureront qu'elle n'est que joviale.

[2] Selon La Monnoie, voy. ses notes sur la *Bibliothèque* de La Croix du Maine, au nom de Pasquier, l'impression eut lieu non à Anvers, mais au Mans.

Pasquier, dans ses *Lettres*, II, 5, reconnait qu'il est l'auteur des *Ordonnances*. Elles ont été réimprimées dans un recueil publié chez Techener, de 1830 à 1837, ayant pour titre *Joyeusetez, facéties et folâtres imaginations*, de Carême Prenant, Gauthier Garguille, etc., 16 volumes in-16. Cet ouvrage, qui reproduit avec une exactitude scrupuleuse les inventions joviales dont se sont égayés nos pères aux quinzième et seizième siècles, ainsi qu'au commencement du dix-septième, telles que « les quinze joies du mariage », « la fleur des chansons nouvelles », « les moyens d'éviter mélancolie », etc., n'a été tiré qu'à cent soixante-seize exemplaires, et seulement pour les souscripteurs. Les *Ordonnances d'amour* ont paru en 1833 dans le volume qui contient *le Valet à tout faire, le Dialogue du fou et du sage, le Privilége des enfants sans souci*, etc. Après un *Avis des trois bibliophiles*, où l'on dit « que ces *Ordonnances*, plus que grivoises, sont échappées à la plume du savant auteur des *Recherches* sur la France, Étienne *Pasquier* », on trouve le frontispice suivant :

*Ordonnances générales d'amour*, envoyées au seigneur baron de Myrlingues, chancelier des îles Hyères, pour faire étroitement garder par les vassaux dudit seigneur, en la juridiction de la Pierre-au-Lait, et autres lieux de l'obéissance dudit seigneur, en Anvers, par Pierre Urbert, 1574. Il y a en tout 38 pages. L'original avait été acheté dans une vente publique à Londres par M. Techener, vers la fin de 1828 : il ne le possède plus.

Quelques mots de la fin feront connaître le ton de cette facétie :

« Donné à notre château de Plaisance, près Beauté ; ainsi signé, Génius ; et au-dessous, par le vicaire et lieutenant général d'amour, étant en son conseil privé, Clopinel ; et scellé du grand scel de cire verte avec un las d'amour ; lues, publiées et enregistrées, ce requérant les gens d'amour, et enfin fait en la ville de Cognac aux grands arrêts, prononcés en robe rouge [1], la veille de la solennité des Rois, l'an 1564. »

*Exhortation aux princes et seigneurs du conseil privé du roi, pour obvier aux séditions qui semblent nous menacer pour le fait de la religion*, 1561, 27 feuillets, petit in-8° ; on lit à la fin S. P. P. faciebat [2]. Pasquier n'a, comme on le voit, signé ce discours que de ses initiales.

[1] Le parlement prononçait en robe rouge les arrêts les plus importants, qui devenaient ensuite comme autant de règles pour notre jurisprudence : voy. l'*Interp. des Institutes*, II, 84, 87, et *passim*. On trouve dans les *Œuvres* de du Vair un recueil « d'arrêts prononcés en robe rouge ».

[2] J'ai trouvé cette édition à la Bibliothèque du Louvre : je ne sache pas qu'elle existe dans aucun autre dépôt public à Paris.

Cette édition n'est pas toutefois la première, d'après l'avis suivant qu'on lit sur le frontispice : « Cette exhortation est tirée de la vraie minute de l'auteur, laquelle a été falsifiée et corrompue par toutes les autres impressions. »

Voici la préface[1] qui confirme cette assertion : « Je ne me promettais point, dit l'écrivain au lecteur, lorsque je bâtis cette harangue, qu'elle dût être exposée aux oreilles de tout le peuple, ains seulement la dressais en intention d'administrer mémoires à ceux qui étaient appelés à ce général pourparler qui a été tenu dans Paris pour la police de notre religion. Toutefois, je ne sais comment ce discours tombant d'une main à autre, il est advenu que quelque personnage curieux en a soustrait une copie, qu'il a fait depuis imprimer en une ville lointaine. La fortune a voulu que les premiers imprimeurs en aient envoyé quelques exemplaires sous main dans Paris, qui ont été si gracieusement recueillis que des libraires parisiens en ont fait aussi imprimer un assez grand nombre : tellement qu'à ce que j'entends il y en a deux ou trois impressions qui ont été faites à mon désçu. »

Il se plaint ensuite « qu'on ait altéré, corrompu et dépravé à tel point les mots et les sentences, qu'en les lisant il les reconnaissait à peine lui-même. Enfin on a perverti d'une même main, ajoute-t-il, « et la grâce et le bon sens ». Par l'impression présente il veut donc amender toutes les fautes des premières, refusant « de porter la tare de l'ignorance d'autrui ».

Ce n'est pas non plus la dernière édition, puisque Feller, dans son *Dictionnaire historique,* au nom de Pasquier, en cite une autre de 1562, qu'il dit être notée « dans le nouveau père Lelong, sous le n° 17,838[2] ». Pasquier, qui n'y inscrit pas son nom, « s'est indiqué, ajoute celui-ci, à la fin de cet écrit par ces lettres : S. P. P. faciebat. Dans l'exemplaire de Pithou elles sont ainsi remplies de sa main : Stephanus Paschasius Parisinus. »

Ce morceau a d'ailleurs été inséré, depuis, dans le recueil connu sous le titre de *Mémoires de Condé,* Londres, 1743, 6 vol. in-4°, t. II, p. 613 et suiv. L'éditeur a placé cette note au début du dis-

[1] Elle n'a pas été réimprimée, avec le discours, dans les *Mémoires de Condé* : voy. plus bas.

[2] Barbier, dans son *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, 2e édit., signale aussi, t. I, p. 180, cette édition de 1562 : il remarque « que la *Bibliothèque* du P. Lelong ne nomme pas l'auteur, mais que dans le nouveau *Dictionnaire historique,* Caen, 1783, in-8°, t. VI, on voit que c'est Pasquier. »

cours : « L'auteur, qui était apparemment un particulier, a donné cette pièce comme si c'était un discours prononcé dans le conseil extraordinaire tenu à Saint-Germain en Laye, le 17 janvier 1561, par un de ceux que le roi y appela. » Mais l'éditeur n'a pas su que ce morceau était de Pasquier; on voit aussi qu'il n'a pas été bien instruit de l'occasion qui lui avait donné naissance. En effet, *les princes* auxquels s'adresse Pasquier ne se réunirent pas à Saint-Germain en Laye, mais à Paris, ainsi que nous l'apprend la préface. Le but de l'écrivain est de les éclairer sur la conduite qu'ils doivent tenir.

*Congratulation au roi sur sa victoire et heureux succès contre l'étranger*, par Étienne Pasquier; Paris, chez Abel l'Angelier, 1588, in-8° [1].

*Plaidoyer de Pasquier pour l'Université de Paris contre les Jésuites*; chez l'Angelier, 1594, in-8° [2].

Dans l'année 1594 fut imprimé aussi à Melun le *Manifeste* sur l'assassinat commis par Barrière, composé par Pasquier, d'après l'ordre de Henri IV, et qu'il a reproduit en partie dans son *Catéchisme des Jésuites*; voy. ce dernier ouvrage, III, 6 : « Il n'en donne que l'extrait, dont un sien ami lui a fait part et qu'il a par devers lui. » L'édition originale du *Manifeste*, mentionnée dans cet endroit du *Catéchisme*, ne se retrouve pas : on n'en rencontre pas même l'indication dans les *Bibliographies*.

### 3° *Éditions des Recherches, du Pourparler du Prince et de quelques autres morceaux, imprimés avec les Recherches.*

*Les Recherches de la France*, livre premier; plus, un *Pourparler du Prince*, le tout par Étienne Pasquier, avocat en la cour du parlement de Paris; Paris, 1560, avec privilége, chez Jean Longis et Robert le Magnier, petit in-8° de 101 pages.

(Ce premier livre contient quinze chapitres, c'est-à-dire tout autant que les dernières éditions.)

Second livre des *Recherches de la France*; Lyon, in-4°, Claude Senneton, 1565. (Je lis cependant au commencement du ch. 14

[1] Ce petit volume de 64 pages se trouve à la Bibliothèque du Louvre : il est très-rare.

[2] Il se trouve à la Bibliothèque nationale et à la mazarine. C'est à tort que quelques-uns attribuent à Pasquier un *second plaidoyer* contre les jésuites : en cela ils sont trompés par le titre de la lettre 2e du liv. XXI. Pasquier, après 1565, écrivit plusieurs fois sans doute, mais il ne plaida plus contre les jésuites.

du liv. II : « Ce second livre fut premièrement imprimé en l'an 1567, depuis augmenté selon la diversité des impressions, et maintenant, en cette année 1615, je lui donnerai ce chapitre par forme de nouvel appentis. » Cette phrase renferme, je crois, une fausse date. Ces inadvertances sont fréquentes dans notre auteur. Au liv. III des *Recherches*, ch. 45 et dernier, il est dit, aussi fautivement, que ce deuxième livre parut en 1562.

Les *Recherches de la France*, livres premier et second; plus, un *Pourparler du Prince*, le tout par Étienne Pasquier, avocat, etc., Simon Calvarin, 1569, in-16, 240 pages, avec une table.

Les *Recherches de la France*, livres premier et second; plus, un *Pourparler du Prince*, et quelques dialogues, le tout par Étienne Pasquier, avocat, etc.; à Paris, Gilles Robinot, 1581, petit in-12, avec privilége.

Le *Pourparler de la Loi* commence à figurer dans cette édition.

Les *Recherches de la France*, revues et augmentées de quatre livres, par Etienne Pasquier; chez Mettayer et l'Huillier, imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1596 [1].

L'impression est fort belle : outre six livres des *Recherches*, on trouve dans cette édition le *Pourparler du Prince*, le *Pourparler de la Loi*, *le Dialogue d'Alexandre et de Rabelais*, la *Congratulation de la paix*, du onzième jour d'août 1570, enfin une table. De plus le second livre est augmenté de deux chapitres.

Les *Recherches de la France*, par Étienne Pasquier; chez Laurent Sonnius, Paris, in-4°, 1611.

C'est la dernière édition qui ait été publiée du vivant de l'auteur. Elle est bien imprimée, et plus correcte que celles qui l'ont suivie; on y trouve sept livres des *Recherches*, le *Pourparler du Prince* et celui *de la Loi*, avec le *Dialogue de Rabelais et d'Alexandre*. De plus les livres des *Recherches* antérieurement imprimés sont augmentés de plusieurs chapitres. Dans l'édition de 1596 le deuxième livre n'avait encore que quatorze chapitres : il en a dix-sept dans l'édition de 1611.

Le père Lelong, dans sa *Bibliothèque historique de la France*,

[1] Ces quatre livres des *Recherches* étaient écrits depuis longtemps, mais aussi retenus à dessein par Pasquier. La Croix du Maine, dans sa *Bibliothèque*, en 1584, dit, au nom de Pasquier : « Il a écrit six livres de *Recherches* ou anciennetés de la France, dont les deux premiers ont été imprimés avec le *Pourparler du Prince*. »

nouvelle édition par de Fontette; Paris, 1788, in-folio, t. III, page 709, signale encore deux éditions in-4° des *Recherches*, renfermant sept livres, de 1607 et 1617 : je ne les ai pas vues, et je crois fort qu'elles n'existent point.

Les *Recherches* furent encore réimprimées plusieurs fois avec des additions considérables après la mort de Pasquier.

Les *Recherches de la France*, augmentées de trois livres entiers, outre plusieurs chapitres, entrelacés en chacun des autres livres, tirés de la bibliothèque de l'auteur; Paris, Jean Petit-Pas, in-folio, 1621. (Des exemplaires de cette édition portent aussi le nom du libraire Laurens Sonnius.)

Cette édition est belle. Les *Recherches* y sont divisées en dix livres. Elle contient, sans compter les additions faites aux chapitres déjà antérieurement donnés, quatre-vingt-dix chapitres entièrement nouveaux : c'était des enfants de Pasquier que le libraire tenait ces additions; et s'il ne les eût pas communiquées au public il aurait cru « faire tort à la réputation d'un si grand personnage et à toute la France en général ».

Les *Recherches de la France* (avec les augmentations précitées), par Étienne Pasquier; Paris, in-folio, chez Olivier de Varennes, 1633. Au frontispice de cette édition, comme de la précédente, se trouve placé le portrait de l'auteur. (Des exemplaires portent le nom du libraire Martin Colet.)

Les *Recherches de la France*, d'Étienne Pasquier, conseiller et avocat général du roi en la Chambre des Comptes de Paris, revues, corrigées, mises en meilleur ordre et augmentées en cette dernière édition de trois livres entiers, outre plusieurs chapitres entrelacés en chacun des autres livres tirés de la bibliothèque de l'auteur; imprimées à Orléans, vendues à Paris, chez G. de Luyne, libraire juré au palais, 1665.

Cette édition est signalée par plusieurs[1] comme la meilleure de toutes celles qui ont paru avant l'édition des œuvres réunies en 1723 : cette opinion n'est pas fondée. Plus encore que les précédentes, des fautes considérables la déparent[2]. Seulement les *Recherches* y sont divisées en neuf livres. Dans les éditions antérieures

[1] Notamment par M. Brunet, et aussi par M. Dupin, t. II, p. 141 de son édition des *Lettres* de Camus *sur la profession d'avocat*, in-8°, 1818.

[2] On remarquera, en particulier, qu'elle a la malheureuse prétention de rajeunir le style de Pasquier : souvent elle substitue à *ains* mais, à *ores* que bien que; etc.

elles formaient dix livres : expliquons à quoi tient cette différence.

Jusque alors le cinquième livre des *Recherches* avait seulement renfermé quatre chapitres. On lit dans l'édition de Paris in-folio, 1621, publiée peu d'années après la mort de l'auteur, une excuse et un motif de cette brièveté, allégués à l'*Ami lecteur* : c'est que « la bibliothèque de Pasquier n'avait été entièrement feuilletée qu'au temps que l'impression de son œuvre s'approchait de la fin ». Or, quoique la continuation du cinquième livre eût été trouvée parmi les manuscrits, elle n'avait pu occuper sa place ; mais on l'avait renvoyée à la fin, pour former un livre à part : c'était le dixième. L'éditeur ajoutait la promesse « de le rétablir en son lieu la première fois que l'ouvrage serait remis sous la presse ». Elle ne fut pas tenue toutefois dans les réimpressions suivantes, mais seulement dans celle de 1565. Alors eut lieu la suppression du dixième livre, annoncée par ces paroles d'*avis*, page 397 : « On ne doit pas s'étonner si le cinquième livre est plus gros que dans les éditions précédentes..., vu que l'on a fait suivre ici tous les chapitres du livre dixième qui n'étaient que le supplément de celui-ci..., entièrement imparfait, sans cette adjonction de chapitres, lesquels ont une grande connexité avec le sixième livre. »

Il résulte de là que dans les éditions des *Recherches* antérieures à celle dont nous nous occupons le livre V est composé de quatre chapitres seulement et le livre X de vingt-cinq ; et dans cette édition le livre V, formé de ces deux livres, contient par conséquent vingt-neuf chapitres à lui seul. Il suffit de voir les titres de ces chapitres pour reconnaître qu'ils n'auraient pas dû être séparés, et que par leur sujet ils appartiennent nécessairement au même livre.

A la suite des *Recherches* on lit dans cette édition le *Pourparler du Prince*, avec celui *de la Loi* et le *Dialogue de Rabelais et d'Alexandre*.

Lelong, au passage marqué plus haut, signale encore deux éditions complètes des *Recherches*, l'une de 1622, in-8°, l'autre, in-folio, de 1643. Je les ai cherchées vainement, ainsi que celles de 1607 et 1617, et je crois ces indications fautives.

Enfin les *Recherches* ont été réimprimées, avec cette division naturelle en neuf livres, dans l'édition générale des *Œuvres* de Pasquier, de 1723, dont il sera question ultérieurement.

On peut consulter sur les *Recherches* Lenglet Dufresnoy, *Méthode pour étudier l'histoire*, in-4°, 1729, t. IV, p. 286 ; *Essais de littérature pour la connaissance des livres* (par l'abbé Tricaud), Paris,

in-16, 1702, t. I, p. 87; Le Gendre[1], *Nouvelle Histoire de France, jusqu'à la mort de Louis XIII*, Paris, 1718, in-f°, t. I, p. 29; le *Journal des Savants*, août 1724. « Il n'y a guère de livre, a dit Guillaume Colletet des *Recherches*, plus fameux ni plus cité que celui-ci. »

Les éditions des *Recherches* postérieures à la mort de Pasquier se rencontrent assez aisément; quant aux autres, elles sont très-rares. On les chercherait vainement dans les bibliothèques publiques de Paris : je n'ai trouvé parmi ces dernières, à la Bibliothèque nationale, que celle de 1569, qui renferme deux livres[2].

On a vu que les éditions des *Recherches* précédemment citées sont belles pour la plupart et imprimées richement; mais elles sont loin d'offrir la correction désirable. Il est très-nécessaire, pour épurer en beaucoup de passages le texte de Pasquier, de comparer entre elles les diverses éditions et de les corriger ainsi les unes par les autres : c'est à quoi je me suis attaché.

Un soin plus scrupuleux eût fait aisément disparaître bien des fautes[3]. Par exemple, l'orthographe des noms propres est loin d'être uniforme : ils sont même souvent défigurés et méconnaissables. Plusieurs dates sont inexactes, de la façon la plus choquante : ce sont des inadvertances manifestes. Quelques-unes de ces fautes qui se sont glissées dans les premières éditions sont scrupuleusement reproduites par toutes les autres. L'auteur cependant retouchait et modifiait toujours : on le voit par l'ordre des chapitres, sans cesse interverti : quelquefois même il en est qui sont transportés d'un livre dans un autre.

Les parties assez considérables des *Recherches* qui ont été éditées après la mort de l'auteur offrent surtout dans l'impression de nombreuses traces de négligence. La même observation pourra s'appliquer aux *Lettres*.

Il m'a été parlé d'un exemplaire des *Recherches* donné par Étienne Pasquier à Sully, où celui-là, comme autrefois Sénèque à l'un de ses amis en lui envoyant ses épîtres, indiquait en marge les

[1] « Je ne sache pas d'homme, remarque celui-ci de Pasquier, qui ait plus creusé notre histoire... »

[2] J'éprouve ici le besoin de remercier M. Pasquier, membre de l'Académie française, qui m'a permis de consulter la riche collection d'éditions des *Recherches* et autres ouvrages d'Étienne Pasquier, que renferme sa bibliothèque.

[3] Pour se borner ici à deux exemples, dans l'édition in-f° de 1633, le *Pourparler du Prince* offre à peu de distance les deux bévues suivantes : p. 978 : « Chacun donc, s'il lui plaît, rapportera *au bourreau* ses moyens », pour *au bureau*; et p. 982 : « un prince.. qui veut *exterminer* son empire, » pour *éterniser*, etc.

passages dont il conseillait surtout à ce grand homme de prendre connaissance. Je n'ai pu malheureusement me procurer ce précieux volume.

### 4° *Éditions des Lettres de Pasquier.*

Les *Lettres* d'Étienne Pasquier; in-4°, Paris, chez Abel l'Angelier, 1586.

Les mêmes *Lettres:* Avignon, Brumereau, 1590, in-16.

Dans ces deux premières éditions il n'y a que dix livres, ainsi que dans les suivantes, publiées du vivant de l'auteur.

Les *Lettres* du même; Lyon, Veyrat, 1597, in-16.

Les *Lettres* du même, sur les affaires de la France, dernière édition; Arras, Bauduyn, 1598, in-12.

Id., Lyon, Huguetan, 1607, in-16, avec table.

Les deux éditions de 1597 et de 1607 forment chacune un gros volume de petit format, bien imprimé, de 439 feuillets, sans compter la table. Au premier abord on pense que c'est une seule et même édition, où l'on n'a changé que le titre; toutefois l'identité n'est pas absolue. La seconde de ces éditions est, il est vrai, faite en tout point sur la première; mais outre les frontispices, qui ne sont pas les mêmes, on remarque encore quelques différences orthographiques et autres, qui ne sont d'ailleurs d'aucune importance.

Les mêmes *Lettres*, augmentées et mises en lumière par André du Chesne; Paris, chez Petit-Pas, 3 volumes in-8°, 1619[1].

Cette édition, signalée comme meilleure que les précédentes, contient les vingt-deux livres.

L'édition des *Lettres* de 1619, reproduite par l'édition des *Œuvres* de 1723, n'en est pas moins négligemment faite et déparée par des fautes choquantes, surtout dans les derniers livres. Pour se borner à quelques exemples, la neuvième lettre du livre X est, par un oubli bizarre, exactement transcrite dans le livre XI, dont elle est la dixième. Seulement elle n'est plus adressée au conseiller Maillart, mais à Scévole de Saint-Marthe; etc.

On doit surtout regretter que le hasard presque seul ait semblé présider au classement des *Lettres*. Elles ne sont pas rangées d'après la nature des sujets; l'ordre des temps n'a pas été non

[1] Les lettres dans cette édition donnée par André du Chesne, « ce fameux historiographe de France », comme l'appelle Colletet, ne remplissent que les deux premiers volumes : le troisième contient *le Monophile* et les *poésies françaises* de Pasquier, y compris *la Main* et *la Puce*. Voy. Lelong, t. III, p. 79 de la *Bibliothèque de la France*.

plus suivi dans leur disposition [1]. On en voit d'écrites en 1613 qui précèdent celles de 1601. Le plus souvent d'ailleurs toute date est omise.

Sur les *Lettres* de Pasquier on peut consulter Lenglet Dufresnoy. *Méthode* citée, t. IV, p. 114, et Legendre, au passage indiqué.

### 5° *Éditions du Catéchisme des Jésuites.*

Le *Catéchisme des Jésuites, ou Examen de leur doctrine*; Villefranche, chez Guillaume Grenier, 1602, in-8°, 358 feuillets sans compter la table.

Ce ne fut pas toutefois à Villefranche, mais à La Rochelle, que le livre fut imprimé, comme nous l'apprennent les jésuites; voy. Richeome, *Plainte apologétique*, p. 21. On lit aussi dans *la Chasse du renard Pasquin*, édition de 1603, p. 25, que le livre de Pasquier fut imprimé à La Rochelle, « où tout le monde lui était ami, sauf quelques bigots catholiques. »

Le *Catéchisme* parut anonyme [2] : voy. le *Dictionnaire* cité de Barbier, t. I, p. 160. Toutefois Pasquier ne dissimula pas qu'il en fût l'auteur. Seulement, une raison de modestie qui l'engagea à taire son nom, c'est qu'il s'était fait divers emprunts à lui-même et qu'il s'alléguait plusieurs fois comme autorité. Ces citations suffisaient d'ailleurs, comme il l'observait, pour le faire reconnaître; enfin le *Manifeste* sur le parricide de Barrière, que tout le monde savait avoir été composé par lui, et dont il avait inséré la substance dans son troisième livre, montrait encore mieux que l'ouvrage lui appartenait.

J'ai eu entre les mains l'exemplaire de cette première édition, qui fut adressé par l'auteur à Henri IV. Il est relié en maroquin olive et porte les armes de France et de Navarre.

Le *Catéchisme des Jésuites*, ou *le mystère d'iniquité, révélé par ses suppôts*, petit in-12, 1677 (sous la rubrique de Villefranche).

Le *Catechisme des Jésuites* a été aussi réimprimé en 1717, à Delft (Rouen), chez Volburger, dans un recueil de deux vol. in-12, dont l'esprit est assez annoncé par cet avis de l'éditeur. « Par cet

[1] Là-dessus, il est vrai, Pasquier pouvait alléguer l'exemple des anciens. Pline le Jeune a dit, I, 1 : « Collegi, non *servato temporis ordine*, neque enim historiam componebam. »

[2] Quoique réimprimé plusieurs fois, comme on le voit, le *Catéchisme des Jésuites* est assez rare : il n'avait pas tardé à le devenir. « Le *Catéchisme des Jésuites*, disait Guy Patin, fort ennemi des jésuites ou loyolites, comme il les appelle, est dorénavant rare. Jos. Scaliger le prisait fort : » (*Lettres*, IV, p. 11 du t. I de l'édition citée.

échantillon (les jésuites), il veut faire juger les autres membres de l'Église. Son intention n'est pas seulement d'attaquer les jésuites, mais l'Église romaine[1]. »

On peut consulter sur cet ouvrage l'Étoile, *Journal de Henri III*, t. II, p. 356; et la *Méthode* de Lenglet, *Supplément*, p. 46.

« Cette espèce de satire, dit le père Lelong, dans sa *Bibliothèque historique*, t. I, p. 867, fut originairement composée en latin, comme on le voit par l'original, écrit de la main même de l'auteur, qui se conserve à Paris, dans la bibliothèque des dominicains de la rue Saint-Honoré, à qui les héritiers de Pasquier en ont fait présent[2]. »

De son côté, Piganiol de la Force, dans sa *Description historique de la ville de Paris*, 1765, in-12, nous apprend, au t. II, p. 441, que « le manuscrit original du *Catéchisme des Jésuites*, composé en latin par Étienne Pasquier et écrit de sa main, se trouvait de son temps dans la bibliothèque du couvent des Jacobins réformés, situé au-dessus de Saint-Roch... bibliothèque, ajoute-t-il, fort curieuse, et assez nombreuse, depuis qu'un docteur de Sorbonne, nommé Piques, lui avait donné la sienne, très-riche en livres et manuscrits. » Le couvent ne possédait pas en effet moins de 25,000 volumes.

Aujourd'hui ce manuscrit se trouve à la bibliothèque Sainte-Geneviève : en voici la description.

C'est un volume in-4°, qui a pour titre : « Stephanus Pasquier, Catechismus Jesuitarum manuscriptus; » on lit au frontispice : Hic liber MS., proprium auctoris sui, D. Stephani Pasquier, autographon ab hæredibus auctoris collatum fuit... Suivent quelques lignes, qui ne sont plus lisibles, et la date de 1650.

Le manuscrit renferme 609 pages bien remplies, et très-faciles à lire malgré les ratures. Quoique celles-ci ne soient pas multipliées, il n'est cependant guère de page qui n'en renferme quelques-unes. L'écriture se rapporte parfaitement à celle des autographes conservés de Pasquier; mais elle est plus soignée et plus nette.

[1] Le 1er tome renferme 434 pages, sans aucune indication, d'ailleurs, de lieu d'impression, d'imprimeur et de date; il finit avec le 2e liv. du *Catéchisme*; le 2e tome, qui porte au frontispice Delft et le nom de Volburger, contient le 3e livre, placé après plusieurs autres pièces qui ne sont nullement de Pasquier. Feller, faute d'y prendre garde, a commis une grosse erreur, en imputant à notre auteur une parodie du *Pater noster* et de l'*Ave, Maria*, placée à la fin de ces deux volumes, mais qui lui est parfaitement étrangère.

[2] Il n'était pas rare qu'à cette époque on écrivit ses ouvrages en français et en latin : témoin le livre d'Airault *Sur la Puissance paternelle*, la *République* de Bodin; etc.]

Quant au contenu, le latin est clair, correct et même élégant, si ce n'est qu'il s'y mêle souvent des mots qui n'ont eu cours que dans la décadence de l'Empire ou qui ne se trouvent même que dans les ouvrages des jurisconsultes et des théologiens, tels que *assassinatus* (les assassinats), schismata (les schismes), etc.

Je citerai le début, qui donne une idée de la facilité avec laquelle s'exprime l'auteur :

« Cum ante biennium, aut circa, Lutetia egressi essemus, forte fortuna contigit ut inter viam sex omnino viri in eumdem locum conveniremus, ex quibus alii Romam, alii Venetias petebamus. Atque octidui itinere continuo defessis equis, ab uno nostrorum admoniti fuimus non longe ab eo loco ubi tum eramus nobilem quemdam virum habitare, cum quo sibi vetus amicitia intercederet; nec dubitare se, quin, si ad eum interquiescendi gratia diverteremus, id ille in magni honoris loco esset habiturus. Id, etsi primo non omnibus placeret, plurium tamen sententia tandem pervicit. Itaque de via degressi iter ad ejus ædes sane quam magnificas defleximus : ubi etiam complures alios nobiles, qui ad eum visendum paulo ante confluxerant, offendimus. Id veterem amicum suum derepente conspicatus, et læto animo hilarique vultu amplexatus : Quonam, inquit, bono meo fato fit, ut carissimum amicum, animæ meæ dimidium, hic hodie videam? Ventum gaudeo, et magnam sane habeo gratiam, quod ita improvisus, præsertim vero tam bene comitatus, advenisti. Cum ei a singulis nostrum gratiæ essent actæ, ille equos nostros diligenter curari jussit; et nos modica vini gustatione refectos per omnes ædium suarum partes circumduxit, ut elegantissimarum tabularum, signorum, aulæorum, cæterorumque ornamentorum jucundissimo adspectu animos pasceremus, interea dum cœna pararetur, quam interim solito maturius instrui et mensis inferri imperavit, ut ea sumpta temporius quieti nos daremus. Inter cœnam varios sermones miscuimus. Verum, ut, si qua corporis nostri pars maxime dolet, ei potissimum manum admovemus, ita præcipue sermo institit in iis calamitatibus quas animorum de religione dissensio Galliæ nostræ intulerat[1]... »

[1] Nicolas Pasquier parle-t-il de ce texte latin, ou d'une autre traduction de Catéchisme, quand il mentionne, *Lettres*, X, 5, « le Catechisme, ou examen de la doctrine des Jésuites, traduit en langue latine, qui est à la veille de voir le jour »?

En terminant cet article, il est curieux de relever la singulière bévue de l'un de ceux qui ont attaqué le *Catéchisme des Jésuites.* On lit au t. Ier des *Documents concernant la Compagnie de Jésus*, in-8°, Paris, 1827, dans l'*avertissement* placé au-devant du *Rédacteur véridique* : « La haine que cet homme portait aux jésuites peut être considérée comme une sorte de manie dont il était possédé. Il est vrai de dire qu'il les haïssait même avant de les connaître ; car il publia son *Catéchisme, n'étant pas encore majeur* et les jésuites étant *depuis dix ans* exilés hors de France.... » Or, les jésuites n'étaient bannis que depuis sept années et Pasquier avait soixante-douze ans.

6° *Autres œuvres en prose de Pasquier, imprimées séparément, ou qui lui ont été attribuées.*

Enfin un ouvrage considérable de Pasquier, jusqu'ici demeuré manuscrit, comme on l'a vu, et qui vient d'être publié par les soins de M. Pasquier, membre de l'Académie française, et Giraud, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, c'est :

L'Interprétation des *Institutes* de Justinian, avec la conférence de chaque paragraphe aux ordonnances royaux, arrêts du parlement et coutumes générales de la France, in-4°, de 809 pages, sans compter l'avant-propos de h et l'*Introduction* de CVIII pages ; Paris, chez Videcoq aîné et Durand, 1847.

Il existait de cet ouvrage quatre manuscrits, qui ont été conférés avec soin. M. Paulin Paris, dans ses *Manuscrits français*, t. II, p. 185, décrivait, il y a peu d'années, celui que possède la Bibliothèque nationale, sous le N° 6856, et ajoutait ensuite : « Ce manuscrit, parfaitement copié, est inédit : Pasquier avait quatre-vingts ans quand il le dicta à ses enfants. En voici le titre : *Interprétation des Institutes de Justinian*, avec leur conférence aux ordonnances royaux, par Estienne Pasquier. Sur la troisième feuille de garde on lit : Ce manuscrit est copié sur un livre manuscrit de M. Favereau, gendre de M. Pasquier. Il y avait écrit sur la première feuille : Ce 12 novembre 1609, maître Estienne Pasquier, conseiller du roi et son avocat en la Chambre des Comptes, commença de nous dicter les présentes leçons, à François Pasquier, son petit-fils, et à moi Jacques Favereau : quod faustum, felix, fortunatumque sit. »

On attribue à Pasquier[1] :

Un factum composé pour la demoiselle Marie de Corbie, et qui

[1] Voy. les notes de La Monnoie, sur la Bibliothèque de La Croix du Maine, à l'article *Pasquier*.

se trouve dans le président Bouhier, *Traité de la dissolution du mariage pour cause d'impuissance*; in-8°, Luxembourg, 1735, p. 135 à 184.

La pièce ne comporte point d'analyse. Contentons-nous d'observer que Pasquier s'est vu lui-même obligé à exprimer en latin plusieurs des détails où il devait entrer.

M. Giraud, à la fin de la notice sur Pasquier qui précède l'édition de l'*Interprétation des Institutes*, a commis une légère erreur, en signalant parmi les œuvres omises dans l'édition de 1723 « une dissertation sur les *Responsa prudentum*, insérée dans les *Opuscules* de Loisel, p. 85-93. » Cette dissertation n'est autre chose que la douzième lettre du dix-neuvième livre. Adressée à Loisel, elle se trouve au t. II, col. 563-568. Loisel y répond dans ses *Opuscules*, p. 93 et suiv.

## POÉSIES DE PASQUIER.

### 1° *Éditions des poésies françaises.*

*Recueil de rimes et proses d'Étienne Pasquier, Parisien*, contenant sonnets, épîtres, etc., in-8°; Paris, Vincent Sertenas, 1555[1].

Cette indication, ainsi que la plupart des suivantes, est donnée par du Verdier dans sa *Bibliothèque*, qui parut en 1585.

*Vers sur le tombeau de messire Anne de Montmorency, pair et connétable de France*, à Paris, chez Philippe Gautier de Rouille, 1567.

*Sonnets sur le tombeau du seigneur de la Châtre*; Robert Étienne, 1569.

*Vers traduits des latins de Jean d'Aurat, sur le tombeau de très-illustre princesse Élisabeth de France, reine d'Espagne*, avec un sonnet ou inscription d'Ét. Pasquier pour mettre sur ledit tombeau; icelui sonnet mis aussi en latin par d'Aurat : le tout imprimé à Paris par Robert Étienne, in-4°, 1569.

*Épitaphe de messire Gilles Bourdin, sieur d'Assy, procureur général au parlement de Paris*; Robert Étienne, in-4°, 1570[2].

[1] Cet ouvrage parut avec les initiales seulement du nom de l'auteur (E. P.) : voy. l'édition citée du *Dictionnaire des Anonymes et Pseudonymes* de Barbier, t. III, p. 151. On y trouve 92 sonnets, 19 épîtres en prose, un dialogue entre l'amant et sa dame, etc.

[2] Cette pièce, ainsi que les précédentes, faisait partie des recueils de vers habituellement publiés à l'éloge et lors de la mort des personnages importants : on désignait par le nom de *Tombeaux*, ou en latin, *Tumuli*, les livres de cette espèce.

*Congratulation de la paix faite par sa majesté entre ses sujets le onzième jour d'août* 1570, par Étienne Pasquier, Parisien, in-4°.

*La Jeunesse d'Étienne Pasquier et sa suite;* Paris, chez Petit-Pas. 1610, in-8°.

Pasquier nous avertit qu'il fit paraître ce recueil « au même point du détestable parricide de notre roi Henri le Grand [1]. »

L'épître *liminaire* est mise sous le nom du Tourangeau André du Chesne : par là l'auteur s'était d'abord proposé, comme il le dit dans une lettre à Sainte-Marthe [2], de donner le change au public : mais il ne lui demeura pas et semble même n'avoir pas voulu longtemps lui demeurer inconnu. Voici le contenu du volume.

Il est divisé en deux parties.

La première, *la Jeunesse de Pasquier*, renferme *le Monophile*, avec une ode de Jodelle qui le célèbre, *les Colloques d'amour, les Lettres amoureuses, les Jeux poétiques*, divisés en cinq parties; Paris, 1610, chez Petit-Pas, in-8°.

La seconde partie, sous le nom de *la Suite de la Jeunesse*, comprend la pastorale du *Vieillard amoureux*, la *Congratulation au roi Charles IX* en 1570, divers sonnets selon les affaires du temps (c'est-à-dire plusieurs pièces sur des circonstances politiques). Puis on y voit des épitaphes en français, des versions françaises ou imitations du latin, des vers français mesurés; enfin *la Puce* et *la Main*. Ce volume est de 799 pages.

*Les Jeux poétiques* ont été donnés à part. Bien qu'ils ne forment qu'une partie du précédent volume, ils portent un frontispice particulier, et ont paru séparés eux-mêmes en deux volumes. Le premier contient depuis la p. 331 jusqu'à la p. 492 de *la Jeunesse et sa suite;* le deuxième depuis la p. 493 jusqu'à 562 du même ouvrage. *Les Colloques d'amour* et *les Lettres amoureuses*, depuis la p. 245 jusqu'à la p. 328, viennent ensuite, et terminent le second volume. Ce n'est nullement une réimpression. On n'y trouve ni *le Monophile*, ni *la Puce* et *la Main*.

Les poésies françaises ont de plus été réimprimées dans le 3e volume de l'édition des *Lettres* de 1619, dont elles remplissent le 3e volume.

[1] *Lettres*, XXI, 6.

[2] Même lettre : Pasquier y reconnaissait, de plus, que dans l'impression de ses par suite d'une maladie qui lui survint à cette époque même, s'étaient glissées beaucoup *de fautes dont il était honteux.*

2° *Éditions des poésies latines.*

*Stephani Paschasii, jurisconsulti parisiensis ac in supremo Galliarum senatu patroni, epigrammatum libri sex*; Parisiis, apud Petrum l'Huillier, 1582 [1].

*Stephani Paschasii, jurisconsulti ac in senatu parisiensi patroni, poemata latina*; apud Beysium, 1585, in-12 [2].

Cette édition renferme : 1° *Iconum liber, cum nonnullis Theodori Paschasii notis* (c'était le fils aîné de Pasquier : ces notes sont très-courtes, et ne concernent qu'une petite partie des pièces); 2° *Epigrammatum libri sex*; 3° *Epitaphiorum liber.*

On trouve à la Bibliothèque nationale un exemplaire de cette édition, chargé de corrections de la main de l'auteur : elles ont été suivies dans les éditions suivantes. Ce volume est classé sous la lettre Y et porte le n° 2542.

En premier lieu le nom de Paschasius, que Pasquier avait adopté en latin, comme l'atteste le début même des épigrammes, où il s'adresse au lecteur,

> Pasquierus gallo (nomen si forte requiris)
> Nuncupor, at latio nomine Paschasius,

Ce nom, dis-je, est partout effacé et remplacé par celui de Pasquierius.

On lit ensuite sur le premier feuillet, qui porte le frontispice, la note suivante de Pasquier : « Je suis d'avis qu'à la première impression qui sera faite on mette mes *Icones* après mes six livres d'épigrammes, et puis mes épitaphes, et après tout cela les annotations de Pasquier (son fils Théodore) sur mes *Icones*. »

Sur quelques feuilles blanches du volume on voit de nouvelles épitaphes ébauchées, entre autres celles de Ronsard et de Belleau, du duc Henri de Guise, et de Henri III, malheureusement peu lisibles.

[1] Voy. la *Bibliothèque* de du Verdier. Quant à La Croix du Maine, il annonce, en traitant des poésies françaises de Pasquier, qu'il fera mention autre part des *Œuvres* latines de Pasquier : mais cette promesse n'a pas été réalisée. On sait qu'il avait l'intention de donner une *Bibliothèque* des écrivains latins; elle n'a point paru.

[2] On peut s'étonner qu'il se soit écoulé trois ans entre la première et la deuxième édition des *Épigrammes*; on lit en effet dans une lettre inédite de Pasquier à Loisel (24 mars 1582), déjà citée : « Vous trouverez par ce que je vous envoie, que j'ai enfin fait imprimer mes épigrammes... Depuis trois semaines qu'elles sont exposées en vente, l'imprimeur en a vendu les deux parts (tiers), et je crois qu'il besognera bientôt à une seconde impression. » En effet, dans une lettre au même, également inédite et du 10 septembre 1582, Pasquier répète encore « que dans deux mois son libraire réimprimera ses épigrammes... » — Cf. *Lett.*, X, 12.

Plusieurs pièces sont barrées; beaucoup de vers entièrement modifiés : changements qui ont été mis plus tard à profit. Mais pour ces pièces accessoires, je ne vois point qu'elles aient été reproduites dans l'édition postérieure.

*Stephani Paschasii (sive Pasquierii) jurisconsulti, epigrammatum libri VII, Iconum libri II*, et *Tumulorum liber*; Parisiis, apud Laur. Sonnium, 1618, in-16.

Par une lettre qu'il écrivit dans une vieillesse avancée, XXI, 6, Pasquier avait annoncé, en effet, qu'il avait augmenté ses *Icones* d'un deuxième livre et augmenté d'un septième livre ses épigrammes; il ajoutait qu'il laissait ces deux livres à l'*arbitrage de ses enfants*. Dans une autre lettre, XXI, 3, il *renvoyait* les jésuites qui l'ont attaqué, et au premier rang Richeome, « au septième livre de ses épigrammes, où il leur adresse quelques vers, afin qu'ils ne l'accusent d'ingratitude. »

Ces additions, comme on voit, ne tardèrent pas à paraître; mais elles ne furent pas réimprimées dans l'édition de 1723, sans doute à cause de ce qui concernait les jésuites. Il n'est donc pas inutile d'en dire quelques mots. Voici d'abord le début du septième livre :

> Addita sex primis sunt hæc epigrammata libris :,
> Quæ ita post peperit tempus amorque mei,
> Septimum et ex istis volui componere librum...

Il contient 136 épigrammes nouvelles, dont plusieurs sont effectivement dirigées contre Richeome et Scribanius. Voici les vers qui le terminent :

> Hos quondam lusi, civilibus obrutus armis,
> Juvit et in media ludere pace jocos.
> Nec tuba, nec toga me studio revocavit ab isto :
> Lex mihi lætari; lex proba vita mihi.

Quant au deuxième livre des *Portraits*[1] (Stephani Paschasii Iconum liber posterior), il offre moins les traits distinctifs de quelques hommes que la peinture du caractère ou du sort de quelques peuples; la destinée des Romains est exprimée par le jeu de mots suivant :

> Multorum prædo, multorum præda fuisti.

[1] Au temps de Molière le genre des *portraits* n'avait pas cessé, comme on le voit par *les Précieuses ridicules*, sc. X, d'être en faveur auprès des beaux esprits.

En outre, il représente dans de courtes pièces la physionomie des villes ou explique leur dénomination. Il consacre à Dijon le distique suivant :

Clamabat Themis : o divi, mea mœnia sunt hæc.
Hinc divina suum Divio nomen habet.

Il définit enfin la nature de certaines choses, telles que la concorde, la nature, et de certains attributs, tels que la pudeur, la jeunesse, etc.

Des jeux de mots forcés et d'étranges bizarreries (on vient d'en avoir un exemple) déparent les vers de ce livre. Quant au septième des épigrammes, il n'est pas au-dessous de ceux qui l'avaient précédé.

Le livre des *Épithaphes* ou *Tombeaux* est aussi fort augmenté. Parmi les pièces nouvelles qu'il renferme on remarque une épitaphe de Loisel et deux autres consacrées par Pasquier aux fils qu'il avait perdus, La Miraudière tué à Meung, et La Ferlandière mort dans son lit, mais après s'être illustré sur le champ de bataille; voici cette dernière :

Paschasius jacet hic dux inclytus et pius idem :
Hoc vitæ speculum tu tibi, miles, habe.
Quid sit honos docuit mediis dux fortis in armis;
Quid pietas fato dum requietus obit.

Tous ces suppléments ont été pareillement omis dans l'édition de 1723.

3° *Poésies collectives auxquelles Pasquier a pris part.*

*La Puce de madame des Roches*, etc.; Paris, chez Abel l'Angelier, 1583, in-4°.

*La Main de maître Pasquier*, ou *Œuvres poétiques sur sa main*; Paris, chez Michel Gadouleau, 1584, in-4°.

*La Puce* et *la Main* ont été réimprimées dans *la Jeunesse d'Étienne Pasquier et sa suite*, et dans le 3e volume de l'édition des *Lettres* de 1619.

ÉDITION DES ŒUVRES RÉUNIES.

Les *Œuvres de Pasquier* furent enfin réimprimées et réunies dans deux volumes in-fol.; Amsterdam, 1723 [1].

C'est cette édition que j'ai prise pour base de la réimpression des

[1] L'impression eut lieu toutefois, non à Amsterdam, comme le porte le frontispice, mais à Trévoux.

*Œuvres choisies*; mais j'ai eu soin de la confronter avec les éditions particulières que j'ai citées : elle renferme aussi beaucoup de fautes.

Dans l'édition générale des *Œuvres* de Pasquier manquent d'ailleurs, outre l'*Interprétation des Institutes*, alors inédite, l'*Exhortation aux princes*, les *Ordonnances d'amour*, le *Factum* pour Marie de Corbie, la *Congratulation au roi sur sa victoire* de 1588, les additions signalées dans l'édition des poésies latines donnée en 1618, quelques pièces de vers français, telles que les sonnets, cités plus haut, sur le tombeau du seigneur de la Châtre, enfin le *Catéchisme des Jésuites*. On ne sera pas surpris de cette dernière omission : la liberté de la presse, entière au seizième siècle, avait cessé d'exister. En outre la puissance des jésuites, à travers tant de fortunes diverses, avait atteint son apogée. Le réquisitoire de Pasquier ne pouvait donc manquer d'être frappé d'interdit[1]. Les poëmes de *la Puce* et de *la Main* se trouvent dans cette édition. Elle renferme en outre les *Lettres* de Nicolas Pasquier, qui avaient paru à Paris chez G. Alliot en 1623, in-8°.

Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis plus de cent vingt ans, aucune partie des *Œuvres* de Pasquier n'avait été rééditée, à l'exception des *Ordonnances d'amour*, et aussi de l'*Exhortation aux princes*, qui se trouve, comme on l'a vu, dans les Mémoires de Condé.

MANUSCRITS DE PASQUIER.

On a parlé des manuscrits de l'*Interprétation des Institutes de Justinian* et du manuscrit latin du *Catéchisme des Jésuites* : mes recherches dans les dépôts publics ont, du reste, été inutiles pour arriver à la découverte de quelque autre manuscrit, publié ou non, des ouvrages de Pasquier.

Seulement dans la collection Dupuy, conservée à la Bibliothèque nationale, j'ai trouvé au volume 575 une transcription du *Plaidoyer* d'Étienne Pasquier « pour le duc de Lorraine intimé contre les seigneur et dame de Bussy d'Amboise pour la terre de Mouguinville. » Ce plaidoyer a été imprimé dans l'édition d'Amsterdam, à la fin du premier volume[2].

En outre, le volume 663 de la même collection contient quatre lettres originales et autographes que Pasquier, en 1582, adresse de

[1] Voy. Lelong, *Bibliothèque de la France*, t. I, p. 867.

[2] Dans cette cause, plaidée en 1572 devant le *Grand conseil*, Pasquier avait pour adversaire le célèbre Marion.

*Paris, en sa maison*, à Loisel, résidant à Bordeaux. A la fin de l'une de ces lettres il le prie de la brûler après l'avoir lue[1]. Loisel était alors avocat du roi dans la chambre de justice de Guienne. Elles ne roulent guère que sur des détails domestiques : ce qu'elles offrent d'intéressant a d'ailleurs été précédemment cité.

Le volume 712 de la même collection est également signalé comme contenant des lettres de Pasquier. Mais en le feuilletant plusieurs fois avec le plus grand soin, je me suis assuré que cette indication était erronée.

Un autre manuscrit de la Bibliothèque nationale[2], où sont recueillies des poésies de beaucoup d'auteurs du seizième siècle, de Ronsard, de Desportes, de Pibrac, surtout de Jodelle, etc., nous offre quelques vers que l'on signale comme étant de Pasquier. Bien qu'une note marginale avertisse qu'ils ont été imprimés, ils ne se trouvent ni dans *la Jeunesse de Pasquier* ni dans la grande édition de 1723. C'est une pièce que suggère au poëte « l'amour d'une belle dame, » et qui est datée de 1580. Il n'y a aucune preuve qu'elle soit en effet de Pasquier.

### OUVRAGES QUI CONCERNENT DIRECTEMENT PASQUIER.

Fin du XVI^e siècle, commencement du XVII^e.

*Pasquier, ou Dialogue des Avocats du parlement de Paris* : par Antoine Loisel, avocat au parlement. Cet ouvrage fut composé en 1602 : on le trouve dans les *Opuscules* de Loisel, édités par son petit-fils Claude Joly, Paris, in-4°, 1652.

Sur ce livre et sur son auteur, que l'on a justement nommé le *Plutarque de la robe*, on peut voir le discours prononcé par M. Dupin pour la rentrée de la cour de cassation, en 1845.

Les *Lettres de Nicolas Pasquier* : elles ont déjà été citées plus haut.

La vie d'Étienne Pasquier, dans l'*Histoire des Poëtes français*, de Guillaume Colletet, t. V; cons. sur cet ouvrage, demeuré manuscrit, la *Bibliothèque* du père Lelong, t. IV, p. 171 et suiv.

Cette biographie a d'autant plus d'intérêt pour nous, que l'auteur se félicitait d'avoir, dans sa première jeunesse, joui fréquemment de la compagnie de Pasquier, et reçu même plusieurs leçons de cet illustre vieillard.

[1] Cette lettre est du 23 novembre 1582.

[2] Num. 2220 du catalogue de Colbert.

*Polémique des Jésuites.*

*La Vérité défendue pour la religion catholique en la cause des Jésuites, contre le plaidoyer d'Ant. Arnauld :* Tolose, chez Colomiez, 1595, in-8°, par François des Montagnes : c'était principalement une réponse au plaidoyer d'Arnauld en 1594 ; mais Pasquier y était attaqué dans les notes. — Sur cet ouvrage et sur les suivants, on peut consulter Barbier, *Dictionnaire des Anonymes.*

*Réponse de René de Lafon, pour les religieux de la Compagnie de Jésus, au plaidoyer de Marion* (qui avait provoqué contre eux l'arrêt du 16 octobre 1597) ; Villefranche, 1599, in-8°. Là encore Pasquier recevait plusieurs atteintes [1].

*La Chasse du renard Pasquin, découvert et pris dans sa tanière du libelle faux marqué le Catéchisme des Jésuites*, par Félix de la Grâce ; Villefranche, le Pelletier, 1602, in-8°.

Ce fut la réponse des jésuites au *Catéchisme* de Pasquier.

*La Chasse du renard* était réimprimée in-12 dès 1603. En outre, Pasquier, dans la dernière lettre du vingt-deuxième livre, dit que le gentilhomme qui lui apporta ce livre « l'avait trouvé à Douai, imprimé chez Jean Bellers, jaçoit qu'on le pût avoir imprimé à Villefranche chez G. Grenier ».

*Plainte apologétique au roi, pour la Compagnie de Jésus :* Avignon, 1603, in-8°.

La *Plainte apologétique* était plus particulièrement une réponse au *Franc et véritable discours*, par lequel, en 1602, le célèbre Antoine Arnauld demandait à Henri IV que l'arrêt de proscription porté contre les jésuites fût exécuté dans toute sa rigueur. Mais l'auteur, en combattant Arnauld, revenait encore au *Catéchisme des Jésuites*, et n'épargnait point Pasquier. Les jésuites envoyèrent, dit Lelong, t. IV, page 11, pour étrenne au roi, en 1603, ce livre, où ils se plaignaient amèrement des calomnies avancées contre l'honneur de leur société, en vue d'en empêcher le rétablissement, et où ils employaient toutes leur forces à se disculper.

Le *Franc et véritable discours* ainsi que la *Plainte apologétique* furent réimprimés en 1610.

C'est au jésuite Richeome, qui prit, comme on voit, plusieurs

[1] Voy. la critique de ces deux ouvrages dans le *Catéchisme des Jésuites*, p. 196.

pseudonymes, que sont attribués tous ces ouvrages [1]. Il était Provençal : son esprit ardent et son caractère fougueux le rendaient très-propre à la polémique. Il traitait sans pitié ses adversaires : pour lui ils étaient des ignorants, des menteurs, des calomniateurs; il ne voyait pas le bien en dehors de la Société. Aussi ne tarit-il pas sur les services qu'elle a rendus et les grands hommes qu'elle a produits. Son style, sans goût et sans mesure, mais non sans quelque chaleur grossière, est semblable à celui de Garasse. Hardi et véhément, il attaque toujours, même quand il affecte de se tenir sur la défensive. Ses écrits lui valurent la dignité de l'un des quatre assistants d'Aquaviva, « c'est-à-dire de l'un de ses quatre grands conseillers d'État, » comme le remarque Pasquier dans une lettre à ce général des jésuites (XXI, 3). Lorsque l'*Anti-Coton* parut (c'était une réponse à la *Lettre déclaratoire* de la doctrine des jésuites sur la vie des rois, par le père Coton, dont l'anagramme « Perce ton roi » indiquait assez les doctrines), la plume de Richeome (Bordeaux, 1603, et Paris, 1610, in-8°) fut encore employée à réfuter cette pièce [2]. En dernier lieu il écrivit contre l'avocat général Servin (Agen, 1615, in-8°), qui avait porté la parole contre les jésuites [3].

On remarquera que dans ses publications Richeome dissimula toujours son nom : c'était une tactique familière aux jésuites. Pasquier fait dire à l'un d'eux [4] : « Par un nouveau formulaire nous faisons des livres sous noms supposés, comme sont les deux qui courent sous les noms de François des Montagnes et de René de La-

[1] Malgré l'opinion commune (voy. Lelong, t. I, p. 867), on peut douter cependant que *la Chasse du renard* lui appartienne. L'auteur de ce libelle, dans le chapitre où il juge le style de Pasquier, III, 12, cite entre les écrivains qui font honneur « à la langue et à la plume françaises », à côté de du Vair, « un père Richeome, riche en son éloquence mâle, riche en belles conceptions, pieuses inventions et délicieuses remarques de la nature », p. 352 de l'édit. de 1603. Or il est peu vraisemblable que Richeome se soit décerné à lui-même cet éloge. Pasquier se contente de citer dans la dernière lettre du XXII<sup>e</sup> livre, comme auteur de *la Chasse du renard*, « le jésuite de Bordeaux, qui avait vomi contre lui les plus burlesques injures » ; et il ajoute : « Bientôt sur ce jésuite de Bordeaux, Richeome, provincial des jésuites dans la même ville, voulut renvier par sa *Plainte apologétique* ». Par là il semble reconnaître deux auteurs pour les deux ouvrages.

[2] Voy. la *Bibliothèque historique* du père Lelong, t. I, p. 870. Consult. aussi, sur le père Coton, le *Bulletin* publié par la Société de l'histoire de France, *Documents historiques*, t. I, p. 288.

[3] On s'étonnera sans doute que Richeome, auteur de tant d'ouvrages (on peut en voir la liste dans la *Bibliothèque* citée d'Alegambe, p. 572), et mêlé à de si ardents débats, ait été omis dans la *Biographie universelle* et dans le *Supplément*. Pasquier le loue comme écrivain, dans son *Catéchisme des Jésuites*, p. 217, v° ; 234 et 278, v°, édit. de 1602 ; cf. Garasse, *Doctrine curieuse*, p. 877.

[4] *Catéchisme des Jésuites*, p. 195.

fon ». « Ils pensaient en être quittes, ajoute encore Pasquier, quand sous nom supposé ils donnaient air à leurs injures. »

*Amphitheatrum Honoris, in quo calvinistarum in Societatem Jesu criminationes jugulatæ*; 1606, in-4°.

Cet ouvrage parut sous le nom de Clarus Bonarcius, anagramme de Carolus Scribanius, jésuite, recteur d'Anvers, qui fut récompensé par le titre de « provincial dans tous les Pays-Bas » (*Lettres* de Pasquier, XXI, 3). Arnauld, faisant allusion aux doctrines subversives que renfermait ce livre contre la vie des princes, l'appelait, en jouant sur ces mots, « un amphithéâtre d'horreur ». L'auteur, pour justifier son titre, s'était fait représenter, sur le frontispice de son livre, tenant une épée nue dans sa main droite, et dans l'autre un bouclier, tandis que six hommes égorgés étaient couchés à ses pieds. Dans cet ouvrage il n'y avait d'ailleurs qu'un livre consacré à la polémique : les deux autres étaient des vers de la façon du jésuite.

Les *Recherches des Recherches et autres Œuvres de maître Estienne Pasquier*, pour la défense de nos rois, contre les outrages, calomnies et autres impertinences dudit auteur; Paris, Chappelet, 1622, in-8°.

Ce livre du père Garasse parut anonyme; en voici l'épigraphe : « Scriptum est, principem populi tui non maledices (Actorum XXIII) ».

« Les *Œuvres* de Pasquier, a dit G. Colletet, vivent encore dans la mémoire des hommes et éclatent dans toutes les fameuses bibliothèques, cependant que celles de Garasse contre Pasquier sont comme ensevelies dans des ténèbres éternelles. »

La *Doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps ou prétendus tels*, contenant plusieurs maximes pernicieuses à l'État, à la religion et aux bonnes mœurs, combattue et renversée par le père François Garassus, de la compagnie de Jésus; Paris, chez Sébastien Chappelet, 1623, in-4°, 8 livres, 1025 pages sans compter la table [1].

*Jugement et censure du livre de la Doctrine curieuse de François Garasse*; Paris, 1623, petit in-12.

[1] Livre rare : sur l'exemplaire que possède la Bibliothèque de l'Institut, il y a bon nombre de notes manuscrites, qui ne sont pas sans valeur. L'annotateur, homme de sens et de savoir, après une double lecture (bis perlegi), formule son jugement sur l'ouvrage en lui appliquant ce vers de Martial :

Sunt bona, sunt quædam mediocria, sunt [mala plura.

L'abbé François Ogier fut l'auteur de cet ouvrage. Il y relevait avec une violence digne de Garasse « les médisances et les ignorances que celui-ci avait commises, ses facéties, ses malignités, son style bouffonesque et pédantesque ».

*Apologie de Garasse par lui-même;* Paris, Chappelet, 1624, petit in-12.

Outre les livres précédemment cités, ce défenseur compromettant des jésuites a composé encore un écrit satirique, en 1617, contre le fameux magistrat Louis Servin, dévoué comme l'auteur des *Recherches* au maintien de nos libertés religieuses et politiques. Il a laissé, de plus, entre autres ouvrages, des mémoires manuscrits « sur ce qui s'est passé concernant les jésuites depuis 1624 jusqu'en 1626 », in-folio.

*Défense pour Étienne Pasquier contre les impostures et calomnies de François Garasse;* Paris, 1624, in-8°, de 945 pages.

Trois ans plus tard, suivant le témoignage de Brunet (*Manuel du Libraire*, v° Pasquier), on mit à cet ouvrage le nouveau titre d'*Antigarasse* : circonstance qui a fort embarrassé les bibliographes et suggéré, comme on le voit dans Baillet, *Jugements des Savants*, t. VII, page 79-82, beaucoup de suppositions fort ridicules. L'ouvrage que nous avons cité est donc le même que celui que nous mentionnons à la suite.

L'*Antigarasse*, divisé en cinq livres ; Paris, chez Rollin Baragnes, 1627, in-8°.

« On a quelquefois attribué, dit Baillet, au passage cité, l'*Antigarasse* à Pasquier lui-même, avec assez de vraisemblance. » Mais La Monnoie, l'annotateur de Baillet, remarque avec encore plus de vraisemblance « que l'assertion ne peut se soutenir, puisque Garasse n'a écrit contre Pasquier que sept ans après la mort de celui-ci ».

« L'*Antigarasse*, continue avec moins de justesse La Monnoie, n'est pas d'ailleurs le titre du livre, à moins que par ce mot on n'ait voulu désigner *la somme des fautes de la Somme théologique* du père Garasse, ouvrage qui parut en 1626. »

Sur l'*Antigarasse* on peut consulter les *Mémoires* de l'abbé d'Artigni, t. III, p. 205 à 218, et t. VII, page 29 et suiv.; et le *Dictionnaire historique* de Prosper Marchand, article *Antigarasse*, t. I, page 24-58.

TÉMOIGNAGES DES CONTEMPORAINS SUR PASQUIER.

On sait que l'*Histoire universelle* du président de Thou ne s'étend que jusqu'à l'an 1607. Cet écrivain apprécie avec étendue ceux de ses contemporains qui se sont illustrés dans les lettres, mais ce n'est qu'en mentionnant leur mort : il n'a donc pas l'occasion de porter sur Pasquier un jugement définitif. Toutefois, en plusieurs occasions, et surtout lorsqu'il rapporte son plaidoyer contre les jésuites, il parle de lui dans les termes les plus avantageux [1]. Les suffrages dont Pasquier fut honoré dans son temps et peu après sa mort sont d'ailleurs innombrables : voici l'énumération des principaux, telle qu'elle est consignée dans l'importante biographie de Pasquier par Guillaume Colletet :

« Si je mettais ici, dit cet auteur, tous les témoignages favorables qu'une infinité de grands hommes ont rendus de sa vertu et de sa suffisance, il faudrait presque faire un livre aussi ample que le plus ample des siens. Je rapporterai seulement ici ceux dont il me souvient par mes nombreuses lectures : Pierre de Ronsard, qui faisait avec lui profession d'une amitié très-étroite et très-particulière, lui a adressé plusieurs vers que l'on voit dans ses *Œuvres*, comme, entre les autres, un madrigal du second livre de ses *Amours*, qui commence ainsi :

Hé n'est-ce mon Pasquier...

« Sur quoi le gentil Rémi Belleau, dans son commentaire sur ce même madrigal, dit que Ronsard l'adresse à Pasquier, fameux avocat au parlement, fort docte, de gentil esprit, et du nombre de ceux qui méritent bien d'entreprendre la charge d'une belle histoire, comme y étant des mieux versés de son siècle. Ronsard lui adresse encore une ode, que l'on peut voir dans ses ouvrages, et un sonnet, dont voici le commencement :

Hé ! que me sert, Pasquier, cette belle verdure ?

« Scévole de Sainte-Marthe, outre son éloge [2], l'a hautement loué par une belle ode latine et française. Louis Carondas ou Le Caron,

[1] Comme homme public et comme magistrat, il n'est pas mentionné moins honorablement dans la plupart des histoires de France, notamment dans celle de Mézeray, qui rappelle avec de justes éloges, entre autres circonstances glorieuses de sa vie, la courageuse opposition qu'il fit, à la tête de la chambre des comptes, aux volontés arbitraires de Henri III : V. t. III de l'édition précédemment citée, p. 613, etc.

[2] G. Colletet, qui a traduit les *Eloges* de Sainte-Marthe, a beaucoup profité du livre de celui-ci pour son propre travail sur Pasquier.

après l'avoir introduit dans ses divers dialogues, parle encore honorablement de lui dans ses poésies françaises, et spécialement dans l'ode qu'il intitula *le Ciel des Grâces*; et dans un sonnet il ne feint point[1] de lui donner le titre de grand.

Le grand Pasquier, qui à Platon fait honte... »

« Nicolas Vignier, dans sa *Bibliothèque historique*; du Haillan, dans la préface de son *Histoire de France* et dans son avant-propos de l'*État et succès des affaires de la monarchie française*; Belleforest, dans sa grande *Histoire*: Brisson, dans ses *Formules*; Antoine Loisel; Choppin, dans sa *Police ecclésiastique*; François Hofman[2]; du Bellay; Nicolas Rapin, dans ses *Poésies latines et françaises*; Estienne Tabourot, dans ses *Bigarrures*[3]; Loyseau, de Peyrat, dans ses *Poésies latines et françaises* et dans son *Histoire de la chapelle du roi*; Gilles Durant, dans ses *Œuvres poétiques*; Pierre Pithou, dans ses *Diversités latines* et dans son *Traité des Comtes de Champagne*; Jean Lemasle, dans ses *Commentaires sur le bréviaire des nobles* et dans ses *Poésies françaises*; Pierre de la Ramée ou Ramus, dans sa *Rhétorique* et dans sa *Grammaire française*; Nicolas Richelet, dans ses *Commentaires sur les odes de Ronsard*; Claude Minos, dans sa préface latine sur les *Emblèmes d'Alciat*; Adrien Turnèbe[4] et Odet son fils, l'un dans ses *Poésies latines*, et l'autre dans ses *Commentaires sur quelques épîtres de Cicéron* qu'il lui dédie; Louis et Scévole de Sainte-Marthe, en plusieurs endroits de leur *Histoire généalogique*; André du Chesne, dans son *Catalogue des Historiens de France*; Claude Garnier, dans ses *Amours d'harmonie*; Nicolas Bourbon, dans ses *Poëmes latins*; Antoine de Mornac, dans ses *Illustres de la robe*; Jean Bisly, dans son *Histoire des Comtes de Poitou*, et plusieurs autres excellents écrivains ont parlé de lui avec de grands éloges et ont rapporté plusieurs pas-

[1] Il ne craint pas : cette acception du verbe *feindre* a subsisté longtemps après Pasquier. On lit encore dans un ouvrage imprimé en 1751 : « Nous ne prétendons pas d'avancer que des traductions excellentes pour notre siècle courent risque de ne l'être pas pour les siècles qui suivront. » *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XVI, p. 27.

[2] Un espace, laissé vide après ce nom et quelques autres, indique, sur le manuscrit, que l'auteur avait l'intention de marquer postérieurement les ouvrages où Pasquier était mentionné.

[3] Nous ajouterons que Tabourot, seigneur des Accords, avait de plus dédié à Pasquier le deuxième livre d'un autre ouvrage, *Les Touches* (1585), avec des vers à son honneur.

[4] Déjà, par les *Lettres* de Pasquier, on apprend que Turnèbe plaçait son nom à côté des noms les plus glorieux de la France : XXI, 3.

sages de ses escrits pour appuyer et confirmer leurs propres sentiments. La Fresnaye, dans son *Art poétique*, lui rend ce témoignage d'honneur :

Et Pasquier a montré par ses vers excellents
Que Phœbus hante aussi les barreaux turbulents.

« Quant à nos bibliothécaires, Antoine du Verdier [1], La Croix du Maine, l'auteur du *Promptuaire des Livres*, George Drande, etc., il n'y en a pas un qui ne l'ait reconnu pour un grand ornement de son siècle. Moi-même, dans mes premières poésies amoureuses, je lui adressai un sonnet pour Chloris, qu'il reçut favorablement [2], comme une des prémices de ma jeunesse et un augure de quelque chose de mieux. Finalement, depuis peu, le père Pierre de Saint-Romuald, feuillant, dans son *Trésor chronologique et historique*, remarque le temps de sa mort et emploie deux ou trois de mes périodes pour le louer... »

Colletet rappelait enfin les justes éloges accordés à Pasquier « dans le fameux recueil qui parut à cette époque sous le nom de *Ranutius Gherus* [3] », et il concluait en exprimant par cette apostrophe chaleureuse les sentiments personnels d'affection et de reconnaissance qu'il lui avait voués : « Pour récompense de tant de bons offices que j'ai reçus de ton humanité et de ta civilité, puisse ta belle âme triompher éternellement dans le ciel, et vivre encore avec honneur sur la terre, par tes doctes ouvrages; puisse-t-elle voir les écrits injurieux de tes adversaires avorter dès leur naissance ; et toutes les fois que tu seras assailli, puisse naître *ex ossibus ultor* qui soutienne puissamment la parti de l'innocence violée et de la vertu combattue ! »

On peut ajouter à ces témoignages celui de Sauval, presque son contemporain, qui parle ainsi de lui, *Histoire et Antiquités de Paris*, t. I, p. 416 : « Il était en singulière estime, à cause de son grand savoir, de sa fermeté inébranlable pour le bon parti et de son désintéressement; et l'on peut dire qu'il a servi d'exemple

[1] On remarquera que dans la *Bibliothèque* de du Verdier il est en outre question d'un Étienne Pasquier signalé comme auteur d'une traduction de quelques opuscules de Plutarque, imprimée à Lyon, in-8°, 1546. Celui-ci, recteur des écoles de Louhans, n'a rien commun avec l'écrivain dont nous occupons : voy. l'édit. de Rigoley de Juvigny, t. III, p. 526.

[2] Il était tiré de ses *Désespoirs amoureux*, et il est cité dans l'*Histoire des Poëtes français*, à l'article *Pasquier*.

[3] C'est l'anagramme sous laquelle Gruter (*Janus Gruterus*) a publié les *Deliciæ poetarum Gallorum* (Francofurti, 1609, 3 vol. in-16), que désigne ici Colletet.

aux gens de robe, en menant une vie telle que doit la mener un sage magistrat, qui aime la justice. Son intégrité et l'amour ardent qu'il avait pour sa patrie lui firent entreprendre des affaires qui lui attirèrent des ennemis puissants et redoutables... »

TRAVAUX ET JUGEMENTS ULTÉRIEURS SUR PASQUIER.

Mais ce premier bruit de la renommée fut assez prompt à s'éteindre, et il y eut pour lui, comme pour la plupart des écrivains de son époque, une sorte d'interruption dans la gloire. Nous l'avons vu, Pasquier cessait de vivre au moment où allait surgir une littérature nouvelle; bientôt le grand siècle allait commencer, qui n'adorerait plus que lui-même. D'autre part, si quelques amis des lettres étaient demeurés fidèles à la mémoire du passé, si les hommes célèbres du seizième siècle trouvaient encore des panégyristes, le nom de Pasquier réveillait les souvenirs d'une lutte qui devait lui être funeste. On ne s'étonnera pas que la puissance alors croissante des jésuites ait pesé sur sa réputation. Son éloge eût compromis. Perrault, qui, pour complaire à l'ascendant ombrageux de la *société*, effaçait de son livre des *Hommes illustres de la France* les noms du grand Arnauld et de Pascal [1], n'eut garde d'y donner place à Pasquier [2]. Baillet est fort court sur lui : il dit quelques mots des ouvrages polémiques dont il a été l'objet, et, chose singulière, de ses poésies; il se tait sur le publiciste et l'historien, en un mot sur le prosateur. Une de ses remarques suffit pour montrer qu'il ne lui est pas favorable : « Quoiqu'on le vît aller à la messe, observe-t-il, il passait auprès de quelques-uns pour un huguenot dissimulé [3]. » Moréri, au t. VIII, de son *Dictionnaire*, p. 111, et Taisand, dans ses *Vies des Jurisconsultes anciens et modernes* (in-4°, Paris, 1721, p. 414), lui ont consacré un article ; mais Nicéron, dans ses volumineux *Mémoires*, où il parle de tant d'obscurs soldats de la république des lettres, ne le mentionne même pas. Ces préventions ne pouvaient être durables. Dès la première partie du siècle dernier, l'opinion, trop longtemps égarée par la passion, est pour ainsi dire ramenée à Pasquier. Titon du Tillet, dans son *Parnasse français* [4], et un autre

[1] On s'aperçut du ridicule de cette suppression, qui ne fut pas maintenue. A cette occasion on avait rappelé ce fameux passage de Tacite : « Præfulgebant Cassius atque Brutus, eo ipso quod effigies eorum non videbantur. » Voy. à ce sujet la *Biographie universelle*, t. XXXIII, p. 73 et 415.

[2] Sa place était néanmoins naturellement marquée à côté de Scévole de Sainte-Marthe, François Pithou, Joseph Scaliger, du Vair, etc.

[3] *Jugements des Savants*, t. VII, p. 81.

[4] In-f°, Paris, 1732, n° XL, p. 181 et

littérateur estimable, Rigoley de Juvigny, dans son édition des *Bibliothèques françaises* de La Croix du Maine et du Verdier (1772, in-4°), rendent, à l'homme surtout, un noble témoignage d'estime, t. III, p. 519 : « C'est dans le livre des *Recherches de la France*, dit Rigoley, et dans le *Recueil des Lettres* de Pasquier, que l'on se fera une idée de ses talents divers, de sa politesse, de sa bienfaisance, de ses mœurs douces et honnêtes. Il n'est pas étonnant qu'avec de si belles qualités il ait joui d'une estime universelle, et qu'il ait été chéri de tous ceux avec lesquels il vécut, étant d'un caractère aimable, doux et enjoué. »

Depuis cette époque jusqu'à nos jours il serait difficile d'énumérer tous les suffrages qui lui ont été décernés. L'abbé Goujet l'allègue souvent comme autorité [1] et le loue justement dans un article étendu [2]. Le père Lelong fait mention de lui dans plusieurs parties de sa *Bibliothèque* [3], et toujours avec la plus grande estime. Piganiol de La Force, dans sa *Description historique de la ville de Paris*, le proclame l'oracle du seizième siècle : sa mémoire, suivant lui, ne cessera d'être en vénération parmi les honnêtes gens, et surtout parmi ceux qui aiment notre histoire [4]. Presque tous les dictionnaires historiques modernes l'ont, de plus, vengé dignement du silence de Perrault.

Parmi les morceaux qu'ils renferment, il faut remarquer en particulier l'appréciation aussi juste que bien écrite de la *Biographie universelle* : l'auteur n'est pas nommé ; mais cet article, où tout annonce une plume distinguée, se retrouve au t. I des *Mélanges historiques et littéraires* de M. de Barante, pag. 80 à 95. Un travail estimable de l'abbé Auger sur Pasquier a paru aussi dans la *Galerie française*, t. Ier [5]. M. Charpentier, dans son *Tableau historique de la littérature aux quinzième et seizième siècles*, page 195, l'a noblement

suiv. (la première édition est de 1727, in-12), il est question dans cet ouvrage d'un *Discours* de Pasquier *Sur la manière de parler au roi* : il s'agit sans doute du *Pourparler du prince*, dont le titre a été mal compris et dénaturé.

[1] On sait que ce n'est qu'au début de son XV° volume que celui-ci sort des origines de notre poésie française : pour ces origines, son guide principal est Pasquier.

[2] T. XIV, p. 253-265 de l'édit. in-12 de 1752.

[3] Voy. l'indication de ces passages, t. V, p. 658, 659.

[4] T. VI, p. 258-260.

[5] Ou « Galerie française et Collection de portraits des hommes et des femmes qui ont illustré la France dans les seizième, dix-septième et dix-huitième siècles, » 3 vol. in-4°, Paris, 1821, 1823. La notice sur Pasquier est accompagnée d'un portrait, fait, dit-on, d'après le tableau peint à Troyes en 1583.

loué dans quelques pages pleines de mouvement et de justesse. Déjà MM. Saint-Marc Girardin et Philarète Chasles, dans leur travail sur le seizième siècle, l'avaient apprécié plus brièvement, mais d'une manière non moins favorable.

Enfin, on a vu qu'un illustre magistrat, qui par ses opinions et son caractère a plus d'un trait commun avec Pasquier, M. Dupin, avait fait de lui, il y a peu de temps, un brillant panégyrique [1], et que M. Giraud, membre de l'Institut, dans sa publication récente de l'*Interprétation des Institutes de Justinian*, lui avait consacré une notice considérable, dont il est superflu de renouveler l'éloge.

Plusieurs publications périodiques se sont plu, depuis quelques années, à revenir sur Pasquier et à lui rendre pleine justice. Toutefois, entre ces notices abrégées, mais quelquefois vives et piquantes, un article du journal *le Droit* m'a paru empreint d'un dénigrement injuste [2].

La *Revue des deux Mondes* annonçait, il y a plusieurs mois, pour l'un de ses prochains numéros, un *portrait historique* de Pasquier, par M. de Saint-Priest : elle ne l'a pas encore donné.

### *Autographes et portraits de Pasquier.*

Déjà l'on a dit que les quatre lettres de Pasquier conservées à la Bibliothèque nationale étaient autographes. On est aussi fondé à croire que le manuscrit latin du *Catéchisme* est autographe : c'est ce qui est annoncé sur le frontispice.

Dans l'*Isographie des hommes célèbres*, ou *Collection de fac-simile de lettres autographes et de signatures*, Paris, chez Mesnier, 1828-1830, t. III, on trouve aussi un autographe de Pasquier, signé de son nom et tiré de la collection de M. de Monmerqué. C'est une quittance d'une somme d'argent reçue d'un particulier. Elle est datée de juillet 1613.

Enfin, dans l'*Iconographie française*, publiée par Mme Delpech, Paris, 1840, on peut voir, au t. I, le portrait de Pasquier, avec un

[1] Ce discours a été prononcé pour la rentrée de la cour de cassation, 1843 : J'ai cité l'édition qui a paru en 1843, in-8°, chez Joubert. On peut rapprocher de ce discours une brochure publiée par M. H. de Riancey : *Lettre à M. Dupin sur l'éloge d'Etienne Pasquier*.

[2] Année 1840, p. 519. Je signalerai encore, comme peu exacte et certainement trop rigoureuse, l'appréciation que M. Viollet Le Duc a faite de Pasquier, dans son ouvrage, d'ailleurs si intéressant, *Catalogue de sa bibliothèque*, p. 369.

autre autographe ; c'est encore une quittance, donnée, en septembre 1601, dont le montant s'élève à *soixante-seize écus deux sous six deniers*, par Pasquier, comme avocat général de la cour des comptes, pour *ses gages du quartier d'avril*.

On a eu l'occasion de remarquer que la statue en marbre de Pasquier, œuvre d'un artiste distingué (M. Foyatier), avait été placée dans la salle des séances de l'ex-chambre des Pairs.

Deux portraits d'Étienne Pasquier se trouvent, en outre, au Musée de Versailles, sous les n. 2164 et 2165 : voy. à ce sujet l'ouvrage publié sur « les galeries historiques du palais de Versailles », t. IX, p. 157-160. Le premier de ces portraits, peinture remarquable du temps, rappelle les traits de la gravure placée en tête des *Recherches*, mais représente Pasquier dans un âge moins avancé.

De plus, le père Lelong, au t. IV de sa *Bibliothèque*, dans sa liste de portraits des Français illustres, p. 246, indique plusieurs autres portraits de Pasquier : ils sont postérieurs à sa mort. Un premier a été gravé par L. Gaultier, en 1617, et le représente dans la dernière année de sa vie. Un second est de Jaspard Isaac; un troisième de Thomas de Leu ; il y en a un quatrième dans la collection d'Odieuvre : on peut les voir au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale.

# OEUVRES

CHOISIES

# D'ÉTIENNE PASQUIER.

# ŒUVRES CHOISIES

# D'ÉTIENNE PASQUIER.

## EXTRAITS

DES

## RECHERCHES DE LA FRANCE[1].

### CHAPITRE PREMIER[2].

**Du tort que les anciens Gaulois et ceux qui leur succédèrent se firent, pour être peu soucieux de recommander par écrit leur vertu à la postérité.**

Ça été une honorable question ramenée quelquefois par les anciens en dispute, savoir s'il était plus requis, pour l'utilité du public, communiquer ses conceptions et secrets par écritures au peuple, ou bien, sans les communiquer, les donner à ses successeurs de bouche en bouche à entendre. A la conclusion de laquelle combien que le plus de voix ait passé pour la première opinion, si est-ce que la dernière n'est pas demeurée sans soutien, ains a été autorisée par plusieurs personnages de nom, entre lesquels les Lacédémoniens virent jadis leur grand législateur Lycurge, les Samiens le sentencieux Pythagore, et les Athéniens leur sage et unique Socrate : semonds[3], ce crois-je, à ce faire, afin qu'ou leurs peuples ou

[1] Des critiques ont accusé ce titre de n'être pas français. Au seizième siècle, on disait fort bien Recherches *de la France*, pour Recherches *sur la* France ; de même, Pourparler *du* prince, au lieu de Pourparler (dialogue *sur le* prince, etc.

[2] C'est aussi le chap. Ier du liv. Ier des *Recherches* dans l'édition de 1723 : j'en ai seulement omis la fin.

[3] Invités. *Semondre*, de *summonere*, suivant Nicot, convier, autrefois se-

écoliers, forclos [1] de la communication des écrits, fissent registres de leur mémoire, non de papiers ; mais non considérant pourtant que, favorisant aux vivants, ils apportaient grand dommage à ceux qui avaient à les suivre. Aussi n'eussions-nous maintenant aucune part aux braves ordonnances de Lycurge, si quelques gens notables, plus zélateurs du bien futur que du présent, n'eussent enfreint le premier chef de ses lois ; et fussions par même moyen frustrés des sages discours de Socrate, sans les instructions que nous en eûmes puis après par les mains de son disciple Platon : semblablement les mots dorés de Pythagore fussent évanouis en fumée, si, contre son commandement, l'un de ses sectateurs, Phylolaë [2], n'eût suppléé à son défaut. Certes cette même coutume (il faut qu'avec mon grand regret je le profère) fut fort familière aux Gaulois. Car comme par générale police leurs États fussent divisés et distincts, par la noblesse, prêtres de leur loi, qu'ils appelaient druides, et le menu peuple ; dont le premier ordre était destiné au fait de la guerre, le second au maniement de la religion, justice et bonnes lettres, étant la noblesse grandement prodigue de son sang et de sa vie pour l'illustration de son pays : au contraire les druides furent si avaricieux de rédiger aucune chose par écrit, que de toutes les grandes entreprises de la gentillesse [3] gauloise, nous n'en avons presque connaissance que par emprunt, et encore par histoires qui nous sont prêtées en monnaie de si bas aloi, qu'il nous eût été quelquefois plus utile ne recevoir tels plaisirs, que de voir publier nos victoires avec tels masques qu'elles sont. Tellement qu'il nous serait malaisé reconnaître au vrai la grandeur de nos ancêtres, sinon qu'en cette ou disette, ou falsification d'histoires, ils eurent une singulière astuce de planter leurs noms ès contrées qu'ils avaient de nouveau conquises. Témoin en sont les Celtibères, jadis

*monce* ne signifiait qu'invitation, et aussi ajournement ou mandement. Depuis, il a été pris pour avertissement et réprimande.

[1] Éloignés...

[2] Philolaüs : ce fut lui qui divulgua la doctrine des pythagoriciens, par la publication d'un grand nombre d'ouvrages dont il ne nous reste que quelques fragments : né à Crotone vers l'an 374 av. J. C., il avait été le disciple d'Archytas de Tarente.

[3] Quelques éditions, mais des plus récentes, portent *noblesse*.

faisant leur demeure dedans les Espagnes; témoin, en la Phrygie, les Galates ou Gallogrecs; en Italie, les Gaulois, qui nous furent Ultramontains; en Angleterre, les Walons : afin que je coule sous silence plusieurs victoires qu'ils eurent à la traverse contre le superbe Romain. En quoi j'estime leurs voyages dignes de plus grande louange, d'autant que de toutes les nations du Nord ou Ponant [1], cette-ci fut peut-être seule laquelle faisant sa demeure en territoire plantureux [2], s'achemina d'un cœur gai à nouveaux pourchas [3] et conquêtes. Et au contraire tous les peuples qui depuis, en ce grand desbord, se liguèrent contre les Romains, le firent par une nécessité d'échanger leurs terres pierreuses et sans fruit, en lieu de plus grande achoison [4]. Lesquelles choses (bien que dignes de grande admiration) si ne les trouverons-nous point trop étranges, si nous voulons considérer l'ancienne police des Gaules, que quelques capitaines de Rome nous donnèrent à la traverse à entendre. Car de quel fonds, je vous supplie, sortait cette belle ordonnance, de ne donner aucune traite à [5] marchandises foraines en leur pays? ensemble, que [6] les enfants ne se présentassent devant la face de leurs pères ou mères avant qu'ils eussent atteint le quatorzième an de leur âge, sinon pour ôter toute occasion et aux grands de s'anéantir par curiosités étrangères, et aux petits de s'amignarder dedans le sein de leurs mères? Que nous enseigne cette autre loi par laquelle, ès assemblées de guerre, le dernier des chevaliers et nobles qui s'y trouvait être arrivé était. pour exemple public de sa paresse, exposé au dernier supplice, sinon l'envie qu'eut leur premier fondateur de lois, de tenir les gentilshommes gaulois sur pieds, et les assurer d'une fin ignominieuse, si pour leur honneur et repos ils doutaient [7] de se hasarder à une mort honorable? Voire que posé [8] qu'aucuns

[1] Couchant...

[2] Abondant, fertile...

[3] *Pourchasser*, poursuivre; *pourchas*, poursuite, recherche diligente.

[4] En lieu plus favorable. *Achoise*, *achoison* ou *achaison* (*occasio*), occasion, chance favorable; on lit dans *Pathelin :*

Vous ne voudriez jamais trouver d'autre [*achaison*
De venir boire en ma maison.

Voy., sur ce mot, le *Trésor de recherches* de Borel, p. 3.

[5] Aucun droit de transporter des...

[6] Et en outre que...

[7] Craignaient...

[8] En supposant même...

leur tournassent à impropère[1] les sacrifices dont ils usaient, comme peut-être trop cruels et abhorrents[2] d'une commune humanité, si est-ce qu'à considérer les choses de près, ceci ne leur partait que d'un cœur généreux, magnanime et peu soucieux de la mort, au spectacle de laquelle ils s'accoutumaient par leurs cérémonies, comme les anciens Romains en leurs théâtres, quand ils prostituaient au public, sous l'épreuve d'une épée, la vie de leurs gladiateurs, ou qu'ils abandonnaient les pauvres délinquants à la miséricorde des bêtes farouches, et affamées du sang humain. Je n'ajouterai à ceci l'opinion qu'ils donnèrent à leurs peuples pour effacer de leurs esprits toute image de mort, lorsque, sous un prétexte bien inventé, ils leur donnaient à entendre que les affaires de l'autre monde se démenaient comme celles de cetui-ci. Lesquelles inventions, combien que, comme discordantes à notre religion, soient damnables, si nous sont-elles toutefois comme un modèle de leur vertu, par lequel, ni plus ni moins que le bon veneur reconnaît aux voies de quelle grandeur est le cerf sans le voir, aussi pouvons-nous aisément apprendre que tous leurs desseins et pensées ne visaient qu'à un but de guerre. Et néanmoins quel Gaulois eûmes-nous oncques qui s'ingérât de transmettre à la postérité aucune chose de nos vaillances? Tant était en nous imprimée l'affection de bien faire, et de ne rien écrire. Or si cette malheureuse opinion (ennemie de l'immortalité de nos noms) a été cause que l'honneur de nos bons vieux pères est demeuré enseveli dedans le tombeau d'oubliance, vraiment encore faut-il qu'avec eux je déplore la fortune de ceux qui leur succédèrent : car étant notre Gaule tombée ès mains de ces braves Français, qui par succession de temps se naturalisèrent en ce pays comme légitimes Gaulois, il serait impossible de compter les hautes chevaleries[3] qu'ils mirent à fin. Ce néanmoins, tout ainsi que premièrement les druides, aussi de même exemple les moines, prenant pour quelque temps entre nous la charge des sciences (selon la portée des saisons), bien que

[1] (Improperium) reproche; *improparer*, réprimander.

[2] Éloignés...

[3] Expéditions, prouesses..

non si jaloux du bien de la postérité que les autres, réduisirent véritablement les faits et gestes de nos rois par mémoires ; mais avec telle sobriété, que vous trouverez leurs grandes et excessives histoires se rapporter plus à leurs religions et monastères, qu'à la déduction du sujet qu'ils promettent au front de leurs livres; et outre plus si maigrement, qu'il semble qu'ils n'aient voulu toucher qu'à l'écorce. Car qui est celui d'eux tous (j'en mets hors de ligne un, et encore peut-être un autre, mais c'est trop), entre une infinité qu'ils sont, qui ait jamais entrepris de nous armer un roi de haut appareil, c'est-à-dire qui se soit amusé à nous déduire de fond en comble les délibérations et conseils, raconter avec paroles de choix la poursuite, et, comme si nous y eussions été en personnes, représenter devant les yeux l'issue de ses entreprises? Et comme toute l'histoire bien digérée consiste principalement en deux points, dont l'un regarde la guerre, et l'autre l'ordre d'une paix, qui est celui (je n'en excepterai aucun) qui, après avoir quelque peu sauté sur les guerres, nous ait jamais discouru le fait de notre police; afin cependant que, comme trop partial, je ne remarque en la plupart d'eux un fil de langage mal tissu, une liaison mal cousue, un certain défaut d'entregent, et, à peu dire, un tout qui ressent son remeugle [1]? De manière qu'il semble qu'il serait requis qu'un bon prince, tout ainsi qu'il entretient à sa solde capitaines et gens d'élite pour la protection de soi et de son pays, aussi, afin que ses faits ne tombassent en l'ingratitude des ans, eût à ses gages historiographes aguerris et aux armes et aux bonnes lettres : mais moyennant qu'il se pût faire que ceux qui toucheraient tels gages d'une main n'engageassent, par cette obligation, l'autre main plutôt à déguiser par flatterie ses faits, qu'à découvrir ses vérités ; car je ne sais comment ces salaires suborneut le plus du temps [illegible] nos esprits, ou transportent [illegible] Mais que peut-il chaloir au [3] bon prince [illegible] que l'on connaisse ses vérités? vu qu[illegible] ainsi que

[1] Qui sent le vieux. [illegible] c'est l'odeur qu'[illegible] a été longtemps [illegible] mauvais air.

nature l'a constitué au plus haut degré de prééminence que tous les autres, aussi l'a-t-elle établi comme dessus un théâtre pour servir d'exemple à ses sujets, lesquels, par naturel instinct, ont la vue tellement fichée en lui, que, comme s'ils eussent yeux perçant[1] à jour les parois, entendent même le plus du temps les plus petites particularités de leur prince, et celles qu'il pense tenir plus cachées. Et certes ni plus ni moins que le bon prince dut souhaiter avoir gens gagés pour l'embellissement de ses faits, au rebours celui que nature a procréé pour n'être qu'un épouvantail à son peuple, s'il se remirait quelquefois, dut grandement redouter de se voir peint de toutes pièces, et donner argent pour se taire à ceux qui ont l'esprit et la plume à commandement. Si ne sont à présent les princes (grâce à Dieu) en cette peine, un chacun choisissant plutôt autre parti que l'histoire. Et de ma part, connaissant le danger qui écherrait, ou de la réputation et honneur, ou de la personne, à celui qui voudrait entreprendre d'écrire une histoire moderne, de l'honneur à moins, de la personne à tout mettre[2] (car étant l'histoire sans moyen[3], il n'y a pas moins de reproche à taire une vérité qu'à falsifier un mensonge), j'ai voulu prendre pour mon partage les anciennetés de la France.

---

## CHAPITRE II[4].

**Que Jules César n'eut les Gaulois en opinion de barbares, et que l'occasion de ce vint de leur ancienne police, ensemble de ce que quelques auteurs italiens nous veulent blasonner[5] de ce titre.**

Je ne puis quelquefois qu'à juste occasion je ne me rie de la plupart de nos modernes Italiens, lesquels se pensent avan-

[1] Qu'il nous suffise d'avertir ici, une fois pour toutes, que d'ordinaire, à cette époque, le participe présent n'était pas invariable comme aujourd'hui : ainsi Pasquier écrivait *perçants*.

[2] L'honneur étant fort compromis, et la personne exposée à toute sorte de périls...

[3] Car l'histoire n'admettant pas de *terme* moyen, c'est-à-dire demandant à être écrite avec une vérité absolue, sans mélange et sans restriction.

[4] C'est aussi le ch. II du liv. Ier des *Recherches*. On peut rapprocher de ce chapitre l'ouvrage de Ramus, *de Moribus veterum Gallorum*; Paris, 1559, in-8°, traduit en français dès cette époque par Castelnau. Il y est traité avec soin du gouvernement des Gaulois, et leurs mœurs sont particulièrement comparées à celles des Germains et des habitants de la Grande-Bretagne.

[5] Injurier en nous donnant ce nom *Blason*, qui signifiait primitivement l'

tager grandement en réputation envers toutes autres contrées, lorsque, faisant mention des guerres que nous avons eues contre eux, ils nous appellent barbares. Entre ceux-ci Paul Jove n'y a usé d'aucune épargne, comme celui qui en commun propos se vantait n'avoir en si grande recommandation la vérité historiale, qu'il ne fît plus grand compte de la gloire de son pays. Et néanmoins, comme celui qui a sa plume exposée à qui plus lui donne, quand il entre aux termes du roi François Ier, duquel il avait pension, vous reconnaîtrez à l'œil qu'il commence d'attremper[1] son style et de flatter notre France. De même façon a voulu user un autre non vraiment de telle marque, mais toutefois autorisé envers le commun populaire. Cetui dont je parle est Crinit[2], lequel à chaque propos penserait avoir fait corvée, lorsqu'il met le nom des Gaulois en avant, si d'une même suite il ne l'accompagnait d'un surnom ou de lourdaut ou de barbare, s'étant tellement égaré en tels titres, qu'en quelque lieu, entre autres, faisant mention de la brave réponse que les ambassadeurs de Gaule firent jadis à Alexandre le Grand, quand il leur demanda quelle chose ils redoutaient le plus en ce monde, estimant que par leur réponse ils dussent rapporter cette crainte à la seule grandeur de lui : ces Gaulois (dit cet Italien), comme ceux qui de leur nature sont lourds, écornant l'outre-cuidée présomption d'Alexandre, répondirent seulement qu'ils craignaient que cette grande voûte du ciel tombât sur leurs têtes[3]. Voyez, je vous prie, comme ce sot nous appelle sots en une réponse si brave, et par laquelle nous pouvons découvrir je ne sais quoi de la prouesse et magnanimité de nos ancêtres. Tellement que lui, qui en cet endroit nous impute cette parole à lourdise[4], est toutefois contraint confesser que par icelle se trouva ce jeune

mage ou la figure de l'écu d'armes et l'écu lui-même, se prenait en outre pour *louange*, enfin pour *médisance : blasonner*, louer; et aussi médire, décrier. Voy. Borel, p. 51, et Nicot, p. 81.

[1] D'adoucir...

[2] Crinito ou Crinitus, né à Florence vers 1465, un des disciples de Politien et des amis de Pic de la Mirandole, particulièrement connu par son ouvrage *de Honesta disciplina*, divisé en 25 livres, où il traite beaucoup de questions d'érudition, d'histoire, de philosophie; auteur curieux, mais souvent suspect. Pasquier parle encore de lui dans les *Recherches*, VIII, 3.

[3] Cf. Rabelais, *Pantagruel*, IV, 17; et Bonaventure des Périers, *Discours non plus mélancoliques que divers*, c. 16.

[4] Ce substantif n'est pas donné par Nicot, chez qui on ne trouve que *lourderie*.

roi de Macédoine tout confus. Certes si vous lisez en Jove, vous trouverez le plus du temps toutes nos victoires tellement abâtardies, qu'il semble, à l'ouïr parler, que toutes et quantes fois que la honte est tombée sur son pays, il n'y ait rien de notre bonne conduite, ains seulement ou de la fortune, ou du temps : abaissant, lui et tous ses semblables, en tout et partout, et nos victoires et nos façons tant anciennes que présentes, combien qu'il n'y ait aucune comparaison des partialités et divisions d'Italie à la commune union de notre France; mais induits (ce crois-je) à ce faire, pour être dits imitateurs des anciens Romains, qui estimèrent en leur commun langage toutes autres nations barbares, fors la Grégeoise et la leur; et aussi pour mieux représenter un Tite-Live, lequel, par animosité péculière [1], semble s'être du tout [2] destiné à vilipender la mémoire de nos Gaulois. En quoi, combien que Jules César n'ait du tout forligné [3] de ses contemporains, toutefois, comme celui qui n'en parlait par avis de pays [4], ains par longue usance et fréquentation, connaissait leur ordre et police, se trouve [5] avoir plus de respect que tous les autres. Et de fait, du peu que j'ai observé, le lisant, je ne trouve que ce mot de barbare lui soit échappé de la plume à l'endroit de nous, hormis en deux lieux : l'un quand Crasse, lieutenant de lui, ayant pris au pays d'Aquitaine une ville qu'il nomme Sontiac, voulant donner contre quelques autres peuples de frontière, et éloignés, pour l'assiette de leur région [6], de la courtoisie de la Gaule : « Adonc (dit-il) ces barbares étonnés lui envoyèrent de toutes parts ambassades. » L'autre au cinquième livre, auquel lieu plus forcé de colère que de raison, pour les novalités [7] qui de jour à autre se brassaient encontre lui pour la recousse [8]

[1] (Peculiaris) propre, particulière : « Nous n'avons pas seulement, dit H. Estienne (*Précellence du langage français*, p. 188), quelques proverbes qui nous sont *péculiers*... »

[2] Entièrement...

[3] Quoique Jules César ne se soit pas tout à fait éloigné...

[4] *Qui n'en parlait que par avis du pays*, porte l'édition in-f° des *Recherches*, de Paris, 1633 : leçon évidemment fautive.

[5] *Il* sous-entendu. On sait que notre ancienne langue permettait souvent, pour donner plus de vivacité aux tours, la suppression des pronoms et des articles.

[6] A cause de la situation de leur pays...

[7] Terme rare de cette époque : on disait plutôt les *nouvelletés*, les *nouveautés*.

[8] Le recouvrement... *Recourre* un prisonnier, c'était le reprendre. *A la recousse!* c'était le cri de guerre de nos ancêtres.

de la commune liberté, il nous appelle barbares, nous ayant en tous autres passages réputés de conditions civilisées le possible [1]. Et si quelqu'un peut-être voulait attribuer cela, d'autant que c'était la grandeur de César de ne tomber en opinion envers les siens d'avoir défait gens barbares, certainement il s'abuse grandement : car quand il s'achemina à la conquête de ceux de la Grande-Bretagne, où la fortune lui fut aussi favorable comme en la Gaule; pour le nompris [2] en quoi il avait leur manière de faire, il les appelle à chaque bout de champ gens barbares, ne daignant les caresser de plus honorable titre. Mêmement après qu'au cinquième livre il a déduit le commun état des Gaules, ajoutant celui de la Germanie au pied, quasi par une antithèse et contredite : « Les Germains, dit-il, sont du tout différents de telles façons de faire; car ils n'ont ni druides qui aient la charge des choses divines, ni ne sont soucieux de tant de religions. » Et ainsi, déduisant leurs façons au parangon [3] des nôtres, montre de combien ils étaient rudes et mal façonnés au regard de nous. Et à cette occasion, parlant des nations limitrophes et attenantes à la nôtre, se trouvera qu'après avoir parlé des Suèves assis au terroir d'Allemagne : « Non loin d'eux (fait-il) étaient les Ubiens, république de nom et florissante selon la portée du pays, voire quelque peu davantage, mieux polie que tout le surplus d'Allemagne, parce qu'ils confinent au Rhin. Au moyen de quoi plusieurs marchands trafiquent avec eux; même, pour la proximité des lieux, ils se conforment en quelques traits aux coutumes de la Gaule. » Et en autre endroit, faisant la description ou topographie de la Grande-Bretagne, il dit que « ceux qui resseyaient [4] en la ville de Cantium étaient les mieux appris du pays, pour autant qu'elle était maritime, et approchant des mœurs et façons du Gaulois. » De sorte que l'on peut par là connaître en quelle révérence étaient les manières de faire de nos Gaulois à l'endroit des nations

[1] Autant que possible.

[2] Mepris...

En comparaison... *Parangoner*, comparer; ainsi Ronsard, en vantant sa dame :

*Je parangone* au soleil que j'adore
L'autre soleil...

H. Estienne, p. 240 de la *Précellence*, signale comme fort ancien ce verbe, venu du grec, suivant lui, et que nous ont pris les Italiens.

[4] De *resseoir*, verbe ancien, pour *resider*.

prochaines, et mêmement envers ce grand Jules César. Et vraiment à bonne raison, parce que qui considérera de près leur ancienne police, il trouvera un pays merveilleusement bien ordonné. Car combien que la Gaule fût bigarrée en factions et puissances, comme nous voyons maintenant l'Italie (qui fut véritablement le premier défaut de leur république, et pour lequel finalement ils se ruinèrent), toutefois, en cette variété d'opinions fondées pour leur grandeur, si avaient-ils une justice générale, par laquelle était rendu le droit à un chacun particulier. Chose qu'il est facile de tirer de César au lieu où, après avoir discouru tant sur la république des Héduens que sur celle des Auvergnacs et Séquanois, lesquelles se guerroyaient sans entrecesse, venant subsécutivement à discourir sur la religion des druides[1] : « Ils exercent, dit-il, la justice; et si quelque personnage de privée condition, ou mêmement aucun peuple, n'obéit à leurs décrets, en ce cas ils l'excommunient, étant cette peine envers eux fort redoutée. Car ceux qui encourent telles censures sont réputés à méchants, et fuis du reste du peuple, afin que par cette conversation il n'en demeure contaminé et infect comme eux. Et, qui plus est, leur est déniée toute audience de justice. » Et peu après : « Ces druides s'assemblent annuellement sur les limites du Chartrain, qui est une région qui tient le milieu de la Gaule; et là siégent en certain lieu sacré, faisant droit universellement aux Gaulois, lesquels se ferment[2] à leurs sentences, comme arrêts. » A la vérité, qui voudra éplucher ce propos, il semblera que César se contrevienne. Car, comme naguère je disais, il maintient que la Gaule était réduite en deux principales factions, qui se faisaient journelle guerre; et, maintenant comme s'ils eussent tous été concords, il dit que les druides s'assemblaient en lieu destiné pour sentencier sur chacun. Que veulent donc enseigner tels propos? Non autre chose, sinon combien eurent ces Gaulois en recommandation le fait de la justice; vu

[1] Sur « les dogmes de la religion gauloise » on peut consulter un mémoire de la Bastide : on le trouvera dans le tom. III de la collection des *Pièces relatives à l'histoire de France*, par Leber, Salgues et Cohen, 1826.

[2] Se tiennent *ferme*, se conforment. Cette acception de *fermer* n'est pas donnée par Nicot.

qu'entre leurs communes divisions justice toutefois avait cours, et qu'ils avaient gens choisis, sous la puissance desquels, nonobstant les débats de leurs primautés, ils soumettaient les négoces des particuliers : car pour le regard des affaires de plus grande importance, et qui concernaient l'universel de la Gaule (après qu'ils s'étaient longuement embrouillés des guerres, revenant par un commun consentement chaque république à soi), elles se vidaient ordinairement par diètes, esquelles s'il était question de quelque grand personnage qui eût conspiré contre la liberté du public, ou aspiré à la tyrannie de sa république, par la sentence des états il souffrait condamnation de mort, bannissement, ou telle réparation que l'on trouvait bonne de faire. En quoi ils avaient une telle foi l'un à l'autre, que, combien que les Héduens et Séquanois eussent une perpétuelle jalousie de leur grandeur ensemblement, toutefois Ariovist, extrait de la Germanie, ayant envahi sur les Séquanois quelque partie de leur territoire, encore en firent les Héduens en une assemblée leur complainte, appelant César en leur aide, même en faveur de leurs ennemis. Laquelle coutume fut souvent pratiquée par César aux grandes affaires, bien qu'il eût empiété la Gaule : d'autant que, sur son premier avénement, il ne voulut du tout effacer (craignant les rébellions) les anciennes franchises et libertés des Gaulois. Ainsi voyons-nous que lui, revenant du dégât du Liége encontre Ambiorich, fit signifier une telle façon de diète à Reims, où il fut traité, entre autres choses, des rebellions de ceux de Chartres et de Sens, et fut spécialement recherché un nommé Acon, qui avait procuré avec ses complices la mort du roi de Chartres : pour lesquelles choses, ayant été déclaré atteint et convaincu de crime, en fut pris tel exemple que portait l'ancienne usance de Gaule. Et en l'absence de César s'en trouvent deux mémorables : l'un, quand Induciomare, tenant les premières parties entre les Trévires, voulant tailler nouvelle besogne à César, et ayant intelligence avec le Chartrain, Tournaisin et quelques autres, fit faire une journée, par laquelle, entre autres capitulations, fut déclaré Cingéthorich son concurrent en grandeur et partisan des Romains, ennemi de la république, et ses biens à

elle acquis et confisqués; l'autre, quand sous la conduite de Versingéthorich toutes les Gaules se rebellèrent, en laquelle diète fut conclu quand et combien de gens d'armes chaque république soudoyerait à ses dépens : qui montre quelle foi toutes les villes avaient l'une à l'autre parmi leurs riottes [1] et dissensions. Car combien que pour la prééminence ils se fissent souvent guerres, si est-ce qu'au relâche d'icelles ils avaient telles journées et diettes de réserve, principalement pour se fortifier et garantir des étrangers. Toutes lesquelles choses mises ensemble nous servent d'assez ample leçon pour nous enseigner qu'il n'y avait rien lors en la Gaule qui sentît son esprit grossier ou barbare. Car et les censures des druides entre nous autres chrétiens encore s'observent aujourd'hui ; et à l'exemple des druides, qui s'assemblaient tous les ans en certains lieux pour quelque temps, pour rendre droit aux parties, avons-nous presque introduit en nos parlements les grands jours, combien qu'il y ait quelque diversité, comme il est impossible que toutes choses anciennes se rapportent d'un droit fil aux modernes. Et de la même façon que la Gaule s'entretenait jadis par diètes, nous voyons aujourd'hui l'Allemagne maintenir en grandeur son empire. Non que je veuille dire que d'eux, ni l'Allemagne, ni nous qui sommes chrétiens, ayons emprunté telles coutumes : mais je veux conclure, puisque, par les deux points qui entretiennent aujourd'hui une grande partie des monarchies de l'Europe, nos vieux Gaulois se maintenaient dès lors en honneur, qu'il n'y avait rien en eux qui ne partît de bon esprit à l'entretènement de leur commune police. Et si de ce général ordre nous voulons entrer aux particularités, voyez, je vous supplie, l'État des Héduens, de ce que nous en pouvons extraire et apprendre du même César, bien qu'à la traverse, et peut-être sans y penser, il nous en ait donné les mémoires. « Car après qu'il fut venu à chef [2] de la ville d'Avaric en Berry, lui vinrent, dit-il, ambassadeurs de la part des Héduens, pour le prier humblement qu'il lui plût prendre la cause de leur république en main, allant leurs af-

[1] (Rixa) querelles...

[2] A bout...

faires en grand désarroi ; pour autant que, combien qu'anciennement leur souverain magistrat, et qui avait même prérogative qu'un roi, fût élu seul d'an à autre, toutefois y en avait deux qui s'ingéraient au maniement de cet État, soutenant chacun d'eux en son endroit être le vrai : en sorte que la république était toute en armes, et le sénat et le peuple partialisés en brigues, et au grand dommage du public, si les choses prenaient longue traite [1]. Au moyen de quoi César, ainsi qu'il récite, combien qu'il lui fût fort fâcheux laisser ses propres affaires et ennemis en arrière, ce néanmoins, pesant la conséquence de ces nouvelles, et désirant y obvier, aussi qu'il était acertené [2] que de toute ancienne loi, en cette république, ceux qui étaient commis à l'exercice de tel état pendant l'an de leur magistrat [3], leur était prohibé de sortir hors de leurs limites : pour ne vouloir être vu enfreindre cette ancienne coutume, ains entretenir ses citoyens en leurs droits et libertés, lui-même se transporta sur les lieux, faisant venir par devers soi le sénat, et les deux dont était question. Auquel lieu ayant été informé par quelques-uns, sous main, que Cotte, un des prétendants, avait été créé en temps et lieu indu, et mêmement par son frère, qui l'an auparavant avait exercé cet état, nonobstant que les lois défendissent que deux d'une même famille pussent administrer aucun office qui aurait été exercé par un sien parent jusques après la mort de lui, et interdissent mêmement à deux d'une parentelle l'entrée du sénat, à cette occasion César ordonna que Cotte résignerait tout le droit qu'il pouvait prétendre en faveur de Convictolitane, qui avait été créé par les prêtres suivant l'usance ancienne. » En effet, voilà [4] que César dit en passant. Mais que tirons-nous de ceci ? En premier lieu, qu'entre les Héduens le roi était sans plus annuel ; en second, qu'il ne lui était loisible, pendant son magistrat, vider les fins [5] du pays ; tiercement [6], que d'un parentage deux ne pouvaient être sénateurs ;

[1] Si cet état de choses durait longtemps.

[2] Informé...

[3] Magistrature...

[4] On omettait ce dans ces sortes de tournures.

[5] Sortir des frontières (fines)...

[6] Troisièmement : *tiers*, troisième ; le *tiers*-état.

et finalement, que les prêtres, qui par commune renommee devaient être plus religieux et fidèles, étaient commis pour l'élection de ceux qui étaient appelés à cet état. Quoi! quels moyens y a-t-il plus souverains, pour exterminer et bannir toute tyrannie, que ceux-ci? Desquels le premier fut pratiqué en la république de Rome; le second, par la seigneurie de Venise; le tiers, par nos vieilles et plus étroites ordonnances; et le quart [1], par les grands rois et empereurs, qui demandent, voire affectent religieusement, pour la conservation de leurs États, le sacre et couronnement de l'Église. Je veux donc conclure par ceci qu'il n'y eut oncques défaut de police bien ordonnée entre nos anciens Gaulois, ne conséquemment occasion pour laquelle ils dussent du Romain encourir le nom de barbares. Car s'il nous faut passer plus bas, et descendre au temps que les Français s'impatronisèrent [2] de cette Gaule jusques à nous, je voudrais volontiers savoir qui émeut nos nouveaux auteurs d'Italie, j'entends depuis trois cents ans en ça, à nous blasonner de tel titre. Premièrement, si nous considérons nos vieux Français, lesquels tout frais émoulus passerent de la Germanie en la Gaule, bien qu'ils n'eussent occasion d'être de telle trempe que leurs successeurs, au moyen des perpétuelles guerres esquelles ils étaient seulement nourris, si est-ce qu'un Procope, et après lui Agathie, qui toucherent presque à leur âge, leur donnent, sur toutes autres nations qui passèrent d'outre le Rhin, louange de civilité et justice. A laquelle mêmement l'un d'entre eux attribue autant la cause de leurs grandes victoires, comme à leurs propres forces et armes; en quoi toutefois ils furent de leur temps uniques. Et me souvient entre autres lieux qu'Agathie, déplorant l'état de Marseille, laquelle ville, auparavant adonnée aux lettres grecques, était tombée sous la puissance des Francs (qu'il nomme en ce lieu-là Germains, comme fait en quelque autre passage Procope), est néanmoins en fin finale contraint confesser qu'elle n'était digne de telle commisération que l'on eût bien dit : attendu que les Français n'étaient gens

[1] Quatrième...

[2] S'emparerent... On s'étonne que le verbe *impatroniser*, conservé par le peuple, ne se trouve pas dans [illegible]

agrestes, comme plusieurs nations barbares, ains civilisés et polis, selon les coutumes romaines, auxquelles ils se conformaient non-seulement ès noces, festins, et autres grandes assemblées, mais aussi en régimes ou médecines, pour la conservation ou recouvrement de leur santé. Et si de ces bons vieux pères Français il nous plaît venir à la commune police que de main en main nous observons depuis cinq ou six cents ans en çà, je m'assure que l'on trouvera l'Italie n'être qu'une chose divisée en partialités et discordes, sans aucune assurance de bon ordre; et au rebours notre France être réglée par une monarchie appuyée de si bon conseil, qu'encore qu'il y ait quelques défauts (comme le commun cours de nature n'est jamais sans), toutefois si voit-on qu'il faut qu'il y ait une grande conduite, puisque depuis onze ou douze cents ans l'état de nos princes s'est perpétué jusques à nous. Desquelles choses on ne recueille aucune démonstration de barbarie; si peut-être nous ne voulons nommer barbares les nations qui ont châtié l'Italie, pendant qu'elle, anéantie et réduite en un perpétuel nonchaloir [1], n'avait pour son sujet autre chose que les délices et voluptés. Car en cette même façon voyons-nous que le commun, d'une opinion esvolée [2], déteste ordinairement la nation des Goths, comme gens grossiers et mal-appris, pour autant qu'ils ruinèrent quelquefois Rome, jadis chef de tout l'univers; combien que qui voudrait raconter leur histoire de point en point, on trouverait que, lors de leur venue, l'Italie était trop [3] plus dénuée d'une commune civilité. Et qu'ainsi ne soit, lequel se montra plus barbare, ou le Romain, lequel ayant donné sa foi et sauf-conduit à Alaric, roi des Visigoths, pour passer au pays d'Aquitaine, ce néanmoins par gens interposés lui fit livrer l'assaut le propre jour de Pâques, pour le prendre à l'impourvu; où Alaric, qui, pour réparer cette injure, mit puis après Rome à feu et à sang? Certes je crois qu'on trouvera que le Romain avait usé contre tout droit de

[1] Dans un perpétuel état d'indolence. L'infinitif *nonchaloir*, qui vient de *chaloir* joint à la négation, signifie *ne pas se soucier*, et, comme le remarque Borel, p 358, est pris ici substantivement, d'après un usage fréquent au seizième siècle.

[2] Étourdie : quelques éditions donnent fautivement *escolvée*.

[3] Trop est employé ici dans l'acception qu'il avait souvent alors de *beaucoup*.

gent [1], et ouvré [2] un tour de barbare ; et au contraire, qu'Alaric, semond [3] d'une juste vengeance, avait pratiqué ce que tout noble cœur ne saurait passer par dissimulation [4]. Au demeurant, qui voudra sans passion considérer la monarchie que tint Théodoric, roi des Ostrogoths, sur l'Italie, il connaîtra un prince débonnaire au possible [5], et avisé au profit de soi et de son peuple, trop plus que les exarques et ducs, qui depuis, sous la puissance de l'empire, commencèrent à prendre pli en Italie, les Goths en étant expulsés. Tellement que par ces exemples on peut voir que ce que plusieurs auteurs d'Italie ont mis ce mot de barbare en œuvre, au contemnement [6] de nous autres ou des étrangers, ç'a été seulement pour penser venger par leurs écrits et traits de plume nos braves traits d'armes et prouesses, et atténuer les victoires que nous avons sur eux gagnées. Aussi à peine qu'on trouve [7] que l'Italie, depuis le déclin de l'empire, c'est-à-dire depuis huit ou neuf cents en çà, étant foulée des étrangers, ait été remise sus que par [8] notre moyen ; ni que l'opinion de sa grandeur ait bien été rabattue que semblablement de nos verges [9]. En quoi, combien que nous n'ayons toujours eu vent en poupe, aussi le plus du temps en avons-nous rapporté telles dépouilles, que jamais ne sera que les Italiens ne nous en redoutent, et par même moyen n'implorent en leurs adversités notre aide. Et au contraire ne trouverez que, depuis Charlemagne, ni longtemps auparavant, ils aient usé d'aucun acte de braverie en notre endroit ; mais, conillans [10] selon les temps et occasions, tantôt se sont soumis à notre dévotion, tantôt s'en sont dispensés, non toutefois sans opinion de retour. Toutes choses par moi déduites par manière d'avant-jeu : non point que par icelles j'entends déprimer en aucune façon l'Italien, mais aussi afin qu'il en-

[1] De nation... Quelques éditions ajoutent : *et nature*.

[2] Médité, tramé...

[3] Excité par le désir...

[4] Omettre, manquer de faire.

[5] C'est ce que l'on peut voir dans l'Histoire de Théodoric, récemment due à la plume fine et savante de M. le marquis du Roure.

[6] Mépris : on disait alors, à l'imitation du latin, *contemner*. L'édition des *Recherches* de 1633 porte fautivement *au contentement*.

[7] C'est à peine si l'on trouve...

[8] Si ce n'est par...

[9] Si ce n'est aussi par nos verges, c'est-à-dire par les châtiments que nous lui avons infligés.

[10] Verbe fort expressif, malheureusement perdu. *Connin* ou *connil*, c'était le lapin.

tende que nous ne sommes à lui inférieurs ni en police et bonnes mœurs, ni en bonne conduite de guerre, soit que nous avisions l'ancienne Gaule ou notre nouvelle France.

---

## CHAPITRE III [1].

**Combien le nom gaulois s'amplifia anciennement; et contre les calomnies de quelques auteurs qui, sous leur faux donner à entendre, voulurent obscurcir nos victoires.**

Sur tous les peuples qui se sont adonnés à courir l'univers, l'on en peut, à mon jugement, remarquer trois de grande recommandation : entre lesquels faut donner le plus ancien lieu aux Gaulois, le second aux Germains, et le tiers aux Sarrasins. D'autant que les premiers, avant que Rome eût atteint au grand degré de souveraineté, les seconds, sur la fin de l'empire d'Italie, et les derniers, celui de Constantinople commençant à tomber en ruine, donnèrent tant d'épreuves de leurs vaillantises, qu'il y eut peu de contrées desquelles, selon la variété du temps [2], ils ne goûtassent. Et vraiment, quant à nos Gaulois, il fut une saison qu'ils établirent en tant de régions leurs conquêtes, que pour cette occasion plusieurs gens appelèrent indifféremment l'Europe sous le nom de Celte ou Gaulois qui se rapporte l'un à l'autre : qui fut cause que Joseph juif, pensant subtiliser contre Appion le grammairien, voulut impropérer aux historiographes grégeois une ignorance du fait des Gaules, pour autant qu'indifféremment ils comprenaient plusieurs nations sur leur nom, qui n'étaient de leur originelle enceinte; mais non toutefois s'avisant que lui-même en cet endroit s'abusait, parce qu'en la plupart de toutes les contrées de l'Europe les Gaulois avaient eu victoires, et bien souvent avec leurs victoires planté leurs noms. Ainsi témoigne César qu'ils avaient anciennement occupé plusieurs environs de la Grande-Bretagne. Et davantage il atteste qu'ils fichèrent aussi leurs demeures dans la Germanie vers la côte de la forêt Her-

[1] C'est aussi le chap. III du liv. I des *Recherches*.

[2] La *vérité* du temps, portent plusieurs des éditions précédentes : leçon évidemment fautive.

cinienne; et, non contents de ce pays, continuèrent leurs conquêtes jusques en la Scythie (comme en font foi les Celtoscythes) et aux Espagnes, ainsi que nous pouvons tirer des Celtibères, peuples, au rapport de Plutarque, extraits du vieil tige [1] des Gaulois : s'étant vus mêmement commander à une partie d'Italie, de la Grece et de la Phrygie. Tellement qu'ayant fait sonner leurs victoires en une Germanie, Scythie, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Grèce et Bithynie, il ne faut trouver trop étrange que non-seulement les Grecs, mais aussi quelques autres qui nous attouchaient de plus près, confondissent sous ce nom Gaulois les autres peuples qui dépendaient de la grandeur d'eux : tout ainsi comme l'on a vu depuis une Germanie avoir pris le nom universel d'Allemagne (qui avait ses bornes à part), mais pour la victoire que les Allemands firent quelquefois du reste de la Germanie. Non pourtant que tels auteurs, comme il est à présumer pour telle confusion, n'entendissent le fonds et source de notre Gaule, mais pour ce que d'elle, comme d'un grand arbre, s'était étendu le branchage parmi toute cette Europe. Et mêmement que les anciens Gaulois, lorsqu'ils avaient conquêté nouvellement un pays, étaient coutumiers d'en exterminer de tout point les premiers habiteurs [2], ou bien leur permettaient de vivre sous eux comme leurs sujets et vassaux, en la maniere que depuis les mêmes Gaulois éprouverent par la venue des Français. Or entre tant de conquêtes s'en trouvent trois principalement, desquelles (encore que sur toutes mémorables) si n'en avons-nous instructions que par les mains de nos ennemis. La premiere est cette grande expédition qui fut faite sous Ambigat, roi de Bourges, quand Bellovèse et Sigovèse, ses neveux, prirent par sort en partage, l'un le pays de l'Italie, et l'autre celui de la Germanie : leur succédant leur entreprise si heureusement, que chacun d'eux, sans grand détourbier [3], prit terre la part où il avait projeté [4]; éternisant en chaque pays, par la fondation des villes qu'ils y bâtirent, la mémoire des nations qui

[1] On voit que *tige* était alors du masculin.

[2] *Habitants*, lit-on dans l'édition de 1622.

[3] Obstacle, difficulté.

[4] S'empara de la partie de terre où il avait résolu d'occuper.

s'étaient avec eux acheminées à si nobles voyages. A manière que les Vénitiens mêmes (afin que je ne m'arrête aux autres peuples d'Italie qui nous doivent leur nativité, desquels Troge Pompée fait assez grande mention, par l'organe de son abréviateur Justin) prirent leur nom de cette flotte [1], c'est-à-dire, du peuple de Vannes. De laquelle gloire, combien que quelques Italiens (comme Marc-Antoine Sabellie [2]) veulent frustrer notre Gaule, pour la rapporter à quelques Énétiens, peuple forgé à crédit, et qu'ils veulent tirer du pays de Paphlagonie, si est-ce que Polybe, auteur ancien, attestait, par le confrontement et rapport des mœurs des Vénitiens d'Italie avec les citoyens de Vannes, qu'ils avaient pris leur ancienne origine de nous; chose à laquelle condescend volontairement Strabon. Certes les historiographes latins qui voulurent discourir sur ce voyage, pour obscurcir quelque peu la louange qu'ils ne nous pouvaient bonnement dérober, disent que les Gaulois, allechés de la douceur des vins d'Italie, dont ils avaient eu certaine information par espions, se donnèrent de plus grande ardeur (ce pays en proie : toutefois, l'on sait que tout ainsi que, d'un côté, Bellovèse s'achemina en Italie, aussi, d'une autre part, Sigovèse prit l'adresse de la Germanie, pays pour lors, et encore pour le jourd'hui, bien peu cultivé de vignoble : qui montre que ce ne fut une friandise des vins qui nous fit apprendre le chemin de de là les monts, ains la proximité et confinage [3] des lieux. Parquoi les autres un peu plus sobres, et non si avantageux à médire, disent que l'occasion de ce grand debord fut pour décharger les pays des Gaulois, adonc [4] trop abondant en peuple [5]. Laquelle opinion, bien qu'elle ne soit animeuse [6] comme la première, si est-ce que qui considérera le commun cours de notre nature, malaisément qu'il trouve que la Gaule doive jamais avoir été plus populeuse qu'à pré-

[1] Foule...

[2] Marcus Antonius Coccéius prit ce surnom de *Sabellicus*, parce qu'il était né sur l'ancien territoire des Sabins [illegible]. On a de lui une *Histoire universelle* et une Histoire de la république de Venise, écrites en latin [illegible]

[3] Confinage, voisinage...

[4] Alors...

[5] Cf. la *Vie de Camille* dans Plutarque, c. XXIV de la traduction d'Amyot, et les *Essais* de Montaigne, II, XVIII.

[6] Inspirée par la colère ou par la haine : cet adjectif ne se trouve pas dans Nicot.

sent. Car les grands et peuplés pays (comme il est certain) se font ou par la disposition du ciel, comme sont les climats froids et septentrionaux, ou par la force des lois, qui, pour suppléer au commun défaut du pays, adressent tous leurs priviléges aux mariages, pour inviter par ce moyen les sujets à multiplier en hommes leur patrie, comme furent plusieurs ordonnances des Lacédémoniens, Athéniens et Romains, et encore de notre temps davantage entre les mahumétistes, qui, pour cette cause, permettent à un seul homme avoir en une même famille plusieurs femmes. Lesquelles deux règles ayant défailli en notre Gaule, je ne trouve point raison pourquoi nous devions estimer ces bons pères du vieil temps plus féconds en peuples que quand, depuis quatre cents ans en çà, avec une infinité de chrétiens sous la main de Bouillon et autres princes, nous nous croisâmes encontre les infidèles. Parquoi, à dire le vrai, leur vertu, ensemble leurs lois militaires, les acheminèrent lors et plusieurs fois depuis à si louables entreprises. Que si par aventure aujourd'hui se trouvait étrange qu'à un amas de gens de guerre, nos rois avec grande difficulté lèvent trente ou quarante mille hommes, et que les anciens Gaulois comptaient leurs armées par cent et deux cent mille, je réponds que l'occasion de cela procède de la diversité des polices, l'une apprenant principalement à jouer des couteaux, et l'autre à manier une plume : tellement que tout ainsi que nos anciens ne marchaient point en champ de bataille qu'avec une fourmilière de peuples, aussi maintenant en contre-échange nos rois lèveraient plutôt deux cent mille suivant l'état de la plume, que trente mille hommes de guerre : qui a été cause que quelque étranger, écrivant dessus Ptolomée [1], à bon droit nous reproche qu'en ce seul pays de France se trouve plus de chicaneux [2] et gâte-papiers qu'en une Allemagne, Italie et Espagne, trois autres grandes régions de l'Europe. De laquelle façon de faire combien que les anciens Gaulois ne fussent du tout éloignés, ayant aussi bien que nous

[1] Il s'agit du malheureux Servet, né en Aragon, qui donna, l'an 1535, une édition annotée, et précédée d'une préface, de la *Géographie* de Ptolémée.

[2] Les substantifs et adjectifs aujourd'hui terminés en *eurs* au nominatif pluriel, avaient alors généralement leur finale en *eur*.

gens députés à la vidange[1] des procès, si avaient-ils d'une autre part, ainsi que je disais au premier chapitre, chevaliers du tout affectés à la guerre, sous la dévotion desquels, de toute ancienne coutume, se consacraient diversement les gens du tiers état et menu peuple, ne faisant autre compte de mort ou de vie que celle[2] qu'il plaisait au seigneur sous lequel ils s'étaient voués : qui causait et que la justice ne demeurait point en friche, et que les guerres se faisaient avec si grand nombre de gens, que les Gaulois, de leurs propres forces et sans armes auxiliaires, subjuguèrent toute l'Europe. En cette façon, pour retourner sur mes arrhes, conquirent-ils la plus grande partie d'Italie, et aussi de la Germanie, sous leurs princes Bellovèse et Sigovèse; en cette façon exploitèrent-ils leur second voyage, quand les Senonois, ayant passé les monts, mirent, pour quelques indignités qu'ils reçurent des ambassadeurs des Romains, la ville de Rome à sac : dans laquelle ayant quelques journées commandé, ils en furent finalement déjetés, tant par défaillance de vivres que par une surprise de Camille. En cette façon sous Belgion, et depuis sous Brenon, leurs capitaines, occupèrent-ils une grande partie de la Grèce, et de là passant en Bithynie, que maintenant nous appelons Natolie[3], fondèrent en l'une et l'autre contrée un grand royaume. Lesquels trois voyages il me suffit montrer seulement au doigt, tant pour être assez amplement couchés par Tite-Live, Justin, et autres anciens auteurs, que pour en avoir été la mémoire rafraîchie de notre temps, ès livres expressément à ce dédiés, par feu messire Guillaume de Langey[4], chevalier, et depuis par Guillaume Postel, auxquels tout homme studieux pourra avoir son recours. Bien ajouterai-je, après eux, que le voyage de Rome rendit de là en avant le nom des Gaulois si redouté au peuple romain, que, lorsque le moindre bruit s'élevait d'une entreprise gauloise, les Romains couraient aux armes comme au feu. Et pour cette occasion s'étant à leurs propres coûts et depens faits sages de notre vertu, eurent toujours argent pé-

[1] Le verbe seul subsiste aujourd'hui : *vider les procès.*

[2] *Celle* est ici employé avec le féminin, contre l'usage de notre époque comme du seizième siècle.

[3] Plutôt l'*Anatolie*.

[4] Quelques éditions portent du Bellay. Il s'agit en effet de Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, chevalier de l'ordre de Saint-Michel.

culier et de réserve au trésor public, auquel jamais on ne touchait, sinon pour subvenir aux frais des affaires qui se présentaient contre eux de notre part. Et davantage, aux immunités et exemptions des guerres qu'ils octroyaient, ils étaient coutumiers par clause ordinaire excepter celles qui s'offriraient du côté des Gaules. Et au regard de la Grèce, y ayant assis notre demeure, on récite qu'en toutes les grandes entreprises qui se brassaient au levant, les princes avaient vers nous leur recours, comme à un ressort de franchise, soit qu'il fût question de rétablir en son trône un pauvre roi dépossédé, ou de porter confort et aide à quelques peuples désolés. En toutes lesquelles entreprises, combien que parfois nous eussions du bon, parfois du pire (comme sont les armes de leur nature journalières), si est-ce que le désastre ne vint jamais en comparaison de notre heur. Je sais bien que quelques historiographes voulurent anciennement soutenir que tous ceux qui s'étaient retirés vers la Grèce avaient été déconfits par la seule providence de Dieu, au ravage du temple de Delphes : si faut-il bien présumer que la calamité ne fut si grande, vu qu'après tant de révolutions d'années, saint Hierosme reconnaissait que le langage des Galates ou Gallogrecs se conformait en grande partie avec celui des Trévires, peuples situés dans notre Gaule Belgique. Au demeurant, en tant que touche le Camille tant rechanté par les Romains, et dont à chaque propos ils font bannière contre nous, pour quelque victoire qu'il rapporta de nous pendant le siége du Capitole, je crois qu'il leur eût été du tout plus séant de s'en taire, pour autant que si le commencement de cette guerre fut entrepris (comme nous enseignent leurs propres histoires) pour un juste droit d'épée violé par les ambassades, encore verra-t-on que la fin trouva plus malheureuse issue. Car qui est celui qui ne sait que pendant une surséance d'armes, je veux dire lorsque, par commune capitulation des deux osts [1], les Gaulois étaient au conseil pour savoir s'ils devaient lever le siége pour l'argent qui leur était offert, ou le continuer, Camille leur vint courir sus en temps du tout importun et aliéné des armes [2]. Laquelle chose mêmement (afin

[1] Armées... — [2] Cf., à ce sujet, les *Lettres* de Pasquier, IX, 10

que je m'aide d'autre témoignage que de celui de leurs princes, lui fut puis après assez souvent reprochée en plein sénat par Manle le Capitolin. Et toutefois quelle qu'ait été cette roupte[1], il la faut plutôt imputer à la famine, qui longtemps auparavant bataillait contre nous, qu'au capitaine Camille, lequel, à bien dire, étonna plutôt notre armée, jà atténuée d'une longue faim, qu'il ne lui méfît, quoi que Tite-Live, perpétuel ennemi du nom gaulois, en veuille dire : et qu'ainsi ne soit, Jules Frontin, au livre qu'il nous a laissé par écrit des ruses de guerre, est témoin qu'après cette défaite les Romains nous donnèrent passage par la rivière du Tibre, fournissant vivres et munitions jusques à ce que nous fussions bien loin éloignés de leur ville : qui nous peut assurer qu'il y avait gens assez de notre côté pour intimider ou escarmoucher les Romains, et que la retraite que nous fîmes procédait plus d'une disette de victuailles que de victoire de marque qu'ils eussent eue contre nous. Je ne doute point qu'il semblera, à quelques-uns qui prêteront l'œil au présent discours, que je me sois plutôt destiné, et en ce chapitre et aux autres deux de devant, à la louange ou défense de nos vieux Gaulois, qu'à une simple déduction ou narré; chose que librement je confesse, n'étant pas grandement soucieux que l'on m'ait en opinion de panégyriste ou encomiaste, moyennant que ce que je dis se rende conforme au vrai : aussi que la nécessité m'y semond. Car s'étant l'autorité de quelques auteurs latins par longue traînée de temps insinuée entre nous, ou, pour mieux dire, affinée, tellement qu'ils sont réputés véritables, il est fort malaisé de déraciner cette opinion du commun, que par un même moyen l'on ne passe les bornes d'un simple narrateur. En quoi l'on ne saurait mieux convaincre tels auteurs que par ce que nous apprenons d'eux-mêmes : d'autant que, voulant quelquefois dénigrer nos victoires pour donner lustre aux leurs, ils ne s'avisent pas qu'ils se contredisent, c'est-à-dire qu'ils veulent donner à entendre d'un à notre désavantage[2]; et néanmoins qui confrontera leurs longs propos pièce à pièce, il trouvera

[1] Défaite...

[2] En tirer des conclusions qui nous soient contraires : *D'un à autre désavantage*, lit-on dans d'autres éditions.

qu'ils montrent tout le contraire. Or est-ce un dire ancien qui tombe souvent en la bouche du commun peuple, qu'il faut que tous braves menteurs soient gens de bonne mémoire, pour se garder de méprendre [1].

---

## CHAPITRE IV [2].

### De ce que l'ancien Romain appelait les Gaulois légers.

Plusieurs ont attribué au Gaulois une inconstance d'esprit, comme si elle lui fût familière sur toutes autres nations, par un commandement du ciel. De ma part, encore que paraventure je ne veuille du tout bannir ce vice de lui (ne m'étant en ce lieu proposé seulement que ce que la vérité me dicte), toutefois [3] il me semble que tels personnages digèrent assez crûment cette affaire : car quelquefois dans César, qui est l'un de nos premiers parrains pour ce regard, il est advenu de nous baptiser de ce nom. Au contraire, Aurelian empereur, ainsi que récite Vopisque, écrivant au sénat de Rome : « Nous avons, disait-il, établi sur les marches de de là le Rhin, lieutenant général pour nous, Postume, lequel aussi nous avons élu vice-empereur des Gaules, digne à mon jugement de la sévérité du Gaulois, en la présence duquel la majesté de l'empire et le bon droit à chacun sera gardé; » qui montre que le jugement de tous n'a pas été en cet endroit d'une même façon conforme. Aussi qui recherchera les choses de près, certainement il verra que cette légèreté improperée au Gaulois ne lui provenait point tant d'un cerveau mal arrêté que pour recouvrer cette première liberté que César lui avait emblée, réputant à liberté, ou de n'être sous une servitude étrangère, ou d'avoir empereur à sa poste [4], et qui eût été fait de sa main. A cette cause voyez-vous bien peu que ce même César nous appelle légers, que tout d'une suite il ne dit : « et

[1] [illegible]

[2] [illegible]

[3] [illegible]

[4] [illegible]

adonnés à choses nouvelles et mutations.» Et semblablement Trebelle Pollion[1], parlant de la légèreté gauloise, ajoute par même moyen une envie qui nous suivait continuellement, comme fait l'ombre le corps, de n'obéir à l'empire : tellement qu'encore que, pour n'être les plus forts, nos entreprises ne ressortissent à bon effet, ce néanmoins, aux premières offres de mutations, toujours nous ébranlâmes-nous contre la puissance du sénat romain : jaçoit[2] que pour nous allécher, et induire plus facilement à leur obéir, Jules César, comme récite Suétone, et à son exemple quelques autres empereurs, comme dit Tacite, donnassent à plusieurs Gaulois séance au sénat de Rome. Ainsi lisons-nous que Tibère, pour quelque temps gouverneur des Gaules sous Auguste (car je ne me veux amuser aux révoltes qui se firent sous Jules César), se trouva assez empêché à réduire cette province en bon train, pour les divorces qui y sourdaient[3] contre l'empire par les factions des potentats. Et, peu de temps après, Sacrovir s'y voulut nommer empereur, comme, du temps de Néron, Vindez; dessous Sévère, Albin; sous Galien, Postume, Marie et Victorin; Tétrique, sous Aurelian; Saturnin et Procule, sous Probe; Maxence et Silvain, du temps de Constance; et finalement Constantin et son fils, sous l'empire d'Arcade et Honore, qui fut non loin auparavant le règne et domination des Français : de manière que la Gaule, par les Romains subjuguée, servit d'un perpétuel pensement à celui qui était revêtu du droit d'empire par le sénat, pour détourner de lui les embûches d'oisiveté. Tant étaient les Gaulois acharnés au recouvrement de leur liberté, estimant (ainsi que maintenant je disais, et comme font ordinairement tous peuples) être libres, s'ils avaient prince par eux installé dans leurs pays; ou pour le moins avoir plus facile accès et ressource à leur prétendue liberté, si par leur moyen les cartes étaient toujours brouillées. Et me souvient, sur ce même propos, que César en quelque passage, attribuant à une légèreté d'esprit les rébellions que nous brassions contre lui en ce nouvel envahissement de provinces, est con-

[1] C'est un des écrivains de l'*Histoire Auguste*. Il vivait sous le règne de Constantin.

[2] Quoique...

[3] De *sourdre*, qui s'y élevaient, qui y éclataient...

traint, en passant, de dire qu'entre les autres occasions de nos révoltes, la principale venait de ce qu'il nous était fâcheux de perdre avec notre liberté la réputation que nous avions acquise par plusieurs siècles de notre vaillantise et prouesse : chose qu'il advint mêmement de dire à Caton (afin que par aventure on ne pense que César se veuille donner trop beau jeu) en une harangue qu'il fit au sénat, récitée par Salluste, où il dit que les Grecs en science, les Gaulois au fait des armes et haute chevalerie, étaient estimés emporter le dessus de toutes autres nations. Au moyen de quoi ne faut trouver étrange si les Gaulois, se ressentant de leur ancienne générosité, brassaient toujours nouvelle algarade[1] : laquelle chose ne venant à bonne issue, furent pour cette occasion réputés du populaire[2] romain, légers.

---

## CHAPITRE V[3].

### Des Français extraits de la Germanie, et de leur ancienne demeure.

Il semble que tous nos historiens ne savent où ils en sont, traitant cette présente question : chose qui est, à mon jugement, procédée de l'incertitude qu'ont eu[4] tous les anciens auteurs, de cette grande région de Germanie. Premièrement, si vous vous arrêtez aux Grecs, plusieurs estiment qu'ils en parlèrent à la traverse. Et les Romains, quoique pour la continuelle fréquentation des guerres en dussent plus être informés, si est-ce qu'en ce qu'ils nous ont laissé par écrit, encore n'y a-t-il assurance. Et qu'ainsi ne soit[5], où sont en Jules César, parlant de la Germanie, les Cattiens, Quadiens, Frisiens, Marcomanes, et autres peuples à plein récités par les autres? Certes vous trouverez que César fait mention des Ubiens, qui tenaient quelques environs du Rhin; et des Suèves, lesquels il pense

[1] L'éd. de 1569 ajoute : *comme nous pourrions dire maintenant de l'Italie.*

[2] Pris substantivement pour peuple, *vulgaire.*

[3] C'est le chap. VI du liv. I des *Recherches.*

[4] Au seizième siècle, quoique l'accord du participe passé avec son régime antérieur fût assez général et recommandé par Marot, ce n'était pas encore, toutefois, une règle uniformément suivie.

[5] Ne est omis dans l'édition de 1569.

sur tous exhausser, lorsqu'il dit qu'ils tenaient en leur puissance cent républiques ou cités : et néanmoins Tacite attribue seulement ces cent villes aux Sènes, faisant une partie sans plus des Suèves, sans en ce comprendre les Lombards, Rendimes, Anglais, Vatiniens, Eudosses, et autres peuples compris sous ce grand nom des Suèves. Tellement que déjà on les voit vaciller en une diversité d'opinions causées de quelque ignorance; comme semblablement vous voyez Ptolomée ne faire que trois peuples de Suèves, qu'il appelle Lombards, Anglais et Sènes, oubliant tous les autres qui sont ajoutés par Tacite : de manière qu'il faut que les uns ou autres pèchent au trop ou moins mettre. Or si cette variété entre les auteurs de la première demi-douzaine a apporté une confusion et incertitude en la tête de ceux qui leur ont succédé, encore y a-t-il plus d'occasion d'être empêché pour le regard des Français, desquels vous ne voyez aucune mention en César, Pline, Tacite, Ptolomée, ou Strabon. Car d'estimer que Cicéron s'en soit souvenu, comme notre Paul Émile dit, c'est se moquer. Et a été le désastre tel, que toute l'ancienneté, écrivant de la Germanie, oublia les deux nations qui étaient comprises sous elle, desquelles toutefois les deux plus grandes contrées du Ponant empruntent aujourd'hui les noms : car et des Lombards et Anglais, vous en voyez quelque mention dedans Ptolomée et Tacite; et posé qu'aucun d'eux ne fasse mention des Bourguignons, si est-ce que Pline y a suppléé, ainsi qu'a fait du semblable Strabon pour le regard des Sicambriens. Mais en quel endroit d'eux tous trouverez-vous être fait récit de l'Allemand, dont toutefois aujourd'hui toute la Germanie porte le nom, ni semblablement du Français, du nom duquel les Gaules ont été depuis onze cents ans appelées? tellement qu'il semble que ce fussent du commencement mots de faction forgés à plaisir par gens de guerre, lesquels depuis selon leurs heureux succès, après avoir pris terre ferme, les auraient tournés en noms de nation et contrée; et que les Français se baptisèrent en cette façon pour une liberté et franchise qu'ils projetaient en leur esprit (car ainsi dit-on que le mot de Français signifie en langage allemand libre), et que les Allemands s'appelèrent aussi de ce

nom, parce que sur leur première venue ils étaient ramassés de toutes sortes de gens : car Man en langue germanique (comme disent ceux qui en font profession) veut dire homme, et Al, tout; qui serait pour se conformer à l'opinion d'Agathie, qui les disait être rapiécés de toutes sortes de gens. Bien vous dirai-je que, sur le déclin de l'empire, on célébrait grandement ces deux peuples. Marcellin, au vingt-deuxième livre, dit que l'empereur Julian, exhortant ses soldats, avait accoutumé de leur dire : *Audite me, quem Franci et Allemani audierunt.* Au demeurant, c'est une ancienneté qui mérite bien d'être remarquée, qu'entre tous les peuples de la Germanie le Français fut en telle estime, qu'Agathie use fort souvent du mot de Germain pour Français; et saint Hiérosme, en la vie d'Hilarion, dit que ce qui avait autrefois été appelé Germanie était, de son temps, appelé la France : comme si le Français eût épandu son nom et valeur par toute la Germanie. Toutefois par longue succession de temps la chance se tourna, et fut la Germanie appelée Allemagne, comme nous la nommons aujourd'hui; et la Gaule, France, mot qui était ainsi usurpé dès le temps de Childebert roi de France, fils de Clovis, comme nous voyons dedans saint Grégoire au quatrième de ses Épîtres, écrivant à l'empereur Maurice. Mais pour ne m'éloigner de ma route, et discourir vers quel temps nos Français vinrent se loger en la Gaule, nous sommes si peu clairvoyants en ce fait, que, par manière de dire, nous en jugeons comme aveugles de couleurs. Toutefois la commune résolution [1] est que les Français, extraits premièrement des Troyens, depuis appelés Sicambriens, ayant fondé vers le fleuve de Tanaïs, joignant les Palus-Méotides, et sur la côte de la Scythie, une ville nommée de leur nom Sicambrie, depuis, ayant en faveur de Valentinian, premier empereur de ce nom, déconfit les Alains rebellant contre la couronne de l'empire, furent par l'empereur, du nom grec (disent nos histoires), appelés Français, qui vaut autant dire comme preux, vaillants et hardis, et tous d'un même moyen affranchis de toutes tailles, subsides et tributs, pour dix ans : pendant les-

[1] mun avis...

quels ils donnèrent vers le Rhin. Auquel lieu (les dix ans expirés), ne voulant payer le tribut annuel, furent par Valentinian défaits avec une plaie mémorable, qui leur saigna depuis longtemps. Telle est l'opinion de Gaguin et Gilles, qu'ils ont tirée de Sigisbert, laquelle je souhaiterais toutefois être plus curieusement remâchée. En premier lieu, que nos premiers Français soient descendus des Troyens, quel auteur ancien de nom avons-nous, qui nous y puisse servir ou de guide ou de garant? Davantage, qui ne sait que, longtemps auparavant le déclin des empereurs de Rome, les Sicambriens habitaient déjà sur le Rhin, ainsi que récite Strabon? pour laquelle cause il soutient qu'ils furent les premiers boute-feux et suscitateurs des guerres de la contrée de Germanie encontre l'empire romain. Et de dire qu'ils fussent surnommés Français par Valentinian, cela est si fort éloigné du vrai, que tant s'en faut que l'on doive faire état de ceux qui mirent cette opinion en avant, qu'au contraire il semble qu'ils n'aient jamais goûté en aucune manière l'ancienneté. Et qu'ainsi ne soit, Vopisque sous Aurelian fait mention de plusieurs Français qui déjà vaguaient dans les Gaules, lesquels furent par lui défaits. Eutrope, au neuvième livre, atteste que, du temps de Diocletian et Maximian, les Français rôdaient toute la côte de la mer Belgique; et au dixième[1], que Constantin subjugua quelques rois de France. Et dans Marcellin, la plupart des affaires qu'avait Julian l'Apostat au pays de Germanie, c'était encontre les Français; toutes lesquelles choses se sont passées auparavant le temps de Valentinian : qui sont arguments suffisants pour montrer que les Français n'eurent Valentinian pour parrain. Aussi de mettre en avant que cet empereur fit telle déconfiture de nous les dix ans passés, vraiment je ne trouve auteur ancien qui le die; ains au contraire trouverez, au vingt et septième livre de Marcellin, que nouvelles vinrent à Valentinian, étant alors en Italie, que la Grande-Bretagne était grandement dégastée[2] par les

[1] *Au deuxième*, portent les précédentes éditions des *Recherches*, ce qui est une faute évidente, le détail qui suit se trouvant dans Eutrope, X, 2.

[2] *Gaster*, *degaster* un pays, c'était le dévaster; *de gast*, celui qui fait degât, ou ce qui est ravagé. Perceval parle de

Une terre *gaste* et desertee;

c'est-à-dire livrée à la dévastation et au pillage. Voy. Borel, p. 222.

Pictes et Écossais, et semblablement qu'en la Gaule se débordait de toutes parts une grande quantité de Français et Saxons : toutefois de déconfiture, nulle mention. Ce qu'à mon jugement n'eût omis ce gentil historiographe, ententif sur toutes choses à nous découvrir les guerres de son temps entre les Germains et l'Empire, esquelles il assista, et qui mêmement florissait du temps de ce Valentinian premier. Parquoi, sans aller rechercher d'une longue traînée ni les Troyens, ni les Sicambriens, dedans les Palus-Méotides (dont nous ne saurions avoir auteur certain ni assuré, fors quelques moines), les Français furent peuples assis en pays marécageux, comme dit Vopisque, côtoyant d'un côté le Rhin [1], la part où ce grand fleuve commence à perdre son nom dedans la mer Océane, ainsi que récitent et Procope et Agathie ; et d'un autre côté (suivant Marcellin) attenant aux Saxons, premièrement nommés Sénois, compris sous l'ancienne division des Suèves. A cause de quoi ils retenaient quelques cas des vieilles façons des Suèves, mêmement lorsqu'ils abordèrent ès Gaules. Car, tout ainsi que Tacite témoigne que les Suèves avaient pour coutume sacrée et générale de porter les cheveux longs, par lesquels les plus grands étaient séparés et reconnus d'avec leurs serfs, esclaves, et autres gens de basse condition ; aussi, comme raconte Agathie, les rois de France, et ceux qui étaient de leur sang, portaient une longue chevelure, non pas retorse comme était l'ancienne usance [2] des Suèves, mais, comme toute façon se change, éparpillée sur les épaules, en signe de majesté. En laquelle même manière les princes des Suèves avaient appris de porter leur perruque [3] du temps d'Arcade et Honoré, empereurs, comme l'on peut découvrir par quelques vers que Claudian écrivait à Stilicon. Semblablement ni plus ni moins que les Suèves, ainsi que récite César, par une profession annuelle, c'est-à-dire qu'ils faisaient d'an en an, étaient coutumiers d'envoyer nouveaux gendarmes çà et là pour guer-

[1] C'était le pays où sont maintenant les Frisons. (*Note de Pasquier.*)

[2] L'ancienne *façon*, porte exceptionnellement l'édition des *Œuvres de Pasquier*, de 1723.

[3] Perruque signifiait *chevelure* ; et, pour exprimer ce que l'on entend par ce mot aujourd'hui, on disait *fausse perruque*. On sait que ce mot de *perruque* était alors fort reçu dans le style noble.

royer leurs voisins; pour laquelle cause vous voyez, longtemps après la mort de César, les Lombards avoir occupé une partie de l'Italie, et les Anglais la Grande-Bretagne, toutes deux nations de Suèves : aussi les Français, pour la proximité et voisinage qu'ils avaient avec eux, firent un perpétuel vœu de conquête et contre les Gaulois et contre toutes autres nations, jusqu'à ce que finalement ils atteindrent [1] au-dessus de la Gaule; qui est la cause pour laquelle Jornande, évêque, et auteur d'assez grande efficace [2], ajoute à l'ancienne division des Suèves les Français et Thoringiens. Aussi voyez-vous, en quelques endroits de Marcellin et Eutrope, par diverses fois les Français accompagnés des Saxons ( qui sont les anciens Sénois ) avoir entrepris plusieurs courses [3] contre la nation gauloise, pour le voisinage des lieux qu'ils avaient ensemblement [4]. Auxquelles entreprises les Français s'abandonnaient plus hardiment, pour deux causes : étant, comme dit est, d'un côté favorisés du Rhin; de l'autre, de la mer Océane; d'ailleurs, en la plupart de leurs pays, environnés de grands marécages et bois : qui était cause qu'aisément ils assaillaient, et, en cas de mauvais succès [5], en leurs retraites étaient malaisément assaillis par les nations étrangères, à l'occasion des eaux et difficultés des passages. En cette façon (comme nous apprenons d'un panégyrique adressé à Maximian empereur) voyons-nous que par telles commodités, sous l'empire de Probe empereur, ils coururent la Grèce, Asie, Libye, et à leur retour prirent et pillèrent la ville de Syracuse; et, ainsi que dit Nazare [6] en un autre panégyrique à Constantin, étendirent mêmement leurs forces jusqu'au pays des Espagnes, en sorte qu'ils tenaient toute la mer Océane en leur sujétion. Au moyen de quoi ils furent sur toutes les nations de la Germanie redoutés par les Romains; et, à la moindre victoire qu'ils obtenaient encontr'eux, les orateurs de ce temps-

[1] Prétérit de *atteindre* : pour *ils atteignirent*.

[2] Substantif tombé en désuétude, pour *efficacité*.

[3] Ces deux mots sont omis dans l'édition citée de 1723.

[4] Conjointement.

[5] Les éditions faites après la mort de Pasquier portent : *et en cas de succès...* Ici, comme dans d'autres passages des deux premiers livres, nous avons rétabli le texte d'après l'édition de 1569.

[6] Sur ce Nazare, que mentionne Ausone parmi les professeurs d'éloquence à Bordeaux, voy. les *Panegyrici veteres*, Parisiis, 1676, in-1°, p. 250

là applaudissant aux empereurs, entre autres choses leur congratulaient qu'ils avaient rendu les mers coyes et assurées [1], ayant repoussé les Français, comme si par leur seul moyen tout l'Océan fût troublé : qui est argument assez pertinent, outre les autorités ci-dessus mentionnées, pour montrer qu'ils joignirent à [2] la mer Océane; et au regard de la proximité du Rhin, nous en sommes acertenés par un passage d'Agathie au livre premier, où il dit en termes formels qu'ils habitaient joignant le Rhin pour leur première demeure, et que depuis ils occupèrent une grande partie des Gaules. De quoi mêmement Marcellin nous en baille assurance, quand il dit, en la vie de Julian, que lui, se fiant tant à son bonheur qu'en la vaillantise des siens, ayant passé le Rhin, occupa dès l'instant même l'une des contrées des Français qui se nommaient Antuariens : lesquels par lui surpris furent facilement vaincus, pour autant qu'ils se confiaient en l'assiette de leur pays, et que de leur mémoire oncques prince étranger n'y avait mis le pied, pour la difficulté des avenues et chemins. Duquel lieu nous pouvons presque rapporter qu'ils joignirent au Rhin. Et combien que cette difficulté de passages soit dite en termes généraux, si la faut-il rapporter aux forêts et lieux marécageux desquels ils étaient environnés, comme nous pouvons tirer de Sulpice Alexandrin par le rapport de Grégoire de Tours, et d'autres auteurs dignes de foi. Ainsi ayant et la commodité du Rhin à passer, et étant ( si ainsi faut que je le die ) fossoyés [3] de toutes parts, et remparés de la commodité de leurs eaux, baillèrent mille secousses au Romain, et spécialement vers les parties de la Gaule. Ce qui ne fut pas de tous les autres peuples de la Germanie : car aucuns eurent la commodité du Rhin, mais leur défaillaient les retraites; et les autres, combien qu'ils eussent les marais à propos, ne furent proches voisins de ce fleuve, par l'entrejet duquel est séparée la Gaule de Germanie. Car ( comme dit Paul le Diacre ) les Saxons étaient aussi bien que les Français en terre marécageuse; toutefois, n'étant

[1] Tranquilles et sûres : on écrivait alors indifféremment *coy* et *quoy* (quietus).

[2] Furent voisins de...

[3] Littéralement, entourés de *fossés*, c'est-à-dire défendus : terme expressif, qui paraît appartenir à Pasquier.

attenant du Rhin, ne se purent si facilement adomestiquer [1] de la Gaule, comme firent ces braves Français : mais, prenant avec les Anglais la route de la mer Océane, descendirent de fois à autres en la Grande-Bretagne, de laquelle ils se firent à la parfin [2] maîtres; et les Lombards par les Pannonies usurpèrent aussi l'Italie. Voilà comment et par quelles voies les Français furent redoutés des Romains en la tuition [3] de leur Gaule, leur faisant continuellement guerre au moyen de leur assiette. En quoi ils prospérèrent petit à petit si heureusement, que les Romains, non point sous Valentinian pour combattre les Alains, comme récitent nos annales, mais auparavant et après, s'aidèrent de leurs armes. Car et Procule, qui usurpa l'empire au pays de Gaule, se disait extrait de la nation française; et, par la gendarmerie [4] des Français qui étaient à la solde de l'empereur Constance, Silvain se fit proclamer empereur en la ville de Cologne. Semblablement Gratian, par le moyen de Mellobaudes roi des Français, tua Macrian roi des Allemands, et aussi déconfit une infinité de Lants [5] : qui nous donne enseignement en quel bruit et réputation étaient les Français envers les Romains, puisque les empereurs cherchaient si soigneusement leur alliance. Laquelle toutefois n'était de telle durée, que pour aucuns qui se soumettaient à l'empire (car ils étaient divisés en plusieurs peuples, comme Saliens et Antuariens), les autres ne passassent souvent le Rhin pour endommager les Romains, ainsi qu'ils firent sous meilleurs gages quand ils s'emparèrent des Gaules, et de tout le pays que possédait le Romain en la basse Allemagne.

[1] Ce verbe, plusieurs fois employé par Pasquier, veut dire rendre ami, familier, et, dans le sens réfléchi, s'établir, se domicilier; ici, en particulier, s'emparer. Voy. le *Glossaire de l'ancienne langue française*, par Lacurne de Sainte-Palaye, in-folio, col. 220.

[2] Ils finirent enfin par se faire... Cette locution très-ancienne, et que l'on trouve dans Villehardouin, veut dire *tout à fait à la fin*. *Par* y est employé dans le sens augmentatif qu'il avait chez nous, comme *per* chez les Latins.

[3] Protection, défense, conservation. Ce terme, qui n'est pas donné par Nicot, se trouve déjà dans l'*ordonnance du roi Jean*, du 9 avril 1353 : on le lit encore dans les Mémoires de Sully, t. I, c. 64 : les Anglais l'ont conservé.

[4] Les troupes : un *gendarme*, c'était un guerrier. Ainsi Ronsard, dans son ode au sieur Bertrand, appelle Hector *le premier des gendarmes*.

[5] Il s'agit sans doute des Landiens, *Landi*, peuple de Germanie, dont Germanicus avait auparavant été vainqueur.

## CHAPITRE VI [1].

**Des courses que firent les Français ès Gaules, et comment et en quel temps ils s'en impatronisèrent.**

La plupart des auteurs d'Allemagne qui se sont amusés à discourir sur ce point pensent faire une grande bannière encontre nous, lorsqu'ils se vantent que les Français issus de la Germanie ont pour quelques fois réduit sous leur obéissance les Gaules. Véritablement, il faut que nous tous d'un commun accord reconnaissions et confessions que ces vieux Français furent gens aguerris au possible, et qui de leur prouesse donnèrent maintes épreuves; non toutefois telles, qu'il nous en faille désavantager d'aucun point. Et de moi, discourant cette affaire en mon esprit, il me semble que toutes les choses de ce monde se règlent par une entresuite, ou pour mieux dire par un éternel jugement de la volonté divine : tellement que tantôt nous voyons les empires être demeurés en un lieu, tantôt avoir forchangé [2] de main, comme il plaît au souverain maître; et ceux qui furent bien grands, par succession de temps être venus bien petits : si que l'on pourrait approprier aux royaumes ce que le commun peuple dit des maisons nobles, qu'ils sont cent ans bannières, et cent autres ans civières. Non toutefois que pour cela il faille mésestimer les nations qui eurent pour quelque temps du pis, leur étant ce pis de fois à autres procuré par une générale ordonnance des affaires de ce monde. Voire qu'il semble qu'en ceci se découvrent les justes jugements de Dieu, qui permet que, selon la proportion [3] et mesure que l'on a traité ses voisins, on reçoive puis après même traitement. Ce que nous voyons être advenu au peuple romain : lequel, tout ainsi qu'au temps de sa vogue se donna toute autre

[1] C'est le chap. VII du livre Ier. On peut rapprocher de ce chapitre un mémoire de Fréret « Sur l'établissement des Francs au nord de la Gaule, » qui, lu à l'Académie des inscriptions le 13 novembre 1714, valut à son auteur un emprisonnement de six mois à la Bastille (Voy. *Histoire de la détention des philosophes*, par Delort, t. II, p. 10 et s.). Les conclusions de ce mémoire sont aujourd'hui devenues des *axiomes historiques*, comme l'a dit M. A. Thierry au chap. I des *Considérations sur l'histoire de France*, qui précèdent les *Récits mérovingiens*.

[2] *For*, dans la composition, signifiait *hors* et aussi *mal* : particule alors très-souvent ajoutée aux verbes.

[3] Les plus anciennes éditions donnent *porportion*.

nation en proie, aussi lui, bastant[1] puis après mal la fortune, se trouva être la proie de toute nation étrangère. En cette façon nous en prit-il en la Gaule : car, tout ainsi que quelquefois du temps d'Ambigat roi de Bourges (comme nous avons dit ci-dessus), nous nous débordâmes, tant contre l'Italie sous la conduite de Bellovèse, que contre la Germanie sous Sigovèse, plantant en l'un et l'autre pays nos demeures; aussi par succession de temps l'Italien, usant premièrement de ravage, occupa la domination sur les Gaules, et puis après le Germain. Parquoi c'est mal balancer les affaires, de rapporter à notre déshonneur la superintendance que les Français usurpèrent en la Gaule : vu qu'ils ne jouaient que la revanche du tort que nous leur avions, ou à leurs compagnons, longtemps auparavant pourchassé. Et au surplus il se trouvera (je dis ceci par un privilége péculier qui nous a été octroyé par la fortune) que l'heur de la Gaule a été tel, que, de la même main qu'elle a été subjuguée par l'Italien ou Germain, cette victoire s'est tournée à la foule et oppression, voire entière servitude de l'Italie ou Germanie, qui se vantait d'être de nous victorieuse. Qu'il soit vrai, n'est-il certain que Jules César, qui rendit les Gaules tributaires, soudain, au retour de sa grande conquête, envahit l'empire romain, au grand dommage et ruine de toute la liberté, ainçois[2] de toute la chose publique romaine, voire jusqu'à favoriser le Gaulois au désavantage des siens, lui donnant, contre l'avis de tous, entrée au sénat et commun parlement d'affaires? De même façon voyez-vous que ce grand Clovis, Germain, étant venu à chef d'une partie de nos Gaules, non content de telle victoire, ou peut-être induit par une destinée gauloise, s'attacha au même pays duquel il était descendu, c'est-à-dire à la Germanie, lors possédée en la plus grande part par l'Allemand, soumettant le tout, par une brave victoire qu'il eut à la journée de Tolbiac, sous sa puissance, usant de là en avant[3] de la Gaule comme de son vrai manoir, et rendant l'Allemagne à soi tributaire, comme si elle lui eût été étrangère : qui est une considération qui tournerait grande-

[1] Tournant ..
[2] Ou plutot, bien plus...
[3] Dès lors...

ment à l'honneur de notre pays, n'était que les victoires étant journalières, c'est, à mon jugement, une querelle assez mal fondée de s'estimer de plus ou moins, pour avoir été quelquefois ou vaincu ou victorieux, quand la vertu a failli d'une part et d'autre au besoin. Les Gaulois usurpèrent premièrement une partie de la Germanie; les Germains depuis nous rendirent, par la venue des Français, le semblable. Et depuis sous Clovis, et assez longtemps après sous Charlemagne, la Germanie fut réduite en toute extrémité d'obéissance sous la Gaule; et dura cette monarchie jusque vers le temps des Othons. Ainsi changent de main en main les royaumes, sans que pour cela ils doivent être vilipendés : chose que j'ai voulu déduire en passant, afin de couper la broche[1] aux étrangers de se haut louer dessus nous; et à quelques-uns des nôtres, de s'excuser, lesquels soutiennent (comme fait François Conam[2], honneur de notre Paris) que ces Français étaient encore du vieil estoc[3] des Gaulois, qui sous le prince Sigovèse avaient choisi leur demeure ès environs de la forêt Hercinienne.

Mais pour venir à mon point, et parler du temps auquel les Français s'emparèrent de la Gaule, qui est le principal but et projet de ce chapitre, il faut que je me plaigne de la fortune et du temps, laquelle semble s'être du tout formalisée en cet endroit contre nous : d'autant que la plus part[4] des choses anciennes du temps de devant et après l'entrée des Français a eu ses historiographes, desquels on peut tirer quelque étincelle des faits de nos Français. Mais lorsqu'ils entrèrent ès Gaules pour s'y habituer à jamais, avec un général bannissement des Romains (qui est tout l'entrejet de temps depuis l'empire de Valentinian premier jusqu'à Zénon empereur de Constantinople), il semble qu'avec le déclin de l'empire les histoires fussent totalement taries. Car de plusieurs endroits nous pouvons diversement recueillir une grande opiniâtreté qu'ils eurent à s'empiéter de la Gaule, parce que, devant même qu'Au-

[1] D'ôter l'envie...

[2] Savant jurisconsulte, célébré par Sainte-Marthe au livre Ier de ses *Eloges*.

[3] De la vieille race...

[4] On sous-entendait *grande* : c'est ce qui explique le singulier avec la *plus part*.

rélian fût investi de l'empire, c'est-à-dire sous Valérian et Galian, ils faisaient plusieurs ravages en ce pays, si nous croyons Vopisque. Et Eutrope, comme j'ai déduit au chapitre premier passé, raconte que, sous Dioclétian, ils écumaient toute la mer de la Gaule Belgique et de la Petite-Bretagne. Aussi Nazare, en un sien panégyrique, témoigne que sous Constance père de Constantin, ils avaient occupé tout le pays de Hollande, duquel ils furent par lui déchassés. Et Marcellin en quelque lieu est témoin que Julian l'Apostat étant empêché aux affaires de la Germanie, à son retour les trouva s'être faits seigneurs de deux villes. Et peu après il dit que le même Julian voulant tourner tout son esprit à la guerre des Germains, la première recommandation qu'il eut fut de s'adresser aux Français, qui avaient maintes fois osé entreprendre sur les marches [1] du Romain : qui sont tous témoignages apparents que les Français, de tout temps, s'étaient opiniâtrés à l'envahissement de la Gaule. Mêmement (comme témoigne encore Marcellin) nouvelles vinrent à Valentinian premier, ainsi que naguère je disais, que les Français et Saxons, avec plusieurs gens de guerre, étaient descendus contre nous. Ce néanmoins qui nous ait depuis dit ni quoi ni comment les choses allèrent, au moins des auteurs anciens, il est fort malaisé d'en trouver ; ainsi demeurèrent les histoires accrochées depuis ce gentil Marcellin jusque vers Procope et Agathie, l'un desquels commence son narré à Théodoric, roi des Goths, qui régnait en Italie du temps de Clovis, et l'autre à Childebert, Clotaire, Clodomir, et Théodoric fils de Clovis : de sorte qu'entre ces deux temps s'écoulent les quatre premiers princes que nous ennombrons [2] entre les anciens rois de France, Pharamond, Clodion, Mérovée et Childéric ; et faut presque que du demeurant nous jugions par conjectures. Au surplus, d'attribuer toute la venue des Français sous un Valentinian premier ou dernier, comme je vois plusieurs historiens d'Italie maintenir, ce sont certainement abus : d'autant qu'ils n'occupèrent les Gaules d'un premier effort ou débord, ains par un assez long progrès ; et après avoir

[1] On sait que *marche* désignait, comme le remarque Nicot, « Contrée ou pays, et particulièrement frontière : » de là *margrave* et *marquis*.

[2] *Ennombrer* et *annombrer*, compter.

donné plusieurs échecs à l'empire, finalement le matèrent [1]. Et pour autant que de la venue et avénement des Français et autres peuples provint la ruine de l'empire romain, il me semble qu'il ne sera hors de propos de discourir en ce lieu les moyens par lesquels ces nations étrangères échantillonnèrent [2] en parcelles l'État de Rome, parce que, encore que le période du malheur vint vers l'empire d'Arcade, Honore, et Valentinian le tiers, si est-ce que qui voudra rapporter chaque pièce à son vrai point, certainement il trouvera que la mutation de l'État prenait ses racines de plus loin. Car, pour vrai dire, les républiques symbolisent en ceci avec les corps humains, lesquels, bien qu'ils rendent l'âme en certain temps, toutefois ce définement [3] leur advient par les humeurs peccantes qu'ils ont de longue main amassées en eux. Aussi se trouve le semblable en tout ordre politique, lequel ayant commencements et promotions favorables, vient après à défaillir par certains accidents, desquels on peut infailliblement présagir sa fin par démonstrations politiques, qui ne sont pas moins palpables que celles de mathématiques à ceux qui en font profession.

De ma part, discourant [4] en moi tous les derniers déportements de l'empire, je me suis toujours fait accroire que l'un des premiers acheminements de sa ruine provint de Constantin (encore qu'il ait été par les nôtres surnommé le Grand), qui depuis se continua sans interruption jusqu'au dernier soupir. Car qui remarquera les guerres civiles qui furent durant son empire entre lui, Licinius et Maxence; le transport de l'État qu'il fit de l'ancienne Rome en la nouvelle, qu'il appela de son nom Constantinople [5]; la nouvelle mutation par lui faite des légions établies sur les limites et frontières pour faire tête aux courses des barbares, les transportant de leurs anciennes garnisons au cœur de l'empire, où il n'en était nul besoin [6]:

[1] De l'allemand *matten*, dompter, accabler, dérivé lui-même de l'adjectif *matt*, affaibli, abattu.

[2] Enlevèrent, se partagèrent...

[3] Cet épuisement ou même cette extinction...

[4] *Discours* était autrefois synonyme de *raison* : de là ici, *discourir* employé dans le sens de *raisonner*, repasser dans l'esprit, par la réflexion... On disait aussi *discourir plusieurs pays*, pour *parcourir plusieurs pays*.

[5] Voy. sur ce point M. de Chateaubriand, *Études histor.*, fin du *Premier discours sur la chute de l'empire romain*.

[6] Cf. Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, chap. XVII. Pasquier, dans ce chapitre remarquable, ne

de là qui repassera à la continuation des guerres civiles qui se trouvèrent entre les enfants de Constantin, et que le tout étant depuis réduit et advenu en la personne de Constance, encore eut-il à guerroyer quelques princes et grands seigneurs de ses sujets, voire que, pour clôture de ses actions, Julian même (qui auparavant lui avait été un sûr et fort rempart ès Gaules contre les advenues des Germains) se rebella encontre lui; qui avec ce ajoutera la néantise [1] de Jovinian, qui fit une paix si honteuse avec les Perses, que jamais depuis la puissance romaine ne s'en put remettre sus au Levant : néantise aconsuivie [2] de près par celle de Valentinian et Valens, successeurs de Jovinian, princes certainement de peu, et dont les effets firent paraître qu'ils n'étaient non plus duits [3] à l'exercice des armes que des bonnes lettres; qui considérera en après la mollesse de Théodose, et les grandes et excessives surcharges qu'il imposa sur son peuple pour fournir à sa dépense extraordinaire, et qu'à Théodose succédèrent deux jeunes garçons ses enfants, Arcade et Honore, commandés ou pour mieux dire gourmandés, pendant leurs minorités, par Ruffin et Stilicon, leurs gouverneurs; qui jettera encore l'œil sur les meurtres et assassins [4] que les princes faisaient faire de leurs favoris et mieux aimés, sans connaissance de cause, lorsqu'ils en étaient las et attédiés (car aussi bien fut tué ce grand et brave capitaine Ætius par le commandement de Valentinian dernier, comme Ruffin et Stilicon par Arcade et Honore), et que ceux qui entraient en leur lieu n'étaient de plus grand mérite que les meurtris [5] et homicidés, ains qu'ils jouaient à qui mieux mieux au boute-hors, sans porter aucun zèle ni à leur souverain seigneur ni au public, et que les gouvernements des provinces se vendaient, si ainsi le faut dire, à l'encan, au plus offrant et dernier enchérisseur; qui pèsera davantage les changements des États et offices anciens en nouveaux, la multiplication d'iceux qui se firent à la [6] foule et oppression du peuple

paraîtra pas indigne d'être rapproché de ce grand écrivain, et de celui que nous avons précédemment cité.

[1] Nullité....

[2] *Aconsuivre*, *aconsuivre*, atteindre, et aussi accompagner.

[3] Accoutumés, formés...

[4] Assassinats...

[5] Cette ancienne acception du verbe *meurtrir*, tuer, se trouve encore dans Racine, Athalie, V, 6, 49.

[6] Tour vif, qui paraîtrait aujourd'hui obscur : qui eurent pour effet la...

sous Constantin et Théodose, la mutation de religion qui advint à huis ouvert [1] sous l'un et l'autre de ces deux princes, et outre ce les sectes, divisions et partialités qui étaient même entre ceux qui, par nouvelle permission de leurs princes, avaient empiété quelque autorité dessus l'ancienne; et qui avec tout ceci ramènera en mémoire les peuples étrangers, dont pendant les troubles et guerres civiles l'empereur était contraint de s'aider, voire les adopter dans ses légions comme naturels Romains, se les rendant comme domestiques; bref, que les affaires de l'empire étaient arrivés [2] en tel désarroi par la pusillanimité et nonchalance de quelques princes, que les villes étaient contraintes de se liguer et soudoyer [3] elles-mêmes, et s'exempter de la puissance ancienne des empereurs, pour s'opposer à ceux qui par un droit de bienséance [4] voulaient usurper nouvelle tyrannie, comme nommément il advint tant ès Gaules qu'en la Grande-Bretagne, quand un autre nommé Constantin, nouveau tyran, voulût occuper ces deux contrées au préjudice d'Arcade et Honore; car lors ces deux jeunes empereurs défaillant de garants [5] à leurs sujets, la plus grande partie des villes et cités, voyant d'un côté qu'elles n'étaient soutenues de leurs princes naturels, d'un autre ne pouvant souffrir un illégitime seigneur sans faire état de là en avant [6] de la majesté impériale, ni des vice-empereurs qui gouvernaient les provinces, s'en firent accroire elles-mêmes, et à leurs propres coûts et dépens soutinrent le défroy [7] de la guerre, s'affranchissant par ce moyen, par voies sombres et couvertes, de l'ancienne obéissance qu'elles avaient en leurs empereurs, lorsqu'elles faisaient contenance de la supporter et favoriser: qui, dis-je, mêlera toutes ces rencontres ensemble, il jugera fort aisément que tout ce grand chaos et mélange d'affaires couvait dans soi toute la mutation de la république, qui ne s'es-

[1] Ouvertement, manifestement; *huis* désignait la porte d'une salle : de là *huissier*. On dit encore *huis clos*.

[2] *Affaire* s'employait alors presque toujours au masculin, quoi qu'en ait dit Vaugelas, *Remarques sur la langue française*, éd. in-12 de 1738, t. II, p. 157 et suiv.

[3] De lever, de payer des soldats...

[4] C'est-à-dire : parce que le pays leur convenait...

[5] Ne pouvant servir de garants...

[6] Sans tenir compte des lors...

[7] Les frais ; de desfrayer ou deffrayer, aujourd'hui défrayer, payer la dépense

cloyt [1] pas tout d'un coup, ains par traite de temps, selon que les occasions enseignèrent à l'étranger de choisir son apoint. Comme aussi n'y a-t-il la moindre de toutes ces partialités qui ne soit suffisante pour subvertir un État : afin que je n'omette en passant que ces empereurs usaient, si je ne m'abuse, plus de la religion pour la commodité de leurs affaires que par zèle ou dévotion, et que les plus avisés se rangeaient du parti le plus affligé, à ce que, le prenant sous sa garde et protection, il pût faire fond plus assuré de lui contre leurs ennemis. Ainsi trouverez-vous que Constantin le Grand, ayant à guerroyer un Licinius ennemi juré de notre christianisme, commença d'attirer à soi les chrétiens, lors grandement rebutés, par le moyen desquels il obtint depuis une infinité de victoires encontre ses corrivaux ; et néanmoins ne reçut le saint sacrement de baptême qu'un ou deux jours auparavant son décès. Et comme ainsi fut que dedans notre religion le diable eût planté un schisme très-pernicieux par la damnable doctrine d'Arius prêtre d'Alexandrie, et que sous Constantin le parti arien eût été grandement terrassé par les catholiques, Constance son fils, pour subvenir à la nécessité de ses guerres civiles, commença de l'embrasser contre ses adversaires; et d'un même conseil Julian, son successeur, reprit les anciennes brisées du paganisme, qui était lors aussi grandement avili par la puissance et autorité que les chrétiens avaient occupée sur eux [2], bien que sous deux diverses sectes. Et serait malaisé de dire combien et l'un et l'autre firent de braves exploits d'armes sous cet artifice, usant de la religion par discours : ne s'avisant pas toutefois que, pendant qu'ils se jouaient en cette façon de Dieu et de sa religion, Dieu aussi se jouait d'eux à meilleures enseignes, lequel désirant être adoré par un zèle intérieur de vraie foi, et non pas par discours politiques, tenait nu entre ses mains le glaive de vengeance sur eux, qu'il déploya depuis par l'entremise de toutes ces nations étrangères, lesquelles butinèrent entre elles la plus grande et meilleure partie de l'empire. Car pendant que Constance était empêché à ses guerres civiles,

[1] De *esclorre*, éclore.

[2] C'est-à-dire sur *les payens*.

les Français, Allemands et Saxons ( comme nous apprenons de Zosime ) pillèrent quarante villes assises sur l'orée [1] du Rhin, et enlevèrent en leurs pays une infinité de pauvres âmes, qu'ils réduisirent en servitude. Pour à quoi donner ordre l'empereur dépêcha en Gaule Julian l'Apostat avec quelques légions, jeune prince qui accompagna sa fortune d'une si sage conduite, que, tant et si longuement qu'il commanda, ce fut un fort boulevard [2] contre toutes les advenues des Français. Et néanmoins, quelque heureux succès qu'il eût encontre eux, si fut-il contraint de caller la voile à leur tempête; et même, espérant de les gagner par douceur, il en prit plusieurs à sa solde, les enrôlant dedans ses légions : qui ne fut pas une petite place à la longue, parce que depuis il y eut des plus grands capitaines de France, qui commandèrent sous l'autorité des empereurs aux troupes romaines, comme un Mellobaudes, Bandon et Arbogaste; Arbogaste, dis-je, qui non-seulement tua impunément l'empereur Gratian, mais aussi fit tomber la couronne de l'empire ès mains d'Eugène. D'apprivoiser au milieu de nous une nation étrange [3], belliqueuse, et convoiteuse de bien et d'honneur, c'est une chose de très-périlleuse conséquence et plus dangereux effet. Or tout ainsi que la présence de Julian, grand guerrier, contint quelque temps tous les peuples de la Germanie dans leurs bornes, aussi, après son décès, ils commencèrent de se déborder plus licencieusement qu'ils n'avaient fait auparavant. Et spécialement contre Valentinian, premier du nom, lequel pour leur faire tête renforça ses garnisons le long du Rhin, nonobstant lesquelles il fut déconfit en bataille rangée, dont il sut après avoir fort bien sa revanche; car il les défit en une autre journée avec tel carnage et boucherie, qu'il semblait qu'ils ne s'en dussent jamais relever. Mais les victoires que les empereurs obtenaient contre eux ressemblaient à celle d'Hercule contre l'hydre, à laquelle ayant coupé une tête, il lui en revenait sept autres. C'était une fourmilière de peuples que l'on ne pouvait désenger [4]. Valentinian

[1] (Ora) le bord, rivage...

[2] On disait aussi *boulevert* et *boulevard*, de l'allemand bollverk, bastion, rempart.

[3] Étrangère...

[4] Déraciner, anéantir...

étant mort délaisse Gratian son fils empereur; et depuis Théodose fut appelé à la couronne ; et après lui, Arcade et Honore ses enfants. Tout cet entrejet de temps fut un pêle-mêle d'affaires, non-seulement en la Gaule, mais en plusieurs autres pays. La paix honteuse de Jovinian avec le roi de Perse excita un contemnement commun et acheminement à une infinité de nations encontre l'empire, dont les grands efforts vinrent fondre au temps d'Arcade et Honore, jeunes empereurs. Saint Hiérosme qui lors florissait, et partant spectateur de cette tragédie, disait, en la harangue funèbre qu'il fit de Népotian, que les cheveux lui dressaient en tête toutes et quantes fois qu'il se mettait devant les yeux les ruines générales de l'État de Rome; qu'il y avait vingt ans et plus que le sang romain était espandu, et que les âmes franches et nobles servaient de jouet aux barbares; que la Scythie, Thrace, Macédoine, la Dardanique, Dace, la Thessalonique, Achaïe, Épire, Dalmatie, et toutes les Pannonies, étaient ravagées par les Goths, Sarmates, Quadiens, Alains, Huns, Vandales et Marcommannes. Et en une épître à Gerontia, veuve, où il lui décrit l'honneur de la monogamie, tombant incidemment sur les malheurs qui étaient en Gaule, dit que tout ce qui était enclos dedans l'enceinte du Pyréné jusqu'aux Alpes, et du Rhin jusqu'à l'Océan, était couru et fourragé par les Goths, Quadiens, Vandales, Sarmates, Alains, Hécubiens, Saxons, Bourguignons, Allemands; et les villes de Mayence, Spire, Amiens, Reims, Arras, Térouenne, Strasbourg par eux pillées, et la plus grande partie de l'Aquitaine et des provinces Lyonnaise et Narbonnaise de nouveau prises et occupées. En ce passage nulle mention du Français, qui toutefois s'était auparavant fait assez connaître aux Romains à bonnes enseignes. Mais la vérité est qu'en cette débauche [1] générale le Visigoth et le Bourguignon s'étaient impatronisés devant lui, celui-là d'une partie de l'Aquitaine et de Languedoc, et cestui du pays que nous appelons la Bourgogne, jusque bien avant dans le Lyonnais. Bien est-il à présumer que Pharamond premièrement, puis son successeur Clodion, voyant l'empire en tel désordre, ne demeuraient ce temps pendant en-

[1] Dans ce bouleversement, cette dissolution...

gourdis, étant d'un naturel instinct, comme tous leurs devanciers, adonnés à entreprises hautaines. Aussi qu'ils étaient à cela taisiblement semonds [1] (qui fut la consommation du malheur de tout l'empire) par les factions et intelligences de Silicon, beau-père de l'empereur Honore, lequel, ayant toute son entente fichée [2] à faire tomber la couronne de l'empire de son gendre en la personne de son fils Euchere, brassait sous main avec les nations étrangères toutes manières de troubles, afin que plus aisément il pût venir au-dessus de ses atteintes [3], quand Honore de toutes parts serait réduit à l'étroit et angustie [4] d'affaires. Tellement que de ce temps-là, c'est-à-dire sous Honore, il ne fut malaisé à Pharamond, puis à Clodion, occuper quelques terres que tenaient auparavant les Romains le long du rivage du Rhin, desquels rois le dernier fit quelques courses sur le Cambrésis. Car quant à Pharamond, il est certain, et sont toutes doctes personnes d'avis, qu'il ne pénétra jamais jusqu'à nous, comme il est assez facile de recueillir de Paul le diacre (afin que peut-être on ne pense que je parle par cœur de ceci, en la vie de Gratian, auquel lieu dédiisant les menées sourdes de Silicon avec les Sueves, Bourguignons, Alains et Vandales, pour moyenner par leurs troubles l'empire du Romain à son fils: « Pourquoi dit-il, l'Espagne Bétique échut aux Vandales; le pays de Galice, aux Alains et Sueves; aux Goths, le Tholosain et Languedoc; aux Cattiens et Alains, la Catalogne [5]. Pendant lesquelles mutations Alins, gouverneur des Gaules (qui n'étaient tombées en la puissance du Goth ou Bourguignon), entretint toujours en desoir, dessous l'empire, le Tourangeois, Angevin, et le Breton. Ce néanmoins, entre ces grandes révoltes, les Français commencèrent à lever la tête; et ores que [6] pour quelquefois ils eussent été repoussés par Alins en leurs pays, ce néanmoins [illegible] voyant leur point sous la conduite de Clion et Nér[illegible] [illegible]bant [illegible] [illegible]ve et puissance, commencèrent à cou[illegible] [illegible] leur siège et

[1] Tacitement engagés, inv[illegible]
[2] Son attention négligée [illegible]
[3] Au but de ses désirs; for[illegible] que et inégalitable.
[4] Angustie, au extrême [illegible]
[5] Catalougne, lit-on de[illegible]
[6] Quelque que écrive [illegible]

royaume ès villes d'Orléans et Paris. » Là où, à mon jugement, au lieu de Cléon et Néronée, il faut lire Clodion et Mérovée; et à tant peut-on à plus près voir par là de quel temps les Français abordèrent en ce pays, et que Pharamond ne passa de guère les bornes du Rhin, ains sans plus Clodion son fils, et après lui Mérovée, qui entre les autres Français se donna la première loi de se promener hardiment par la Gaule, soit que par force d'armes il s'ouvrit la voie en ce pays, ou que par capitulation faite avec les Romains lui fut donnée assiette en cette Gaule; d'autant que, du temps de Valentinian le tiers, il se trouva avec Ætius en la bataille qui fut donnée vers Châlons contre Attille roi des Huns. Et pour cette cause nos ancêtres, le reconnaissant quasi comme premier roi qui passa en ce pays, appelaient de lui les Français Mérovingiens. Depuis lui régna Childéric, qui fut chassé, puis remis, et enjamba assez avant en la Gaule.

Pendant lequel temps Boniface, gouverneur du pays d'Afrique, pour quelque maltalent [1] qu'il avait conçu contre Valentinian, empereur III^e de ce nom, donna entrée en son gouvernement à Genseric roi des Vandales, qui lors étaient malmenés des Visigoths en Espagne. Ainsi, ayant d'un côté les Visigoths défalqué l'Aquitaine et Espagne de l'empire; les Bourguignons toute la côte fertile de la Gaule, possédée devant eux par les Séquanois; les Vandales l'Afrique; les Français premièrement du temps d'Honore, sous Pharamond, les places joignantes au Rhin, puis sous Valentinian le tiers, quelques villes de la Belgique et Celtique; finalement naquit entre ces éclipses, vers le temps de Léon et Zénon empereurs de Constantinople, ce grand roi Luduith, ainsi nommé par les Allemands, ou Luduin (en la façon qu'[illegible] appelé ès épîtres de Cassiodore), lequel nous avons, selo[illegible] commodité de notre langue, nommé Clovis, auquel, à l[illegible] nous devons rapporter la vraie entrée et ensemble l[illegible] des Français en cette Gaule; d'autant que les qua[illegible] se tenant toujours clos et couverts, [illegible] la [illegible] nom de cet empire romain pour sus-[illegible] [illegible]poriser, épiant (comme je crois)

leur opportunité pour s'avancer : laquelle se trouva par la magnanimité et prouesse de ce grand roi, qui extermina de tout point toute la puissance des Romains, sans que depuis ils y aient eu aucun regrès [1]. Et pour autant qu'il lui restait encore à gagner tout le pays que tenaient les Bourguignons et Visigoths, pour le regard des Bourguignons, ils furent par deux subsécutives défaites rendus à lui tributaires, et finalement leur royaume du tout aboli par ses quatre fils; et quant aux Visigoths, ne pouvant demeurer de recoy [2] qu'il n'eût la souveraineté entière de la Gaule, il leur livra dure guerre [3], en laquelle Alaric leur roi fut en champ de bataille mis à mort de ses propres mains. Au moyen de quoi, après telle roupte [4], lui fut aisé d'usurper une grande partie de ses pays, le reste demeurant ès mains de Théodoric roi d'Italie, comme tuteur d'Amalaric, fils d'Alaric : lequel Amalaric ayant pris à femme l'une des filles de Clovis, et lui donnant mauvais traitement, fut finalement tué en champ de bataille par Childebert, avec si grande perte des siens que depuis la mémoire des Visigoths s'évanouit en la France, tout le peu qui restait de cette bataille prenant la fuite vers les Espagnes. Ainsi n'y avait plus qu'une partie de la Provence qui, sous ombre d'une curatelle, était demeurée ès mains des Ostrogoths, successeurs, au pays d'Italie, de Théodoric. Toutefois fut le tout remis ès mains des enfants de Clovis, lorsque l'empereur Justinian, par l'entremise de Bélisaire, livra la guerre à Théodat, puis à Vitige leur roi : craignant iceux Ostrogoths qu'étant d'une part empêchés contre l'empereur, les Français (qui lors étaient fort redoutés) ne leur donnassent d'un autre côté à dos. En effet, voilà comment les Français se firent universels possesseurs de cette Gaule, ayant premièrement par diverses courses donné mille algarades aux Romains ; de là, sous Valentinian premier, s'étant mis en tout devoir de fourrager cette Gaule; puis à meilleures en-

[1] Regret, porte fautivement l'édition de 1723 : regrès vient de *regressus*, retour. — Au sujet de l'établissement de ces premiers rois francs dans les Gaules, on peut lire, t. I de l'ouvrage cité de M. Leber, divers mémoires de Vertot, Daniel, D. Vaissette, etc.

[2] En repos...

[3] *Guerre* est pris ici dans l'acception de combat, qu'il recevait quelquefois, sa racine est le mot allemand *werr*.

[4] *Roupte* ou *rompure* était synonyme de défaite.

seignes, avec leur roi Pharamond, ayant occupé, du temps d'Honore, les appartenances du Rhin; et sous Valentinian le tiers, une partie de la Gaule jusqu'à la venue de Clovis, qui mit fin à leurs longs projets.

---

## CHAPITRE VIII[1].

**De ce que nos auteurs rapportent l'origine des Français aux Troyens.**

Tout ainsi que maintenant la plupart des nations florissantes veulent tirer leur grandeur du sang des Troyens, aussi courut-il quelquefois une autre commune opinion, par laquelle plusieurs contrées estimaient ne tenir leur ancienne noblesse que des reliques des Grecs, lorsque Hercule et ses compagnons, comme chevaliers errants, voulurent voyager tout ce monde. Ainsi rapportait à lui le Gaulois quelques rois de la Gaule, disant que Hercule poursuivant Gérion aux Espagnes, et passant par ce pays, eut connaissance de la fille d'un roi gaulois, en laquelle il engendra une grande suite de rois qui depuis gouvernèrent cette grande monarchie. Semblablement les Germains lui faisaient annuels sacrifices, comme ayant par sa vue embelli la plus grande part de leur pays. Et les Indiens aussi faisaient grande solennité de la commémoration de lui. Et même au voyage d'Alexandre le Grand, disaient qu'après la venue d'Hercule et Bacchus, Alexandre était le tiers fils de Jupiter, qui avait pris terre en leur pays. Au demeurant, quant aux Troyens, c'est vraiment grande merveille que chaque nation d'un commun consentement s'estime fort honorée de tirer son ancien estoc de la destruction de Troie. En cette manière appellent les Romains, pour leur premier auteur, un Ænée; les Français, un Francion; les Turcs, Turcus; ceux de la Grande-Bretagne, Brutus; et les premiers habitateurs de la mer Adriatique se renommaient d'un Anthenor : comme si de là fût

[1] C'est le chap. XIV du liv. I. Cf. les *lettres* de Pasquier, X, 11. Dans le chap. I des *Discours non plus mélancholiques que divers*, Bon. des Périers parle aussi « de nos anciennes histoires et des traditions bizarres sur notre origine. » On voit que Pasquier était fort éloigné d'accueillir les fables dont Jean le Maire avait rempli ses *Illustrations des Gaules*; et le père Lelong rend à cet égard hommage à son jugement, t. I, p. 234 de sa *Bibliothèque historique*.

sortie une pépinière de chevaliers qui eût donné commencement à toutes autres contrées, et que par grande providence divine eût été causée la ruine d'un pays, pour être l'illustration de cent autres. Quant à moi, je n'ose ni bonnement contrevenir à cette opinion, ni semblablement y consentir librement. Toutefois il me semble que de disputer de la vieille origine des nations, c'est chose fort chatouilleuse, parce qu'elles ont été de leur premier advénement si petites, que les vieux auteurs n'étaient soucieux d'employer le temps à la déduction d'icelles : tellement que petit à petit la mémoire s'en est du tout évanouie, ou convertie en belles fables et frivoles. Laquelle faute nous voyons semblablement advenir à ceux qui se peinent en vain de nous représenter par quelque superstition et rapport des noms, les fondateurs de chaque ville. Non que je veuille soutenir que parfois ils ne se puissent bien dire ; mais c'est lors qu'un prince ou grand seigneur s'est, de propos délibéré, délecté à les diviser [1] ou bâtir par une magnificence singulière : ainsi qu'une Constantinople par Constantin, et une Alexandrie en Égypte par Alexandre le Grand. Mais aussi combien y a il de villes, lesquelles par progrès de temps, soit pour la tempérie de l'air, soit pour la commodité des navigations et trafics, ou que les princes s'y délectassent, sont, arrivées en tel degré de grandeur qu'elles en ont supplanté plusieurs autres? Desquelles toutefois qui se voudrait informer qui aurait jeté la première pierre se trouverait aussi empêché comme tous nos annalistes, qui n'ont recours qu'aux Troyens. Et tout ainsi que des villes, aussi je veux dire des nations, les aucunes être fortuites, pour le moins telles que les premiers habitateurs en sont totalement inconnus, comme le succès des choses l'a voulu ; les autres avoir pris leurs noms par raison, et telle que la trop éloignée antiquité nous en a fait perdre la connaissance. Ni plus ni moins que nous voyons la Gaule, qui anciennement avait été dite par les Romains Cisalpine, avoir été depuis appelée Lombardie, pour la grande flotte [2] des Lombards, qui par l'avertissement de Narsés dé-

[1] *Diviser* ou *deviser* une ville, c'était en tracer le plan : de là, *devis*.

[2] Multitude...

bordèrent en cette côte ; notre Gaule avoir été nommée France, pour la multitude des Français qui y vinrent de la Germanie ; et les Séquanais, tout de la même occasion, Bourguignons : qui sont usurpations de royaumes de l'un à l'autre, dont la mémoire a pénétré jusques à nous. Mais de passer outre et venir à cette vieille antiquité qui est déjà tout effacée, comme de parler de la primitive origine des Germains, Français, Lombards, Anglais, ou autres tels peuples de la Germanie, desquels mêmement le nom ne fut de guère connu que sur le définement [1] de l'empire, je crois qu'il est autant aisé comme de trouver auteur certain et approuvé, qui nous en baille bon et assuré témoignage. Et crois à la vérité que ce que nous nous renommons de l'ancien estoc des Troyens soit venu pour autant que nous voulons faire des nations comme des familles, esquelles l'on fonde le principal degré de noblesse sur l'ancienneté des maisons. Aussi les historiographes, voulant donner faveur aux pays desquels ils entreprenaient le narré, se proposèrent extraire leur origine d'une des plus anciennes histoires dont les fables grecques font mention. En quoi toutefois ils ont très-mal jugé, d'autant que ce n'est pas grand honneur d'attribuer son premier être à un vaincu troyen ; et eût été de meilleure grâce le prendre d'un victorieux grégeois, qui par un naufrage au retour de sa conquête eût été transporté en une autre région, comme nous voyons que sur ce thème Homère prit occasion de nous bâtir un grand poëme. Mais je demanderais volontiers : Si Troie ne fut jamais saccagée, ainsi que voulut soutenir l'ancien Dion de Pruse, en son livre intitulé *De Troie non détruite ni prise*, vers quel saint adresserons-nous de ce côté-là nos vœux ?

---

## CHAPITRE IX [2].

Lequel des deux, de la Fortune ou du conseil, a plus ouvré à la manutention de ce royaume de France.

Toutes les fois que je considère en moi les traverses qu'a reçu notre royaume, je ne puis qu'avec grande admiration je

[1] La fin...

[2] C'est le ch. I du I II des *Recherches*.

ne m'étonne, et ne mette entre les choses qui se sont passées plus miraculeusement en ce monde, comme il a été possible que sain et entier il se soit perpétué jusques à nous : d'autant que s'il vous plaît repasser la plupart des royaumes qui se firent grands par les ruines de l'empire, vous les trouverez avoir été fort transitoires, et, par manière de dire, en moins de rien s'être évanouis en fumée. Car les Bourguignons, qui commencèrent à s'accroître en grandeur sur le temps de Gratian empereur, se trouvèrent abâtardis environ l'empire d'Anastasie : qui sont peut-être cent ans. Et les Vandales (appelés par nos anciens Wandels), qui sous Valentinian le tiers, par la semonce [1] de Boniface, avaient avec leur roi Gentzérich occupé le pays d'Afrique, en furent totalement expulsés par le grand Bélisaire, du temps de Justinian, c'est-à-dire soixante ans après leur entrée. Semblablement les Ostrogoths, qui avec leur roi Théodoric, du consentement de l'empereur Zénon, s'étaient faits maîtres de l'Italie et d'une partie de la Provence, furent de fond en comble rasés par la dernière rencontre que Narsès eut contre eux du temps de l'empereur Justin : qui est environ soixante ou quatre-vingts ans pour le plus après leur première venue. Et les Lombards, qui sous le même empereur, à l'instigation de Narsès, s'emparèrent de la Gaule Cisalpine, prenant leur fin sous notre preux Charlemagne, ne durèrent que deux cent dix ans. Nous seuls, qui avions comme les autres trouvé notre grandeur dedans les dépouilles de Rome, sommes demeurés redoutés et florissants jusques à hui [2], sans avoir enduré la possession d'autres rois que de ceux qui ont fait état de la Gaule comme de leur vrai séjour. Certes qui considérera nos affaires, à peine qu'il puisse bonnement balancer auquel des deux nous sommes plus redevables de cette prospérité et bonheur, ou à la fortune et hasard, ou à une bonne conduite. Car qui est celui, je vous prie, qui ne trouve grandement émerveillable quand, après la mort de Clovis, le royaume ne commençant encore qu'à naître, il se trouva par deux fois démembré en quatre parties, avec une infinité de guerres civiles? et néanmoins que la fortune nous fut de tant

[1] Sur l'invitation...

[2] Jusqu'aujourd'hui...

favorable, qu'après tant de divisions il se reconsolida, enfin de compte, par la mort des autres rois en un seul? Au surplus, lorsque nos rois commencèrent par leur néantise à s'abâtardir, ne fut-ce point chose étrange et non accoutumée d'échoir, qu'à cette belle occasion aucuns étrangers s'ingérassent d'enjamber dessus nos marches, comme l'on avait vu auparavant advenir à ce grand empire romain? Et s'il nous faut passer plus bas, quel plus grand miracle de fortune saurait-on dire que quand le royaume fut divisé en tant de ducs et comtes qui depuis Charles le Simple, jusque bien avant sous la lignée de Hugues Capet, faisaient contre-tête à nos rois, toutefois à la fin finale fut le tout réuni à la couronne, et en la personne du roi? Je n'ajoute à tout ceci que, le royaume étant au-dessous de toutes affaires, le temps a toujours enfanté quelques braves princes et seigneurs quasi pour relever à point nommé la grandeur de cette notre monarchie. Témoin en sont les Martel et Pepin, pendant l'assopissement de la génération de Clovis; témoin en est un Conquérant[1], par la vaillantise duquel nos rois sont demeurés en partie tels que nous les voyons aujourd'hui, combien qu'au précédent, pour la multitude des ducs et comtes, ils ne servissent quasi que de montre. Et depuis les Anglais désertant[2] la France par plusieurs ans, se trouva finalement ce gentil roi Charles septième, qui, par la prouesse et prudence de ses bons capitaines, les en extermina de tout point : qui sont toutes œuvres de la fortune; car si les choses eussent pris plus longue traite[3], sans nous donner à chaque occasion princes ainsi magnanimes, à la vérité il n'y allait que de la ruine de France. Quand je nomme ici la fortune, afin que je n'apprête à aucuns occasion de se scandaliser, j'entends les mystères de Dieu, qui ne se peuvent découvrir par notre prudence humaine.

Et toutefois qui avec la fortune voudra considérer la police et bonne conduite de nos rois, je m'assure qu'il la trouvera

[1] Il s'agit de Philippe-Auguste, qui fut aussi surnommé *le Conquérant*, comme nous l'apprend Pasquier dans les *Recherches*, IX, 8.

[2] Ravageant : suivant M. Ampère, *Histoire de la formation de la langue française*, p. 202, ce verbe est une contraction de *d-essarter*, qui vient du mot *essart*, champ inculte, rempli de broussailles.

[3] Eussent duré plus longtemps en cet état...

n'avoir cédé à la romaine. En quoi me semble que, pour déduire les choses de leur fondement, il faut que, selon les mutations des lignées, nous considérions diversement les confirmations du royaume. Premièrement, s'il vous plaît discourir en quel état furent nos affaires sous Clovis, trouverez-vous plus grand roi, soit que nous tournions notre esprit aux armes, soit que nous nous arrêtions à la paix et maniement d'une commune police? lequel ayant forcé par sa vaillance les Gaules, et rendues sous lui paisibles, n'eut chose en plus grande recommandation, pour perpétuer sa monarchie et gagner le cœur de ses sujets, que de s'accommoder à la commune justice, et ensemble religion du pays. Parquoi usant les Gaulois, par ancienne observance, de la police qui longtemps auparavant leur avait été prescrite par les Romains, et semblablement étant de commune profession chrétiens, Clovis, comme prince sage et avisé, n'échangea rien des comtes (qui était invention romaine); et en tant que touche la religion chrétienne, il en prit aussi le vrai et saint caractère. Laquelle chose, combien que je pense qu'elle lui vint en partie par zèle et dévotion, fut (comme je crois) l'un des principaux moyens par lequel il attira le commun peuple de Gaule à lui porter affection. Aussi ont remarqué Procope et Agathie, qui attouchaient presque son temps, et la justice et la religion en nos rois, par-dessus tous autres princes qui avaient occupé les provinces des appartenances de l'empire. Et, à dire le vrai, il captiva tellement le cœur des Gaulois, que longtemps après, combien que ses successeurs ne s'entretinssent envers le peuple que par image, sans avoir l'œil sur leurs affaires, toutefois la chose en quoi se trouva le plus empêché [1] Pepin, voulant faire tomber la couronne en sa famille, fut à déraciner cette ancienne opinion que le peuple avait conçue de la lignée de Clovis. Au moyen de quoi il s'avisa par une gentille invention d'y employer la sainte autorité du pape : de manière qu'étant le royaume réduit sous la puissance des Martels, outre les armes auxquelles ils furent fort florissants (car ils confirmèrent sous notre vasselage l'Allemagne, gagnèrent toute l'Italie, et ébranlèrent par plusieurs fois les Espa-

[1] Embarrassé...

gnes), fut par eux introduite une notable police sous Pepin et Charlemagne, lesquels en leurs plus urgentes affaires commencèrent de faire assemblées sans feintise de leurs barons (je dis assemblées sans feintise, d'autant qu'assez longtemps auparavant les maires pour tromper le peuple en avaient introduit l'usage) : faisant Pepin et son fils communication des affaires publiques à leurs premiers et grands seigneurs, comme si avec la monarchie ils eussent voulu entremêler l'ordre d'une aristocratie et gouvernement de plusieurs personnages d'honneur, ce qui a été l'un des premiers commencements des parlements que nous avons en cette France, comme je pense déduire au chapitre ensuivant [1]. Vrai que, tout ainsi qu'en la personne de Charlemagne notre royaume se trouva grand en extrémité [2], aussi fut cette grandeur bornée en lui et ses deux devanciers Pepin et Martel, se trouvant ce grand feu amorti en leurs successeurs. Tellement qu'en Hugues Capet (troisième changement de lignée), qui ne fut si grand guerroyeur, se trouvèrent les grandes polices : car là où auparavant nos conquêtes étaient furieuses, les étendant sur une Allemagne, Italie et Espagne, de là en avant nos rois, se contentant de leurs frontières, commencèrent, au lieu de leurs armes, à se fortifier par lois pour entretenir leur grandeur. De là fut mise en avant l'opinion des douze pairs de France; de là l'entretènement des parlements, en leur autorité et grandeur, à la décision des affaires de la justice, sous le jugement desquels même se soumet la majesté de notre prince; puis le renouvellement de la loi salique, introduction d'appennages [3] aux fils des rois, interdiction des dons et aliénations du domaine de la couronne sans connaissance publique; appellations comme d'abus, pour brider sans aucun scandale la puissance des pré-

[1] On sait que l'assimilation des *plaids* de la deuxième race avec les *parlements* de la troisième a été justement réfutée par la critique moderne.

[2] Avoir atteint le plus haut point de grandeur...

[3] D'apanages : « Aucuns estiment, remarque Nicot, que ce mot *appennage* vienne de cet autre, *pain*, pris en large signification, c'est-à-dire pour tout aliment de l'homme: car l'appennage se baille aux enfants de France, autres que Dauphin, pour entretenir leur état et maison. » *Appennager* et *appenner*, c'était donner un apanage. « Je me tiendrai très-bien *appenné* d'avoir ce que vous lui avez laissé, » lit-on dans *Amadis*, II, 1. Cf. toutefois, pour ce mot, les *Recherches* de Pasquier, VIII, 20.

[illegible]

## [illegible]

### [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

personnes toute l'autorité du royaume, et usant de nos rois par forme de masque, pour ne se mettre en haine des grands seigneurs et potentats, introduisirent premièrement une forme de parlement annuel qui se tenait au mois de mai, auquel présidaient nos rois, assistés de la plus grand'part de leurs barons, et donnaient réponse tant aux plaintes de leurs sujets qu'aux ambassades qui venaient des pays étrangers : le tout selon les instructions et mémoires que sous main ils recevaient de leurs maires. Cette coutume depuis fut assez soigneusement observée par le roi Pepin, lequel connaissant qu'à tort il s'était emparé du royaume, pour obvier à toute sédition intestine, et montrer que de sa seule grandeur ne dépendaient toutes les affaires de France, assemblait, selon les urgentes difficultés qui se présentaient, le corps général de ses princes et grands seigneurs, pour passer par leur détermination et conseil : ôtant par ce moyen toute mauvaise et sinistre opinion que l'on eût pu avoir imprimée de lui, pour l'injuste invasion qu'il avait fait de la couronne.

Chose que Charlemagne son fils, qui n'aspirait pas à petites choses, pratiqua plus souvent que lui : spécialement lorsqu'il s'offrait quelque entreprise de guerre, ou qu'il délibérait ordonner quelque chose à l'avantage de sa famille, ou du royaume universel. Et était l'usance de nos anciens rois telle, qu'ès lieux où la nécessité les semonnait [1], se vidaient ordinairement les affaires par assemblées générales des barons. Telles assemblées s'appelaient *parlements*, comme nous appelons maintenant celles où se fait un traité de paix, *pourparlers de paix*. Duquel mot de parlement, célébré [2] de la façon que je dis, vous verrez fréquente mention dans la vieille histoire de saint Denis [3], ès vies de Pepin, Charlemagne et Louis le Débonnaire.

Or se rendirent tels parlements beaucoup plus recommandés qu'auparavant sous le règne du Débonnaire : car, tout ainsi que ce roi était plus enclin au soulagement de son peuple qu'à faire grands exploits et chefs d'armes, aussi voulut-il princi-

[1] Appelait...

[2] Souvent employé : c'est le sens du latin *celebrare*. — Sur ces assemblées il existe un mémoire du P. Daniel.

[3] Les chroniques de Saint-Denis.

pelement maintenir sa grandeur par telles solennelles assemblées. Et à tant [1] commencèrent à se pratiquer deux fois l'an d'ordinaire, non toutefois à jours certains et préfix, comme depuis sous Philippe le Bel [2], mais selon ce qu'il se trouvait bon : au départ de telles congrégations, on avisait de la ville et du temps qu'on les renouvellerait [3]. En ce lieu donc se décidaient toutes affaires qui importaient de quelque conséquence au royaume ; étaient reçus par le roi les fois et hommages des princes étrangers : et en cette façon lisons-nous, en Théodulphe et Adon de Vienne, qu'en un parlement tenu à Compiègne, Thassile, duc de Bavière, avec plusieurs grands seigneurs de sa province, vint promettre le serment de fidélité à Pepin et ses enfants. Et dit Aimoïnus, religieux de Saint-Germain des Prés (jadis appelé Annonius par altération de lettres), que ce même roi ayant réduit les Saxons sous son obéissance, leur fit promettre de lui amener tous les ans, à chaque parlement général, trois cents roussins [4] de tribut. Étaient semblablement émologuées [5] les volontés du roi, c'est à savoir celles qui concernaient le fait général de la France. Ainsi, pour nourrir paix et concorde entre ses enfants, Charlemagne leur donna assignation de partage en un parlement, faisant jurer à tous grands seigneurs et barons de l'avoir pour agréable. En ce lieu de même façon se terminaient les différends des plus grands princes, et principalement de ceux qui étaient accusés de trahisons et rébellions, et crimes de lèse-majesté; et comme il en prit à Thassile, du temps de Charlemagne, au parlement qui fut tenu joignant la ville de Mayence, lequel par l'avis de tous les barons, pour ses fréquentes et repliquées rébellions, fut condamné à mort, qui lui fut néanmoins échangée par la douceur de l'empereur en un confinement de religion et monastère; duquel jugement fait honorable mention Paul-Æmile.

[1] Aussitôt après.. On lit dans Nicot, p. 617 : « A tant vint le bourreau, qui mena la dame ardoir (brûler); pour Tout aussitôt après. »

[2] Voltaire fait remarquer avec raison, au chap. II de son *Histoire du parlement de Paris*, que saint Louis avait préparé, par ses innovations dans la séance des parlements, l'établissement définitif du parlement de Paris, accompli par son petit-fils en 1302.

[3] On convenait de...où on...

[4] « *Roussin*, cheval entier, un peu épais, et entre deux tailles, » dit le Dictionnaire de l'Académie : ce mot n'est pas donné par Nicot.

[5] *Emologuer*, ou *homologuer*, approuver, ratifier.

Et du temps du Débonnaire, fut accusé en un autre parlement Théadagre, prince et duc des Abodrites, et Tougon, l'un des principaux des Sorabes, comme suscitant l'un et l'autre plusieurs factions et novalités encontre la majesté du roi. A cause de quoi, dit Aimoïnus, ou, si ainsi le voulez, Annonius, qu'il leur fut donné assignation à un autre prochain parlement, auquel depuis ils se purgèrent. Voire, pour autant que le Débonnaire, outre son père et son aïeul, ajouta en telles assemblées les évêques et abbés, se déterminaient en icelles plusieurs différends entre les prélats. A cette cause lit-on qu'une controverse, mue entre les évêques de Lyon et Vienne pour raison de leurs évêchés, tomba sous la décision du roi et de son assistance.

Certainement telles congrégations (que nos historiographes latins appelèrent *placita*, et nos plus vieilles histoires françaises, comme j'ai dit, *parlements*) étaient arrivées en tel degré d'administration, que non-seulement elles semblaient être comme une ressource en laquelle répondaient les grands négoces [1] de France, mais aussi les différends mêmes qui tombaient entre les étrangers étaient soumis à leur arbitrage. C'est pourquoi raconte le même Aimoïnus (lequel j'emploie ici plus souvent, pour autant qu'il fut du temps de Louis le Débonnaire) qu'en un parlement que ce roi tint en la ville de Francfort, auquel lieu se trouvèrent de toutes parts Français, Allemands, Saxons et Bourguignons, se présentèrent deux frères d'une même nation, nommée Witzes, laquelle par vœu et profession ancienne exerçait inimitiés mortelles contre notre France; lesquels frères sur le débat qu'ils avaient de leur royaume s'en rapportèrent à l'avis de l'empereur et de son parlement, parce que Milegast, l'un des deux contendants, comme aîné avait été appelé au royaume après le décès de son père, dont on l'avait depuis déjeté pour ses extorsions extraordinaires, et en son lieu investi du royaume Céléadagre son puîné; en laquelle assemblée fut par commun avis et délibération sententié [2] en la faveur du puîné : qui nous apprend et rend certains en quelle

[1] Comme un *ressort* (on voit dans Borel, p. 536, que ce mot était alors synonyme de *ressource*; où étaient rapportées, conclues, les grandes affaires..

[2] Prononcé...

réputation étaient tels parlements envers les nations étranges. Cette police, qui avait été entre nous si religieusement observée sous le Débonnaire, fut intermise [1] par l'outrecuidance et orgueil de Charles le Chauve son fils, et depuis ramenée en valeur par Louis le Bègue. Au moyen de quoi nos historiographes racontent qu'il gagna grandement le cœur des sujets, à demi aliénés pour avoir été telles assemblées mises sous pied et à nonchaloir [2], du vivant de son devancier.

Voilà, selon mon avis, la primitive origine et institution des parlements, lesquels, tout ainsi qu'en un coup ils ne furent jetés au moule, aussi selon la diversité des saisons trouvons-nous qu'ils prirent divers plis sous Hugues Capet et ses successeurs, sous lesquels ils se continuèrent encore plus fréquentement que devant. Car, combien que ce grand prince eût occupé le titre de roi, si n'en avait-il presque que le nom, parce que, tout de la même façon que lui en son endroit, aussi chaque gouverneur de province se maintenait être vrai titulaire du lieu qui était demeuré sous sa charge. Et n'y avait presque ville de laquelle quelque gentilhomme de marque ne se fût enseigneurié : chose que ce roi nouvellement installé fut contraint de passer par connivence, n'ayant pas de quoi répondre, comme autrefois avait eu un Pepin encontre Eudes, duc d'Aquitaine, qui voulut faire à l'avénement de lui le semblable. Parquoi Capet, plus fin que vaillant, et qui par astuce seulement était arrivé à la couronne, fit au moins mal qu'il put une paix avec tous ses grands ducs et comtes, qui commencerent dès lors à le reconnaître seulement pour souverain, ne s'estimant au demeurant guère moins en grandeur que lui. Et certes quelques-uns, non sans grande apparence de raison, sont d'avis que la première institution des pairs commença adonc entre nous.

Étant donc ces grands seigneurs ainsi lors unis, se composa un corps général de tous les princes et gouverneurs, par l'avis desquels se videraient non-seulement les différends qui se présenteraient entre le roi et eux, mais entre le roi et ses sujets : qui fut une institution notable pour contenir cette

[1] (Intermissa) interrompue, omise... [2] Négligées...

France en union, laquelle était ce néanmoins divisée en plusieurs ducs et comtes, qui amoindrissaient l'autorité du roi de tant plus, que hormis le baise-main, que par prérogative ils lui devaient, ils ne dépendaient au surplus que de leur autorité et grandeur. Tellement que maintes fois ils guerroyaient particulièrement le roi même, et le réduisaient en grandes angusties : toutefois, après plusieurs guerroyements, chacun se soumettait à ce commun parlement. Laquelle usance (presque de la même façon) avait été observée par les anciens Gaulois, lesquels, combien qu'ils fussent partialisés en ligues, si avaient-ils tous ensemble un général ressort de la justice, qui se maniait au pays Chartrain par leurs prêtres, qu'ils nommaient druides.

Il serait malaisé d'estimer quel profit apporta depuis cette invention à nos rois : d'autant que par ce moyen, comme d'un concile général, se gardait également droit et au roi, et aux ducs et comtes. Et néanmoins étant ce conseil à la suite du roi, comme celui qu'entre les autres un chacun reconnaissait pour souverain, l'on trouva à la longue moyen de rentrer en plusieurs terres, par arrêts qui émanèrent du parlement, au désavantage de plusieurs seigneurs, desquels les seigneuries, voire les duchés et comtés, par désobéissance et forfaiture, étaient déclarés acquis et confisqués au roi : en quoi se rendaient les princes executeurs de tels arrêts. Car, combien que le roi n'eût quelquefois force à suffisance pour faire sortir plein effet aux choses arrêtées, si était-il secouru par les autres ducs et potentats, qui étaient facilement induits à lui donner confort et aide, comme dependant son droit de la justice et raison. A manière que petit à petit nos rois, temporisant et faisant, comme l'on dit, d'une main l'autre, sans que ces grands ducs et comtes y prissent garde, remirent à leur domaine toutes leurs terres et pays, demeurant monarques et uniques princes de la France : car les ducs que nous appelons aujourd'hui ne sont qu'une image des anciens, sans grand effet.

Voire qu'au moyen de cette souveraineté le roi s'étant petit à petit rendu le plus fort dans son royaume, adonc commença de se renforcer la commune police à l'avantage de sa couronne.

A cause de quoi les appellations des baillifs et sénéchaux ressortissaient premièrement au conseil, grands jours ou échiquiers des ducs et comtes, et de là en la cour de parlement : pour laquelle cause étant cette cour arrêtée dedans Paris, eurent les ducs ou comtes continuellement leurs procureurs généraux pour défendre leurs jugements. Ainsi trouvons-nous aux plus anciens registres de la cour certaine ordonnance portant qu'ès pays que le roi d'Angleterre tenait dans les limites de la France, seraient reçus les appelants, tant en cause civile que criminelle, au lieutenant du roi d'Angleterre, ou au juge qui en connaîtrait en son lieu, et la seconde appellation serait toujours à la cour du roi de France; toutefois, si ce lieutenant en connaissait en première instance, on en appellerait à la cour du roi. De laquelle chose j'ai trouvé autrefois un exemple fort notable et digne d'être ici inséré. Le vicomte de Béarn ayant deux filles, l'une qui eut nom Mathilde, et l'autre Marguerite, celle-là fut donnée en mariage au comte de Foix, et depuis instituée héritière universelle par son père; et cette-ci mariée au comte d'Armaignac. Le père étant décédé, le comte d'Armaignac débat cette institution, s'aidant d'une coutume du pays, par laquelle il prétendait que quand la succession tombait en quenouille, elle se partageait par égales portions. Sur quoi les douze barons tinrent cour majeur [1], et appelèrent avec eux les prélats et autres gens notables du pays. Finalement, parties ouïes, fut par eux le vicomté de Béarn adjugé au comte de Foix, à cause de sa femme. Duquel jugement le comte d'Armaignac appela à Bordeaux par-devant le conseil et les commis au gouvernement de Guyenne, de la part du roi d'Angleterre duc de Guyenne : où par sentence il fut dit que ce jugement était bon et valable, et que mal sans grief Armaignac avait appelé. De laquelle sentence il appela derechef au parlement de Paris, où il releva son appel; et en sont les lettres d'appel en la cour, qui y furent apportées dedans un sac l'an 1443, après la prise du comte Jean d'Armaignac : auquel sac il y a plusieurs choses concernantes les droits du roi. Et fut

[1] On écrivait alors *majeur* au masculin et au féminin : « La *majeur* partie, » lit-on dans Nicot, p. 385.

cette lettre apportée par maître Guillaume Cousinot, lequel par commandement du roi fut délégué pour inventorier tous les titres et enseignements concernant ce comté.

Toutefois, pour ne m'éloigner de mon propos et reprendre mon premier fil, tout ainsi qu'en ces parlements le roi tenait le premier lieu, aussi était-il assisté de plusieurs grands princes et puissants seigneurs, que depuis nous avons appelés pairs ou pères de France [1] (à l'imitation des patrices qui furent sous les empereurs), avec lesquels étaient plusieurs conseillers et assesseurs. Et pour autant qu'en ces parlements ne se traitaient ordinairement que causes de grand poids, pour celles qui se présentaient communément en la cour du roi, l'on avait de coutume d'employer non-seulement quelques seigneurs de sa suite, qui étaient du corps du parlement; mais le roi même souventesfois donnait audience aux parties. Et en cette façon récite le sire de Jonville que S. Louis, après avoir ouï messe, s'allait souvent ébattre au bois de Vincennes, et se seyait au pied d'un chêne, faisant asseoir auprès de lui quelques seigneurs de son parlement, prêtant audience libre à chacun sans aucun trouble ou empêchement; puis demandait à haute voix s'il y avait aucun qui eût partie; et s'il se présentait aucun, l'écoutait, prononçant sa sentence sur ce qui s'offrait devant lui : qui est à bien dire un acte digne de roi, et symbolisant grandement avec celui de l'empereur Auguste ou de l'empereur Adrian, lesquels non-seulement rendaient droit aux parties séant en leur tribunal, mais aussi le plus du temps pendant leur repas, quelquefois dedans leurs litières, telles fois couchés en leurs lits. Tant ils avaient peur que justice ne fût administrée à leurs sujets [2] !

Or étaient ces parlements de telle et si grande recommandation, que Fédéric, second empereur de ce nom, en l'an mille deux cent quarante-quatre, ne douta de vouloir remettre à icelui tous les différends qu'il avait avec le pape Innocent quatrième, auxquels n'y allait que du nom et titre de l'Empire.

[1] Guy Coquille, Jean du Tillet, Fauchet, ont aussi écrit sur ce sujet. Consult. en outre sur l'institution des pairs de France un mémoire de Bullet, t. VI du recueil de M. Leber.

[2] On lira avec fruit, ibid., une dissertation de Du Cange « sur la forme que nos anciens rois observaient pour rendre la justice. »

Et est ici à noter que le parlement pour lors se tenait en certain lieu et désigné, mais selon les occasions, maintenant en une ville, puis en une autre; et destinaient les bonnes fêtes pour le tenir, tantôt vers les fêtes de Pâques, Pentecôte, tantôt vers celles de Noël, Toussaint, Notre-Dame de mi-août, selon les nécessités et occurrences. En mémoire de quoi le parlement ayant été fait sédentaire, l'on a eu toujours de coutume, les surveilles de telles journées, prononcer en robe rouge quelques arrêts de conséquence, pour tenir comme lieu de loi.

---

## CHAPITRE XI[1].

Sur le fait de la justice, tailles, aides et subsides.

Ni sous la première ni sous la seconde, ni bien avant sous la troisième lignée de nos rois, nous ne reconnaissons en France l'usage des tailles, aides et subsides, tels que nous les voyons aujourd'hui. Je laisserai ce qui est des deux premières, et toucherai seulement ce qui est de la dernière, comme celle de laquelle nous avons des mémoriaux plus fidèles. Nos rois pour leur entretènement faisaient fond de leur domaine, qu'ils appelaient leur trésor; et quant aux levées extraordinaires, il s'était insinué une coutume, que les rois passant par les signalés archevêchés, évêchés et abbayes, ils y gîtaient et hébergeaient pour une nuit : chose qui fut échangée en quelque redevance d'argent, non grande, que l'on appelait droit de gîte. Comme aussi, passant pays, le menu peuple était tenu, pour passade d'une journée, de les aider de chevaux et charroi, dont quelques bourgs et bourgades se dispensaient par argent : et était appelé cela droit de chevauchée : coutume que nous avions empruntée des Romains. Je ne veux pas dire pourtant que le mot de taille ne fût en usage : mais c'était une forme de taille coutumière, quand l'un des enfants de France prenait l'ordre de chevalerie (car en autre sujet ne l'ai-je point lu avoir été pratiqué); et le pape Alexandre IV, en la première constitution décrétale sous le titre des immunités de l'Église,

[1] C'est une partie du chap. VII du liv. II.

défendait par exprès aux Français de ne lever tailles et exactions sur le clergé, quand il achetait quelque héritage. C'est ce que nos rois ont pris, de toute ancienneté, pour le droit d'amortissement. Il n'est pas que de fois à autre ils ne contraignissent leurs sujets de leur bailler quelques deniers que l'on appela aussi tailles, parce qu'ils étaient levés par capitations et départements : car le mot de tailler signifie entre nous diviser. Saint Louis par son testament commandait à son fils de ne lever tailles sur son peuple ; c'était de ne lever des deniers extraordinaires : levées que le peuple ne pouvait goûter, les appelant maletoltes, comme deniers mal tollus et ôtés ; et ceux qui se mêlaient de les lever, maletoltiers : ce qui causait fort souvent des émotions populaires. Pour auxquelles obvier, les sages-mondains qui maniaient les affaires de France furent d'avis, pour faire avec plus de douceur avaler cette purgation au commun peuple, d'y apporter quelque beau respect : ce fut de faire mander par nos rois à toutes leurs provinces, que l'on eût à s'assembler en chaque sénéchaussée et bailliage ; et que là le clergé, la noblesse et le demeurant du peuple, qui fut appelé tiers état, avisassent d'apporter remède aux défauts généraux de la France, et tout d'une main aux moyens qui étaient requis pour subvenir à la nécessité des guerres qui se présentaient ; et que, après avoir pris langue entre eux, ils députassent certains personnages de chaque ordre, pour conférer tous ensemble en la ville qui était destinée pour tenir assemblée générale. En laquelle, ainsi que nous en usons maintenant, après que le chancelier en la présence du roi a remontré le désir que sa majesté apportait à la réformation de l'État, et les urgentes nécessités qui se présentaient pour le fait de la guerre, il les adjure d'y apporter chacun son talent, et de contribuer d'un commun vœu à ce qu'ils trouveraient nécessaire pour la manutention de l'État. En ce lieu quelques bonnes ordonnances que l'on fasse pour la réformation générale, ce sont belles tapisseries, qui servent seulement de parade à une postérité. Cependant l'impôt que l'on accorde au roi est fort bien mis à effet : de manière que celui a bien faute d'yeux, qui ne voit que le roturier fut exprès ajouté, contre l'ancien ordre de

la France, à cette assemblée; non pour autre raison, sinon d'autant que c'était celui sur lequel devait principalement tomber tout le faix et charge, afin qu'étant en ce lieu engagé de promesse, il n'eût puis après occasion de rétiver ou murmurer. Invention grandement sage et politique : car comme ainsi soit que le commun peuple trouve toujours à redire sur ceux qui sont appelés aux plus grandes charges, et qu'il pense qu'en découvrant ses doléances on rétablira toutes choses de mal en bien, il ne désire rien tant que l'ouverture de telles assemblées. D'ailleurs se voyant honoré pour y avoir lieu, et chatouillé du vent de ce vain honneur, il se rend plus hardi prometteur à ce qu'on lui demande; mais ayant une fois promis, il ne lui est pas puis après loisible de résilir [1] de sa parole, pour l'honnête obligation qu'il a contractée avec son prince en une congrégation si solennelle. Davantage, qui est celui qui ne trouve un roi plein de débonnaireté, lequel par honnêtes remontrances veut tirer de ses sujets ce que quelques esprits hagards [2] penseraient pouvoir être exigé par une puissance absolue? Tellement que sous ces beaux et doux appâts l'on n'ouvre jamais telles assemblées que le peuple n'y accoure, ne les embrasse, et ne s'en éjouisse infiniment, ne considérant pas qu'il n'y a rien qu'il dût tant craindre, comme étant le général refrain d'iceux, de tirer argent de lui. Et en ces générales convocations il en prend à nos rois tout d'une autre sorte qu'il ne fait aux papes, aux conciles généraux de l'Église : car l'on dit qu'il ne se fait guère concile général auquel on ne retranche aucunement une partie des entreprises de la cour de Rome sur les évêques et ordinaires (au moins le voyons-nous avoir été fait aux conciles de Constance et de Bâle); au contraire, jamais on ne

[1] Du latin *resilire*, littéralement, sauter en arrière : aujourd'hui *résilier*, casser, annuler un acte.

[2] Terme emprunté à la fauconnerie, « l'une de ces belles façons de parler qui ont fort bonne grâce ès lieux auxquels nous les accommodons. Bien peu prennent garde à leur premier usage, et s'aperçoivent qu'ils disent des hommes ce qui se dit proprement des oiseaux de proie. » H. Estienne, *De la précellence*, p. 92 et 93. En effet, remarque aussi Nicot au sujet de ce mot, « hagard se dit d'un faucon qui n'est de l'année, ains a plus d'une mue, et a longuement été à lui : par métaphore, on en use pour farouche, étrange, et qui ne s'accorde et ne compatit avec les autres. » L'on ne disait pas seulement une personne, mais une chose *hagarde*. « Des propositions hagardes, » lit-on dans le chap. VII du liv. II des *Recherches*, pour téméraires, inconvenantes.

fit assemblée générale des trois États en cette France, sans accroître les finances de nos rois à la diminution de celles du peuple : chose que vous découvrez plus à l'œil ès provinces de Bretagne, Languedoc, Dauphiné, Provence, où jaçoit[1] que l'on fasse souvent de telles assemblées provinciales, si est-ce qu'elles ne se font que lorsque nos rois leur demandent aide d'argent.

Le premier qui mit cette invention en avant fut Philippe le Bel, sous lequel advinrent plusieurs mutations tant en la police séculière qu'ecclésiastique. Cestui avait innové certain tribut qui était pour la première fois, le centième; pour la seconde, le cinquantième de tout notre bien. Cet impôt fut cause que les manants et habitants de Paris, Rouen, Orléans, se révoltèrent, et mirent à mort tous ceux qui furent députés pour la levée de ces deniers. Et lui encore, à son retour d'une expédition contre les Flamands, voulut imposer une autre charge de six deniers pour livre de chaque denrée vendue : toutefois on ne lui voulut obéir. Au moyen de quoi, par l'avis d'Enguerrand de Marigny, grand surintendant de ses finances, pour obvier à ces émeutes, il pourpensa d'obtenir cela de son peuple avec plus de douceur. Car s'étant fait sage par son exemple, et voulant faire un autre nouvel impôt, Guillaume de Nangy nous apprend qu'il fit ériger un grand échafaud dedans la ville de Paris; et là, par l'organe d'Enguerrand, après avoir haut loué la ville, l'appelant chambre royale en laquelle les rois anciennement prenaient leurs premières nourritures, il remontra aux syndics des trois états les urgentes affaires qui tenaient le roi assiégé pour subvenir aux guerres de Flandre, les exhortant de le vouloir secourir en cette nécessité publique, où il y allait du fait de tous. Auquel lieu on lui présenta corps et biens : levant, par le moyen des offres libérales qui furent faites, une imposition fort grève par tout le royaume. L'heureux succès de ce premier coup d'essai se tourna depuis en coutume, non tant

[1] Quoique : on écrivait *jaçoit* ou *jà soit*; ainsi Bonaventure des Périers, dans ses poésies :

Jaçoit que l'on ait dit qu'argent je demandais...
(*A la reine de Navarre.*)

Car jà soit mon pouvoir petit...
(*A madame de Saint-Pater.*)

sous Louis Hutin, Philippe le Long et Charles le Bel, que sous la lignée des Valois, et spécialement sous le roi Jean, aidé en ceci des instructions et mémoires de Charles V son fils, lequel ne fut pas sans raison surnommé le Sage après sa mort, parce qu'en toutes ses actions il eut cette proposition stable de les faire autoriser par les trois états, ou bien en une cour de parlement : chose qui n'était pas si familière à nos rois auparavant lui. Et encore que de fois à autres il reçût quelques traverses des états, étant à ce instigués par les sollicitations et menées du roi de Navarre, et fût pour cette cause contraint d'acquiescer contre son opinion à leurs volontés, si est-ce que, leurs colères refroidies ou l'assemblée dissolue, il rétablissait toutes choses conformément à son désir. Voilà sur quoi les tailles, aides et subsides ont pris leur premier fondement, et ont avec le temps pris tel pied entre nous, qu'elles sont parvenues au sommet. Du commencement on procéda par impositions que l'on obtenait des états, lesquelles ne duraient qu'un an, que l'on appela aides et subsides, parce qu'elles étaient mises sus, pour aider nos rois au défroy des guerres qui lors se présentaient : et afin de ne mécontenter le peuple, on créa des officiers populaires, les uns appelés généraux, et les autres élus; et depuis, les choses prenant leurs accroissements pied à pied, d'un on passa à deux ou trois ans, et enfin à perpétuité. Encore ne fut-ce pas assez : par le même avis des états, on mit une nouvelle charge d'impôt sur le peuple, qui se leva par capitations et feux, que l'on appela du commencement fouage [1]. Cela fut levé pour une fois et à petite somme, par têtes. Toutefois, sous Charles VII, on le rendit perpétuel; et est ce que nous appelons aujourd'hui tailles, ayant remis en avant le mot ancien en usage, mais d'autre façon qu'il n'avait été pratiqué par nos plus vieux ancêtres.

[1] Dans la suite de ce chapitre, que je n'ai pas cru nécessaire de donner, Pasquier précise ainsi de nouveau le sens de ce terme : « Charles V, plein d'entendement, en l'an 1379 s'avisa de lever de chaque feu, pour un an, un franc, le fort portant le faible ; et fut cet impôt appelé fouage. »

## CHAPITRE XII[1].

**Chevaliers, armoiries de France, et plusieurs autres choses de même sujet, concernant la noblesse de France.**

Nos rois, qui sur leur première arrivée avaient récompensé leurs capitaines et braves soldats en fiefs nobles, voyant, après une grande révolution d'années, que le fonds de leurs libéralités était pour ce regard mis à sec (d'autant que toutes les terres de leur royaume étaient remplies), s'avisèrent de trouver autre forme de récompense, non véritablement si riche et opulente, mais de plus grand honneur que les fiefs. Parquoi fut mis ingénieusement par eux, ou leurs sages conseillers, l'ordre de chevalier en avant. Car au lieu où premièrement ils récompensaient leurs sujets en terres et grandes possessions à mesure qu'ils gagnaient les provinces, de là en avant ils commencèrent de les reconnaître pour bons et loyaux serviteurs par grandes et amiables caresses, c'est à savoir par accolées[2] de leurs personnes. Ces accolées depuis se tournèrent en religion : de manière que lorsque nos rois voulaient semondre[3] quelques gentilshommes ou braves soldats à bien faire le jour d'une bataille, ou bien qu'ils leur voulaient gratifier à l'issue d'une entreprise, les caressaient d'une accolée; et en ce faisant, avec quelques autres petites cérémonies, ils étaient réputés chevaliers, ayant par ce moyen, comme s'ils fussent sortis des propres côtés du roi, autant de primauté et avantage dessus le reste de la noblesse, comme la noblesse en son endroit dessus le demeurant du peuple. Cet ordre premièrement fut inventé en faveur de ceux qui suivaient les armes, comme mêmement l'étymologie du mot nous rend certains. Toutefois, tout ainsi comme en la noblesse,

[1] C'est la plus grande partie du chap. XVII du liv. II. On peut rapprocher de ce chapitre un mémoire du père Ménestrier « sur la chevalerie ancienne et moderne. » Voy. le t. XII du recueil de M. Leber; et sur l'ancienne chevalerie, un article de M. Guizot, t. XVII, p. 3, des *Archives littéraires de l'Europe*, et deux articles de M. Ampère, *Revue des deux mondes*, 1er et 15 février 1838; en outre, un mémoire de Foncemagne sur les *armoiries*, deux autres sur les *fleurs de lis*, de Sainte-Marthe et de Bullet, t. XIII du recueil cité de M. Leber, etc.

[2] Ou *accolade*, embrassement. Accoler, remarque Nicot, est composé de *ad* et *coler*, inusité. Toutefois, au seizième siècle, on disait encore « donner à un nouveau chevalier la *colée*. » Voy. le *Trésor*, p. 130.

[3] Exhorter, exciter...

aussi par traite de temps au fait de la chevalerie, quelques gens de robe longue y voulurent avoir part, à l'occasion de leurs dignités et offices. Au moyen de quoi on fit double distinction de chevaliers : les aucuns étant chevaliers des armes, et les autres chevaliers des lois. Pour laquelle cause Jean de Mehun, en son Roman de la Rose, au lieu où Faux-semblant discourt les cas esquels il était loisible de mendier, dit :

> Ou s'il veut, pour la foi défendre,
> Quelque chevalerie emprendre[1]
> Ou soit d'armes ou de lectures.

Ainsi Froissard, au chapitre cent soixante et dix-septième du premier livre de ses Histoires, parle de trois chevaliers, dont les deux étaient d'armes, et le tiers des lois : les deux d'armes, dit-il, monsieur Robert de Clermont, gentil et noble grandement, l'autre le seigneur de Conflans ; le chevalier des lois, monsieur Simon de Bussy. Et à ce propos Guillaume de Nangy, qui fut presque contemporain de Charles V, dit que cestui de Bussy était conseiller au grand conseil, et premier président en la cour de parlement : qui fut cause pour laquelle il fut appelé chevalier de lois, pour autant que les premiers présidents se disent par privilége ancien avoir annexé à leurs offices l'état de chevalier. Quant aux chevaliers d'armes, entre les autres je trouve une sorte de chevaliers qui furent appelés bannerets, qui étaient ceux entre les chevaliers qui, pour être riches et puissants, obtenaient permission du roi de lever bannière : c'était une compagnie de gens de cheval ou de pied. En cette sorte, dit Monstrelet au quatre-vingt-treizième chapitre du premier tome de ses Histoires, parlant du siége que le roi Charles VI mit devant la ville de Bourges, dans laquelle s'étaient enclos tous les princes de la faction du duc d'Orléans : « Là, devant la ville (dit-il), près du gibet, le roi fit plus de cinq cents chevaliers, desquels, et aussi de plusieurs autres qui n'avaient porté bannière, furent immémorables[2] bannières élevées. » Le sire de Jonville, récitant comme le roi saint Louis voulait renouveler son armée,

[1] Entreprendre...

[2] (Du latin *immemorabilis*) innombrables...

dit qu'il lui demanda s'il avait point encore trouvé aucuns chevaliers pour être avec lui : « Je lui répondis (fait-il) que j'avais fait demeurer messire Pierre de Pont-Moulin, lui tiers en bannière. » Et en un autre endroit plus bas, il raconte que, des prisonniers qui étaient demeurés devers les amiraux [1] d'Égypte, en revinrent quarante chevaliers qu'il mena devers le roi pour avoir pitié d'eux, et les retenir à son service; et comme quelque personnage du conseil du roi lui eut dit qu'il se devait déporter de faire telle requête au roi, attendu que son épargne était lors courte : « Je lui réponds (récite-il parlant de soi) que la mal-aventure [2] lui en faisait bien parler, et qu'entre nous de Champagne avions bien perdu au service du roi trente-cinq chevaliers tous portant bannière. » Et encore est cette manière de chevaliers trop [3] mieux donnée à entendre par Froissard, au premier livre de son Histoire, la part [4] où le prince de Galles étant prêt de combattre messire Bertrand du Kesclin avec Henri roi de Castille, se présenta devant lui messire Jean Chandos : « Là apporta, dit-il, messire Jean Chandos sa bannière entre ses batailles, laquelle n'avait encore nullement boutée hors de l'ost du prince [5], auquel dit ainsi : Monseigneur, veez ci [6] ma bannière ; je la vous baille par telle manière qu'il vous plaise la développer, et qu'aujourd'hui je la puisse lever : car, Dieu merci, j'ai bien de quoi terre et héritage pour tenir état, ainsi comme appartiendra à ce. Ainsi prit le prince et le roi Dampietre [7], qui là étaient, la bannière entre leurs mains, qui était d'argent à un pieu aiguisé de gueules, et lui rendirent, en disant ainsi : Messire Jean, veez ci votre bannière : Dieu vous en laisse votre prou [8] faire. Lors se partit messire Jean Chandos, et rapporta entre ses gens sa bannière, et dit ainsi : Seigneurs, veez ci ma bannière et la vôtre; si la gardez comme la vôtre : » qui

[1] « *Amiral*, comme le remarque Pasquier lui-même dans les *Recherches*, II, 15, fut du commencement un nom de souveraineté entre les Sarrasins. » Dans la suite, ce nom désigna chez eux « celui auquel les grandes charges et capitaineries étaient baillées. »

[2] Mauvaise intention, méchanceté : on écrivait aussi en deux mots *male aventure*.

[3] Beaucoup...

[4] A l'endroit où...

[5] Qu'il n'avait pas encore portée hors de l'armée du prince...

[6] Voyez ci, voici...

[7] Ou Dampierre, comme portent d'autres éditions. Il s'agit en tout cas de don Pèdre, dit le Cruel, roi de Castille, que le prince de Galles rétablit sur le trône en 1368.

[8] *Prou* est ici pour profit, service que l'on tire d'une chose.

est un passage assez formel pour nous apprendre quels furent jadis les chevaliers bannerets.

Au demeurant, pour autant que les factions de la maison de Bourgogne et Orléans avaient amené un grand chaos et désordre à cette ancienne police, parce qu'à chaque bout de champ les uns et les autres faisaient des chevaliers à leur poste [1], Louis XI, pour couper broche à cette confusion, introduisit, dès le premier jour d'août mille quatre cent soixante-neuf, un ordre de chevaliers par forme de confrérie, leur donnant pour patron saint Michel, induit spécialement à ce faire parce qu'il estimait que saint Michel avait été le principal protecteur de cette France pendant les guerres des Anglais : car Jeanne la pucelle ( du prétexte de laquelle s'était grandement aidé le roi Charles VII pour le recouvrement de ses terres ) publiait en tous lieux qu'elle avait propos et communication de conseil, toutes les nuits, avec saint Michel, ainsi que l'on peut lire dedans le procès qui lui fut fait. Tellement que Louis XI, estimant que le plus grand ennemi qu'eussent eu les Anglais, c'était ce grand saint, lequel mêmement n'avait laissé venir en leur sujétion le lieu où de tout temps et ancienneté on lui a dédié un temple, qui est le mont Saint-Michel, voulut dresser cette confrérie, quasi pour éternel trophée et commémoration des victoires que son père avait obtenues sur les anciens ennemis de France; et pour cette cause il institua d'entrée trente-six chevaliers de cet ordre, dont il était le chef et souverain. Et quant à ceux qu'il voulut honorer premièrement d'icelui, ce furent Charles son frère, duc de Guyenne; Jean, duc de Bourbonnais et d'Auvergne; Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, connétable de France; André de Laval, seigneur de Loheac, maréchal de France; Jean, comte de Sanxerre, seigneur de Bueil; Louis de Beaumont, seigneur de la Forêt et Plessis; Louis de Touteville, seigneur de Torcy; Louis de Laval, seigneur de Châtillon; Louis, bâtard de Bourbon, comte de Rossillon et amiral de France; Antoine de Chabanes, comte de Dammartin, grand maître d'hôtel de France; Jean, bâtard

[1] A leur gré, suivant leur convenance, leur caprice.

d'Armaignac, comte de Cominges et maréchal de France; George de la Trimoille, seigneur de Craon; Gilbert de Chabanes, seigneur de Curton, sénéchal de Poitou; Taneguy du Châtel, gouverneur du pays de Rossillon et de Sardaigne; et le surplus pour accomplir et parfaire le nombre de trente-six, il se réserva à sa discrétion, selon que l'occasion le requerrait.

Auparavant cette brave institution, le roi Jean avait institué l'ordre de l'Étoile au château de Saint-Ouen, le 6e jour de janvier 1351; et portait chaque chevalier une étoile d'or à son chaperon, comme ceux de Saint-Michel à leur col. Et presque de ce même temps, Édouard troisième, roi d'Angleterre, institua l'ordre de la Jarretière, qui est un jartier[1] bleu que tout chevalier de cet ordre est tenu de porter au genou droit. Et est la devise de cet ordre, *Honny soit-il qui mal y pense :* chose qui procéda pour autant que ce roi Édouard étant grandement amoureux de la comtesse de Salbéri, et l'entretenant de paroles, il advint par cas fortuit que l'un des jartiers de cette dame tomba, lequel fut, par une promptitude assez mal séante à ce prince, soudainement relevé; qui apprêta occasion de rire à plusieurs qui lui assistaient : au moyen de quoi le roi indigné protesta dès lors que tel s'en était moqué, qui s'estimerait bien heureux de porter la jarretière. Et de fait, tant pour l'amitié de sa dame qu'en haine et dédain de ceux qui en avaient fait risée, il institua cet ordre de chevalerie en son royaume, avec cette devise, *Honny soit-il qui mal y pense*, voulant dire que l'amitié qu'il portait à la comtesse, et qui lui avait causé de lever sa jarretière, était en tout honneur.

Il y a eu aussi quelques autres ordres de marque, et entre autres celui de la Toison d'or, de la maison de Bourgogne, qui fut introduit l'an 1429 par le bon duc Philippe de Bourgogne; et semblablement celui de l'Annonciade, en la maison de Savoie, institué par Amédée VI, comte de Savoie[2] : tous lesquels se sont trouvés de grande recommandation, chacun diversement selon la diversité des pays et contrées; et par spécial entre nous

[1] On disait alors également *le jartier* et *la jartière*. « Les chevaliers de la Jartière, remarque Nicot, sont en Angleterre comme les chevaliers de l'Ordre en France, » p. 344.

[2] Amédée VI institua en 1355 l'ordre du *Lac d'amour;* et ce fut Amédée VIII qui, en 1434, le réforma, et lui donna le nom de *l'Annonciade*.

ces chevaliers de Saint-Michel, lesquels nous appelons simplement chevaliers de l'Ordre : auxquels toutefois il s'est rencontré un grand désordre, depuis que le mot de huguenot a pris vogue parmi cette France. D'autant que là où anciennement on baillait le collier, avec une grande religion et respect, à peu de personnes, l'on a, depuis le commencement de ces troubles intestins, fait une infinité de tels chevaliers, avec un très-grand abandon [1]. Mais, pour ne parler point des vivants, je lairrai ce discours à ceux qui sans aucune crainte entreprennent, dedans leurs études privées, l'histoire du temps présent, histoire laquelle étant bien écrite, et d'une main non partiale, apportera grande merveille et admiration de ce siècle à tous les siècles qui ont à nous succéder.

Le roi Henri III, dernier mort, ayant inespérément reçu deux grandeurs de Dieu, l'une, quand le jour de la Pentecôte 1573 il fut, aux comices généraux de Pologne, proclamé roi de Pologne; l'autre, quand par le décès du roi Charles IX son frère, l'année suivante, ce même jour, lui échut la couronne de France; en commémoration de ces deux grands bienfaits, même pour aucunement réformer la débauche qui se trouvait en l'ordre de Saint-Michel, introduisit un nouvel ordre de chevalerie, appelé tantôt l'ordre, tantôt la milice du Saint-Esprit, et ce au mois de décembre mille cinq cent soixante-dix-huit [2]. Et qui en voudra savoir les statuts, voie le dix-huitième livre du code Henri, du feu président Brisson, dans lequel il trouvera vingt et trois titres concernant cette matière.

Mais pour retourner à mon entreprise, tout ainsi que le désarroi qui avait couru parmi la France, par le moyen de ces deux grandes maisons et familles d'Orléans et de Bourgogne, avait enfanté une infinité de chevaliers; qui fut cause que les choses étant adoucies, le roi Louis XI, pour gratifier de quelque titre extraordinaire ses favoris, introduisit l'ordre de Saint-Michel : aussi ce même désarroi occasionna le roi Charles VII

[1] De là Montaigne, *Ess.*, II, 12: « Je demandais à la fortune l'ordre Saint-Michel, étant jeune... Au lieu de me monter et hausser de ma place pour y aveindre, elle l'a ravalé et rabaissé jusques à mes épaules et au-dessous. »

[2] *Quatre-vingt-dix-huit*, lit-on dans les éditions précédentes. L'erreur de date était trop grossière pour être laissée sur le compte de Pasquier.

( après plusieurs travaux et fatigues ) d'établir une nouvelle police au fait de sa gendarmerie. Jamais ne fut qu'en cette France n'y eût gens de cheval et de pied, pour la conservation du royaume : toutefois l'injustice du temps avait été telle, premièrement par les factions de ces deux maisons, puis par la survenue des Anglais, que toute la gendarmerie française était presque en confusion et désordre, pillant, rôdant et dégastant[1] le plat pays sans contrôle; parce que le roi, qui avait affaire de gens pour faire tête à l'Anglais, était contraint de passer outre par connivence. Toutefois, ayant depuis réduit sous sa dévotion la plus grande partie des terres de l'ancienne obéissance de nos rois, et fait son entrée dedans la ville de Paris, il voulut, en l'an mille quatre cent trente-neuf, remettre toute sa gendarmerie en meilleur train qu'elle ne s'était trouvée pendant les guerres qui s'étaient peu auparavant passées. « Pour cette cause, dit maître Alain Chartier en l'histoire qu'il a écrite de son temps, voyant le roi Charles VII qu'à tenir tant de gens courant sur les champs ce n'était que destruction de son peuple, et qu'à chacun combattant fallait dix chevaux de bagage, de fretin[2], de pages et valets, et toute telle coquinaille qui ne sont bons qu'à détruire le peuple, si ordonna, par grande délibération de son conseil, de mettre tous ces gens d'armes ès frontières, chacun homme d'armes à trois chevaux et deux archers, ou trois, et non plus. Et seraient faites leurs monstres[3], et payés tous les mois, et chassé hors tout le demeurant du harpail[4]. Et pour ce faire, et commencer telle ordonnance, le roi fit bailler et délivrer à tous ses capitaines argent et artillerie. » Et quelques années après, savoir est l'an mille quatre cent quarante-quatre, le même auteur nous atteste que ce roi

[1] *Gaster* et *dégaster*, ravager, *dévaster*.

[2] Nicot observe à ce mot : « C'est un terme usité entre poissonniers morruyers. Ainsi, ils disent, Meilleur fretin, ou grand fretin, ou de rebut, ou menu fretin, qui sont les quatre degrés de triage de morues,.. Et de ce procede que pour être le menu fretin, en triage de morues, les moindres d'icelles, on dit par translation menu fretin en une ville, compagnie ou assemblée, ce qui reste de menu peuple, les principaux bourgeois et plus apparents hors. »

[3] Ils seraient passés en revue...

[4] « Harpail, dit Nicot, est une harde (troupe) de bêtes sauvages. Le mot est ainsi formé de ce que tels animaux ne font que harper et endommager où elles se rencontrent. Et, par métaphore, on dit un harpail pour une compagnie de mauvais garnements. »

ordonna « que tous ces gens d'armes feraient monstre, et que des mieux équipés et des plus gens de bien on en prendrait quinze cents lances et quatre mille archers, et le demeurant s'en retournerait en leurs maisons : chassant tous les capitaines, en ordonnant seulement quinze qui auraient cent lances, et au prorata des archers, lesquels seraient logés par les villes de ce royaume, et payés et nourris du bien du peuple. Et si hardi [1] d'iceux gens d'armes et archers de faire déplaisir, ni rien prendre sur hommes des champs ni des villes. » De là commença la police des garnisons qui sont distribuées par les villes de ce royaume, pour nourrir et alimenter les hommes d'armes. Et de ce même ordre il est advenu que nous attribuons au roi Charles VII d'être le premier introducteur d'iceux hommes d'armes tels que nous les avons aujourd'hui en cette France, lesquels furent appelés gens des ordonnances, pour le règlement qu'il leur convint lors tenir par les ordonnances de ce roi. Ce même roi aussi, connaissant en quelle tempête il avait passé sa jeunesse, et combien lui était nécessaire avoir en son royaume des gens nourris et entretenus aux armes, introduisit les francs-archers. « En ce temps ( c'était vers l'an mille quatre cent quarante-huit ), le roi ordonna, dit le même auteur, d'avoir en chacune paroisse de son royaume un archer armé et prêt toutes les fois que bon lui semblait pour faire guerre à son plaisir, quand il lui serait besoin. Et à cette occasion, afin qu'ils fussent sujets à ce faire, les affranchit de non payer tous subsides courants en son royaume. Et fut ordonné aux baillis dudit royaume, chacun endroit soi, choisir en chacun bailliage et paroisse, les plus habiles et idoines [2] : » qui n'était pas une invention petite, attendu mêmement que telles gens étaient de petit coût [3] au roi. Toutefois, pour les abus qui depuis s'y commettaient en l'élection de telle manière de francs-archers, cette invention se perdit assez tôt entre nous. D'autant que Louis XI, qui était d'un entendement particulier et soupçonneux, au lieu de soi aider des siens, fut celui qui premier s'aida des armes des Suis-

[1] *Ne serait* paraît omis, ou du moins doit être sous-entendu : aucun d'eux ne serait assez hardi pour.

[2] Idoines : propres, capables.

[3] Coûtaient peu.

ses, laissant les siennes naturelles en arrière : chose qui ne fut oncques approuvée en tout royaume bien réformé, pour autant que pendant que nous aguerrissons à nos dépens l'étranger, nous anéantissons le cœur des nôtres, faisant plus d'état de leurs bourses que de leurs forces ; dont viennent petit à petit les ruines des grandes républiques et monarchies. Sur lequel propos il me souvient avoir lu que, du temps du susmentionné Charles VII, la nécessité des guerres avait tellement endurci au travail des armes nos Français, qu'en l'an 1444, ayant le roi fait une trêve de dix-huit mois avec l'Anglais, il prit conclusion en son conseil d'aller guerroyer de gaieté de cœur l'Allemagne, afin que ses soldats ne s'assopissent point cependant dans une lâche oisiveté : ce qui fut fait et accompli sous la conduite du Dauphin. A laquelle entreprise se joignirent de même cœur plusieurs compagnies anglesches : laquelle chose intimida de telle sorte les Allemands, qu'après avoir éprouvé quelques efforts et secousses des nôtres, ils furent contraints d'implorer la paix, moyennant certaines sommes de deniers qu'ils fournirent pour le défroy de la guerre : qui nous apprend combien pourrait le Français de soi-même, s'il était toûjours duit et industrié [1] aux armes.

Ce lieu m'admoneste, après avoir discouru sur les fiefs, sur la noblesse, chevalerie et gens des ordonnances, de donner semblablement ici lieu aux écussons et armoiries que nos nobles et gentilshommes portent ordinairement pour une remarque de leur noblesse ancienne. Ç'a toujours été une coutume familière à toutes nations d'avoir eu quelque image, pour être en temps de guerre une enseigne, sous laquelle se pussent rallier les gens d'armes. Agrippa, en son discours De la vanité des sciences, au chapitre IX [2], s'est amusé à nous en amasser plusieurs exemples, disant que les Romains eurent l'aigle ; les Phrygiens, le pourceau ; les Thraciens, une Mort [3] ; les Goths, une ourse ; les Alains arrivant ès Espagnes, un chat ; les premiers

[1] [illegible]

[2] [illegible] : le chapitre de l'ouvrage [illegible], auquel [illegible] Pasquier, est le [illegible], qui a pour titre « De [illegible] »

[3] Pasquier a mal lu : voici la phrase d'Agrippa : « Sic Romani aquilam... sibi delegerunt, Phrygii suem..., Thraces Martem... »

Français, un lion; et les Saxons, un cheval. Et certes le premier qui entre les Romains prit l'aigle pour le rendre perpétuel, ainsi que nous apprenons de Valère [1], fut le vaillant capitaine Marius : car, auparavant sa venue, les Romains usaient indifféremment en leurs étendards de loups, de léopards et d'aigles, selon ce qu'il montait à la fantaisie des colonels de leurs osts. Depuis, comme j'ai dit, cet aigle leur fut une perpétuelle enseigne pour le général de l'armée. Et consécutivement chaques bandes eurent certaines formes d'armoiries distinctes en leurs enseignes, qui furent aussi perpétuelles, ainsi que nous pouvons apprendre du livre qui court ès mains des doctes, intitulé la Notice de l'empire romain [2]. Toutefois quant à nous, je ne me puis persuader que ni nos rois ni leurs capitaines, sur leur première arrivée en cette Gaule, eussent telles manières d'enseignes ou armoiries perpétuelles : ains est mon jugement tel ( combien que je m'en rapporte de ceci à l'opinion des plus sages ), que les armoiries anciennes, tant de nos rois que de leurs sujets, étaient devises telles qu'il plaisait à un chacun se choisir : comme de notre temps nous avons vu le roi François Ier du nom avoir pris pour sa devise la salamandre, et le roi Henri son fils, le croissant. Car voyant que tantôt quelques auteurs disent que les armoiries des Français étaient trois crapauds, tantôt trois couronnes, tantôt trois croissants, tantôt un lion rampant portant à sa queue un aigle, je ne puis penser dont procède cette diversité d'opinions, sinon que les auteurs qui nous devancèrent sur le milieu de nos rois trouvèrent quelques-uns d'entre eux porter en ses armes, l'un trois croissants, l'autre trois crapauds; et ainsi, rapportant cette particularité à une généralité du pays (d'autant que du temps d'iceux auteurs les armoiries étaient jà faites perpétuelles), ils estimèrent chacun en son endroit que les armoiries de France fussent les unes trois cou-

[1] Sans doute Valère-Maxime : mais dans cet auteur je ne rencontre pas l'assertion dont parle Pasquier. Voy. à ce sujet Pline, *Hist. Natur.* X, 4 : cf. Livii supplement., CVI, 29.

[2] Il s'agit du Tableau des dignités de l'empire d'Orient et d'Occident : «Notitia utraque dignitatum, cum Orientis tum Occidentis, ultra Arcadii Honoriique tempora; et in eam Guidi Panciroli commentarium... Venetiæ, 1602, in-f°. » Schœll, dans son *Histoire de la littérature romaine*, t. III, a reproduit une grande partie de cette notice; Ve part. p. 356, 357, etc.

encore que nos armoiries soient annexées à nos familles, quasi pour un privilége ancien de nos vaillances, si est-ce que notre prouesse et vertu ne doit dépendre d'icelles armes. Et si quelquefois elles nous furent octroyées par le prince pour attestation de quelque chevalerie faite par quelqu'un de nos bisaïeux, c'était à lui de les défendre ; et non pas à nous, de nous ralentir sur cette vaine opinion de nos ancêtres : ains devons penser qu'il faut que noblesse dépende principalement de notre fonds ; et que pendant qu'assopissons nos sens sur cette folle imagination, nous nous trouvons petit à petit devancés par gens de plus basse condition mais de plus haut courage que nous : ne nous restant le plus du temps, tant des grands biens que des vertus de nos prédécesseurs, pour toute trace, que les armoiries nues et simples. Laquelle chose (si nous avions autant de sentiment de douleur comme faisons semblant d'avoir de notre grandeur) dussions estimer retourner plutôt à notre honte, confusion et impropère [1], qu'à notre louange et honneur.

---

## CHAPITRE XIII [2].

Gouvernements des rois mineurs par les reines leurs mères ; régences et majorités de nos rois.

Combien que religieusement nous ayons observé la loi salique au désavantage des femmes pour le regard de la succession du royaume, si ne leur voulûmes-nous ôter le gouvernement des rois leurs enfants au temps de leurs minorités, encore que je sache bien que quelques plumes partiales se soient assez mal à propos, après la mort du roi Henri II, voulu faire accroire du contraire, par une conséquence qu'ils tiraient du droit successif du royaume au gouvernement d'icelui. Or [3] que ce que je dis soit véritable, nous trouverons que, posé que jamais n'ayons vu femme succéder à la couronne, si en avons vu plusieurs, ès anciennes histoires, avoir eu et le maniement du royaume et la charge de leurs enfants pendant leurs minori-

[1] Reproche...

[2] C'est le chap. XIX du liv. II des *Recherches*. Comparez à ce chap., entre plusieurs autres morceaux, un travail *sur les régences en France*, qui se trouve au t. IV, p. 298 de l'ouvrage cité de M. Leber.

[3] *Pour prouver* doit se sous-entendre.

tés, et jusqu'à ce qu'ils eussent atteint âge de plein commandement. En cette façon tint Amalassonte (dont j'ai parlé ci-devant) le gouvernement de son fils Athalaric entre les Ostrogoths, elle toutefois qui jamais n'avait aspiré au sceptre. Et entre nous la reine Frédégonde mania toutes les affaires de France, pendant le sous-âge du roi Clotaire son fils; et le mania si dextrement, qu'il se vit, avant que de mourir, monarque des Gaules et des Allemagnes. Le semblable fit Nantilde, veuve du roi Dagobert, à l'endroit du roi Clovis II de ce nom, son fils; et, long entrejet de temps après, Blanche, mère de saint Louis, laquelle s'y comporta avec telle sagesse, que tout ainsi que les empereurs de Rome se faisaient appeler Augustes, en commémoration de l'heur qui s'était trouvé au grand empereur Auguste, aussi toutes les reines mères anciennement, après les décès des rois leurs maris, voulaient être nommées reines Blanches, par une honorable mémoire tirée du bon gouvernement de cette sage princesse. Et s'il nous faut passer plus bas, pendant que le roi Charles VI se trouva altéré de son bon sens, le gouvernement fut déféré, du consentement de tout le conseil, à la reine Isabelle, sa femme; comme aussi de la mémoire de nos pères, pendant la prison du grand roi François, à Louise de Savoie sa mère, laquelle, après le retour du roi son fils, fut tout le reste de sa vie honorée de ce grand titre de régente quand on parlait d'elle : qui nous rend assez certains que nos ancêtres ne voulurent oncques balancer les régences de même poids[1] que le droit successif du royaume. Aussi est-ce la vérité qu'ores que[2] les anciens Germains, de l'estoc[3] desquels nous sommes issus, semblassent ne déférer la couronne qu'aux enfants mâles, si avaient-ils accoutumé d'appeler les femmes aux affaires d'État tout aussi bien que les hommes, comme nous apprenons de Tacite. Et mêmement, pour montrer que l'argument rapporté des successions aux régences est captieux, nous voyons, en cas non beaucoup dissemblable de raison, que, de droit primitif et originaire des Français, les fiefs étaient seulement destinés pour les mâles, comme étant de tout dédiés aux nécessités de

[1] L'édition de 1569 porte *de même poids et raison que*...

[2] Que quoique. .

[3] La race..

guerres. Ce néanmoins nos anciennes coutumes ne délaissèrent après le trépas des pères de transmettre la garde noble des enfants pupilles aux mères, c'est-à-dire, le gouvernement de leurs personnes et de leurs biens, soit qu'ils consistassent en fiefs ou en rotures [1].

Après avoir discouru en peu de paroles ce point, il ne sera, ce me semble, hors propos de discourir maintenant tant de la dignité des régents que majorité de nos rois. Le premier prince qui se fit appeler régent de notre France, fut Philippe le Long, pendant la grossesse de la reine Clémence sa belle-sœur, veuve du roi Louis Hutin. Depuis ce temps, jusqu'au règne du roi Jean, il ne se présenta occasion pour laquelle il nous fût besoin d'être gouvernés par autres que nos rois. Le désastre qui lui advint près de Poitiers fut cause que, pendant sa prison, Charles V son fils prit la générale surintendance du royaume, non sous le titre de régent, ains de gouverneur général seulement; estimant que la qualité de régent était de trop grande autorité. Toutefois voyant que quelques princes et grands seigneurs, abusant de la longue absence du roi, brouillaient outre mesure les affaires du royaume, il fit publier lettres en l'an 1357, au parlement de Paris, par lesquelles il déclara que, pour le bien et utilité de l'État, il prenait la qualité de régent. Et de là en avant l'intitulation de toutes les lettres qu'il décernait, tant en la grande que petite chancellerie, était telle: «Charles, fils de roi, et régent du royaume[2] de France, duc de Normandie, dauphin de Vienne;» toutes les expéditions, tant de justice que de grâces, se faisant sous son nom seulement. Vrai que pour bannir de lui toute jalousie, après le retour du roi son père, il obtint de lui lettres patentes du 14e jour d'octobre 1360, portant confirmation des collations par lui faites des bénéfices qui avaient vaqué en régale, ensemble des dons, grâces, pardons et rémissions par lui octroyées.

Or comme il était prince de grand sens, qui par soi-même avait pu connaître de quelle conséquence était la dignité du ré-

de *roture*, qui n'était

[2] Plusieurs éditions portent: *régent le royaume*...

gent pendant la pupillarité d'un roi, et qu'il était à craindre qu'à la longue il n'empiétât sur la couronne quelque autorité extraordinaire, aussi voulut-il borner le sous-âge de nos rois jusques à ce qu'ils fussent entrés au 14e an : quoi faisant, il pensait aussi borner la puissance passagère des régents. L'édit en fut dressé, au bois de Vincennes, 1374, plein de belles raisons et histoires, pour montrer qu'il ne voulait enjamber mal à propos sur la nature : car par le narré il était porté que trois ou quatre rois d'Israël avaient été oints et couronnés en fort bas âge, comme aussi entre nous notre bon roi saint Louis, lequel fort jeune était venu à chef de ses ennemis; que la présence d'un roi, de quelque âge qu'il fût, était de si grand mérite et recommandation envers ses sujets, que deux rois, l'un de Macédoine, l'autre de France, étant en maillot, portés au milieu de leurs armées, les avaient tant encouragées, que deux victoires demeurèrent de leurs côtés[1] ; que tous rois, et spécialement ceux de France, étaient dès leurs enfances mis en si bonnes mains pour être instruits, qu'ils s'avantageaient en peu de temps, par-dessus tous les autres enfants du commun peuple, en bon sens, jugement et conduite ; d'ailleurs, que les grandes et souveraines puissances ayant été données par Dieu aux princes, aussi était-il à présumer qu'il leur baillait un avantage de jugement par-dessus tous les autres, et de meilleure heure, pour le maniement et direction de leurs affaires : pour ces raisons et considérations il voulait et ordonnait que, sans attendre les vingt-cinq ans préfix par les anciennes lois pour la majorité de nous autres, soudain qu'un roi serait arrivé à l'âge de quatorze ans, il fût sacré et couronné comme majeur, et que dès lors toutes les affaires de son royaume se passassent sous son nom et autorité seulement. Cet édit rehaussé de tant de belles couleurs, encore fut-il autorisé [illegible] infinité de princes et grands seigneurs, et autres pe[illegible] de mar[illegible] de mai 1375, le roi séant au parlem[illegible] en [illegible] justice : auquel lieu se trouvèrent le [illegible] d'Anjou, son frère; [illegible]

[1] Cf. les *Recherches* [illegible] voy. Justin, VII, 2 [illegible]

de Reims et Toulouse ; évêques de Laon, Meaux, Paris, Cornouaille, Auxerre, Nevers, Évreux ; les abbés de Saint-Denis en France, l'Estoire, Saint-Vast, Sainte-Colombe de Sens, Saint-Cyprian et Vandosme ; monsieur le chancelier de France ; celui du duc d'Anjou ; le recteur de l'université, suivi de plusieurs docteurs tant en théologie que décret ; les doyen, chancelier et pénitencier de l'église de Paris, et l'archidiacre de Brie ; les comtes d'Alençon et de la Marche, Brienne, l'Ile ; messires Robert d'Artois et Raimond de Beaufort ; et encore les prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris : en la présence de tous lesquels seigneurs fut l'édit publié et vérifié avec un général applaudissement de tous ; mais entendez quelle en fut la suite.

Le roi Charles V mourut le 16 septembre 1380, délaissés deux enfants mâles, Charles et Louis, qui n'avaient encore atteint l'âge de quatorze ans. Il avait trois frères, les ducs d'Anjou, de Berry, et de Bourgogne ; et un beau-frère, duc de Bourbon. Dès lors l'ambition se logea au milieu d'eux pour le gouvernement du royaume. Louis, duc d'Anjou, comme aîné, soutenait lui appartenir la régence, le roi Charles VI, son neveu, n'étant encore arrivé à l'âge porté par cette ordonnance ; les autres n'y pouvaient condescendre. En ce nouveau contraste, maître Jean des Marais, avocat du roi en la cour de parlement, bon citoyen et zélateur du repos public, se mit de la partie, remontrant que quelque loi qui eût été établie, elle se pouvait changer ou modifier, pour obvier aux inconvénients, et que le meilleur serait de passer les choses par amiable composition entre ces princes : ce qui fut par eux trouvé bon, et se soumirent au jugement et arbitrage de quelques sages seigneurs, lesquels jurèrent sur les saints évangiles d'en donner leur avis sans passion ; et les princes, d'entretenir en tout et partout ce qui serait par eux arbitré. Ces prud'hommes ayant été quatre jours ensemblement pour se résoudre, enfin furent unanimement d'avis que l'ordonnance de Charles ne pouvait tellement retarder nos [illegible] qu'ils ne pussent anticiper sur le terme préfix pour

leurs sacres et couronnements ; que pour cette cause le roi Charles VI serait sacré en la ville de Reims sur la fin d'octobre (c'était l'an 1380), où tous ses principaux vassaux seraient tenus de se trouver pour lui faire la foi et hommage; que le fait de la justice se conduirait sous son nom et scel[1]; que les personnes du jeune roi et de son frère seraient gouvernées par les ducs de Berry, Bourgogne et Bourbon, qui les feraient nourrir doucement, instruire et endoctriner en bonnes mœurs, jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à l'âge de puberté; et au surplus, que toutes les finances, tant du domaine que des aides, seraient mises au trésor du roi; mais que pour le regard des meubles, or, argent, joyaux, qui avaient été délaissés par le feu roi, ils seraient mis ès mains de Louis duc d'Anjou, en laissant toutefois au jeune roi sa provision compétente; et qu'à ce duc demeurerait le nom de régent, à la charge toutefois de décider toutes les affaires d'État avec les trois autres princes. Cette sentence arbitrale, rédigée par écrit, fut embrassée par les quatre princes, avec plusieurs actions de grâces rendues aux arbitres, de ce qu'avec une si bonne dévotion et diligence ils avaient assopi les différends qui s'étaient présentés entre eux; et combien que par cet avis la dignité de régent fût grandement ravalée et réduite au petit pied, toutefois le duc d'Anjou, se voyant être éclairé de près par les trois autres, fit publier au parlement sa puissance ainsi bornée, le 1er jour d'octobre; et, le 4 novembre, le consentement qu'il prêtait au sacre du roi, conformément à l'avis des prud'hommes arbitres. Je dirai ceci pour fin de ce chapitre : que jamais loi ne semblait avoir été plus sagement ordonnée que celle de Charles V, ni sentence plus politique que celle de ces arbitres, pour parer à l'ambition des plus grands pendant le sous-âge du roi; si ne purent-ils lors garantir notre Fra[illegible] nouveaux troubles, ainsi que je déduirai plus ampl[illegible] cinquième [illegible] de ces miennes *Recherches*. Les [illegible] sont [illegible], et ne peuvent être démenties [illegible] que [illegible] comme que nous y voulions app[illegible] défau[illegible]

[1] Sigillum [illegible]

## CHAPITRE XIV[1].

**De l'autorité que les papes se donnèrent sur les empereurs et rois; interdiction des royaumes, et autres discours de même sujet.**

Il ne sera hors de propos (ce me semble) de vous discourir par le menu de quelle façon les papes se voulurent autoriser en grandeur par-dessus les rois et monarques, voire de conférer les royaumes qui ne leur appartenaient. Ainsi que [2] leurs prérogatives, autorités et grandeurs s'établissaient dedans Rome, combien que leur État semblât grandement s'augmenter, toutefois les empereurs ne se pouvaient bonnement laisser mettre la poudre aux yeux, ni passer par connivence [3] plusieurs choses qu'ils estimaient dépendre de leurs majestés. Car encore que par la nouvelle police qui avait rendu sous Grégoire cinquième les empereurs électifs, l'empire eût été fait d'héréditaire viager, et que tout d'une suite le pape se fût affranchi de la puissance des empereurs, je veux dire que l'on ne désirât plus leur consentement aux élections du pape, ce nonobstant quelques empereurs des élus [4], plus opiniâtres, s'en voulurent faire croire, et rentrer dans leur ancien privilége, non-seulement pour l'élection du pape, mais aussi pour la domination et seigneurie de Rome. Toutefois, ils trouvèrent un ennemi fort, qui, par les ruines des princes, s'était rendu très-puissant dedans l'Italie : si ne demeura néanmoins cet article sans dissensions et disputes assez souvent réitérées, parce que, du temps de Clément deuxième, Henri troisième, empereur, après avoir été couronné, contraignit les Romains par serment de renoncer au droit d'élection des papes, et de ne s'en entremettre à l'avenir. Et de fait, quelque temps après, le siége vacant par le décès de Damase, successeur de Clément, l'empereur voulut y envoyer Léon IX, Allemand, auparavant nommé Brunon, pour tenir le siége romain; mais Hugues, abbé de Clugny, et Hildebrand, l'un de ses religieux, allèrent [illegible] devant, l'admonestant de ne faire ce tort à l'É-

[illegible] partie du chapitre [illegible] que

[2] Ni souffrir qu'on portât atteinte à leurs droits dans...

[3] D'entre les élus. .

glise, d'autant que ce n'était à l'empereur d'élire les papes, ains au clergé et peuple romain. A quoi Brunon acquiesça, et entra comme personne privée dans la ville : entrée si agréable au peuple, qu'en reconnaissance de ce, par commun suffrage de tous, il fut élu pape ; et des son avénement fit Hildebrand cardinal, sous le titre de Saint-Paul. Cestui sera par ci-après Grégoire VII, l'un des plus hardis propugnateurs du siége de Rome qui oncques fût auparavant lui : car depuis, à sa persuasion, les papes a face ouverte firent tête aux empereurs, non-seulement en ce qui concernait la manutention de l'Église, mais aussi à l'avilissement de [1] la majesté de l'empire. C'est lui sous lequel Mathilde, parente de l'empereur Henri, donna au saint-siége les villes de Lucques, Ferrare, Parme, Rege et Mantoue, qui furent depuis appelées le patrimoine de Saint-Pierre.

Ce grand Grégoire, au lieu que ses prédécesseurs n'avaient fait que parer aux coups des empereurs pour l'élection du papat[2], voulut se rendre assaillant : parce que non-seulement il ne fit doute que le pape ne devait être élu par les empereurs, mais, passant outre, soutint que ce n'était à eux d'investir les évêques, et excommunia tous les princes qui prétendaient ce droit d'investiture. Alors était empereur Henri IV, grand prince, lequel régna cinquante ans, et combattit à enseignes déployées plusieurs fois. Il ne voulut pas permettre que sa postérité l'accusât que sous lui la majesté de l'empire eût reçu une si grande plaie. Il s'oppose à cette interdiction, spécialement pour celle des investitures. Le pape contre cette irrévérence interpose son décret apostolique, par lequel il l'excommunie ; et, non content de ce, tout d'une suite le prive de sa dignité impériale, absout tous ses sujets du serment de fidélité qu'ils avaient en lui, et expose tous ses pays en proie à la discrétion de celui qui les pourrait e[illegible] Il n'était plus ici question de commander dedans [illegible] comm[illegible]ent s'étendait plus loin ; c'était don[illegible]re q[illegible]vait pas[3] beaucoup coûté à gagner. [illegible] vertu, que non p[illegible]

[1] Dans le but d'avilir [illegible]
[2] De la papauté. [illegible]

de l'État de son père. Piteux spectacle véritablement, mais par lequel vous pouvez recueillir combien lors était grande la puissance des papes! Il y avait assez de sujet pour contenter l'opinion de Grégoire; toutefois, non assouvi, il fait dégrader ce pauvre prince de ses ornements impériaux par les évêques de Mayence, Cologne et Worms. Et depuis l'ayant réduit en une étroite prison, où il mourut, les Liégeois, l'ayant fait inhumer en terre sainte, sont excommuniés par le pape : pour lever laquelle sentence d'interdiction, ils le déterrent; et fut son corps porté à Spire, et mis en un cercueil de pierre hors l'église, comme étant mort excommunié. Ce fut un coup d'apprentissage et de chef-d'œuvre [1] tout ensemble, qu'un empereur qui avait impéré [2] cinquante ans, s'était trouvé en tant de batailles rangées, eût été vaincu en une querelle qu'il pensait très-juste, par les fulminations d'un seul homme, lesquelles avaient pu induire le fils à faire la guerre à son père; et que cette punition non-seulement n'eût pris fin par sa mort, mais qu'elle eût encore été exécutée contre ses os et son tombeau. Les anciens évêques, à la vérité, avaient bien usé de quelques censures contre les princes terriens : parce que [3] Fabian, pape, ferma la porte de l'église à Philippe empereur, comme fit saint Martin à Maxime, autre empereur, saint Ambroise à Théodose, et saint Germain à Aribert, roi, jusques à ce qu'ils se fussent réconciliés, et fait confession publique des fautes par eux commises; mais nul d'eux ne pensa jamais toucher à l'État, comme aussi n'eussent-ils osé l'entreprendre.

Depuis cet exemple horrible de Grégoire, les papes n'excommunièrent presque jamais prince qu'ils ne missent aussi ses terres et seigneuries au ban de la papauté, comme prétendant être seigneurs temporels et spirituels de toute la chrétienté, et comme si les empereurs, rois et monarques, tinssent d'eux en foi et hommage leurs couronnes. Et, à vrai dire, je désirerais, depuis ce temps-là, je ne sais quoi de plus modeste en leur domination, parce que nous ne voyons le plus [4] du temps [illegible] sang, que violence en l'Église; les papes tan-

[1] de maître...
[2] ...
[3] C'est ainsi que...
[4] La plupart...

tôt victorieux, tantôt vaincus, et se donner de très-grands avantages sur les autres princes, lesquels ils savaient combattre par leur glaive spirituel, par le moyen duquel, captivant la conscience des sujets, ils dépouillèrent souvent les faibles princes de leurs royaumes et principautés, pour en revêtir les plus forts. En quoi ils eurent une leçon générale : c'est à savoir que, s'ils avaient conçu quelque maltalent [1] contre un prince, ils se pourvoyaient premièrement par censures ecclésiastiques contre lui; puis, s'il ne se réconciliait avec eux [2], ils le faisaient déclarer hérétique, et, après, abandonnaient son royaume à celui qui le pourrait premier occuper : qui n'étaient pas petits artifices pour parvenir à leurs desseins, parce que, combien que les sujets aiment naturellement leur seigneur souverain, si est-ce que poussés d'un plus haut zèle, qui est la religion, il n'y a rien qui leur enseigne plus à le mépriser, voire abhorrer, que quand ils le voient distrait du sein de l'Église et mis au rang des hérétiques; de sorte qu'il n'y avait meilleur moyen de faire perdre au prince le cœur de son peuple, et tout d'une suite le destituer de ses forces, que par cestui-là, vu que la principale force de tout roi gît en la dévotion [3] et amour de ses sujets. D'un autre côté, il était fort malaisé, en telles affaires, qu'il ne se trouvât toujours quelque autre puissant seigneur aux aguets pour prendre cette querelle en main, étant l'ambition de cette nature, qu'elle ne demande qu'un titre coloré avec la force, pour s'emparer des terres et seigneuries d'autrui. Ainsi le pape joignant la puissance spirituelle et temporelle ensemblement, encontre [4] la seule temporelle, n'avait pas petit avantage encontre son ennemi : joint que parmi ces remuements extraordinaires se logea un nouveau conseil aux papes de faire publier les croisades, quand ils se trouvaient les plus faibles. La plupart des mauvais exemples prennent leur source et origine de commencements honnêtes et spécieux [5]. Ces croisades premièrement avaient été inventées

[1] Mécontentement, ressentiment...

[2] *Avec lui*, portent les éditions précédentes.

[3] Le dévouement...

[4] Pour

[5] Ainsi parler César dans la *Conjuration de Catilina* : « Omnia mala exempla ex bonis initiis orta sunt. » C. 51. Pasquier affectionne cette pensée : il la répète dans les *Recherches*, IV, VIII, et ailleurs.

quand on se voulait armer encontre les infidèles, pour conquérir la terre sainte : car alors ceux qui s'acheminaient en ces voyages comme si c'eussent été pèlerinages de dévotion, non de guerre, après s'être rendus confés entre les mains de [1] leurs pasteurs, chargeaient la croix et le bourdon, s'assurant d'une vie éternelle comme martyrs, s'ils mouraient en telles entreprises. Les papes tournèrent puis après ceci à autre usage, pour exécuter leurs jugements encontre leurs ennemis qu'ils avaient déclarés hérétiques, donnant plusieurs indulgences et pardons à ceux qui sous ces arrhes [2] se ligueraient pour leur querelle.

Il serait malaisé de dire combien, sous ces propositions, ils se rendirent redoutés, et combien de fois à autres ils réduisirent les princes en piteux état. Un Henri quatrième, dont j'ai ci-dessus parlé; un Jean, roi d'Angleterre; un Raymond, comte de Tholose; un Guillaume, fils de Roger, roi de Naples; un Mainfroi, un Louis de Bavière; les Galeaces, enfants de Matthieu, duc de Milan; un Pierre d'Aragon, un Fédéric, premier empereur de ce nom; un Andalo, duc de Venise [3], en eussent pu porter témoignage. Et encore que les papes n'obtinrent pas sur tous eux ce qu'ils désiraient, si leur taillèrent-ils de la besogne, qui rendit leurs États infiniment étonnés [4]. Mais surtout misérable fut le spectacle des guerres qui advinrent, en Italie, entre le pape et l'empereur Fédéric second, sous le nom des Guelfes et Gibelins, ceux-là tenant le parti du pape, ceux-ci celui de l'empereur : qui apporta telle confusion et désordre dans l'Italie, qu'enfin tous les ducs, marquis et comtes, que l'on y a vus, s'établirent de la calamité de ces guerres. Car jouant les uns et autres (si

[1] Après s'être confessés à... Borel, dans son *Trésor d'antiquités*, p. 105, cite, au mot *Confés*, ces deux vers :

Je voudrais moult être *confés* :
Il est un chapelain si près!

[2] A une époque où l'on cherchait dans la langue hébraïque l'origine de beaucoup de mots français, Nicot remarque, au sujet de celui-ci : « Il semble qu'il vienne *ab hebræa radice, Arab, id est, Spopondit.* »

Il s'agit de François Dandolo, créé doge de Venise en 1328, qui, avant de parvenir à cette dignité, envoyé auprès de Clément V pour obtenir que ce pape retirât l'excommunication qu'il avait lancée contre la république, s'était jeté à ses pieds avec une chaîne de fer au cou, ce qui lui fit donner le surnom de *Chien*.

[4] Consternés, abattus : tel est le sens ici, telle était alors la force de ce mot.

S.

ainsi le faut dire) aux barres, l'un entrant en une ville pour la laisser désolée à son ennemi, et cestui pour l'abandonner à l'instant; finalement, après plusieurs changements, les villes étant par divers sacs réduites en toute extrémité de disette, et ces longues guerres prenant assopissement plus par la ruine de l'État que par faute de volonté, ceux qui, sur la déclinaison de la maladie, se trouvèrent commis pour la défense d'unes et autres places, se firent, par un droit de bienséance, accroire qu'ils en étaient les vrais seigneurs, et à tant [1] prirent titres, qui de ducs, qui de marquis, qui de comtes, les uns sous l'aveu de l'empereur, les autres sous celui du pape, à la charge de les tenir diversement d'eux en foi et hommage.

Les choses, pendant le temps de sept ou huit vingts ans, tombèrent en tel désarroi dedans la ville de Rome, que Jean, sire de Jonville, apprend [2] que saint Louis étant en Chypre, le roi de Tartarie lui envoya ambassadeurs, pour l'avertir qu'il avait reçu le saint sacrement de baptême : chose dont saint Louis, très-joyeux, donna avis au pape Innocent, lequel dépêcha sur-le-champ plusieurs doctes théologiens pour convertir le demeurant des Tartares. Et comme tous les jours ils trompetassent [3] que le pape était vicaire de Dieu en terre, et que le roi de Tartarie, ému de ce grand et saint titre, délibérât envoyer ambassadeurs exprès vers Innocent, pour le saluer avec humbles soumissions, ces théologiens rompirent ce voyage, craignant (comme dit Jonville) que si ces nouveaux chrétiens venaient à Rome, après avoir considéré les mœurs corrompues qui y régnaient, ils ne conseillassent à leur roi de retourner à sa première religion [4].

Toutefois Dieu, regardant d'un œil de pitié son Église, la voulut soulager par la dévotion générale des inférieurs, pendant que le chef était ainsi travaillé d'une fièvre continue, parce que depuis le roi Philippe premier, sous lequel fut entrepris ce premier voyage d'outre-mer, jusques au règne de

[1] Aussitôt après...

[2] Il faut sous-entendre *nous* avant *apprend*.

[3] Il leur arrivait de répéter, de proclamer...

[4] On peut voir ce récit dans J. ville, c. 19; Montaigne, *Essais*, II. et dans madame de Sévigné, lett M. de Coulanges, du 26 juillet 1671

saint Louis (qui sont cent ou six vingts ans d'intervalle), se planta une pépinière d'ordres en notre christianisme, les templiers, les hospitaliers, les ordres de Cîteaux et Clugny, Grammont, Prémontré, Saint-Bernard, des chartreux, et, pour clôture de tout ceci, les quatre ordres des mendiants : qui fut cause que, bien que le chef se fût aucunement débandé, toutefois les membres s'étant retenus en leur ancien devoir, lors qu'il semblait que la religion dût être plus affligée, ce fut lors qu'elle prospéra grandement. Et c'est peut-être la cause pour laquelle Jean Boccace, Florentin, rencontrant aucunement sur [1] le conte du sire de Jonville, dedans son *Décameron* [2], nous raconte qu'un juif, nommé Melchisédech, voulant être baptisé, eut envie d'aller à Rome pour voir le pape, ce dont il fut dissuadé d'un sien ami chrétien, craignant que, voyant les déportements de ce lieu, il changeât de propos; toutefois le juif, s'en faisant croire, alla jusques à Rome, où, ayant découvert plusieurs choses dignes d'être plutôt tues que dites, ne laissa à son retour de se faire baptiser, dont son ami infiniment étonné, le juif lui dit que plus volontairement il se faisait chrétien, de tant [3] qu'il avait vu le chef de la chrétienté grandement malade, et la religion prospérer nonobstant cette maladie : conte qui était fait à plaisir, mais par celui qui de son temps voyait encore une bonne partie de toutes ces calamités.

Quelques-uns paraventure [4] voudront mal ménager ce que j'ai présentement discouru, et le tourner au désavantage du siége de Rome, comme je vois plusieurs esprits y être trop licencieusement disposés; toutefois je les prierai recevoir cet avertissement de ma part : j'ai toujours estimé que, combien que la vertu rende un prélat grandement recommandable, si est-ce que le vice, qui abonde en uns et autres, ne fait nul tort à leurs dignités ecclésiastiques, étant l'homme naturellement assiégé de tant de passions déréglées, que, quelque grand personnage qu'il soit, on ne le peut nommer parfait; ains seulement pouvons dire cettui être de plus grand mérite, qui est

[1] D'autant...
[4] Peut-être...

le moins imparfait. Et, au surplus, je ne pense qu'en toute l'histoire des papes y ait placart [1] dont nous devions tant faire état que de cettui, non point au préjudice d'eux, ains au profit de notre Église générale et universelle, pour montrer une juste vengeance que Dieu exerça contre la puissance terrienne [2], par la puissance ecclésiastique. C'est pourquoi je vous supplie vouloir ici faire une pause, et remarquer la révolution et entresuite des affaires. Les papes, du commencement, soulaient être [3] confirmés par les empereurs, et, sans leurs consentements exprès, ne s'osaient immiscer en leurs charges : les empereurs puis après non-seulement perdirent ce privilége, ains, par autre rencontre d'affaires, furent confirmés par les papes. Les empereurs, trop impérieux, avaient autrefois voulu connaître des choses jugées par l'Église : comme de fait Donat, hérésiarque, appela à l'empereur de la sentence qui avait été donnée au concile contre lui ; et les papes renversèrent depuis les jugements donnés par les empereurs, comme il advint de la sentence de Fédéric contre Robert, roi de Naples. Les empereurs, par une insolence extraordinaire, avaient quelquefois bravé les papes à tort, jusques à les bannir ou fustiger, comme il en prit [4] à Libère et Vigile ; et tout de cette même façon il y eut pape qui petilla [5] Fédéric, empereur premier de ce nom, aux pieds. Bref, les empereurs s'étaient donné loi de conférer les archevêchés et évêchés, auxquels ils n'avaient aucun droit; et Dieu permit, en contre-échange, que les papes conférassent les principautés et royaumes, auxquels ils n'avaient nulle part : de manière que nous pouvons par cela juger que si aux déportements de ces grands prélats y eut quelques violences brusques, ce fut par un jugement caché de Dieu, et, à vrai dire, une justice de Dieu exercée par l'injustice des hommes, pour enseigner au magistrat séculier de se contenir modestement dans ses bornes, et n'entreprendre tyranniquement dessus l'ecclésiastique.

[1] Il y ait aucun point, [illegible]
[2] Séculière...
[3] Avaient coutume d'[illegible] solere)...
[4] Il [illegible]
[5] [illegible]

## CHAPITRE XV [1].

**De l'hérésie de Jean Hus qui se planta dans le schisme [2], et avec quelle dignité le concile de Constance procéda à l'extirpation tant du schisme que de l'hérésie, par l'entremise de notre Église gallicane.**

Pendant cet interjet [3] de temps, tout ainsi que les grands prélats se jouaient de leur ambition aux dépens de l'Église universelle, aussi le diable, qui était aux aguets, enta sur ce schisme un arbre de plus malheureux et damnable effet, dont la conséquence a pris trait jusques à nous : ce fut l'hérésie de Jean Wiclef, docteur anglais, qui commença d'écrire et crier contre les traditions de l'Église. Les docteurs gens de bien de ce temps-là ne doutaient de [4] crier contre le schisme ni d'accuser ceux qui en étaient le motif, encore qu'ils tinssent grand lieu et autorité en l'Eglise; mais cestui-ci commença de toucher à la chose même, ne se donnant peine de personnes. En quoi il eut pour successeurs Jean Hus et Hiérosme de Prague, natifs du pays de Boëme, jusques à ce que finalement Martin Luther reprenant, du temps de nos pères, leurs anciens arrhements, remit sus cette hérésie, à la désolation non-seulement de la papauté, mais de la plupart des royaumes chrétiens : témoin les afflictions d'Allemagne, Angleterre, Écosse, et finalement de notre France. Et qui est une chose grandement à remarquer, c'est que Dieu, pour se venger du tort que nous fîmes à l'Église, quand par un nouvel artifice des hommes nous voulûmes transplanter la papauté en cette France, pour nous faire à demi papes; Dieu, dis-je, terrassant notre conseil, a voulu que depuis, le siége ayant été rétabli dans Rome, nul cardinal français n'ait été élu pape; voire que ç'a été un vœu général du consistoire de nous en frustrer,

[1] C'est le chap. XXVI du liv. III.

[2] Ce schisme, survenu dans l'Église catholique par l'élection de deux papes, dont l'un résidait à Rome, l'autre à Avignon, ensuite d'un troisième, « prit commencement, pour emprunter les expressions mêmes de Pasquier, *Rech.*, III, XXV, vers l'an mille trois cent septante-six, et dura quarante ans entiers, au vu de tout le monde, sans qu'on y pût mettre remède bien à point. »

[3] On disait aussi *entrejet*, intervalle.

[4] Ne craignaient pas de, n'hésitaient pas à...

pour la crainte que l'on a eu du retour d'Avignon : car quant à moi je l'attribue à un juste jugement de Dieu, pour nous enseigner que quand nous serions affligés par l'Église de Rome en cette France, il ne faudrait avoir recours aux conseils des hommes, mais à l'Église même; je veux dire, trouver le remède dedans celle qui semblerait être cause du mal, et réfugier aux anciens priviléges de notre Église gallicane, lesquels combien que l'on ait opposés aux entreprises de la cour de Rome, si est-ce que ce n'est une église distincte et séparée d'avec la romaine. Et à tant toute la débauche [1] qui fut en ce temps-là nous doit servir d'instructions et mémoires de nos déportements, tant pour la conservation de notre État que de l'Église catholique universelle.

Ce conseil fut depuis trouvé le meilleur et plus expédient. Les cris de l'université de Paris furent si grands, que tous les princes chrétiens conspirèrent unanimement à un concile général par une belle et sainte conjuration, conduite sous l'autorité et entremise de l'empereur Sigismond, que l'on ne saurait assez dignement louer : car je vois que par icelui, sans passion, et d'un même poids, on s'étudia d'extirper de l'Église l'erreur et l'abus. Toutefois, devant que d'en venir à chef [2], il y eut plusieurs grands détourbiers [3] et empêchements dedans cette France.

Je ne sais comment notre fortune est tellement liée avec celle des papes, que j'ai observé une chose qui me semble ne devoir être passée sous silence. L'un des plus grands et malheureux schismes d[illegible] de Rome fut celui qui advint sous la seconde li[illegible] rois, de Form[illegible], et d'Étienne, son succes[illegible] schisme, par [illegible] tre successions de pap[illegible] nit tout ce qu[illegible] tue et ordonne par so[illegible] ; et lors [illegible] grands troubles et di[illegible] tenient en [illegible] entre la seconde famil[illegible] et Eudes, clam[illegible] et depuis [illegible] causait [illegible] Hug[illegible] Le semb[illegible] temps [illegible]

lons maintenant : car, tout ainsi que nous vîmes l'Église de Rome fluctuer dans cette division, aussi Dieu voulut que vers l'an 1404 commença la division, en cette France, d'entre la maison d'Orléans et de Bourgogne, fondée sur le gouvernement de l'État, pendant que Charles VI était mal ordonné de son cerveau [1] par certains intervalles de temps; querelle qui causa la mort au duc d'Orléans, frère du roi[2], et depuis une guerre intestine par toute la France, en laquelle l'on ne peut dire que le tort ne fût du côté de Jean, duc de Bourgogne, encore que par un mauvais jugement il fût assisté des Parisiens : chose que je ne puis lire ou écrire que je ne m'en courrouce infiniment contre les miens, de voir qu'avec une telle fureur ils eussent embrassé la cause d'un très-mauvais prince contre la mémoire d'un prince innocent, qu'il avait fait proditoirement meurdrir [3]. Et tout ainsi que par un assassin [4] qualifié il entreprit le gouvernement des affaires de France, aussi s'entretint-il en cet état par meurdres, prisons, séditions, carnages, qu'il exécutait par l'entremise de je ne sais quels bouchers. Il n'était pas que le bourreau ne lui servît quelquefois de capitaine général, pour la conduite et exécution de telles cruautés; ayant des prêcheurs à gages qui lui servaient de trompettes au milieu du peuple, pour donner fueilles à [5] tous ses mauvais desseins. C'est celui duquel vraiment je puis dire que l'Église gallicane n'eut jamais plus grand ennemi de ses priviléges : car comme ainsi fut qu'il se fût allié des papes pour excuser par leur autorité son forfait, aussi les gratifiait-il le plus qu'il pouvait pendant la maladie de notre roi, aux dépens de nos priviléges. Ce bel édit, tant so[illegible]nisé entre nous, concernant la manutention de nos liber[illegible] contre les abus de la cour de Rome, était de l'an 1406 [6],

[illegible] également *meurtrir* et *meurdrir*, *meurdrier* et *meurtrier*, *meurdre* et *meurtre*.

[4] On disait souvent *assassin* pour *assassinat*, comme *magistrat* pour *magistrature*.

[5] Pour autoriser...

[6] Sur cette ordonnance appelée pragmatique sanction, et qualifiée par Juvénal des Ursins de *juste et sainte*, V. l'*Hist. Charles VI*, plus bas citée, p. 575.

lors que Louis, duc d'Orléans, était en règne et maniait les affaires. Soudain qu'il eut été tué, et que le duc de Bourgogne s'empara de la personne du roi, vous trouverez une nouvelle mutation pour ce regard, parce que le désordre recommença entre nous tout ainsi comme auparavant, même soudain après le sacre et couronnement de Jean XXIII, homme qui est mis entre les méchants papes, lequel n'oublia un seul point de gratification envers les grands de la France, pour faire supprimer l'ordonnance de l'an 1406. Je trouve que tout ainsi que la cour de parlement, lors de l'avénement de Benoît XIII, s'était pourchassé un indult sur les bénéfices [1], aussi fit le semblable la chambre des comptes, en l'an 1410, sous ce Jean XXIII, et qu'elle lui présenta requête à même effet. Jean Juvénal, de la famille des Ursins, personnage de singulière recommandation, en son *Histoire de Charles VI*, dit ainsi [2] : « En l'an 1414, le pape Jean XXIII envoya en France pour rompre l'ordonnance des ordinaires [3]; et [4] furent annulées : car le roi, la reine et le Dauphin eurent nominations pour leurs serviteurs, et pareillement l'université de grandes prérogatives. Et au regard des prélatures, le roi et les seigneurs étaient papes, pour ce que le pape faisait ce qu'ils voulaient, et ne tenait pas à argent [5]; et les églises se baillaient au plus offrant et dernier enchérisseur. Il n'y avait laboureur qui ne baillât argent pour avoir une grâce expectative. »

Si vous considérez la date de ce passage, ce fut par exprès, au même an que l'on avait destiné pour l'ouverture du concile général, que ce pape craignait sur toute chose, sachant bien qu'il ne se pouvait conclure qu'à sa confusion; et, pour cette cause, n'épargna le vert ni le sec [6] pour rompre cette belle entreprise. Toutefois Dieu voulut qu'à ce même an fût

[1] C'était le droit de requérir, sur un évêché ou sur une abbaye, le premier bénéfice vacant.

[2] P. 346, de l'édit. in-4° de Paris, 1614. Rapprocher encore du présent chapitre cette *Histoire*, p. 225-234.

[3] L'ordonnance relative aux évêques diocésains, ou autorités diocésaines, en cas de vacance du siége épiscopal.

[4] *Ces ordonnances*, sous-entendu.

[5] Et ne résistait pas aux dons d'argent...

[6] Fit tous ses efforts. Cette expression proverbiale rappelle un bon mot de Henri IV à l'une de ses maîtresses.

faite la paix de Pontoise avec les orléanais, qui lors entrèrent en grâce près du roi, tellement que le duc de Bourgogne fut contraint de leur quitter la place. Or, tout ainsi que ceux-ci suivaient la meilleure voie, et étaient pour cette cause soutenus par maître Jean Gerson contre les séditieuses harangues de maître Jean Petit, aussi commencèrent-ils de remettre en jeu les priviléges de notre Église contre les entreprises et abus des papes qui lors étaient; et néanmoins on ne peut dire qu'ils n'y eussent beaucoup d'obstacles et empêchements. Car combien qu'ils possédassent lors le roi, si est-ce que le Bourguignon avait laissé dans Paris une infinité de personnes séditieuses, qui portaient sourdement son parti. Mais surtout faut donner le principal honneur et gloire de ce qui advint puis après au parlement de Paris, lequel voyant que par les brigues et menées ouvertes du cardinal de Pise, lors légat en France, l'ordonnance de l'an 1406 avait été rompue, ne se put taire, ains remontra au roi et à son conseil les inconvénients qui adviendraient de cette rupture : de manière que, par l'avis du conseil du roi, les chambres assemblées au parlement, et de plusieurs docteurs et maîtres de l'université de Paris (ainsi porte le texte), fut faite une autre ordonnance du vingt-cinquième décembre 1417, par laquelle, pour réformer les abus qui étaient en cour de Rome, le roi ôte toutes les réservations qui étaient faites au préjudice des ordinaires; veut que les élections eussent lieu ès bénéfices électifs; et aux collatifs, que l'on y pourvût par présentations, collations et institutions des ordinaires, nonobstant icelles réformations, réservations ou grâces expectatives; aussi ôte toutes exactions qui se faisaient en cour de Rome sous prétexte des vacants; et des lors fut avisé d'en envoyer autant aux ambassadeurs de la France qui étaient au concile de Constance, avec injonctions expresses de n'accorder chose aucune des réglements, sinon aux charges qui étaient portées par cet édit. Encore ne se put cette ordonnance passer sans coup férir : car l'université, tournant sa robe d'un autre sens qu'elle n'avait fait par le passé, en voulut faire quelque instance, soit qu'elle fut indignement traitée par les ordinaires, ou bien qu'elle fût gagnée sous main par le duc de Bour-

gogne, lequel elle favorisait plus que les orléanais et armaignacs. Et de fait elle en appela au pape; à l'occasion de quoi le recteur et ses suppôts, par commandement du parlement, furent constitués prisonniers en février 1417. On ne saurait assez hautlouer la vertu dont le parlement usa lors. Que plût à Dieu que depuis il eût toujours été en toutes ses actions aussi fort! il en serait mieux à la France. L'université tenait lors tel rang, qu'elle se faisait même croire aux affaires d'État; elle était en ceci supportée sous main par les bourguignons. Davantage nous étions lors exposés au-dessous de tous affaires [1] par le moyen de la luctueuse journée d'Azincourt, où toute la fleur de la noblesse de France avait été saccagée par l'Anglais. Toutefois toutes ces rencontres n'empêchèrent que le parlement n'exerçât contre l'université toute rigueur de justice, la voyant par brigues et menées se fourvoyer de son ancienne vertu. Or comme les choses se maniaient en cette façon dans la France pour le rétablissement de la dignité de l'Église, d'un autre côté l'empereur Sigismond ne demeurait point oiseux à faire parachever le concile qui avait été ouvert dedans la ville de Constance, à son instigation et poursuite. En ce concile fut premièrement condamnée la mémoire de Wiclef, lors décédé, et ordonné que ses os seraient déterrés et jetés hors de la terre sainte, s'ils pouvaient être discernés d'avec les autres; l'opinion de Jean Hus et de Hiérosme de Prague condamnée, et déclarés hérétiques; que leurs livres seraient brûlés publiquement, eux dégradés en la présence du concile, pour, ce fait, être mis ès mains du magistrat séculier, pour être par lui ordonné ce qu'il verrait être à faire par raison : chose certes digne de grande recommandation à toute la postérité, que lors que la papauté était infiniment affligée par le schisme, et toute la chrétienté par la papauté, l'Église universelle prit la cause du pape en main, et la soutint vertueusement encontre l'hérésie et erreur, de la façon que dessus. Si ne put-on si bien besogner, que dès lors le pays de

[1] Placés dans une situation déplo[illegible] trouve dans Pasquier tantôt [illegible] rable : on sait que le genre du [illegible] masculin, tantôt avec le féminin tantif *affoire* [illegible]

Boëme ne se soustrahît [1] totalement de l'obéïssance du saint-siége : à quoi elle avait été premièrement subornée par les prêches et remontrances de Hus. Et tout ainsi que ces bons pères combattirent l'hérésie, aussi ne voulurent-ils épargner le schisme et division de l'Église; et pour y mettre la main à bonnes enseignes, et ôter l'ambition qui régnait au collége des cardinaux, il fut ordonné que si on donnait sentence définitive contre les trois papes (c'étaient Benoît treizième, Grégoire douzième, et Jean vingt et troisième), portant vacation de leurs dignités pontificales, il ne serait nullement procédé à nouvelle élection, sinon par autorité du concile général de Constance. Et par autre décret fut ordonné que le concile ne se romprait que l'on n'en eût élu un autre. Ce fondement ainsi jeté, on prononce une sentence contre Jean vingt-troisième, par laquelle son procès lui étant fait par contumace, il est déclaré privé du titre de pape; à celle de Benoît treizième on ajoute qu'il était déclaré schismatique et hérétique, et défenses sur peine d'anathème de le reconnaître autre que privé : car quant à Grégoire douzième, volontairement il se démit de la papauté par procuration spéciale. En contemplation de quoi [2] on autorise jusque-là tout ce qui avait été fait par lui, les cardinaux et officiers; et si fut créé légat de la Marche d'Ancône. Et ne voulurent point passer outre à nouvelle élection, que ce ne fût sous cette protestation publique qu'avant que déguerpir le concile, le futur pape, assisté de tous ces prud'hommes, déterminerait avec eux sur le nombre des cardinaux, sur les collations, réserves et grâces expectatives de la cour de Rome, la confirmation des élections, annates, causes que l'on pouvait traiter en cour de Rome, appellations que l'on y devait relever, exemptions ou unions faites pendant le schisme, commandes, fruits échus pendant la vacance d'un bénéfice, extirpation de la simonie, dispenses, indulgences, décimes, et finalement pour quelles causes et comment un pape pouvait être corrigé et déposé : de tous lesquels articles ils prirent les premiers mémoires de nous, parce que c'étaient les points

[1] S'éloignât...

[2] Par ce motif, d'après cette considération...

qui avaient été extraordinairement agités par l'université de Paris pendant ces divisions; et même maître Jean Gerson, docteur en la faculté de théologie, et chancelier de l'université de Paris, avait composé un livre en latin, intitulé *de l'Auféribilité du pape;* non que par cela il voulût dire qu'il fallait ôter la papauté, et que sans elle notre Église pût subsister, comme quelques lucianistes[1] de notre temps l'ont voulu calomnier: mais bien que, selon les nécessités, on pouvait pour le repos de l'Église, sous l'autorité d'un concile général, faire démettre un pape de sa dignité, comme j'ai touché en un autre lieu: qui fut aussi la conclusion de ce grand concile de Constance. Et, toutes ces choses en cette façon proposées, fut élu Eudes, de la famille des Colonne, cardinal, depuis appelé Martin cinquième; et après son élection il fut avisé sur la plupart de tous ces articles, même que toutes les unions des églises, faites depuis le trépas de Grégoire onzième, seraient cassées et annulées, si elles ne se trouvaient être faites avec juste raison; que les fruits et revenus des bénéfices vacants iraient à ceux auxquels ils devaient appartenir de coutume ou par privilége, non au pape ou à la chambre apostolique; que celui qui se trouverait avoir été promu par simonie perdrait tout le droit d'un bénéfice, avec restitution des fruits; que, nonobstant les dispenses auparavant données par les autres papes, ceux qui étaient appelés aux archevêchés et évêchés se feraient consacrer dans six mois, sur peine de privation de leurs bénéfices; que le pape ne pourrait lever décimes sur le clergé et autres telles impositions, si ce n'était avec grande connaissance de cause, pour la subvention et aide de l'Église universelle, et encore du consentement des prélats de la province, sur lesquels on voulait faire cette cueillette[2]; et plusieurs autres saints décrets, non toutefois en tout et partout tels que l'on avait auparavant proposé, ni si amples que l'empereur Sigismond et le roi Charles désiraient; car, pour bien dire, ceux qui étaient habitués en cour de Rome ne pouvaient bonnement prendre cette médecine: qui fut cause que ces princes, faisant non

[1] Disciples de Lucien, railleurs, malins critiques... [2] Perception...

tout ce qu'ils désiraient, ains ce qu'ils pouvaient, il fut pour conclusion arrêté que l'on ouvrirait un autre concile dans certain temps en la ville de Pavie, pour la réformation générale du clergé.

Soudain après que Martin cinquième eut été couronné pape, il dépêche ambassadeurs en France, pour nous avertir de son élection : auquel fut fait réponse par le roi, assisté de plusieurs seigneurs de son parlement et grand conseil, qu'il avait toujours désiré entre tous les princes de la chrétienté l'union, et que c'était ce où son Église avait principalement travaillé; que son intention était de demeurer envers l'Église romaine en aussi grande obéissance qu'avaient oncques fait ses prédécesseurs; toutefois qu'il craignait qu'ayant été élu, c'eût été à l'appétit du roi des Romains, son ennemi : parquoi attendait le retour de ses ambassadeurs, pour donner réponse certaine à celui qui était envoyé de Rome. Et néanmoins, afin de faire paraître que dès lors il n'entendait se rendre refractaire à ce qui avait été fait, il lui déclara que, quant aux bénéfices électifs, il serait procédé par élections ou postulations des chapitres, lesquelles seraient confirmées par le souverain sans moyen; et quant aux bénéfices collatifs, il y serait pourvu par collation des ordinaires, nonobstant les réservations et grâces expectatives de cour de Rome. C'était une médiocrité entre deux extremités, parce qu'ès bénéfices électifs on liait les mains au pape, de n'en pouvoir disposer au préjudice des élections; mais aussi ôtait-on la confirmation qui était due d'ancienneté au métropolitain, et l'envoyait-on au pape : conseil plus sage que dévot, mais toutefois nécessaire pour bannir le mécontentement de Rome. Le parlement supplia le roi et le Dauphin de vouloir religieusement faire garder cette ordonnance; et que qui impétrerait bénéfice contre la voie ainsi prescrite il fût arrêté prisonnier; et outre, de ne souffrir qu'aux élections fussent faites aucunes menaces, violences, ou impressions : ce qu'ils accordèrent liberalement.

Toutefois les choses ne demeurerent pas longuement en

cette dévotion sans recevoir nouvelles algarades. La France étant (comme j'ai dit ci-dessus) bigarrée en deux ligues, le 22 mai en l'an 1418, l'Isle-Adam, l'un des capitaines du duc de Bourgogne, surprit la ville de Paris par l'intelligence de quelques bourgeois, exerçant depuis tant de cruautés contre ceux qui portaient le parti contraire, que la mémoire en est encore toute sanglante; et furent mêmement la plupart des seigneurs du parlement contraints de prendre la fuite, avec nouveau conseil de s'habituer sous l'autorité de Charles, dauphin de France, en la ville de Poitiers, où fut fait un parlement qui dura jusques en l'an 1436. Les choses ne pouvaient être en pire état qu'elles étaient. Un duc de Bourgogne faisait le roi; le Dauphin était banni de Paris; l'Anglais, au milieu du royaume; la noblesse de France, ou morte, ou prise à Azincourt; grands meurdres commis par l'Isle-Adam et ses complices, même contre les principaux magistrats de la France; la fuite des autres seigneurs du parlement devait rendre ceux qui étaient demeurés dans Paris peu assurés. Ce néanmoins tous ces misérables objets ne purent jamais fléchir cette cour, que toujours elle ne portât sur ses épaules (ainsi qu'un Atlas, la voûte du ciel) les priviléges de notre Église gallicane, contre tous les assauts que l'on lui voulut puis après livrer, qui ne furent pas petits : car les bourguignons, qui possédaient le roi pour l'imbécillité de son cerveau, étaient bien contents de se prévaloir, encontre leurs ennemis, de la faveur de l'Église de Rome, ayant mêmement attiré à leur cordelle[1] la plupart des chefs principaux de l'université, laquelle de là en avant commença de saigner du nez, ne se rendant plus si ferme protectrice de nos priviléges comme elle avait fait autrefois; mais la cour de parlement suppléa à ce défaut, comme si toute la force et vertu de France se fût lors accueillie au cœur de cette compagnie. Le duc de Bourgogne n'eut pas sitôt mis a exécution toutes les cruautés qu'il fit exercer dans Paris par l'entremise de l'Isle-Adam, que soudain le roi dépêcha un édit de la révocation de l'ordonnance faite en faveur des ordinaires :

[1] Dans leur parti...

sur quoi, par arrêt du 13 mars 1418 fut dit que l'on en écrirait au roi; et par même moyen le procureur général s'oppose à la publication de ces lettres. Le 29 du même mois, le chancelier vint à la cour pour les faire publier; le lendemain la cour opine en sa présence, et s'en trouvèrent vingt-neuf (qui étaient plus que les deux parts, dont les trois faisaient le tout), qui furent d'avis qu'on ne les devait publier sans ouïr le procureur général en son opposition. Le chancelier remontra que le vouloir du comte de Saint-Pol, gouverneur de Paris, qui lors avait toute la force en main, était qu'elles fussent publiées; et que s'ils ne le voulaient faire, il l'en avertirait, pour sa décharge. Cette menace d'un courtisan ne les fit changer d'opinion : qui fut cause qu'un jour après, le chancelier retourna au parlement, accompagné du comte de Saint-Pol; lesquels firent de puissance absolue publier ces lettres sans ouïr le procureur général, lequel se comporta en ceci si vertueusement, qu'il ne se voulut du tout trouver à cette publication. Et commanda le chancelier mettre sur le repli des lettres l'ancien *Lecta publicata*. Mais il ne fut sitôt parti, que la plupart des conseillers vinrent au greffier remontrer que puisque ce qui avait été fait c'était contre la délibération de la cour, il ne devait mettre le *Lecta*, ou pour le moins devait insérer clause par laquelle il apparût que la cour n'avait approuvé cette publication : mais il répondit qu'il n'était que simple ministre, et qu'il se garderait de méprendre [1]. Au moyen de quoi le premier jour d'avril, toutes les chambres assemblées, fut dit que, par cette publication, la cour n'entendait approuver ces lettres, comme étant passées par force. Recherchez telle constance qu'il vous plaira en toute l'ancienneté, vous n'en trouverez point de plus grande. Les dons et indults du pape ne l'avaient autrefois pu fléchir; et lors les intimidations et les armes n'eurent non plus de puissance envers cette compagnie. Ne pensez point que cet arrêt ne fut depuis de grande force et effet contre les furieux assauts des plus grands.

Pendant que ceci se maniait en cette façon dedans Paris, on

[1] Mal faire, mal agir..

traitait d'un autre côté, par la France, le mariage de Henri, roi d'Angleterre, cinquième de ce nom, et de Catherine de France, fille du roi Charles VI : le tout à la ruine et confusion de Charles, dauphin. Le mariage conclu et solennisé en face de sainte Église, et, par les conventions matrimoniales, le royaume donné aux futurs mariés, Henri, roi, décédé en août 1421, et en octobre ensuivant Charles VI, toutes les affaires commencèrent lors à passer par les mains du duc de Bethfort, régent en France, oncle du jeune roi Henri VI, lequel pour rendre son parti plus fort contre Charles VII, sachant que le principal retenail [1] de notre république, lors de la minorité d'un roi, dépendait de l'autorité de ce parlement, il passa condamnation volontaire en faveur des ordinaires. Et fut faite derechef une ordonnance, par laquelle il fut dit que les ordonnances faites pour la tuition et défense des églises seraient gardées, et les procès intentés jugés selon icelles, et que l'on ne pourrait alléguer qu'elles eussent été cassées ni révoquées, nonobstant la publication ci-dessus mentionnée; et davantage, le vingt-unième d'août ensuivant, furent faites défenses à tous juges de n'aller au contraire de ceci.

Il semblait que cette ordonnance, tant de fois réitérée, eût été, comme l'on dit, fichée à clous de diamant : toutefois voici encore nouvel obstacle. Le duc de Bethfort, voyant sa régence assurée par le temps, depuis gagné par les importunités des plus grands, qui avaient leurs intelligences dans Rome, envoie autres lettres patentes concernant, comme il disait, la liberté des églises : à la publication desquelles le procureur général s'opposa, d'autant que par icelles la puissance des ordinaires était derechef transportée au pape. Et le sixième [2], la cour, par son arrêt, dit qu'elles ne pouvaient être vérifiées, et qu'il serait signifié au chancelier que son plaisir fût de venir en la cour entendre les raisons pour lesquelles ces lettres ne pouvaient passer. Quelques jours après, le chancelier envoie ses excuses pourquoi il n'était bon qu'il se trouvât en cette délibération, parce qu'il avait charge du roi et du duc

[1] Lien qui attache, amarre : la principale.

[2] Après le quantième, le nom du mois manque dans Pasquier.

de Bethfort, qui lors étaient en Angleterre, de les faire émologuer; et que ce que le régent en faisait en faveur du pape, c'étaient affaires d'État dont lui seul pouvait rendre raison, qu'il n'était besoin de communiquer à la cour; même que ces lettres avaient été par lui expédiées par l'avis du grand conseil du roi, et qu'il n'eût été honnête que lui, qui pourchassait la vérification, se fût trouvé aux opinions. La cour, après avoir entendu ses excuses, dit, par son arrêt du 9e de mars, que les lettres ne devaient être entérinées; et néanmoins, étant avertie que le régent le prendrait mal, elle ordonna qu'elles seraient publiées, sans préjudice de l'opposition et protestation du procureur général du roi. Et à la publication d'icelles le procureur du roi forma encore son opposition : sur quoi il fut dit qu'elle serait enregistrée. Elle fit lors contenance de caler la voile à la tempête, pour obvier à plus grand scandale : mais qui considérera cet arrêt, il ne contient pas moins de force et vertu que de prudence; car, accordant de parole à un étranger ce qu'il désirait, sous la miséricorde duquel les affaires de France passaient lors, si est-ce que d'effet elle résistait à son intention. Aussi, nonobstant cela, le dix-neuvième juillet ensuivant, fut jugée la maintenue d'un bénéfice par la cour, en vertu de l'ordonnance faite sur la réformation de l'Église, comme aussi par autres arrêts donnés les 24 novembre et 7 de février 1426 : demeurant la cour de parlement de Paris, au milieu de ces afflictions, le seul rempart et propugnacle de la liberté de l'Église contre les entreprises de la cour de Rome. Et si elle se fût comportée autrement, jamais on ne fût venu à chef de cet œuvre : car, combien que par le concile de Constance on eût fait plusieurs belles et louables promesses de ce que l'on devait faire, soudain que le pape serait élu, pour la réformation des entreprises de l'Église de Rome, si est-ce que, Martin étant élu, il commença d'user de remises, étant demeuré une grande espérance aux papes de retourner puis après sur leurs anciens déportements.

## CHAPITRE XVI[1].

**Du concile tenu en la ville de Basle quelques ans après le concile de Constance, dont fut extraite une bonne partie de la pragmatique sanction faite à Bourges, du temps du roi Charles VII.**

A l'issue du concile de Constance, il avait été arrêté d'en renouveler un autre en la ville de Pavie, à la première commodité. La peste fut cause que l'on le transféra à Sienne, et de Sienne en la ville de Basle ; et le fit le pape Martin publier l'an 1431, par les fréquentes semonces et importunités des princes chrétiens de l'Europe. Le temps semblait lors couver sous soi une réformation générale tant en l'Église romaine qu'en la France. Le point et période s'y trouva ès années 1435 et 36 : car en l'année 35 fut faite l'ouverture du concile, et en l'an 36 furent ouvertes les portes de Paris à Charles VII, et les Anglais chassés de la ville. Eugène, successeur de Martin, avait fait semblant d'approuver du commencement ce concile ; mais par toutes voies et manières il s'étudia de le détourner : bien est vrai que ce fut en vain. Depuis le concile de Constance, il n'y a rien que les papes aient tant craint que les conciles généraux, comme ceux qui se vouaient ordinairement à les réformer, par une proposition que l'on y observait et que l'on avait empruntée de la faculté de la théologie de Paris, que l'autorité du concile général est par-dessus l'autorité du saint-siége : proposition qui ne plaît pas à ceux qui fréquentent la cour de Rome. En ce concile furent faits plusieurs beaux décrets et ordonnances ecclésiastiques. Le pape Eugène avait excommunié tous ceux qui se trouveraient à ce concile-là : le concile révoque toutes ces excommunications, et est le pape cité au concile.

En confirmant certain décret du concile de Constance, il est dit que l'on célébrerait des conciles généraux, le premier cinq ans après celui-là, le deuxième sept ans après l'autre, le troisième dix ans après, et ainsi de dix ans en dix ans ; que le pape, durant le concile, ne pourrait créer cardinaux (c'était pour ôter les brigues qui se pourraient faire par la multiplicité des nou-

[1] C'est le chap. XXVII du liv. III.

velles créations et nouveaux suffrages); que séant le concile, et advenant ouverture de la papauté, on ne pourrait procéder à élection d'un nouveau pape hors le concile; qu'en renouvelant l'ancienne coutume de l'Église, le diocésain ferait tous les ans un concile en sa province, sur la discipline des mœurs de son clergé; et de deux en trois ans le métropolitain, avec ses évêques comprovinciaux. Là aussi fut décidé des annates, des pacifiques possesseurs triennaux, des bénéfices, des appellations, collations, des causes et controverses des prêtres concubinaires, des réservations tant générales que spéciales. En ce concile tous les cardinaux créés par Eugène quatrième sont cassés; et quant à lui, premièrement suspendu, puis déposé de son siége; et en son lieu, Amédée, duc de Savoie, qui fut depuis appelé Félix cinquième. Et, pour conclusion, arrêté que le concile était par-dessus le pape, en ces termes: *Qualecunque nomen dignitatis aut potestatis de papa reperitur, ad particulares quoscunque homines, et singulares ecclesiasticos referendum est, non supra universalem Ecclesiam; ita ut potius papa Ecclesiæ, quam Ecclesia tota, papæ obedire cogatur: nam etsi major sit in Ecclesia, non tamen major est tota Ecclesia.* C'est-à-dire: « Quelque nom de dignité, ou puissance qui se trouve au pape, cela se doit rapporter aux hommes particuliers et à chacun des ecclésiastiques, non pas à l'Église universelle; de telle façon que le pape doit être plutôt contraint d'obéir à l'Église universelle, que l'Église universelle au pape: car, combien que le pape soit le plus grand qui soit en l'Église, si n'est-il toutefois plus grand que toute l'Église. » Et néanmoins est derechef condamnée l'hérésie de Jean Hus, qui pullulait grandement en Allemagne sous le nom des hussiens, et déclarée plus pernicieuse que celle des nicolaïtes, gnostiques, cerdonians, marcionites, ariens, comme celle qui pervertissait tout droit divin et humain; et qu'il ne fallait nullement révoquer en doute la puissance du saint-siége de [illegible]e, comme étant le seul et unique vicaire de Dieu en terre. [illegible]ine, archevêque de Florence, parlant de ce concile, dit [illegible] ce c[illegible] fut ordonné du commencement d'icelui était [illegible]puis il fut en plusieurs façons altéré

et corrompu par les menées d'Eugène. Et, de fait, ce concile n'apporta pas le remède définitif à la maladie; au contraire produisit un schisme, parce que, Eugène décédé, on créa dans Rome Nicolas cinquième, en faveur duquel, pour ôter le schisme, Félix, de bonne et heureuse mémoire, se démet de sa papauté. Exemple grand de sainteté contre toutes les ambitions effrénées et détestables de ceux qui aspirent aux honneurs : qui fut cause que les affaires de France étant rétablies en meilleur train par l'extermination des Anglais, et l'Église gallicane ne pouvant plus supporter tant de divisions et discordes qui flottaient en l'Église romaine, se délibéra, sous l'autorité et puissance de Charles septième, s'assembler en la ville de Bourges en l'an 1438[1], où se trouvèrent plusieurs prélats, princes, et autres gens du grand conseil; et furent extraits des conciles de Constance et de Basle les canons qui étaient les plus saints, pour la conservation de la discipline ecclésiastique. Là fut arrêté tout à fait que le concile général était au-dessus du pape; que pour les églises métropolitaines, cathédrales et collégiales, et autres dignités électives, il serait procédé par élections, qui seraient confirmées par leurs supérieurs; que le pape n'attenterait rien sur cela, sinon pour une très-grande raison et très-urgente nécessité, dont serait faite mention en ses bulles, et néanmoins que les confirmations seraient apportées à Rome pour passer sous l'autorité du saint-siége, dont toutefois les officiers de cour de Rome ne prendraient rien; que toutes réservations générales de dignités électives étaient prohibées, par lesquelles était ôtée la libre faculté d'élire et de confirmer, comme aussi étaient ôtées les particulières[2] des autres communs bénéfices, et les collations d'iceux réservées à leurs évêques et ordinaires; fors toutefois qu'en cas de prévention, le pape pourrait conférer un bénéfice vacant, comme aussi pourrait-il donner un mandat d'un bénéfice au lieu où il y en aurait dix à conférer, et de deux, où il y en aurait cinquante. Et pour le regard des procès, que l'on ne pourrait être distrait de la France en cour de Rome, et que le pape se-

[1] Les éditions précédentes portent à Pasquier. 1538, faute que l'on ne peut attribuer

[2] *Réservations* est sous-entendu.

rait tenu de déléguer juges *in partibus*, quand on appellerait à lui; que nul ne pourrait être évoqué, outre quatre journées hors son diocèse et domicile; que les annates, déports [1], et autres telles charges seraient totalement bannies de l'Église. Et furent par même moyen les mains liées aux ordinaires en certains cas, leur étant enjoint d'avoir chanoines théologaux pour enseigner la parole de Dieu, auxquels fut commandé de faire deux fois la semaine leçon en théologie; davantage, qu'en toute église cathédrale, la troisième partie des prébendes serait affectée aux gradués, qui seraient tenus, chaque carême, d'insinuer leurs nominations aux diocèses sur lesquels ils se seraient nommés; et la première vacante leur appartiendrait, et les deux autres à ceux qui seraient pourvus par les ordinaires.

Cette pragmatique sanction [2] apporta quelque repos à notre Église gallicane, mais non à la cour de Rome, qui ne trouva jamais bonnes telles constitutions. Et ceux mêmes qui auparavant leur dignité pontificale les trouvaient bonnes, soudain après leur promotion changèrent de propos : comme l'on vit Æneas Sylvius, lequel, comme grand personnage qu'il était, s'étant trouvé au concile de Basle, où plusieurs de ces propositions avaient été arrêtées, fit un livre exprès pour montrer qu'il n'y avait rien en tous ces articles que de saint et plein de piété : toutefois, depuis qu'étant fait pape il eut changé son propre nom en celui de Pie deuxième, il le rétracta. Aussi, combien que l'ordinaire de la France fût de passer par les décrets de cette pragmatique sanction, toutefois encore échappait-il à quelques-uns d'avoir leur retraite à Rome. Et depuis, nos rois voyant qu'elle n'était autre chose qu'un abrégé des conciles généraux de Constance et Basle, dont ils étaient les vrais et premiers protecteurs, délibérèrent de n'avoir plus recours pour cet effet à nouvelles assemblées synodales, mais bien d'y apporter remède par leurs édits vérifiés en leurs parlements, comme nous voyons qu'il advint sous le règne de Louis XI : car, comme ainsi fut que l'on voulût remettre sus les exactions et

[1] C'était le droit qu'avaient en certains lieux les évêques, archidiacres ou autres ecclésiastiques, de jouir, la première année, du revenu des cures vacantes.

[2] Pasquier, dans ses *Lettres*, XX, 6, l'appelle « nerf très-fort et très-certain de notre discipline ecclésiastique. »

grâces expectatives, il fit en l'an 1464 deux édits, l'un du treizième jour d'août, l'autre du dixième septembre, par lesquels fut ordonné que toutes exactions de cour de Rome cesseraient, et qu'elles ne seraient prises ni sur les bénéficiers, ni autres sujets de la France; et que si aucuns soi-disant commissaires ou exécuteurs d'aucunes bulles, lettres, mandements ou commandements apostoliques, se voulaient efforcer de les mettre à exécution, et procéder contre eux par censures, excommuniements, fulminations ou autrement, en quelque manière que ce fût, pour les contraindre à payer, composer des dépouilles et incompatibilités de commande, ne autres telles ou semblables exactions, qu'il ne fût obéi à ces exécuteurs; mais que défenses leur fussent faites de passer outre, à peine de confiscation de corps et de biens, et avec ce, qu'ils fussent arrêtés et détenus prisonniers, et condamnés en amende envers le roi, et que l'on se saisît et mît entre les mains de la justice les bulles. Et par le second édit furent renouvelées les défenses d'aller à Rome obtenir grâces expectatives n'autres bulles, ou lettres apostoliques équipolentes à icelles[1], fût sous couleur de réservations générales ou spéciales, n'autrement, en quelque manière que ce fût, sur les bénéfices tant du royaume que de Dauphiné; pareillement, d'aller à Rome obtenir évêchés, abbayes, dignités ou autres bénéfices électifs, sans premier avoir la permission du roi de ce faire. Et depuis cette réformation générale ainsi faite en notre Église, pour toujours obvier aux mêmes entreprises de cour de Rome sur les ordinaires, on n'a jamais reçu légat en France que ces facultés n'aient été approuvées, et vérifiées en la cour de parlement. Or quant est de la pragmatique sanction, elle se continua jusques au règne du pape Léon X et du roi François I[illegible] de ce nom, par concordat qui fut fait entre eux sur toutes l[illegible]ons, qui furent [illegible] et incorporées à la majesté des [illegible] nominati[illegible] les papes donnent tous évêché[illegible] et béné[illegible] étaient anciennement électifs; [illegible] le vacant

[1] De la même nature, [illegible] par équipolent.

de la première année de toutes ces dignités accordé au pape : concordat fondé seulement sur les abus qui se faisaient aux élections, lesquelles étaient instituées de droit divin. Que s'il convenait, pour les abus qui se trouvent non-seulement en notre Église, mais en tous états, extirper le tige [1], ce serait pêle-mêler [2] toutes choses, et peut-être qu'en ce changement les dignités ecclésiastiques y auraient la meilleure part.

---

## CHAPITRE XVII [3].

### De l'université de Paris.

Quand je considère à part moi comme les affaires de l'Église romaine et gallicane se passèrent depuis le règne de saint Louis, ceci me fait souvenir des divisions qui furent dans la ville de Rome fort familières entre le sénat et les tribuns, esquelles, pendant que le sénat soutenait son autorité encontre le peuple, et les tribuns combattaient pour la liberté populaire contre la grandeur du sénat, ils furent par les grands appelés séditieux et perturbateurs du repos public ; et toutefois ceux qui à meilleures enseignes et sans passion ont discouru de cette république, sont d'avis que dans ces dissensions se trouva l'entretènement de son repos et grandeur, parce que les questions que les tribuns mouvaient aux premières rencontres, faisaient que les consuls et sénat étaient plus retenus en leurs actions : parquoi demeurait chacun en cervelle [4] et dans les bornes de son devoir, tellement que par ce contre-poids florit longuement cette république. Ainsi en est-il advenu à nos deux Églises. Car si vous parlez à celui qui est seulement nourri en cour de Rome, il dira que l'Église gallicane a été perturbatrice du repos général de l'Église romaine, pour s'être opposée aux entreprises du pape (aussi n'approuvent-ils dans Rome nos maximes en cet endroit) ; et néanmoins, s'il vous plaît approfondir toutes

seizième siècle, ce substantif lieu.

Nous reviendrons avec Pasquier sur le même sujet à la fin des *Recherches*.

[4] L'esprit attentif, éveillé, dans un état d'activité permanente.

choses à leur vrai point, vous ne ferez nulle[1] doute qu'à cette France ne soit due la restauration générale de l'Église romaine : car qui eût laissé en cette façon fluctuer toutes les affaires comme elles faisaient, certainement le siége de Rome, voulant prendre son vol trop haut, se fût abîmé; et, de fait, encore n'y sûmes-nous donner si bon ordre, qu'il n'y ait perdu de ses plumes. Car le grand schisme de trente-huit à quarante ans, et les misérables exactions qu'il produisit, aliéna du tout le cœur des Bohémiens de la papauté, et excita par même moyen l'hérésie hussienne, laquelle, bien qu'elle semblât être éteinte pour quelques années, si est-ce que tout ainsi que le feu, couvert sous une chaude cendre, se découvrant produit une chaleur plus forte qu'auparavant; aussi cette même opinion, ayant repris air par la venue de Luther, a depuis éloigné du pape presque toute l'Allemagne, l'Angleterre et l'Écosse du sein de notre Église; Luther, dis-je, prenant même fondement que Jean Hus, sur je ne sais quels abus du pape Léon X.

Nous seuls, qui perpétuellement avons fait tête à l'Église de Rome en tels accessoires, sommes toutefois demeurés ses très-humbles et très-obéissants enfants. Quand je dis nous, j'entends nos rois, prélats, princes, grands seigneurs, cours de parlements, qui sont les principaux nerfs de la république française : car quant au peuple, encore que le malheur de ce temps nous ait divisés en deux religions, si est-ce qu'il y en a sans comparaison beaucoup plus de sectateurs de l'ancienne; tellement que l'on peut dire justement (car la vérité est telle, que tant s'en faut que, par les priviléges et libertés de notre Église, nous soyons autres que nous devons envers l'Église romaine, qu'au contraire c'est par une grande abondance d'humilité et obéissance envers le saint-siége que nous les appelons *priviléges*, vu que cette *liberté*, tant rechantée par les nôtres, n'est autre chose que le droit commun et ordinaire; et c'est

[1] On lit sur ce mot l'observation suivante de Vaugelas, dans ses célèbres *Remarques*, CCLVI : « *Doute*, qui était, il y a quinze ou vingt ans, un substantif hermaphrodite, jusque-là que M. de Malherbe l'a presque toujours fait féminin,

Nos doutes seront éclaircis,
Et mentiront les prophéties,

n'est plus aujourd'hui que masculin. »

la cause pour laquelle chacun par un commun consentement s'est induit d'appeler les évêques *ordinaires*, comme ne faisant rien dans leurs diocèses qui ne fût de droit ordinaire, et que ce que l'on entreprenait sur eux était extraordinaire. Or, parce qu'en cette dévote discorde des deux Églises, qui ne tendit jamais qu'à une union et accord, l'université de Paris ressembla les[1] tribuns de Rome (car et l'un et l'autre, par honnêtes concions[2] et harangues, excita chacun à son devoir), il me semble qu'elle mérite bien que nous lui donnions un chapitre, pour découvrir, non ce qui est de son ménage[3] (cela se verra au plaidoyer que je fis pour elle, 1564), mais de son ancienneté, et du grand lieu qu'elle tint autrefois par la France.

Ceux qui en ont parlé devant moi disent que l'empereur Charlemagne en jeta les premières traces, et qu'étant arrivés quatre Anglais ou Écossais, disciples du vénérable Béda, en France, Alcuin, Rabam, Jean, et Claude, surnommé Clément, qui criaient qu'ils avaient de la science à vendre, cet empereur les ayant ouïs, à leur instigation et semonce, établit dans Paris une université, où ces quatre grands docteurs donnèrent les premiers avancements et progrès aux bonnes lettres. C'est l'opinion de Robert Gaguin, puis de Nicolas Gilles, et de Boëce, historiographe écossais[4], lequel, pour illustrer sa patrie, dit que l'université de Paris doit à l'Écosse son commencement, et que Clément fut Écossais. Certes je veux croire que Alcuin, homme docte, selon la portée de son temps, a été à la suite de Charlemagne; mais que cette université ait jamais été fondée par cet empereur, je ne me le suis jamais pu persuader, encore que, pour ne me démouvoir de cette commune opinion, j'aie voulu rechercher pour elle tous les avantages qu'on lui saurait donner : car ce ne serait pas petite rencontre, pour l'exaltation de notre ville, que l'université eût un tel parrain comme ce grand

[1] Ainsi Ronsard, conformément à l'usage de son temps, dit, dans une *ode à une jeune fille* :

Ton bran teint *ressemble les* lis,

[2] [illegible] assemblées...

[3] [illegible] sa constitution...

[4] Ou Boëthius, né à Dundée vers 1470, auteur de plusieurs ouvrages, entre lesquels on remarque une histoire d'Écosse écrite en latin, qui s'étend jusqu'à la mort de Jacques Ier.

prince [1]. Toutefois je ne vois ni qu'Éginart, ni Aimoin, ni Rhéginon, ni Adon, ni Sigebert, en fassent aucune mention. Car quant à l'histoire qui court sous le nom de Turpin, indubitablement elle est supposée par quelques religieux de Saint-Denis; et néanmoins encore n'en parle-t-elle point, chose qu'à mon jugement ils n'eussent écoulée sous silence s'il en eût été quelque cas, étant cette fondation non moins digne de commémoration, voire plus, que plusieurs autres particularités qu'ils ont soigneusement déduites, en récitant ses faits et gestes. Même qu'Éginart, qui a fait sa vie, semble avoir laissé aux autres historiographes la déduction des exploits militaires de cet empereur, et pris pour son partage seulement ce qui regardait le savoir et bonnes lettres qui étaient en cet empereur, nous discourant qu'il avait été nourri non-seulement en sa langue naturelle, mais aussi en plusieurs étrangères, et spécialement que la latine lui était familière comme sa langue maternelle; et quant à la grecque, qu'il l'entendait, ores qu'il ne la sût prononcer, comme pareillement il avait été instruit aux arts libéraux, en la grammaire, par Pierre Pisan, et aux autres disciplines par Albin, surnommé Alcuin, voire avait l'intelligence de l'astronomie; qu'il fit la vie des rois de France en vers, donna à son vulgaire [2] les noms des mois et des vents; qu'à ses repas, pour ne perdre temps, il se faisait lire ou réciter quelque belle histoire; bref, étant la plus belle remarque dont Éginart embellisse la vie de Charlemagne que le soin qu'il avait eu aux bonnes lettres, je ne me puis persuader qu'il n'eût à la queue de ceci parlé de cette université, s'il en eût été fondateur, tant pour la dignité du lieu où elle est établie (ancien séjour des rois de France dès l'avénement de Clovis), que pour l'excellence même d'un tel œuvre, étant la plus belle clôture que cet historien eût pu ajouter à la suite d'une telle narration : joint que, combien que par les lois et ordonnances du Débonnaire il soit enjoint aux évêques d'avoir écoliers en leurs égli-

[1] Cf. dans les *Recherches* les ch. III et IV du liv. IX, où est discutée et réfutée « l'opinion commune que Charlemagne a été fondateur de l'université de Paris. » On peut voir à ce sujet un livre de du Boulay, l'auteur de l'*Histoire de l'université de Paris*, traitant « de la fondation de l'université de Paris par l'empereur Charlemagne. » (Paris, 1675, in-4.)

[2] Introduisit dans la langue vulgaire, dans son idiome...

ses, suivant ce qu'ils lui avaient promis de faire au parlement par lui tenu à Latigny [1], et que même au concile célébré sous Lothaire empereur, son fils, dedans la ville de Paris, soit fait pareil commandement, toutefois je ne trouve point que l'on se soit oncques souvenu de cette université, ni mêmement qu'elle ait jamais produit un seul homme de marque ou un seul fruit sous toute la lignée de Charlemagne, ni bien avant sous celle de Hugues Capet [2]. Et même, en la seconde partie de ce concile tenu à Paris, article douzième, les évêques le prient qu'en ensuivant les traces de son père, et afin qu'une intention si louable du défunt ne devînt en friche, il voulût ordonner que, sous son autorité, on établît des écoles en trois villes les plus commodes du royaume : quoi faisant, il procurerait un grand bien et honneur à l'Église, et quant à lui, qu'il se rendrait à tout jamais recommandable à la postérité. Ce concile étant tenu dedans la ville de Paris, l'on parlait de l'institution des écoles publiques, sous l'autorité du roi. Si Paris eût jà reçu cet honneur d'avoir une université de la main de Charlemagne, il ne me peut entrer en tête que l'on n'en eût fait expresse mention, pour exciter Lothaire, empereur, à faire le semblable. Ajoutez que, descendant beaucoup plus bas, on n'en trouve un seul mot ni dedans Yves, évêque de Chartres, ni dedans saint Bernard, homme studieux le possible, et dans les œuvres duquel on recueille plusieurs choses qui appartiennent à l'ancienneté. Bien écrit-il à Hugues de Saint-Victor, qui lors était en estime dedans Paris (car vers ce temps commençaient les lettres de poindre dans cette ville), et encore s'attacha-t-il à Pierre Abélard, grand personnage, fors qu'il tenait quelques propositions erronées : mais qu'il nous ait jamais baillé le moindre éclair dont nous puissions recueillir je ne sais quoi de la fondation ancienne de cette université, il n'y en a rien. Toutes lesquelles raisons me font non-seulement penser, ains croire, qu'en nos historiographes il y a eu pareille erreur, au discours de l'université, comme des parlements et pairs de France; et néanmoins erreur grandement louable, d'avoir rapporté l'origine de ces

[1] Il semble par ce qui suit qu'il faut lire Attigny; en latin, Attinlacum: v. p. 116.

[2] Si longtemps après que la famille de Capet fut assise sur le trône.

trois grands ordres à un si grand patron que l'empereur Charlemagne.

Mon opinion donc est que cette université commença de jeter ses premières racines sous Louis septième, et de les espandre grandement sous le règne de Philippe-Auguste son fils, que l'on sait entre nos rois s'être grandement adonné à l'établissement et illustration de notre ville [1], et surtout qu'elle en doit les premières promotions à Pierre Lombard, évêque de Paris, et à son église, évêque, puis-je dire, qui fut l'un des plus grands personnages de son ordre : opinion que je mis en avant dès l'an 1564, plaidant la cause de l'université encontre les jésuites. Non toutefois que cette université ait été fondée tout d'un coup, non plus que le parlement ni les douze pairs; mais comme Dieu réveille les esprits sur un sujet en un temps plus qu'en un autre, il semble que les lettres, vers cette saison, commençassent à se dégourdir : d'autant que, sous le règne de Louis VII, vous eûtes plusieurs personnages d'érudition tant dedans que dehors la France ; et tout ainsi que ce siècle produisit plusieurs gens doctes, aussi se réveilla la dévotion des supérieurs de l'Église en faveur des bonnes lettres.

Sous la seconde lignée de nos rois, je trouve dedans le second livre des *Ordonnances de Louis le Débonnaire,* en l'article cinquième, ces mots qu'il adresse au clergé : *Scholæ sane ad filios instruendos, sicut nobis præterito tempore ad Attiniacum promisistis, et vobis injunximus, in congruis locis ad multorum utilitatem et profectum, a vobis ordinari non negligantur.* C'est-à-dire : Je souhaite que, suivant la promesse que me fîtes à Attigny, et ainsi que je le vous commandai, vous établissiez en lieux convenables des écoles pour l'instruction de la jeunesse, au profit et avancement de plusieurs. » Toutefois je ne vois point que sous cette lignée ce commandement fut de grand effet. Celui qui porta plus de coup fut le concile général tenu en l'église Saint-Jean de Latran dans Rome, sous Alexandre III, par lequel il fut ordonné que les évêques auraient en chacune de leurs églises un précepteur à leurs gages,

[1] Pour plus de détails à ce sujet, voyez le chap. VIII du liv. IX des *Recherches*.

pour enseigner tant la théologie que la philosophie et autres bonnes lettres. En conséquence duquel, en un autre depuis tenu en la ville de Reims, sous Eugène III, du temps du roi Louis VII, à l'instigation de saint Bernard, il fut conclu et arrêté touchant les érections des écoles et études publiques en unes et autres villes. Ces commandements si souvent réitérés, il ne faut faire nulle doute que la plupart des églises se voulurent acquitter en ceci de leur devoir, et sur toutes celle de Paris, comme exposée au premier théâtre de la France, séjour ordinaire de nos rois. Et lors se firent deux grands partis dedans Paris en faveur des bonnes lettres, l'un en l'église cathédrale, l'autre en l'abbaye de Saint-Victor, de fraîche mémoire, lors richement dotée par Louis le Gros, laquelle, sous le règne de Louis VII, son fils, fut un réceptacle de gens d'honneur, tant en la faculté de théologie qu'autres bonnes lettres. Témoin uns[2] Hugues, Adam, Richard, et l'autre Richard, tous surnommés de Saint-Victor parce qu'ils étaient religieux de Saint-Victor, tous quatre très-grands théologiens, non dépourvus de braves écoliers, comme l'on peut recueillir de l'épitaphe[1] d'Adam, gravé en l'airain dedans le cloître :

Hæres peccati, natura filius iræ,
  Exiliique reus nascitur omnis homo.
Unde superbit homo? cujus conceptio culpa,
  Nasci pœna, labor vita, necesse mori.
Vana salus hominis, vanus decor, omnia vana :
  Inter vana, nihil vanius est homine.
Dum magis alludit præsentis gloria vitæ,
  Præterit, immo fugit; non fugit, immo perit.
Post hominem vermis, post vermem fit cinis, heu heu!
  Sic redit ad cinerem gloria nostra simul.
Hic ego qui jaceo, miser et miserabilis Adam,
  Unam, pro summo munere, posco precem.
Peccavi, fateor, veniam peto. Parce fatenti,
  Parce pater, fratres parcite, parce Deus!

Sous ces mots de père et frères, il entendait son abbé et ses frères religieux. Et certes j'oppose cette pièce à tous épitaphes,

[1] On employait alors *un* au pluriel, comme on dirait aujourd'hui *les*.

[2] Ce substantif était, à cette époque, généralement considéré comme masculin; toutefois Nicot l'emploie déjà avec le genre actuellement usité.

tant anciens que modernes ; et à tant soit que ce religieux lui-même se fût bâti son tombeau pendant sa vie, ou quelqu'un de ses écoliers après sa mort, nous pouvons de cet échantillon juger que les bonnes lettres étaient lors, à bonnes enseignes, logées dans ce monastère : chose que vous pouvez encore recueillir de cette belle et excellente bibliothèque qu'ils y commencèrent de bâtir, et depuis, par succession de temps, enrichie de tous livres rares, tant célébrée par nos anciens. Que si ces bons religieux se rendaient lors recommandés parmi le peuple dedans leur cloître, hors la ville par leurs études umbratiles ; ne doutez point que la grande église, exposée au beau milieu de la ville à la lumière du soleil, n'en voulût rapporter le dessus. Comme aussi est-ce la vérité, que l'on ne faisait en ce temps-là exercice des lettres et des leçons qu'en la maison épiscopale ; et ainsi l'apprenons-nous de Pierre Abélard, auquel j'ai voué son chapitre ci-après : auquel lieu y avait adonc deux grands précepteurs, maître Aseaulme, qui lisait [1] en la théologie, et Guillaume de Champeaux, autrement de Campellis, archidiacre de l'église de Paris, en philosophie, qui avait pour écolier Pierre Abélard. Ce second mêla la dévotion de religion et étude des bonnes lettres ensemblement, se fit religieux profès en l'abbaye Saint-Victor, comme m'apprend Gemmeticensis, religieux de Saint-Benoît, en son addition sur la chronique de Sigebert [2] ; et là il ne laissa d'enseigner la philosophie tout ainsi comme devant, selon le témoignage d'Aldebert, aussi son écolier : ni pour tout cela n'était lors l'université formée. C'était un embrion que l'église de Paris couvait dans son sein pour en éclore l'université, de laquelle elle fut la mère, sous l'autorité de nos rois ; et de là est venu que les degrés de doctrine et licence ont accoutumé d'être pris au logis de l'évêque, et que le premier juge et censeur de la doctrine et mœurs des écoliers, que nous appelons chancelier de l'université, est du corps des doyen, chanoines et chapitre de cette église : de là que tous nos colléges, hormis cinq ou six pour le plus,

[1] Qui enseignait... On sait qu'au seizième siècle les professeurs s'appelaient des *lecteurs*.

[2] Cf. pour ces détails, et aussi p[illegible] quelques-uns de ceux qui précèdent et de ceux qui suivent, le ch. v du liv. [illegible]

furent fondés par personnes ecclésiastiques, et que quand il fut question de procéder à la réformation de l'université, l'an 1452, on y employa l'autorité du cardinal de Touteville, légat en France : de là aussi que tous les principaux de colléges, docteurs et régents de l'université, ne pouvaient entrer en lien de mariage pendant leurs professions, comme si les principautés, doctories et régences eussent été affectées à l'église, dont elles avaient pris leur première source[1]; coutume qui fut étroitement observée par toutes les facultés, jusques à la nouvelle police qui fut introduite par le cardinal de Touteville, légat en France; car il permit, par privilége spécial, aux docteurs en médecine de pouvoir être mariés. Les docteurs en décret présentèrent leur requête à l'université le 9 décembre 1534, afin d'avoir pareil privilége, dont ils furent déboutés, sauf à eux de se pourvoir en la cour de parlement, pour en être par elle ordonné ainsi que bon lui semblerait; et toutefois absolument arrêté, pour la faculté tant des arts que de théologie, que *uxorati a doctoratu et regentia arcendi erant*. Depuis, le parlement permit le mariage aux docteurs de décret; et le premier de cet ordre que nous vîmes marié fut la Rivière, vers l'an 1552, depuis pourvu de l'état de lieutenant de Chastelleraud.

Tout cela a été par moi discouru en passant, pour montrer que le premier fondement de l'université a été l'église de Paris : j'ajouterai que celui qui en jeta la première pierre fut Pierre Lombard, évêque de Paris : en commémoration de quoi l'université lui fait tous les ans un anniversaire en l'église Saint-Marcel, où ses os reposent. C'est lui qui composa ce beau livre *des Sentences* (fondement de la théologie scolastique), tant célébré par ses survivants, et sur lequel la faculté de théologie de Paris établit, en partie, sa profession[2]. Il eut pour contemporain Pierre Comestor, auteur de l'*Histoire scholastique*, qui fut enterré à Saint-Victor, et aussi un Galterus, insigne poëte, qui écrivit en vers latins la vie d'Alexandre, sous le titre d'Alexandreïde, grand imitateur de Lucain. C'est lui

[1] Aussi Loisel, dans un travail sur l'*université de Paris*, qui parut en 1586, prétendait-il avec raison «qu'elle était plus ecclésiastique que séculière.»

[2] Cf. le ch. X du liv. IX des *Recherches*.

dans les œuvres duquel nous trouvons un vers souvent par nous allégué, sans que plusieurs sachent qui en fut l'auteur :

Decidit in Scyllam, cupiens vitare Charybdim.

Ce grand évêque commença de florir vers la fin du règne de Louis septième, et s'accrut en réputation sous celui de Philippe son fils, qui pour la grandeur de ses mérites emporta, par la voix des doctes, le surnom d'Auguste; et par une rencontre mutuelle de l'un à l'autre, donnèrent plus grande vogue aux bonnes lettres qu'auparavant : de manière que dès et depuis ce temps-là l'université, qui avait reçu par le menu sa polissure, se trouva toute formée. Quoi que soit, vous en voyez fréquente mention, dont au précédent on n'avait parlé. Et trouverez un jugement du même Auguste, de l'an 1200, donné à Bétizy contre des particuliers qui avaient tué quelques écoliers de Paris ; et, par ce même arrêt, il défend au prévôt de Paris de prendre juridiction et connaissance de leurs forfaits, lui enjoignant de les renvoyer à leur juge en cour d'église, sauf à décider puis après si le cas était de telle qualité que la connaissance en dût appartenir au juge royal. Et à la suite de cettui nous trouvons qu'en l'an 1215 le cardinal de Saint-Étienne, légat en France, défendit à tout homme de monter en chaire pour prêcher, qu'il n'eût atteint l'âge de vingt-cinq ans ; et que nul ne pût lire en théologie, qu'il ne fût âgé de trente-cinq ans, et étudié par huit ans en cette faculté.

Et ayant les bonnes lettres trouvé lieu dedans Paris sous le nom d'université, elle fut après éparse par toute la ville, et non au recoin que l'on lui assigne maintenant. En témoignage de quoi voyons-nous encore le collége des Bons-Enfants, en la rue Saint-Honoré, près du Louvre. L'église Saint-Germain de l'Auxerrois, que l'on appelle l'École[1], et celle de Sainte-Catherine, que l'on surnomme du Val des écoliers, nous servent de belles remarques; et même en tous les monastères de la ville, où le recteur fait sa procession, il ne la fait sinon de tant que ce sont lieux qui sont du corps de l'université de Paris. Vrai que

[1] C'est ce que rappelle encore aujourd'hui la dénomination que porte quai voisin, *quai de l'École*.

depuis que Jeanne, reine de Navarre, femme de Philippe le Bel, eut construit le collége de Navarre vers le haut de la montagne de Paris, en l'an 1304, ceux qui après s'adonnèrent à même sujet, comme il y en eut une infinité vers le règne de Charles VI, lorsque l'université était en grande vogue, ils choisirent tous ce même quartier, pour y être l'air vraisemblablement plus sain qu'en la fondrière qui est accompagnée des égouts de ville (chose qui a depuis apporté entre nous la différence que nous mettons entre la ville, cité, et université); aussi que, dès son premier établissement, elle faisait ses congrégations au collége des Bernardins, que l'on a depuis réduites aux Mathurins, pour la commodité du lieu.

Depuis, les rois à l'envi semblèrent lui vouloir diversement gratifier : parce que Philippe le Bel, par édit de l'an 1295, ordonna que, quelque emprunt qu'il fît pour la nécessité des guerres, il n'entendait que l'université fût comprise en ce mandement; en l'an 1299, que pour une dette réelle on ne pourrait gager[1] un écolier en ses meubles; et en l'an 1311, que le chevalier du guet, dès son avénement, jurerait de garder en tout et partout les priviléges de l'université. Et Louis Hutin, son fils, qui régna seulement un an : que tous écoliers pussent transporter leurs besognes en tous endroits où ils voudraient, sans trouble, ou inquiétation d'aucun. Mais, sur tous, grand fut le privilége que Philippe de Valois leur donna l'an 1340, par lequel il les exempta de tous péages, tailles, impositions, coutumes, ou autres telles charges personnelles; et qu'en tous leurs procès ils ne pussent être évoqués de la ville de Paris, afin qu'ils ne fussent distraits de leurs études. Et à cette fin, pour conservation de leurs priviléges, leur fut baillé pour juge le prévôt de Paris, lequel, pour cette cause, fut appelé conservateur des priviléges royaux de l'université de Paris. Et trouve-l'on, [illegible] vieux registres de l'université, le formulaire du serment [illegible] le prévôt de Paris était tenu de faire, sur son avéne-

[illegible] quelque- [illegible] aucun, [illegible], quand [illegible], on à [illegible] dit

*gager* aucun pour délit et dégât fait ès fruits d'un héritage; mais on en use peu : *gagerie* en vient. Voy. au ch. II, art. 10 des *Cout. de Paris.* »

ment, ès mains du recteur de l'université, pour conservation de ses priviléges. Et depuis elle crût grandement en autorité, tant par le schisme de trente-huit ans qui régna en l'Église depuis le trépas de Grégoire onzième jusqu'à Martin cinquième, que par les troubles et divisions qui furent en France entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne : pour le premier, faisant vraiment ce qu'elle devait; et au second, abusant de l'autorité qui lui était sous main baillée par les chefs de part. Il n'y eut, du commencement, lors ordre en cette France qui rabattit tant les coups du pape de la Lune [1], qui fut Benoît XIII, comme cette université. Et Jean, duc de Bourgogne, voyant l'autorité qu'elle avait par ce moyen gagnée parmi le peuple, dressant une partie contre Louis, duc d'Orléans, la voulut sagement procurer encontre son ennemi : qui fut cause que Louis, dès l'an 1402, dépêcha gentilhomme vers elle, pour la prier de vouloir bien et diligemment examiner cette affaire avant que de lui donner le blâme. Et voyant qu'elle prêtait l'oreille sourde à son ambassade, il se retira puis après, pour quelque temps (dit Alain Chartier en la *Vie de Charles septième*), vers le pape de la Lune, pour se liguer avec lui encontre l'université, avec laquelle ce pape faisait profession expresse d'inimitié. Et crût en telle grandeur, que les gens de messire Charles de Sanoisy, grand chambellan de France et l'un des plus favoris du roi, s'étant témérairement attachés à quelques écoliers, en une procession que l'université faisait en l'église Sainte-Catherine du Val des écoliers, et en y ayant blessé quelques-uns ; par arrêt du roi, des princes de son sang, et de son grand conseil, donné en l'an 1404, il fut dit que sa maison serait démolie, et Sanoisy tenu de fonder une chapelle en faveur de l'université, de cent livres de rente, et en mille cinq cents livres envers les blessés, et mille livres envers l'université. Monstrelet ajoute que Sanoisy serait banni et exterminé [2] de la cour du roi, et tous ceux qui lui appartenaient de parentelle, et avec ce, privé de tous offices royaux : ce qui fut exécuté, et cette maison dé-

[1] « Pierre de la Lune, tant rechanté, dit Pasquier, III, 25, par nos anciennes histoires. »

[2] C'est le sens du latin *exterminatus*, expulsé...

molie, depuis réédifiée du consentement de l'université, qui est aujourd'hui celle que l'on appelle l'hôtel de Lorraine. Toutefois ce fut à la charge qu'il y aurait un tableau attaché contre la paroi, au-devant de l'église Sainte-Catherine, dans lequel serait contenue toute l'histoire et jugement, que l'on y peut encore aujourd'hui voir ; et fut pareillement désappointé Sanoisy quelques mois de ses états, pour contenter l'université, mais puis après rétabli.

Quelques années après, je veux dire en l'an 1407, messire Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, fit prendre [1] deux écoliers étudiant en l'université de Paris, l'un nommé Léger du Moussel, Normand, et l'autre Olivier Bourgeois, Breton, tous deux mal-gissants [2], qui avaient tué un homme de sang-froid : lesquels ayant demandé leur renvoi, comme écoliers, par-devant leur juge, Tignonville, sans y avoir égard, les condamna d'être pendus et étranglés au gibet Montfaucon, où il les fit conduire dès l'instant même, à jour failli [3], avec la lumière des torches, craignant que, s'il remettait du jour au lendemain cette exécution, ils ne fussent recoux [4] du roi, en faveur de l'université : chose dont elle appela, et en fit l'espace de quatre mois telle instance, qu'il fut ordonné par arrêt, en l'an 1408, qu'ils seraient dépendus, comme il fut fait [5]. Et dit Alain Chartier que le prévôt y fut en personne, et les baisa en la bouche, et convoya [6] avec ses sergents depuis le gibet jusques au moûtier [7], où ils furent inhumés, étant leurs corps emmenés dans une bière sur une charrette, et était le bourreau sur le cheval, vêtu d'un surplis comme un prêtre. Monstrelet ajoute que, pour garder les priviléges de l'université, il fut dit que les corps seraient rendus à l'évêque et au recteur, comme

[1] Plusieurs éditions des *Recherches* écrivent *fit pendre*, leçon qui paraît fautive, formant répétition avec ce qui suit.

[2] On lit dans les éditions précédentes, *mal gisans : mal-gissans*, de l'édit. de 1723, semble préférable, et signifie *malfaiteurs*.

[3] Au jour tombant, ou, plus exactement, à la nuit...

[4] Racine, *recourir*, ou *recouvrer* : réclamés, secourus...

[5] Sur ce fait, cf. *Historia universitatis*, ab Egassio Bulæo (Égasse du Boulay), t. V, p. 146; Juvénal des Ursins, p. 234; le Laboureur, l. XXVII, chap. XXII.

[6] Accompagna, escorta...

[7] *Moustier*, dans notre vieux langage, désignait monastère : *Voy.* Ville-Hardouin, *Conquête de Constantinople*, chap. XXIII, LXII, etc.

il fut fait au parvis de Notre-Dame, et de là ensevelis au cloître des Mathurins, où l'on voit encore la tombe[1]. Le même Monstrelet dit que Tignonville en perdit son état; mais Juvénal des Ursins, avocat du roi, qui était mieux nourri aux affaires de la France que l'autre, comme celui qui était de ce temps-là, dit, en la *Vie de Charles sixième,* que ce fut un prétexte exquis par Jean, duc de Bourgogne, pour le chasser, de tant qu'il favorisait aux orléanais, pour faire mettre en son lieu Pierre des Essars, l'un de ses confidents. Jamais punition, hors la mort, ne fut plus grève envers un juge, qui n'avait péché que pour un grand zèle qu'il avait eu de bien faire; mais l'autorité de l'université était lors montée à tel degré, qu'à quelque condition que ce fût, il la fallait contenter. Elle était tellement peuplée, que le même Juvénal des Ursins atteste que ayant fait une procession, en l'an 1409, de l'église de Sainte-Geneviève à celle de Saint-Denis, pour l'assopissement des troubles qui adonc voguaient par la France, l'assemblée se trouva si grande, que le recteur était encore devant les Mathurins, lorsque ceux qui tenaient les premiers rangs étaient en la ville de Saint-Denis; et ajoute Alain Chartier, après avoir raconté l'histoire de Tignonville, ces deux ou trois lignes : « Ladite université avait grande puissance pour ce temps-là, tellement que quand ils mettaient la main à une besogne, fallait qu'ils en vinssent à bout; et se voulaient mêler du gouvernement du roi, et autres choses. » Cet auteur, qui fut l'un des premiers de son siècle, n'en parlait point comme aveugle des couleurs, parce que cela se vérifia depuis par effet en une infinité d'actions qui se présentèrent, et signamment en l'assassinat qui fut commis, l'an 1407, à la porte Barbette, en la personne de Louis, duc d'Orléans, frère du roi Charles, sixième de ce nom. Jamais meurdre n'avait été plus détestable que cettui-ci : toutefois la haine publique était telle contre le défunt, que non-seulement Jean, duc de Bourgogne, instigateur, en fut excusé, ains grandement loué. Peu de gens en savent la cause, et mérite bien d'être sue : Le duc Louis était

[1] On peut voir à ce sujet un Mémoire très-curieux sur *Les anciennes fourches de Montfaucon*, par M. de Lavillegille, publié chez Techener, 1[illegible], p. [illegible]

un jeune prince volontaire, qui, de son vivant, s'était absolument voulu faire croire en plusieurs choses; à quoi l'université de Paris, pour la grandeur qu'elle tenait lors, s'opposait. Pour lui faire tête, il se transporta, l'an 1405, en Avignon, vers le pape de la Lune, pour lui vouloir donner aide contre elle : laquelle pourchassait toutes voies pour lui faire abjurer le droit de papauté par lui prétendu. Tout ainsi que ce jeune prince, mal conseillé, s'était voulu liguer avec ce prétendu pape contre l'université, aussi, après son décès, elle se ligua contre sa mémoire. Et le premier qui entreprit la querelle fut maître Jean Petit, l'un des premiers docteurs de la faculté de théologie, qui prit la cause du duc Jean en main, et soutint, le 8 mars 1407, au milieu du parvis Notre-Dame de Paris, par plusieurs raisons sophistiques, que ce meurdre était advenu par juste jugement de Dieu. Et depuis ce même duc s'étant emparé du roi, et ayant donné ordre de faire éloigner de la cour tous les autres princes du sang qui portaient le parti le plus faible, s'allia du tout avec l'université : et ayant persuadé au roi que tous ces princes avaient conspiré contre sa majesté, et délibéré de créer un nouveau roi à la France, Charles VI en écrivit promptement à l'université, sa fille, la priant de faire prêcher et publier cette conjuration au peuple, et qu'elle voulût prendre la protection de sa cause; à laquelle semonce tous les prêcheurs, aiguisant et leurs langues et leurs esprits, commencèrent à crier encontre les armaignacs (car ainsi furent-ils nommés du connétable Armaignac, l'un des plus forts et puissants guerriers de la faction des orléanais); prêches qui gagnèrent avec tel avantage le cœur des Parisiens, que jamais ils ne purent se réconcilier avec ces princes, encore que leur querelle fût la plus juste, jusqu'à ce que, toutes choses étant en désolation et ruine, ils s'aperçurent, mais à tard, de la faute qu'ils avaient faite, supportant le parti du duc Jean.

Mais pour ne m'éloigner de mon but, et montrer toujours quel rang tenait lors l'université, l'on trouve que le septième jour de février, l'an 1413, assisté du prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris, elle vint remontrer à la cour de parlement qu'auparavant les finances du roi avaient été mal

gouvernées, et qu'elle avait député certains personnages notables pour en faire remontrance au roi, suppliant la cour faire le semblable de son côté : à quoi la cour de parlement sagement lui fit réponse que c'était à elle de faire justice à ceux qui la lui demandaient, et non de la requérir; et qu'elle ferait chose indigne de soi si elle se rendait partie requérante, vu qu'elle était juge. Cela fut cause que l'université, ne prenant cette réponse pour payement, voulut avoir sa retraite vers son garant ordinaire, qui était le duc de Bourgogne; à l'instigation duquel le roi fit une assemblée et convocation générale dedans la ville de Paris, sur la réformation des états, où se présenta frère Eustache Pavilly, carme, docteur en théologie, portant la parole pour l'université avec telle véhémence, qu'il passa sur tous les états, montrant les abus qui y étaient; même exhiba un ample rôle dont il était porteur, dans lequel étaient déclarés par le menu les grands et excessifs gages de tous les officiers de la France, et que la multiplication de tant d'officiers qu'il y avait ne tendait qu'à la subversion de l'État.

Ceux qui lors avec plus de nez jugeaient des affaires, connaissaient fort bien que jamais la France n'avait nourri dans son sein un plus certain ennemi que le Bourguignon, pendant qu'il prétextait [1] ses actions du masque d'un roi mal ordonné de son bon sens, lequel il avait en sa possession. Le premier qui osa remédier à ce mal, dedans la ville de Paris, fut maître Juvénal des Ursins, avocat du roi, personnage qui, de son temps, fit une infinité de bons offices au public, tant aux armes comme en la justice [2]. Cettui, après avoir longuement couvé un crève-cœur dedans soi, voyant le commun peuple attédié des grandes tyrannies et extorsions qui se faisaient dans la ville par les bouchers et cabochiens, sous l'autorité du duc Jean, qui lors était près du roi au bois de Vincennes, délibère d'en venir à chef; et, pour y parvenir, encore est-il contraint d'avoir recours à l'université. Pour le faire court, avec l'aide d'elle, il y besogne de telle façon qu'il sépare le roi d'avec le duc de Bourgogne, et fait dissiper et évanouir à un clin d'œil tous

[1] C'est le sens du latin *prætexebat* : couvrait...

[2] Sur ce magistrat, cf. les *Recherches*, VI, 35; et Loysel, *Dialogues des avocats du parlement de Paris*, première conférence.

ces mauvais garniments [1], qui tenaient la ville sous leurs pieds ; donne ordre que les prisons soient ouvertes à des plus grands seigneurs de la France qui étaient à la Bastille, destinés d'être défaits [2] quelques jours prochains ; et tout d'une suite fait approcher du roi tous ces pauvres princes qui avaient été bannis de sa présence, les uns pour poursuivre une juste vengeance de la cruelle mort qui était advenue à leur père, les autres pour prêter l'épaule à une querelle si bonne que celle-là. Et comme il n'y a rien qui soit plus doux au cœur de l'homme que se ressentir d'un tort qu'il a souffert, aussi soudain, après le retour de ceux-ci, ce fut de jouer à beau jeu beau retour, et user de même prétexte que l'autre pour combattre leur ennemi : c'était la présence du roi. Et néanmoins encore, pour y frapper coup, fallut-il interposer l'autorité de l'université. J'ai lu unes lettres patentes [3] qui furent lors dépêchées sous le nom de Charles VI, par lesquelles il avertissait de tous les côtés ses principaux officiers de la délibération qu'il avait prise en son conseil de faire la guerre au duc Jean, au bas desquelles était écrit : « A la relation de son grand conseil, tenu du commandement de la reine et de monseigneur le duc de Guyenne, auquel le roi de Sicile, messieurs les ducs d'Orléans et de Berry, Louis duc de Bavière, les comtes de Vertus et de Richemont, de Vendôme, et plusieurs du grand conseil et du parlement, le recteur et plusieurs de l'université étaient ; » qui rencontre que l'on les appelait quelquefois au conseil des affaires d'État. Et depuis, comme le naturel du Français est de s'attacher aux extrémités, le Parisien recevant pareil traitement des armaignacs comme il avait fait des bourguignons, encore voulut-il reprendre ses anciennes brisées, et introduisit de nuit Lisle-Adam, qui fit tels ravages, comme l'histoire de ce temps-là en est chargée.

[1] *Garniment ou garnement*, ainsi déjà écrivait-on quelquefois ce mot, « semble venir, dit Nicot, du verbe *garnir*, qui signifie pourvoir un lieu ou une personne de ce qui lui est requis ; *garnement*, sans adjection, est donc pris pour provision faite. Mais quand il est dit par ironie, ou avec l'adjectif mauvais, il signifie un homme ou femme méchants, dont la provision ou compagnie ne vaut rien. »

[2] Mis à mort...

[3] Tout alors usité : on a vu que *nu* recevait le pluriel, et tel était toujours le nombre du substantif *lettre*, quand il s'agissait d'une lettre émanée d'un prince.

Or, comme ainsi soit que toute personne qui se donne plus de puissance se donne par même moyen fort aisément plus de volonté qu'il ne doit, et qu'en nos actions il soit fort aisé de glisser d'une liberté (encore qu'elle soit honnête du commencement) en une licence effrénée; aussi cette université, passant plus outre, se mit enfin à l'essor : d'autant qu'irritée des indignités qu'elle endurait des ordinaires, elle appela de l'ordonnance de l'an 1417, faite en faveur d'eux. Mais elle trouva ici un obstacle par l'autorité de la cour de parlement, qui fit arrêter le recteur en la maison d'un chantre de la Sainte-Chapelle, et constituer prisonniers en la Conciergerie ceux qui tenaient rang plus bas : ce qui rendit de là en avant l'université quelque peu plus retenue, non toutefois de telle manière qu'encore elle ne s'en voulût ressentir mêmement contre le parlement; mais enfin trouva qu'elle avait trop forte partie à combattre, parce qu'en la même année, ayant obtenu du roi des priviléges trop avantageux, et les voulant faire vérifier, la cour de parlement ne le voulut faire, d'autant qu'il y avait quelques clauses pour émouvoir à sédition, et manda querir aucuns des chefs et principaux de l'université, pour le leur remontrer; mais ils ne se voulurent contenter de ces remontrances, et persistèrent à leur requête, disant que si on ne les publiait, ils cesseraient leurs leçons. Nonobstant ce, ils n'obtinrent à leur intention [1], s'étant mêmement le corps de la ville de Paris opposé à cette vérification, et présenté requête, afin d'être reçu partie : sur laquelle il aurait été ordonné que les parties viendraient plaider au premier jour. Quoi voyant l'université, et que ses affaires ne réussissaient selon son désir, tourna sa pensée à nouveau conseil, soutenant qu'elle ne devait plaider en la cour, et qu'elle avait ses causes commises par-devant le prévôt de Paris, conservateur de ses priviléges. A l'instant même le prévôt la vendique [2], et demande le renvoi par-devant soi, pour lui faire puis après droit sur ses priviléges. Ceci était du 25 juin 1417; pareille requête, le 4 juillet; autre, le 13 ensuivant, afin qu'on leur rendît leurs priviléges. La cour, crai-

[1] Ils n'obtinrent pas ce qu'ils voulaient, ils ne parvinrent pas à leur but...

[2] Réclame la cause...

gnant quelque émeute (car ce fut l'an que Lisle-Adam était entré dans Paris), ne voulut interposer expressément son autorité sur ce renvoi; mais tirant prudemment les choses en longueur, enfin avec la colère s'évanouit aussi la requête en fumée; et se présentant nouveau succès d'affaires en la France, par le meurdre du duc Jean, en la ville de Montereau, aussi prit-on nouveaux desseins; et néanmoins fut cette querelle de l'université totalement assopie par l'édit de Charles VII, vérifié le 2 mai 1446, par lequel fut ordonné que la cour connaîtrait des causes d'icelle, quand le cas y écherrait.

Les Anglais s'étant, en l'an 1420, impatronisés de l'État, par le mariage qui fut fait avec Catherine de France, je ne vois plus que l'autorité de l'université soit telle comme elle était auparavant en telles affaires. Bien lui communiqua l'on de tous les principaux actes du procès que l'on faisait à Jeanne la Pucelle, dedans la ville de Rouen : c'était parce que les Anglais prétendaient que Jeanne, pour avoir pris l'habit d'homme, était hérétique, et qu'il était question du fait de la religion, dont on a toujours estimé en France qu'il en fallait avoir l'avis de l'université, depuis qu'elle fut établie. Finalement, tous ces anciens troubles étant avec le temps assopis, et les Anglais chassés du royaume par la vaillance des grands capitaines de Charles septième, tout ainsi que dedans ces dissensions était née, aussi avec leur mort s'éteignit cette grandeur plus oiseuse [1] que profitable à cette université, étant par ce moyen réduite en son premier ordre, et se contenant dedans ses anciennes bornes. Elle fut réformée, en l'an 1452, par le cardinal de Touteville, légat en France. Et certes qui voudra repasser par toutes les universités de l'Europe, il n'en trouvera une seule qui revienne au parangon de cette-ci, laquelle nous pouvons dire que, tout ainsi que du cheval de Troie sortirent innumérables princes et braves guerriers, aussi nous a-t-elle produit une in-[illegible]nité de grands personnages, dont la postérité bruira tant que [illegible] monde sera monde : en la théologie, un Gerson, un Cla-[illegible]vis[2] (car [illegible] faire mention de Pierre Lombard, père

[illegible]erait par Pasquier.
[illegible]crit

[2] Nicolas de Clamanges (village du

de tous, qui est sans pair) ; en la faculté de décret, un Rebufy, un Quentin ; en la médecine, un Sylvius, un Fernel, un Tagault, un Gonteric ; en la philosophie et en toutes bonnes lettres, un Guillaume Budé, auquel, outre l'accomplissement qu'il eut de toutes les disciplines, on doit l'institution des lecteurs (que nous appelons professeurs du roi), sous le roi François Ier, comme celui qui lui en donna les premiers mémoires ; un Jean Faber, un Adrian Turnebus, un Pierre Ramus, un Robert Estienne ; ès mathématiques, un Oronce ; en la langue grecque, le même Budé, et un Tusan ; en hébraïque, un Vatable, et ce non comparable Mercerus, afin que je ne parle des vivants, dont ceux qui viendront après nous pourront parler sans envie : car quant à l'économie de cette université, et concernant la distribution de ses dignités et autres menues parcelles, on les pourra plus amplement entendre par mon plaidoyer encontre les jésuites.

---

## CHAPITRE XVIIIe.

**Des bonnets qu'on prend aux licences et maîtrises des écoliers ; étrennes ; banquets que l'on fait à la fête des Rois.**

Les franchises et libertés, dont j'ai parlé ci-dessus [2], me feront maintenant discourir de celles que les écoliers acquièrent, en nos universités, par leurs maîtrises et degrés de licences. Par les deux précédents chapitres [3] j'ai été homme du palais, je serai maintenant écolier. Quand un jeune homme a été longuement sous la verge de son pédagogue, après avoir passé sa jeunesse sous l'alambic d'une grammaire, rhétorique et philosophie, à quoi certains temps sont préfix [4] dans l'université de Paris, par la réformation du cardinal de Touteville, il n'y a écolier qui ne désire de pa[illegible] maître, pour être de là en avant à soi. Cette cérémonie s[illegible] les ans en[illegible] après la

diocèse de Châlons), plus [illegible] le nom de Clémangis.

[1] C'est le chap. IX du liv. [illegible]

[2] Voy. les chap. V, VI, VII, [illegible] liv. IV.

[3] L'un a pour titre : *Des* [illegible]

fête de Saint-Grégoire. J'ai vu en mon jeune âge qu'il n'y avait collége où il n'en passât vingt ou trente; maintenant il y en a beaucoup moins, parce que soudain que nos enfants ont été quelques ans à l'étude d'humanité, nous les envoyons aux universités des lois, pour leur faire puis après suivre le barreau, dont on attend plus de profit. Or en ces maîtrises on baille à chacun le bonnet aux grandes écoles, avec quelques autres solennités; et ce fait, on a acquis toute liberté, c'est-à-dire que l'écolier n'est plus sujet à la verge de ses supérieurs, qui était une espèce de servitude par laquelle on dépendait en tout et par tout de leur volonté; et commencent d'être appelés maîtres, tout ainsi que ceux de la puissance et autorité desquels ils dépendaient auparavant; tellement que, par le commun mot de l'université, quand on dit, Il a pris le bonnet, c'est autant comme si l'on disait, Il est passé maître : chose que nous avons empruntée des Romains, lesquels entre autres manières d'affranchir leurs serfs, en avaient une particulière, qui était de donner le bonnet. Ainsi l'apprenons-nous de Sénèque au sixième de ses *Épîtres*, où, parlant de plusieurs bons et recommandables services que les maîtres avaient reçus de leurs serfs, après avoir hautloué leur fidélité : *Dicet aliquis* (fait-il) *me vocare ad pileum servos*. Le semblable fait Macrobe au premier de ses *Saturnales*, où, après avoir dérobé tout le discours de Sénèque, il finit par même conclusion que lui : *Dicet aliquis nunc me dominos de fastigio suo dejicere, et quodammodo ad pileum servos vocare;* comme si l'un et l'autre eussent voulu dire : On dira que je veux donner le bonnet aux serfs au préjudice de leurs maîtres, qui est à dire la liberté.

Or en cette ancienneté il n'y a rien qui ne soit louable; je crains que le semblable ne soit à ce que je veux maintenant déduire : car toutes et quantes fois que nous empruntons quelques coutumes de païens, et les adjoignons à nos jours de fê- je ne le puis trouver bon[1]. Nous penserions faire tort au er jour de l'an, auquel nous célébrons la circoncision de

moins arrive le remarque comme Ma- billon surtout l'a très-bien établi dans son savant et hardi traité du *Culte des saints inconnus*.

Notre-Seigneur, si nous ne l'accompagnions d'étrennes, c'est-à-dire, de dons que nous envoyons les uns aux autres : ce qui fut observé avec telle dévotion par nos ancêtres, que nous reconnaissons [1] plus le premier jour de l'an sous le nom d'étrennes, qu'autrement. Nous tenons cette coutume en foi et hommage du païen Suétone, en la Vie de Tibère : *Prohibuit strenarum usum, ne ultra calendas Januarias exercerentur.* Or que cela se fût depuis perpétué en l'État de Rome, nous le recueillons de Théodoret en son *Histoire ecclésiastique,* quand il dit que l'empereur Julian, voulant discerner le soldat chrétien d'avec le païen, il les étrennait parfois le premier jour de l'an, parfois le jour de sa nativité [2]; et en recevant étrenne de lui, il voulait que les soldats *incensum* (c'était ce que nous appelons encens) *ei offerrent. Erat enim ante eum positum thus.* Symmaque, au sixième de ses épîtres, nous dit que les étrennes se baillaient dans Rome le premier jour de l'an, et qu'elles furent ainsi appelées, *quia viris strenuis dabantur.* Au demeurant [3], que telles étrennes fussent mises entre les actes d'idolâtrie, nous en avons un grand maître ; c'est Tertulian, lequel, au livre qu'il a fait *De l'idolâtrie,* dit que le précepteur chrétien qui enseigne aux écoles ethniques est idolâtre : ajoutant ce mot, *Etiam strenæ captandæ sunt,* voulant dire qu'à l'imitation des païens, il faudrait qu'il prît des étrennes. C'était, comme il est vraisemblable, une coutume familière, aux païens qui enseignaient la jeunesse, de prendre tous les ans des étrennes, comme nous voyons maintenant les régents des colléges prendre tous les ans des dons et présents de leurs disciples, sous le nom de lendis [4].

Encore y a-t-il plus d'excuse en cette coutume qu'en celle des Rois [5], laquelle nous solennisons avec une infinité de débauches de bouche, qui emportent ordinairement quant et soi plusieurs autres sortes de hontes et pudeurs. Et faut néanmoins

[1] On lit *reconnaissions* dans plusieurs éditions des *Recherches :* celle de 1596 donne *reconnaissons,* qui semble plus juste.

[2] L'édition des *Recherches,* in-4° (de 1611), porte seulement *le premier jour de sa nativité :* faute qui a été copiée avec soin par les éditions suivantes.

[3] *Si l'on voulait prouver* sous-entendu.

[4] *Lendi* ou *landi,* de l'*endict* (indictum), primitivement la foire de Saint-Denys : c'était l'époque de l'année où, comme le dit Borel, p. 296, « on payait les gages aux régents. » *Lendi* désigna ensuite divertissement.

[5] De célébrer le jour des Rois.

que ceux qui en furent les premiers introducteurs fussent gens de lettres, par toutes les rencontres qui se trouvent en ce déduit. Nous commençons dès la veille non de prier Dieu, mais de faire bonne chère. Celui qui est le maître du banquet a un grand gâteau, dans lequel y a une fève cachée; gâteau, dis-je, que l'on coupe en autant de parts qu'il y a de gens conviés au festin. Cela fait, on met un petit enfant sous la table, lequel le maître interroge sous ce nom de Phébé, comme si ce fut un qui, en l'innocence de son âge, représentât une forme d'oracle d'Apollon. A cet interrogatoire l'enfant répond d'un mot latin : *Domine*. Sur cela, le maître l'adjure de dire à qui il distribuera la portion du gâteau qu'il tient en sa main. L'enfant le nomme ainsi qu'il lui tombe en la pensée, sans acception de la dignité des personnes, jusqu'à ce que la part est donnée à celui où est la fève; et par ce moyen il est réputé roi de la compagnie, encore qu'il fût le moindre en autorité. Et ce fait, chacun se déborde à boire, manger et danser; il n'y a respect des personnes : la festivité de la journée le veut ainsi.

Qu'il n'y ait en ceci beaucoup de l'ancien paganisme, je n'en fais doute. Ce que nous représentons ce jour-là est la fête des Saturnales, que l'on célébrait dedans Rome sur la fin du mois de décembre et commencement de janvier. Les anciens Romains eurent cette ferme opinion, que, sous le règne du roi Saturne, tous biens étaient en commun, et qu'il n'y avait ni mien ni tien entre les vivants, et moins encore étaient ces qualités de maîtres et serfs en usage. C'est pourquoi on appelait son siècle âge d'or; et en commémoration de ce, en solennisant sa fête tous les ans, toutes choses semblaient communes dans les maisons entre les maîtres et les valets. Ce n'étaient que festins et allégresses : les maîtres dépouillaient leur grandeur, et les serviteurs leurs bassesses; voire commandaient lors à leurs maîtres, si le sort de ce faire avait rencontré sur eux. Sénèque, au sixième de ses *Épîtres*, en la quarante-septième épître, dit : *Nec illud quidem videtis, quam omnem invidiam ma-* [illegible] *nostri dominis, omnem contumeliam servis detraxe-* [illegible] *remfamiliæ appellarunt, servos* ( *quod* [illegible] *durat* ), *familiares. Instituerunt diem*

*festum, non quo solum domini cum servis vescerentur, sed quo etiam honores illis in domo gerere, jus dicere permiserunt, et domum pusillam rempublicam esse indicaverunt.* C'était en la fête des Saturnales, de laquelle Tacite disait au treizième livre de ses Annales : *Festis Saturno diebus, inter alia æqualium ludicra regnum lusu sortientium, evenerat ea sors Neroni.* Cela montre qu'en rendant tout le monde égal dans les maisons, encore faisaient-ils lors un roi ; chose que l'on voit au doigt et à l'œil s'être transplantée chez nous, non vraiment au mois de décembre, ains en celui de janvier, son plus proche, et en la fête des Rois, sur la rencontre du nom : car quant à ce que nous y employons la fève, nous l'avons emprunté de la Grèce. Xénophon, au livre des *Dits et actes de Socrate,* nous enseigne que dans la ville d'Athènes les magistrats étaient créés au sort de la fève. Paraventure leur servait-elle de ballotte [1]; et c'est pourquoi quand Pythagore nous enseignait *a fabis esse abstinendum,* il entendait parler des magistrats [2]. Ainsi l'explique Érasme en ses *Chiliades,* comme s'il eût voulu dire qu'il y avait plus d'assurance en une vie privée qu'en celle qui était exposée aux flots et tempêtes publiques.

---

## CHAPITRE XIX [3].

D'une coutume ancienne que l'on observait en France, en matière de prisonnier de guerre [4].

Par l'édit du roi Jean, lorsque, par l'avis des trois états, il fit la première augmentation de la gabelle sur le sel, et imposition pour un an de huit deniers pour livre sur toute denrée vendue, entre autres articles il y en avait un par lequel il défendait aux connétables, amiraux, maîtres des arbalétriers, de

[1] Petite balle, ou boule, pour donner les suffrages.

[2] Des magistratures...

[3] C'est le chap. XII du liv. IV.

[4] Ce chapitre nous a paru propre à éclairer un fait généralement mal présenté sur la captivité de Jeanne d'Arc. On a répété toujours dans les histoires que, cédée, par le capitaine qui l'avait prise, à son général Jean de Luxembourg, elle avait été vendue par celui-ci aux Anglais moyennant dix mille livres. La nature de ce marché semble, d'après ce passage de Pasquier, avoir été un peu défigurée : car la vente, ainsi réglée par l'usage ou la loi, serait moins odieuse que si elle eût été volontaire.

ne prendre part et portion de ce qui aurait été pris par les soldats sur l'ennemi, nonobstant le droit par eux prétendu, si ainsi n'était qu'eux ou leurs gens eussent été en la besogne. C'était que le connétable, qui a toute charge sur les gens de cheval, et le maître des arbalétriers, qui était colonel de l'infanterie, avaient droit de prendre sur les prises faites sur les ennemis, ainsi que nous voyons aujourd'hui les amiraux, tant du Ponant que Levant, l'avoir sur celles qui ont été faites en mer, étant déclarées de bonne prise. Outre cela, je trouve que ce fut une coutume ancienne en cette France, que, toutes fois et quantes que la rançon de guerre excédait dix mille livres, le prisonnier appartenait au roi, en payant par lui[1] les dix mille livres au maître du prisonnier : pour le moins le tiré-je d'un passage qui me semble à ce propos fort notable.

Quand Jeanne la Pucelle fut prise devant Compiègne par le bâtard de Vendôme[2], qui en saisit messire Jean de Luxembourg, l'un des principaux favoris du duc de Bourgogne, l'évêque de Beauvais les interpella de la mettre entre ses mains, afin de lui faire et parfaire son procès, comme ayant été prise en et au dedans de son diocèse. Pour les inviter à ce faire, il dit que le roi Henri[3] offrait de bailler à Jean de Luxembourg 6,000 livres, et assigner au bâtard de Vendôme 300 livres de rente de son état : qui n'était point peu de récompense à l'un et à l'autre, eu égard à la pauvreté et disette qui était provenue de la longueur des guerres. Puis il ajoute dedans l'acte de sommation ces mots : « Et ou, par la manière avant dite, ne veuillent ou soient contents d'obtempérer à ce que dessus, combien que la prise d'icelle femme ne soit semblable à la prise du roi, princes, ou autres de grand état, lesquels toutefois si pris étaient, ou aucun de tel état, fût roi, le Dauphin ou autres princes, le roi les pourrait, s'il voulait, selon le droit, usance et coutume de France, avoir moyennant dix mille livres, ledit évêque somme et requiert les dessusdits au nom que dessus, que ladite Pucelle lui soit délivrée, en baillant sûreté de ladite somme de dix mille francs, pour toutes choses quelconques. »

[1] A la condition qu'il payât pour lui... [3] Le roi d'Angleterre Henri VI.
[2] Lionel.

Cette sommation est l'une des premières pièces qui se trouvent au procès de la Pucelle ; et ne pense point que l'évêque de Beauvais eût été si impudent de proposer cette coutume, même contre des seigneurs de marque, si elle n'eût été vraie : tellement que pour ce point je le crois, mais non qu'il fût en sa puissance de faire le procès à une prisonnière de guerre, quelque sophistiquerie que les écoliers eussent su trouver pour faire tomber la vie de cette brave guerrière à la merci des Anglais.

---

## CHAPITRE XX[1].

### Invention de l'artillerie et imprimerie[2].

Encore que l'invention de ces deux manufactures ne soit nôtre, si est-ce que leur usage nous étant familier et commun, de l'une pour le fait de la guerre, et de l'autre pour la paix, je crois que l'on ne trouvera point mauvais si je vous touche ici deux mots de ceux qui en furent les inventeurs, et en quel temps. En quoi je vous puis dire cela être advenu de même façon que j'ai vu advenir en la France sous le règne de Henri deuxième, quand il envoya à Rome Malras, autrefois marchand tholozan, et depuis maître d'hôtel de la reine sa femme, et l'évêque d'Aix à Constantinople, celui-là pour être ambassadeur près de notre saint-père le pape, et cestui-ci près du Grand Turc. Vous jugerez par cette première démarche que je me moque : non fais certes. Le semblable est-il advenu sur le sujet qui se présente : d'autant que l'inventeur de l'artillerie fut un moine, et de l'imprimerie un chevalier, l'un et l'autre Allemands. N'est-ce pas en ceci vraiment l'histoire d'un monde renversé? Le moine se nommait Bertold Scuvards[3], de l'ordre de Saint-François, qui vivait en l'an 1354 ; et pense, en ma conscience, qu'il était issu de ce malheureux Salmonée, lequel,

[1] C'est le chap. XXIV du liv. IV.

[2] Cf. Bonaventure des Périers, chapitre XVIII des *Discours non plus mélancoliques que divers*. Dans le présent chapitre, Pasquier a évidemment mis à profit ce passage, ainsi que dans le suivant de ses *Recherches*, où il parle de la boussole, et montre, par une citation de Hugues de Bercy dans sa Bible-Guyot, qu'elle était déjà connue au temps de saint Louis.

[3] Berthold Schwartz, né à Fribourg.

pour avoir voulu représenter les foudres de Jupiter, est dépeint par les poëtes anciens très-mal traité en leurs enfers [1]. Eh! vraiment, il ne fut pas dit sans raison, par un grand philosophe, qu'il fallait que celui qui se vouait à la solitude fût ou un dieu ou un diable[2]; ni par les nôtres, en commun proverbe, que l'habit ne fait pas le moine.

Au regard de l'impression, si vous parlez à celui qui a fait l'*Histoire du royaume de Chine ès Indes orientales* [3], il vous dira que, de toute ancienneté, l'impression y était en usage, et longtemps auparavant qu'elle prît pied en l'Europe : ce que l'on ne peut dire de tout le demeurant de l'univers. Et par spécial, en notre christianisme, nous n'avions (si ainsi voulez que je le die) autres imprimeurs que les monastères, aux librairies [4] desquels avions recours, comme magasins des livres manuscrits, qui plus, qui moins, selon le zèle et dévotion que les religieux avaient apporté à l'étude des bonnes lettres. Le premier qui nous garantit de cette nécessité fut Jean Guttemberg, gentilhomme demeurant en la ville de Mayence, faisant profession des armes : ainsi nous l'enseigne Polydore Virgile en son second livre *Des inventeurs des choses* [5]. Munster, en sa *Cosmographie*, y ajoute cette particularité, qu'ayant inventé la manière d'imprimer, il ne la voulut tout aussitôt éventer, ains demeura plusieurs ans l'étouffant de toutes façons, afin que son invention voyant l'air ne s'évanouît point en fumée; et dit le même auteur qu'il la divulgua l'an 1457. Notre docte Veigner, au second tome de sa *Bibliothèque historiale*, est de même opinion, et néanmoins dit que quelques-uns en attribuaient l'invention à un Joannes Faustius. Je veux croire qu'il y a faute en l'impression, et qu'au lieu de Faustius il faut lire Fustius : qui ne serait pas sans propos, parce qu'il est autrefois tombé entre

[1] Voy. Virgile, *Énéide*, VI, v. 585-595 : vers traduits par la Boëtie, dans son *Discours de la servitude volontaire*. Voy. p. 58 de mon édition.

[2] Cf., pour cette pensée, Charron, *Sagesse*, I, 50; et *la Solitude*, par Zimmermann, traduct. de Jourdan, 1825, pag. 113 et suiv.

[3] Par cette indication vague l'auteur désigne l'ouvrage du jésuite J. P. Maffei, publié en 1570, *Historiarum indicarum libri XVI*, dont le livre VI est consacré à la Chine. Le passage mentionné se trouve pag. 243 de l'édition de Caen, in-8°, 1614 : « Litteras imaginesque subjectis prælo typis excudere (quibus commentis Europa recentibus adeo gloriatur) vetustissimo usu apud Sinas esse compertum est. »

[4] Bibliothèques...

[5] *De inventoribus rerum*, libri VIII, compilation alors fort accréditée.

mes mains un livre *des Offices* de Cicéron, imprimé sur du parchemin, à la fin duquel livre était ce placard : *Præsens Marci Tullij clarissimum opus, Joannes Fust. Moguntinus civis, non atramento, non plumali canna, neque ærea, sed arte quadam pulchra, manu Petri Genriseni pueri mei fœliciter effeci. Finitum anno mill. iiiic. lxvj, quarta die februarij.* Élogé duquel vous pouvez recueillir qu'en ce livre fut fait le premier coup d'essai de l'impression, lors fraîchement inventée : autrement il eût été un grand sot d'en faire un si grand fanfare[1]. Et à tant, pour ne me détraquer de l'opinion commune, je me fais accroire qu'à Jean Guttemberg est due la première invention de l'imprimerie, et que Jean Fust est celui qui en fit la première épreuve, sur la leçon qu'il avait apprise de l'auteur. Ces deux inventions sont en tout et par tout l'une à l'autre contraires : l'artillerie étant inventée pour la guerre, l'imprimerie pour la paix ; celle-là faisant mourir les hommes illustres qui vivent ; et cette-ci leur redonnant la vie après qu'ils sont morts.

---

## CHAPITRE XXI[2].

### Des harangues qui se font par les gens du roi, en la ville de Paris, à l'ouverture des parlements.

Bien veux-je vous discourir dont sont venues les harangues que les avocats du roi font deux fois l'an, aux ouvertures générales de plaidoyers en la cour de parlement de Paris[3] : car c'est une chose dont j'ai vu la naissance et accroissement de mon temps. Lorsque je vins au palais ( qui fut au mois de novembre 1549 ), cette façon de haranguer n'était en usage ; mais, en ouvrant le pas aux octaves de la Saint-Martin et de Pâques, si entre les deux parlements les gens du roi avaient observé

[1] Un de ces nombreux substantifs qui ont changé de genre : il est aujourd'hui féminin.

[2] C'est une partie du chap. XXVII du liv. IV, et, ce me semble, l'un des morceaux qui [illegible] le mieux la distinction de l'[illegible]

[3] On [illegible] qui étaient primitivement prononcés le mercredi, ainsi que les assemblées dans lesquelles ils avaient lieu ; et ce mot ne tarda pas à recevoir l'acception de *réprimandes*, parce que, dans ces solennités, les censeurs publics, suivant l'expression de M. Henrion de Pansey, [illegible] eux-mêmes.

quelques fautes aux avocats, procureurs, ou solliciteurs [1], en l'exercice de leurs charges, le premier avocat du roi, après la lecture des ordonnances, remontrait sommairement tout ce qu'il pensait être de ce sujet, prenant conclusions convenables. Alors le président se levait pour prendre l'avis des conseillers, et, après avoir fait quelque remontrance, prononçait l'arrêt sur la réformation requise. Ce fait, les autres avocats venaient aux prises, et plaidaient tout ainsi qu'aux autres jours ordinaires; car cette cérémonie était courte, de laquelle encore nous retenons une remarque : d'autant que, combien que l'avocat du roi contente quelquefois plus ses opinions que celles du barreau, si est-ce que le président se lève, tout ainsi qu'anciennement, pour recueillir les voix des conseillers, comme s'il était question de faire un arrêt; et néanmoins son projet n'est que de répondre aux discours faits par l'avocat du roi.

Le premier qui y apporta de la façon fut maître Baptiste du Mesnil, en l'an 1557, personnage de singulière recommandation. Il me souvient qu'il nous entretint une demi-matinée de quelques passages d'Asconius Pedianus, pour montrer la différence qu'il y avait, dedans Rome, entre l'avocat et le procureur. Quelque temps après, décéda maître Aimond Boucherat, son compagnon; et, par son décès, fut pourvu de son état maître Guy du Faur, seigneur de Pibrac, dont le nom depuis a été en grande vogue par la France. Cettui ayant obtenu de monsieur du Mesnil, par forme de courtoisie, de faire l'ouverture du parlement, le lendemain d'une Quasimodo, se voulut donner plus ample carrière que n'avait fait son compagnon. Et lors ces deux beaux esprits commencèrent de haranguer à l'envi l'un de l'autre à qui mieux mieux; du Mesnil, à la Saint-Martin, et Pibrac après Pâques : chose depuis tournée en coutume en leurs successeurs. Au sieur de Pibrac, par sa démission, maître Barnabé Brisson, homme de profonde lecture, succéda, qui le voulut renvier sur son résignant [2], mais d'une éloquence

[1] Ainsi appelait-on les hommes ou agents d'affaires : c'est ce que nous apprend le passage suivant de Nicot : « Solliciteurs de procès, *causarum curatores, custodes, institores, et tanquam Argi.* »

[2] Qui voulut faire plus que son prédécesseur, que celui qui lui avait résigné, cédé ses fonctions...

plus sombre et moins relevée. Il résigna son état à maître Jacques Faye, seigneur d'Espesse, lequel, bien qu'il manquât aucunement en l'action [1], si ne devait-il rien aux autres; il était d'un cerveau solide, et avait beaucoup vu, lu et retenu, et les passait en belles similitudes, esquelles il était inimitable. Tous ces braves esprits furent diversement conviés à cette nouvelle éloquence par messire Christofle de Thou, premier président, qui prenait une infinité de plaisir à les écouter et leur répondre; symbolisant tous en un point, qui était de remplir leurs harangues d'échantillons de divers auteurs : chose du tout [2] inconnue aux anciens orateurs, tant grecs que romains; et dont me plaignant un jour à monsieur d'Espesse (duquel j'étais voisin et ami), il en fit une à l'antique, en l'an 1586, qui est la neuvième des siennes, sur la louange et recommandation de l'éloquence; et me dit après que cette seule lui avait plus coûté à faire que trois des autres précédentes, qu'il avait rapiécées de plusieurs passages. Le sieur de Pibrac fit imprimer, de son vivant, deux des siennes; et, après le décès du sieur d'Espesse, ses amis firent imprimer toutes les siennes, qui sont dix en nombre, plus belles paraventure à lire qu'elles n'avaient été à prononcer.

En l'an 1585, maître Jacques Mangot lui fut baillé pour compagnon, par la promotion de maître Augustin de Thou en l'état de président. Cettui, au sortir de son enfance, avait été mis par ses père et mère en la garde de maître Pierre Picheret, docteur en théologie, grand personnage tant en mœurs qu'érudition : lequel, pour bannir de soi toute ambition, s'était confiné en un arrière-coin de la [illegible] gne. Là ce jeune enfant, ayant eu pour miroir ce sain[illegible] puis, pour précepteurs aux lettres grecques et lati[illegible] enys Lambin, [illegible] seur du roi en l'université [illegible] en jurisprude[illegible] grand Cujas. Il était fils de [illegible] Mangot, l'un [illegible] miers avocats de notre tem[illegible] el, après so[illegible] des universités, il voua un si[illegible] s entiers, a[illegible]

[1] Quoiq[illegible] débit o[illegible]
toire, il l[illegible] désire[illegible]

toutes ses consultations sans mot dire; et depuis, se jetant au barreau, fit reluire en lui une jeunesse admirable entre les avocats[1]. Quelque peu après, il fut maître des requêtes de l'hôtel du roi, et en même temps procureur général de la chambre des comptes de Paris : par le moyen desquels deux états il eut entrée au conseil privé du roi, cour de parlement et chambre des comptes. C'est pourquoi, lui qui avait beau jugement, grande mémoire, les inventions en main, la lecture des auteurs grecs, latins et français, même des mémoriaux[2] les plus signalés de la chambre des comptes, dont il avait fait fidèles extraits, il se rendit universel, et se forma une habitude des affaires d'État, de la justice et bonnes lettres tout ensemble; de manière que les vertus qui reluisaient particulièrement en chacun des autres se trouvèrent généralement accomplies en lui : n'y ayant qu'un vice dont on le pouvait reprendre, de ne se pouvoir estancher [3]; mais vice qui provenait de l'abondance de son esprit. Parler trois heures continues ne lui était rien : aussi frais au partir de là qu'au commencement. A l'ouverture d'un parlement, il fit une longue harangue (première et dernière des siennes, car il fut depuis prévenu de mort), laquelle bien ménagée par un autre, il en ferait, à bonne mesure, trois et quatre : c'était, pour bien dire, un grand vin dedans un frêle vaisseau, qui ne pouvait être de durée. Tout ainsi que je le vous pleuvis[4] pour tel, aussi soudain, après son décès, ce grand et judicieux d'Espesse, qui l'avait, comme son compagnon d'armes, halené [5] vingt mois au parquet, ne douta de faire l'ouverture du parlement à la Saint-Martin ensuivant, l'an 1587, sur la seule commémoration des vertus de cette belle âme; ce qui n'avait jamais été fait pour nul autre, estimant ne pouvoir [illegible]poser plus beau miroir aux avocats que celui-là. A quoi mes- [illegible] Achille de Harlay, premier président, sut fort bien ré- [illegible] par une belle contre-batterie [6].

[1] Mangeot [illegible] Vi, 14 [illegible] [illegible]

[2] [illegible]es de Nicolas [illegible]r et les pré- [illegible] par du Vair [illegible] *française*. [illegible]r) : livre

[3] Arrêter, restreindre...

[4] Donne, garantis..

[5] Fréquenté, pratiqué étroitement...

[6] Expression énergique, qui semble particulière à Pasquier; cela veut dire : en ripostant par le même éloge.

Je ne vous parlerai de ceux qui ont survécu ces seigneurs; leur présence me recommande d'en plus penser et moins dire, me contentant de vous avoir montré au doigt comme cette coutume s'est plantée. Peut-être adviendra-il que, tout ainsi qu'elle s'insinua inespérément entre nous, aussi se défera-t-elle de soi-même. Quoi que soit, je sais par la bouche de feu M. l'avocat Marion, personnage de grand esprit, et admirable en belles pointes, qu'il désirait, pour son regard, reprendre les anciens arrhements du parquet.

---

## CHAPITRE XXII [1].

De quelques maladies qui ont eu seulement une fois cours par la disposition de l'air.

Procope, au deuxième livre de *la Guerre Persique*, nous raconte qu'une année entre autres, sous l'empire de Justinian, commença dedans la ville de Péleuse, en Égypte, une maladie qui depuis s'espandit par tout l'univers; sur le commencement de laquelle celui qui en était touché pensait voir certains fantômes, voire lui semblait avoir [2] été par eux frappé : qui était cause que plusieurs, pensant être molestés des malins esprits, faisaient user sur eux de prières et paroles saintes, comme si on eût voulu conjurer les diables. Toutefois peu leur profitait ce remède, parce qu'ils se trouvaient incontinent surpris d'une fièvre très-véhémente : et qui est chose de grand' merveille, combien qu'il semble que les fièvres ne soient en nous causées que par intempérance d'une chaleur qui surabonde en nous, toutefois, lors de ce grand accès, le patient ne sentait aucun changement en soi, ni de chaleur naturelle, ni même de sa couleur, mais au lieu de cela était affligé d'une toux extrême, qui le tenait depuis le matin jusqu'au soir. Et ce jour même, ou le lendemain, commençait à se découvrir sur lui une apostume [3]; et incontinent après entrait en une fureur, se tourmentant infiniment, comme celui qui était en une perpétuelle

[1] C'est la plus grande partie du chap. IV.

[2] Il lui semblait même qu'il avait...

[3] Substantif aujourd'hui masculin.

rêverie, lui étant avis qu'on le venait assaillir de toutes parts; et en cet état trépassait tout furieux. Laquelle maladie courut l'espace de trois mois dedans la ville de Constantinople, causant telle mortalité que, si cet historiographe dit vrai, pour un jour moururent cinq ou six mille citoyens, étant les Constantinopolitains réduits en telle calamité, qu'à la parfin [1] la plus grande partie d'entre eux mouraient sans être ensevelis. Depuis, cette maladie s'est évanouie, et nul de nous ne sait que c'est.

Ce que je veux ici raconter de notre France n'a pas été si dangereux. Es registres de parlement, on trouve que le vingt-sixième jour d'avril l'an 1403 y eut une maladie de tête et de toux, qui courut universellement si grande, que ce jour-là le greffier ne put rien enregistrer, et fut-on contraint d'abandonner le plaidoyer : tout ainsi que nous vîmes en l'an 1557, en plein été, s'élever par quatre jours entiers un rhume qui fut presque commun à tous, par le moyen duquel le nez distillait sans cesse comme une fontaine, avec un grand mal de tête, et une fièvre qui durait aux uns douze et aux autres quinze heures, que plus, que moins; puis soudain, sans œuvre de médecin, on était guéri : laquelle maladie fut depuis, par un nouveau terme, appelée par nous *coqueluche*. Il me souvient, et est vrai, que lors messieurs Mangot, de Montelon, Béchet, avocats, et moi, ayant sous divers personnages à plaider une cause aux généraux des aides, concernant le diocèse d'Autun, nous fûmes inopinément surpris de cette fluxion et toux, de telle façon que, pour ce jour et deux ensuivants, nous eûmes surséance d'armes.

En l'an 1411, y eut une autre sorte de maladie dont une infinité de personnes furent touchées, par laquelle l'on perdait le boire, le manger et le dormir; et toutes fois et quantes que le malade mangeait, il avait une forte fièvre; ce qu'il mangeait lui semblait amer ou puant; toujours tremblait, et, avec ce, était si las et rompu de ses membres, que l'on ne l'osait toucher en quelque part que ce fût. Aussi était ce mal accompagné d'une

[1] On sait que *par* ajoutait, en composition, un degré de force au mot auquel il était joint. Voy. à ce sujet M. Genin, *Variations du langage français*, p. 235 et suivantes.

forte toux qui tourmentait son homme jour et nuit : laquelle maladie dura trois semaines entières, sans qu'aucune personne en mourût. Bien est vrai que, par la véhémence de la toux, plusieurs hommes se rompirent par les génitoires, et plusieurs femmes grosses accouchèrent avant le terme. Et quand venait au guérir, ils jetaient grande effusion de sang par la bouche, le nez et le fondement, sans qu'aucun médecin pût juger dont procédait ce mal, sinon d'une générale contagion de l'air, dont la cause leur était cachée. Cette maladie fut appelée *le tac ;* et tel autrefois a souhaité, par risée ou imprécation, le mal du tac à son compagnon, qui ne savait pas que c'était.

L'an 1427, vers la Saint-Remi, chut un autre air corrompu qui engendra une très-mauvaise maladie, que l'on appelait ladendo (dit un auteur de ce temps-là); et n'y avait homme ou femme qui presque ne s'en sentît durant le temps qu'elle dura. « Elle commençait aux reins, comme si on eût eu une forte gravelle; en après venaient les frissons, et était-on bien huit ou dix jours qu'on ne pouvait bonnement boire, ne manger, ne dormir. Après ce, venait une toux si mauvaise, que quand on était au sermon, on ne pouvait entendre ce que le sermonneur disait, par la grande noise[1] des tousseurs. Item[2], elle eut une très-forte durée, jusqu'après la Toussaint, bien quinze jours ou plus; et n'eussiez guère vu homme ou femme qui n'eût la bouche ou le nez tout élevé de grosse rogne; et s'entremoquait le peuple l'un de l'autre, disant : As-tu point eu ladendo? » A tant[3] l'auteur. Au demeurant, telles maladies qui ne surviennent ainsi, par manière de dire, que d'un mauvais vent, et qui se rendent presque communes à tout un peuple, sont appelées, par les médecins, populaires, sans les spécifier d'autre nom, du peuple ordinairement baptisées de divers sobriquets, sur lesquels on ne peut asseoir non plus de raison que sur le motif de la maladie.

[1] (*Noxa*) importunité...

[2] On voit dans les *Lettres* de Pasquier, XVIII, 1, que ce mot *item*, si prodigué autrefois, et qui tenait lieu de toute transition, était, de son temps, « réservé spécialement à la pratique.»

[3] Ainsi dit...

## CHAPITRE XXIII [1].

**De quelques secrets de nature dont il est malaisé de rendre la raison.**

Saint Augustin, au vingt et unième livre de la *Cité de Dieu*, nous raconte quelques miracles de nature, dont il est impossible aux philosophes de rendre la raison [2] : et dit [3] qu'ès salines de la ville d'Agrigente en Sicile, si le sel qui en provenait était mis devant le feu, il se résolvait en eau : mais si on le mettait dans l'eau, il pétait, comme si c'eût été du feu. Du premier il ne se faut pas trop émerveiller : car la neige, qui semblait un corps solide, se liquéfie devant le feu ; mais le second porte son irrésolution quant et soi [4]. Il ajoute qu'aux Garamantes, il y avait une fontaine dont l'eau était si chaude de nuit, que l'on ne l'eût osé toucher, et de jour si froide, que l'on n'en pouvait boire ; qu'en Cappadoce, certaines juments concevaient du vent [5], dont les poulains vivaient trois ans ; qu'en Épire, une fontaine éteignait une torche allumée en l'approchant d'elle, puis l'allumait, étant éteinte. Et ajoute, au septième chapitre, avoir appris de quelques-uns que près de Grenoble, ès Gaules, y avait une autre fontaine de pareille vertu. Puisque ce grand personnage et saint évêque voulut donner [6] jusques à nous, je ne douterai d'entrer en pareille lice que lui. Entre la ville de Paris et le château de Saint-Germain en Laye, nous avons un bois taillis, au milieu duquel y a un chemin passant, dont d'un côté prenez une branche, elle flottera sur l'eau, ainsi que tout autre bois ; de l'autre prenez une autre branche, elle ira au-dessous de l'eau comme une pierre ; et l'appelle le commun, pour cette cause, le bois de la trahison, disant que pour une trahison qui y avait été autrefois commise, Dieu l'avait voulu châtier de cette façon. Allez à Poitiers, à deux lieues près, joignant l'abbaye de Saint-Benoît : il y a un arpent tout semé de pierres (car il ne produit autre fruit) qui sont pêle-mêle ensem-

[1] C'est le chap. XXIX du liv. IV.

[2] Plusieurs éditions donnent *à raison* : tour que je ne vois pas avoir été usité au seizième siècle. Nicot n'en donne aucun exemple : Voy. aux mots *Raison* et *Rendre*.

[3] Au chap. V.

[4] Avec soi : la seconde question est par sa nature même embarrassante à résoudre.

[5] Cf. Virgile, *Georg.*, III, 274, 275.

[6] Porter ses regards, étendre ses investigations...

ble; prenez-en les aucunes, encore que bien petites, elles enfoncent dans l'eau, ainsi qu'est la nature de la pierre : au contraire, vous en trouverez de bien grosses, qui flottent ainsi que le bois dessus l'eau. Tel qui pensera être bien grand philosophe, me dira que la raison de cette diversité de pierres et bois provient de ce qu'en ces pierres flottantes y a des pores tout ainsi qu'au bois, et au bois qui va dessous l'eau il n'y a point de pores. Mais je demanderais volontiers comment nature, larronnesse de ce qui est propre en chacune de ces espèces, ait permis qu'un même terroir produisît et bois et pierres contraires à leurs naturels. Au pays d'Auge, en Normandie, bailliage de Caen [1], y a une terre appelée Bieuxville et Sainte-Barbe, où l'herbe de certains prés croît à vue d'œil du jour au lendemain, tellement que si le soir l'herbe se trouve broutée, et que vous y couchiez un bâton, le matin il se trouvera demi couvert d'herbe; et spécialement au printemps. Pour cette cause, on y fait très-grande nourriture de bœufs et bêtes à corne, que l'on débite par toute la France. Au village de Colombiers, à deux lieues de Tours, y a de grandes caves obscures dans le roc, où l'eau perpétuellement distille du haut en bas, et se congèle, voire aux plus chauds jours de l'été, produisant une infinité de diverses formes transparentes, comme le sucre candi. L'Angoulmoisin se glorifie de sa rivière de Touvre, contenant deux lieues de long, profonde de quatre pieds seulement, où les comtes d'Angoulême faisaient nourrir anciennement des cygnes pour leur plaisir. Et disait-on que cette rivière était tapissée de cygnes, pavée de truites, et bordée d'écrevisses. Mais c'est une chose émerveillable qu'elle ne peut porter un bateau de diverses pièces, qu'il ne soit en peu de temps rognonné et perdu par des vers qui s'y engendrent; et faut nécessairement qu'il soit composé d'une seule pièce de bois, petit véritablement, mais tel que l'on y peut héberger sans danger. Le long des murailles de Véron, petite bourgade, non grandement éloi-

[1] L'édition de 1596 donne : *Bailliage de Caux*, erreur justement rectifiée : Caux était un bailliage de la haute Normandie, Voy. *Dict. de Moréri*, édit. de 1701, t. IV, p. 61; or, le pays d'Auge, qui était compris dans la basse Normandie, avait pour siége de son petit bailliage Pont-l'Évêque, et de son grand bailliage royal, Caen : Voy. le *Dict. univ. géogr. et hist* de Th. Corneille, Paris, 1708.

gnée de la ville de Sens, est assise une fontaine d'une source vive très-plaisante à voir, dont l'eau belle et claire, s'écoulant çà et là avec le gravier qu'elle entraîne, se conglutinant avec du bourbier et de la mousse, se transforme en pierre; de sorte que l'on voit quelquefois une partie pétrifiée; et l'autre, aucunement verdoyante, herbue et bourbeuse, prête de recevoir pareille forme que l'autre. Ce chapitre peut être sans fin et clôture : je veux qu'il serve de jeu à ceux qui le voudront remplir d'autres exemples.

## CHAPITRE XXIV [1].

### Du jeu des échecs.

Jean de Mehun, en son roman de *la Rose*, discourant et la fuite et la prise de Corradin, qui se prétendait roi de Naples, et de Henri, fils du roi d'Espagne, dit ainsi :

Ces deux, comme fols garçonnets,
Et fols et rocs [2] et pionnets,
Et chevaliers, au jeu perdirent,
Et hors de l'échiquier saillirent :
Telle peur eurent d'être pris,
Au jeu qu'ils s'eurent entrepris.
Mais qui la vérité regarde,
D'être pris ils n'avaient pas garde,
Puisque sans roi ils combattaient :
Échec et mat point ne doutaient [3].

C'est une continue métaphore, tirée du jeu des échecs, par laquelle cet auteur voulant dire que Corradin ayant été déconfit par Charles, comte d'Anjou, il avait été contraint de s'enfuir, et néanmoins qu'il n'avait pu avoir échec et mat, parce qu'il n'était point roi : je rendrai ci-après raison de cette conclusion. Nous pouvons, à la suite de ces deux derniers vers, ajouter la belle rencontre de l'un de nos rois [4], lequel, étant pressé et sommé de se rendre par son ennemi en une bataille, répondit qu'un roi n'était jamais pris seul [5] au jeu des échecs.

[1] C'est le chap. XXXI du liv. IV.

[2] « Rocs, au jeu des échecs, dit Nicot, ce sont deux pièces qui tiennent les cornes ailes, enfins de la bataille où le roi est rangé, et marchent en carré : » les tours.

[3] Ne craignaient.

[4] Louis VI fait le trait, dans la plaine de Brenneville, près du château de Noyon, à peu de distance des Andelys, en 1119.

[5] Que le roi seul n'était jamais pris...

Il faut donc dire que lors cette règle était observée ; toutefois aujourd'hui j'ai vu plusieurs bons joueurs tenir le contraire, qui soutiennent qu'un roi se peut non prendre, ains [1] mater, ores [2] qu'il soit dépouillé de toutes ses pièces.

Et certes, quiconque fut inventeur de ce jeu, je le vous pleuvirai pour très-grand philosophe, je veux dire pour un personnage lequel, sous cet ébat d'esprit, a représenté la vraie image et pourtraiture [3] de la conduite des rois. Il y a un roi et une dame, assistés de deux fous, qui font leur route de travers ; et après eux deux chevaliers ; et au bout de leur rang, deux rocs, que l'on appelle autrement tours : car aussi entre tour, roque et roquette, il n'y a pas grande différence. Devant eux il y a huit pions, qui sont pour aplanir la voie, comme enfants perdus. Que voulut nous représenter ce philosophe ? premièrement, quant aux fous, que ceux qui approchent le plus près des rois ne sont pas ordinairement les plus sages, ains ceux qui savent mieux plaisanter. Et néanmoins, combien que les chevaliers ne soient pas quelquefois les plus proches des rois, si est-ce que, tout ainsi que les chevaliers, au jeu des échecs, donnant par leur saut échec au roi, il est contraint de changer de place ( ce dont il se peut exempter, en tous les autres échecs, en se couvrant de quelques pièces ), aussi n'y a-il rien qu'un roi doive tant craindre, en son État, que la révolte de sa noblesse : d'autant que celle du menu peuple se peut aisément étouffer ; mais en l'autre il y va ordinairement du changement de l'État. Quant aux tours, ce sont les villes fortes qui servent, à un besoin, de dernière retraite pour la conservation du royaume. Il vous représente un roi qui ne se démarche que d'un pas, pendant que toutes les autres pièces se mettent tant sur l'offensive que défensive pour lui, afin de nous enseigner que ce n'est point à un roi, de la vie duquel dépend le repos de tous ses sujets, de s'exposer à toutes heures aux hasards des coups, comme un capitaine ou simple soldat, voire que sa conservation lui permet de faire un saut extraordinaire de sa cellule en

[1] C'est, comme le remarque la Bruyère, au chap. XIV des *Caractères*, l'anagramme de *mats*.

[2] A la condition, pourvu...

[3] Peinture : on disait *pourtraire*, d'où *portrait*.

celle de la tour, comme en une place forte et tenable contre les assauts de son ennemi. Mais surtout faut ici peser le privilége qu'il donna à la dame de pouvoir prendre tantôt la voie des fous, tantôt celle des tours : car, pour bien dire, il n'y a rien qui ait tant d'autorité sur les rois que les dames, dont ils ne sont honteux de se publier serviteurs (je n'entends pas de celles qui leur sont conjointes par mariage, mais des autres dont ils s'enamourent). Et pour cette cause, je suis d'avis que celui qui appelle cette pièce dame, et non reine, dit le mieux. Finalement tout ce jeu se termine au mat du roi. Si toutes les autres pièces ne se tiennent sur leurs gardes, elles peuvent être prises, et par même moyen on les ôte de dessus le tablier, comme mortes, ni pour cela le roi n'a pas perdu la victoire; il peut quelquefois la rapporter avec le moindre nombre de pièces, selon que son armée est bien conduite. Au demeurant, on ne fait au roi ce déshonneur de penser seulement qu'il soit pris; ains le réduit-on en tel désarroi, qu'étant dénué de tout support, il ne peut se démarcher ni çà ni là : quoi faisant, on dit qu'il est mat, pour nous montrer que, quelque désastre qui advienne à un roi, nous ne devons attenter contre sa personne. Et c'est pourquoi Jean de Mehun, voulant excuser l'indignité que Charles d'Anjou avait exercée, faisant mourir Corradin, il dénie fort bien la qualité de roi en ce jeune prince, ores qu'il[1] la prétendît; et à tant soutient qu'il n'y pouvait avoir en lui échec et mat. Quant au surplus, le mat du roi est la clôture du tablier[2], encore qu'il fût au milieu de toutes ses pièces : qui est à dire, que de la conservation ou ruine de notre roi dépend la conservation ou ruine de notre État. Une chose ne veux-je oublier, qui est la récompense des pions, quand ils peuvent gagner l'extrémité de l'échiquier, du côté de notre adversaire, comme s'ils eussent les premiers franchi le saut d'une brèche : car en ce cas on les surroge au lieu des pièces d'honneur, qui, pour avoir été prises, sont jetées hors le tablier. Car[3] c'est en effet représenter tant les guer-

[1] Quoiqu'il...

[2] La fin du jeu : on disait alors, comme l'atteste Nicot, un tablier (tableau) à jouer aux dés, Voy. p. 615.

[3] *Car* employé deux fois de suite, et pour commencer deux membres de phrase, c'est trop : Pasquier et son temps le prodiguent. Il y eut réaction

dons[1] que peines, qui doivent être, en une république, aux bien ou mal faisant. Hiérosme Vida représenta en vers latins, par forme de bataille, ce beau jeu, vers qui semblent être vrais et légitimes enfants de Virgile; et Louis des Masures les rendit en vers français : chose que l'on eût pensé ne pouvoir être faite. Mais plus émerveillable est ce que l'on dit, qu'il y a quelques Espagnols si duits et nourris à ce jeu, qu'ils y jouent sur leurs chevaux, n'y employant autre échiquier pour la conduite, que leur mémoire et jugement, avec la parole. Je ne sais que la grammaire et non la rhétorique de ce jeu. Bien vous dirai-je avoir vu un Lyonnais ôter toutes les pièces d'honneur, et ne retenir que le roi avec ses pions, desquels jouant deux fois contre une, il rapportait la victoire contre de très-bons joueurs. Je lui ai vu mettre un anneau sur un pion, sous cette stipulation qu'il ne pourrait mater le roi qu'avec ce pion ; une autre fois, passer plus outre, et mettre encore un anneau autour d'un pion de son adversaire, à la charge qu'il le forcerait de le mater avec cette pièce; et en l'un et l'autre jeu rapporter victoire de son opinion, contre un homme qui n'était point mis au rang des petits joueurs.

---

## CHAPITRE XXV[2].

**Des admirables exploits de guerre du grand roi Clovis; forlignement[3] de sa postérité ; et comment la couronne de France fut transportée de sa famille en celle de Charles Martel.**

Clodion, deuxième roi des Français, mourant, laissa trois petits princes, ses enfants, Ranchaire, Renault et Aulbert, sous la conduite de la reine leur mère; et, connaissant la faiblesse

dans le siècle suivant, qui voulut le frapper de discrédit et même en prohiber l'usage. *Car*, nécessaire à notre langue lucide et logique, a résisté. Mais le mauvais goût et l'affectation qui le proscrivaient faillirent un moment triompher. Gomberville, auteur d'un roman qui eut de la vogue, malgré son absurdité, *Polexandre*, se félicitait de n'avoir jamais employé le mot *car*, quoique, assure-t-on, il se trouve trois fois dans son livre. La Bruyère lui-même craignit pour cette utile particule, dont il embrassa la défense (c. XIV).

[1] Récompenses...

[2] C'est le chap. I du liv. V. Ce chapitre d'histoire, remarquable par la sagesse et la haute moralité de la pensée, ne se recommande pas moins, en plus d'un passage, par la vigueur de l'expression.

[3] *Forliguer*, dégénérer de la [illegible] ses ancêtres; *forliguerie*, [illegible] dégénérer.

du sexe de la mère et du bas âge de ses enfants, il leur ordonna pour gouverneur Mérovée, sien parent, grand capitaine, lequel, prenant cette occasion à son avantage, se fit proclamer roi des Français : de manière que la pauvre princesse fut contrainte de se blottir avec ses enfants dedans quelques villes du pays-bas, conquises par le feu roi son mari, où ils prirent le nom et titre de rois de Cambrésis, Tournay et Cologne, mais au petit pied ; titre qui ne leur fut envié par Mérovée, comme celui qui, pour avoir les forces en main, aspirait à plus hauts desseins, se promettant de s'habituer avec les siens à bonnes enseignes dedans le pays de la Gaule, comme il fit. Ce prince se trouva si brave guerrier, que de lui la première famille de nos rois fut appelée Mérovingienne, et eut pour son successeur Childéric, son fils, père de notre grand roi Clovis, qui arriva à la couronne âgé seulement de quinze ans. Et dès lors, par un fort instinct de nature qui le poussait au fait des armes, il commença de nourrir de grandes ambitions et espérances en son âme : en quoi il ne fut aucunement déçu de son opinion.

Les Romains avaient souvent harcelé par guerres les Germains, depuis appelés Allemands ; toutefois n'y avaient jamais su bailler atteinte à point [1], quelques hypocrisies dont les empereurs voulussent revêtir de fois à autres leurs grandeurs, se surnommant tantôt Germaniques, tantôt Allemaniques [2], comme s'ils se fussent rendus maîtres et seigneurs de leurs pays : dont toutefois vous n'en trouverez aucune remarque précise dedans l'ancienneté. Au contraire, jamais Auguste, premier empereur, ne reçut telle écorne [3] et affliction en son esprit, que quand Varus [4], son lieutenant général en la Gaule, perdit trois légions romaines contre le Germain. A quel propos tout ceci ? pour vous dire que ce grand trophée était par les cieux réservé à notre Clovis, lequel, en la journée de Tolbiac, obtint

[1] Ils n'avaient jamais su leur porter de coup décisif...

[2] V. Agathias, *Histoire de Justinien*, [illegible]

[illegible] précédentes portent [illegible] sûrement fautif.

Voy. sur ce fait Suétone, *Vie d'Auguste*, chap. XXIII ; et Velléius Paterculus, II, LXII, qui ne dit pas que Varus fût lieutenant général dans la Gaule, mais bien qu'il commandait en Germanie : *Cum exercitui qui erat in Germania praeesset*. Cf. Florus, IV, XII.

une si sanglante victoire contre eux, que depuis il leur fut presque impossible de se relever; et furent contraints d'avoir recours à Théodoric, roi des Ostrogoths, dedans l'Italie, qui se rendit intercesseur pour eux, par les œuvres [1] de Cassiodore, et obtint pour eux une partie de ce qu'il désirait : s'estimant cette province très-heureuse d'être tributaire de ce grand roi Clovis. Au regard de la Gaule, elle était, sur l'avénement de ce prince, commandée par quatre diverses nations : l'Aquitaine, par le Visigoth; le Lyonnais, qui n'était de petite étendue, par le Bourguignon; la ville de Soissons avec ses dépendances et appartenances, par le Romain; et le demeurant, par les Français partialisés en deux ligues, l'une des Mérovingiens qui avaient la plus grande part au gâteau, l'autre des Clodionistes qui avaient la moindre. Et tous les peuples y habitant étaient gouvernés par trois diverses religions (permettez-moi, pour m'expliquer, d'user de ce mot, encore que des trois il n'y en eût qu'une qui méritât d'être nommée religion), la catholique, l'arienne et la païenne. La catholique était, d'une longue main et ancienneté, exercée par l'ordinaire des prélats et du commun peuple de la Gaule; l'arienne, par les princes visigoths et bourguignons, qui diversement affligeaient leurs sujets sur ce sujet, étant par ce moyen plus craints qu'aimés; la païenne, par les Français, tant de l'un que de l'autre parti.

Il fallait que notre Clovis, auquel les mains démangeaient, eût des prétextes colorés [2] pour attaquer les princes de ces nations. Ces prétextes lui manquaient, hormis contre ceux qui étaient les moindres en puissance, je veux dire les princes issus de Clodion. Nos anciens évêques, abbés et religieux, qui prirent la charge de notre histoire, nous représentent Clovis pour un prince accompli de toutes les pièces qu'on pouvait désirer en un grand guerrier : chose très-vraie. Ils y ajoutent une grande dévotion, dont je douterais, n'était que je ferais conscience de démentir la vénérable ancienneté. Bien dirai je (et je supplie le lecteur de le prendre de bonne part) que dedans sa religion il y avait beaucoup du sage-mondain [3] et de

[1] Par l'entremise...
[2] Plausibles, spécieux...
[3] De sagesse mondaine, c'est-à-dire d'adresse et de dehors. Sage-mondain

l'homme d'État, comme ses effets nous en portèrent témoignage.

Étant nourri en l'idolâtrie païenne, il fut souvent prié, sommé et sollicité par la reine Clotilde, sa femme, de vouloir, pour le salut de son âme, épouser la religion chrétienne; mais quelle des deux, de la catholique ou arienne? C'est en quoi je suis empêché[1], car je ne trouve point être expressément spécifié par nos historiographes laquelle des deux était par elle embrassée; et ce qui m'apprête encore plus à penser, est que je la vois, dès sa naissance et enfance, nourrie par le roi Childéric son père et la reine sa mère, et, après leurs décès, par le roi Gondebaut son oncle, princes et princesses bourguignons, infectés de l'hérésie arienne. Je ne veux pas vous débiter cette opinion pour véritable : jà à Dieu ne plaise que je croie la reine Clotilde avoir été autre que catholique! ains me suffit de vous dire que Clovis, se trouvant pressé par son ennemi allemand en la bataille de Tolbiac, ayant fait vœu, en cas qu'il obtînt la victoire, de se réduire au sein de notre Église, il se choisit pour parrain et instructeur de sa conscience saint Remy, archevêque de Reims (prélat très-catholique entre tous les prélats de la Gaule) : soit qu'il fût à ce poussé par la volonté expresse de Dieu, comme il nous est plus séant d'ainsi le croire; ou par un trait de prudence humaine, n'étant pas un petit secret aux princes nouveaux conquéreurs, ou qui projettent de conquérir, de symboliser en religion avec leurs sujets; tant y a que, sur ce pied de la religion catholique, il serait malaisé de dire combien il se donna d'avantage : car premièrement, ce lui fut beau prétexte de guerroyer le Bourguignon, puis le Visigoth, pour extirper l'arianisme de la Gaule; et en après, un merveilleux avancement contre eux, qui possédaient les biens, terres et domaines de leurs royaumes, mais non le cœur de leurs sujets. Et Clovis tout

était fort de mise au seizième siècle, et c'est en particulier une expression favorite de Pasquier. On la trouve clairement expliquée au chap. IV du liv. III : « Saint Hiérosme se plaignait qu'ès élections de prélats on s'amusait quelquefois plus à choisir des sages-mondains que des gens de bien. » Même liv., chap. XLIV, il appelle Loyola « l'un des plus sage-mondains et avisés de notre âge. »

[1] Embarrassé : c'est ce que je ne saurais dire.

au rebours, auparavant ses victoires, était entré en pleine possession et jouissance des cœurs, tant des ecclésiastiques que du demeurant du peuple gaulois.

Ayant premièrement exterminé le Romain, contre lequel la haine commune des nations étranges [1] combattait, puis le Visigoth, rendu le Bourguignon tributaire, bref, réduit sous son obéissance toute la Gaule, depuis appelée la France, fors et excepté quelques petits échantillons qui étaient sous la domination des successeurs de Clodion, Clovis n'avait aucun sujet de les envahir, tant pour le peu de pays par eux possédé, que pour n'avoir jamais reçu d'eux aucune injure; au contraire, avait été secouru par Ragnacaire en la bataille contre Siaisre [2], Romain, et par Sigebert en celle de Tolbiac, où il avait été fait bourgeois [3], tous deux petits-fils de Clodion.

Toutefois, prévoyant que, par traite [4] de temps, la mémoire du tort qui leur avait été fait par Mérovée, son aïeul, se pourrait ramantevoir [5] contre sa postérité, il se voulut lâcher toute bride, et sans marchander donna ordre de faire assassiner Ragnacaire, Cacaric et Sigebert, ses parents, rois issus de l'estoc [6] et ligne de Clodion; voire ne douta de mettre en œuvre la main du fils contre le père : car il est certain que par son conseil Sigebert, roi de Cologne, chassant, fut assassiné par l'entremise de son fils unique, à l'instigation de Clovis, et le fils tôt après, par gens attitrés [7] par Clovis. Je ne vous dis rien, en tout ce narré, que je ne le tienne en foi et hommage de notre Grégoire, évêque de Tours, au deuxième livre de notre histoire, chapitre quarante, quarante et un, et quarante et deuxième; cruautés certes barbaresques et indignes d'un chrétien, par le moyen desquelles il s'impatronisa [8] du peu de pays que ces pauvres rois possédaient: chose qui me fait presque croire que quand, recevant le saint sacrement de bap-

[1] Étrangères...
[2] Syagrius...
[3] Le maître : on [illegible] marquer déjà cette familiarité [illegible] que Pasquier semb[illegible] contraster avec la [illegible] sée.
[4] *Traite* (de *trahe*[illegible] cours, espace ; on dit encore : J'ai fait une bonne *traite* (j'ai parcouru un long espace de chemin).
[illegible] être rappelée...
[illegible]
[illegible] maître...

tème, il se fit catholique et non arien, il y avait en lui plus de la sagesse mondaine que de la dévotion, pour la raison par moi ci-dessus touchée.

En ces grands coups d'État, tels que ce dernier de Clovis, il faut tout ou rien, et non y besogner par moitié, comme ce grand roi avait fort bien reconnu. Car ayant nettoyé le pays de ces trois princes, qui, auparavant leurs meurtres, étaient autant d'épines à son opinion, il commença en communs propos de condamner ses soudainetés [1], comme s'il en fût venu au repentir, disant que par ces conseils précipités il s'était forclos [2] de tout confort et aide qu'auparavant il pouvait tirer de ses propres parents, en cas de malheureux succès contre ses ennemis : protestation par lui faite, non à autre intention (dit Grégoire) que pour attraper ceux qui, par une sotte créance, eussent voulu, sous cet appât, être enregistrés dedans ce calendrier.

Plus grand et sage conseil ne pouvait être par lui pris, selon le monde, pour la conservation de son État, que cestui, si vous en parlez à Machiavel et ses écoliers. Or, voyez, je vous prie, comme la sagesse du monde est une vraie folie envers Dieu. La postérité de Clovis venant par succession de temps à forligner, les uns par la faiblesse de leur sens, les autres par la faiblesse de leurs ans, les maires du palais ayant peu à peu empiété l'autorité royale, pendant que nos rois par leur fétardise[3] se blottissaient en leurs sérails, pour donner lieu à leurs voluptés, Dieu voulut que la mairie, après avoir changé de diverses mains aux dépens du sang d'uns et autres, aboutît finalement en Pepin, rejeton de la famille de Clodion ; et voici comment. Le troisième des enfants de Clodion, nommé Aubert, eut un fils du nom de Waspert, duquel naquit Ausebert, seigneur en partie de la Mosellane[4] ; lequel voyant de quelle façon ses cousins étaient malmenés par Clovis, pour échever [5] ce coup, s'enfuit à Rome, où, étant reconnu pour prince du sang des Français, fut par le roi Théodoric fait sénateur de Rome.

[1] Violences...

[2] Privé, frustré...

[3] [illegible] *faitardise* : somnolence, li

[4] Pays arrosé par la Moselle.

[5] Éviter, parer : ce verbe, remarque Nicot, « vient de *cavere*, *per prothesim*. »

La fureur des meurtres éteinte par la mort de Clovis, ce pauvre prince fugitif trouva moyen d'être réintégré en ses biens. Et lors, quittant la qualité de roi, cause de la ruine des siens, se contenta de celle de sénateur romain, qu'il continua jusques au dernier soupir de sa vie. Cestui fut père d'Arnoul, grand personnage au pays d'Austrasie, tant en bonnes mœurs que doctrine, précepteur du roi Dagobert pendant son bas âge, et depuis maire de son palais; et sa femme étant décédée, fut, pour sa prud'hommie [1] et sainteté, fait évêque de Metz. C'est celui dont la postérité a canonisé la mémoire, et en l'honneur duquel fut fondée l'abbaye de Saint-Arnoul, dedans la ville de Metz. De son mariage naquit Ansegise, qui épousa Becca, fille unique de Pepin le Vieux, grand seigneur dedans le pays d'Austrasie. Tous ces seigneurs, selon les occasions et rencontres, furent ores [2] maires du palais d'Austrasie, où ils avaient pris leur naissance, ores de la Westrie, que nous appelons la France, ores de l'un et de l'autre royaume. D'Ansegise et Becca naquit Pepin le Gros, prince sage et de valeur, qui, après avoir couru diverses fortunes, fut enfin maire des deux royaumes, au gré et contentement de tous les peuples.

Cestui ayant par son testament ordonné que Dreux, son fils légitime, engendré de Plectrude son épouse, fût maire du palais de notre France, et Charles Martel, son fils naturel, fût maire du palais d'Austrasie; Dreux étant allé de vie à trépas, délaissé Théodoric son fils, jeune prince, Plectrude, son aïeule, donna ordre de faire mettre en prison Charles Martel dedans la ville de Cologne, comme n'étant raisonnable qu'un bâtard succédât à si grande charge; et adonc elle tint seule quelque temps le gouvernail de toutes les affaires des deux Frances : histoire vraiment piteuse et lamentable, qui nous montre au doigt et à l'œil de quel poids était lors la majesté de nos rois, puisque une dame, veuve d'un maire du palais, non mère de roi, prit la hardiesse, sous le prétexte d'un enfant son petit-fils, de vouloir commander à la France.

C'est pour [illegible] premier que de passer outre, je vous prierai me perme[illegible] ici cette entreligne, pour puis reprendre

[1] Probité. [illegible]

à mon point le fil de cette généalogie, et y mettre fin. Les affaires de notre couronne étaient lors arrivées en tel désarroi, que les maires du palais, n'ayant corrivaux, laissaient leurs mairies à leurs enfants, comme seigneuries héréditaires, ou bien en disposaient par leurs testaments comme il leur plaisait, sans attendre le gré de leur roi; et leur suffisait qu'ils eussent un roi à leur poste [1], qui leur servît de prétexte à l'exercice de leurs mairies, c'est-à-dire de leurs volontés. Après le décès de Clovis et Clotaire Ier, vous voyez, par deux diverses successions, notre royaume avoir été partagé en quatre lots, Paris, Orléans, Soissons et Metz. Et lors la proximité du sang n'empêchait qu'il n'y eût guerres civiles entre les frères, oncles et neveux, par une convoitise détestable d'enjamber les uns sur les autres; mais depuis que la fainéantise commença de se loger en leurs âmes, point ou peu de guerres entre eux, dedans nos anciennes histoires, mais prou [2] entre les maires du palais, pour leur dignité. La plupart des princes du sang étaient nourris à petit bruit près des rois, ou ès moineries, pour en être tirés comme d'un réservoir par les maires du palais, lorsque leur garant leur faillait par mort, et qu'il était besoin d'assurer leur grandeur par un nouveau masque; voire supposaient quelquefois un faux roi, sous l'autorité duquel ils exerçaient leurs tyrannies.

Il fallait que je donnasse air à ma juste douleur par ce discours. Or, pour reprendre la suite de mes premiers arrhements, la régence de Plectrude ne dura pas longuement : car Charles Martel, ayant trouvé les moyens de sortir de prison, lui qui fut un autre Clovis en prouesse dedans sa famille, sut si bien ménager sa fortune, tant contre cette princesse et son fils que par deux fois contre les Sarrasins, et en après contre Eudes, duc d'Aquitaine, puis contre les Sèves et Saxons, que non-seulement la qualité de maire du palais lui fut accordée, sans contrôle d'aucun seigneur; mais, qui plus est, en plein parlement et assemblée des premiers seigneurs, fut déclaré prince de toute la France. Et de fait, lui étant décédé, ores que non roi, fut enterré en l'église Saint-Denis, tombeau vénérable et ma-

[1] Goût, convenance...

[2] Beaucoup...

gnifique de nos rois, et son effigie honorée d'une couronne, tout ainsi que s'il eût été roi.

Il mourut ayant deux enfants grands guerriers, Carloman et Pepin, délaissant, par son ordonnance et dernière volonté, à l'aîné la mairie de l'Austrasie, et au puîné celle de France : frères qui par un vœu commun, et dévotion pour le soutènement de l'État, firent plusieurs beaux exploits d'armes. Vrai que, quelques années après, Carloman se fit chevalier de Dieu, et se rendit moine de l'ordre de Saint-Benoît en Italie, au mont Cassin; demeurant par ce moyen tout le maniement des affaires, tant de la France que de l'Austrasie, par devers Pepin son frère, qui leva à la fin tout à fait le masque, et sut si bien jouer son rôle, ayant pour protecolle [1] le pape Zacharie, qu'il confina le roi Childéric, son seigneur (dernier de la lignée de Clovis), en une vie monastique, et tout d'une suite fit tomber la couronne de France entre ses mains. Or, en lui prit commencement la royauté de la seconde famille de nos rois, depuis appelée Carlienne[2], en commémoration de Charles Martel, premier fondement de cette grandeur, tout ainsi que la première avait été nommée Mérovingienne, du roi Mérovée.

Je vous ai étalé en petit volume cette grande et longue histoire, ainçois [3] tragédie d'octante-huit ans, pour vous montrer combien était de grand sens notre roi Clovis, quand il prévit que la lignée de Clodion pourrait à la longue supplanter la sienne, et, pour y obvier, fit assassiner trois roitelets de cette famille, par moi ci-dessus touchés. Toutefois, il n'y put si bien pourvoir, que sa prévoyance ne fût rendue illusoire par un juste jugement de Dieu. Ce qui fut par lui exécuté contre les princes Clodionistes fut un grand coup d'État; et ce qui advint à Pepin, un grand coup du ciel : belle leçon certes à tous princes pour leur enseigner de ne séparer les affaires d'État d'avec celles de [illegible], et tous les miracles dont nos moines ont gratifié la m[illegible] notre [illegible] particulièrement cestui [4].

[1] On dirait [illegible] conquêt de mémoire, père. Protecolle, [illegible] le, c'était, au p[illegible] Nicot, celui qui [illegible] harangueur ou [illegible]

Non toutefois qu'il faille rejeter ce qui en est écrit; car Dieu souvent exerce ses miracles, non en considération des rois, ains du royaume qu'il favorise. Ainsi vit-on un Saül, fils de Cis, meneur d'ânes, prophétiser entre les prophètes, quand Dieu l'eut destiné à régner sur le peuple d'Israël. Ainsi Vespasian fit des miracles en Palestine, après qu'il eut été nommé empereur par le sénat, ores qu'il ne sût cette qualité lui avoir été baillée. Et n'est pas hors de propos de croire que Dieu fit le semblable en celle [1] dont nous avons ci-dessus parlé, Dieu voulant, par son caractère de baptême, exalter les rois de France en grandeur.

---

## CHAPITRE XXVI [2].

**Qu'entre tous les rois de France Clotaire second semble avoir été le plus heureux; et néanmoins qu'en lui commença la ruine de la première famille de nos rois.**

Combien que le roi Clotaire second ne fût ni grand guerrier, ni justicier par-dessus les autres, toutefois je le vous pleuvis pour le plus heureux de nos rois. Je n'en excepte ni le grand Clovis sous la première lignée, ni Charlemagne sous la seconde, ni Philippe-Auguste sous la troisième. Premièrement il eut cette prérogative d'être roi tant et si longuement qu'il véquit, c'est-à-dire quarante et quatre ans, fors et excepté quatre mois, privilége à nul autre de nos rois octroyé; âge toutefois grand obstacle à l'acheminement de son heur : car, selon l'opinion des sages mondains, il n'y a rien qu'il faille tant craindre dans un royaume, que quand il tombe sous la minorité d'un roi, à plus forte raison, d'un roi qui était seulement âgé de quatre mois.

Mais au cas qui s'offre, il y avait plusieurs autres grandes considérations qui le devaient arrêter tout court : la haine publique qu'on portait à la mémoire du roi Chilpéric son père,

[illegible] précédentes. Pasquier veut [illegible] de tous les miracles, etc., celui- [illegible] grand. [illegible] sa puissance à l'égard de [illegible] miracle par son entremise...

[2] Ce chap. est le XXV^e du liv. V dans l'édit. de 1723, et le XXI^e du liv. X dans les édit. ou les *Recherches* sont partagées en dix livres.

pour les extraordinaires tyrannies par lui exercées sur son peuple, et plusieurs grands vices particuliers qui régnaient en lui; pareille haine contre la reine Frédégonde, non-seulement principale ministre de ces tyrannies, ains pour avoir aux yeux de tous souillé ses mains dedans le sang royal; davantage, simple damoiselle, qui par ses paillardises était arrivée au mariage du roi Chilpéric, laquelle pourtant n'était secondée d'aucun sien parent d'étoffe, pour la secourir en ses nécessités et affaires (vrai qu'elle suppléait aucunement ce défaut par ses artifices); et au bout de cela ayant un ennemi capital, Childebert, roi d'Austrasie, qui, pour venger la traîtreuse mort du roi Sigebert, son père, mettait toutes pièces en œuvre envers le roi Gontran, son oncle.

Toutefois, Dieu voulut que ce roi ayant baillé sa parole de protection, il ne la voulut aucunement enfreindre; ains, comme un roc au milieu des vagues, soutint ce petit prince contre toutes les bourrasques dont on le voulut affliger : et en ceci gît le premier établissement du bonheur de Clotaire. Mais en ce que je dirai ci-après il y avait beaucoup plus d'obscurité : car, pendant cette enfance, Gontran le tenait pour son neveu; mais depuis il changea avec le temps grandement d'opinion, parce que, quelques années après, n'ayant enfants, il adopta le roi Childebert, son vrai neveu, lui mettant devant tout le monde certaines armes au poing, suivant la coutume qui lors était en telles affaires. Et lui dit : « Voilà un témoignage qui vous servira de titre après mon décès, pour commander à tous les pays qui sont sous mon obéissance, puisque notre malheur a voulu pour nos péchés que soyez seul demeuré de notre lignée. Partant succéderez à mon royaume, sans espérance qu'autre que vous y ait part. » Opinion en laquelle il fut depuis grandement confirmé : car ayant été trois ou quatre fois semond [1] pour tenir l'enfant Clotaire sur les fonts, autant de fois eut-il la baie [2]. Voyons ce qu'en dit Grégoire : « Après ces choses ainsi passées (dit-il), le roi Gontran vint en la ville de Paris, et parla en cette

[1] Mandé...

[2] Locution familière, qui a presque disparu : Il fut déçu dans son attente; on se joua de lui (en le faisant venir pour rien).

façon devant tous : On dit que feu mon frère Chilpéric, mourant, laissa un enfant, que la mère et ses gouverneurs m'ont prié de tenir sur les fonts, premièrement au jour et fête de Noël, puis de Pâques, et en après, de la Saint-Jean-Baptiste : en toutes lesquelles assignations ils ne s'y sont trouvés. Maintenant ils m'ont derechef semond pour même effet en un temps importun et fâcheux, et néanmoins encore me cachent-ils l'enfant ; qui me fait croire que c'est un enfant supposé, emprunté de l'un de nos sujets : car s'il eût été de quelqu'un des nôtres, on n'eût jamais tant tergiversé à le représenter. Partant, je veux que vous sachiez que je ne le tiendrai sur les fonts que je ne sois acertené[1] de la vérité du fait. La reine Frédégonde, l'ayant ouï tenir tels propos, pour le relever de ce doute lui présenta tout aussitôt trois évêques et trois cents prud'hommes de sa cour, lesquels tous unanimement jurèrent que l'enfant était vrai fils du roi Chilpéric ; et par ainsi demeura le roi Gontran content. »

Et certes ce n'était pas sans raison que tant de tergiversations et remises apprêtassent à penser au roi Gontran ; et, quelque chose que dit Grégoire, je ne doute point que le roi Gontran ne prit pas lors en payement les serments qui lui furent faits, parce que l'enfant ne fut lors non plus baptisé qu'auparavant[2]. Or, quelque beau semblant qu'il fit adonc, si ne le vois-je point depuis plus assuré de la légitimité de l'enfant. Qu'ainsi ne soit, étant quelques années après gouverné par Grégoire et Félix, évêques, ambassadeurs qui lui furent envoyés de la part du roi Childebert, et que plusieurs propos se fussent entre eux passés, tant sur l'adoption de Childebert que pour le bon accueil que Gontran faisait aux ambassadeurs du roi Clotaire, dont Childebert avait grand sujet d'être mal content, le roi Gontran, pour les contenter, leur dit qu'il ménagerait leurs affaires de telle façon qu'il n'en sourdrait aucun scandale : *Dabo enim Clotario* (porte la langue latine), *si eum meum nepotem esse cognovero, duas aut tres civitates in parte ali-*

[1] (Sendu certain), assuré...

[2] « La vérité est, dit Pasquier au [illegible] XVI du liv. V, que Clotaire ne [illegible] que huit à neuf ans après, comme nous apprenons de Grégoire de Tours, livre huitième, chapitre neuvième. »

*qua, ut nec hic videatur exhæredari de regno meo, nec huic inquietudinem præparent quæ ei dedero ;* Je donnerai (dit-il) à Clotaire, si je le trouve être mon neveu, deux ou trois de mes villes, afin qu'il ne pense pas que je l'aie exhérédé de tout point ; ni pour cela l'autre (il entendait parler de Childebert) n'en dormira pas moins à son aise, pour le don que j'aurai fait. Or, ne trouvera-l-on, ni dans Grégoire, ni dans Aimoïn, ni dans aucun autre des anciens, que jamais Gontran ait gratifié Clotaire d'aucune sienne ville : partant, c'est chose assurée qu'il ne l'estima jamais être son neveu. Ajoutez les attentats qui furent contre lui brassés par Frédégonde, qui ne lui furent point inconnus. Bref, vous trouverez en Grégoire qu'ayant été certains articles de paix confirmés entre Gontran, Childebert et Brunehaud : « Et bien (dit Gontran, demi courroucé, à Félix, l'un des ambassadeurs), vous avez donné bon ordre d'entretenir ma sœur Brunehaud en amitié avec Frédégonde, ennemie de Dieu et du monde. Ce que Félix déniant, Grégoire, l'autre ambassadeur, prenant la parole pour lui, répondit que cette prétendue amitié était lors toute telle entre les deux princesses que par tout le passé, d'autant que la même haine qui y était se reverdit de jour à autre. Et à la mienne volonté (poursuivit-il), Gontran roi[1], que vous tinssiez moindre compte d'elle : car, comme nous avons souventefois expérimenté, vous faites plus d'état de ses ambassadeurs que de nous. A quoi le roi repartit : Sachez, homme de Dieu, que je ne reçois point de telle façon ses ambassades, et que je me donne bien garde d'oublier la charité dont je suis obligé envers mon neveu Childebert ; car comment pourrais-je m'attacher d'amitié avec celle que je sais souventefois avoir attitré des hommes pour attenter sur ma vie ? *Nam illi* (porte le latin) *amicitias ligare non possum, de qua sæpius processerunt qui mihi vitam præsentem auferrent.* »

De toutes lesquelles choses vous pouvez recueillir que Gontran n'estimait lui appartenir de proximité de lignage[2] ; d'ailleurs qu'il voulait mal de mort à la reine Frédégonde sa mère, tant

[1] Je désirerais fort, ô roi Gontran...

[2] Clotaire, sous-entendu : Ne pensait pas qu'il lui fût attaché par les liens du sang...

pour les conjurations qu'elle avait encontre lui tresnées [1], que parce qu'il la connaissait n'avoir autre Dieu et religion en son âme que la commodité de ses affaires. Que si, sur cette opinion, il eût joint les deux puissances ensemble, je veux dire la sienne et celle de Childebert, qui était son neveu, qui ne désirait autre chose, la soudaineté de la jeunesse arrêtée par la sage conduite du vieillard [2], et la vieillesse poussée par la prompte exécution du jeune prince, eussent pu aisément désarroyer [3] l'État du roi Clotaire. Mais son bonheur porta que jamais Gontran n'osa ou ne voulut l'attaquer, ores qu'il fût souvent prié, sommé et conjuré par Childebert, son neveu, de s'armer, ou de lui permettre qu'il s'armât. Je dirai plus, qu'ores que tous les déportements de Frédégonde lui déplussent, toutefois, étant pour la dernière fois prié par elle de vouloir être parrain de son fils, il ne l'osa refuser; et néanmoins lisez le passage de Grégoire, vous trouverez qu'en ce dernier acte Gontran y venant y apporta plusieurs circonspections et assurances : car avant que de partir il envoya trois évêques à Paris, comme avant-coureurs pour sonder le gué; et lui arrivé ne voulut séjourner dedans la ville, ains se vint loger avec sa cour au village de Ruel, et voulut que le baptême fût fait à Nanterre, tant lui étaient les actions de la reine Frédégonde suspectes. Bref, tant et si longuement qu'il véquit, il ne fit aucune brèche à la royauté de Clotaire, ni ne voulut permettre que Childebert, auquel les mains démangeaient, en fît : tant fut lors la fortune de ce petit prince heureuse.

Mais cet heur passa bien plus outre : car le roi Gontran étant allé de vie à trépas, et le roi Childebert ayant par sa mort uni le royaume de Bourgogne au sien, adonc tout obstacle lui étant levé, et lâchant toute bride, il se déborda furieusement, comme un torrent, sur les terres du roi Clotaire (qui lors n'avait que huit ou neuf ans pour le plus), les ravageant, pillant et ruinant. Mais tout aussitôt il fut arrêté par la cami-

[1] Tramées...

[2] Les éditions précédentes portent ce membre de phrase ainsi conçu : « Je veux dire la sienne et celle de Childebert, qui était son neveu, qui ne désirait autre chose que la soudaineté de la jeunesse, » etc. Le sens rendait ici une rectification nécessaire.

[3] Mettre en *désarroi*, bouleverser, renverser...

sade [1] que lui bailla sur la diane la reine Frédégonde : de manière que tous les desseins par lui de longue main projetés furent en un instant renversés par cette amazone. Quelque temps après, le roi Childebert et la reine Falembe, sa femme, décédèrent en un même jour, délaissés deux petits princes, ses enfants[2], sous la tutelle et puissance de la reine Brunehaud, leur aïeule : Théodebert l'aîné, auquel échut le royaume d'Austrasie, et Théodoric puîné, qui fut fait roi de Bourgogne. Et lors Frédégonde, qui n'oubliait rien de ses avantages, obtint une autre victoire sur eux ; mais quelque peu après, vaincue d'une longue vieillesse, elle perdit la vie, délaissé Clotaire, son fils, âgé seulement de quatorze ans. Et jusque-là je ne vois rien en lui de fâcheux succès ; mais non longtemps après sa fortune commença de grandement chanceler : car les capitaines qui étaient près de Brunehaud, prenant cette occasion en main, le heurtèrent si chaudement par une cruelle bataille, qu'ayant obtenu une victoire absolue sur lui, il fut contraint d'exercer une marchandise très-honteuse[3] avec ses deux cousins (car par la capitulation il fut contraint de leur quitter les deux parts de son royaume, dont les trois faisaient le tout) : piteux état vraiment au bas âge de ce jeune prince ! Toutefois, ayant calé la voile à cette furieuse tempête, il commença puis après de calfeutrer peu à peu avec le temps son vaisseau ; et finalement les deux frères, par une très-forte ambition, prenant grand plaisir de se ruiner l'un l'autre, le roi Clotaire [4] était aux écoutes, rapiéça tout à fait son royaume auparavant emmorcelé, jusques à ce que, pour fin de compte, Théodoric s'étant fait maître absolu du royaume d'Austrasie, et [5] mis à mort cruellement son frère Théodebert et les siens ; et quelque peu après étant Théodoric décédé, ayant délaissé quatre jeunes siens enfants sous l'autorité de la reine Brunehaud, leur bisaïeule, Clotaire fut fait roi de Bourgogne sans coup férir, mais par la trahison de Garnier, maire du palais de Bourgogne, et ses adhérents. En quoi combien qu'il y eût

[1] Attaque faite à l'improviste, et particulièrement au point du jour.

[2] En laissant deux petits princes *leurs* enfants...

[3] De faire un marché très-honteux...

[4] *Qui* paraît oublié ici. Il ne se trouve dans aucune des éditions précédentes.

[5] *Ayant*, sous-entendu.

beaucoup de honte pour les âmes généreuses, toutefois la proposition qui de tout temps se pratique en matière de principautés, eut lieu : *Dolus an virtus, quis in hoste requirat*[1] ? Et mêmement que ce ne lui était pas un petit heur de s'impatroniser de deux grands royaumes, sans aucune effusion de sang d'une part ni d'autre. Et, pour ôter toutes épines de sa tête, il fit mourir les enfants de Théodoric qui lui pouvaient nuire, et tout d'une suite leur bisaïeule, afin qu'elle ne remuât quelque nouveau ménage contre lui : qui était un autre grand coup d'État, lors non moins familier aux rois de la première lignée que maintenant au Grand Turc, quand sur son avénement il veut assurer sa couronne. Et encore que toutes ces cruautés soient sujettes à quelque contrôle, toutefois elles se pouvaient excuser sur la bonne fortune d'Auguste, premier empereur de Rome, lequel, délibérant de s'investir de l'empire avec ses deux associés Lépide et Marc-Antoine, fit passer par le fil de l'épée tous ceux qu'il estimait pouvoir servir de détourbiers[2] à leur dessein, tant amis que ennemis. Et sur ce pied obtinrent de la fortune ces trois seigneurs tout ce qu'ils désiraient : vrai qu'enfin ce tout fut uni en la personne d'Auguste. Et notre Clotaire exécuta tellement et de fait ce même conseil, mais après que il se fût empiété[3] des deux royaumes. La cruauté barbaresque d'Auguste n'empêcha pas que depuis il n'emperât[4] heureusement sur les siens : qui fut cause que depuis, aux couronnements de ses successeurs, on leur souhaitait autant d'heur comme à lui.

Cette cruauté aussi en notre Clotaire n'empêcha pas qu'il régnât avec même heur sur les siens : car, se voyant maître et seigneur d'autant de pays que le roi Clotaire son aïeul, il commença de régner au gré et contentement, non-seulement de ses anciens, ains nouveaux sujets, tous lesquels il traita d'une même balance, mettant sous pieds toutes les injures passées, et communiquant aux grands seigneurs les dignités avec une telle sagesse, qu'il bannit la jalousie de leurs opinions, et de soi

[1] Énéide, liv. II, v. 390.
[2] Opposer des obstacles...
[3] Emparé : de là empiétement, usurpation faite à la dérobée.
[4] Ne régnât...

toutes les craintes des princes ses corrivaux, les aucuns étant décédés de leur mort naturelle, et les autres de la façon que je vous viens de toucher. Or régna puis après quatorze ans tout seul pacifiquement, et enfin rendit l'âme à l'autre monde d'une mort calme.

Étranges mystères de Dieu, qu'une grandeur bâtie sur tant de méchancetés, tant de la part de la mère que du fils, eût pris une fin si douce, et son commencement dès l'âge de quatre mois! Hé vraiment, si les choses fussent demeurées fermes et stables en cet état, il y avait assez de quoi à une âme faible d'en murmurer, et de vouloir faire le procès au ciel.

Or, voyez, je vous prie, quelle fut la catastrophe de ces jeux tragiques. Ce roi restait lors seul de la race de Clovis, et possédait les quatre royaumes de Paris, Orléans, Soissons et Metz, qui étaient, après le décès de ce grand roi, échus à ses quatre enfants : de manière qu'il se pouvait dire très-grand roi. Toutefois en ce grand Clotaire fut la clôture de la grandeur de la première lignée de nos rois.

Dieu, après avoir longuement patienté, et été spectateur de toutes ces détestables procédures, voulut que celui sur lequel, selon le monde, on pensait avoir étayé l'orgueil de cette famille, fût le premier fondement de sa désolation et ruine : car en lui commencèrent de se boucler [1] les grandes victoires auparavant tant familières à ses devanciers. Le roi Gontran avait pris sur les Lombards deux villes limitrophes à notre France, qui lui payaient encore de plus douze mille écus de tribut par chacun an. Soudain qu'ils virent Clotaire seul roi, ils dépêchèrent vers lui ambassadeurs, pour le supplier leur vouloir rendre les deux villes, et de leur quitter le tribut. Ces messieurs surent si bien et dextrement négocier avec le conseil de Clotaire par corruptions et présents, qu'ils obtinrent ce qu'ils demandaient sans coup férir, à notre très-grande honte. Ces deux villes étaient les dernières de nos conquêtes en un pays étranger, et ce furent les premières esquelles nous bornâmes nos

[1] De prendre fin : « Boucler, dit Nicot, est, par translation, parfaire et achever une affaire. Selon ce, on dit : Cela est serré et bouclé, c'est-à-dire, parachevé, clos et fermé à demeurer. »

espérances en ce sujet : car, depuis qu'elles furent rendues et le tribut quitté, n'attendez plus, ni en Clotaire ni en tout le demeurant de sa famille, aucune conquête en pays étrangers. Et pour le regard du dedans de notre France, Clotaire est celui sous lequel la mairie du palais jeta ses plus fortes racines, au préjudice de nos rois : car auparavant elle était destituable à la volonté du prince. Cestui la rendit non héréditaire, ains viagère; car ainsi avait-il promis à Garnier, par les articles secrets entre eux passés, qu'étant fait roi de la Bourgogne, il l'y établirait maire de son palais, sans qu'il le pût destituer tant et si longuement qu'il vivrait : parole qu'il lui tint, après s'être rendu paisible [1] des deux royaumes d'Austrasie et de Bourgogne; et eut lors trois maires du palais : Landry sur les royaumes de France et de Soissons, qui dès piéça [2] avaient été réunis en un, Garnier sur celui de Bourgogne, et Herpon sur celui d'Austrasie ( ces deux derniers pour les bons services qu'ils lui avaient faits, à la reddition de ces deux royaumes ), ces trois mairies étant faites en eux viagères. Aussi ce roi, las des longues fatigues qu'il avait auparavant souffertes, se reposa sur leurs suffisances, chacun d'eux en son endroit s'en faisant accroire comme il lui plaisait. Et dès lors en avant, tout ainsi que la majesté de nos rois alla au raval par leur néantise et négligence, au contraire la grandeur des maires du palais s'accrut par leur diligence, jusques à ce qu'enfin ils s'emparèrent de l'État.

[1] Maître, possesseur, sous-entendu. [2] Depuis longtemps...

## CHAPITRE XXVII [1].

### Chute de la seconde famille de nos rois.

Je laisse à nos autres historiographes les conquêtes, glorieuses victoires et superbes arrois [2] de cette seconde famille; car, quant à moi, j'ai maintenant pris pour mon partage ses ruines : quoi faisant, je ne pense rapporter peu de profit à nos princes et grands seigneurs, quand de bonheur [3] ils se feront sages par la folie d'autrui. Nous sommes les jetons [4] des rois, qu'ils font valoir plus ou moins, comme il leur plaît; et les rois sont les jetons de Dieu. Jamais famille ne reçut plus de faveurs et bénédictions du ciel que celle des Martels en trois princes consécutifs, Charles-Martel, Pepin et Charlemagne; et jamais elle ne fut tant terrassée qu'en trois autres qui les survéquirent, Louis le Débonnaire, Charles le Chauve et Louis le Bègue. Je nomme entre ces six Charles Martel, ores qu'il ne portât jamais titre de roi entre les siens; mais ce fut lui qui, par sa prouesse et sage conduite, fit voie aux siens à la royauté : joint qu'après son décès sa statue fut honorée d'une couronne royale en son tombeau, comme l'on peut voir en l'église et abbaye de Saint-Denis. Les trois premiers furent torrents de fortune, qui l'augmentèrent; les trois derniers, précipices qui la ravalèrent : car quant aux autres qui leur succédèrent, ce ne furent que des avorto[illegible] ne firent que contenance de régner sans régner. Et con[illegible] Charlemagne fût l'accomplissement de la grandeu[illegible] famille, toutefois je dirais volontiers, s'il m'était loi[illegible] jeta les pr[illegible] fondements de la ruine : vous ent[illegible] raisons po[illegible]

Le roi Pepin mourant laissa deu[illegible] Charles et [illegible]

[1] C'est le chap. XXIX [illegible] liv. V dans l'édit. de 1723, et da[illegible] précédentes le chap. XX[illegible] On peut rapprocher de ce [illegible] précédent un mémoire [illegible] Sur les causes princip[illegible] tribué à détruire les [illegible] de nos rois. » Voy. [illegible] vrage cité de M. [illegible]

[2] « Arroi, dit [illegible]

man, auxquels [1], par partage fait entre eux, échut tout ce qui était compris ès Gaules dedans l'enceinte du Rhin, monts Pyrénées et Apennin, et à Carloman, tout ce qui nous appartenait au delà du Rhin. Cettui-ci mourut trois ans après le décès de son père, délaissés de la reine Berthe, sa femme, deux enfants; et adonc Charles, par un droit de bienséance [2], s'empara de tous et chacuns leurs pays : chose dont la veuve, voulant avoir premièrement sa raison, se retira avec ses enfants vers Tassilon, duc de Bavière. Mais l'ayant trouvé trop faible pour venir à chef de cette vengeance, elle prit sa route vers Didier, roi des Lombards, qu'elle pensait avoir juste cause d'indignation contre lui, d'autant qu'ayant épousé en premières noces Théodore, sa fille, il la lui avait renvoyée dedans le premier an de leur mariage. Toutefois, le malheur voulut que Didier, ayant été déconfit à la semonce du pape Adrian par Charles, et dépouillé de son royaume, fut avec sa royauté enseveli le tort que Charles tenait à ses neveux. Cette histoire est aucunement touchée [3] par nos annalistes, et toutefois mise au rang des péchés oubliés, comme si ce ne fût qu'une peccadille d'avoir mis à nu ses neveux en la succession de leur père : péché néanmoins qui fut rudement vengé sur les siens par un juste jugement de Dieu.

Après avoir répudié la fille du roi Didier, il épousa consécutivement trois femmes, dont de la première il eut six enfants, Charles, Pepin, Louis, Bertrude, Berthe et Gillette; de la seconde, Tétrude et Hildude; et de la troisième, nuls. Charles mourut du vivant du père, sans hoirs procréés de soi; Pepin, son [illegible]ond fils, roi d'Italie, mourut pareillement le père vivant, [illegible]issé son fils Bernard pour son successeur : de manière qu'à [illegible]s (depuis [illegible] Charlemagne, pour la magnanimité de ses [illegible] restait [illegible]e mâle que Louis pour son fils, et Ber- [illegible] arri[illegible]r est-ce la vérité qu'après le décès de [illegible] ferma en matière de mariage. Mais [illegible]enir une bonne fortune en bride, [illegible] atteint au-dessus de tous ses dé- [illegible] qu'il avait rapportées de ses

[illegible]onvenaient...
[illegible] laisse pas d'être touchée...

ennemis, commença de n'avoir dedans sa maison autre plus grand ennemi que soi-même, se donnant, à la vue de tous, diverses garces, desquelles il eut trois bâtards, Dreux, Hugues et Théodoric, sans faire état des bâtardes. Et, à l'exemple de lui, ses propres filles ne manquèrent de serviteurs, non plus que la plupart des autres dames, de manière que la cour de ce grand empereur n'était qu'une banque de toute honte et pudeur : qui le fit tomber en telle nonchalance de son devoir, que, combien qu'en lui fût l'accomplissement de cette famille, toutefois la fin de sa vie fut le commencement de sa ruine.

François Pétrarque, fort renommé entre les poëtes italiens, discourant en une épître latine son voyage de la France et de l'Allemagne, nous raconte que, passant par la ville d'Aix-la-Chapelle, il apprit de quelques prêtres une histoire prodigieuse, qu'ils tenaient de main en main pour très-véritable : qui était que Charles le Grand, après avoir conquêté plusieurs pays, s'éperdit de telle façon en l'amour d'une simple femme, que, mettant tout honneur et réputation sous pieds, il oublia non-seulement les affaires de son empire, mais aussi le soin de sa propre personne, au grand déplaisir de chacun, étant seulement ententif[1] à courtiser cette dame, laquelle par bonheur commença de s'aliter d'une fort grosse maladie qui lui apporta la mort; dont les princes et grands seigneurs furent grandement réjouis, espérant que par cette mort Charles reprendrait, comme devant, et ses esprits et ses affaires en main. Toutefois il se trouva tellement infatué de cet amour [illegible] ore chérissait-il ce cadavre, l'embrassant, baisant [illegible] t de la même façon que devant; et, au lieu de p[illegible] aux légations qui lui survenaient, il l'entretenai[illegible] ies[2], com[illegible] s'il eût été plein de vie. Ce corps c[illegible] éjà, non-[illegible] lement de mal sentir, mais aussi se [illegible] tréfaction néanmoins n'y avait aucun de ses [illegible] en osât [illegible] ler, dont advint [illegible] l'archevêque T[illegible] visé que autres, pour [illegible] telle chose ne [illegible] venue par quelque [illegible] : au moyen [illegible] un [illegible] l'heure que [illegible] était absen[illegible] ore, ce

[1] Occupé, ap[illegible]

[2] P[illegible]

mença de fouiller le corps de toutes parts ; finalement trouva dedans sa bouche, au-dessous de sa langue, un anneau qu'il lui ôta. Le jour même, Charlemagne, retournant sur ses premières brisées, se trouva fort étonné de voir une carcasse ainsi puante ; parquoi, comme s'il se fût réveillé d'un profond sommeil, commanda que l'on l'ensevelît promptement : ce qui fut fait. Mais, en contre-échange de cette folie, il tourna tous ses pensements vers l'archevêque porteur de cet anneau, ne pouvant être de là en avant sans lui, et le suivant en tous les endroits ; quoi voyant ce sage prélat, et craignant que cet anneau ne tombât ès mains de quelque autre, le jeta dedans un lac prochain de la ville : depuis lequel temps l'on tenait que l'empereur s'était trouvé si épris de l'amitié du lieu, qu'il ne désempara la ville d'Aix, où il bâtit un palais et un monastère, en l'un desquels il parfit le reste de ses jours, et en l'autre voulut y être enseveli, ordonnant par son testament que tous les empereurs de Rome eussent à se faire sacrer premièrement en ce lieu.

Que cela soit vrai ou non, je m'en rapporte, tout ainsi que le même Pétrarque, à ce qui en est ; si était-ce un commun bruit, qui lors courait en la ville d'Aix, lieu où reposent les os de Charlemagne : de laquelle histoire ou fable Germantian[1] a fort bien su faire son profit, pour avérer et donner quelque autorité à l'opinion de ceux qui soutiennent les malins esprits se pouvoir enclore dedans des anneaux. Or, que Charlemagne fût grandement adonné aux dames sur la fin de son âge, même que ses filles, qui étaient à sa suite, fussent quelque peu entachées d'amourettes, Aimoïn le moine, vivant du temps du Débonnaire, nous en est témoin authentique, qui dit qu'à l'avénement de ce prince à la couronne, la première chose qu'il eut en recommandation fut de bannir de la cour les grands troupeaux des filles de joie qui y étaient demeurés depuis le

[1] Je n'ai rien pu découvrir sur le personnage que mentionne ici Pasquier : sans doute il avait composé quelque ouvrage sur les sciences occultes. L'on a de Jean Kirchmann un traité sur les anneaux, *de Annulis liber singularis ;* mais il n'a été publié que plusieurs années après la mort de Pasquier, à Lubeck, en 1623. Au c. XXI, p. 232, Kirchmann rapporte l'aventure de Charlemagne, en mentionnant Pasquier et citant les paroles mêmes de Pétrarque (*Epist.* I, 3). Il a été donné de son livre, à Leyde, en 1672, une édition à laquelle sont joints d'autres traités sur le même sujet, mais tous postérieurs.

décès de Charlemagne, son père, et aussi de confiner en certains lieux ses sœurs, qui ne s'étaient pu garantir des mauvais bruits, pour la dissolue fréquentation qu'elles avaient eue avec plusieurs hommes. Quelque grandeur de souveraineté qui soit en un roi, ores que, comme homme, de fois à autres il s'échappe, si doit-il toujours rapporter ses pensées à Dieu, et croire qu'il est le vrai juge de nos actions, pour les punir quelquefois en nous de notre vivant, ou bien à nos enfants [1], après nos décès.

---

## CHAPITRE XXVIII [2].

**Contre la sotte opinion de Dante, poëte italien, qui estima que Capet était issu d'un boucher.**

Dante, poëte italien, dit[3] que notre Hugues Capet avait été fils d'un boucher : laquelle parole, ores que par lui écrite à la traverse, et comme faisant autre chose, si s'est-elle tellement insinuée en la tête de quelques sots, que plusieurs, qui ne sondèrent jamais les anciennetés de notre France, sont tombés en cette même hérésie. François de Villon, plus soucieux des tavernes et cabarets que des bons livres, dit en quelque endroit de ses œuvres :

> Si fusse des hoirs[4] de Capet,
> Qui fut extrait de boucherie.

Et depuis, Agrippa, Allemand, en son livre de la *Vanité des sciences,* chapitre *de la Noblesse*, sur cette première ignorance déclame impudemment contre la généalogie de notre Capet. Si Dante estima Hugues le Grand, duquel Capet était fils, avoir été un *boucher,* il était un malhabile homme. Que s'il usa de ce mot par métaphore, ainsi que je le veux croire, ceux qui se sont attachés à l'écorce de cette parole sont encore plus grands lourdauds. C'est lui qui donna tant d'algarades à Charles le Simple et aux siens, et mêla tellement les cartes à son profit, qu'enfin Hugues Capet, son fils, demeura maître du tapis.

[1] Les éditions précédentes s'accordent dans cette leçon : on préférerait *en nos enfants.*

[2] C'est la plus grande partie du chap. I du liv. VI. Cf. les *Recherches des Recherches* de Garasse, l. XI ; et le *Dict. hist. et crit.* de Bayle, Rotterdam, in-f°, 1715, t. I, p. 810.

[3] Dans le *Purgatoire.*

[4] Quand je serais un des heritiers...

Conjoignez ce chapitre avec celui de nos pairs [1], vous trouverez que jamais prince ne fut plus propre pour remuer un État que lui : parce que je le vois en toutes ses actions avoir été accompagné d'une prudence, vaillance et heur, autant que seigneur fut oncques. Pour le regard de la prudence, combien qu'il fût jeune et fils de roi, conséquemment que par un bouillon [2] de son âge il dût affectionner la couronne, toutefois il fut tant retenu, après la mort du roi Robert, son père [3], que Raoul, duc de Bourgogne, son beau-frère, ayant été élu roi, il ne fit jamais contenance de s'y opposer, prévoyant que, par ce contraste qui pourrait être entre eux, nouveaux usurpateurs de la couronne, ce serait assurer les affaires de Charles le Simple, vrai et légitime héritier du royaume. Héribert, comte de Vermandois, seigneur d'un esprit remuant, tenait grand rang entre ceux de leur parti, pour se faire proclamer roi après le décès de Raoul. Or, Hugues le Grand, son beau-frère, étant crû d'âge et d'autorité tout ensemble, jaçoit qu'auparavant il eût passé par connivence la royauté de Raoul, si se donna-il lors bien garde de la laisser tomber ès mains de Héribert ou autre de leurs partisans : parquoi, par un sage conseil, il donna ordre que les vrais héritiers de la couronne fussent couronnés ; mais avec telle condition qu'il les tenait toujours en bride, pour l'autorité que le temps et sa sage conduite lui avaient acquise. Enfin Héribert, son corrival, étant décédé, il commença de lever le masque ; et, au lieu du titre de comte de Paris qu'il portait, il fut appelé duc de France, dont il fit la foi et hommage au roi Lothaire, comme d'un grand fief : ne lui restant à avoir que le nom de roi, dont [illegible]s effets résidaient en lui.

Quant à sa vaillance, non-seulement il ne reboucha jamais [illegible] coups, [illegible]is, qui plus est, il en vint à chef. En la bataille [illegible]t bai[illegible]tre le roi Robert, son père, et le roi Char[illegible]ert y mourut et demeura sur la place, près [illegible] victoire demeura par devers Hugues le

[illegible]. Il des[illegible] c'est-à-dire transport...

[illegible] Celui-ci avait été sacré à Reims [illegible]ment, en 922.

Grand, et fut le Simple contraint de fuir à vauderoute[1], et se retirer hors la France. Et ne trouverez bataille par lui donnée, où il ne fît plusieurs grands exploits de chevalerie par-dessus les autres : toutes lesquelles particularités lui firent acquérir le surnom de Grand. Or, si la prudence et la vaillance lui firent perpétuelle compagnie, encore ne fut-il pas moins accompagné de bonheur, mais bonheur qui prenait fonds de sa prudence, parce qu'après que Rotilde, sa première femme, fut morte, il épousa en secondes noces la fille du roi d'Angleterre, belle-sœur de Charles le Simple, et en troisièmes, Emmode, fille puînée de l'empereur Othon Ier, dont le roi Louis d'Outre-mer avait épousé l'aînée : tellement que, s'il ne porta le titre de roi, si fut-il beau-frère de deux rois; et soit ou que par heur, ou par discours[2], ces deux mariages eussent été par lui procurés, tant y a que telles alliances empêchaient ces princes étrangers de venir au secours des vrais rois contre lui. Ajoutez que par la longueur de son âge ayant survécu tous ses partisans, il empiéta tel crédit, que, combien qu'il ne fût roi, si était-il faiseur et défaiseur des rois. Bref, vous ne voyez rien avoir été pratiqué par Charles Martel contre la lignée de Clovis, que Hugues le Grand n'ait pratiqué contre celle de Martel. Charles Martel ne se disait roi, ains seulement maire du palais, et sous cette qualité donnait telle loi qu'il voulait aux vrais rois. Le semblable fit Hugues le Grand, sous le titre premièrement de comte de Paris, puis de duc de France. Martel, mourant, délaissa son fils Pepin maire du palais, puis roi : Hugues aussi, allant de vie à trépas, laissa Hugues Capet, son fils, qui fit la foi et hommage au roi Lothaire en celle même qualité de duc de France, et enfin se fit déclarer roi de France. Pepin confina en une religion Childéric, dernier roi de la race de Clovis; et Hugues Capet en une prison Charles, dernier roi de la lignée de Martel, auquel par droit successif appartenait notre couronne : de manière que l'on peut dire que ce fut un vrai jugement de Dieu; et en effet voilà le *boucher* dont Hugues Capet est extrait.

Le passage du Dante lu et expliqué par Louis Alleman[3], Ita-

[1] En pleine déroute...
[2] Calcul...
[3] Voy. sur le poëte Alamanni, réfugié en France, la *Biogr. univ.*, t. I, p. 572.

lien, devant le roi François, premier de ce nom, il fut indigné de cette imposture, et commanda qu'on le lui ôtât; voire fut en émoi d'en interdire la lecture dedans son royaume. Mais de ma part, pour excuser cet auteur, je voudrais dire que sous ce nom de *boucher*, il entendait que Capet était fils d'un grand et vaillant guerrier: car à vrai dire, en matière de guerre, quand on a fait en une bataille un grand carnage, nous disons d'un autre mot *boucherie*, et appelons aussi un grand meurdrier et carnassier, *grand boucher;* et de cette même façon ai-je lu [1] qu'Olivier de Clisson était ordinairement nommé *boucher* par les nôtres, parce que tous les Anglais qui tombaient entre ses mains, il n'en prenait aucun à merci, ains les faisait tous passer au fil de l'épée. Et de notre temps François de Lorraine, duc de Guise, l'un des plus redoutés capitaines de notre siècle, était ainsi appelé par les huguenots ses ennemis, quand par une contumélie ils tâchaient d'obscurcir sa gloire. Si ainsi Dante l'entendit, je lui pardonne; si autrement, il était un poëte fort ignorant.

---

## CHAPITRE XXIX [2].

### Sommaire du procès de Jeanne la Pucelle.

Grande pitié! jamais personne ne secourut la France si à propos et plus heureusement que cette Pucelle, et jamais mémoire de femme ne fut plus déchirée que la sienne. Les Anglais l'estimèrent et sorcière et hérétique, et, sous cette proposition, la firent brûler [3]. Quelques-uns des nôtres se firent ac-

[1] Dans l'*Histoire* déjà citée de *Charles VI*, par Jean Juvénal des Ursins. Celui-ci s'exprime ainsi, p. 234, sur Clisson, *moult vaillant chevalier*, qui mourut l'an 1407 : « Et l'appelait-on le *boucher*, pource que, ès besognes où il était contre les Anglais, il en prenait peu à rançon, et de son corps faisait merveilles en armes. »

[2] C'est le chap. v du liv. VI des *Recherches*. On peut en rapprocher les travaux de l'Averdy sur le procès de Jeanne d'Arc, contenus dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions, t. III, et réimprimés par M. Leber, t. XVII de la *Collection des pièces relatives à l'histoire de France*; l'*Histoire de la Pucelle d'Orléans*, par l'abbé Lenglet, qui au t. I, part. 2, p. 197, porte un jugement avantageux de ce morceau de Pasquier; surtout l'importante publication que vient d'achever M. Jules Quicherat, d'après les manuscrits de la Bibliothèque royale : *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc.*

[3] Le poëte George Chastelain, mort en

croire que ce fut une feintise, telle que de Numa Pompilius dans Rome, quand il se vantait communiquer en secret avec Égérie la nymphe, pour s'acquérir plus de créance envers le peuple; et telle est l'opinion du seigneur de Langey, au troisième livre *de la Discipline militaire*, chap. III. A quoi les autres ajoutent et disent que les seigneurs de la France supposèrent cette jeune garce [1], feignant qu'elle était envoyée de Dieu pour secourir le royaume; même, quand elle remarqua le roi Charles à Chinon entre tous les autres, on lui avait donné un certain signal pour le reconnaître. J'en ai vu de si impudents et éhontés, qui disaient que Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs, en avait abusé, et que, l'ayant trouvée d'entendement capable, il lui avait fait jouer cette fourbe. Quant aux premiers, je les excuse; ils avaient été malmenés par elle, et nul ne sait combien douce est la vengeance que celui qui a reçu l'injure. Quant aux seconds, bien qu'ils méritent quelque réprimande, si est-ce que je leur pardonne aucunement, parce que le malheur de notre siècle aujourd'hui est tel, que, pour acquérir réputation d'habile homme, il faut machiavéliser. Mais pour le regard des troisièmes, non-seulement je ne leur pardonne, mais, au contraire, ils me semblent être dignes d'une punition exemplaire, pour être pires que l'Anglais, et faire le procès extraordinaire à la renommée de celle à qui toute la France a tant d'obligation. Ceux-là lui ôtèrent la vie, ceux-ci l'honneur, et l'ôtent par un même moyen à la France, quand nous appuyons le rétablissement de notre État sur une fille déshonorée.

De ma part je répute son histoire un vrai miracle de Dieu. La pudicité que je vois l'avoir accompagnée jusques à sa mort, même au milieu des troupes; la juste querelle qu'elle prit; la

1474, a célébré ainsi Jeanne d'Arc, dont il était contemporain (Voy. *Recollection des choses merveilleuses advenues en notre temps;* in-8°, Paris, 1540 :)

En France la très-belle,
Heur de chrétienté,
Je vis une pucelle
Sourdre en autorité,
Qui fit lever le siége
D'Orléans en ses mains,
Puis le roi par prodiége
Mena sacrer à Reims.
Sainte fut aorée*
Par les œuvres que fit :
Mais puis fut rencontrée
Et prise sans profit**,
Arse à Rouen en cendre,
Au grand dur*** des François...

[1] *Garce* s'employait alors le plus souvent comme synonyme de *fille*.

* Bénie comme, déclarée. — ** Honneur. *** Chagrin, préjudice.

prouesse qu'elle y apporta; les heureux succès de ses affaires; la sage simplicité que je recueille de ses réponses aux interrogatoires qui lui furent faits par des juges du tout voués à sa ruine; ses prédictions, qui depuis sortirent effet; la mort cruelle qu'elle choisit, dont elle se pouvait garantir, s'il y eût eu de la feintise en son fait : tout cela, dis-je, me fait croire (joint les voix du ciel qu'elle oyoit) que toute sa vie et histoire fut un vrai mystère de Dieu. Aussi est-ce la vérité que son père avait songé que cette fille devrait quelquefois [1] vivre au milieu des soldats, comme je remarquerai en son lieu. J'ai vu autrefois la copie de son procès en la librairie de Saint-Victor, puis en celle du grand roi François à Fontainebleau; et depuis ai eu en ma possession, l'espace de quatre ans entiers, le procès originaire, auquel tous les actes, lettres patentes du roi Henri [2], avis de l'université de Paris, interrogatoires faits à la Pucelle, étaient tout au long copiés, et au bout de chaque feuillet y avait écrit, *Affirmo ut supra*, Bosquille (c'était le greffier); et à la fin du registre étaient les seings et sceaux de l'évêque de Beauvais et de l'inquisiteur de la foi, ensemble celui du greffier : qui fait que j'en puis parler plus hardiment. Je veux donc ici raconter comme les choses se passèrent : et vous, discourant les principaux points de son procès, vous pourrez aussi recueillir par ses réponses tout ce qui fut de sa maison et de son histoire particulière [3].

Après que le duc de Bourgogne eut été crée lieutenant général de Paris, il mit le siège devant Compiègne, où il trouva à qui parler; car enfin il fut contraint de le lever : vrai qu'en une sortie que firent le capitaine Poton et la Pucelle, le malheur voulut que l'un et l'autre y furent pris. Quant à Poton, il courut la commune fortune des autres gens de guerre, d'en être quitte pour sa rançon, ou d'être changé pour un autre; mais non cette pauvre Pucelle, la prise de laquelle fut si agréable aux

[1] [illegible] de l'adverbe [illegible] fo

[illegible] roi d'Angleterre

[illegible] ut supra. XXI, 4 [illegible]

details, que sur le pont d'Orléans on voyait à côté de la statue de Charles VII celle de Jeanne d'Arc, agenouillée devant l'image de Notre-Dame. Pasquier envie des vers pour être placés au-dessous de ces statues.

Anglais, qu'ils en firent chanter un *Te Deum* dans l'église Notre-Dame de Paris, et, quittant la forme ordinaire que l'on observe aux prisonniers de bonne guerre, lui voulurent faire son procès. Le bâtard de Vendôme l'avait prise, qui la montra au duc de Bourgogne, lequel la bailla en garde à messire Jean de Luxembourg, auquel il avait plus de fiance. Dès lors elle commença d'avoir deux maîtres : les Anglais désiraient de l'avoir, afin de la sacrifier au feu; le duc n'y donnait pas grand obstacle, mais bien Luxembourg et le bâtard, ne voulant être défraudés de la rançon, les uns combattant pour la vie, les autres pour la bourse. Messire Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, qui lors était en grand crédit près des Anglais, faisait toute instance à ce qu'elle lui fût délivrée, comme hérétique qui avait été prise dans son diocèse. Le jeune roi se met de la partie, pour le moins ceux de son conseil : enfin elle est mise en ses mains, moyennant cinq mille livres qui furent baillées à messire Jean de Luxembourg, et trois cents livres de rente au bâtard de Vendôme [1].

L'université de Paris désirait que cette cause fût renvoyée à Paris; toutefois le roi, par ses lettres patentes du 30 janvier 1430 [2], donne toute charge à l'évêque de Beauvais (c'était celui qui peu auparavant avait été envoyé exprès en Angleterre pour l'amener en France). Le 9 ensuivant, l'évêque demande aux doyen, chanoines et chapitre de Rouen, territoire [3], pour rendre la cause plus exemplaire, le siége archiépiscopal étant lors vaquant : ce qui lui fut très-volontiers accordé. En ceci il est assisté de frère Jean Magistri, de l'ordre des frères prêcheurs, vice-gérent de frère Jean Graverant, inquisiteur général de la foi; messire Jean Estinet, évêque de Bayeux, est fait promoteur en cette cause. Or, pour garder l'ordre judiciaire, la Pucelle est citée devant l'évêque au 21 février, afin de ve-

[1] Voy. plus haut le chap. XIX, pag. 134 et suiv.

[2] Vieux style : on écrirait aujourd'hui 1431; mais la nouvelle année, jusqu'à l'ordonnance de Roussillon, rendue en 1564, ne commença qu'à Pâques : Voy. à ce sujet Mézeray, *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, Amsterdam, 1755, t. III, p. 269; l'*Abrégé* du président Hénault, Paris, 1774, p. 529; enfin le Recueil cité de M. Leber, t. VIII, p. 505.

[3] Qu'on lui permette de s'établir dans cette ville et de siéger à l'archevêché... Cf., au sujet de ces différentes dates, M. Michelet, *Histoire de France*, t. V, p. 115 et 122.

nir répondre aux faits proposés encontre elle par le promoteur. Cette pauvre fille avait tant de crainte de Dieu en son âme, qu'avant que de subir interrogatoire, elle demanda d'ouïr la messe : ce qui lui fut refusé, de tant [1] qu'elle portait l'habit d'homme, qu'elle ne voulait délaisser. Je citerai les principaux articles sur lesquels elle fut interrogée, à la charge que, s'il n'y a tant de grâce, il y aura paraventure plus de créance pour ceux qui liront ce chapitre. Les faits du promoteur furent couchés en latin, comme est l'ordinaire en cour d'Église, et fut son interrogatoire fait à diverses journées, selon les instructions et mémoires qu'en donnait le promoteur ; et, à dire le vrai, jamais une personne accusée ne fut tant chevalée [2] par un juge pour être surprise, et toutefois jamais personne ne répondit plus à propos que cette-ci, montrant assez par cela qu'elle était assistée de Dieu et de la vérité, au milieu de ses ennemis. En la plupart des demandes qu'on lui faisait, s'il y avait de l'obscurité, elle demandait jour d'avis pour communiquer aux saintes avec lesquelles elle parlait ; comme en cas semblable, si les juges se trouvaient empêchés sur ses réponses, ils en écrivaient à l'université de Paris, afin d'en avoir son opinion : laquelle s'assemblait tantôt aux Bernardins, tantôt aux Mathurins ; et, pour cette cause, le procès est plein d'une infinité de ses avis, qu'il n'est besoin d'insérer ici. Je me contenterai seulement de vous représenter l'âme de ce procès, au moins mal qu'il me sera possible.

Interrogée sur le premier article de dire vérité, répondit que ses père et mère, elle les dirait, mais des révélations, que non [3], et qu'elle les avait dites à son roi Charles, et que dans huitaine elle saurait bien si elle les devrait révéler. Interrogée de son nom, elle dit qu'en son pays on l'appelait Jeannette, et depuis qu'elle vint en France fut appelée Jeanne d'Arc, du village de Domprè [4] ; que son père s'appelait Jacques d'Arc, et sa mère Isa- [illegible] l'un de ses parrains [5] était appelé Jean Lingue, l'au- [illegible] ; de ses marraines, l'une Jeanne, l'autre Agnès,

[illegible]tendu...
[illegible]cutée, obsédée...
[illegible]étaient ses père
[illegible]élations qu'elle

avait eues elle garderait le silence...

[4] Domrémy, sur la Meuse.

[5] On sait que l'on avait alors plusieurs parrains et plusieurs marraines.

l'autre Sibille, et qu'elle en avait eu encore quelques autres, comme elle avait ouï dire à sa mère; qu'elle était lors de l'âge de vingt et neuf ans ou environ[1], lingère et filandière de son métier, et non bergère; allait tous les ans à confesse, oyait souvent une voix du ciel, et que la part où elle l'oyait y avait une grande clarté, et estimait que ce fût la voix d'un ange; que cette voix l'admonestait maintefois d'aller en France, et qu'elle ferait lever le siége d'Orléans; lui dit qu'elle allât à Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs, lequel lui donnerait escorte pour la mener; ce qu'elle fit, et le connut par cette voix : *Item, dixit quod bene scit quod Deus diligit ducem Aurelianensem, ac etiam quod plures revelationes de ipso habuerat, quam de alio homine vivente, excepto illo, quem dicit regem suum;* qui est à dire : « Item, elle dit qu'elle savait bien que Dieu aimait le duc d'Orléans, et qu'elle avait eu plus de révélations de lui que de nul autre vivant, fors et excepté de celui qu'elle appelle son roi; » reconnaît avoir fait donner une escarmouche à jour de fête devant Paris. Interrogée si c'était bien fait, elle dit : Passez outre. Interrogée quand elle avait ouï la voix, elle répond : Hier trois fois, la première au matin, la seconde sur le vêpre, et la troisième, *quum pulsaretur pro Ave Maria de sero.*

On l'interroge si elle a vu des fées : dit que non, qu'elle sache; mais bien qu'une sienne marraine, femme du maire d'Aulbery, se vantait les avoir quelquefois vues vers l'arbre des Fées, joignant leur village de Dompré. Qui étaient ceux ou celles qui parlaient à elle? Dit que c'étaient sainte Catherine et sainte Marguerite, lesquelles elle avait vues souvent et touchées depuis qu'elle était en prison, et baisé la terre par où elles étaient passées, et que de toutes ses réponses elle prenait conseil d'elles; qu'elle avait pris la robe d'homme par exprès commandement de Dieu; qu'elle fut blessée au col, devant la ville d'Orléans. *Item, dicit quod, antequam sint septem anni, Anglici dimittent majus vadium quam fecerunt coram Aurelianis, et quod totum perdent in Francia. Dicit etiam quod præfati Anglici habebunt majorem perditionem, quam*

[1] L'opinion commune est que Jeanne avait seulement dix-neuf ans.

*unquam habuerunt in Francia, et hoc erit per magnam victoriam, quam Deus mittet Gallis*, qui est à dire : « Item, elle dit que, devant qu'il soit sept ans, les Anglais délairront[1] un plus grand gage que celui qu'ils firent devant Orléans, et qu'ils perdront tout ce qu'ils ont dans la France[2]. Dit en outre qu'ils feront une perte plus grande en France qu'ils n'avaient fait auparavant, et que cela adviendra par une grande victoire que les Français auront sur eux. » Interrogée si elle portait quelques armoiries, dit que non, ains seulement son étendard; mais que le roi en avait donné à ses frères, c'est à savoir un écu en champ d'azur, auquel il y avait deux fleurs de lis d'or, et au milieu une couronne. Je dirai ceci en passant, que le roi d'Angleterre, écrivant une lettre aux prélats, concernant la présomption de cette Pucelle : « Elle avait été (dit-il) si audacieuse de charger les fleurs de lis en ses armes, qui est un écu à champ d'azur, avec des fleurs de lis d'or, et une épée la pointe en haut, férue[3] en une couronne. »

Au demeurant, elle dit à l'évêque que son père, un jour entre les autres, songea qu'elle irait avec des gens d'armes : ce que craignant, il la tenait ordinairement de court, et disait souvent à ses fils que, s'il pensait que cela dût advenir, il aurait beaucoup plus cher qu'on la noyât. On lui impute qu'étant prisonnière à Beaurevoir, elle avait sauté du haut en bas de la tour pour se tuer : elle confesse le fait; mais que c'était en espérance de se sauver. Elle demande d'ouïr la messe, et puis de recevoir Dieu à la fête de Pâques : ce qu'on lui accorde, en reprenant l'habit de femme; mais elle n'y veut entendre. Sur le fait de l'adoration, dit que si quelques-uns avaient baisé ses mains ou sa robe, ce n'avait point été de son consentement. Dit qu'à l'arbre des Fées et à la fontaine près de Dompré, elle parla à saintes Catherine et Marguerite, mais non aux fées, et

[1] On disait alors je *lairrai* pour je *laisserai*.

[2] « Il semblait, a dit ailleurs Pasquier (*Rech.*, VI, 4), qu'après le jugement de la Pucelle toutes choses favorisassent d'Anglais; toutefois ce fut le commencement de ses malheurs : car, au même an que cette pauvre fille fut exécutée, soudain après que l'on eut envoyé sa sentence de mort à Paris pour y être enregistrée, Dieu, par un juste châtiment, permit que le parlement se mutinât... »

[3] Piquée, enfoncée : *féru* est le participe passif de l'ancien verbe *ferir*.

y commença de parler dès l'âge de treize ans ; que quelquefois on lui avait bien imputé d'avoir parlé aux fées, mais qu'il n'en était rien, et ainsi l'avait dit à un de ses frères ; qu'au vingtième an de son âge, elle alla à Neufchâtel en Lorraine, où elle demeura chez une hôtesse nommée la Rousse, et là menait les bêtes aux champs, même les chevaux paître et abreuver, et ainsi apprit de se tenir à cheval ; que pendant qu'elle était à Neufchâtel elle fut citée par-devant l'official de Toul pour un mariage, mais qu'elle gagna sa cause ; qu'après y avoir servi cinq ans, elle retourna chez son père ; puis, malgré lui, s'en alla à Vaucouleurs, où Robert de Baudricourt ne tint compte d'elle pour la première ni la seconde fois ; mais à la troisième il la reçut et l'habilla en homme, puis lui bailla vingt chevaliers, un écuyer, et quatre valets qui la menèrent au roi étant à Chinon. Sollicitée par ses juges de reprendre l'habit de femme, elle répond qu'elle ne requérait d'avoir de cet habit qu'une chemise après sa mort. Derechef sollicitée de laisser l'habit d'homme, et qu'en ce faisant on la recevrait au saint sacrement de communion, *noluit huic præcepto obsequi, in quo apparet pervicacia ejus, et obduratio ad malum, et contemptus sacramentorum.* A la fin elle accorde de reprendre une robe de femme pour ouïr la messe, mais à la charge que, l'ayant ouïe, elle reprendrait celle d'homme : *Ad hoc fuit ei dictum quod ipsa caperet habitum muliebrem simpliciter et absolute. Ad quod ipsa respondit : Tradatis mihi habitum ad modum unius filiæ burgensis, scilicet unam houpelandam longam, et similiter capitium muliebre, et ipsa accipiam pro audiendo missam. Dicebat se malle mori, quam revocare id quod dominus fecit sibi fieri, hoc est ut ferret habitum virilem.* Dit qu'elle avait promis au roi, lorsqu'elle le salua la première fois, de faire lever le siége d'Orléans, de le faire sacrer roi, et qu'elle le vengerait de ses ennemis. Lui fut impropéré[1] que toujours elle avait empêché la paix avec l'Anglais : ce qu'elle accorda, disant que la paix ne se pouvait faire qu'ils ne vidassent du tout la France. Le promoteur lui reproche qu'elle avait fait cacher derrière l'autel de sainte Cathe-

[1] Lui fut reproché.

rine de Fierbois une épée, qu'elle envoya querir depuis qu'elle eut parlé au roi, pour le tromper : *Quod ipsa negat, scilicet se fecisse hoc dolose;* bien confesse-elle qu'avant qu'aller à Chinon, elle avait ouï trois messes en ce lieu de Sainte Catherine; lui reproche davantage qu'elle se disait être envoyée de Dieu pour faire la guerre : chose du tout contrevenante à sa volonté, pour n'avoir rien tant en horreur que l'effusion de sang ; répond que, par les lettres qu'elle avait écrites au roi d'Angleterre et princes de son sang, elle avait premièrement demandé la paix, et depuis fait la guerre (la teneur de la lettre est transcrite au procès); [1] qu'elle avait fait mourir un franquet [2]: dit que c'était un voleur, que pour tel reconnu, il fut défait par sentence du bailli de Senlis ; qu'elle avait plusieurs fois reçu le *corpus Domini* en habit d'homme, et aussi qu'elle avait fléchi le genou devant lesdites voix : ce qu'elle reconnut et confessa.

Le promoteur : *Item, quod ipsa Joanna in tantum suis adinventionibus catholicos seduxit, quod multi, in præsentia ejus, eam adoraverunt ut sanctam, et adhuc adorant in absentia, ordinando in reverentiam ejus missas et collectas in ecclesiis, imo dicunt eam majorem esse omnibus sanctis Dei post beatam Virginem, elevant imagines, et repræsentationes ejus in basilicis sanctorum, ac etiam in plumbo et alio metallo repræsentationes ejus super se ferunt;* à quoi elle répondit qu'elle s'en rapportait à Dieu. — *Contra præceptum Dei assumpsit dominationem supra viros, constituendo se caput exercitus :* elle dit que si elle avait été chef de guerre, c'avait été pour battre les Anglais; dit en outre que son étendard était de toile, ou boucassin bordé de veloux [3], avec un champ semé de fleurs de lis; au milieu d'icelui y avait un Dieu figuré, tenant un monde, côtoyé de deux anges revêtus de blanc, et au-dessous était écrit, *Jesus Maria.* Il n'y avait en cette réponse aucun mal; toutefois les juges, tournant tout

[1] *Le promoteur lui reproche* est sous-entendu ici et dans plusieurs autres phrases.

[2] Ce mot ne se trouve pas dans nos lexiques. Sans doute il désigne un soldat *d'une compagnie franche :* or ces compagnies « n'étant pas incorporées dans un régiment, et ne recevant d'ordres que de leurs capitaines, » comme le remarque Richelet dans son *Dictionnaire*, étaient le plus souvent composées de pillards.

[3] *Boucassin*, étoffe de coton dont on fait des doublures; *veloux* pour *velours*.

ce qui avait été par elle fait ou dit en venin, lui remontrèrent que *voluerat attribuere tales vanitates Deo et angelis, quod est contra reverentiam Dei et sanctorum ;* et si sa fiance était en son étendard : à quoi elle répondit sagement que toute sa fiance était en celui dont elle portait l'image. Pourquoi elle tint seule cet étendard sur l'autel, quand le roi fut couronné ? *Illud fuerat* (dit-elle) *in pœna, et ideo rationabile erat quod esset in honore.* Qu'ayant été blessée devant Paris, elle offrit depuis et fit appendre dans l'église Saint-Denis son harnais par gloire : dit que par dévotion elle l'offrit à saint Denis, comme font tous ceux qui sont blessés en guerre ; aussi que Saint-Denis est le commun cri de la France, Saint-Denis Mont-joie [1] ! On lui demande si elle se voulait rapporter au jugement de l'Église militante ; elle dit que oui, pourvu qu'elle ne lui commandât rien impossible : *Scilicet declarata per eam de visionibus et revelationibus, quas dixit se fecisse ex parte Dei, quas nollet revocare pro quocunque ; et si Ecclesia diceret istas visiones esse illusiones, nollet tunc se referre ad hominem, sed ad Deum.*

Les articles tirés des confessions de la Pucelle étaient, qu'elle âgée de treize ans disait avoir vu saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite, même une grande troupe d'anges ; que ces saintes lui conseillèrent depuis d'aller trouver Charles VII pour le secourir, et de charger [2] l'habit d'homme, lequel elle avait mieux aimé porter que d'ouïr la messe, ou recevoir le précieux corps de Notre-Seigneur ; et avait refusé en cela de se soumettre au jugement de l'Église militante, ains s'était rapportée au seul Dieu. *Item, quod dicit quod ipsa est certa de quibusdam mere contingentibus et occultis, et quod cognovit per voces, quas nunquam ante viderat. Ulterius dicit quod, ex quo habeat de mandato Dei deferre habitum viri, oportebat eam accipere tunicam brevem, capitium, gipponem, bracchas, et caligas cum aiguilletis, capillis suis super aurium summitates scissis in rotundum.* Davantage, qu'elle s'était précipitée du haut en bas de certaine tour, aimant mieux mourir que de tomber ès mains des ennemis. *Et quod non tan-*

[1] Sur c[illegible] peut consulter les R[illegible], et lire une disserta[illegible] Lober l'a réimprimée au t. VII de son recueil.

[2] D'autres éditions portent *changer* : ce qui offre un sens moins net.

*tum audivit et vidit, sed etiam tetigit corporaliter et sensibiliter Catharinam et Margaretam, et osculata erat terram super quam gradiebantur.*

Enfin, après que le promoteur eut pris telles conclusions qu'il lui plut, par sentence de l'évêque et du vice-gérent de l'inquisiteur, il est dit que tout ce qui avait été fait par la Pucelle n'était que factions [1] et tromperies pour séduire le pauvre peuple, ou bien inventions du diable; et qu'en tout ceci elle avait commis blasphème contre l'honneur de Dieu, impiété contre ses père et mère, idolâtrie contre l'honneur de notre mère sainte Église; autre blasphème d'avoir mieux aimé ne recevoir le corps de Dieu, et communier au saint sacrement de l'autel, que de quitter l'habillement d'homme. A ce jugement opinèrent les évêques de Constance [2] et Lizieux, le chapitre de l'église cathédrale de Rouen, seize docteurs, et six tant licenciés que bacheliers en théologie, et onze avocats de Rouen. Cette sentence envoyée à l'université de Paris pour donner avis sur icelle, elle s'assembla au collége de Saint-Bernard, sous l'autorité de maître Pierre de Gonda, recteur; et après avoir le tout vu, la faculté de théologie fut d'avis, par l'organe de maître Jean de Troyes, celle de Décret, par celui de maître Guerraut Boissel, leurs doyens, que la Pucelle était vraiment hérétique et schismatique. Et sur cette résolution, l'université dépêcha deux lettres du quatorzième jour de mai 1431, l'une au roi Henri, l'autre à l'évêque de Beauvais, afin de la faire mourir.

Toutefois, cet avis ne fut suivi pour ce coup; mais ayant été la Pucelle admonestée de se soumettre au jugement de l'Église, elle fait réponse qu'elle entendait se soumettre à toute raison, ainsi qu'elle avait toujours protesté par son procès. On l'exposa sur un échafaud public, où, après avoir été prêchée, elle dit lors qu'elle se soumettait au jugement de Dieu et de notre saint-père le pape. Puis, voyant que l'on voulait passer outre, elle protesta de tenir tout ce que l'Église ordonnerait, disant plusieurs fois que, puisque tant de gens sages soutenaient que les apparitions n'étaient de Dieu, elle le voulait aussi croire,

[1] Ke f[illegible]drait-il pas lire plutôt *fictions* [illegible] les diverses éditions s'accordent à donner *factions*.

[2] Constantia, aujourd'hui Coutances.

et fit une abjuration publique, insérée tout au long au procès. Sur quoi intervint autre sentence, par laquelle elle est absoute du lien d'excommunication, et condamnée à perpétuelle prison: *ut cum pane doloris ibi commissa defleret.* Et dès lors elle reprit l'habit de femme, et l'envoya-l-on en une prison, les fers aux pieds : ce néanmoins furent mis ses habillements d'homme près d'elle, pour voir quels seraient ses déportements. Elle ne fut pas sitôt seule, et revenue à son second penser, qu'elle fit pénitence de son abjuration, et reprit ses premiers habits d'homme. Le lendemain visitée, étant trouvée dans son ancien appareil, et interrogée sur ce changement, elle répond l'avoir fait par le commandement exprès des saintes; et qu'elle aimait mieux obéir aux commandements de Dieu que des hommes. A ce mot on la déclare hérétique relapse, et tout d'une suite elle est renvoyée au bras séculier, où elle fut condamnée d'être brûlée vive par sentence du trentième mai 1431[1], depuis envoyée au parlement de Paris, pour y être enregistrée. Les Normands, non contents de l'avoir condamnée à mort, la voulurent mitrer lorsqu'ils l'envoyèrent au gibet; et étaient ces mots écrits sur la mitre : *Hérétique, relapse, apostate, idolâtre,* et au-devant d'elle un tableau plein d'injures et de contumélies, ne se pouvant assouvir de sa seule mort, ores qu'elle fût très-cruelle. L'université de Paris, voulant aussi jouer son rôle, fit une procession générale, le jour de Saint-Martin d'été, à Saint-Martin des Champs, où un frère dominicain fit une déclamation encontre cette pauvre fille, pour montrer que tout ce qu'elle avait fait, c'étaient œuvres du diable, non de Dieu.

Au milieu de tous ces fléaux toutefois, pendant qu'on lui faisait son procès, vint à Paris une femme nommée Péronne, qui était du pays de Bretagne, laquelle soutint publiquement que la Pucelle avait été envoyée de Dieu, et que de ce elle avait plusieurs révélations par l'ange qu'elle voyait souvent, habillé de robe blanche; et parce qu'elle ne voulut jamais démordre cette créance, elle fut échafaudée, et prêchée le troisième

[1] Et non pas du [illegible] de la France et de l'Angleterre, le président Hén[illegible] emprunte cette erreur à [illegible] rifier les dates [illegible] p. 89. Gaillard, [illegible]

de septembre 1430, et le jour même brûlée : c'était six ou sept mois auparavant la condamnation de la Pucelle[1]. Depuis, les affaires de la France étant devenues plus calmes par l'extermination des Anglais, maître Robert Cibolle, docteur en théologie, chancelier de l'université[2], par livre exprès écrivit, en l'an 1456, contre tous ceux qui l'avaient déclarée hérétique : j'en ai vu autrefois le livre ès mains de Féron[3], ce grand rechercheur d'armoiries.

Mais puisqu'un théologien et chancelier de l'université n'a douté d'accuser tous ces messieurs-là d'impiété, pourquoi ne suivrai-je ses traces? S'il vous plaît recueillir ce que j'ai discouru ci-dessus, tout le motif de sa condamnation fut pour deux causes : l'une pour s'être, contre les commandements de saint Paul, habillée en homme, l'autre pour avoir ajouté foi aux voix qui se présentaient à elle de nuit. Or, pour le regard de ces voix, on ne peut dire que ce fût artifice : cela pouvait être dit, quand elle se présenta au roi, afin d'exciter les capitaines et soldats à se plonger de meilleur cœur dans la querelle de leur prince; mais étant ès mains de la justice, se pouvant garantir de la mort, comme elle avait fait en quittant les habillements d'homme, et néanmoins le lendemain les ayant repris, qui lui était une assurance de mort très-cruelle, il ne faut point faire de doute qu'elle rentra sur ses altères[4] par

[1] Voy. sur ce fait M. de Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. VI, p. 113. Pasquier vient de dire qu'à l'époque de la condamnation de cette femme, on faisait à Jeanne d'Arc son procès : il ne faut pas prendre cette assertion à la lettre, puisque le procès ne commença en effet que dans l'année 1431 : mais en septembre 1430 il en était déjà fort question, l'évêque de Beauvais, l'inquisition et l'université se disputant l'honneur de le faire. — Quant à la prise de Jeanne d'Arc, les uns la placent au 23, les autres au 24; quelques-uns, avec plus de probabilité, au 25 mai 1430 : voy. Lingard, *Hist. d'Angleterre*, trad. de Roujoux; Paris, 1826, t. V, pag. 131.

[2] Consulter sur ce personnage du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, tom. V, p. 600; et Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, tom. IV, p. 171 et 222.

[3] Jean Féron était avocat au parlement de Paris : entre beaucoup d'ouvrages dont il est parlé dans les *Bibliothèques* de la Croix du Maine et du Verdier, il a publié le *Catalogue des connétables de France, grands maîtres, maréchaux*, etc., et l'*Histoire armoriale*.

[4] Qu'elle revint à ses inquiétudes, à ses irrésolutions, ou plutôt qu'elle revint sur son dessein : altères (*æstus animi*), comme traduit Nicot, fluctuations de l'esprit, et aussi passions véhémentes. Le Dictionnaire de Trévoux suppose que ce mot a été fait d'*artères* par corruption; ailleurs, avec plus de raison, il le dérive du verbe altérer (*commovere*). Voiture a dit :

Et laissant les autres amours
Qui tenaient mon âme en *altère*.

On voit donc que ce mot était aussi usité au singulier.

l'avis qu'elle en eut la nuit, comme elle confessa à ses juges. Quel jugement donc pouvons-nous en ceci faire d'elle, je dis pour en parler sans passion? Non autre certes, sinon qu'elle estimait que toutes ces voix venaient de Dieu, qui lui avait du commencement commandé de prendre l'habit d'homme pour sauver le roi, et puis ne le laisser, quelque crainte de mort que l'on lui mît devant les yeux : et c'est pourquoi elle dit tant de fois que, combien qu'elle se soumît au jugement de l'Église militante, toutefois elle voulait embrasser premièrement celui de Dieu. Mais cette voix était-elle de Dieu ou du diable? Je sais bien que le diable se transforme assez souvent en l'ange de Dieu pour nous piper[1] : c'est ce que l'Évangile nous enseigne. Puisqu'il joue de fois à autre ce personnage, il faut donc croire que Dieu envoie aussi quand il veut ses bons anges, sous telles images qu'il lui plaît, pour nous induire à bonnes choses. La Bible est pleine de tels exemples. Le même Dieu qui était lors, est celui qui gouverne cet univers : pourquoi douterons-nous que sa puissance ne soit telle, et par conséquent ses effets?

En tout ce procès par moi discouru, vous ne remarquez autre chose qu'une âme toute catholique, qui ne demande que confession, ouïr la messe, recevoir Dieu, moyennant que ce soit en l'habit qui lui est commandé par les voix (parce qu'elle estime que ce soit un commandement exprès et particulier de Dieu qui lui est fait). Mais pourquoi prit-elle l'habit d'homme? Était-ce pour une méchante œuvre? — Pour porter confort et aide à son roi, contre l'indue usurpation des Anglais. Davantage voyez comme, illuminée des rayons du Saint-Esprit par ces voix, elle prédit des choses qui advinrent! car je vous laisse à part qu'elle reconnut premièrement Baudricourt, puis le roi, qu'elle n'avait jamais vu; cela pouvait être sujet à caution, et pourra quelque sage-mondain dire que c'était une partie jouée par l'entremise de quelques-uns, qui lui avaient servi sous main de protecoles. Quant à moi, je veux croire que ce fut

[1] Tromper; *piperie* se trouve encore dans Pascal : « Les sens abusent la raison par de fausses apparences; et

par inspiration de Dieu, puisqu'en tout ce que je dirai ci-après je n'y vois nulle hypocrisie. Elle dit au roi qu'elle était envoyée de Dieu pour dégager Orléans du siége, puis pour faire sacrer et couronner le roi à Reims : ne le fit-elle? Par les lettres que sur son avénement elle écrivit au roi d'Angleterre, elle lui manda que s'il n'entendait à la paix, il verrait le roi Charles entrer en tout honneur dans Paris, et qu'ainsi lui avait été révelé : cela n'advint-il puis après? Par une de ses réponses, elle dit à ses juges que le duc d'Orléans était bien-aimé de Dieu : comment pouvait-elle juger cela que par l'inspiration divine? Elle dit encore à ses juges qu'avant le terme de sept ans, l'Anglais serait exterminé de la France. S'il ne le fut de la France, ne le fut-il de Paris en l'an 1436, ville capitale de la France, par le moyen de quoi le roi Charles gagna quarante-cinq dessus la partie [1]?

Mais surtout me plaît quand cette guerrière pour braver ses juges par une belle saillie, leur dit que le duc d'Orléans, qui était leur prisonnier il y avait quinze ans passés, était le bien-aimé de Dieu. Voyons si cette parole fut menteuse. Il sortit de prison l'an 1440, à son retour épousa en la ville de Saint-Omer Catherine de Clèves, nièce de Philippe, duc de Bourgogne, dont il eut un seul fils, du nom de Louis. Auparavant sa prison il avait eu un enfant naturel, Jean, comte de Dunois, appelé communément par nos historiographes le bâtard d'Orléans, qui depuis, ès années 1452, réduisit sous la puissance du roi Charles les pays de Normandie et Guyenne ; et quant au légitime, ce fut notre bon roi Louis, douzième de ce nom, qui pour ses bons et doux déportements fut, après son décès, honoré du bel éloge de Père du peuple [2], qu'un Claude de Seissel, évêque de Marseille, ne douta, par livre exprès [3], de parangon-

[1] C'est-à-dire : gagna la partie aux trois quarts. Cette métaphore est empruntée au jeu de paume, où l'on comptait par quinze points, et où soixante donnaient le gain de la partie. Ce jeu était fort aimé au seizième siècle. C'est à la suite d'une partie de paume que le Tasse, [illegible] l'apprend Aman[illegible] [illegible] du [illegible] [illegible] à ses gens.

[2] Non pas après son décès, mais de son vivant : A ce sujet voy l'*Essai sur l'Histoire de la formation et des progrès du tiers état*, par M. Aug. Thierry, Revue des deux mondes, 1846, numéro du 1er juin, p. 739.

[3] En voici le titre : « Les louanges du bon roi de France Louis XII, dit le Père du peuple, et de la félicité de son règne. »

ner[1] à tous autres rois de France. Un prince pouvait-il être mieux aimé de Dieu, que de lui envoyer deux enfants, auxquels notre France fut depuis tant redevable? Et puis, au bout de cela, après tant de bons actes, après tant de prédictions véritables, en une querelle si juste, après tant d'heureux succès, nous dirons que c'étaient illusions du diable? Certes, il ne faut point avoir de piété en la tête, qui le soutiendra. Ajoutez, et cetui est un trait d'histoire fort mémorable : si les anciennes histoires sont vraies, on trouve unes Sémiramis et Jeanne qui, sous habillements d'hommes, exercèrent, celle-là une royauté, celle-ci la papauté[2]. Toutefois, avant que la partie fût parachevée, elles nous servirent d'un plat de leur métier, parce que chacune fit un enfant, chose qui leva leur masque. Mais notre Jeanne, encore que l'Anglais recherchât tous moyens de la calomnier, si ne lui impropéra-il impudicité par tout le discours de son procès, jaçoit qu'elle eût vécu au milieu de plusieurs grandes armées, où telle débauche est plus que souvent en usage. Et c'est pourquoi la postérité, non sans grande raison, lui donna le titre de Pucelle, qui lui est demeuré jusques à hui[3]. Ce néanmoins, il y a aujourd'hui quelques plumes si éhontées qui ne doutent de la pleuvir pour garce[4] de Baudricourt. Au demeurant, je ne veux oublier que sa mémoire fut de si grande recommandation entre nous après sa mort, qu'en l'an 1440, le commun peuple se fit accroire que la Pucelle vivait encore, et qu'elle était échappée des mains des Anglais, qui en avaient fait brûler une autre en son lieu; et pour ce qu'il en fut trouvé une en la gendarmerie, en habillement déguisé, le parlement fut contraint la faire venir, la représenter

[1] Comparer : « *Paragon* ou *Parangon*, dit Nicot, c'est une chose si parfaite, qu'elle est comme une idée à laquelle on rapporte et compare toutes les autres de son espèce, pour savoir à quel degré de perfection elles atteignent. » Avec son goût des étymologies grecques, il le dérive de παράγειν; mais le mot est italien.

[2] On peut voir la très-ridicule et très-fausse histoire de cette papesse Jeanne, racontée longuement dans les *Lettres* de Pasquier, XII, x, et par Henri Estienne, dans son *Apologie pour Hérodote* ; Boccace lui avait donné place dans son livre *De claris et nobilibus mulieribus*. Garasse, dans ses *Recherches des Recherches*, IV, 10, n'a pas eu de peine à réfuter ce conte : cf. la *Notice sur la vie de Fabrot*, par M. Ch. Giraud ; Aix, in-8°, 1834, p. 133 et suiv.

[3] De là notre mot *aujourd'hui*, que l'on écrivait, au seizième siècle, en trois mots, au jour d'huy (*hodie*).

[4] De la donner pour la maîtresse...

sur la pierre de marbre du Palais au peuple, pour montrer que c'était une imposture[1].

Je serais ingrat envers la mémoire du roi Charles premièrement, puis de cette miraculeuse guerrière, si, pour clôture de ce chapitre, je n'y enchâssais cet éloge, qui me semble d'une singulière recommandation. Elle avait trois frères, Jacquemin, Jean, et Pierre, dit Pierrelot, dont les deux derniers s'embarquèrent à pareille fortune que leur sœur, faisant profession des armes. Le roi, en considération des grands et signalés services qu'il avait reçus de la Pucelle, tant à la levée du siége d'Orléans que son sacre, dont elle avait été la principale porte-bannière, l'anoblit, ensemble ses père, mère, frères, et leur postérité tant masculine que féminine, par ses patentes en forme de chartre, données à Mehun-sur-Yèvre au mois de décembre 1429, vérifiées le seizième de janvier ensuivant, en la chambre des comptes de Paris, lors transférée à Bourges. La teneur des lettres est telle : *Considerantes laudabilia grataque servitia nobis ac regno nostro tam per dictam Joannam puellam multimode impensa, et quæ in futurum impendi speramus, certisque aliis causis ad hoc animum nostrum inducentibus, præfatam puellam, Jacobum Darc, patrem, Isabellam, ejus uxorem, matrem, Jacqueminum, Joannem et Petrum Pierrelot, fratres ipsius puellæ, et totam suam parentelam, et lignagium, et in favorem et pro contemplatione ejusdem et eorum, posteritatem masculinam, et fœmineam, in legitimo matrimonio natam et nascituram nobilitarimus;* et peu après : *Concedentes eisdem et eorum posteritati, tam masculinæ quam fœmineæ, in legitimo matrimonio procreatæ et procreandæ, ut ipsi feoda et retrofeoda, et res nobiles a nobilibus et aliis quibuscumque personis acquirere, et tam acquisitas quam acquirendas retinere ac*

[1] Dom Masburet, dans un ouvrage manuscrit conservé à la bibliothèque du Louvre (ce sont des documents recueillis et classés par ordre alphabétique, pour servir à une nouvelle édition du dictionnaire de Moréri), dit en effet sur Jeanne d'Arc, entre autres choses curieuses (voy. au mot ARC) : « Jusque dans le dix-huitième siècle, on a fait revivre une ancienne fable qui dérobait Jeanne au bâcher, et la mariait avec un gentilhomme de la maison d'*Armoise* ; et il paraît très-vrai qu'une fausse Jeanne d'Arc surprit la foi des magistrats d'Orléans, et en obtint une gratification qui se trouve inscrite sur les registres de cette ville. »

*possidere perpetuo valeant :* privilége admirable, et non jamais octroyé à autre famille. Bien trouvons-nous un Eude le Maire, natif du village de Challo Saint-Mas, près d'Étampes, et ses successeurs tant en ligne féminine que masculine, avoir été dispensés de toutes daces [1] ; mais non pour cela réputés nobles, ni joui du privilége de noblesse. Jamais service fait à la France ne vint au parangon de celui de la Pucelle ; aussi jamais lettres d'anoblissement ne furent de tel poids et mesure que celles-ci : anoblissement tellement embrassé [2], que, comme ainsi soit qu'en la Normandie il y ait quelques hommes issus des filles de cette lignée, ils jouissent de ce privilége. Et ainsi vois-je uns Robert Fournier, Lucas de Chemin, oncle et neveu, après ample connaissance et examen de leur généalogie, avoir fait enregistrer ces lettres d'anoblissement pour eux et les leurs, en la cour des aides de Normandie, le 13 décembre 1608, depuis que le privilége d'Eude le Maire a été supprimé.

Or, pour plus signalée remarque de cette gratification, le roi Charles voulut que les frères de la Pucelle portassent en leurs armoiries un écu en champ d'azur, auquel y aurait deux fleurs de lis d'or, et au milieu une couronne ; et en outre, qu'au lieu du surnom d'Arc qu'ils avaient apporté du ventre de leur mère, ils fussent de là en avant surnommés du Lys[3], comme si la couronne de France et le lis eussent, par les paradoxes [4] exploits et chefs-d'œuvre de la Pucelle, repris leur ancienne force, dignité et vertu : chose que je découvre par un extrait très-notable, dont je vous veux faire part. Dès l'an 1425 on avait baillé, à six livres de rente foncière par chacun an, le marc d'argent revenant à sept livres, une île assise sur la rivière de Loire, contenant deux cents arpents, vulgairement appelée l'île aux Bœufs, dont les receveurs du domaine d'Orléans faisaient état par leurs comptes. Advient que les détenteurs s'en départent le vingt et sixième juillet 1443, et la remettent ès mains de Charles, duc d'Orléans, père de Louis, qui fut depuis

[1] Taxes...
[2] D'une compréhension telle, si étendu...
[3] On écrivait autrefois le *lys*, des *lys*.
[4] Extraordinaires...

roi de France, douzième du nom, lequel, deux jours après, en fit don à Pierre, frère de la Pucelle : vérifié, le vingt-neuvième, par maître Jean le Fuzelier, général de ses finances, pour en jouir par lui et Jean, son fils, leurs vies durant; en considération de quoi cette partie depuis mise en recette, fut couchée à néant tant et si longuement qu'ils véquirent, comme de fait vous trouverez tout cela amplement narré par le compte de l'an 1444, rendu en la chambre des comptes par maître Robin Gaffard, portant entre autres choses l'article de recette ces mots qui servent à mon intention : « Laquelle île mondit seigneur le duc a donné à messire Pierre du Lys, chevalier, ouïe la supplication dudit messire Pierre, contenant que pour acquitter la loyauté envers le roi, notredit seigneur, et monsieur le duc d'Orléans, il se partit de son pays pour venir au service du roi, notredit seigneur, et de monsieur le duc, en la compagnie de Jeanne la Pucelle, sa sœur, avec laquelle, jusques à son absentement, et depuis jusques à présent, il a exposé son corps et ses biens audit service et au fait des guerres du roi, tant à la résistance des anciens ennemis du royaume qui tinrent le siége devant la ville d'Orléans, comme à plusieurs voyages faits et entrepris par le roi, notredit seigneur, et ses chefs de guerre, et autrement en plusieurs et divers lieux. » Je vous laisse le demeurant de l'article, auquel est pareillement faite mention de Jean du Lys, fils de Pierre, me contentant qu'on voie que ce Pierre, surnommé du Lys, était frère de la Pucelle : surnom que je vois lui avoir été baillé, et à son fils, en tous les comptes subséquents faisant mention d'eux.

Je ne me puis faire accroire que cetui, ayant affaire à un grand prince du sang, eût osé changer son surnom d'Arc en celui du Lys, sans que lui et ses frères eussent permission expresse de ce faire, par le bénéfice du roi; mais surtout me plaît qu'on trouve, par quelques anciens titres, que plusieurs des leurs qui les survéquirent, après avoir mis le surnom du Lys, ajoutaient tout suivamment ces mots, *dits la Pucelle*, pour montrer qu'ils étaient de sa lignée. Au demeurant, comme, par succession de temps, cette famille fut casuellement épandue en diverses branches par la France, tant en lignée masculine

line que féminine ; aussi maître Charles du Lys, conseiller du roi et son avocat général en la cour des aides de Paris, a par devers soi plusieurs enseignements, par lesquels il se trouve et prouve en être un des rejetons [1].

---

## CHAPITRE XXX [2].

**De la mort de Marie Stuart, reine d'Écosse, veuve en premières noces de François, second de ce nom, roi de France.**

Combien que par le présent discours je ferai une saillie de notre France en Angleterre, toutefois je ne pense faire chose éloignée de mon but, si je parle de cette princesse, qui avait en premières noces épousé l'un de nos rois. L'histoire du connétable de Saint-Pol [3] a engendré dedans mon âme un pêle-mêle de dépit et compassion : dépit, le voyant en sa bonne fortune trop oublieux de son devoir; compassion, quand, après tant de grandeurs dont il était comblé, je vois sa fin être aboutie à un malheureux échafaud. Semblables effets a produit en moi l'histoire tragique du duc de Bourbon [4]. Mais, en celle que je discourai maintenant, il me semble n'y avoir que pleurs; et paraventure se trouvera-il homme qui en la lisant ne pardonnera à ses yeux.

Après que cette pauvre princesse eut été détenue prisonnière en Angleterre l'espace de dix-neuf ans (si sous bon ou mauvais titre, je m'en rapporte à ce qui en est), elle fut accusée en l'assemblée des états (qu'ils appellent parlement) d'avoir

[1] Dans le recueil des *Lettres* de Pasquier, il y en a une adressée à ce du Lys (XXI, 4), où il le félicite du livre que celui-ci avait composé sur sa généalogie, et revient encore à l'histoire de Jeanne d'Arc : par une autre lettre (c'est la dernière du deuxième livre), il promet à une demoiselle du Lys toute espèce de *bons offices*.

[2] C'est le chap. XV du liv. VI. On peut rapprocher de ce chapitre l'*éloge* de Marie Stuart par Brantôme, dans ses *Dames illustres*, pag. 112 de l'édit. in-12 de Leyde, 1666. Plusieurs oraisons funèbres en son honneur parurent aussi en France à l'époque de sa mort : on en trouvera l'indication dans la *Bibliothèque* de Lelong, t. II, pag. 652. Du Vair a déploré aussi ses malheurs. Gilles Durand lui a consacré un discours en vers, où il exhorte avec feu les Français à venger son trépas. Auparavant Ronsard avait gémi sur son départ : la cour était, suivant lui, après l'éloignement de cette princesse,

Comme le ciel, s'il perdait ses étoilles,
La mer ses eaux, la navire ses voiles...

[3] Elle est racontée dans le chap. X du liv. VI.

[4] Chap. XII, *ibid.*

voulu attenter, par personnes interposées, contre la vie de la reine d'Angleterre. Sur cette querelle son procès lui ayant été fait et parfait, par arrêt elle est condamnée à mort : lequel lui fut dès lors signifié, et toutefois l'exécution sursise par le commandement de la reine. Cette pauvre princesse avait été (comme un roc au milieu des vagues et flots) constante, pendant ses malheurs, en notre religion catholique, apostolique, romaine : qui rendait les seigneurs d'Angleterre étonnés [1], lesquels, pour faire profession, les uns du luthéranisme, les autres du calvinisme, craignaient que, s'il mésadvenait à leur reine, et que si celle-ci, comme plus proche par droit de sang, arrivât à la couronne, elle troublerait tout d'une main et le repos de leurs consciences et celui généralement de l'État. Ils sollicitèrent à toute bride leur reine de vouloir, sans plus délayer [2], faire sortir effet à l'arrêt : laquelle, vaincue de leurs importunités, fit décerner sa commission le premier jour de février 1587, qui fut mise ès mains de Robert Beesle, l'un des secrétaires du conseil, avec commandement très-exprès aux comtes de Scherosbery, Kent, Arby, Comberlan, Pambrox, d'y prêter confort et aide, tous seigneurs voisins du lieu de Foteringay, où elle avait été, depuis l'arrêt, confinée et gardée plus étroitement qu'auparavant par le sieur Amias Poolet.

Beesle arrive le quatrième du mois, et présente la commission au comte de Kent ; le sixième, va trouver le comte de Scherosbery, grand maréchal d'Angleterre ; le mardi septième, ces milords, arrivés au château, envoyèrent dire à la reine d'Écosse, sur les trois heures de relevée, qu'ils désiraient parler à elle pour une affaire de grande importance. Adonc cette dame, assurée que c'étaient nouvelles de sa proche mort, s'armant d'une magnanimité de courage, leur mande qu'ils seraient les très-bien venus, et, pour donner audience aux ambassadeurs de sa mort, s'assied dedans une chaire : où le comte de Scherosbery, nue tête avec ses compagnons, lui fit récit du commandement exprès qu'ils avaient reçu de la reine, leur dame et maîtresse, la

[1] Effrayés : cet adjectif avait alors une signification beaucoup plus forte qu'aujourd'hui, et plus conforme à sa racine (*ionitru*).

[2] Différer...

suppliant ne vouloir trouver mauvais qu'on lui en fît la lecture; requête qu'elle leur entérina d'une grande franchise d'esprit.

La commission ayant été lue : « Je n'eusse jamais pensé (dit-elle) que la reine, ma sœur, eût voulu acquiescer à un acte tant impiteux [1] que cetui, contre celle qui n'est en aucune façon sa justiciable : toutefois je la remercie, et prends à très-grande obligation l'injustice que l'on exerce en ma personne, par le moyen de laquelle je ferai un bris de prison [2] à tous mes malheurs, pour entrer en une béatitude éternelle. » Et, après plusieurs propos, mettant la main sur les Évangiles, elle jura n'avoir jamais pourchassé la mort de la reine d'Angleterre, et de ce appelait Dieu à témoin. Le comte de Kent lui voulut bailler un ministre pour la consoler; mais elle, d'un œil sourcilleux, le rejeta. Et comme leurs discours se promenaient d'une bouche à autre, advint à ce même milord, qui seul d'entre ses compagnons la voulait catéchiser, de dire qu'elle avait mal reconnu les honneurs par elle reçus de la reine, sa maîtresse; et que sa vie était la mort de leur religion, comme au contraire sa mort en était la vie. A ce mot, ayant mis fin à son pourparler, la reine lui demanda quand elle devait mourir : à quoi lui fut répondu par le seigneur de Scherosbery que ce serait le lendemain matin, sur les huit heures. Elle les pria, avant que de partir, de lui rendre son aumônier pour la confesser, et Melvin, son maître d'hôtel, pour communiquer de ses affaires. Du premier on lui en fait refus tout à plat; du second, on lui fit promesse de le lui présenter avant que de mourir.

Étant donc demeurée avec le peu qui lui était resté de ses gens, l'heure de souper venue : « Or sus, dit-elle, il faut qu'on hâte mon souper, afin que je donne ordre à mes affaires. » Elle se mit peu après à table, et soupa sobrement, selon son ordinaire coutume. Et voyant ses serviteurs et damoiselles plongés en larmes, elle, d'une chère [3] hardie, leur dit : « Mes enfants, il n'est plus temps de me pleurer. Ces larmes devaient être épan-

[1] *Impitoyable*, comme on le disait aussi des lois.

[2] *J'échapperai* : métaphore empruntée au palais. *Bris* est, en style de procédure, « la rupture faite avec violence d'une chose fermée, ou de ce qui en fait la clôture. » *Bris de prison* désigne aussi une simple évasion.

[3] *Mine, contenance...*

dues lors de ma misère et longue prison ; mais maintenant que me voyez sur le point de sortir de ce labyrinthe, vous devez vous tous éjouir et louer Dieu.» Et, après les avoir consolés, elle adressa particulièrement sa parole à Bourgoin, son médecin, en cette façon : « Avez-vous pris garde combien la force de la vérité est grande? Ils me font, disent-ils, mourir pour avoir voulu attenter sur la vie de leur reine ; et néanmoins ce milord Kent ne s'est pu retenir qu'il ne m'ait assez donné à entendre qu'ils n'ont autre sujet de ma mort que la crainte de leur religion : montrant assez par cela qu'il est un très-malhabile homme ; mais plus encore d'estimer qu'en ce dernier acte de ma vie je veuille avec le corps perdre mon âme, par un changement de ma foi. » Elle but sur la fin du souper à tous ses gens, leur commandant de la pléger [1] : à quoi obéissant ils se mirent à genoux, et, mêlant leurs larmes avec leur vin, burent à leur maîtresse, lui demandant humblement pardon de ce qu'ils la pouvaient avoir offensée ; ce qu'elle leur accorda de bon cœur, les priant de lui rendre le contre-échange. Il serait malaisé de dire qui étaient les plus empêchés, ou eux à se lamenter, ou elle à les consoler. La nappe levée, elle repassa sur son testament, l'augmentant et diminuant selon le plus ou moins du service des siens, et tout d'une suite se fit rapporter l'inventaire de ses meubles, bagues et joyaux, l'apostillant en la marge des noms de ceux auxquels elle les destinait ; distribua quelques deniers manuellement à uns et autres ; pria par lettres son aumônier de vouloir prier Dieu pour elle ; commença d'écrire une lettre au roi Henri ; son beau-frère, qu'elle acheva le lendemain matin, lui recommandant par divers articles ses serviteurs et damoiselles. L'heure de coucher arrivée, elle se mit dans son lit, et, après avoir dormi d'un court somme, employa le reste de la nuit en prières et oraisons.

Le lendemain, huitième du mois, jour de son supplice, voici l'ordre qu'elle voulut tenir. Elle avait un mal de pieds ordinaire, pour lequel on y appliquait des onguents. Sachant qu'après son décès il la faudrait dépouiller, pour n'oublier rien de sa

[1] Pleiger, pléger, terme de pratique : cautionner quelqu'un, répondre de lui ; par suite, dans le langage familier, répondre à une santé portée : voy., pour cette dernière acception, que ne donnent pas nos lexiques, les *Recherches*, VIII, 61.

bienséance, elle se les fit laver le matin. De là, comme si elle fût allée aux noces, se fait bailler les habillements dont elle avait accoutumé se vêtir, recevant quelques seigneurs de marque par la permission de la reine, ou pour se mettre en son bon point aux fêtes solennelles, et se fit apporter un mouchoir brodé d'ouvrages d'or pour se faire bander les yeux. Et, après avoir dépêché quelques menues affaires à part soi, appela tous ses serviteurs, officiers et damoiselles, fit lire son testament devant eux, les priant de se contenter, étant très-marrie de n'avoir meilleur moyen de les gratifier; toutefois espérait qu'en sa faveur ils trouveraient après sa mort des amis. Cela fait, elle tourne tout son esprit à Dieu, s'agenouille dans son oratoire, fait ses oraisons et prières. Mais ne pouvant longuement se tenir à genoux pour la faiblesse de son corps, son médecin la pria de prendre un peu de pain et de vin pour la soutenir; ce qu'elle fit, le remerciant de ce dernier repas, et dès lors même retourna à ses prières : où étant, on vint heurter à la porte pour la semondre de sortir. « Qu'ils se donnent quelque peu de patience, fit-elle; je satisferai bientôt à leur opinion. » Ils ne demeurèrent pas longtemps sans nouvelle recharge, tant le peu de vie qui lui restait leur semblait long. « Ouvrez-leur, dit-elle, la porte; il est meshui temps que je sorte de cette terrestre prison. »

Adonc le prévôt, qu'ils appellent schérif, la trouva encore à genoux, laquelle se levant prend entre ses mains une petite croix, garnie d'un crucifix d'ivoire, qui était sur l'autel, qu'elle baise, puis la baille à un sien valet de chambre pour la porter devant elle. Son médecin Bourgoin la prend sous un bras pour la conduire; mais aussitôt lui vint un remords de ce qu'il faisait, la conduisant pour la mettre ès mains de ses ennemis. Pour cette cause la supplia, les larmes aux yeux, qu'il lui plût le dispenser de ce dernier service; ce qu'elle eut pour très-agréable : et dès lors la prirent deux serviteurs de Poolet pour la soulager; descend au moins mal qu'elle peut; entrant en la salle, trouva au bas son maître d'hôtel tout éploré : « Encore est-ce un trait de courtoisie, dit-elle, que je reçois inespérément de mes ennemis; et à la mienne volonté qu'ils

eussent fait le semblable de mon aumônier, pour lui confesser mes péchés et recevoir de lui sa bénédiction. » Alors elle parla assez longtemps à ce pauvre gentilhomme, auquel la parole était morte en la bouche, lui commandant d'aller trouver le roi son fils pour lui faire service, comme elle s'assurait qu'il ferait avec pareille fidélité qu'il lui avait fait; que ce serait celui qui le récompenserait, puisqu'elle ne l'avait pu faire de son vivant : qui était l'un des principaux regrets qu'elle emportait quant et soi en l'autre monde, l'enchargeant de lui porter sa bénédiction, qu'elle fit à l'heure même, faisant le signe de la croix; l'assurer de sa part que, quelque jugement qui eût été donné, elle n'avait jamais rien fait qui dût déplaire à la reine d'Angleterre, sa sœur; que le semblable devait-il faire, et ne se départir de son amitié; et, pour conclusion, que jamais elle n'avait rien tant désiré, depuis sa prison, que le repos des royaumes d'Angleterre et Écosse, et que quelque jour ils fussent unis ensemble; que cetui était le général refrain de toutes ses prières à Dieu. A cette parole elle se tut; et ce pauvre gentilhomme, portant la queue de sa robe, la conduisit jusques à l'échafaud, où étant montée, elle s'assied sur une petite selle couverte de drap noir; et lors, l'arrêt et la commission étant lus, elle se lève sur pieds, et en présence des comtes, et deux ou trois cents personnes qui étaient dedans la salle, d'une voix forte et hardie elle fit en ces termes le procès à ceux qui avaient fait le sien :

« Milords, je suis reine née, non sujette à vos lois, douairière de France, présomptive héritière d'Angleterre, qui, après avoir été détenue dix-neuf ans prisonnière, contre tout droit divin et humain, par celle vers laquelle je m'étais réfugiée comme à l'ancre de ma sûreté, sans avoir aucune juridiction sur moi, et sans que l'on m'ait reçue en mes justifications, l'on m'a condamnée à mort pour avoir voulu entreprendre sur sa vie : chose à quoi je ne pourpensai jamais; et de ce je ne demanderai pardon à Dieu, devant lequel je vais rendre raison de mes actions. Et quand je l'aurais fait, dites-moi, je vous supplie, si je n'avais sujet de le faire? Je suivrai l'ordre des temps, et commencerai par ma prison. Sous quel titre me déteniez-vous

prisonnière? Était-ce comme votre sujette? Il n'y a homme des vôtres qui fût si osé de le dire. Cette prison était-elle de bonne guerre? Vrai Dieu, quand est-ce que jamais je fis prendre les armes aux miens contre vous? Quand est-ce que je ne vous ai respectés dedans ma bonne fortune, je veux dire votre reine, comme celle à laquelle j'étais plus proche à succéder? Donnons que j'eusse pris les armes, et que, par un désastre de guerre, je fusse tombée en vos mains, que dépendait-il de cette prise? A prendre les choses à leur pis, j'en devais être quitte pour une rançon, à laquelle vous ne me voulûtes jamais mettre. Je n'étais ni votre sujette, ni prisonnière de bonne guerre : pourquoi me voulûtes-vous confiner en une perpétuelle prison? Si j'avais commis quelque faute, étais-je votre justiciable, pour vous en rendre compte? Ce n'est point cela, ce n'est point cela (je parle à vous, puritains, qui d'un cœur dévot et contrit, plus sages que tous vos ancêtres, alambiquez une quintessence de notre religion chrétienne); il y eut quelque autre anguille sous roche qui me causa cette prison. Et quand quelque faute y eût eue, dont je n'étais responsable qu'à Dieu, certainement la prison de dix-neuf ans était un temps trop plus que suffisant pour expier par une longue pénitence le péché envers Dieu, et mériter quelque pardon envers les hommes, qui considérera le rang que j'ai soutenu, et qu'un seul jour de prison m'a été plus pénible que la mort extraordinaire que je vais souffrir. Et, non assouvis de cette prison, vous m'avez pourchassé cette mort, qu'estimiez m'être honteuse; et moi, je la prends à gloire : si tant est qu'en ce piteux état où je suis réduite, cette vanité se doive loger dans mon âme. Et puisque de toutes mes grandeurs il ne me reste maintenant que la parole, je vous aurai malgré vous cette obligation de m'ouïr. J'ai conjuré, dites-vous, contre votre reine. Je vous ai dit qu'il n'en est rien, et le confirme derechef sur ma part de paradis. Mais je veux l'avoir entrepris : premièrement, où trouvez-vous que ce mot de conjuration puisse être dit et approprié de souverain à souverain? Cela s'adapte seulement à un sujet, lorsqu'il entreprend quelque faction contre son prince. Davantage, qu'est-ce dont vous m'avez accusée, sinon qu'en me défendant je

vous aie voulu assaillir? Vous vouliez non-seulement me tenir captive, mais aussi, par une cruauté barbaresque, captiver en moi et tenir en prison un naturel instinct de la liberté, qui nous est commun avec tous les autres animaux. J'avais plusieurs fois fait prier votre reine sur la délivrance de ma personne. A toutes mes prières, sourde oreille. Et vraiment je ne pense point qu'ayez eu autre information pour me condamner, sinon une présomption violente qu'il était impossible, de toute impossibilité, que le désir de vengeance ne fût entré en ma tête contre le tort déréglé qui m'était fait. Quoi! si, étant en pleine liberté, j'eusse tramé à face ouverte quelque entreprise contre votre royaume, et qu'en icelle il me fût advenu autrement qu'à point [1], voire que je fusse tombée entre vos mains, m'eussiez-vous pu pour cela faire mon procès ou mourir? Ma condition était-elle empirée, pour être tombée par votre perfidie dedans vos prisons? Mais je suis recidivée, dites-vous, depuis l'arrêt contre moi donné. Quelques miennes lettres, depuis surprises, ont accéléré ma mort, contre la volonté de votre reine. O impudence émerveillable! Peut-il tomber en tête d'homme que moi qui étais plus étroitement et gardée et regardée qu'auparavant, à laquelle on avait ôté plume, papier et encre, veillée jour et nuit, environnée des plus fidèles créatures de la reine, j'eusse eu moyen ou d'écrire, ou de rien conspirer de nouveau contre elle? Tout cela est un jeu fait à poste, pour donner feuille à [2] une cruauté qu'avez voulu exécuter contre une princesse innocente. Vous, messieurs les puritains, qui ménagez les affaires de votre pays, vous êtes faits sages par la calamité des catholiques anglais : car, voyant qu'après la mort de la reine Marie, votre reine Élisabeth, ayant été tirée d'une misérable prison, planta dès son avénement l'hérésie de Martin Luther, et que, pour l'assurer, elle fit voler les têtes à une infinité de pauvres catholiques qui n'y pouvaient condescendre, et les autres exiler, avez pensé qu'autant en pendait-il sur vos chefs[3], advenant la mort de votre reine. Vous avez vu que la longueur [4] d'une traîtreuse prison n'avait

[1] Un mauvais succès...

[2] A dessein, exprès, pour donner un prétexte plausible à, pour autoriser...

[3] Têtes...

[4] D'autres édit. des *Rech.*, notamment celle de Paris, 1621, portent *langueur*.

de rien altéré en moi ni l'effort de mon courage envers Dieu, ni de ma religion catholique; que, selon le cours de la nature et de la loi, le royaume me devait quelque jour échoir. C'est pourquoi, estimant qu'il me serait lors plus aisé de remettre sus notre religion en la possession ancienne qu'il n'aurait été de l'exterminer pour y en établir une nouvelle, et qu'en ce rétablissement il y aurait lors du danger de vos vies, vous les avez voulu assurer aux dépens de la mienne; et à tant, pour y parvenir, avez du commencement apporté le masque d'une première conjuration, et depuis renvié d'une [1] seconde, pour ne faillir à vos desseins, ne vous étudiant point tant au repos général de votre royaume qu'au particulier de vous autres. Aussi n'avez-vous pensé si dextrement couvrir votre jeu, que par le second article des remontrances qu'avez faites à votre reine ne lui ayez mis devant les yeux le fait de la religion, et que deviez craindre qu'une princesse, nourrie en la religion papistique (ainsi appelez-vous la nôtre), fût à l'avenir appelée au gouvernement absolu de l'État : et vous, milord de Kent, vomîtes hier ce même venin contre moi. Ma mort donc a été pourchassée, non par la voie ordinaire de la justice, quelques états que l'on ait fait assembler à cette fin, mais d'autant qu'estimiez cette mort être vraiment une mort d'État [2] : car cette malheureuse et damnable proposition est empreinte en l'opinion des plus grands, qu'en telles affaires toutes choses doivent passer, dont pensons rapporter profit, encore qu'elles soient injustes. Or avez-vous maintenant ce que désirez, immolant mon innocence aux pieds de Dieu tout-puissant, que je supplie, par sa clémence, rétribuer à mon cher fils le tort qui m'est fait par vous autres, auxquels je pardonne d'aussi bon cœur que je prie mon Créateur me vouloir pardonner mes péchés. »

Elle ne se pouvait étancher, poussée d'une juste douleur : qui fut cause que le comte de Kent l'interrompit, lui disant qu'il n'était plus temps de se souvenir du passé, ains devait seule-

[1] Redoublé de..., ajouté une : *Renvier*, comme le remarque M. Ch. Giraud, dans son excellente édition de l'*Interprétation des Institutes de Justinien* par Pasquier, pag. 22, « est un vieux mot qui signifie : mettre par-dessus l'enjeu au brelan. »

[2] Qui importait au salut de l'État...

ment jeter ses yeux sur la vie future. Partant, lui présenta au bas de l'échafaud le doyen de Préterbourgth, ministre, pour la conseiller et consoler : mais elle tout aussitôt tourna visage d'un autre côté, priant ces messieurs de ne la vouloir, au peu de vie qui lui restait, induement importuner contre sa conscience, laquelle lui était un inexpugnable rempart encontre toutes leurs embûches; et lors, joignant les mains et levant les yeux au ciel, fit plusieurs prières à Dieu, tantôt en français, tantôt en latin. Enfin commanda à l'une de ses filles (cela était sur les neuf à dix heures du matin) de lui bander les yeux du mouchoir qu'elle avait expressément dédié pour cet effet. Bandée, elle s'agenouille, s'accoudoyant sur un billot, estimant devoir être exécutée avec une épée à la française; mais le bourreau, assisté de ses satellites, lui fit mettre la tête sur ce billot, et la lui coupa avec une doloire [1]. Le jour même, fut envoyé Henri Talbot, fils du comte de Scherosbery, porter nouvelle à la reine de tout ce qui s'était passé, lequel arriva le lendemain à Richemont, où elle était. Ces nouvelles ne furent longtemps celées : car, dès les trois heures de relevée, toutes les cloches de Londres commencèrent de sonner, et furent faits feux de joie par toutes les rues et banquets publics, en signe de réjouissance.

Je ne lus jamais tant de rigueur (je ne dirai cruauté) comme celle qui fut exercée contre cette dame, ni de constance comme celle qui se trouva en elle : rigueur, qu'une pauvre reine, affligée d'une prison de dix-neuf ans, eût été exposée à mort par le jugement d'une autre reine, en laquelle, selon le commun cours de nature, devait résider plus de miséricorde, et que, pour la faire mourir tous les jours de mille morts, on lui eût prononcé sa sentence trois mois devant, la resserrant en une prison plus étroite : constance durant sa vie, et [2] que, pendant sa prison, elle eût vécu avec une liberté de sa conscience en la religion de ses père et mère (sachant que, si elle l'eût voulu tourner à gauche [3], les prisons lui eussent été ouvertes); plus

[1] Espèce de hache.

[2] La particule *et*, qui se trouve dans toutes les éditions, serait convenablement supprimée pour le sens.

[3] Si elle eût voulu y renoncer...

grande constance en sa mort, que l'exécution de sa sentence lui ayant été signifiée pour le lendemain, non-seulement elle n'eut besoin de consolation des siens, au contraire les consola. Quoi faisant, elle triompha non-seulement de la mort, ains de la reine même d'Angleterre, et ensevelit d'une même main tous les bruits sinistres dont les malveillants s'étaient prévalus encontre elle.

De moi, comme nos pensées sont libres, je ne fais aucune doute que ce qu'on mit en la bouche de cette dame avant son décès ne soit véritable; et pour cette cause, voyant ces durs traitements exercés sur elle, je croyais que le son de de ces cloches serait un tocsin, et les feux, un flambeau de guerre qui s'épandrait quelque jour par toute l'Angleterre. Toutefois le temps m'a depuis enseigné que j'étais un très-mauvais faiseur d'almanachs, car et elle et eux ont eu l'accomplissement de leurs désirs. La reine désirait en mourant que les deux royaumes fussent unis en la personne de son cher fils, après le décès de la reine d'Angleterre; et les autres n'aspiraient qu'à un repos futur du royaume, et assurance de leurs vies en l'exercice libre de leur religion : tous deux leur sont advenus; et qui sans passion approfondira cette affaire, il connaîtra qu'ils ne pouvaient arriver ensemble que par cette mort.

---

## CHAPITRE XXXI [1].

**Sommaire de la vie de Pierre Abélard, et des amours de lui et d'Héloïse.**

L'université de Paris n'était encore formée, mais bien commençait de poindre sous le règne de Louis le Jeune, qui régna quarante-trois ans depuis le décès du roi Louis le Gros, son père. Ce temps-là produisit plusieurs grands maîtres qui

[1] C'est le chap. XVII du liv. VI. Tout le monde sait que l'on peut consulter maintenant sur ce même sujet un travail définitif : *Abélard*, par M. Ch. de Rémusat, 2 vol. in-8°, chez Ladrange; M. Jules Simon l'a finement apprécié dans la *Revue des deux mondes*, n° du 1er janvier 1846. On n'en lira pas avec moins de plaisir le morceau où Pasquier réveille au seizième siècle le souvenir presque éteint de deux personnages dont le dix-huitième devait renouveler avec tant d'éclat la célébrité. — Rapprochez également de ce chapitre Félibien, *Histoire de Paris*, III, 71; IV, 1 et 2.

en jetèrent les premiers fondements, et entre autres le Pierre Abélard auquel j'ai voué ce chapitre. Jamais homme de sa qualité ne fut d'un esprit plus aigu et plus remuant : aussi n'y eut-il jamais homme de sa qualité d'une fortune plus traversée que lui. Jean de Mehun en fit un placard [1] dedans son roman de *la Rose*. Il est tombé entre mes mains un livre de ses épîtres manuscrit, et entre icelles y en a une, par laquelle il fait un discours général de sa vie à un sien ami, dont je vous veux faire part : car il me semble que cette pièce mérite d'être mise en œuvre, non-seulement en considération de lui, mais aussi parce que l'on peut recueillir en quel état étaient lors les écoles de Paris [2].

Pierre Abélard naquit au pays de Bretagne, au village de Palais, distant de Nantes de quatre lieues, fils aîné de Béranger et Luce, ses père et mère, dont celui-là, après avoir fait profession des armes, se rendit moine, et sa femme nonnain voilée. Quelque temps après, leur fils, par une autre dévotion, quitta à ses frères son droit d'aînesse, pour s'adonner du tout aux lettres; et sur ce propos vint à Paris, qui commençait d'être en crédit pour les sciences. Il y avait lors deux grands personnages qui enseignaient en la maison de l'évêque : maître Aseaulme en la théologie, et maître Guillaume de Champeaux, autrement Campelense, en la philosophie, qui avait été disciple de l'autre. Je dis nommément en la maison de l'évêque, parce que, comme j'ai déduit ailleurs [3], elle fut l'un des premiers fondements de notre université. Abélard, arrivé à Paris, voua toutes ses pensées à Campelense; mais il ne l'eut pas longtemps suivi, qu'il commença de le contredire en la plupart de ses propositions, acquérant par ce moyen grande réputation parmi les jeunes écoliers, mais mauvais nom en la bouche

[1] Un chapitre, l'objet d'un chapitre : Garasse, dans ses *Recherches des Recherches*, critique souvent Pasquier sur l'emploi de ce terme assez vague, qu'il affectionne en effet un peu trop.

[2] Cf. à ce sujet une notice de le Bœuf sur « les différentes sectes de la philosophie qui étaient à Paris au douzième siècle, » que l'on trouvera dans le volume XV du recueil cité de M. Leber. On peut voir encore de le Bœuf un bon travail « Sur l'état des sciences en France depuis la mort du roi Robert jusqu'à celle de Philippe le Bel, » t. II, pag. 1 et suivantes de ses *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris*, 1739—43.

[3] *Recherches*, III, 29; voy. plus haut, pag. 118.

des anciens, qui blasonnaient [1] en tous lieux son impudence : au moyen de quoi il fut contraint de quitter la ville et se venir camper à Corbeil, où il exerça quelque temps ses lectures [2], suivi d'une bonne troupe de jeunes garçons. Cependant Campelense se fait moine : qui fut cause qu'Abélard retourne à Paris, où, reprenant son ancienne route, il fait derechef tête à son premier maître ; en quoi il gagna tant de pied, que celui auquel Campelense avait résigné sa chaire la lui céda, et devint son auditeur : chose qui apprêta à ses ennemis nouveau sujet de l'affliger, de façon qu'il abandonna derechef la ville, et se retira à Melun avec une grande suite de ses partisans [3]. Campelense est élu évêque de Châlons, où il alla demeurer : retraite qui donna occasion de retour à Abélard. Mais ayant trouvé sa place prise par un autre, il se retira aux faubourgs, où il lut publiquement ; et pour vous montrer en quel état la ville de Paris était lors : *Extra civitatem*, dit-il, *in monte Sanctæ Genovefæ, scholarum nostrarum castra posui, quasi eum obsessurus, qui nostrum occupaverat locum.* Campelense, averti, rebrousse chemin, pour lui faire lever le siége. Nouvelles escarmouches d'une part et d'autre, l'un combattant d'autorité et ancienneté de son âge, et l'autre de subtilité et d'une gaie jeunesse. Toutefois il fut enfin contraint de quitter la partie, et de choisir autre parti. Il se fait écolier d'Aseaulme qui lisait en théologie, mais avec un vœu et ferme propos de le contrôler comme l'autre. Tout ainsi qu'il ne pouvait être oiseux, aussi était-il naturellement noiseux [4]. Après l'avoir quelque temps ouï, il s'installe en la chaire de théologie, en laquelle il n'épargna aucunement son précepteur : estimé en cela de plusieurs, mais aussi s'exposant à la médisance des autres. Lui, qui flattait ses opinions, les appelait calomniateurs. Aseaulme eut deux grands

[1] Blâmaient, dénonçaient : *blasonner*, se prenait aussi pour *louer ; c'était*, en général, apprécier quelque chose en bien ou en mal. On appelait *blason* une pièce de poésie le plus ordinairement satirique, mais quelquefois aussi louangeuse, sur une personne ou sur une chose. M. Méon a réuni, dans une publication faite en 1809, cent cinquante *blasons* environ, tirés de recueils d'anciens poëtes.

[2] Fit ses leçons, professa...

[3] De ce récit on peut rapprocher quelques observations de Bayle, qui, après avoir, comme il le dit, « comparé la relation d'Abélard avec l'abrégé que Pasquier en donne, » reproche à celui-ci diverses inexactitudes, peu importantes du reste : voy. *Dictionnaire historique et critique*, Rotterdam, in-f°, 1715, t. I, p. 18, note B, et p. 21, not. *a*.

[4] Qui cherche *noise*, querelle.

écoliers, Albéric, né de la ville de Reims, et Lutulfe, de Lombardie, qui se vengèrent puis après à point nommé d'Abélard, ainsi que je discourrai en son lieu.

Or, voyez, je vous supplie, comme Dieu se voulut moquer de ce grand philosophe et théologien. Il enseignait la théologie avec un grand théâtre et applaudissement d'écoliers, dont il s'orgueillit de façon qu'il ne pensait avoir son pareil au monde : ce que lui-même reconnaît franchement, parlant de soi. Comme il lisait en l'évêché, un chanoine, nommé Foulbert, qui avait chez soi une sienne nièce fort bien nourrie en la langue latine, le prie de lui vouloir donner tous les jours une heure de leçon : ce qu'il accepta volontiers. Après avoir quelque temps continué ce métier, Amour se mit de la partie entre eux : en quoi les choses arrivèrent en tel point qu'il engrossa Héloïse ( tel était son nom ); et l'ayant nuitamment enlevée de la maison de son oncle, il l'envoya en Bretagne chez une sienne sœur, où elle accoucha d'un fils qui fut nommé Astralabe. Abélard, voyant l'oncle infiniment courroucé, se présente, le suppliant de lui vouloir pardonner cette faute, laquelle il réparerait par un futur mariage, à la charge toutefois qu'il ne viendrait à la connaissance du peuple : ce que le chanoine prit en payement, lui promettant le même silence qu'il désirait de lui.

Suivant cet arrêté fait entre eux, Abélard va trouver sa mieux aimée, en délibération expresse de la ramener à Paris pour l'épouser. Mais elle, d'un esprit plus solide que lui, n'y voulait aucunement entendre, pour une infinité de raisons fondées sur le danger qu'elle prévoyait, nonobstant quelque promesse de son oncle : joint que le mariage étant découvert, ce serait la clôture et de ses leçons et de sa fortune. Je ne vous représenterai toutes les raisons dont elle le voulut gagner; bien vous dirai-je que je ne lus jamais en orateur tant de belles paroles et sentences persuasives pour parvenir à son intention, que celles qu'elle y apporta : nonobstant lesquelles Abélard se fit croire; et, étant de retour à Paris, l'épousa en la présence de l'oncle et de quelques siens amis, sous la promesse qu'ils ne divulgueraient le mariage. Toutefois il ne fut sitôt consommé en face de sainte Église, qu'ils le trompétèrent par la ville, pour

couvrir la honte et pudeur de la fille. Mais elle, par une amitié extrême qu'elle portait à son époux, voyant combien le titre de mariage désarroierait [1] ses affaires, le déniait fort et ferme : qui aigrit tellement son oncle, qu'il exerça plusieurs grandes rigueurs et indignités contre elle; au moyen de quoi, pour l'en garantir de tout point, fut entre eux pris un nouveau conseil. Il y avait un monastère de nonnains au bourg d'Argenteuil, auquel Héloïse avait pris sa première nourriture; il fut avisé qu'elle y retournerait, et prendrait tous les habits de religieuse, hormis le voile : quoi faisant, ils se promettaient bannir d'eux toutes les opinions qui couraient de leur mariage, sous espérance toutefois d'en reprendre les premiers arrhements quand les occasions s'en présenteraient.

Ainsi qu'ils le projetèrent, fut-il exécuté. Mais le chanoine, estimant recevoir par ce nouveau conseil nouvelle écorne [2], délibéra de s'en venger à outrance; et, pour y parvenir, corrompt un valet d'Abélard, qui lui ouvre de nuit la porte de sa chambre, comme il dormait. Étant de cette façon entré, lui fait couper la partie par laquelle il avait péché : cela fait, il s'enfuit. Mais la justice, non endormie, en fit prompte punition : car le serviteur d'Abélard et celui du chanoine perdirent et les yeux et les génitoires. Abélard est visité par une grande procession de gens, et par spécial de ses écoliers, qui en firent les hauts cris. Mais lui, plus combattu dedans son âme de la honte que de sa plaie extérieure, s'avisa d'un nouveau conseil. Il avait auparavant fait prendre l'habit de nonnain à sa femme, sans faire vœu, en attendant, comme j'ai dit, que la commodité de ses affaires portât pleine ouverture de leur mariage; mais, se voyant frustré de cette espérance, il estima qu'il fallait tout à fait franchir le pas. Et pour cette cause se rendit moine profès en l'abbaye de Saint-Denis, et Héloïse, religieuse voilée au prioré d'Argenteuil, où, pour sa suffisance, elle fut quelques ans après élue prieure. Mais surtout la confession [3] de ce grand personnage mérite d'être ici insérée : *In tam misera*

[1] Ruinerait...

[2] Nou[illegible] [illegible]veau préjudice...

[3] Pl[illegible] *sion* : erreur qui provient sans doute de ce que la phrase latine renferme le mot *confusio*.

*contritione positum, confusio (fateor) pudoris potius, quam devotio conversionis, ad monasticorum latibula claustrorum compulit*. Ainsi, en prend-il à plusieurs qui se rendent moines, ou par dépit, ou par désespoir.

Nonobstant ce nouveau changement de vie, il fut prié par quelques-uns de ses disciples de vouloir continuer ses leçons : à quoi il condescendit; et, se retirant en un arrière-coin du monastère, lisait tantôt en philosophie, tantôt en théologie, ayant un grand auditoire. Toutefois, par ce que de sa vie [1] on peut recueillir [2] des anciens instituts de notre université de Paris, voici [3] qu'il dit sur cet article : « *Cum autem in divina Scriptura non minorem mihi gratiam, quam in sæculari, Dominus contulisse videretur, cœperunt admodum ex utraque lectione scholæ nostræ multiplicari, et cæteræ omnes vehementer attenuari; unde maxime magistrorum invidiam atque odium mihi concitavi. Qui, in omnibus quæ poterant mihi derogantes, duo præcipue absenti mihi semper objiciebant, quod scilicet proposito monachi valde sit contrarium sæcularium librorum studio detineri, et quod sine magistro ad magisterium divinæ lectionis accedere præsumpsissem : ut sic inde omne mihi doctrinæ scholaris exercitium interdiceretur.* » Passage dont vous pouvez voir que déjà on commençait à mettre distinction entre les lectures qui se faisaient par les séculiers et les réguliers, et que pareillement, avant que d'être reçu à lire en théologie, il fallait avoir été reçu par un supérieur, et passé par quelque degré : qui sont deux particularités que j'objectai aux jésuites, au plaidoyer que je fis contre eux pour l'université de Paris, de vouloir lire les lettres humaines et la philosophie à tous venants, et encore d'enseigner la théologie sans en avoir subi l'examen ainsi qu'on avait accoutumé de faire. Que si j'eusse eu lors le passage en main, il m'eût grandement servi...

Mais, pour reprendre le fil de cette présente histoire, Abelard, se voyant suivi de plusieurs écoliers, commença de semer une opinion très-méchante et très-erronée : car il com-

[1] Des événements, du récit de sa vie...
[2] *Quelque notion*, sous-entendu.
[3] Je rappellerai ce, voici ce : ce était alors omis dans ces sortes de tournures.

posa un livre de la Trinité, làquelle
sons humaines, soutenant qu'on n
dont on ne pouvait rendre raison;
détruire le fondement général de no
disait-il, *nisi primitus intellectu*
*quem prædicare aliis, quod nec*
*intellectu capere possent, domi*
*essent ductores cæcorum.*» Com
veautés plaisent, aussi ne dépl
Toutefois il fut condamné par
Soissons : le tout à la poursuit
d'Aseaulme; et même fut ord
ment jeté dans le feu par Ab
de Saint-Médard, comme en
nobstant cette condamnatio
tant il avait de grandes p
et autres. Il n'est pas que
Rome ne l'excusassent : d
plaignait fort aigrement e
choses toutefois se passèr
quelque séjour à Saint-M
France, le renvoya en s
arrivé, qu'il apprêta s
d'être tout au long réci
l'ancienneté de notre

Nous tenons de mai
le chef de Denis l'Ar
recueil *des Arrêts*, r
chapitre de Paris
de l'Aréopagite, so
couvent de Saint-I

[1] Auquel *luy* porte
précédentes : leçon qu
clamer pour le sens
nécessaire.

[2] On disait encor
*attraire*; même sens q

[3] Cf. *Catéchisme d*
où Pasquier revien
l'hérésie d'Abélard,

du parlement de Paris, que le chef de l'Aréopagite reposait en l'église de Saint-Denis, et celui du Corinthien en l'église de Paris [1]. Advint qu'Abélard, expliquant un passage de Béda sur les Actes des apôtres, où il soutient que saint Denis fut plutôt évêque de Corinthe que d'Athènes, les religieux commencèrent de lui en faire la guerre, comme introduisant une nouvelle hérésie en leur église; et que Béda, soutenant cette opinion, était un vrai imposteur : aimant mieux croire Huldouin, leur abbé, qui de propos délibéré avait voyagé jusques en la Grèce pour s'en éclaircir, et ayant trouvé le contraire, en avait fait un livre exprès. Sur quoi Abélard, interrogé auquel des deux il voulait ajouter plus de foi, répondit que c'était au vénérable Béda, tant honoré par notre Église. Adonc les religieux, d'une commune voix, s'écrient qu'il était un hérétique qui perdait non-seulement l'honneur de leur abbaye, ains de toute la France, révoquant en doute que le chef de saint Denis l'Aréopagite fût en leur église. Abélard leur ayant répliqué que ce lui était chose indifférente que ce fût l'Aréopagite ou le Corinthien, moyennant que saint Denis eût été exposé au martyre pour le nom de notre Sauveur Jésus-Christ, les religieux en firent plainte à leur abbé : lequel le fait appeler en plein chapitre, où il le bafoue avec plusieurs paroles d'aigreur, et lui dénonce qu'il en avertirait le roi, afin qu'il fût châtié, non comme était l'ordinaire des autres religieux malgisants [2], ains d'une punition exemplaire, comme perturbateur de l'honneur général de la France. Sur cette menace, Abélard, craignant l'indignation du roi et de son abbé tout ensemble, se retire vers Thibault, comte de Champagne, se mettant sous sa protection en un prioré de Troyes; et quelque peu après, fait prier son abbé de lui vouloir pardonner sa faute, et permettre de se retirer en tout monastère autre que celui de Saint-Denis, pour les rancunes et inimitiés que les religieux avaient contre lui conçues : ce qu'il ne put obtenir; au contraire, lui commanda

[1] Sur cette distinction des deux saints du nom de Denis, et la querelle d'Abélard à ce sujet, voy. les *Recherches*, III, [illegible] son *Histoire de* [illegible] p. 231-268, [illegible] a exploité ces doutes avec l'esprit sceptique qui trop souvent atténue l'autorité de son livre.

[2] Tombés en faute...

de retourner promptement, sur peine d'excommunication. Sur ces entrefaites, l'abbé meurt; et après son décès l'évêque de Meaux fait pareille requête pour Abélard envers le nouveau successeur, mais il le trouva plus roide que l'autre. Au moyen de quoi il fut contraint d'avoir recours au roi, qui lui permit de demeurer en tel lieu solitaire qu'il voudrait, à la charge de se reconnaître toujours religieux de Saint-Denis.

De cette permission vint la première fondation de l'abbaye du Paraclit de Nogent-sur-Seine : car lui ayant été près de ce lieu quelques terres aumônées, il y bâtit du commencement un petit oratoire (si ainsi voulez que je le die) de boue et crachard, en délibération d'y mener une vie solitaire, avec un petit clergeau [1] qui l'aidait à faire le service divin, pour s'affranchir par ce moyen des rancunes et inimitiés que les anciens lui portaient. Toutefois, ses écoliers, avertis de sa nouvelle demeure, quittèrent les leurs pour se venir habituer près de lui; et dès lors, sur le modèle de son oratoire, s'accommodèrent de petites cellules, et à son imitation, « *pro delicatis cibis* (porte le texte de l'épître dont j'ai extrait cette histoire), *herbis agrestibus, et pane cibario victitare, et pro mollibus stratis, culmum et stramen comparare, et pro mensis glebas erigere cœperunt, ut verę priores philosophos imitari crederes.* » Admirable dévotion de jeunesse envers son maître et précepteur! Vrai que le nombre croissant peu à peu, aussi commencèrent-ils d'accroître et l'oratoire et leurs cellules, et le bâtir de meilleures étoffes, et par même moyen de changer l'austérité de leur vie en une plus douce, administrant vivres et vêtements à celui qui leur faisait leçon tous les jours. En tout cela il n'y allait rien que de la piété de sa part. Mais comme il ne pouvait démordre ses opinions, aussi se ressouvenant de son livre de la Trinité, [illegible] it été condamné à Soissons, il en voulut renouveler [illegible] par son or[illegible], qu'il fit appeler Trinité, parav[illegible] tant par [illegible] ue vengeance contre ses juges. [illegible] recon[illegible] ce lieu avant été le premier ré[illegible] dation [illegible] mer Paraclet; c'est ce qu'il [illegible]

[1] Petit clerc, enfant [illegible]

*jam desperatus, divinæ gratia consolationis aliquantulum respirassem, in memoriam hujus beneficii, ipsum Paracletum nominavi :* nom particulièrement attribué en notre Église au benoît [1] Saint-Esprit. L'ignorance du commun peuple le nomma Paraclit, comme aussi ai-je vu qu'en mes jeunes ans, dedans les églises, on appelait le Saint-Esprit *Spiritum Paraclytum*, non *Paracletum :* deux mots du tout contraires ; car l'un signifie flatteur, et l'autre consolateur [2]. Même peu après que je vins au palais, un maître Jean Sabelat, chanoine de Chartres, homme nourri aux bonnes lettres, prononçant en la célébration de sa messe le Paraclet, et non Paraclit, il en fut suspendu *a divinis* par l'évêque, dont il en appela comme d'abus, et pour le soutènement de sa cause fit un très-docte manifeste, que j'eus en ma possession quelque temps; et depuis fut la cause accordée entre eux par quelques amis de l'évêque, afin qu'il ne servît de risée au peuple. Je dis ceci en passant, pour montrer quelle tyrannie exerce sur nous le commun usage.

Abélard ayant donné à son oratoire titre et qualité du Paraclet, aussitôt encourut-il la malveillance de nos évêques et prélats, lesquels lui impropéraient que c'était une nouveauté qu'il introduisait en notre religion. Car combien, disaient-ils, que toutes églises, sous les noms d'uns et autres saints et saintes, fussent généralement bâties en l'honneur de Dieu, toutefois on n'en voyait une seule qui portât particulièrement le nom de Dieu le Père, Dieu le Fils, et Saint-Esprit. On le prêche, on le déchire en toutes les chaires, de telle façon qu'il déplaisait à tous les seigneurs, tant ecclésiastiques que séculiers : chose qui le fit entrer en telle déplaisance de soi, qu'il lui prit envie d'aller demeurer en Turquie, où il se promettait qu'en payant tribut, il lui serait loisible d'exercer sa religion en liberté de conscience : « *Quos tanto magis*, dit-il, *propitios me habituros credebam, quanto me minus christianum ex imposito mihi*

[1] Béni...
[2] Le mot ... ne signifie ... homme mal ... tout ce qui ... Paraclit, ... et critique, t. III, pag. 128. Garasse, dans ses *Recherches des Recherches*, III, 12, remarque avec raison que *Paraclytum* et *Paracletum* sont un seul et même mot, diversement prononcé.

*crimine suspicarentur, et ob hoc facilius me ad sectam suam inclinari crederent.* » C'était une malheureuse ressource d'une âme désespérée.

Étant en ces termes de désespoir, une abbaye de la basse Bretagne, sous le nom de Saint-Gildase, vint à vaquer, où il fut, du consentement du comte de Bretagne (ainsi le qualifie-t-il), élu abbé. Voilà le commencement d'une autre fortune qui semblait lui vouloir rire. Mais comme il était né sous une planète traversière [1], encore en sentit-il lors les effets : car, comme il trouva les moines fort débordés en mœurs, et le revenu occupé par un gentilhomme voisin, ce nouvel abbé, voulant remettre les choses en leur ancien train, ne voyait que couteaux pencher [2] sur sa tête de tous les côtés, et commença de regretter son ancienne vie.

Comme ces choses se maniaient de cette façon en la Bretagne, Suger, abbé de Saint-Denis, chasse toutes les nonnains d'Argenteuil pour leur débauche, et y transporte une nouvelle peuplade de moines de son abbaye. Héloïse en était prieure : ce malheur lui fut cause d'un très-grand heur ; car Abélard, de ce averti, qui nourrissait toujours en son âme l'amitié qu'il lui avait vouée, retourne à son oratoire du Paraclit (ainsi sera-il par moi appelé, selon la commune parole du peuple, ores qu'il le convînt nommer Paraclet), duquel il lui fait présent, et aux religieuses qui étaient à sa suite : donation qu'il fit émologuer par l'évêque de Troyes, et encore en cour de Rome par le pape Innocent. Et dès lors par son opiniâtreté il gagna le dessus de tous, d'autant que le nom du Paraclit demeura à cette église, qui s'est perpétué sans scandale jusques à huy ; et y fut établie une abbaye de nonnains, dont Héloïse fut la première abbesse, laquelle y véquit avec telle austérité, que les évêques la tenaient pour leur fille, les abbés pour leur sœur, et les hommes lais [3] pour leur mère ; n'étant vue ni visitée d'aucuns, qui la rendit tant recommandée qu'en moins de cinq ou six ans ce monastère crût en grands biens, par les aumônes qui lui furent faites par les gens de bien. Abé-

[1] Oblique, destinée à *traverser* sa fortune...

[2] C'est le sens du latin *pendere*, dont *pencher*, suivant Nicot, est dérivé.

[3] Les laïques...

lard, mourant, par son testament ordonna d'être inhumé dans ce monastère dont il était fondateur, où pareillement les cendres d'Héloïse reposent; et lors il s'était fait, par un nouveau privilége, religieux de Cluny [1]. Son épitaphe est de dix vers, duquel [2] je vous ferai part seulement de deux :

Ille sciens quicquid fuit ulli scibile, vicit
Artifices, artes, absque docente, docens.

L'auteur de cet épitaphe [3] voulait dire qu'Abélard avait le rond et accomplissement de toutes sciences; même qu'en tout ce où il reluisait, il avait été son précepteur et disciple ensemble. Mais lui, qui n'avait que trop bonne opinion de soi, se vantait qu'il n'y avait passage si obscur qu'il ne pût fort aisément déchiffrer; dont Accurse se moquant, en la loi *Quinque Finium regund. C.*, disait : « *Petrus Abelardus, qui se jactavit quod ex qualibet, quantumcunque difficili, littera traheret aliquem intellectum, hic dixit, Nescio.* » Remarque qui m'a semblé ne devoir être oubliée.

Or, tout ainsi que la fortune de ce personnage se rendit admirable pour les diverses secousses qu'il reçut, se trouvant tantôt au-dessus du vent, tantôt au-dessous, aussi suis-je bien empêché de savoir quel jugement de bien ou de mal je dois faire sur son Héloïse : car, combien qu'elle se fût grandement oubliée de son honneur avec lui, toutefois je me fais presque accroire que ce ne fut point tant par une passion déréglée, que pour les bonnes et signalées parties d'esprit qui étaient en Abélard : et qui me fait entrer en ce jugement, c'est quand elle quitta son époux pour épouser une autre vie, aux yeux de toute la France, auparavant l'infortune de lui. J'ai vu une lettre qu'elle lui écrivit en latin, après qu'il se fut fait moine, c'est-à-dire, lorsqu'elle se voyait du tout forbannie de l'espérance de leurs attouchements mutuels; et néanmoins vous la verrez autant passionnée comme au plus chaud de leurs premières amours. Le dessus de la lettre est tel : *Domino suo, imo patri,*

[1] Abélard mourut en 1142. Héloïse [illegible] près de vingt-deux ans, et [illegible] qu'en 1164.

[2] [illegible] *épitaphe* avec le

[3] C'est Pierre *le Vénérable*, abbé de Cluny, qui, s'entremettant pour Abélard, avait obtenu son pardon du pape, et lui avait accordé dans son abbaye une bienveillante hospitalité.

*conjugi suo, imo fratri, ancilla sua, imo filia, ipsius uxor, imo soror, Abelardo, Heloisa* [1]. Là elle dit avoir lu tout au long la lettre par lui écrite à un sien ami, dans laquelle il faisait un ample discours de toute sa vie et de ses malheurs : pour à quoi répondre elle proteste que tout ce qu'elle avait fait avec lui n'était pour contenter sa volonté ou volupté, ains celle seulement d'Abélard ; et que combien que le nom d'épouse fût sans comparaison plus digne, toutefois, pour ne faire brèche à la dignité de lui, « *Cultius mihi fuit amicæ vocabulum, aut, si non indignere, concubinæ, vel scorti,* » afin que, plus je m'humiliais devant toi, plus je te fusse agréable. Et finalement elle ajoute que quand l'empereur Auguste reviendrait au monde pour la vouloir épouser, elle aimerait mieux être réputée la garce de ce grand Abélard, qu'impératrice de ce grand univers ; et conclut en ces mots, qui me semblent très-beaux : « *Non rei effectus, sed efficientis affectus in crimine est ; nec quæ fiunt, sed quo animo fiunt, æquitas pensat.* » Voilà une résolution d'amour paradoxe : car lors qu'elle écrivit cette lettre, les monastères où l'un et l'autre s'étaient voués, et l'infortune d'Abélard, connue à tous, la garantissaient de toute opinion d'impudicité. Toutefois, passant par-dessus toutes les hypocrisies que les femmes ont accoutumé d'apporter en telles affaires, elle reconnaît franchement n'avoir autre idée en soi que celle qui dépendait de celui qu'elle avait tant aimé et honoré.

Pour conclusion, philosophant sur les déportements de l'un et de l'autre, je reconnais Abélard avoir été d'un esprit fort universel, et pour cette cause l'un des premiers de son siècle en toutes sortes de bonnes lettres : mais, au milieu de son savoir, je le trouve avoir fait un trait de folie admirable, quand il suborna d'amour Héloïse, son écolière, abîme de la fortune en laquelle il était élevé ; et, au contraire, Héloïse dedans sa folie avoir été extrêmement s[illegible] quand, mettant sous pied le nom de mariage ( voile de s[illegible] ), elle se [illegible] avec les re-

[1] Les *épîtres* d'Abélard et [illegible] ont été publiées à Paris en 161[illegible] plusieurs fois réimprimées d[illegible] remarquera, entre ces éditi[illegible] [illegible] 1723.

ligieuses voilées avec le froc, sans le vœu, première ressource de son honneur, dont à la longue sourdit le comble de son bonheur : ayant été non-seulement première abbesse du Paraclit, mais abbesse d'une sainte et religieuse vie.

---

## CHAPITRE XXXII [1].

### Quel fruit nous rapportâmes des voyages d'outre-mer que nos ancêtres appelaient croisades.

Je trouve que nous fîmes six voyages notables, tant pour aller conquérir que pour conserver la terre sainte, lorsque nous l'eûmes conquise : le premier sous le règne de Philippe Ier, le second sous Louis le Jeune; le tiers sous Philippe second, dit le Conquérant; le quart, par Baudouin, comte de Flandre; les cinq et sixième, par saint Louis[2]. Je supplie tout homme qui me fera cet honneur de me lire vouloir suspendre son jugement jusques à la fin du chapitre, parce que je me suis ici mis en butte une opinion du tout contraire à la commune. car qui est celui qui ne célèbre ces voyages, sur toutes les autres entreprises, comme faits en l'honneur de Dieu et de son Église? Et quant à moi, s'il m'était permis de juger, je dirais volontiers (toutefois sous la correction et censure des plus sages) que ceux qui les entreprirent à dessein y gagnèrent, et la plupart des autres qui s'y acheminèrent par dévotion y perdirent;

[1] C'est le chap. XXVI du liv. VI. Outre le livre XVIII de l'*Histoire des Croisades*, de Michaud, il faut rapprocher de ce chapitre le passage judicieux où l'abbé Fleury traite aussi de l'influence des croisades, dans son *Histoire de l'Église*, 1715, *Préface* du t. XVIII. On peut voir encore le pour et le contre des croisades plaidé d'une manière piquante dans une pièce récemment publiée par la Société de l'histoire de France : « La dispute du croisé et du non-croisé; » elle est du trouvère Rutebœuf, qui vivait au treizième siècle : *Bulletin* de la Société, [illegible] *historiques originaux*, [illegible] pag. 53—67.

[illegible] ient du reste [illegible] dirigées con- [illegible] rait nier qu'elles n'aient imprimé parmi nous un vif mouvement aux esprits et à la civilisation. On appréciera facilement ce résultat en comparant deux monuments législatifs, dont l'un marque le début, l'autre la fin de ces expéditions, les *Assises de Jérusalem* et les *Établissements de saint Louis*. Le progrès qui existe de l'un à l'autre montre assez le vaste espace qui avait été franchi à la faveur de cette infiltration mutuelle des idées et des peuples.

[2] On compte généralement sept croisades. Pasquier a omis l'indication de celle qui fut prêchée en 1195, par ordre de Célestin III, la quatrième suivant Michaud; voy. l'*Histoire des Croisades*, liv. IX, t. III, p. 28 et suiv. Paris, 1817, in-8°.

je serai encore plus hardi, et dirai que ces voyages ont causé presque la ruine de notre Église, tant en temporel que spirituel. J'appelle user par dessein ceux qui trouvèrent bons ces voyages, mais les laissèrent exploiter par autres, ou bien y allèrent tant seulement par contenance : de ce prenier rang furent Philippe Ier et II, Henri, premier de ce nom, roi d'Angleterre, Thibaut de Champagne, Baudouin, comte de Flandre; du second furent Herpin, comte de Berry, Robert, duc de Normandie, le comte de Clermont en Auvergne, Louis le Jeune, Richard, roi d'Angleterre, saint Louis, Henri, comte de Champagne.

Au premier voyage, Herpin, comte de Berry, vendit son comté au roi Philippe Ier pour le défroi [1] de son pèlerinage : comté qui ne rentra oncques puis en la famille du vendeur. Le comte de Clermont engagea son comté à l'évêque, qui en jouit depuis, et tous ses successeurs, jusques à ce que, de notre temps, l'évêque en fut évincé par la reine Catherine de Médicis. Robert, fils de Guillaume le Bâtard, ne voulut accepter la couronne de Hiérusalem, qui lui fut présentée premier qu'à Godefroi de Bouillon, se promettant à son retour d'être roi d'Angleterre et duc de Normandie; toutefois, retourné qu'il fut, il trouva que Henri, son plus jeune frère, s'en était emparé pendant son absence : tellement que le pauvre prince, pour toute ressource de ses espérances, épousa une rigoureuse prison, en laquelle il finit ses jours.

Tournons maintenant le feuillet. Ce premier voyage fut grandement profitable à Philippe Ier, lequel, par un sage conseil, voulut demeurer dans la France, et surrogea en son lieu Hugues, son frère, pour y aller; et serait impossible de dire combien il accommoda ses affaires par ce bon avis : car je puis dire que ce fut le premier rétablissement de la grandeur de nos rois. Lorsque Hugues Capet usurpa sur la lignée de Charlemagne, plusieurs grands seigneurs voulurent avoir part au gâteau, comme lui, sous autres titres que de roi, se faisant néanmoins accroire qu'ils étaient comme souverains sous ces qualités de ducs et comtes; il n'était pas que quelques moyens seigneurs ne se dispensassent de [2] mêmes licences. Notre France

[1] Le payement de la dépense...

[2] Ne se permissent les...

étant par le moyen de ce voyage épuisée d'une bonne partie des grands, desquels les petits se targeaient [1] contre l'autorité de nos rois, le roi Philippe et Louis le Gros, son fils, commencèrent de les harasser, ou pour mieux dire terrasser : et spécialement Louis surmonta un Hugues, sieur de Puisay en Beausse [2]; Bouchard, seigneur de Montmorency ; Milles, comte de Montlhéry; Eudes, comte de Corbeil ; Guy, comte de Rochefort ; Thomas, comte de Merles : à l'exemple desquels, tous les autres communs seigneurs se réduisirent sous la totale obéissance de nos rois. Et pour cela (dit Guillaume de Nangis [3]), Louis le Gros fut par les siens appelé le Batailleux : tant furent estimées ses victoires, ores que de peu de mérite, si nous considérons les siècles suivants.

Le second voyage fut entrepris, à la semonce et exhortation de saint Bernard, par Conrad, empereur d'Allemagne, et Louis le Jeune, roi de France, qui tous deux y allèrent en personnes ; et jamais chose n'apporta plus de dommage que celle-là. Tout ainsi que le premier voyage avait été conclu en un grand conseil tenu en la ville de Clermont en Auvergne, aussi le fut cetui-ci en un autre tenu à Vézelay, en Bourgogne, où saint Bernard, abbé de Clairvaux, fit un ample récit des maux que les chrétiens avaient naguère reçus des Turcs ; et lors chacun, piqué de ses remontrances, fit vœu de charger la rédemption [4] des nôtres : entre lesquels principalement ces deux princes. L'empereur se mit le premier en chemin avec une très-puissante armée ; mais dès son arrivée fut battu par le soudan d'Égypte avec une perte telle, que de soixante mille hommes, il ne lui en resta pas la dixième partie. Et même fut non-seulement trahi par Manuel, empereur de Constantinople, qui le vendit à nos ennemis ; mais encore, feignant de lui administrer farines pour la nourriture de son armée, il y mêlait du plâtre, chose qui causa la mort à une infinité de personnes : au moyen

[1] Se couvraient (de *targe*, espèce de bouclier)...

[2] Le seul château du Puiset en Beauce, comme écrit Hénault, coûta trois années de guerre à Louis le Gros : voy. l'*Abrégé chronologique*, t. 1, pag. 172. Pour l'éloge de ce prince, on peut voir les *Recherches*, IX, 5.

[3] Il était bénédictin de l'abbaye de Saint-Denis, et mourut vers 1302. On a de lui les *Vies* de saint Louis et de son fils Philippe le Hardi, ainsi que deux *chroniques*.

[4] Se charger de la délivrance...

de quoi il fut contraint de retourner tout court en ses pays. Louis le Jeune eut du commencement un meilleur succès, mais non de longue durée, étant puis après mis en roupte[1] : perte qui ne fut rien au regard de celle que je discourrai maintenant. La reine Léonor, sa femme, l'avait accompagné en ce voyage : il entre en une extrême jalousie d'elle et du prince d'Antioche, qu'il imprima de telle façon dans sa tête, qu'à son retour il la répudia, fondant toutefois son divorce sur ce qu'il disait qu'ils étaient dans un degré de consanguinité prohibé, ayant deux filles de leur mariage. Par cette répudiation nous perdîmes la Guyenne, la Gascogne et le Poitou, qui tombèrent sous la domination de l'Anglais, par le mariage qui fut fait d'elle avec Henri, roi d'Angleterre, troisième du nom[2]. Voilà le fruit que nous rapportâmes de la dévotion de Louis[3].

Il ne nous en prit pas ainsi au troisième voyage, qui fut conclu l'an 1188, en un concile de Paris, entre Philippe-Auguste et cet Henri III[e], et depuis exécuté par Richard, roi d'Angleterre, son fils, après la mort de son père : car combien que l'un et l'autre s'y fussent depuis acheminés, toutefois, soudain après la ville d'Acre prise, Philippe reproussa chemin vers la France, sur un mécontentement par lui exquis et affecté, laissant le roi Richard engagé dedans la querelle. Lequel, à la vérité, acquit du commencement beaucoup de réputation : car y allant il prit le royaume de Chypre, dont il investit Guy de Lusignan, et tout d'une suite se rendit si redoutable aux Turcs, qu'après son partement, quand les mères voulaient faire peur à leurs petits enfants, elles les menaçaient de Richard. Mais voyez, je vous prie, quelle fut la fin et issue de ce jeu. Philippe, à son retour, après avoir considéré comme les affaires des Anglais allaient par la France, commence de brouiller leur État, occasionné de ce faire sur l'absence du roi Richard : entreprise qu'il n'intermit[4] jusques à ce qu'après plu-

[1] En fuite, défait...

[2] Non pas *troisième*, mais *deuxième* du nom. D'ailleurs, à cette époque, en 1152, Henri n'était encore que duc de Normandie; il monta sur le trône en 1154, et mourut en 1189.

[3] Aussi quelques-uns ont-ils pensé qu'il avait reçu le surnom de *le Jeune* pour avoir imprudemment renoncé aux riches possessions que lui avait procurées son mariage. Voy. l'*Abrégé chronologique* du président Hénault, t. I, pag. 182.

[4] (Non intermisit) qu'il poursuivit...

sieurs accidents enfin il en vint à chef. Au contraire Richard, de ce averti, voulant reprendre les brisées de son pays, fut pris par Henri, empereur, et contraint de payer cinquante mille marcs d'argent pour sa rançon. En ce voyage Henri, comte de Champagne, se trouva très-mal appointé, parce que, pendant son pélerinage, Thibaut, son frère, le supplanta de son comté. Pour toute récompense, resta à Henri le royaume de Hiérusalem, lorsqu'on ne le possédait plus que par image; et tout ce qu'après son décès sa veuve put obtenir de Thibaut, pour ses conventions matrimoniales, fut la somme de deux mille livres de rente, en assiette [1] d'héritage. Le semblable n'advint pas à Baudouin, comte de Flandre, au quatrième voyage, lequel, plus poussé par discours [2] que dévotion, comme l'événement le montra, faisant semblant d'aller secourir les chrétiens de la terre sainte, se fit empereur de Constantinople, empire qu'il transmit à sa postérité l'espace de soixante tant d'ans [3] : car quant aux cinq et sixième voyages, qui furent entrepris par saint Louis, tout ainsi qu'il n'y eut qu'une bonne dévotion qui l'y conduisit, aussi furent-ils tous deux malheureux, parce qu'au premier il fut pris et paya une grosse et lourde rançon pour se délivrer; et au second il mourut : voyages qui coûtèrent la ruine générale de la France.

De tous ces voyages jamais voyage ne fut entrepris de plus grande allégresse que le premier. Chacun y courait à l'envi : Gilbert [4], qui florissait de ce temps-là, dit qu'il y eut une flotte de sauvages qui abordèrent en France, lesquels, pour ne pouvoir être entendus en leur baragouin, montrèrent par un croisement de leurs doigts qu'ils venaient expressément pour être de cette partie; et que Pierre l'Hermite, promoteur de cette entreprise, était en telle vénération, que passant parmi les rues, le menu peuple arrachait du poil de son mulet, pour

[1] En guise, ou plutôt, comme constitution...

[2] Par calcul...

[3] D'environ soixante ans : en effet des empereurs d'Occident régnerent à Constantinople depuis 1204 jusqu'en 1262.

[4] Ou Guibert : il naquit à Clermont [illegible] 1053, fut abbé de Sainte-Marie [illegible] ordre de Saint-Benoît, et mourut en 1124. On a de lui une histoire de la première croisade, que Bongars a publiée dans sa collection « *Gesta Dei per Francos*, » 1611. Dom d'Achéry a édité ses autres œuvres en 1651. « Multa scripsit crudite, a dit Mabillon, sed stylo scabroso. »

en faire comme des reliques. Encore trouvez-vous au second une dévotion qui secondait le premier [1] : parce que Nicétas, auteur constantinopolitain, nous dit [2] qu'entre les troupes de l'empereur Conrad, qui passèrent par la Grèce, il y avait des compagnies de femmes armées, et montées sur des chevaux tout ainsi comme les hommes. On usait de tels voyages, non pas proprement comme d'une guerre, ains comme d'un vœu et pèlerinage, pour la recousse de la terre sainte; et de fait ceux qui y entraient se présentaient confès [3] selon leurs qualités, les uns devant leurs évêques, les autres devant leurs curés, et prenaient d'eux le bourdon, comme si c'eussent été pèlerins, non soldats; et outre la dévotion, on proposait certains guerdons [4] à ceux qui y allaient, et aux autres certaines charges.

Au concile de Clermont en Auvergne, après que le premier voyage eut été conclu, le pape Urbain II[e] voulut que tous les pèlerins, au lieu de l'écharpe, chargeassent la croix, pour montrer que c'était pour la propagation de notre christianisme que se faisait cette entreprise : signal qui fut depuis continué, et de là vient que l'on disait que ceux qui s'y enrôlaient se croisaient, et que l'on appela ces voyages croisades. Le même pape donna lors pleine absolution des péchés à tous ceux qui firent le vœu, et excommunia les autres qui après avoir fait le vœu ne le parachevèrent. Et pour y apporter encore quelque éperon il fut arrêté au concile qu'il y aurait surséance de tous procès pétitoires, l'espace de trois ans, en faveur de ceux qui iraient : chose qui tourna dans Normandie en coutume, parce que dans le vieux *Coutumier* il y avait article exprès, portant donc qu'en tel cas il y aurait trêve de procès sept ans durant, sinon que l'on apportât information sommaire de la mort. Depuis on commença de fouiller aux bourses de chacun, sans acception et exception de personne : car aussi que pouvait-on ne donner pour si dévotes entreprises, esquelles il ne s'agissait d'autre chose que de l'accroissement de notre religion chrétienne? A la nouvelle que nous eûmes que Saladin avait

[1] Qui ne le cédait que peu à celle du premier...

[2] *Hist.*, I, 4, p. 80 de l'édit. de Bonn, ex recens. Bekkeri, in-8°, 1835.

[3] Se présentaient au tribunal de la pénitence...

[4] Certains avantages, certaines récompenses...

pris Hiérusalem et la plus grande partie de la Palestine, pour faire levée de gens fut imposée cette grande dîme que la postérité nomma la Dîme-Saladin, qui était *que chacun qui demeurait en la France devait payer la dixième partie de son revenu;* « et lors (dit un vieux historiographe), par le conseil de Philippe, roi de France, et des barons du royaume, fut commandé, crié et établi, que pour l'aide des pèlerins à aller à la terre sainte, et les biens et les meubles de toutes manières de gens fussent dîmés, et que chacun payât la dîme de ce qu'il eût : c'est à savoir de tous ceux qui en la terre sainte ne pourraient ou ne voudraient aller. Laquelle chose tourna à grand dommage : car il advint que plusieurs de ceux qui les dîmes requéraient efforcément les églises aggravaient[1], et pis qu'à autres gens leur faisaient. » A tant l'auteur. En ce grand concile de Latran, tenu dans Rome sous Innocent III, toutes sortes de gens furent exhortés d'entreprendre tels voyages. Aux ecclésiastiques qui iraient permis de jouir, trois ans durant, du revenu de leurs bénéfices, sans les desservir en personnes; que les rois, ducs, marquis et comtes qui n'iraient, comme aussi les corps des villes, seraient tenus de stipendier des gendarmes, durant ce temps de trois ans; pareillement serait prise la dîme du revenu des bénéfices, le tout pour la rémission de leurs péchés; et que le pape même et les cardinaux seraient tenus d'y contribuer.

Or, en ces voyages, on commençait premièrement par une publication de croisade, qui se faisait sous l'autorité et permission du saint-siége; et parce que ceux qui s'y voulaient acheminer, avant que de s'y exposer se rendaient confès et repents, les uns entre les mains de leurs évêques, les autres de leurs curés, comme j'ai dit, l'Église de Rome leur baillait absolution générale de leurs péchés et promesse certaine de paradis, laquelle par la parole de Dieu est enclose dans une bonne confession accompagnée d'une pénitence et restitution[2] des forfaits; et à la suite de cela on levait (comme j'ai dit) des décimes sur le clergé, pour le soudoyement de l'armée chré-

[1] Chargeaient les églises de taxes exorbitantes...

[2] Réparation...

tienne : car aussi, puisque la guerre s'entreprenait pour la manutention et soutenement de l'Église, c'était chose très-raisonnable qu'elle contribuât au défroi des armées, ce que l'on avait appris de faire auparavant. Tout cela semblait spécieux et plein de religion. Toutefois, le malheur voulut que le Levant fût le tombeau des chrétiens, que nos croisades se soient évanouies en fumée, et que tous les pays qu'espérions convertir par les armes soient demeurés en leurs anciennes méeréances ; et, qui plus est, que nous ayons tourné avec le temps ces premiers fondements des croisades en une ruine et désolation de notre Église : parce en premier lieu que depuis, les papes exerçant inimitiés particulières contre quelques princes souverains, lorsqu'ils s'en voulurent venger, les excommunièrent, puis à faute d'absolution les déclarèrent hérétiques, et à la suite de cela firent souvent trompéter des croisades contre eux, comme s'ils eussent été infidèles, afin que les autres princes chrétiens s'armassent et s'emparassent de leurs principautés et royaumes ; ce qui causa une infinité de divisions, troubles et partialités en notre chrétienté.

Davantage, lorsque les courtisans de Rome voulaient sous fausses enseignes faire un grand amas de deniers, on faisait publier une croisade contre les Turcs ; et pour exciter un chacun à y aller ou contribuer à cette sainte ligue, les papes envoyaient par toutes les provinces plusieurs gens porteurs de leurs indulgences, afin d'en faire part plus ou moins, selon le plus ou le moins de deniers que l'on financerait pour l'expédition de tels voyages ; comme de fait il advint sous Clément V^e^ : car ayant été une croisade conclue au concile de Vienne, il la fit prêcher par un cardinal en cette France, et se trouvèrent une infinité de seigneurs qui se vouèrent à ce pèlerinage. Entre autres choses, celui qui donnait un denier avait pardon d'un an ; douze deniers, de douze ans ; et qui donnait autant comme il convenait pour défrayer un homme de guerre, avait planière indulgence et absolution de tous ses péchés ; et disposa personnes desquelles il se fiait, pour recevoir telles offrandes cinq ans durant : pendant lesquels il leva une incroyable somme de deniers. Mais au bout du temps le voyage fut rompu par occa-

sion, et dit le livre dont j'ai tiré cette histoire que la plus grande partie de ces deniers fut donnée par le pape à un sien neveu. Et tout ainsi qu'en cour de Rome on tirait profit, sous prétexte de ces indulgences, aussi firent les rois et princes séculiers sur le clergé, parce qu'ils faisaient semblant de vouer un voyage outre-mer, et sur ce pied obtenaient permission du pape de lever une et deux décimes, ou bien d'en lever une, deux ou trois ans consécutifs; et puis ces levées étant faites leurs vœux et voyages s'évanouissaient en fumée. Ainsi en fit le roi Philippe de Valois. Et les papes mêmes se dispensèrent [1] de lever telles cueillettes sur les ecclésiastiques sans nécessité, comme j'ai traité ailleurs [2].

Or, voyez quel fruit nous avons rapporté de tout ceci. Alexandre VI^e^ ayant fait sonner une croisade par toute l'Allemagne, France, Espagne et Italie, avec une distribution de plusieurs indulgences à ceux qui financeraient deniers pour ce saint voyage, que l'on vit depuis ne sortir effet, ains les deniers qui en étaient provenus avoir été par lui donnés à une sienne nièce, Martin Luther commença de crier contre cet abus par l'Allemagne [3], et, tombant d'une fièvre tierce en chaud mal, il bâtit son hérésie contre la papauté sur ce même abus, hérésie qui s'est depuis épandue presque par toute l'Allemagne, Pologne, Angleterre, Écosse, Flandre et quelque partie de la France : comme en cas semblable les rois avec le temps ont commencé de faire fonds des décimes qu'ils lèvent dessus le clergé, tout ainsi que des tailles sur le commun peuple. En effet, voilà comme par ces voyages notre Église s'est trouvée et trouve affligée tant au temporel que spirituel : afin que je vous laisse à part les dîmes inféodées, que j'attribue au premier voyage d'outre-mer [4], et pour clôture l'idolâtrie des Templiers, qui fut con-

[1] S'accordèrent dispense, se permirent...

[2] Au chap. 21 du liv. III des *Recherches*.

[3] La phrase manque de netteté : elle semble marquer que ce fut à l'occasion de la distribution d'indulgences faite par ordre d'Alexandre VI que Luther s'éleva contre cet abus. Or tout le monde sait que celui-ci ne commença ouvertement sa lutte avec le saint-siége qu'en 1517, sous prétexte des indulgences que Léon X fit prêcher en Allemagne : quant au pape Alexandre VI, il mourut en 1503, et ce fut la publication de la bulle du jubilé de 1500 qui lui procura de grosses sommes; à cette époque Luther, né en 1483, n'était encore qu'un adolescent.

[4] Sur les dîmes inféodées, on peut consulter les *Recherches*, III, 42. Ajoutons ici ce que Pasquier rapporte ail-

damnée au concile de Vienne. Encore que je sache bien que quelques-uns ont estimé qu'en cette condamnation il y eut je ne sais quoi de l'homme, toutefois, puisque ces Templiers furent condamnés par un concile général, je veux croire que ce ne fut sans juste sujet.

Mais dont peut procéder qu'une si bonne et sainte plante ait rapporté des fruits si fâcheux? Je n'ai pas entrepris de vous en rendre raison, ains de vous raconter l'histoire; et néanmoins, je vous dirai avec toute humilité ces deux mots, suppliant tout bon et fidèle chrétien les vouloir prendre de bonne part, à la charge, si mon opinion n'est bonne, de la réduire à la meilleure : je ne me puis persuader qu'il faille avancer notre religion par les armes. Celle de Moïse fut destinée à tel effet : celle de Jésus-Christ, au contraire, s'est accrue par prières, exhortations, jeûnes, pauvreté et obéissance; et lui-même nous en donna le premier avis, lorsque saint Pierre dégaîna son glaive, quand il lui commanda de le rengaîner, disant que si c'eût été le moyen d'avancer sa religion, il pouvait soulever une infinité de légions d'anges qui eussent pris les armes pour lui.

Au milieu de la débauche des armes l'impiété se loge aisément, laquelle ne saurait produire fruit qui vaille, encore qu'un zèle indiscret de notre religion nous y allèche. Et à peu dire[1], pendant que le catholique et l'arien se combattaient anciennement, Mahomet prit sujet avec le temps d'introduire une troisième religion; et de notre temps, l'empereur Charles V s'étant armé contre les luthériens, il se forma une secte d'anabaptistes, de plus périlleuse conséquence que l'erreur de Martin Luther. Il y a trente-quatre ans et plus que nous avons pris

leurs, Id., II, 18, au sujet des apanages : « Paul Émile, diligent perquisiteur de notre histoire française, a remarqué que ce fut une invention que nos rois empruntèrent des voyages qui se faisaient outre-mer pour la recousse de la terre sainte. Car au lieu où premièrement tous enfants du roi étaient récompensés en royaumes pour leurs partages, et que depuis on leur donnait de grandes contrées par forme de duchés, avec grandes prérogatives, nos rois, par une invention très-politique et très-profitable pour l'accroissement de ce royaume, commencèrent de retrancher cette grandeur à leurs frères, leur donnant terres et seigneuries en apanages : quoi faisant, ils n'entendaient leur avoir rien donné en partage, fors le domaine et le revenu annuel. » Ces *apanages*, Pasquier les appelle, dans un plaidoyer pour le duc de Lorraine (t. I, de l'éd. d'Amsterdam, col. 1078), « le vrai nœud, liaison et entretenement de notre couronne. »

[1] Pour être bref, pour le montrer en peu de mots...

les armes en cette France, les uns pour le soutenement de la religion ancienne et catholique, les autres pour la nouvelle, que d'un mot spécieux ils appellent la réformée : que si vous me permettez d'en dire ce que j'en pense, je ne vois point que nous en ayons rapporté autre chose qu'un athéisme et contemnement de l'une et l'autre religion. Je ne doute point que telles guerres ne soient entreprises d'un zèle, mais zèle du tout furieux. Saint Grégoire, au premier [1] de ses épîtres, écrivant à Virgile et Théodore évêque de Marseille [2], sur un avis qu'il avait eu qu'ils contraignaient plusieurs juifs dans leurs diocèses d'être baptisés : « *Intentionem quidem hujusmodi et laude dignam censeo et de Domini nostri dilectione descendere profiteor. Sed hanc eamdem intentionem, nisi competens Scripturæ sacræ comitetur effectus, timeo ne aut mercedis opus inde non perveniat, aut animarum, quas eripi volumus, quod absit, dispendia subsequantur. Dum enim quispiam ad baptismatis fontem, non prædicationis suavitate, sed necessitate pervenerit, ad pristinam superstitionem remeans, inde deterius moritur, unde renatus esse videbatur.* » Je vous laisse le demeurant. Que si ce grand et saint pape[3] ne trouvait bon que l'on fît chrétienner un juif par force, combien eût-il plus blâmé que par armes nous eussions voulu provigner notre religion chrétienne? Et de la même opinion que je suis est messire Guillaume du Bellay, en son premier livre sur le fait de la guerre [4], quand il dit que ce n'est pas à coups d'épée que les infidèles se convertissent et se chrétiennent ; ains que l'exemple et le parler y peuvent plus que la force (ce sont les mots dont il use); et que la force qu'il leur faudrait faire, ce serait seulement pour défendre nos marches, quand ils les voudraient assaillir, ou entrer plus avant sur nous.

[1] *Livre* sous-entendu : c'est la 47e épître. Voy. le tom. II, p 541 de l'édit. des Bénedictins, 4 v.in-f., Paris, 1705.

[2] D'autres éditions portent fautivement *évêques* au pluriel. Le fait est que Pasquier a suivi une fausse leçon, ainsi conçue : Virgilio et Theodoro episcopo Massiliæ. Il faut lire : Virgilio *Arelatensi* et Theodoro, etc. Le premier était, on le voit, évêque d'Arles : Consultez sur ces deux personnages les notes de Mabillon, au passage précédemment cité.

[3] Élu en 590, il mourut en 604, à soixante-deux ans.

[4] Ou plutôt sur la *Discipline militaire*, pour conserver le vrai titre du livre ; Lyon, in-8°, 1592. Les paroles citées se trouvent dans « l'avant-propos de l'auteur. »

## CHAPITRE XXXIII [1]

**De la charité [2] de six notables bourgeois de la ville de Calais envers leurs citoyens.**

Mémorable fut et digne de compassion singulière le fait de ces six bourgeois : car étant la ville de Calais, du temps de Philippe de Valois, réduite en telle angustie [3], qu'il ne lui restait plus aucune espérance de secours ni de vivres, messire Jean de Vienne, qui y commandait pour le roi, commença de parlementer sur la reddition d'icelle, requérant qu'on leur permît de s'en aller bagues [4] sauves. Ce que rapporté au roi Édouard d'Angleterre, qui par l'espace d'onze mois avait tenu la ville assiégée, lui qui était dépit [5] au possible qu'une seule ville eût tenu si longtemps ses entreprises en surséance, et aussi ramenant en mémoire plusieurs efforts que par le passé les siens avaient reçus sur la mer par cette ville, tant s'en faut qu'il leur voulût accorder leur requête, qu'au contraire se résoudait de faire passer tous les habitants de ce lieu par le tranchant de l'épée : n'eût été qu'il en fut diverti par quelques sages seigneurs de son conseil, qui lui remontrèrent que pour avoir été bons et loyaux serviteurs envers leur roi ils ne méritaient telle punition. Parquoi Édouard, tournant sa première délibération en plus doux propos, promit d'user de miséricorde envers eux, moyennant que six des plus notables bourgeois de la ville lui apportassent les clefs, la tête et pieds nus, ensemble la hart [6] au col, sous condition qu'il pourrait disposer de leurs vies à sa volonté. Chose dont étant Jean de

Vienne averti, soudain se transporta en la grande place, où ayant fait sonner le beffroi pour illec faire convenir [1] tout le peuple, adonc tout piteux et perplexe, il leur raconta de point en point les articles à lui envoyés sur la délivrance de tous, laquelle ne se pouvait accomplir que par la mort de ces six.

Desquelles nouvelles chacun étant diversement affligé, et menant un deuil nonpareil, soudain se leva un de la troupe, nommé Eustache de Saint-Pierre, l'un des plus riches et apparents, lequel dit à toute l'assistance : Seigneurs, je remercie Dieu des biens qu'il lui a plu me faire par le passé ; et par espécial à cette heure, en laquelle il m'a prêté si bonne fortune que j'espère promptement vous donner à entendre combien j'ai la vie de vous tous plus chère que la mienne propre. A la parole duquel se leva un Jean Daire, et quatre autres consécutivement, qui firent semblables offres, non sans plusieurs pleurs et lamentations du commun peuple, qui les voyait d'une telle gaieté, pour le salut public, quitter le leur particulier ; et dès l'instant même, sans plus longuement marchander, s'acheminèrent avec les clefs vers le roi d'Angleterre, non sous autre opinion que de la mort : de laquelle bien qu'ils se tinssent assurés, si allaient-ils comme aux noces. Et toutefois, Dieu attendrissant le cœur de l'Anglais par les prières de sa femme et de quelques autres sieurs, ils furent envoyés sains et saufs la part qu'il leur plairait tenir [2].

Et puis, qu'on die que notre France ait été dégarnie de ses Horaces, Quintes-Curces [3] et Dèces : nous avons les nôtres comme le Romain ; mais une certaine fétardise qui est en nous, d'apprendre plutôt [4] les singularités des étrangers que les nôtres, nous les fait ignorer. On fit faire maison neuve aux citoyens de Calais, et fut la ville toute repeuplée d'Anglais. Nous trouvons qu'en l'an 1347 le roi Philippe de Valois ordonna que tous les offices qui vaqueraient fussent baillés à

[1] Pour y faire assembler...

[2] Où ils voudraient aller.

[3] L'auteur se trompe ; il veut parler, non de l'historien d'Alexandre, mais de M. Curtius, qui, s'immolant à la patrie, l'an de Rome 394, se précipita dans un gouffre ouvert au milieu du forum : v. Tite-Live, VII, 6; Valère Maxime, V, 6.

[4] Une certaine indolence (pour ce qui nous concerne) qui fait que nous apprenons plutôt...; la racine de *fétardise* est *qui facit tarde*, suivant Roquefort.

uns et autres de ces pauvres expatriés, et que maître Pierre de Hangest, conseiller clerc au parlement, et maître Jean Cordier, maître de la chambre des comptes, furent exécuteurs de cette ordonnance.

---

## CHAPITRE XXXIV[1].

### De l'origine de notre poésie française.

Après avoir, par les six livres précédents, discouru plusieurs particularités concernant nos anciens Gaulois et Français, les polices tant séculières qu'ecclésiastiques de notre France, et à leur suite quelques anciennetés qui ne regardent l'État en son général, puis une mélange[2] d'exemples signalés qui peuvent servir d'édification au lecteur, il me semble n'être hors de propos si je jette maintenant l'œil sur notre poésie française. En quoi je pense faire œuvre de mérite, de tant plus que si les poëtes par leurs livres font revivre ceux qui sont morts, j'aurai, par un privilége espécial de ma plume, donné la vie à notre poésie, récitant son origine, ancienneté et progrès : qui est le sujet auquel j'ai voué ce septième livre, et le huitième à notre langue française.

Je dirai donc que la poésie par nous observée a été et est dès pieça[3] en règne dedans notre France, mais tout d'une autre façon que celle des Grecs et Romains, qui faisaient leurs vers mesurés de certains pieds et nombres sans rime ; et nous faisons les nôtres rimés sans nombres et pieds : chose commune non-seulement au Français, mais aussi à l'Italien, Espagnol, Allemand, Anglais, Écossais, et à toutes les nations qui se mêlent de poëtiser[4].

[1] C'est le chap. Ier du liv. VII. L'Abbé Goujet, dans sa *Bibliothèque française*, a beaucoup profité de cette partie des *Recherches* : au moins se plaît-il à en signaler l'utilité et le mérite : voy. t. I, pag. 34 ; t. VIII, pag. 316.

[2] Substantif alors féminin.

[3] Depuis longtemps...

[4] Cette observation de Pasquier n'est pas d'une parfaite justesse ; les peuples qu'il vient de citer ayant de plus que nous égard, dans leur poésie, non pas, il est vrai, à la quantité des syllabes, mais, ce qui produit un effet analogue, à la position de l'accent sur ces syllabes : aussi fait-on avec succès des vers blancs dans toutes les langues modernes autres que la nôtre. Voyez à ce sujet un curieux mémoire de M. Moblin sur ces deux questions : Pourquoi

Dont cela soit procédé je le vous dirai au moins mal qu'il me sera possible; et faut en ceci avoir recours, comme en plusieurs autres choses, aux Romains, desquels sous diverses faces nous rapportâmes plusieurs belles choses à notre usage qui ne leur furent pourtant familières. Quintilian, au premier livre de ses *Institutions oratoires*, dit que la grammaire ne peut être, qu'elle ne soit accompagnée de la musique, puisqu'elle doit traiter des vers et des rhythmes [1]. Qui s'attacherait seulement à l'écorce de ces paroles, il penserait qu'il y eut dès lors quelques espèces de rhythmes [2], dont nous accommodons nos vers, vu que ce passage fait fraterniser les rhythmes avec les vers mesurés latins; même qu'il dit que par leur douceur ils avaient grande communication avec la musique, qui est celle par laquelle on donne le lustre, ou bien (si ainsi voulez que je le die) l'âme à toutes sortes de vers : toutefois, la vérité est que ce mot de *rhythme* n'était approprié aux vers, comme nous recueillons du même auteur, livre IX [3], et d'Aulu-Gelle, livre XV de ses *Veilles attiques* [4]. Diomède le Grammairien voulut depuis passer plus outre : car il ne douta, au premier livre de sa grammaire, chapitre Ier, de marier la rime et le vers ensemble sous ce titre *de Poetica, Rhythmis et Metris*, mettant par ce moyen l'un et l'autre sous un même prédicament [5] de la poésie. Or ce qu'ils appelaient *rhythmes* étaient certaines clauses [6] que les orateurs savaient ménager dans leurs plaidoyers ou harangues, pour contenter les oreilles des écoutants : clauses (dis-je) doux-coulantes, mais non liées, et plus libres que les vers mesurés, qui étaient bornés de certaine quantité de pieds, longs et brefs; ni pour cela ils n'entendaient que la fin des clauses fût sujette de tomber en paroles de même

ne peut-on faire des vers français sans rime? Quelles sont les difficultés qui s'opposent à l'introduction du rhythme des anciens dans la poésie française? Paris, Debray, in-8°, 1815, p. 5 et suiv.

[1] Ch. IV : « Tum nec citra musicen grammatice potest esse perfecta (*parfaite* semble avoir *été* oublié dans la phrase de Pasquier), cum ei de metris rhythmisque dicendum sit. »

[2] *La rhythme* était alors le synonyme de *la rime*.

[3] Chap. IV.

[4] Dans le XVe livre d'Aulu-Gelle, je n'ai rien vu qui concernât le rhythme (*numerus* en latin). Cet écrivain n'a d'ailleurs traité spécialement de ce point dans aucun chapitre de son ouvrage; mais on trouve dans plusieurs passages, I, 4, 7, 11; XI, 13; XIII, 20, des traits auxquels peut se rapporter l'allusion de Pasquier.

[5] (Prædicatio) discours...

[6] (Clausula) périodes...

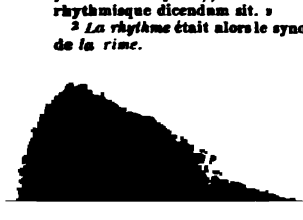

terminaison (qui est toutefois ce que nous appelons aujourd'hui rhythmes en notre langue), parce que cela était réservé aux homiotéleftes [1], dont nous parlerons ci-après. De ces clauses donc nous empruntâmes nos vers, qui se soutiennent, si ainsi voulez que je le die, sans pieds. Lisez ces deux vers de douze à treize syllabes :

Puisque Dieu, qui les cœurs des grands rois illumine,
Sire, vous fait avoir pitié de vos sujets;

Ou de dix :

Qui voudra voir comme un Dieu me surmonte,
Comme il renglace et renflamme mon cœur;

Il n'y a aux uns ni aux autres rien de pareille terminaison aux dernières paroles, et toutefois vous ne laissez pas d'y sentir je ne sais quelle douceur qui ne se peut exprimer : comme même nous voyons que de notre temps a fait Blaise Viginelle [2], en sa traduction des *sept psaumes*. Je le vous veux représenter par un exemple, qui de prime rencontre vous semblera ridicule, et néanmoins sert grandement à mon propos. J'ai lu dans un vieux *Art poétique français* qu'entre les espèces de notre poésie il y en eut une que l'on appelait Baguenaude [3], qui semblait avoir été de propos délibéré introduite en dépit de la vraie poésie; de quelle marque il baille pour exemple ces vers-ci :

Qui veut très-bien plumer son coq,
Bouter [4] le faut en un houzeaux [5].
Qui boute sa tête en un sac,
Il ne voit goutte par les trous.
Sergens prennent gens par le nez,
Et moutarde par les deux bras.

Quand vous lirez un long poëme fait sur ce moule vous n'y

[1] Le mot est grec, comme Pasquier le fait remarquer plus bas, ὁμοιοτέλευτον, chute semblable.

[2] Ou, comme on dit plus souvent, Blaise de Vigenère, traducteur très-fécond, dont la réputation balança, de son temps, celle d'Amyot. Son style était toutefois aussi barbare que son érudition prodigieuse. Né en 1523 dans le Bourbonnais, il fut secrétaire de Henri III, et mourut à Paris en 1596.

[3] Bagatelle; *baguenauder*, niaiser, radoter.

[4] Mettre...

[5] Espèce de bottes ou brodequins; à proprement parler, c'était la chaussure des Parisiens. Voy. sur ce mot le chap. XXXVIII du liv. VIII des *Rech.* Il désignait aussi une couverture; d'où aujourd'hui *housse*.

trouverez ni rhythme ni raison : ce néanmoins vous y trouverez de la douceur, telle que Quintilian entendait par les clauses bien compassées des orateurs, qu'il appelait du nom grec de rhythme. Or, outre la douceur qui provenait de telles clauses, entre les traits et afféteries de la rhétorique, il n'y en avait point qui chatouillât tant les oreilles du peuple que ce que les Grecs appelèrent ὁμοιοτέλευτα, les Latins *similiter desinentia*, et nous, par aventure non mal à propos, clauses qui tombent sous mêmes consonnances. C'était ce en quoi les avocats de Rome se jouaient plus de leurs esprits quand ils voulaient réveiller leurs juges. Voyez cette pièce de Cicéron, en son plaidoyer pour Milon, *Est enim hæc, judices, non scripta, sed nata lex, etc.* [1], vous la trouverez au parangon [2] des plus beaux vers de toute l'ancienneté : ce qui se tourna depuis en telle affectation et abus, que Lucilius, poëte satirique, s'en moqua fort bravement en l'une de ses satires, dont Aulu-Gelle rapporte les vers, au treizième livre de ses *Veilles* [3].

De là vint que la langue latine arrivant sur son déclin, encore était-ce une manière d'écrire infiniment affectée. Ainsi le verrez-vous dans les œuvres de saint Augustin, Symmaque, Sidonius Apollinaris et Cassiodore, qui pensaient être des mieux disants de leur temps : chose mêmement qui s'insinua dedans notre Église, parce que les proses que l'on chante en la messe sont vers rhythmés de cinq, six, sept et huit syllabes. Cela, à mon jugement, fut cause que quand nous entâmes la langue latine sur notre gauloise, nous fîmes une mélange de ces clauses choisies que l'on appelait *rhythmi*, et des homiotéleftes, lesquelles unies ensemble se trouvèrent si agréables, que l'on les estima outrepasser les vers mesurés des Grecs et Romains. Et à tant [4] se provigna par toute l'Europe, en tous les vulgaires, une poésie telle que nous pratiquons en vers que nous appelons rhythmés, par la rencontre et correspondance qui se trouve aux deux derniers mots, encore que ce ne soit la si-

[1] C. IV : C'est en effet la période la plus vantée de Cicéron. Lui-même s'en applaudit et la propose pour modèle, dans l'*Orator*, c. XLIX.

[2] Digne d'être comparée...

[3] Non pas au XIII[e] livre, mais au XVIII[e], c. VIII, p. 489 de l'édit. ad Delphinum, in-4°, 1681.

[4] Dès lors...

gnification originaire du mot de *rhythmi :* de sorte qu'il semble que quand Quintilian faisait fraterniser, en sa langue latine, le *rhythmus* et *metrum,* dont il parle au premier et neuvième livre, c'était un taisible pronostic que le mot de rhythme serait quelque jour mis au rang de la poésie, aussi bien que le vers mesuré, qui était ce qu'il appelait *metrum.*

---

## CHAPITRE XXXV [1].

### De l'ancienneté et progrès de notre poésie française.

L'usage de la poésie rimée est d'une très-longue ancienneté entre nous. Je vous ai dit, au premier livre [2], que nos vieux Français habitaient originairement la Germanie, dont quelques braves guerriers premièrement se débandèrent avec suite de soldats pour servir uns et autres empereurs, et depuis, avec le temps, se dispensèrent de leurs services, les guerroyant par diverses courses, jusques à ce qu'enfin ils se firent maîtres et seigneurs des Gaules; et non contents de cela, advint qu'en une grande bataille, que l'on appela la journée de Tolbiac, notre grand Clovis obtint une générale victoire contre les Germains, de manière qu'il réduisit toute la Germanie sous sa domination : à quoi jamais les Romains n'avaient pu atteindre. Ce fut lors qu'il promit à Dieu de se faire chrétien, en cas qu'il vînt à chef de ses ennemis : promesse qu'il exécuta, et depuis ayant été baptisé, il est grandement vraisemblable qu'il voulut réduire au même point, sinon toutes, pour le moins quelques nations par lui subjuguées, et entre autres celle dont ses ancêtres étaient extraits. Je ne vous fais ces discours sans propos : parce que Beatus Rhenanus [3], en son traité *Rerum Germanicarum*, livre second, voulant montrer que la vieille langue des Français symbolisait avec celle des Germains, dit ainsi : *Germanica Francos usos fuisse lingua cum innumera alia argumenta probant, tum vero manifeste convincit liber ille*

[1] C'est le chap. III du liv. VII : on rapprochera de ce morceau la lettre 7 du liv. II.

[2] Dans les chap. VI et VII.

[3] C'était un ami d'Érasme; natif de Schélestadt en 1485; il mourut à Strasbourg en 1547 : son Histoire d'Allemagne, *Res germanicæ*, en 2 vol. in-f°, passe pour le plus remarquable de ses savants ouvrages.

*insignis Evangeliorum, francice, hoc est germanice, versus, quem nos nuper, dum comitia romani imperii Carolus Cæsar celebraret apud Augustam Rhetiæ superioris, Fruxini in Vindelicis, quam hodie Frisingam*[1] *appellant, in Bibliotheca divi Corbiniani obiter reperimus; nam Livianarum Decadum gratia fueramus illuc profecti. Ejus codicis hic est titulus : Liber Evangeliorum in Theodiscam linguam versus. Constat autem ex rhythmis totus. Atque ut antiquitatem ejus tralationis non ignores, deprehendi librum exscriptum abhinc annos fere sexcentos, ut tum compositum credam, cum Christo primum Franci nomen dedere. In fine enim ascriptum erat :* Waldo me fieri jussit; Sigefridus, *presbyter, scripsi. Numeratur autem inter Frisingenses episcopos Waldo, ni fallor, decimus. Habet ipsum opus elegantissimam præfationem, cujus hoc initium est, nulla littera mutata*[2] *:*

Nu wil ich scriban unser heil
Evangeliono deil
So vuit nu hiar bigunnon
In Frenkisga zungun.

*Qui Germanice callet satis intelligit ista verba, nisi quod hodie aliter scribimus et proferimus, non addentes alicubi tot vocales, alicubi plures adjicientes. Item paulo post :*

Hiar hores io zi guate
Was got imo gebiete
Was wir imo hiar sungum
In Frenkisga zungun.
Nu fruves si hes alle
So werso wola wole.
Ioth wer si hold in muate
Francono thute.

*Item paulo post comparantur Franci Romanis animositate, nunquam hoc negaturis Græcis :*

Sie sint so fama kuani
Selpso thio Romani.
Nu darf mun thaz ouch redinon
Tas Kriachi nith es widaron.

*Item alio loco prædicantur ad arma prompti, et viri for-*

[1] Freinsingen (Raviere).

[2] Plusieurs des vers suivants sont également cités par Borel dans la *préface* de son *Trésor*.

*tes omnes. Nam hoc significat* Thegan *Francis. Unde Deganberti sive Dagoberti nomen et Degenhardi :*

Zi wafane snelle
So siut hic thegan alle.

*Nec libet plura addere : nam ista satis evincunt quod fortassis apud nonnullos controversum esse poterat. Hoc omittere nequeo, volumen istud egregium esse antiquitatis thesaurum.*

Vers dont le sens est tel, mot pour mot :

Ores veux-je écrire notre salut
De l'Évangile partie [1],
Que nous ici commençons
En française langue.
Ici écoutez en bonne part
Ce que Dieu vous commande,
Qu'ici nous vous chantons
En française langue.
Or se réjouisse tout homme
Qui au vers bien voudra,
Et qui le retient en un courage franc.
Ils sont aussi preux ou braves
Comme les mêmes Romains :
On ose bien aussi en dire cela,
Que les Grecs ne contrediront.
Aux armes prompts et habiles :
Ainsi sont-ils vaillants tous.

Beatus Rhenanus tira tous ces vers de la préface que le traducteur avait faite sur les Évangiles par lui traduites en rime française, toute telle que cette préface, pour montrer que la langue des Français, lors de cette traduction, n'était autre que celle des Germains que nous appelons Allemands; et quant à moi, je recueille d'eux que dès lors les vers rimés étaient en usage : rime qui s'est continuée de main en main jusques à nous, en notre vulgaire français, qui fut composé de trois langues, wallonne, latine et française. Yve, évêque de Chartres, qui vivait sous le règne du roi Philippe Ier, écrivant au pape Urbain en sa soixante et huitième lettre, et parlant d'un jeune gars malgisant [2], dit que l'on avait fait des

[1] Qui provient de la part [illegible] nous [illegible] jeune mauvais sujet... avons à l'Evangile...

vaudevilles[1] de lui, qui se chantaient par tous les carrefours : *quidam enim, appellantes eum Floram, multas rhythmicas cantilenas de eo composuerunt, quæ a fœdis adolescentibus, per urbes Franciæ, in plateis et compitis cantitantur.*

Encore que la rime fût lors en usage, comme vous voyez par ce passage, toutefois je ne trouve point poëtes de nom en ce temps-là ni assez longtemps après. Les arts et sciences ont leurs révolutions et entresuites, ainsi comme toutes autres choses, et voyagent de pays à autres. L'ignorance avait croupi longuement chez nous, quand sous Louis septième du nom, et sous Philippe-Auguste, son fils, les bonnes lettres commencèrent de se réveiller; signamment, en la poésie latine, nous eûmes un Leoninus, comme aussi un Galterus, qui fit *l'Alexandréide latine*[2]; et tout ainsi qu'en latin, aussi commença grandement de poindre la poésie française. Il n'est pas que ce grand Pierre Abélard, auquel j'ai, au livre précédent, donné son chapitre, ne voulût être de la partie. Il se jouait de son esprit comme il voulait, et pour attremper[3] ses plus sérieuses études, faisait des vers d'amour en rime française[4], que l'on mettait en musique ; et se chantaient par uns et autres. C'est ce que j'apprends d'Héloïse, laquelle s'excusant d'avoir abandonné ses volontés à celles d'Abélard, après avoir fait un long récit des perfections d'esprit qui étaient en lui, par lesquelles il pouvait attirer à soi les plus grandes dames et princesses, enfin elle ajoute ces mots : *Duo autem, fateor, specialiter tibi inerant, quibus fœminarum quarumlibet animos statim allicere poteras, dictandi videlicet et cantandi gratia, quam*

[1] L'origine de ce mot nous est donnée par du Tillet dans son *Parnasse français*, pag. 211 : « Basselin, qui était un foulon de la ville de Vire en basse Normandie, fut le premier auteur de chansons, appelées *Vaux de vire*, qu'on a nommées depuis Vaudevilles, par corruption, selon la remarque de Ménage. » Ce mot de Vaudeville désigne aussi dans le seizième siècle un propos badin, un bruit populaire : *Lettres* de Pasquier, XIX, 6.

[2] Il a déjà été question de ce Galterus, [illegible] XXIX du liv. III des *Recherches*. [illegible] haut, p. 119. Pour Léoninus, [illegible] Le Beuf, dans ses *Dis*[illegible] *ecclésiastique et civile de Paris*; 3 vol. in-12, Paris, 1739-1743, t. II, p. 267 et suiv.

[3] Mêler du repos, du relâche à...

[4] On remarquera dans le passage de la seconde lettre d'Héloïse, cité ensuite, qu'il est bien question de vers *mesurés et rimés*, mais qu'il n'est pas dit que ces vers fussent composés dans la langue vulgaire, en *rime française*, comme l'affirme Pasquier, un peu témérairement. Or il y a lieu de croire que c'étaient des vers latins; voy. Lévesque de la Ravallière, *de l'Ancienneté des chansons françaises*, t. Ier de son édition des *Poésies du roi de Navarre*, p. 206.

*cæteros philosophos minime assecutos novimus. Quibus quidem, quasi ludo quodam, laborem recreans exercitii philosophici, pleraque amatoria metro et rhythmo composita reliquisti carmina, quæ, præ nimia suavitate tam dictaminis quam cantus, sæpe frequentata, tuum in ore omnium nomen incessanter tenebant, ut illiteratos etiam melodiæ tuæ dulcedo tui non sineret immemores esse. Atque hinc maxime in amorem tuum fæminæ suspirabant; et cum horum pars maxima nostros decantaret amores, multis me regionibus brevi tempore nuntiavit, et multarum in me fæminarum accendit invidiam :* c'étaient les amours de lui et d'Héloïse qu'il avait composées en rimes françaises mises en musique, qui étaient chantées et passaient par les mains tant des doctes que du commun peuple et des femmes mêmes.

Sous Philippe-Auguste nous eûmes Hélinand, natif de Beauvoisin, religieux de l'abbaye de Frémont, ordre de Citeaux, duquel Vincent de Beauvais[1] fait ce témoignage, en son *Miroir historial,* parlant de l'an 1209, qui est sous le règne de notre Philippe-Auguste : *His temporibus, in territorio Belvacensi fuit Helinandus, monachus Frigidi montis, vir religiosus et facundia disertus, qui et illos versus de morte, in vulgari nostro* (*qui publice leguntur*) *tam eleganter et utiliter, ut luce clarius patet, composuit.* Vous voyez le beau jugement qu'il en fait. Le malheur avait voulu que son poëme de *la Mort* fût mort par la négligence, ou longueur des ans; toutefois maître Antoine Loisel, grand avocat au parlement de Paris, l'un de mes plus singuliers amis, lui a redonné la vie, par une diligence qui lui est propre et péculière en matière d'ancienneté, ayant fait imprimer ce livre[2] au même langage ancien qu'il avait été composé, dans lequel vous verrez une infinité de beaux traits, non toutefois agréables à tous, pour n'être habillés à la moderne française : qui fait que je souhaiterais qu'on les mît d'un côté en leur jour naturel, et d'un autre, vis-à-vis, on les

[1] Il fut *lecteur* de saint Louis, et surveilla l'éducation des [illegible] ce prince. Son *Miroir* est [illegible] formé d'extraits d'aut[illegible] fanes, et partagé en [illegible] *Speculum naturale*, *S*[illegible] *nale*, *Speculum morale*, et *Speculum historiale*.

[2] Paris, in-8°, sans date (en 1694 ou 1695) [illegible] de Loisel en prose, [illegible] Hélinand, et [illegible]

fit parler comme nous parlons maintenant, en la même manière que voyons avoir été pratiqué par Blaise Viginelle, quand il voulut ressusciter l'ancienne histoire du maréchal Villhardouin. Or, qu'Hélinand tînt un grand lieu entre les poëtes français, nous le pouvons recueillir de ces vers tirés d'un vieux roman[1]; chose fort bien remarquée par Loisel :

Quand li roy ot mangié, s'appella Hélinand;
Pour ly esbanoyer, commanda que il chant :
Cil commence à noter, ainsi com ly jayant
Monter voldrent au ciel, comme gent mescréant.
Entre les diex y ot une bataille grand :
Si ne fust Jupiter à sa foudre bruyant
Qui tous les desrocha, jà ne eussent garant[2].

Je vous cote ces sept vers pour deux causes, l'une, afin que l'on sache en quelle recommandation était Hélinand, vu qu'entre tous les poëtes français on le nomme particulièrement pour chanter quelque belle chanson devant le roi; l'autre, pour nous montrer quelle était la texture de vers aux œuvres de l'histoire des grands, que vous voyez être faits d'une longue suite de mêmes rimes : comme aussi l'ai-je trouvé ainsi dans les romans d'Oger le Danois, Datis et Profélias, et par espécial en celui de Pepin et Berthe, où j'en ai coté cinquante-trois finissant en *hier*, et soixante-un en *ée;* qui serait chose ennuyeuse de vous transcrire en ce lieu. Toutefois, parce qu'il n'est pas malséant de représenter l'ancienneté en sa naïve simplicité, je me contenterai de vous en bailler seulement un chapitre, où l'auteur de ce roman s'étudia de pourtraire[3] au

[1] On sait que l'on donnait ce nom à tous les anciens ouvrages écrits en vers ou en prose dans la langue *romane*. Ménage a réuni sur le mot *roman*, dans son *Dictionnaire étymologique*, un grand nombre de passages qui en attestent la vaste compréhension.

[2] Quand le roi eut fini son repas, il appela auprès de lui Hélinand. Il lui commanda de chanter, pour le réjouir : celui-ci aussitôt de raconter en vers comment les géants, cette troupe infidèle, voulurent escalader le ciel. Entre [illegible] les dieux il y eut grande bataille; [illegible] n'eussent pu échapper au pé[illegible] [illegible]ment pas trouvé de *garant*, de défenseur), si Jupiter n'eût renversé leurs ennemis avec sa foudre bruyante. (*Desrocher*, belle expression : *précipiter*.) — Sur le *Roman d'Alexandre*, dont Pasquier nomme plus bas les auteurs, et auquel ces vers sont empruntés, on peut consulter deux savants articles de M. Paulin Paris, dans la *Nouvelle Revue encyclopédique*, publiée par MM. Didot, numéros de décembre 1846 et d'avril 1847. Le passage que nous venons de traduire est cité avec plusieurs différences orthographiques dans le dernier de ces numéros, p. 581.

[3] Représenter...

naïf les affections brusques d'un paysan. Car comme ainsi fût qu'avant le mariage de Pepin et Berthe, il fasse[1] que cette pauvre princesse, venant de Hongrie en France, se rende fuitive pour se garantir des aguets [2] de sa gouvernante, laquelle puis après fit marier sa fille au roi Pepin au lieu de la vraie Berthe, cette reine supposée commença de tyranniser le peuple; et advenant que quelque temps après Blanchefleur, mère de Berthe, vint en France pour visiter sa fille, elle reçut plusieurs plaintes des pauvres sujets, estimant que celle qui les molestait fût sa propre fille; au moyen de quoi l'auteur suit sa route de cette façon :

Or s'en va Blancheflor qui ot le cuer certain;
Mult forment luy ennuye de sa fille Bertain,
Dequoy la gent se plaint de toutes parts à plain.
Emmy la voye, encontre un paisant vilain;
Ou qu'il voit Blancheflor, si la prend par le frain :
Dame mercy, per Diex, de vo fille me plain;
N'avoye qu'un cheval, dont gaignoye mon pain,
Dont je me nourrissoye et ma femme Margain,
Et mes petits enfants qui or mourront de faim.
A Paris apportoye chaulme, buche et estrain;
Sessante sous cousta un an a per certain :
Or me l'a fait tollir, Diex luy doint mal demain,
A meschef l'ay nourry, cest hyver, de mon grain.
Mais par cest Sainct Seignor qui d'Adam fit Évain,
Je la maudiray tant et au soir et au main,
Que vengeance en auray du Seignor Souverain.
Pitié en ot la dame, et de duel le cuer vain,
Cent soz ly fait donner tous errans en sa main.
Cil en baise de joye l'estrier et le lorain :
Dame, Diex vos bénie, qu'or ay cuer lie et sain,
Mais ne maudiray Berte, par le corps Saint-Germain [3].

[1] Il suppose...

[2] Se rende fugitive pour se dérober aux piéges...

[3] Blanchefleur, cette princesse au cœur généreux, continue sa route, tristement préoccupée de sa fille Berthe, que l'on accuse à l'envi de toute part. Au milieu du chemin voici qu'elle rencontre un pauvre paysan; dès qu'il voit Blanchefleur, il arrête son cheval par la bride : «Pitié, madame, au nom de Dieu, s'écrie-t-il, entendez ma plainte contre votre fille. Je n'avais qu'un cheval, qui me servait à gagner mon pain, à me nourrir moi-même, ainsi que Marguerite, ma femme, et mes petits enfants, que la faim maintenant va faire mourir. Avec lui j'apportais à Paris de la paille, du bois et du fourrage; il m'a coûté soixante sous il y a un an. Elle me l'a ravi : que Dieu l'en punisse dès demain; c'est pour ma ruine que je l'aurai nourri de mon grain cet hiver. Mais par le Seigneur qui tira Ève des côtes d'Adam, je la maudirai tant du matin jusqu'au soir, que j'obtiendrai vengeance de la justice divine.» La dame eut pitié d'une si vive douleur; et, le cœur percé de ces doléances, elle lui fit aussitôt remettre cent

Je vous baille cet exemple pour tous, auquel vous voyez vingt et un vers d'une tire, tombant sous une même rime. Et faut noter que cela s'observait principalement aux vers de douze à treize syllabes, que nous appelons alexandrins : lesquels ne se mettaient lors guère en usage d'autre façon, encore que par succession de temps nous ne nous y astreignions maintenant. Le chemin de ces longues rimes telles que dessus leur avait été enseigné par le poëte Léonin en ses vers latins [1] dédiés au pape Alexandre le tiers.

Au demeurant, nos anciens eurent encore une autre manière de faire, qui mérite de n'être tue : car si quelqu'un avait encommencé un œuvre de mérite, et qu'il fût prévenu de mort avant que de le parachever, il se trouvait quelque bel esprit qui y mettait la main, pour ne laisser l'ouvrage imparfait. En cette façon se trouva la Vie d'Alexandre, translatée de latin en français, premièrement par Lambert Licors, et parachevée par Alexandre de Paris ; et ses faits et gestes composés par Pierre de Saint-Cloct et Jean li Névelois; comme aussi le *roman de la Rose*, encommencé par Guillaume de Lorry, parachevé quarante ans après par Jean Clopinel de Mehun.

Dès et depuis le règne de Philippe-Auguste, jusques à celui de Philippe le Bel, nous eûmes une infinité de poëtes, entre lesquels je trouve que Pierre de Saint-Cloct et Jean li Névelois eurent grande réputation sur les autres. Je n'ai pas eu cet heur de les lire ; mais voici le jugement qu'en fait Geoffroi Tory, en son livre du *Champ flori* [2], qui fut imprimé en l'an 1526, livre plein d'érudition et doctrine au sujet qui y est traité : « Ces deux auteurs, dit-il, ont en leur style une grande majesté de langage ancien ; et crois que s'ils eussent eu le temps en fleur de bonnes lettres, comme il est aujourd'hui, qu'ils eussent excédé tous auteurs grecs et latins. Ils ont, dis-je, en leurs compositions, don accompli de toute grâce en fleurs de rhétorique et

sous. Alors celui-ci de baiser de joie l'étrier et les rênes : « Que Dieu vous bénisse, s'écrie-t-il : maintenant que j'ai le cœur en paix et en joie, je ne maudirai plus, j'en jure par le corps de saint Germain, votre fille Berthe. »

[1] Plusieurs de ces vers sont cités par Pasquier, dans le chap. II du liv. VII des *Recherches*, qui contient en outre quelques détails sur leur auteur.

[2] Ou *Champfleury* : Voyez l'analyse de cet ouvrage dans la *Biographie universelle*, tom. XLVI, p. 301.

poésie ancienne. Jaçoit que Jean le Maire ne fasse aucune mention d'iceux, toutefois si a-il pris et emprunté d'eux la plus grande part de son bon langage, comme on pourrait bien voir en la lecture qu'on ferait attentivement ès œuvres des uns et des autres ; » jugement qui n'est pas petit, parce qu'en Jean le Maire nous trouvons une infinité de beaux traits dont il a illustré notre langue, dedans ses *Illustrations de la Gaule*[1]. Que s'il les emprunta des deux autres, comme Tory recueillait par leurs correspondances, croyez qu'ils n'étaient pas petits maîtres et ouvriers en l'art de bien dire. Et qui me fait lui ajouter plus de créance, c'est que leur poésie fut trouvée si agréable, qu'ayant été inventeurs des vers de douze syllabes, par lesquels ils avaient écrit la Vie d'Alexandre, la postérité les nomma vers alexandrins : mot qui est demeuré jusques à hui en usage.

Dedans l'entrejet de ces règnes des deux Philippe, nous eûmes un Hugues de Bercy, religieux de Cluny, qui fit la Bible Guyot[2], satire d'une longue haleine, dedans laquelle il décrit, d'une plume merveilleusement hardie, les vices qui régnaient de son temps en tous les états, comme vous le pourrez reconnaître par la première démarche qu'il fait sur le commencement de son livre :

Dou siècle puant et horrible,
M'estuet commencer une bible,
Per poindre et per aiguillonner,
Et per bons exemples donner.
Ce n'est pas bible losengère,
Mais fine et voire et droiturière :
Mirouer ert à toutes gens[3].

[1] Ce livre, qui parut en 1512, rempli de fables qui flattaient l'amour-propre national, fut accueilli avec un grand enthousiasme. L'auteur était né en 1473, à Belges, cité du Hainaut, appelée depuis Bavay : on n'est pas d'accord sur l'époque de sa mort, placée par quelques-uns en 1548. Comme poëte il ne fut pas moins renommé que comme historien. Pasquier, dans ses *Lettres*, II, 12, dit que Ronsard à son tour lui fit plus d'un emprunt.

[2] Le comte de Caylus (V. Mém. de l'Acad. des Inscript. XXI, 191) est le premier qui ait distingué les deux personnages que confond ici Pasquier, le châtelain Hugues de Bercy ou plutôt de Berzes (seigneurie dans le bailliage de Mâcon) et le moine Guyot de Provins, qui fut tour à tour religieux de Cluny et de plusieurs autres ordres. Leurs ouvrages avaient été aussi fort à tort regardés comme une œuvre unique. Sur ces auteurs et les satires appelées du nom de Bibles, on peut lire un travail de M. Demogeot dans la *Revue des deux mondes*, 1er juin 1846, p. 804 et suiv.

[3] Je veux commencer une bible, celle d'un siècle corrompu et affreux, pour

Et après avoir fait le procès à tous, il se le fait, sur la fin du livre, à soi-même, par une gentillesse d'esprit :

Hugues de Bercy, qui tant a
Cherché le siècle, çà et là,
Qu'il a veu que tout ne vaut rien,
Presche ore de faire bien;
Et si sçay que li plusour
Tenront mes sermons à folour :
Car il ont veu que je amoye
Plus que nuz biau soulas et joye,
Et que j'ay aussi grand mestier
Us nuz de moy preschier [1].

En ces mots gaillards il finit son livre; et du commencement et de cette conclusion vous pouvez juger quel fut le milieu de l'ouvrage. Ce livre s'appelle la *Bible Guiot*, par erreur des premiers copistes, au lieu de Bible Huguiot. Il eut pour son contemporain Huon de Méry, religieux de Saint-Germain des prés de Paris, qui, en son *Tournoyement* [2] *de l'Antechrist*, fit combattre les vertus, sous l'enseigne de Jésus-Christ, contre les vices, sous celle de l'Antechrist; et enfin les vertus en rapportèrent la victoire. De ce même temps (je veux dire sous le règne de saint Louis), nous eûmes Guillaume de Lorry, et sous Philippe le Bel Jean de Mehun, lesquels quelques-uns des nôtres ont voulu comparer à Dante, poëte italien; et moi je les opposerais volontiers à tous les poëtes d'Italie, soit que nous considérions ou leurs moelleuses sentences, ou leurs belles locutions, encore que l'économie générale ne se rapporte à ce que nous pratiquons aujourd'hui. Recherchez-vous la philosophie naturelle ou morale, elle ne leur défaut au besoin. Vou-

piquer les hommes et les aiguillonner, pour leur offrir de bons exemples. Cette bible ne sera pas remplie de fausses louanges, mais saine, vraie et droite. Ce sera pour tout homme un miroir fidèle. — Pasquier a cité de nouveau les mêmes vers au chap. LXIV du liv. VIII des *Recherches*, et a traduit ainsi le cinquième et le sixième : « Ce n'est pas une bible trompeuse, mais bonne, vraie et droiturière. » Le mot *bible*, si l'on remonte à sa racine, ne signifie lui-même que *livre* : c'est le livre vrai par excellence.

[1] Hugues de Bercy, dont les regards scrutateurs ont tellement pénétré tous les replis du siècle, qu'il a reconnu que nulle part il n'y avait rien de bon, recommande maintenant de pratiquer le bien. Je n'ignore pas toutefois qu'aux yeux de plusieurs mes sermons seront réputés folie; car on a vu que j'aimais plus que nul autre les divertissements et la joie, qu'autant que nul autre j'avais besoin de me prêcher moi-même. — Pasquier avertit que *us* a le sens de *comme*.

[2] Combat...

lez-vous quelques sages traits, les voulez-vous de folie, vous y en trouverez à suffisance ; traits de folie toutefois dont pourrez vous faire sages. Il n'est pas que quand il faut repasser sur la théologie ils se montrent n'y être apprentis. Et tel depuis eux a été en grande vogue, lequel s'est enrichi de leurs plumes, sans en faire semblant. Aussi ont-ils conservé, et leur œuvre, et leur mémoire jusques à hui, au milieu d'une infinité d'autres, qui ont été ensevelis avec les ans dedans le cercueil des ténèbres. Clément Marot les voulut faire parler le langage de notre temps, afin d'inviter les esprits flouets [1] à la lecture de ce roman, qui n'est autre chose qu'un songe dont le principal sujet est l'amour. En quoi on ne saurait assez louer cette invention : car, pour bien dire, les effets de l'amour ne sont entre nous que vrais songes. C'est pourquoi Guillaume de Lorry présuppose que ce fut en la primevère[2], saison expressément dédiée à cet exercice. Cetui n'eut le loisir d'avancer grandement son livre ; mais en ce peu qu'il nous a baillé il est, si ainsi je l'ose dire, inimitable en descriptions. Lisez celle du printemps, puis du temps ; je défie tous les anciens, et ceux qui viendront après nous, d'en faire plus à propos.

Jean de Mehun est plus savant que Lorry : aussi eut-il plus de loisir et de sujet que son devancier. Mais parce que ce chapitre n'est pas voué seulement à la commémoration de ces deux poëtes, je vous dirai que notre poésie française ne se logea pas seulement aux esprits du commun peuple, ains en ceux mêmes des princes et grands seigneurs de notre France, parce qu'un Thibaut, comte de Champagne, Raoul, comte de Soissons, Pierre Mauclerc, comte de Bretagne, voulurent être de cette brigade. Quelques-uns y ajoutent Charles, comte d'Anjou, frère de saint Louis. Et sur tous, nous devons faire grand état du comte de Champagne [3] : lequel s'étant donné pour maîtresse la reine Blanche, mère de saint Louis, fit une infinité

[1] Tendres, délicats : la trace de ce mot se conserve dans la peinture. On dit : peindre *flou ;* c'est peindre d'une manière tendre et délicatement nuancée.

[2] Que ce songe a lieu au printemps...

[3] « Le Dante, dans son livre *De vulgari eloquentia,* allègue ce prince comme un excellent maître en poésie, » nous dit Titon du Tillet, qui commence par lui la série des poëtes français, p. 100 de son *Parnasse.* Fauchet, dans ses *Anciens poëtes français*, s'est fort étendu sur lui, et nous a conservé plusieurs couplets de ses chansons.

de chansons amoureuses en faveur d'elle, dont les aucunes furent transcrites en la grande salle du palais de Provins, comme nous apprenons des *Grandes Chroniques de France*, dédiées au roi Charles VIII[e] [1]. Et qui est une chose grandement remarquable, c'est qu'au commencement du premier couplet de plusieurs chansons il y a les notes de musique, telles que portait ce temps-là, pour les chanter. Et ores que [2] je m'assure qu'en cet amour il n'y eût qu'honneur entre eux ( car cette grande princesse était très-sage), si est-ce que, pour ne rendre sa plume oiseuse, il en fait fort le passionné. Sa première chanson est telle [3] :

Au rinouviau de la doulsour d'été
Que reclarcit li doiz à la fontaine,
Et que sont vert bois et verger et pré
Et li roziers en may florit et graine,
Lors chanteray que trop m'ara grevé
Ire et esmay qui m'est au cuer prochaine,
Et fins amis à tort acoisonnez
Et mult souvent de léger effréez [4].

C'était que ses fidèles amis le conseillaient de ne mettre son cœur en une si grande dame, pour les inconvénients qui en pouvaient survenir [5]. Le second couplet :

Doulce dame, car m'octroyez pour Dé
Un doux regard de vous en la semaine;

[1] Sur les *Grandes chroniques de France* ou *Chroniques de saint Denis*, comme on les nomme également, voy. le recueil cité de M. Leber, t. XV, p. 409.

[2] Bien que...

[3] M. Paulin Paris, dans ses *Manuscrits français*, t. VI, pag. 44, 45, montre que cette chanson n'est pas du roi de Navarre, dont les amours platoniques viennent d'être rappelées, mais bien d'un amoureux très-réel, du châtelain de Coucy. Elle a été publiée en entier par M. Francisque Michel, *Chansons du châtelain de Coucy*, Paris, Crapelet, 1830.

[4] Au retour de la douce saison d'été, lorsque jusqu'au fond la source redevient limpide, que les bois, les vergers et les prés reverdissent, et que le mois de mai fait pousser aux rosiers boutons et fleurs, je chanterai l'indignation dont mon cœur est transporté, de voir un amant fidèle accusé à tort et tyrannisé à tout propos pour les causes les plus futiles.

[5] Évidemment ce n'est pas là le sens du dernier membre de phrase. On sait que la lettre *s* ou *z* était, dans notre vieille langue, caractéristique du singulier : *fins amis* c'était *l'ami fidèle*. M. Paulin Paris, *ibid.*, a d'ailleurs présenté des vers précédents, deux leçons différentes qui modifient heureusement le texte cité par Pasquier. D'après ces changements, les deux derniers vers signifieraient, selon l'avis du savant académicien, « que le châtelain s'excite à chanter, à vaincre ses dernières impressions de crainte exagérée : car, ajoute-t-il, on est bien aise d'intimider un amant irréprochable, en lui faisant une mauvaise querelle. » Au même passage on peut voir de judicieuses remarques sur le sens du mot *doiz* ( *ductus*, fond de l'eau, de *doga*, fosse, comme l'explique du Cange ).

Lors attendray, en bonne seureté,
Joye d'amours : car bons eurs me y maine.
Membrer vous doit us laide cruauté
Fait, qui occit son lige homme demaine.
Doulce dame, d'orgueil vous desfendez ;
Ne trahissez vos biens ne vos beautez [1].

Ainsi va le demeurant de la chanson que je vous ai voulu ici remarquer, parce que Arioste et le Tasso, par les huitains de leurs poésies, ont représenté la même suite et ordonnance de rimes de notre comte de Champagne. Encore vous réciterai-je ce premier couplet de sa seconde chanson :

Cil qui d'amour me conseille
Que de luy doye partir,
Ne sçait pas qui me resveille,
Ne quel sont mi grief souspir.
Petit a sens et voidie,
Cil qui me voult chastier ;
N'oncques n'ama en sa vie.
Si fait trop nice folie,
Qui s'entremet du mestier
Dont il ne se sçait aidier [2].

Dedans le deuxième livre de mes Lettres il y en a une que j'écris au seigneur de Ronsard [3], par laquelle j'ai amplement discouru quelle était l'économie du livre, même les questions et réponses que Thibaut, et Raoul, comte de Soissons, se faisaient en vers ; et y ai transcrit des chansons de lui toutes entières, et encore un amas de belles paroles d'amour que j'avais, comme des fleurs, recueillies de son beau jardin, lesquelles je ne douterai point de transplanter ici, parce que tel lira mes *Recherches*, qui par aventure n'aura communication de mes *Lettres :* comme quand il appelle, en son vieux langage, sa

[1] Douce dame, pour Die[illegible]rdez-moi un doux regard de v[illegible]ai-ne. Alors, dans une h[illegible]té j'attendrai joie d'amou[illegible] étoile m'y mène. Il vo[illegible] de quelle horrible [illegible] coupable celui qui égo[illegible] établi sur son domain[illegible] douce dame, d'être insen[illegible] pas contre moi de vos [illegible] votre beauté.

[2] Celui qui me donna[illegible] l'amour me presse d'y renoncer, ne sait pas quel es[illegible] de ma passion, ni quelle est [illegible] de mes désirs. Il est faible [illegible] jugement celui qui v[illegible] passion ; dans sa vie [illegible]. C'est être simple j[illegible] que de se [illegible]ier d'un [illegible] pratique [illegible]

dame *sa douce amie ennemie;* qu'il dit *qu'amour l'a toullu*[1] *à soi-même, et néanmoins ne fait compte de le retenir en son service; ains que la beauté de sa dame, pour exalter sa loi, veut retenir ses amis sans en avoir merci, laquelle merci toutefois il penserait trouver en elle s'il y en avait aucune en ce monde; que Dieu mit si grande planté*[2] *de grâce en elle, qu'il lui convint oublier les autres; qu'il a les beautés d'elle écrites en son cœur; que de mille soupirs qu'il lui doit de rente, elle ne lui en veut remettre et quitter un tout seul; que sa beauté le rend si confus et ébahi, que, lorsqu'il pense venir le mieux appris*[3] *devant elle pour lui découvrir son tourment, toutefois il ne lui peut tenir aucun langage; que du premier jour qu'il la vit il lui laissa son cœur en ôtage; que les faveurs ou défaveurs d'elle lui apprennent à chanter; qu'il veut élire dans Amour le meilleur cœur qu'il ait, pour loyaument servir sa dame*; et une infinité d'autres gentillesses d'amour dont son livre est plein : qui montre que les belles fleurs ne se cueillent point seulement des livres, mais que d'elles-mêmes elles naissent dans les beaux esprits.

Ce que je vous ai ici discouru montre que ce grand seigneur n'était pas un petit poëte. Je trouve que cet entre-temps produisit aussi un grand homme en ce sujet ; celui dont je parle fut Chrestiens de Troyes, tel témoigné par Huon de Méry, sur le commencement de son *Tournoyement de l'Antéchrist :*

Car tel matière ay apensée
Qu'oncques mais n'ot en la pensée
Ne sarrazins ne chrestiens :
Parce que mort ert Chrestiens
De Troyes, qui tant ot de pris[4];

Et en un autre endroit :

Les dits Raoul et Chrestiens,
Qu'oncques bouche de chrestiens
Ne dit si bien comme ils faisoient;
Car quand ils dirent, ils prenoient

[1] Ravi...

[2] Si grande abondance : on disait aussi *grand planté* ou même *grant*

[4] J'ai traité un sujet dont ne conçurent jamais la pensée ni Sarrasins ni Chrétiens : c'est qu'il était mort ce Chrestiens de Troyes dont le mérite eut tant d'éclat.

Li bon François trestout à plain,
Si com il leur venoit en main,
Si qu'ils n'ont rien de bien guerpy.
Si j'ay trouvé aucun espy
Après la main aux Hennuyers,
Je l'ay glané mult volontiers [1].

Ce Raoul n'est pas le comte Raoul de Soissons, dont j'ai ci-dessus parlé, ains un autre qu'on appelait Raoul de Houdan, qui fit le roman des *Esles* [2]; et Chrestiens, *le Chevalier à l'épée* [3], et le roman de *Parceval* [4], qu'il dédia au comte Philippe de Flandre, ainsi que j'apprends de Geoffroy Tory : car je n'ai jamais vu ces deux livres.

Plusieurs autres en eûmes-nous, dont maître Claude Fauchet, premier président aux monnaies, par un livre particulier, fit un recueil, auquel le calcul se monte à cent vingt et sept [5] : vrai qu'il mit plusieurs au rang des poëtes, qui ne firent jamais plus de vingt ou trente lignes. Et étaient ordinairement appelés jongleurs ; spécialement ceux qui fréquentaient la cour des comtes de Flandre. Ainsi le trouvé-je au roman d'*Oger le*

[1] Raoul et Chrétien, dont j'ai parlé, possédaient une éloquence telle que jamais aucun autre chrétien ne l'a égalée. Ecrivaient-ils, le beau langage coulait à flots de leurs plumes, en sorte qu'ils n'ont laissé après eux rien de bien à imaginer. Si j'ai néanmoins trouvé quelques épis après la moisson des Hennuyers, je les ai glanés avec grand plaisir. (Ce nom des *Hennuyers* vient de ce que les deux poëtes cités vivaient à la cour et des libéralités du comte de Hainaut.)

[2] Voy. au sujet de ce roman des *Esles* ou *Aesles* (ailes) *de courtoisie* (il se trouve à la Bibliothèque royale, n° 7218, f° 54), et de son auteur, le livre ci-dessous indiqué de Fauchet, sur les vieux poëtes [illegible] édit. de 1581, p. 96 ; et l'*Hi[illegible] de la France*, t. XV[illegible]

[3] Ce roman lui a [illegible] sement ; il est de Raou[illegible] vient d'être nommé [illegible] *verselle*, t. VIII, p. [illegible]

[4] Gautiers de Denis[illegible] nessier, continuèrent [illegible] la première partie [illegible] ment à Chrestiens. Le poëte allemand Wolfran d'Eschenbach, si admiré de Schlégel (*Europa*, vol. II, p. 138), l'a imité au treizième siècle.

[5] *Origine de la langue et de la poésie françaises*, plus, les *noms et sommaires de six vingts et sept poëtes français vivant avant l'an* 1300 (qu'il fait connaître par des extraits de leurs poésies), 1581, in-4°. On peut y joindre comme complément un mémoire de Galland *sur quelques anciens poëtes français*, t. II, p. 728 du Recueil de l'Académie des Inscriptions ; cf. Ibid., t. XIII, p. 520, et t. XV, p. 795. — Fauchet est en outre auteur des *Antiquités gauloises et françaises*, de traités *sur les libertés de l'eglise gallicane*, *sur l'origine* [illegible] *d'armoiries*, etc., ses [illegible] imprimées en 1610, à [illegible] Il était mort en [illegible]

*Danois*, parlant combien les poëtes de ce temps-là étaient redevables à Guy, comte de Flandre :

> Li jongleour deveront bien plorer
> Quand il mourra : car mult pourront aller
> Ains que tel père puissent mais recouvrer [1].

Et néanmoins dès lors ils commençaient de perdre leur crédit, comme je lis dedans le même roman :

> Cil jongleour qui ne sorent rimer,
> L'histoire firent en plusiour lieux changer [2].

Et en celui d'*Atis et Profilias* [3], l'auteur se vantant qu'il mettait en avant une histoire qui avait été traitée par autres poètes, mais mal à propos :

> Cil jongleour vous en ont dit partie,
> Mais ils n'en sçavent valissant une allie [4].

Mot qui depuis arriva en tel mépris, qu'il fut seulement approprié aux bâteleurs. Cette grande troupe d'écrivains qui indifféremment mettaient la main à la plume fut cause que petit à petit nôtre poésie perdit son crédit, et fut négligée assez longtemps par la France.

[1] On verra les jongleurs beaucoup pleurer à sa mort : car il s'écoulera long temps avant qu'ils puissent retrouver jamais un pareil père.

[2] Ces jongleurs inhabiles dans l'art de rimer altérèrent l'histoire en plusieurs passages.

[3] *Voy.* sur ce roman et quelques autres de ceux que mentionne Pasquier le mémoire cité de Galland.

[4] Ces jongleurs n'ont pas laissé que de vous en parler ; mais ils n'en ont absolument aucune connaissance. (Littéralement : ils n'en savent pas *la valeur d'une gousse d'ail.*)

FIN DU TOME PREMIER.

# TABLE

## DU PREMIER VOLUME.

Pages.

AVANT-PROPOS. . . . . 1

ESSAI SUR LA VIE ET LES OUVRAGES D'ÉTIENNE PASQUIER. . . . . VII

EXTRAITS DES RECHERCHES DE LA FRANCE.

CHAPITRE PREMIER. — Du tort que les anciens Gaulois et ceux qui leur succédèrent se firent, pour être peu soucieux de recommander par écrit leur vertu à la postérité. . . . . 1

CHAP. II. — Que Jules César n'eut les Gaulois en opinion de barbares, et que l'occasion de ce vint de leur ancienne police, conforme de ce que quelques auteurs italiens nous veulent blasonner de ce titre. . . . . 6

CHAP. III. — Combien le nom gaulois s'amplifia anciennement; et contre les calomnies de quelques auteurs qui, sous leur faux donner à entendre, voulurent obscurcir nos victoires. . . . . 17

CHAP. IV. — De ce que l'ancien Romain appelait les Gaulois légers. . . 24

CHAP. V. — Des Français extraits de la Germanie, et de leur ancienne demeure. . . . . 26

CHAP. VI. — Des courses que firent les Français es Gaules, et comment et en quel temps ils s'en impatronisèrent. . . . . 34

CHAP. VII. — De ce que nos auteurs rapportent l'origine des Français aux Troyens. . . . . 47

CHAP. IX. — Lequel des deux, de la Fortune ou du conseil, a plus servi à la manutention de ce royaume de France. . . . . 49

CHAP. X. — Du parlement ambulatoire, et première introduction d'icelui. . . . . 54

CHAP. XI. — Sur le fait de la justice, tailles, aides et subsides. . . . . 62

CHAP. XII. — Chevaliers, armoiries de France, et plusieurs autres choses de même sujet, concernant la noblesse de France. . . . . 67

CHAP. XIII. — Gouvernements des rois mineurs par les reines leurs mères; régences et majorités de nos rois. . . . . 79

CHAP. XIV. — De l'autorité que les papes se donnèrent sur les empereurs et rois; interdiction des royaumes, et autres discours de même sujet. . . . . 85

CHAP. XV. — De l'hérésie de Jean Hus qui se planta dans le schisme, et avec quelle dignité le concile de Constance procéda à l'extirpation tant du schisme que de l'hérésie, par l'entremise de notre Église gallicane. . . . . 95

Pages.

CHAP. XVI. — Du concile tenu en la ville de Basle quelques ans après le concile de Constance, dont fut extraite une bonne partie de la pragmatique sanction faites à Bourges, du temps du roi Charles VII. . . 106

CHAP. XVII. — De l'université de Paris. . . . . 111

CHAP. XVIII. — Des bonnets qu'on prend aux licences et maîtrises des écoliers; étrennes; banquets que l'on fait à la fête des Rois. . . . . 130

CHAP. XIX. — D'une coutume ancienne que l'on observait en France, en matière de prisonnier de guerre. . . . . 134

CHAP. XX. — Invention de l'artillerie et imprimerie. . . . . 136

CHAP. XXI. — Des harangues qui se font par les gens du roi, en la ville de Paris, à l'ouverture des parlements. . . . . 138

CHAP. XXII. — De quelques maladies qui ont eu seulement une fois cours par la disposition de l'air. . . . . 142

CHAP. XXIII. — De quelques secrets de nature dont il est malaisé de rendre la raison. . . . . 145

CHAP. XXIV. — Du jeu des échecs. . . . . 147

CHAP. XXV. — Des admirables exploits de guerre du grand roi Clovis; forlignement de sa postérité; et comment la couronne de France fut transportée de sa famille en celle de Charles Martel. . . . . 150

CHAP. XXVI. — Qu'entre tous les rois de France Clotaire second semble avoir été le plus heureux; et néanmoins qu'en lui commença la ruine de la première famille de nos rois. . . . . 159

CHAP. XXVII. — Chute de la seconde famille de nos rois. . . . . 168

CHAP. XXVIII. — Contre la sotte opinion de Dante, poëte italien, qui estima que Capet était issu d'un boucher. . . . . 172

CHAP. XXIX. — Sommaire du procès de Jeanne la Pucelle. . . . . 175

CHAP. XXX. — De la mort de Marie Stuart, reine d'Écosse, veuve en premières noces de François, second de ce nom, roi de France. . . 194

CHAP. XXXI. — Sommaire de la vie de Pierre Abélard, et des amours de lui et d'Héloïse. . . . . 204

CHAP. XXXII. — Quel fruit nous rapportâmes des voyages d'outre-mer, que nos ancêtres appelaient croisades. . . . . 217

CHAP. XXXIII. — De la charité de six notables bourgeois de la ville de Calais envers leurs citoyens. . . . . 228

CHAP. XXXIV. — De l'origine de notre poésie française. . . . . 239

CHAP. XXXV. — De l'ancienneté et progrès de notre poésie française. . 254

FIN [illegible]

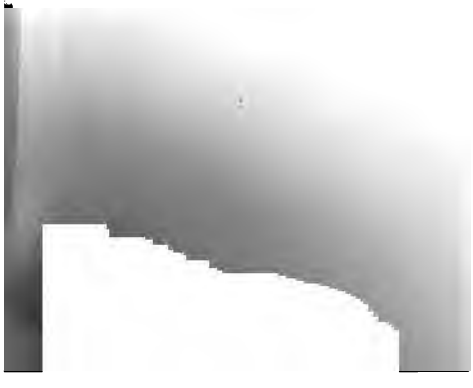

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

Form 410